Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

CÔTE LANDES NATURE
communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7.3
Réseaux

Élaboration du PLUi prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 09/12/2019

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 15/05/2024

Dossier soumis à Enquête Publique du 13/01/2025 au 14/02/2025

PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30/06/2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

POINTS D'EAU DECI 2023 / CASTETS

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel	Debit sous 1 bar	Pression A 60m3h	Debit max.
PI	075001	RD 947 (devant station Total) Côté Rte de Dax - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
PI	075002	Rue Fontaine Vive (face maison Techouyère) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	105	3,8	214
PI	075003	Rue du Marensin angle Rue de l'Eglise - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	120	3	125
BI	075004	Place Pierre Barrère - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	110	2,5	140
BI	075005	Rue St Hélène (devant le " Lou Cutiot et CoCo Bar") - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	104	2,5	140
PI	075006	Centre d'Intervention et de Secours (Sapeurs Pompiers) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	72	1,3	110
PI	075007	Usine Camibois - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	135	2	170
PI	075008	Rue de la Poterie (face parking usine Gascogne Wood) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	72	1,5	78
PI	075009	Cité Galleben angle Route de DAX - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	56	2	66
PI	075010	Impasse du Châlet angle Route de DAX - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	145	3,5	197
PI	075011	Rond Point RD 947 (devant station Total côté Est) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
PI	075012	Rue de l'église - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	99	2,5	140
PI	075013	Rue du Bousquet (à coté chez Toregrossa) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	83	1,2	100
PI	075014	Rue du Stade angle Vert Rameau - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	83	1,2	100
PI	075015	Rue du Stade municipal (parking du cimetière) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	70	1,4	90
PI	075016	Rue des Bruyères (Lotissement) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	75	1,6	96
PI	075017	Lotissement des Chevreuils - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	52	1,2	67
PI	075018	Rue de la Grande Landes (lotissement de l'adoue) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	85	2	91
PI	075019	Rue Grande Landes (Lotissement de l'Adoue) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	90	2	96
PI	075020	Rue des Tonneliers (Lotissement de l'Adoue) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	99	2	113
PI	075021	Lotissement le Galan - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	47	1,2	63
PI	075022	Rue Fontaine Vive angle Route d'Uza - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	169	3,5	198
PI	075023	Rue de la Pailleuse (Lot Molincaout) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	70	1,3	115
PI	075024	Zone Artisanale du Friques (Poste EDF face Ets Bruno) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	136	3,6	162
PI	075025	Ancienne Casse auto - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	105	2	129
PI	075026	Ets Gascogne Wood (dans Usine coté séchoir) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	128		0
PI	075027	Ets Gascogne Wood (dans Usine Parquetterie 1) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	77		0
PI	075028	Rue des Mulletiers (Lot. de l'Adoue/Gendarmerie territoriale) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	87	2	103
PI	075029	Rue des Bruyères (lotissement Le Part) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	126	2,5	140
PI	075030	Rue des Fougères (lotissement Le Part) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	105	2,1	113
PI	075031	Rue des Genêts angle Rue des Fougères (Lotissement Le Part) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	98	2	121
PI	075032	Impasse Friques Ouest (face à la nouvelle casse auto) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	100	2,4	116
PI	075033	Rue Jean de Nasse (face au magasin de bricolage) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	70	4	158
PI	075034	Rue des Mousquetaires (face garage PL) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	110	3	175
BI	075035	Rue des Mousquetaires (à gauche de l'entrée de Euromaster) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	110	3	130
PI	075036	Pillart Centre Routier (derrière Restaurant) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	150	4,5	180
PI	075037	Pillart Centre Routier (à coté cabine téléphonique) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	150	4,5	180
PI	075038	Route Centre Routier de Castets (face à la Station Service AS 24) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	150	4,5	180
PI	075039	Chemin de Pillard (devant chez Mr Tauzia) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	99	3	150
PI	075040	Rue du Sablar (parking Groupe Scolaire) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	76	1,5	140
PI	075041	Rue des Acacias - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	79	1,8	96
PI	075042	Rue des Mousquetaires (devant garage Raffy) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	110	3	175
PI	075043	Rue Vert Rameau (face au cimetière) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	75	1,7	90
PI	075044	Rue des Coursayres (Lot. de la Mousque) Vers Delmas poisson - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	106	2	146
PI	075045	Hôtel des Bruyères - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	120	3	135
PI	075046	Rue Maïténa (devant dépôt bois-Saïz) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	105	3,3	165
PI	075047	Route de Maïténa (devant entrée Airmat face au bureau Gascogne Wood) - 40260 CASTET	Conforme (RAS)	104	3,3	165
PI	075048	Route de Maïténa (devant Détente Piscine) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	77	4	118
PI	075049	Rue Cante Cigale (face entrée bascule scierie Gascogne Wood) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	130	4	143
PI	075050	Rue Gascogne (apres le magasin moto) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	76	2	155
PI	075051	Rue Cante Cigale (face entrée parking Dasse construction) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	140	3	190
PI	075052	Lotissement Les Chênes - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	87	1,5	120
PI	075054	Viviers de France - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	140	4	160
PI	075055	Rue Cante Cigale (face entrée parking Bureau DASSE construction) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	135	2	170
PI	075056	Route du Jean de Nasse (Intermarche parking magasin) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	70	4	158
PI	075057	Mouliot 2 Chemin de Lageste angle Clos des Camélias - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	79	1,8	87
RA	075058	Centrale photovoltaïque Estounac (portail n°4) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
PI	075059	Route de du Pont Neuf - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	100	3	180
PI	075060	Rue de Bascarry (lotissement du Mouliot 1) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	100	1,9	105
PI	075061	Rue de Cante Cigale (entrée Dassé construction) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	96	2	120

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PI	075062	Rte de Bayonne (Copadax) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	96		
PI	075063	Route d'Azur (devant ancienne usine Neurisse) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	98	3	120
PI	075064	Lotissement du Bousquet - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	90	1,9	100
PI	075065	Maison de retraite /Pole culturel - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	78	1,9	130
PI	075066	Rond point Jean Noël Serret (face à la Mairie) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	80	1,8	100
PI	075067	ZAE Route de Taller (devant Etablissements A.A.I) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	86	3	126
RA	075068	Ets Atlantique Automatisme Incendie. ZAE Route de Taller - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
PI	075069	Extérieur Dasse Construction - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	86	1,3	120
PI	075070	Ets Action Pin (Parking) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
RA	075071	Barriere de Péage (Bayonne / Bordeaux) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
RA	075072	Barriere de Péage (Bordeaux / Bayonne) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
PI	075073	Ets Gascogne Wood (dans usine coté bascule bureau) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	123		0
PI	075074	Ets Gascogne Wood (machine wako 5000) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	130		0
PI	075075	Ets Gascogne Wood (à coté de la grue scierie) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	128		0
PI	075076	Ets Gascogne Wood (atelier vernis 1) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	77		0
PI	075077	DRT (Sud Ouest) HY no 19 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
PI	075078	DRT (Sud) HY no 18 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
BI	075079	Chemin du Laminoir angle Rue Cantegrit (Lot du Mouncaout 1) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	87	1,5	120
BI	075080	Chemin du Laminoir angle Rue des Coudeytes (Lot du Mouncaout 2) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	86	1,6	120
BI	075081	Rue de Chiouleben angle L'Arribère (Lot du Mouncaout 1) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	116	2	130
BI	075082	Rue de Chiouleben (Lot du Mouncaout) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	95	2	120
BI	075083	Route de Camerade (Lot du Mouncaout) au fond chemin du laminoir - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	82	1,6	95
PI	075084	Clos des Rhododendrons (Lotissement du Mouliot 2) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	66	1,2	68
RA	075085	DRT (entrée Nord) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
PI	075086	DRT (allée Est dépôt entreprise extérieure) HY no 7 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075087	DRT (entrée principale coté gauche) HY no 1 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075088	DRT (allée Ouest unité 4) HY no 17 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075089	DRT (allée centrale à coté de la chaudière) HY no 13 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075090	DRT (allée Ouest zone de dépotage unité 4) HY no 16 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075091	DRT (allée centrale unité 3 stockage mono fluide) HY no 9 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075092	DRT (allée Est stockage air liquide) HY no 3 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075093	DRT (allée centrale unité 3 salle de contrôle) HY no 10 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075094	DRT (allée Sud coté refectoire) HY no 2 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075095	DRT (allée centrale entrée hangar produits finis) HY no 11 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075096	DRT (allée centrale quai de chargement) HY no 12 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075097	DRT (allée dépôt entreprise extérieure) HY no 6 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075098	DRT (allée Est devant atelier DRT) HY no 5 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075099	DRT (allée Est dépôt local incendie) HY no 4 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075100	DRT (Sud de l'allée centrale unité 3 tour de lavage) HY no 8 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075101	DRT (milieu de l'allée Ouest) HY no 15 - 40260 CASTETS	Non conforme (HS)	60		0
PI	075102	FIRMENICH (devant batiment no 46) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60		0
PI	075103	FIRMENICH (devant rétention no 1) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60		0
PI	075104	FIRMENICH (portail Est chaudière) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60		0
PI	075105	FIRMENICH (devant entrée portail piéton) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60		0
PI	075106	FIRMENICH (à coté zone déchets) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60		0
PI	075107	FIRMENICH (devant batiment no 12) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60		0
PI	075108	FIRMENICH (devant portail Sud) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60		0
PI	075109	FIRMENICH (devant batiment no 32) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60		0
PI	075110	FIRMENICH (rétention no 50) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60		0
PI	075117	Ets Gascogne WOOD (scierie face bac de trempage) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	77	0,6	0
PI	075118	Ets Gascogne WOOD (scierie coté bac réserve d'eau) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	77	0,7	0
PI	075119	Ets Gascogne WOOD (face batiment stockage Waco 5000) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	130	1,9	0
PI	075120	Ets Gascogne WOOD (angle Waco 5000 et Vernis 2) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	113	0,9	0
PI	075121	Ets Gascogne WOOD (chaudière séchoirs) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	70	0,8	0
RA	075122	Base Intermarché (coté A63) - 40260 CASTETS	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	075123	Base Intermarché (NV1) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	264	7	0
PI	075124	Base Intermarché (face quai chargement no 41) NV8 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60	1	0
PI	075125	Base Intermarché (face quai chargement no 06) NV9 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60	1	0
PI	075126	Base Intermarché (NV2) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	313	6,9	0
PI	075127	Base Intermarché (face quai déchargement no 18) NV14 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60	1	0
PI	075128	Base Intermarché (face quai déchargement no 04) NV13 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60	1	0
PI	075129	Base Intermarché (face local groupe electrogène) NV12 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60	1	0
PI	075130	Base Intermarché (coté A63 angle bâtiment EST) NV10 - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	60	1	0
PI	075131	Base Intermarché (au bout face parking) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
PI	075132	Base Intermarché (NV4) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	287	6,8	0
PI	075133	Base Intermarché (NV5) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	289	7	0
PI	075134	Base Intermarché (NV6) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	285	7	0
PI	075135	Base Intermarché (NV7) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	283	7	0
PI	075136	Base Intermarché (NV11) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	232	6,6	0
PI	075137	Lotissement Le Galan (devant lot 4) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	65	1,2	0
PI	075138	Dassé construction (angle hangar central) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
PI	075139	Dassé construction (face au 138 côté grand hangar) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
RA	075140	Base Intermarché (NV4 à côté du PI 132) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
PI	075141	Lotissement du Galan - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0
PI	075142	Impasse du Basile (Hôtel GREET) - 40260 CASTETS	Conforme (RAS)	0		0

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

LEON : POINTS D'EAU DECI 2023

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel	Debit sous 1 bar	Pression A 60m3h	Debit max.
PI	150001	Route de Laguens - 40550 LEON	Conforme (RAS)	67	1,7	79
PI	150002	Route de Laguens - 40550 LEON	Conforme (RAS)	98	3,1	120
BI	150003	Rue de la Poste - 40550 LEON	Conforme (RAS)	150	3,6	156
PI	150004	Place de l' église - 40550 LEON	Conforme (RAS)	108	2,6	120
PI	150005	Grand Rue (parking de la Mairie) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	127	2,8	140
PI	150006	Avenue du Marensin angle Avenue du Lac - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	160	3,8	200
PI	150007	Avenue du Marensin (face Carrefour Market) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	112	3,5	133
PI	150008	Avenue du Marensin angle Avenue des Accacias - 40550 LEON	Conforme (RAS)	94	2,4	103
PI	150009	Avenue du Marensin angle Rue du Pas du Moulin - 40550 LEON	Conforme (RAS)	127	4,2	155
PI	150010	Rue des Roses (au début de la rue) Quartier Bas Rouge - 40550 LEON	Conforme (RAS)	77	3	98
PI	150011	Rue des Roses Quartier Bas Rouge - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	65	1,3	65
PI	150012	Avenue du Lac - 40550 LEON	Conforme (RAS)	108	3,1	118
PI	150013	Avenue du Lac angle Rue des Artigaous - 40550 LEON	Conforme (RAS)	110	3,5	155
PI	150014	Rue du Pign Mich - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	31		32
PI	150015	Avenue du Lac après Impasse des Carolins - 40550 LEON	Conforme (RAS)	95	2,8	120
PI	150016	Avenue du Lac (face au stade) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	30		40
PI	150017	Avenue du Lac (face au camping Lou Puntaou) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	33		45
PI	150018	Route du Puntaou (derrière camping à l'aire des camping-car) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	35		42
PI	150019	Route du Puntaou (gîte du soleil) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	26		28
PI	150020	Route du Puntaou angle Impasse du Marais) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	132	3,1	163
PI	150021	Route du Puntaou angle Chemin du Menoy) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	100	2,6	115
PI	150022	Route du Puntaou - 40550 LEON	Conforme (RAS)	120	2,6	150
PI	150023	Route des Artigaous - 40550 LEON	Conforme (RAS)	108	3	130
PI	150024	Avenue de l'océan angle rue des Chênes Lièges - 40550 LEON	Conforme (RAS)	115	3,2	140
PI	150025	Avenue de l'océan (dans le virage) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	100	3	118
PI	150026	Route de la Nasse - 40550 LEON	Conforme (RAS)	100	2,5	125
PI	150027	Route de la Nasse - 40550 LEON	Conforme (RAS)	48		60
PI	150028	Avenue de l'Océan (à côté du panneau DFCI) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	109	3,2	120
PI	150029	Avenue Loys Labèque (au giratoire route de Dax) - 40550 LEON	Non conforme (HS)	140	3,6	150
PI	150030	Avenue Loys Labèque (devant usine Lesbats) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	92	2,9	150
PI	150031	Avenue Loys Labèque (au panneau de Léon) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	79	2,7	110
PI	150032	Rue des Agréous (zone artisanale) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	64	2,3	75
PI	150033	Rue des Agréous (zone artisanale) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	60	1	70
BI	150034	Rue des Ecoles (face au foyer des jeunes) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	13		17
BI	150035	Rue de la Carreyre (côté écoles) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	110	2,8	158
PI	150036	Chemin du Micq angle Rue de la Carreyre - 40550 LEON	Conforme (RAS)	100	2,6	120
PI	150037	Rue des Tourterelles angle Impasse des Rossignols - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	18		33
PI	150038	Rue du Pitéou angle Rue Carreyre - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	54		60
PI	150039	Rue de Lostenaou - 40550 LEON	Conforme (RAS)	57		74
PI	150040	Rue de Lostenaou face Rue de Pilette - 40550 LEON	Conforme (RAS)	53	0,8	79
PI	150041	Impasse du Dr Dufau - 40550 LEON	Conforme (RAS)	86	1,8	110
PI	150042	Impasse de la Gare (contre le cabinet médical) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	66	1,8	99
PI	150043	Rue Jean-Baptiste Lesbats - 40550 LEON	Conforme (RAS)	70	2	82
PI	150044	Route de Betoy angle Chemin de Poutiche - 40550 LEON	Conforme (RAS)	106	2,8	130
PI	150045	Chemin de poutiche (lotissement L'Arrayade) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	92	2,6	132
PI	150046	Lotissement de L' Arrayade angle chemin Lestelet - 40550 LEON	Conforme (RAS)	70	2,1	77
PI	150047	Rue Jean-Baptiste Lesbats - 40550 LEON	Conforme (RAS)	73	1,8	95
PI	150048	Impasse des Fougères (au début) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	130	3,5	136
PI	150049	Impasse Moutic - 40550 LEON	Conforme (RAS)	86	2,4	105
PI	150050	Route de Magescq (devant Labenne Rougier) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	85	3	90
PI	150051	Route de la Nasse - 40550 LEON	Non conforme (HS)	61	1,4	63
PI	150052	Allée des Bruyères - 40550 LEON	Conforme (RAS)	63	1,1	77
PI	150053	Impasse Lafaurie - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	113	3,1	132
PI	150054	Rue des Chênes (Lotissement du Loutas) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	49	0,6	73
PI	150055	Rue des Erables (Lotissement du Loutas) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	51		55
RA	150056	Route de Laguens (Camping Petit Jean) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	0		0
PI	150057	Chemin du Tuc (lotissement l'Arrayade) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	64	1,8	110
PI	150058	Les Villages sous les pins (entrée) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	146	3,3	176
PI	150059	Les Villages sous les pins (les bruyères) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	67	1,8	90
PI	150060	Les Villages sous les pins - 40550 LEON	Non conforme (HS)	33		40
PI	150061	Les Villages sous les pins - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	59	1,1	70
PI	150062	Les Villages sous les pins - 40550 LEON	Conforme (RAS)	67	1,5	70

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PI	150063	Les Villages sous les pins (les saules) - 40550 LEON	Conforme (RAS)			
PI	150064	Les Villages sous les pins (les saules) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	77	2,2	92
PI	150065	Les Villages sous les pins (les fougères) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	45	0,7	78
PI	150066	Les Villages sous les pins (les fougères) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	71	2,1	104
PI	150067	Les Villages sous les pins (les arbousiers) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	54	1,2	81
PI	150068	Les Villages sous les pins (les érables) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	59	1	62
PI	150069	Les Villages sous les pins (les érables) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	44	0,6	64
PI	150070	Les Villages sous les pins (les acacias) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	47	0,5	72
PI	150071	Les Villages sous les pins (les platanes) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	62	1,2	90
PI	150072	Impasse de la Gare (Résidence "Les Estivales") après entrée gauche - 40550 LEON	Conforme (RAS)	178	3,6	216
PI	150073	Résidence "Les Jardins de la Nasse" - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	48		61
PI	150078	Impasse des Chevreuils (Lotissement Labarreyre) - 40550 LEON	Anomalie(s) signalée(s)	72	2	100
PI	150079	Lotissement Larrayade Chemin de Poutiche (le clos du marensin) - 40550 LEON	Conforme (RAS)	0		0
PI	150080	Rue des Chênes Lièges - 40550 LEON	Conforme (RAS)	0		0
PI	150081	Impasse Gabriel Dufau - 40550 LEON	Conforme (RAS)	0		0
PI	150082	Route de Pountaou - 40550 LEON	Conforme (RAS)	0		0
PI	150083	Lotissement Le Camp de Pierre - 40550 LEON	Conforme (RAS)	0		0
PI	150084	Lotissement Allégria - 40550 LEON	Conforme (RAS)	0		0
PI	150085	- 40550 LEON		0		0
PI	150086	Avenue Loys Labeque parking covoiturage - 40550 LEON	Conforme (RAS)	0		0

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

LEVIGNACQ : POINTS D'EAU DECI 2023

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel	Debit sous 1 bar	Pression A 60m3h	Debit max.
PI	154001	Quartier de la Gare - 40170 LEVIGNACQ	Conforme (RAS)	49		49
PI	154002	Quartier de la Croix Blanche - 40170 LEVIGNACQ	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	154003	Ecole (en face) - 40170 LEVIGNACQ	Conforme (RAS)	92	3,8	97
PI	154004	Place de l'Eglise - 40170 LEVIGNACQ	Conforme (RAS)	83	2	95
PI	154005	Cimetière - 40170 LEVIGNACQ	Anomalie(s) signalée(s)	56	2,2	64
PI	154006	La Poste Route de Lesperon - 40170 LEVIGNACQ	Conforme (RAS)	75	3	95
PI	154008	Impasse des Acacias (Lotissement de Cantegrit) - 40170 LEVIGNACQ	Anomalie(s) signalée(s)	65	2	74
PI	154009	Impasse des Bruyères (Lotissement de Cantegrit) - 40170 LEVIGNACQ	Anomalie(s) signalée(s)	80	1,9	92
RA	154010	Gascogne Wood Production - 40170 LEVIGNACQ	Conforme (RAS)	0		0
PI	154011	Gascogne Wood Production 01 - 40170 LEVIGNACQ	Anomalie(s) signalée(s)	80	2,2	100
PI	154012	Gascogne Wood Production 02 - 40170 LEVIGNACQ	Conforme (RAS)	63	1,8	80

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

LINXE : POINTS D'EAU DECI 2023

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel	Debit sous 1 bar	Pression A 60m3h	Debit max.
PI	155001	Rue des Alouettes (lotissement Chancerelle) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155002	Rue des Pensées angle Route de l'Océan - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	155003	Rue des Pensées (lotissement Coyola) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155004	Rue des Mimosas (lotissement Coyola) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155005	Rue des Résiniers (Lot Berguery) - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	155006	Route de l'Océan (au cinéma) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155007	Rue Loys Labèque angle Rue des Jardins - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155008	Rue Loys Labèque angle Rue du Marensin (au stade) - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	155009	Route de la lande (place de l'église) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155010	Route de la Lande angle Route Belle Epoque - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155011	Route de la Lande (chez Darbo) - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	155012	Route de la Lande (devant usine) - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	155013	Route de la Lande (cité Darbo) - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	155014	Rue des Mésanges (lotissement chancerelle) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155015	Rue Cassagnon angle Rue Renard - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	155016	Route de la Lande angle Route de Retgeyre - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155017	Rue des Cerfs (lotissement les chevreuils) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155018	Impasse des Chevreuils (lotissement des chevreuils) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155019	Route de Mixe (camping municipal) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155020	Route de l'Océan (entreprise Banos) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155021	Lotissement les Arbousiers (au rond point) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155022	Rue des Bruyères (lotissement les arbousiers) - 40260 LINXE	Non conforme (HS)	0		0
PI	155023	Rue Aléxis Laloi (bibliothèque maison du 3ème age) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155024	Rue Cassagnon angle Rue du Pignadar - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155025	Rue des Genêts (lotissement les arbousiers) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155026	Rue du stade angle Rue du Château d'eau - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155027	Route de Castets (lieu-dit Cantoy) - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	155028	Rue des Jardins (devant le CIS) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155029	Rue Cassagnon - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	155030	Lotissement Pion - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	155031	Impasse du Collège - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155032	Impasse Thomas - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	155033	Rue des Girolles/impasse des Bolets (Lotis.les Bidaous) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155034	Rue des Morilles (Lotissement les Bidaous) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155035	Rue des Morilles (Rond Point Lotissement les Bidaous) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155036	Route de l'océan (Entrée C.Leclerc Lotissement les Binaous) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
RA	155039	Route de la Belle Epoque (Ets Ribeyre) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155041	Rue Hapchot (Lotissement Goujon)155041 - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
RA	155042	Zone d'Activité du PERCQ Route de Castets entrée zone - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
RA	155043	Zone d'Activité du PERCQ Route de Castets côté centrale à béton - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155045	Impasse du Marencinot Lotissement Clos Marilys - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	155046	Rue Monplaisir Lotissement Clos Marilys - 40260 LINXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
RA	155047	Leclerc Express Route de l'Océan - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155048	Rue de la Quarta/Rue du Cuchot (Lotissement Goujon) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155049	Camping Domaine de Lila (au fond derriere les piscines) emplacement 123 - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	155050	Camping Domaine de Lila (au fond camping) - 40260 LINXE	Conforme (RAS)	0		0

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ST-JULIEN-EN-BORN : POINTS D'EAU DECI 2023

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel	Debit sous 1 bar	Pression A 60m3h	Debit max.
PI	266001	Route de Ternet (presbytère) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	48		55
PI	266002	Route d'Uza (duplessy) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	53	0,5	64
PI	266003	Rue des Ecoles (bibliothèque) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	103	2,6	135
PI	266004	Route d'Uza (devant Françoise coiffure) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	103	2,4	110
PI	266005	Route de Castéja (chez Mr Lespes) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	135	2,9	146
PI	266006	Chemin de Campardon (sur terrain privé) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	54	0,4	68
PI	266007	Rue des Ecoles (face à Barrentin) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	104	2,7	138
PI	266008	Route des Lacs angle Route de Baresquit - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	206	4,5	233
PI	266009	Route des Lacs / Chemin Laiterie - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	164	4,3	198
PI	266010	Route du Sable Blanc (Forgue) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	107	3	144
PI	266011	Route des Camélias (Brouste) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	114	3,8	130
PI	266012	Route des Camélias angle Route des Lacs - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	120	3,7	140
PI	266013	Route de Contis (au niveau Lot de la Lette) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	60	0,7	73
PI	266014	Route de Contis (Christensein) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	76	4,1	82
PI	266015	Route de Contis / Allée de la Lette Fleurie - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	75	1,1	90
PI	266016	Route de Contis La Lette - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	85	2,5	90
PI	266018	Rue du Charron - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	0		0
PI	266019	Avenue de l'Océan angle Avenue du Phare - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	71	2	138
PI	266020	Avenue du Phare / Rue des Pluviers - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	86	2,4	112
PI	266021	Rue des Cormorans (ancienne poste) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	60	0,9	79
PI	266022	Avenue de l'Océan (Bar la Piballe) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	60	1	70
PI	266023	Rue des Arbousiers (lot du phare) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266024	Rue des Bouleaux (lot du pont blanc) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	82	2,8	95
PI	266025	Route du Pont blanc (la Lette) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	60	1	69
PI	266026	Route de Mimizan (le cusson) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	65	1,5	80
PI	266027	Route de Mimizan (Palace Caravane) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	15		32
PI	266028	Rue de la Jetée - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	82	2,4	100
PI	266029	Rue de l'Océan (Hameau du Pont Rose) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	83	2,8	136
PI	266030	Rue des Iris (lot Gartumba) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	130	3,8	148
PI	266031	Camping les Dunes de Contis (allée centrale) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266032	Camping les Dunes de Contis (fond Nord) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266033	Camping les Dunes de Contis (allée Ouest) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266034	Camping les Dunes de Contis (entrée superette) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266035	Rue des Lilas (lot de la gare) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	108	2,5	130
PI	266036	Rue de Dardas (zone artisanale) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	165	4,2	185
PI	266037	Rue des Bouleaux (Stéphane Laurent) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	129	2,7	147
PI	266038	Rue de la Dune - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	64	1,3	94
PI	266039	Route du Nel - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	94	2,8	140
PI	266040	Allée de l'Eglise - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	127	2,9	141
PI	266041	Route du Nel (Cimetière) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	95	2,4	140
PI	266042	Boulevard de la Plage (la Royale) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Non conforme (HS)	99	1,9	140
PI	266043	Camping les Dunes de Contis (mobil home) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266044	Route Alan Atsma (océlandes, appart 44) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	65	1,6	92
PI	266045	Rue des Genets - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	117	3	131
PI	266046	Rue des Albizias - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	68	1,4	90

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PI	266047	Rue des Muletiers (lot de nassée) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)			
PI	266048	Rue des Tourterelles (Contis lot du phare ouest) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	76	1,9	99
PI	266051	Rue de la Jetée (face camping Lou Seurrots) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	91	2,9	112
PI	266052	Lotissement du Pitéou Impasse des Genêts - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	81	2	105
PI	266053	Rue de Géraniums (lot du bourg) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	85	2,1	121
PI	266054	Route Alan Atsma (océlandes, appart 11) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	41	0,7	67
PI	266055	Route Baresquit - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	140	4,1	160
PI	266056	Rue des Tuculeyres (lot du stade Sud face à caserne) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	148	4,2	180
PI	266057	Rue des Tuculeyres (lot du stade Ouest) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	132	3,6	165
PI	266058	Rue des Tuculeyres (lot du stade Nord) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	119	2,3	120
PI	266059	Route du Sable Blanc (Chemin de Jean Paul) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	170	4	203
PI	266060	Zone d'Activité La Sablière - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	85	2,6	100
PI	266061	Camping Lou Seurrots Emplacement n°218 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266062	Camping Lou Seurrots Emplacement n°494 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266063	Camping Lou Seurrots Emplacement n°572 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266064	Camping Lou Seurrots Emplacement n°313 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266065	Camping Lou Seurrots Emplacement n°030 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266066	Camping Lou Seurrots Emplacement n°088 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266067	Camping Lou Seurrots Emplacement n°257 - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266068	Route de Uza angle Route Mahiou - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	0		0
PI	266070	Route de Contis - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	0		0
PI	266071	Avenue de l'Océan Camping Lou Serrots Rte de Contis (devant Accueil) - 40170 SAINT-JULI	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266072	Route du Sable Blanc (Entrée Lot. du Pont Noir) Face au CIS - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BO	Conforme (RAS)	0		0
PI	266073	Route des Lacs D652 . Camping la Passerelle N°Emplacement 52 - 40170 SAINT-JULIEN-E	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266074	Route des Lacs D652 . Camping la Passerelle N°Emplacement 19 - 40170 SAINT-JULIEN-E	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266075	Route des Lacs D652 (entrée restaurant la Canotte) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	266076	Lotissement "La Chaineraie" - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Conforme (RAS)	0		0
PI	266077	Rue des Cormorans (Contis) - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Anomalie(s) signalée(s)	0		0

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ST-MICHEL-EXCALUS : POINTS D'EAU DECI 2023

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel	Debit sous 1 bar	Pression A 60m3h	Debit max.
PI	276001	Route de la Mairie (face à la Mairie) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)	60	1	63
PI	276002	Route d' Escalus angle Route de la Mairie - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)	52	0,7	80
PI	276003	Rue des Platanes - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)	60	1	66
PI	276004	Rue des Mimosas - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)	40		50
PI	276005	Lotissement La Vaucelle (quartier Bromilhs) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)	33		62
PI	276006	Route des Lacs (carrefour Leon-Vielle-Escalus) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Conforme (RAS)	107	2,3	130
PI	276007	Routes des Lacs (à droite du haricot) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)	77	1,8	84
PI	276008	Lotissement Les Roselières Route d' Escalus (Quartier le Bas Rouge) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Conforme (RAS)	92	2,8	110
PI	276009	Route d' Escalus - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Conforme (RAS)	74	1,6	118
PI	276010	Route de Linxe (entrée droite zone artisanale) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)	30		31
PI	276011	Route de Linxe (zone artisanale à côté Ets Quercus) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)	22		26
RA	276012	ZI RD 374 (à côté Ets Quercus) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Conforme (RAS)	0		0
RA	276013	Camping Landes Océane Départementale 374 - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Conforme (RAS)	0		0
RA	276019	Route des Chevreuils (Camping Cayre) - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Conforme (RAS)	0		0
RA	276020	Camping Uttopia Landes Sud - 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS	Anomalie(s) signalée(s)	0		0

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

TALLER : POINTS D'EAU DECI 2023

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel	Debit sous 1 bar	Pression A 60m3h	Debit max.
PI	311001	Route de Lesperon Lotissement des Chevreuils 500m giratoire - 40220 TALLER	Conforme (RAS)	75	3	0
PI	311002	Au Bourg Route de Dax 100 m giratoiresur la gauche - 40220 TALLER	Conforme (RAS)	73	0,9	0
PI	311003	Route de Dax (Lot de la Gare) 1 km giratoire à droite - 40220 TALLER	Conforme (RAS)	35	1,4	0
PI	311005	Route de Dax (Lot la Béquette) rte à droite en haut de la cote - 40220 TALLER	Anomalie(s) signalée(s)	70	1,8	0
PI	311006	Route de Dax (Lot la Béquette) rte à droite en haut de la cote - 40220 TALLER	Conforme (RAS)	77	2,7	0
PI	311007	Route de Lesperon entrée stade 100m giratoire à droite - 40220 TALLER	Conforme (RAS)	74	3	0
PI	311008	Route de Dax (Lot Laloye) à 800m à gauche rte des gemmeurs - 40220 TALLER	Anomalie(s) signalée(s)	73	0,7	0

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

UZA : POINTS D'EAU DECI 2023

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel	Debit sous 1 bar	Pression A 60m3h	Debit max.
PI	322001	Salle des Fêtes (face station de pompage) - 40170 UZA	Conforme (RAS)	40		48
PI	322002	Route de Cherte - 40170 UZA	Conforme (RAS)	33		40
PI	322003	Route de Castets - 40170 UZA	Anomalie(s) signalée(s)	33		46
PI	322004	Face Eglise - 40170 UZA	Anomalie(s) signalée(s)	32		40
PI	322005	Chalets Uza - 40170 UZA	Anomalie(s) signalée(s)	20		25
PI	322006	Lotissement de Cherte - 40170 UZA	Anomalie(s) signalée(s)	5		9
PI	322007	Lotissement de la Gare - 40170 UZA	Anomalie(s) signalée(s)	33		48
RA	322008	Route de Lévignacq (Scierie Somoma) - 40170 UZA	Anomalie(s) signalée(s)	0		0

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

VIELLE-SAINT-GIRONS : POINTS D'EAU DECI 2023

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel	Debit sous 1 bar	Pression A 60m3h	Debit max.
PI	326001	Bourg entrée Nord. D. 652 (face au panneau d'entrée) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	48	0,5	68
PI	326002	EHPAD Marpa (150 m après le feu D.652) allée des Cigales - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	101	2,8	120
PI	326003	Rue des Chênes (EPHAD) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	77	2,1	84
PI	326004	Rue des Marronniers face Rue des Tilleuls - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	36		42
PI	326005	Camping Eurosol (face aux sanitaires) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	0		0
PI	326006	Rue de Cutiot - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	60	1	71
PI	326007	Rue des Résiniers - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	32		70
PI	326008	Rue des Résiniers - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	40		42
PI	326009	Lotissement de Piéresse angle Rue Cutiot - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	44	0,5	64
PI	326010	Quartier Bernadon - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	13		17
PI	326011	Carrefour D.42 / Route de Pierresse - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	53	0,6	59
PI	326012	Route de Lamiran - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	35		48
PI	326013	Camping L'Océane (au fond camping) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	0		0
PI	326014	Quartier Delès (fronton D.R.T) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	0		39
PI	326015	croisement rue de l'Arpan / rue de la Couarte - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326016	Zone artisanal(cloture DRT) (cloture D.R.T) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326017	CD 42, devant D.R.T (face cimetière) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	43		60
PI	326018	Lotissement des Chênes - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	53	0,5	71
PI	326019	Carrefour D.652 / D.42 (Hotel des voyageurs) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	88	2,6	91
PI	326020	Carrefour D.42 / Route de Jaougue (Camping Eurosol) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	90	2	110
PI	326021	Maison forestière de la Jaougue - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	29		30
PI	326022	Rond point de l'Ancre (à la plage) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	95	1,5	100
PI	326023	Camping "Les Tourterelles" emplacement 158 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	0		36
PI	326024	Camping "Les Tourterelles" (face au bloc 3) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	0		0
PI	326025	Camping "Les Tourterelles" (angle bloc C) emplacement 819 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	0		39
PI	326026	Camping "Les Tourterelles" (entre blocs sanitaires A et B) emplacement 399 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	60	1	72
PI	326027	Aire des festivités (à la plage) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60	1	95
PI	326028	Boulevard de la Plage (Hotel le Bleu dans l'Oeil) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	60	1	100
PI	326029	Boulevard plage Sud - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	46	0,4	86
PI	326030	Boulevard plage Sud - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	36	1	62
PI	326031	Bordure D.652 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	79	2,4	100
PI	326032	Bergerie de Môt (entrée Sud du bourg) Maison de la Chasse Maison de la Chasse - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	76	2,8	90
PI	326033	Quartier Berdale D; 652 (Intersection de la route) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	74	3	103
PI	326034	Quartier Jeantôt (début piste Bodet) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	59	1,2	63
PI	326035	Camping Océane D 652 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	94	2,4	97
PI	326036	Quartier Tine D 328 (face au chemin Lasserre) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	33		40
PI	326037	Route de Bénédit (fin de route) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	44		50
PI	326038	Allée des Mimosas (angle Marais) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	80	1,4	100
PI	326039	Rue des Osmondes (Lotissement du Bénédit) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	60	1	79
PI	326040	Rue des Lauriers (Lotissement du Bénédit) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	63	1,2	75
PI	326041	Route du Marais (croisement rte Galup) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	57	0,7	70
PI	326042	Route du Marais (Lotissement du Lac) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	70	1,5	80
PI	326043	Route du Marais (Lotissement du lac) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	72	2	80
PI	326044	Rue Galup (Lotissement "Résidence du lac") - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	36	0,5	70
PI	326045	Chemin des Milouins - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	62	1,2	80
PI	326046	Les Chalets du Lac (au fond de la rue) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	60	1	63
PI	326047	Allée de Hillic - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	79	1,8	95
PI	326048	Allée du Bros (Hameau Berguin) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Non conforme (HS)	8		15
PI	326049	Allée du Jonc Copropriété de Vielle - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	90	1,9	95
PI	326050	Stade - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	52	0,4	85
PI	326051	Chemin de Jacques (début Lotissement de Mitchoun) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	89	1,9	115
PI	326052	Lotissement de Tourt - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	90	1,9	111
PI	326053	Rue Cante Coucut (Lotissement du Tourt) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	40	1,4	110

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PI	326054	Lotissement du Tourt (face au restaurant) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conform			
PI	326055	Bourg de Vielle (Carrefour D.652 / route de Cantabre) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	53	0,6	76
PI	326056	Rue des Vignes (Lotissement) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	58	1,8	73
PI	326057	Route de la déchetterie / D.382 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	60	1	70
PI	326058	Devant la Déchetterie - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	55		56
PI	326060	Carrefour Leon - Vielle - Linxe - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	75	2	88
PI	326061	Lotissement de la Pinède (à côté de stop) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	63	1,2	75
PI	326062	Quartier Monlond (rond point camping du Gaouché) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	46		56
PI	326063	Quartier Mongrand Rue des Alaoudes (à côté du container) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	48	0,6	68
PI	326064	Quartier Mongrand Rue des Alaoudes - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	48	0,4	72
PI	326065	Allée Pavillon Bleu Le Lac (entrée parking) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	19		22
PI	326066	Allée des Nénuphars Le lac (aire camping-car) (derrière les WC) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	21		25
PI	326067	Rue de Paile - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	63	1,4	90
PI	326068	Rue des Vignes - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	70	2,2	78
PI	326069	Route de Arnouchot (Rond point des écoles) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	75	1,5	115
PI	326070	Place de la Mairie (à côté office tourisme) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	90	2,5	96
PI	326072	Camping du Col Vert (après parc enfants) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	46		51
PI	326073	Camping du Col Vert (Pizzéria) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	41		44
PI	326074	Camping du Col Vert (face bergerie) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	39		46
PI	326075	Rue des Bouvreuils Quartier Mitchoun - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	70	1,7	80
PI	326076	Camping Arnaoutchot 1 (far west F 2) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	66	1,3	69
PI	326077	Camping Arnaoutchot 2 (far west F86) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	79	2,1	88
PI	326078	Camping Arnaoutchot 3 (terrain de pétanque) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	74	1,6	83
PI	326079	Camping Arnaoutchot 4 (carrefour circapapa) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	104	2,2	122
PI	326080	Camping Arnaoutchot 5 (terrain de tennis empl,37) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	99	2,6	114
PI	326081	Camping Arnaoutchot 6 (épicerie) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	96	2	112
PI	326082	Camping Arnaoutchot 7 (chemin practice golf) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	115	4,5	140
PI	326083	Camping Arnaoutchot 8 (chevaux) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	118	3,8	142
PI	326084	Camping Arnaoutchot 9 (face lavage voitures) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	92	3	110
PI	326085	Camping Arnaoutchot10 (réception) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	106	4,4	142
PI	326086	Camping Lajaougote - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	54	0,3	63
PI	326087	Camping "Les Tourterelles" emplacement 350 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	33		0
RA	326088	Quartier Frouas (Lotissement) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	0		0
PI	326089	D 652 (Face à la résidence "le Cottage") - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	81	2,9	82
PI	326093	Camping Les Tourterelles (aire des campings car) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	0		33
PI	326094	Rue Mestoujouan - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	67	1,6	77
PI	326095	EPHAD Cante Cigale (au fond) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	0		0
PI	326096	ETS DRT PI NO 1 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326097	ETS DRT PI NO 2 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326098	ETS DRT PI NO 3 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	0		0
PI	326099	ETS DRT PI NO 4 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326100	ETS DRT PI NO 5 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326101	ETS DRT PI NO 6 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326102	ETS DRT PI NO 7 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	0		0
PI	326103	ETS DRT PI NO 8 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326104	ETS DRT PI NO 9 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326105	ETS DRT PI NO 10 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326106	ETS DRT PI NO 11 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326107	ETS DRT PI NO 12 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326108	ETS DRT PI NO 13 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326109	ETS DRT PI NO 14 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326110	ETS DRT PI NO 15 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326111	ETS DRT PI NO 16 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326112	ETS DRT PI NO 17 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326113	ETS DRT PI NO 18 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326114	ETS DRT PI NO 19 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326115	ETS DRT PI NO 20 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326116	ETS DRT PI NO 21 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326117	ETS DRT PI NO 22 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326118	ETS DRT PI NO 23 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326119	ETS DRT PI NO 24 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326120	ETS DRT PI NO 25 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326121	ETS DRT PI NO 26 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326122	ETS DRT PI NO 27 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326123	ETS DRT PI NO 28 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326124	ETS DRT PI NO 29 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PI	326125	ETS DRT PI NO 30 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conform			
PI	326126	ETS DRT PI NO 31 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326127	ETS DRT PI NO 32 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326128	ETS DRT PI NO 33 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326129	ETS DRT PI NO 34 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326130	ETS DRT PI NO 35 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326131	ETS DRT PI NO 36 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326132	ETS DRT PI NO 37 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326133	ETS DRT PI NO 38 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326134	ETS DRT PI NO 39 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326135	ETS DRT PI NO 40 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326136	ETS DRT PI NO 41 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326137	ETS DRT PI NO 42 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326138	ETS DRT PI NO 43 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326139	ETS DRT PI NO 44 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326140	ETS DRT PI NO 45 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326141	ETS DRT PI NO 46 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326142	ETS DRT PI NO 47 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326143	ETS DRT PI NO 48 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326144	ETS DRT PI NO 49 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326145	ETS DRT PI NO 50 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326146	ETS DRT PI NO 51 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326147	ETS DRT PI NO 52 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326148	ETS DRT PI NO 53 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326149	ETS DRT PI NO 54 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326150	ETS DRT PI NO 55 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326151	ETS DRT PI NO 56 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326152	ETS DRT PI NO 57 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326153	ETS DRT PI NO 58 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326154	ETS DRT PI NO 59 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326155	ETS DRT PI NO 60 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326156	ETS DRT PI NO 61 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326157	ETS DRT PI NO 62 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326158	ETS DRT PI NO 63 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326159	ETS DRT PI NO 64 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326160	ETS DRT PI NO 65 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326161	ETS DRT PI NO 66 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326162	ETS DRT PI NO 67 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326163	ETS DRT PI NO 68 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326164	ETS DRT PI NO 69 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326165	ETS DRT PI NO 70 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326166	ETS DRT PI NO 71 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326167	ETS DRT PI NO 72 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326168	ETS DRT PI NO 73 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326169	ETS DRT PI NO 74 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326170	ETS DRT PI NO 75 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326171	ETS DRT PI NO 76 - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326172	Allée du Catalan (au fond à droite) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	60	1	74
PI	326173	Allée des Ibiscus - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	73	1,6	90
PI	326174	Lotissement Les Vignes II - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	60		0
PI	326178	Route de Pieresse (lotissement à droite) angle allée des chanterelles et allée des bidaous - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
RAR	326179	Route de Pieresse (lotissement à droite) - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Non conforme (HS)	0		0
PI	326180	Lot Matouicq Rue des Palombes - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	326181	Lot Le Résiniers Rue de Mestejouan - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	326182	Lot les Gemmeurs Route de Mongrand - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	326183	Lot Le Clos de Martinon Allée de Martinon - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	326184	Lot Labarthe Rue du Cutiot - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Conforme (RAS)	0		0
PI	326185	Rue des Bourdaines - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Non conforme (HS)	0		0
PI	326186	Impasse Labarthe - 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS	Anomalie(s) signalée(s)	0		0

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

LIT-ET-MIXE : POINTS D'EAU DECI 2023

Type	Numéro	Coordonnées postales	Etat actuel	Debit sous 1 bar	Pression A 60m3h	Debit max.
PI	157001	Avenue du Marensin "Route des lacs" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	83	1,4	115
PI	157002	Avenue de la Côte d'Argent - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	100	1,9	128
PI	157003	Avenue de la Côte d'Argent - 40170 LIT-ET-MIXE	Anomalie(s) signalée(s)	110	1,9	138
PI	157004	Avenue Henry Crouzet - 40170 LIT-ET-MIXE	Anomalie(s) signalée(s)	60	1	78
PI	157005	Rue de l'Hôtel de Ville - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	93	1,7	112
PI	157006	Rue Henry Crouzet "Pavillon" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	52		0
PI	157007	Avenue de l'Homy d'Ahas - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	76	1,6	101
PI	157008	Avenue du Stade - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	34		0
PI	157009	Rue du Pétrocq - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	19		0
PI	157010	Rue de la Pyramide - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	16		0
PI	157011	Rue de la Pyramide - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	16		0
PI	157012	Avenue du Marensin (face "rt Cap") - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	43		84
PI	157013	Route des Lacs "Padaout Caravaland" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	18		52
PI	157014	Route du Gémie "l'estanquet" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	0		0
PI	157015	Route du Gémie " au Clercq" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	45	1	61
PI	157016	Route du Gémie "Mouchan" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	36		0
PI	157017	Rue de la Chapelle "Cap de l'Homy" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	60	1	67
PI	157018	Rue des Bécasses - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	45		0
PI	157019	Chemin de Pétrouille "Contis les marais" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	25		0
PI	157020	Rue Louis Sourgens - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	60	1	80
RA	157021	Avenue de l'Océan - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	157022	Route de Labernade "Campet" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	14		0
PI	157023	Route de Labernade "Labernade" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	16		0
PI	157024	Rue des Bergeries - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	73	1,6	88
PI	157025	Rue des Bergeries - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	60	1	77
PI	157026	Rue des Chênes - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	60	1	78
PI	157027	Allée des Genêts "Contis" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	76	2,1	84
PI	157028	Allée des Pélindres "Contis" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	74	2	87
PI	157029	Allée du Chant d'Oiseau "Contis" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	64	2,6	79
PI	157030	Avenue de l'Océan "Camping" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	56	1	73
PI	157031	Avenue de l'Océan "Camping" bloc F - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	53	1	68
PI	157032	Avenue du Born "club Atlantique" parking - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	24		0
PI	157033	Avenue du Born "club Atlantique" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	30		0
PI	157034	Rue des Peupliers - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	60	1	85
PI	157035	425 Avenue de l'Homy d'Ahas "Maison de retraite" chaufferie - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	0		0
PI	157036	Avenue de l'Homy d'Ahas - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	66	2,9	87
PI	157037	Avenue de l'Homy d'Ahas "croisement du tuc" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	67	2,7	93
PI	157038	Avenue du Born "club atlantique" cuisine - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	30		0
PI	157039	Rue des Pins - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	54	2,9	69
PI	157040	Avenue du Born "lit Land" - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	36	2,6	48
PI	157041	Rue des Casaous - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	53	3	68
PI	157042	Impasse des Saules - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	53	1	68
PI	157043	Rue des Alaoudes - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	52	1	67
PI	157044	Allée du Caireou "Contis" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	72	2	82
PI	157045	Rue du Point du Jour - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	70	1,5	99

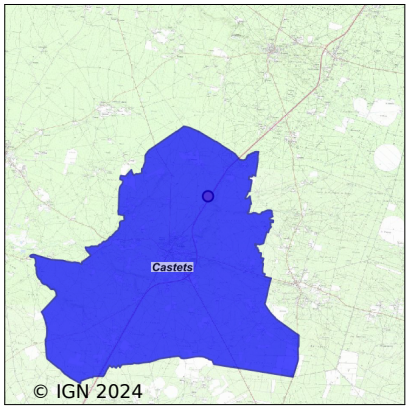
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

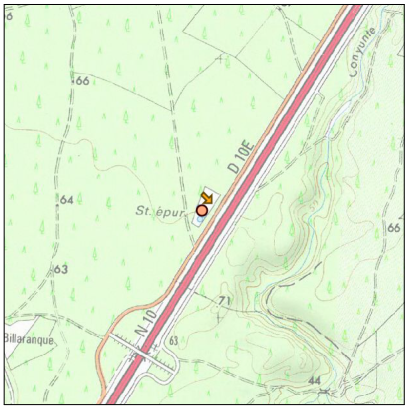
PI	157046	Route des Lacs - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)			
PI	157047	Rue du Parc - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	45		0
PI	157048	Impasse des Fauvettes - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	42		0
PI	157049	Impasse des Acacias - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	79	1,5	110
PI	157050	Avenue de l'Océan "camping Bloc C" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	60	1	74
PI	157051	Impasse Morlaés "Super U " poste essence - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	60	1	85
PI	157052	Impasse Morlaés "Supe U" dépôt - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	60	1	82
PI	157053	Route du Cap de l'Homy "Camping les vignes" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	75	1,5	79
PI	157054	Allée des Pelindres "Contis" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	62	1,1	67
PI	157055	Rue du Tuc - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	60	1	81
PI	157056	Rue de Cacheliron (lot. Cacheliron) - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	66	1,1	81
PI	157057	Rue Louis Sourgens"Angle de laboille Ets Petlau - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	66	1,2	97
PI	157058	Lotissement de la Sablière - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	65	1,2	90
PI	157059	Rue de la Garluche - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	60	1	82
PI	157060	Route de St Julien en Born déchetterie "Cap de Hé" - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	63	1,2	76
RA	157061	Route des Lacs Magasin Maïsadour - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	157062	Avenue du Marensin Clos d'Iris - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	103	1,8	117
PI	157063	Pelindres 2 "sortie" Allée des Baluhes - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	65	1,8	88
PI	157064	Pelindres 2 intersection Allée du Traïnot - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	65	1,8	88
PI	157065	Pelindres 2 terrain de tennis - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	65	1,8	88
PI	157066	Pelindres 2 "entrée" Allée des Baluhes - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	65	1,8	88
PI	157067	Lotissement du Hapchot - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	20		0
RA	157068	Lotissement du Hapchot - 40170 LIT-ET-MIXE	Anomalie(s) signalée(s)	0		0
PI	157069	Rue des Mouettes Les Cigalons - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	89	1,8	107
PI	157070	Route de Lugadets ZA - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	45	1	78
PI	157071	Route du Cap de l'Homy Camping les Vignes - 40170 LIT-ET-MIXE	Non conforme (HS)	67		0
RA	157072	Lieu dit Lassalle - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	0		0
RA	157077	Impasse Morlaes Magasin SUPER U - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	157078	Les Jardins de Malecare - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	66	1,4	87
RA	157079	Route de Cap de l'homy (camping des Vignes) (Fond du camping coté EST) - 40170 LIT-ET-M	Conforme (RAS)	0		0
PI	157080	Avenue du Marensin (Camping Le Soleil des Landes) emplacement 213 - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	60	1,3	91
PI	157081	Avenue du Marensin (Camping Le Soleil des Landes) emplacement 101 - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	60	1,5	94
PI	157083	Impasse des Becuts - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	157084	Rue de la Sablière - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	0		0
PI	157085	Route de Cap de l'homy (camping des Vignes Sud) - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	0		0
RA	157086	Camping CARAVALAND - 40170 LIT-ET-MIXE	Conforme (RAS)	0		0

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Système d'assainissement 2022
CASTETS
Réseau de type Mixte







Station : CASTETS

Code Sandre	**0540075V003**
Nom du maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES
Nom de l'exploitant	-
Date de mise en service	juin 2021
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk et Ngl)
Capacité	5 500 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	330 Kg/j
Charge nominale DCO	825 Kg/j
Charge nominale MES	385 Kg/j
Débit nominal temps sec	1 200 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p File 2: Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	File 1: Filtration à bande, Stockage boues liquides
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	368 652, 6 320 658 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Infiltration

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Castets depuis 1964

Raccordements des établissements industriels

GASCOGNE BOIS - site de Castets depuis 1993
ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL depuis 1996
S.A. ACTION PIN depuis 2001

Observations SDDE

Système de collecte

Réseau mixte.

Le prochain diagnostic devrait être réalisé en 2023-2024.

1 déversoir dorage « Lavoir » (point A2).

12 postes de relevage dont 7 télésurveillés.

Lors de notre visite en octobre, des travaux réalisés par lentreprise Soc et Duhalde étaient en cours au poste du Lavoir avec la création dun dessableur, dun poste neuf avec trois pompes dont deux qui refouleront vers la station et une vers le bassin tampon. Le radier de ce dernier ouvrage devait être également repris.

Station d'épuration

Seule la file 2 est en service.

Plusieurs opérations ont été réalisées sur la file 1 (Nettoyage de lensemble des ouvrages, démontage de la rampe daération, renouvellement des disques et réhabilitation du pont racleur du clarificateur).

Au moment de notre passage, il ny avait pas eu de problème particulier de fonctionnement sur cette station qui bénéficie dun bon suivi et entretien.

Concernant lautosurveillance (octobre), la mesure avait été relancée à la suite dun bouchage sur le tuyau d aspiration du préleveur entrée ; par la suite léchantillonneur a bien fonctionné comme celui de sortie.

Létalonnage des débitmètres dentrée et de sortie station était satisfaisant. Malgré les bons résultats des vérifications effectuées sur ces deux appareils, on pouvait constater une grosse différence entre les débits entrant et sortant lors de ce bilan.

Le débitmètre des boues (point A6) na pas été vérifié car les données qui en sont issues et transmises à l agence de leau sont satisfaisantes, ni celui du point A2 inaccessible pendant les travaux (cf. système de collecte).

La comparaison des résultats danalyses entre les deux laboratoires (exploitant et référent) na pas montré d écart significatif.

La transmission des données au format Sandre est satisfaisante.

Le manuel dautosurveillance a été de nouveau transmis à la Police de leau en juillet ; il était en cours d analyse.

Sous produits

Les extractions de boues sont réalisées à la demande, directement du clarificateur vers la presse. Le silo nest pas utilisé pour le moment et ne servira quen secours.

Destination des boues déshydratées : centre de compostage Thalie à Campet-et-Lamolère.

Les refus de tamisage sont évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière délimination des ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0540075V002 CASTETS

Année d'activité 2022 - Possibilité de déversement par temps de pluie

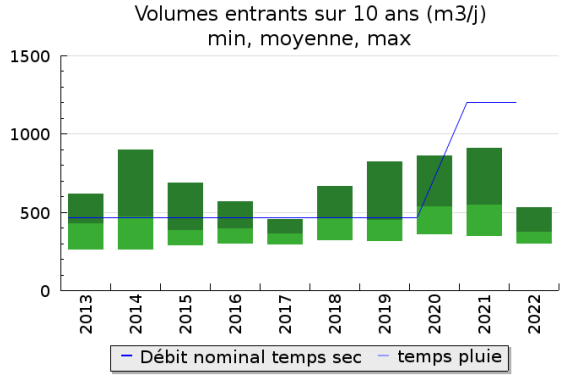
Tableau de synthèse

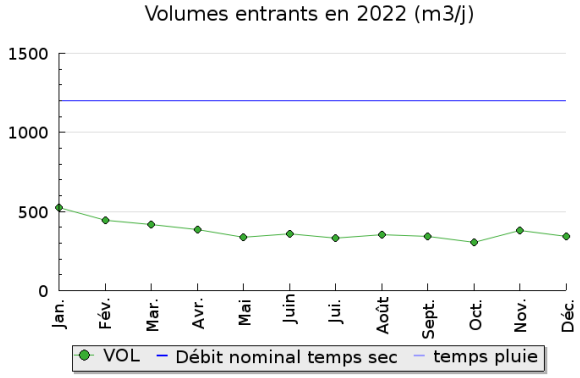
Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	380 m3/j	31 %			330 m3/j	
DBO5	108 Kg/j	33 %	287 mg/l	98 %	1,7 Kg/j	5,3 mg/l
DCO	266 Kg/j	32 %	710 mg/l	96 %	10,7 Kg/j	32 mg/l
MES	112 Kg/j		298 mg/l	98 %	1,8 Kg/j	5,4 mg/l
NGL	37 Kg/j		99 mg/l	96 %	1,3 Kg/j	4 mg/l
NTK	37 Kg/j		98 mg/l	97 %	1 Kg/j	3,1 mg/l
PT	4,2 Kg/j		11,2 mg/l	73 %	1,1 Kg/j	3,6 mg/l

Indice de confiance

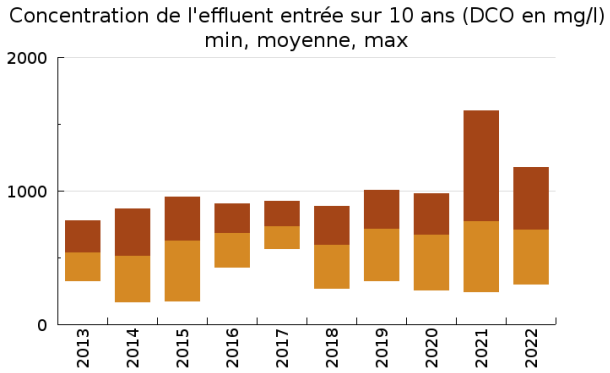
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

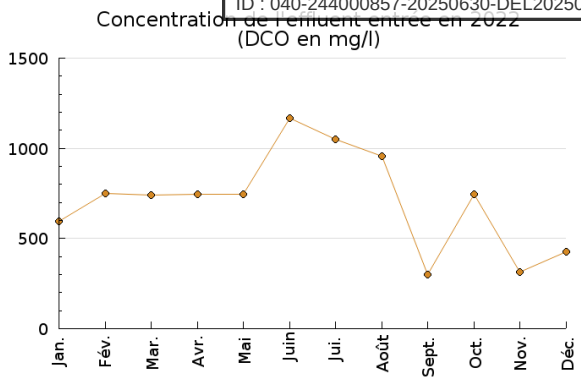
Pollution traitée

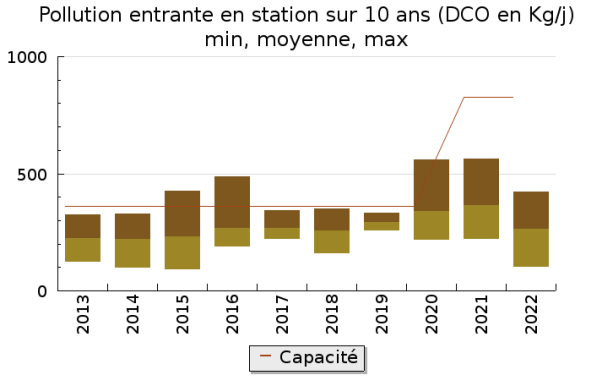


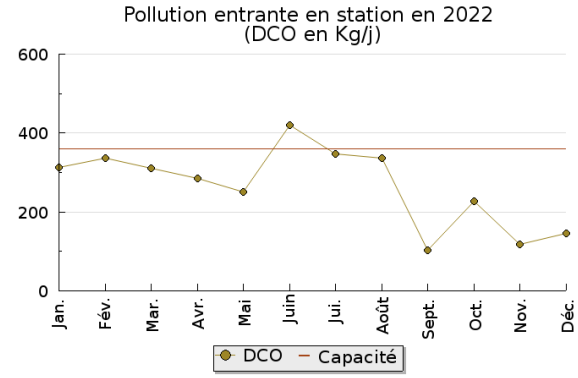


Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



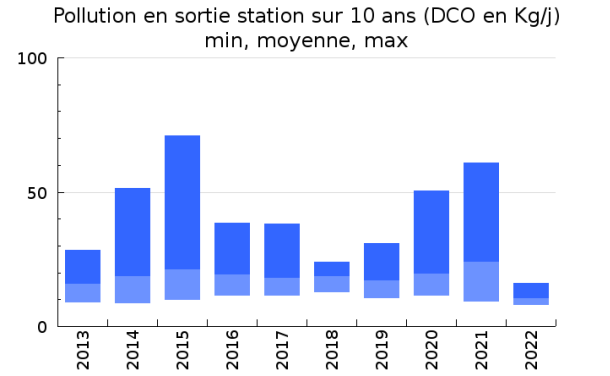


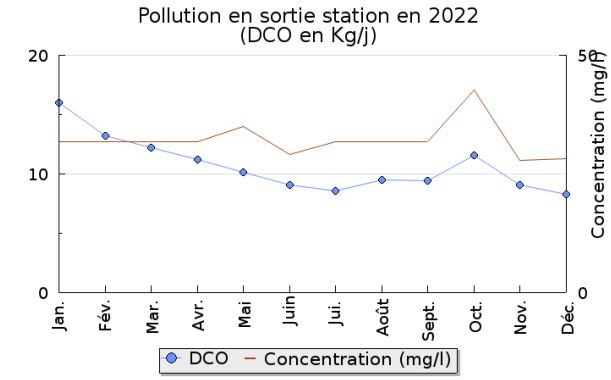




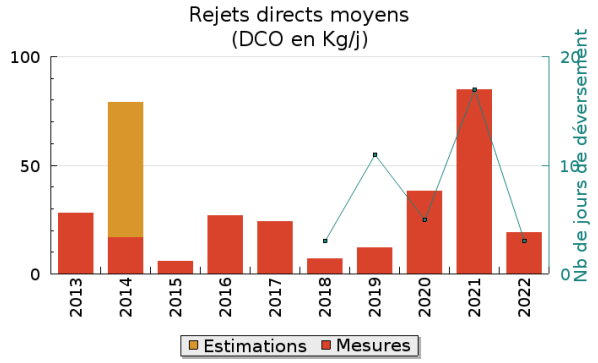
Pollution éliminée

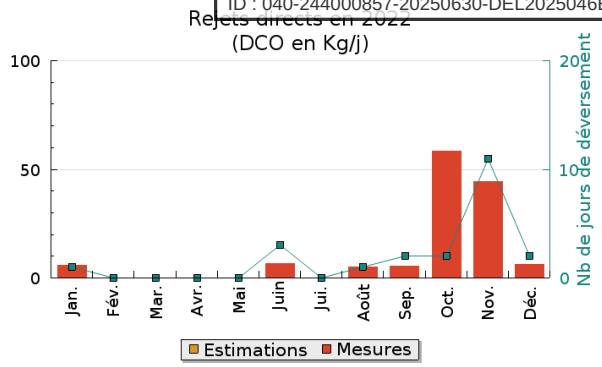
Pollution rejetée





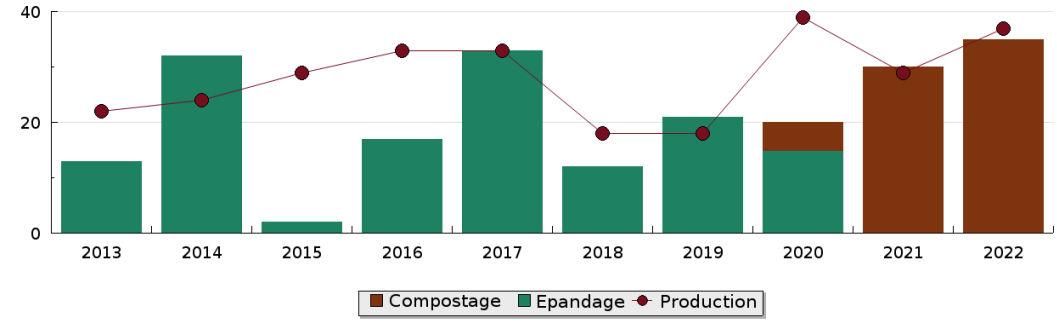
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE





Production et destination des boues

Destination des boues sur 10 ans (tonne de matière sèche)



Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

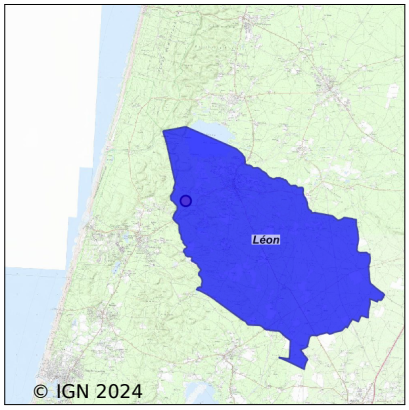
Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

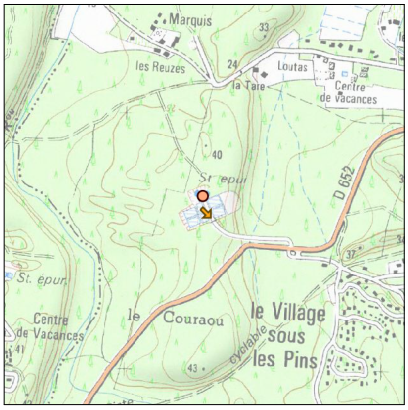
Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0540075V003

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Système d'assainissement 2022
LEON
Réseau de type Séparatif







Station : LEON

Code Sandre	**0540150V003**
Nom du maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES
Nom de l'exploitant	-
Date de mise en service	mai 1995
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	8 900 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	534 Kg/j
Charge nominale DCO	1 068 Kg/j
Charge nominale MES	623 Kg/j
Débit nominal temps sec	1 450 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Stockage avant traitement, Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p, Boues activées moy. charge/forte charge, Zone intermédiaire avant rejet
Filières BOUE	File 1: Filtration à bande
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	351 976, 6 317 093 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Infiltration

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Léon depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

Réseau sensible à la pluie.

Il ny a pas eu de travaux réalisés cette année.

Le diagnostic et schéma directeur a été lancé cette année (bureau détudes Altereo).

1 déversoir dorage équipé dune sonde « hauteur/vitesse » (point A1) est présent en amont du poste principal (bourg) ; le trop-plein rejoint létang de Léon.

23 postes de relevage dont 1 sur la commune de Saint-Michel-Escalus (« Bas rouge »).

18 sont télésurveillés et le principal est équipé dun groupe électrogène.

Station d'épuration

Le volume annuel traité (données exploitant) a diminué comparativement aux années précédentes.

Au moment de notre visite en novembre, il ny avait pas eu de déversement par le trop-plein du bassin tampon (point A5) depuis le début dannée (données Sandre).

Il ny a pas eu de problème particulier de fonctionnement sur cette station qui bénéficie dun bon suivi et entretien.

Le site dinfiltration était propre et lalternance pour lalimentation des bassins est mensuelle. La vanne de la lagune 4 était à réparer car fuyarde.

Concernant lautosurveillance (novembre), létalonnage des débitmètres dentrée et de sortie station était satisfaisant ; celui de sortie avait été remplacé au mois de mai.

Les échantillonneurs ont correctement fonctionné.

Le débitmètre des boues (point A6) na pas été vérifié car les données qui en sont issues et transmises à l agence de leau sont satisfaisantes.

La comparaison des résultats danalyses entre les deux laboratoires (exploitant et référent) na pas montré d écart significatif.

La transmission des données au format Sandre est satisfaisante.

Le manuel dautosurveillance ne nécessite pas de mise à jour majeure.

Sous produits

Les extractions de boues s'effectuent directement du clarificateur vers la presse, à la demande.

Destination : centre de compostage Thalie à Campet-et-Lamolère.

Les refus de tamisage sont évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière d'élimination des ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Données chiffrées

Année d'activité 2022 - Possibilité de déversement par temps de pluie

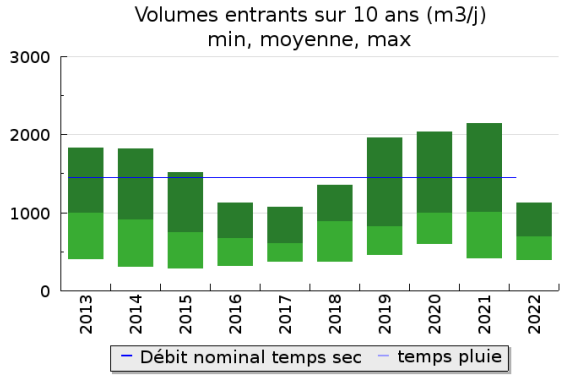
Tableau de synthèse

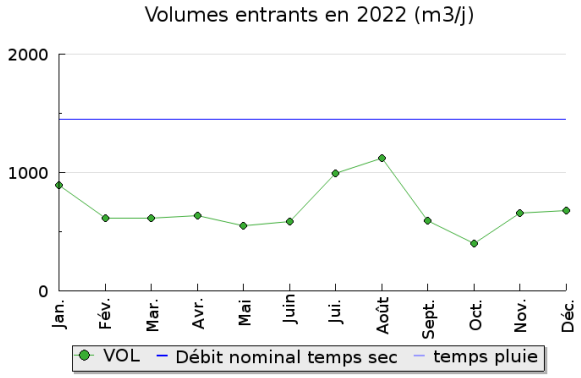
Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	690 m3/j	48 %			690 m3/j	
DBO5	186 Kg/j	35 %	263 mg/l	99 %	2,5 Kg/j	3,3 mg/l
DCO	470 Kg/j	44 %	680 mg/l	96 %	19,9 Kg/j	28 mg/l
MES	232 Kg/j		330 mg/l	98 %	5,1 Kg/j	6,7 mg/l
NGL	57 Kg/j		79 mg/l	94 %	3,5 Kg/j	4,7 mg/l
NTK	56 Kg/j		78 mg/l	95 %	2,7 Kg/j	3,5 mg/l
PT	6,5 Kg/j		9 mg/l	50 %	3,3 Kg/j	4,8 mg/l

Indice de confiance

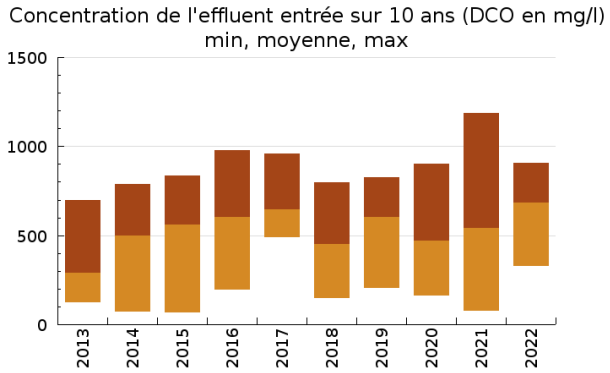
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

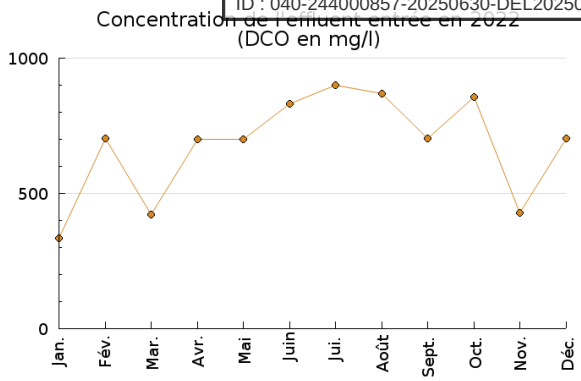
Pollution traitée

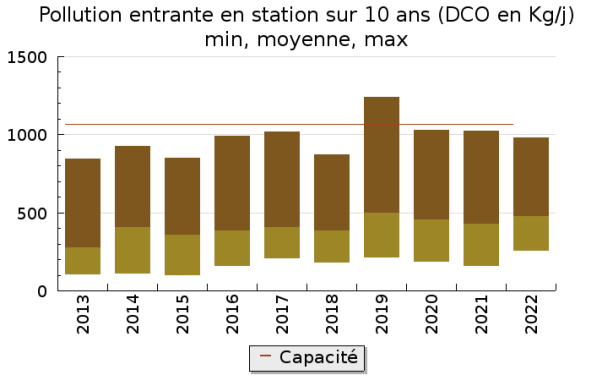


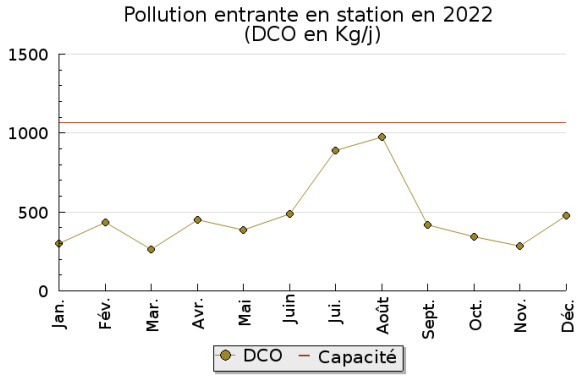


Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



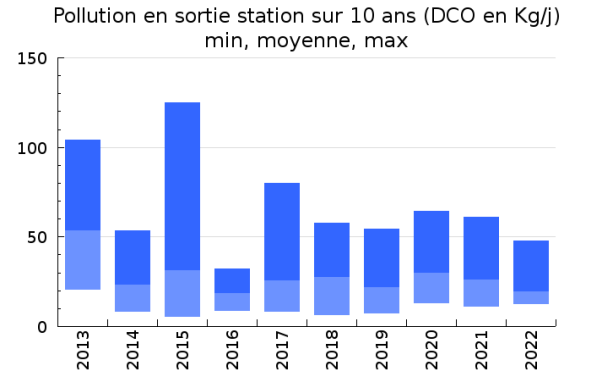


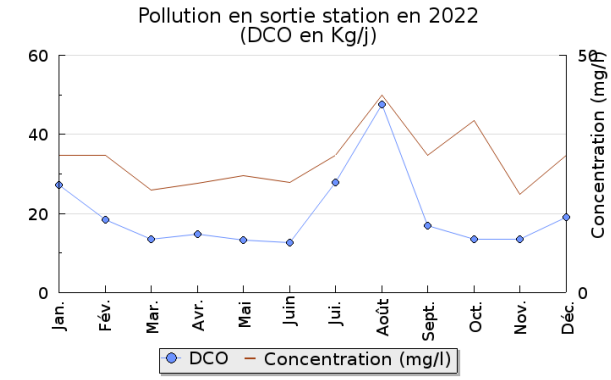




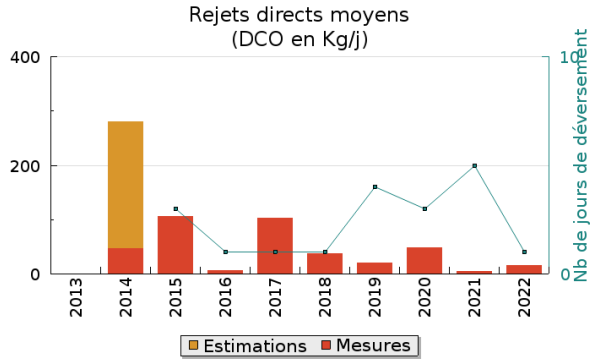
Pollution éliminée

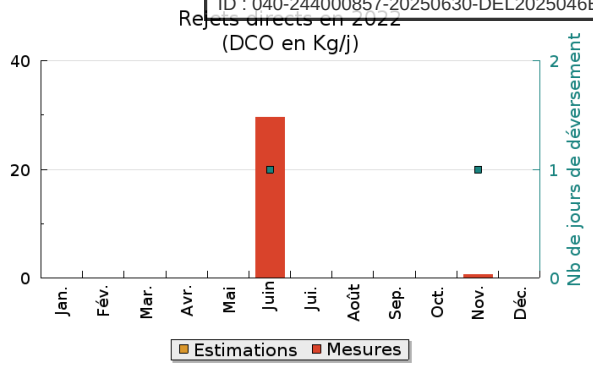
Pollution rejetée





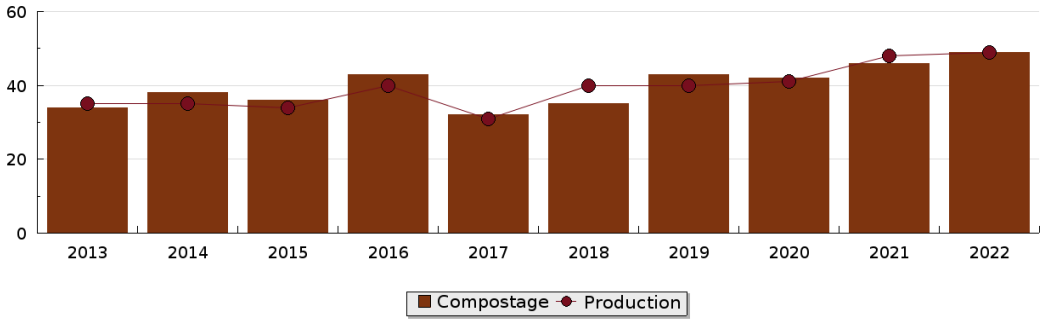
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE





Production et destination des boues

Destination des boues sur 10 ans (tonne de matière sèche)



Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

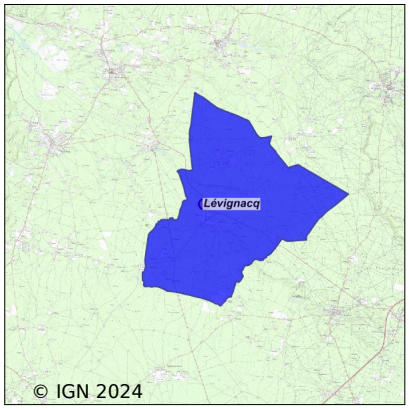
Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0540150V003

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Système d'assainissement 2022
LEVIGNACQ
Réseau de type Séparatif







Station : LEVIGNACQ

Code Sandre	**0540154V001**
Nom du maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES
Nom de l'exploitant	-
Date de mise en service	mars 2006
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	450 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	27 Kg/j
Charge nominale DCO	54 Kg/j
Charge nominale MES	40 Kg/j
Débit nominal temps sec	68 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Filtres plantés
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	365 822, 6 332 358 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - null

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE
A.E.
février 2024

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Lévignacq depuis 2006

Observations SDDE

Système de collecte

Réseau sensible à la pluie.

2 postes de relevage télésurveillés.

Les plaques de couverture de ces deux ouvrages sont en fonte et ne sont pas équipées de vérins ; leur manipulation nest pas aisée.

Station d'épuration

Le faucardage des roseaux a été effectué en avril à lépareuse ; les végétaux ont été broyés et laissés sur les lits en guise de paillage.

Comme lan passé, la concentration en ammonium (NH4+) dans leffluent traité (prélèvement ponctuel visite du mois daoût) était élevée (68 mg/l) : pour autant, il ny a pas de signe de colmatage du filtre.

Sous produits

Peu dévacuation de refus de dégrillage ; la plupart des déchets sont retenus dans le panier dégrilleur du poste principal puis hydrocurés.

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	23,6 m3/j	35 %			17,8 m3/j	
DBO5	4,5 Kg/j	17 %	190 mg/l	96 %	0,2 Kg/j	10,1 mg/l
DCO	12,8 Kg/j	24 %	540 mg/l	88 %	1,6 Kg/j	88 mg/l
MES	3,3 Kg/j		140 mg/l	97 %	0,1 Kg/j	5,1 mg/l
NGL	2,1 Kg/j		88 mg/l	29,2 %	1,5 Kg/j	83 mg/l
NTK	2,1 Kg/j		88 mg/l	30,8 %	1,4 Kg/j	81 mg/l
PT	0,2 Kg/j		9,3 mg/l	22,7 %	0,2 Kg/j	9,6 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Accès aux données

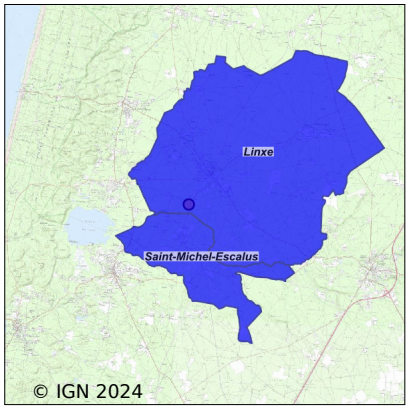
Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

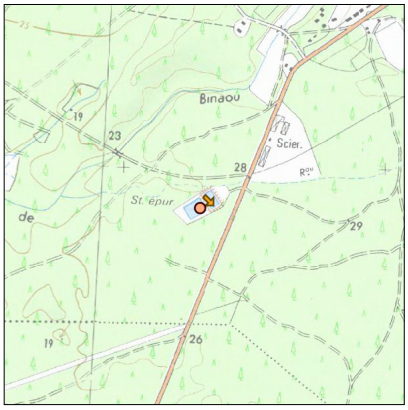
Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0540154V001

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Système d'assainissement 2022
LINXE 2
Réseau de type Séparatif







Station : LINXE 2

Code Sandre	**0540155V003**
Nom du maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES
Nom de l'exploitant	-
Date de mise en service	décembre 2011
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	4 000 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	240 Kg/j
Charge nominale DCO	480 Kg/j
Charge nominale MES	360 Kg/j
Débit nominal temps sec	690 m3/j
Débit nominal temps pluie	900 m3/j
Filières EAU	File 1: Stockage avant traitement, Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p, Zone intermédiaire avant rejet
Filières BOUE	File 2: Centrifugation
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	358 021, 6 321 197 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Infiltration

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Linxe depuis 1964

100% de Saint-Michel-Escalus depuis 2005

Raccordements des établissements industriels

DARBO S.A.S. depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

Réseau sensible à la pluie et aux eaux claires parasites permanentes.

Le renforcement du refoulement du poste « Eglise » jusquà la station (500 ml), achevé en novembre 2021, a permis de faire transiter plus deffluents sur la station en périodes de fortes pluies et de nappe haute. Un débitmètre a été installé en sortie de ce poste.

Toutefois, les 1400 ml en gravitaire qui arrivent à la station sont un facteur limitant : le débit des pompes du poste « Eglise » a été diminué pour éviter la montée en charge du réseau et les impacts pour les riverains.

Léquipement du déversoir dorage « Route de lOcéan » (point A1-2 en amont du PR « Eglise ») est également terminé depuis le mois de novembre 2021.

Une mise en séparatif du réseau « Avenue de lOcéan » était prévu cette année (410 ml 23 logements) ainsi que le renouvellement dun tronçon à Saint-Michel-Escalus (105 ml).

13 postes de relevage dont 9 à Linxe et 4 à Saint-Michel-Escalus (dont le poste « Bas Rouge » qui se rejette dans le réseau de Léon).

5 sont télésurveillés sur Linxe et 2 sur Saint-Michel-Escalus.

Lhydrocurage de ces ouvrages est effectué à la demande.

Le poste principal de Linxe « Eglise » possède un trop-plein (point A1-1) équipé.

Station d'épuration

Le calcul des charges hydrauliques dans le tableau ci-dessus a été effectué avec le débit nominal « temps de pluie ».

Le volume annuel traité a diminué par rapport aux années précédentes alors que la charge organique continue d augmenter progressivement (données exploitant).

Comme les années passées, aucun déversement na été mesuré (données Sandre) au point A2 (trop-plein du bassin dorage vers un fossé).

Au moment de notre passage début avril, le motoréducteur du tamis avait été remplacé mi-mars et l électrovanne des eaux traitées fin février.

Le remplacement du filin cassé de lagitateur du bassin daération navait pas été effectué ; il le sera dans le cadre du futur remplacement des diffuseurs avec la vidange du bassin.

Bon entretien et suivi de cette station.

Lalternance pour lalimentation des bassins dinfiltration est de 15 jours à 1 mois. Un nettoyage de ces ouvrages était prévu au mois de juin.

Concernant lautosurveillance (avril), létalonnage des débitmètres dentrée et de sortie station était bon.

Le fonctionnement de léchantillonneur dentrée était satisfaisant. Pour ce qui est de celui de sortie, l'écart entre les volumes théorique et réel était supérieur à la norme (41 prélèvements de différence).

Le débitmètre des boues (point A6) na pas été vérifié car les données qui en sont issues et transmises à l agence de leau sont satisfaisantes, ni celui du point A2 en raison de son accessibilité peu aisée.

La comparaison des résultats danalyses entre les deux laboratoires (exploitant et référent) na pas montré d écart significatif.

La transmission des données au format Sandre est satisfaisante.

Le manuel dautosurveillance ne nécessite pas de mise à jour majeure.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Deux prélèvements ponctuels ont été effectués mi-septembre dans le milieu récepteur : juste en amont du DO (trop-plein du poste principal de Linxe « Eglise ») et 1.3 km en aval de ce DO, pour en déterminer l'impact local. La période pendant laquelle les prélèvements ont été effectués peut être considérée « à l étiage ».

Cette mesure constitue le point « zéro » dune étude que nous devrions poursuivre en 2023 par temps de pluie afin dévaluer limpact sur le milieu récepteur déventuels déversements au niveau de la commune dans sa globalité (système dassainissement).

Au niveau du résultat des mesures, la comparaison avec les seuils de qualité ne montre aucun déclassement entre l'amont et l'aval de ce déversoir.

A noter que le prélèvement amont est situé juste avant le DO car une retenue deau est présente à proximité.

Par ailleurs, le point aval est lointain (pont des Chèvres à 1.3 km) car les rives du ruisseau sont constituées de parcelles privées, non accessibles.

Enfin, un second déversoir dorage est présent Route de lOcéan, en amont du poste « Eglise » ; il est prévu en 2023, la transformation du réseau unitaire en amont de ce DO en réseau pluvial (création dun réseau séparatif strict) et donc la suppression de cet ouvrage.

Sous produits

Les boues sont extraites vers le silo en mode automatique puis centrifugées.

Destination : centre de compostage Thalie à Campet-et-Lamolère.

Les refus de tamisage sont évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière délimination des ordures ménagères.

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0540155V002 LINXE

Année d'activité 2022 - Possibilité de déversement par temps de pluie

Tableau de synthèse

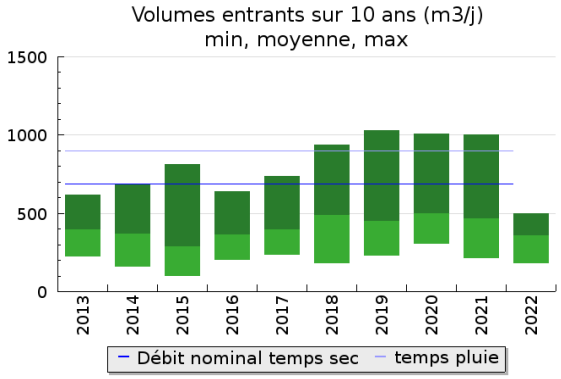
Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	360 m3/j	40 %			380 m3/j	
DBO5	88 Kg/j	37 %	254 mg/l	98 %	1,5 Kg/j	3,7 mg/l
DCO	218 Kg/j	45 %	640 mg/l	95 %	11,2 Kg/j	29,1 mg/l
MES	97 Kg/j		284 mg/l	97 %	2,8 Kg/j	7 mg/l
NGL	30,7 Kg/j		88 mg/l	93 %	2 Kg/j	5 mg/l
NTK	30,4 Kg/j		87 mg/l	96 %	1,3 Kg/j	3,2 mg/l
PT	3,4 Kg/j		9,8 mg/l	24,9 %	2,6 Kg/j	6,7 mg/l

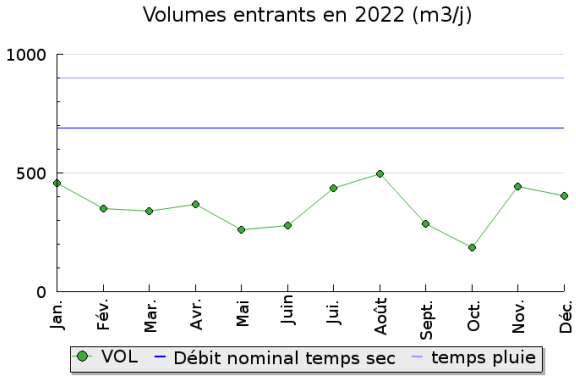
Indice de confiance

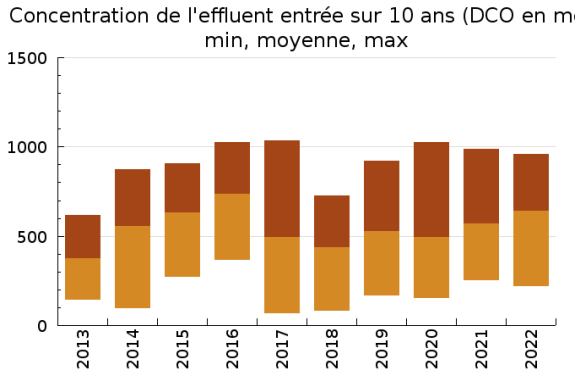
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

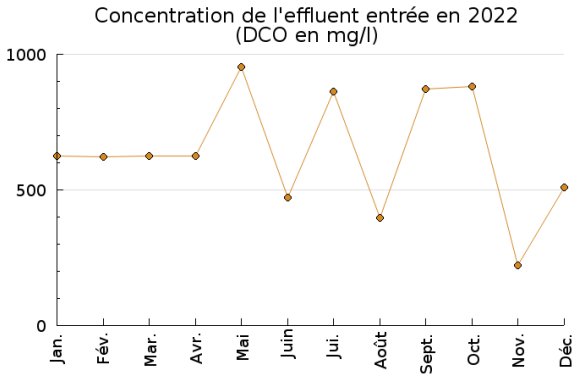
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

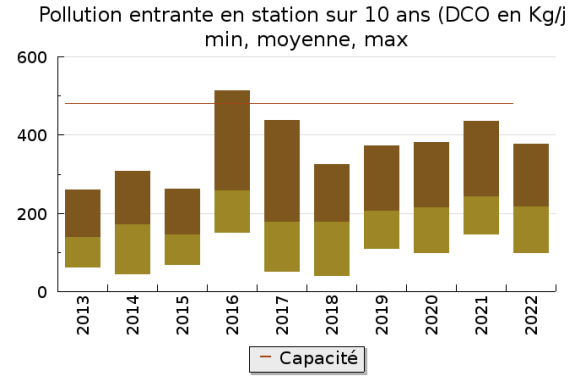
Pollution traitée

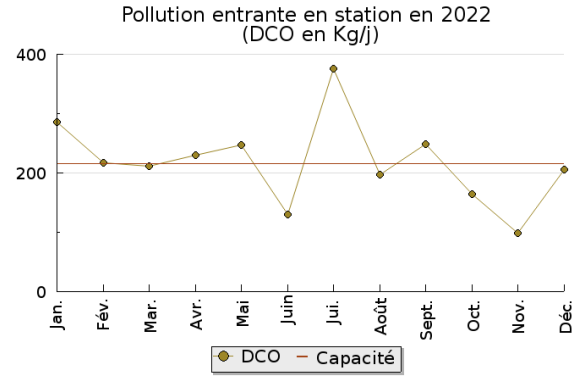








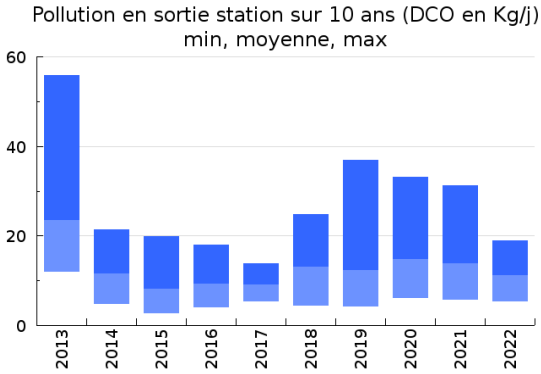


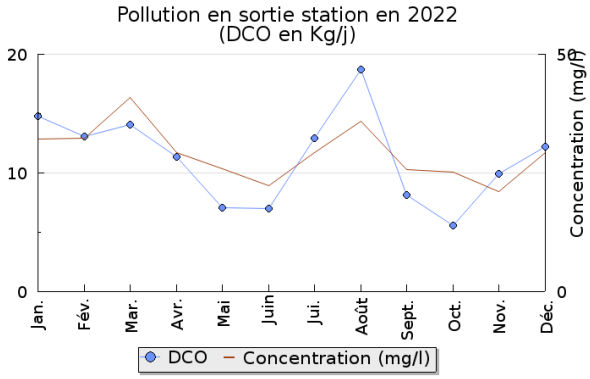


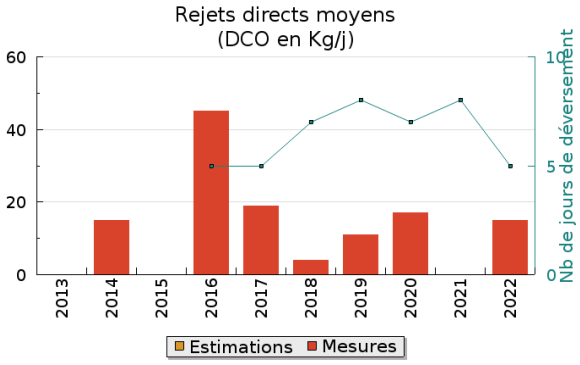
Pollution éliminée

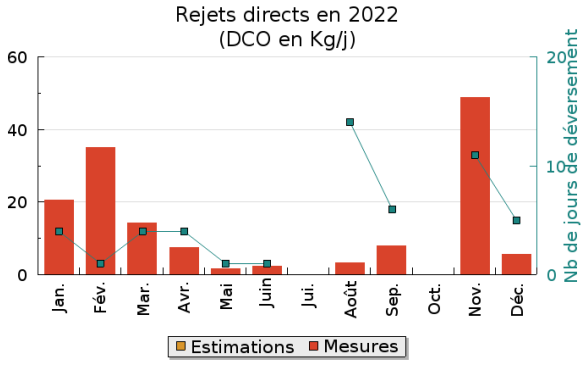
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Pollution rejetée

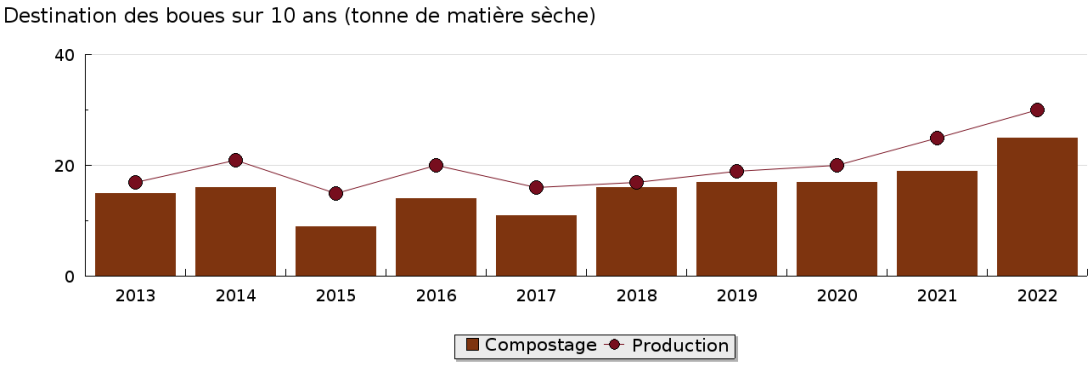








Production et destination des boues



Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Accès aux données

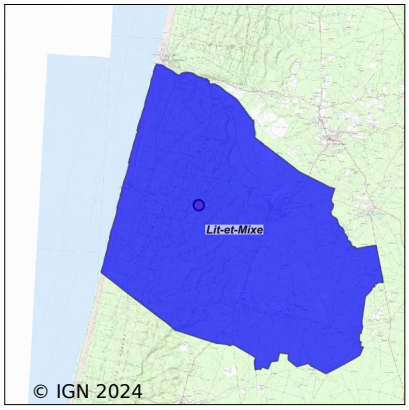
Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

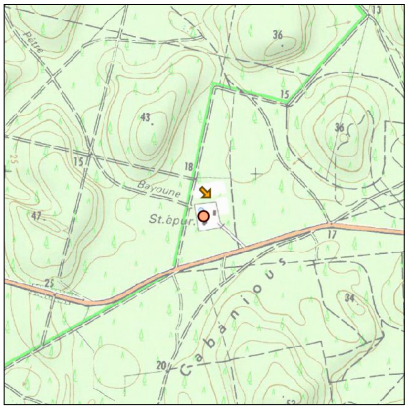
Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0540155V003

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Système d'assainissement 2022
LIT ET MIXE (CABANIOUS)
Réseau de type Mixte







Station : LIT ET MIXE (CABANIOUS)

Code Sandre	**0540157V004**
Nom du maître d'ouvrage	COMMUNE DE LIT ET MIXE
Nom de l'exploitant	SOCIETE DE GERANCE DE DISTRIBUTION D'EAU
Date de mise en service	juin 2002
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	15 000 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	900 Kg/j
Charge nominale DCO	1 800 Kg/j
Charge nominale MES	1 050 Kg/j
Débit nominal temps sec	3 650 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Stockage avant traitement, Prétraitements, Lit bactérien, Boues activées faible charge, aération p, Zone intermédiaire avant rejet
Filières BOUE	File 2: Epaississement statique gravitaire, Filtration à bande, Chaulage
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	355 657, 6 335 215 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Infiltration

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Lit-et-Mixe depuis 2002

Observations SDDE

Système de collecte

Réseau mixte (21 % en unitaire 79 % en séparatif).

Lélaboration du diagnostic permanent est en cours.

Deux affaissements de réseau ont été repris en juin et une casse réparée en décembre.

Un passage caméra a également été réalisé « rue des chênes ».

Lors de notre visite daoût, un lotissement de 25 lots était en cours de construction ; un autre comprenant une centaine de logements devrait démarrer en 2023.

1 déversoir d'orage (Stade) point A1 équipé dune sonde « hauteur/vitesse » pour donner les temps de surverse. Cet équipement est situé à lendroit dune contraction du réseau dun Ø 800 en Ø 200 en amont du poste « Pétrocq ».

15 postes de relevage dont 12 télésurveillés, 2 qui se rejettent à la station de Saint-Julien-en-Born et 3 privés (dont « Vignes »).

Une étude pour la gestion des eaux pluviales sur le secteur de Mixe est menée par le maître douvrage.

Station d'épuration

Larrêté de renouvellement dautorisation actuel a été signé le 31/01/2022 avec une modification du programme dautosurveillance (26 bilans complets par an dont 6 pour la période juillet et août).

Le bassin tampon et le Sessil ont fonctionné de juin à septembre. Sur ce dernier ouvrage, lors de notre seconde visite, la pompe 1 était à larrêt depuis mi-août car le refoulement était cassé.

Un débouchage du pont suceur du clarificateur a été effectué au mois daoût ; il était obstrué par des épines de pin.

Globalement cette station bénéficie dun bon suivi et entretien.

Concernant lautosurveillance (mars et août), létalonnage des débitmètres dentrée, du by-pass (point A5) et de sortie station était satisfaisant.

Léchantillonneur de sortie a correctement fonctionné pendant les deux bilans. En entrée, lappareil na pas présenté de problème particulier lors de la première mesure ; en revanche, en août, lécart entre le volume réel et le théorique était supérieur à la préconisation de la norme alors que le nombre de prélèvements était quasi-identique.

Le débitmètre des boues (point A6) na pas été vérifié car les données qui en sont issues et transmises à l agence de leau sont satisfaisantes.

La transmission des données au format Sandre est en général satisfaisante, excepté en août où un écart entre les volumes récupérés sur le terrain et ceux transmis a été observé.

Le manuel dautosurveillance nécessite une mise à jour, notamment avec la prise en compte du nouvel arrêté d autorisation (31/01/2022) et la nouvelle nomenclature des points réglementaires (le point A5 remplace le point A2).

Sous produits

Les boues sont extraites vers le silo en mode automatique puis déshydratées par une presse à bandes, hygiénisées et stockées dans un hangar avant épandage agricole.

Lhygiénisation est réalisée par traitement à la chaux éteinte sur les boues en sortie de presse avec un suivi régulier du pH.

Les extractions ont été arrêtées de fin 2021 à fin mars 2022, période obligatoire préconisée avant lépandage (arrêté du 15/09/20). Le dernier, réalisé en mars, avait été interrompu car lépandeur perdait des boues sur la route. Il a été repoussé à 2023 avec des bennes étanches.

Les refus de tamisage sont évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière d'élimination des ordures

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ménagères.

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0540157V002 LIT ET MIXE (PETROCQ)

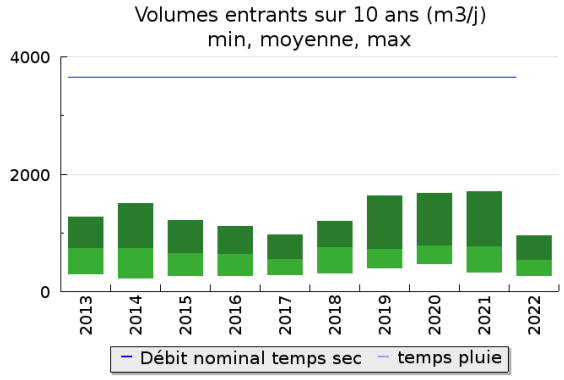
Tableau de synthèse

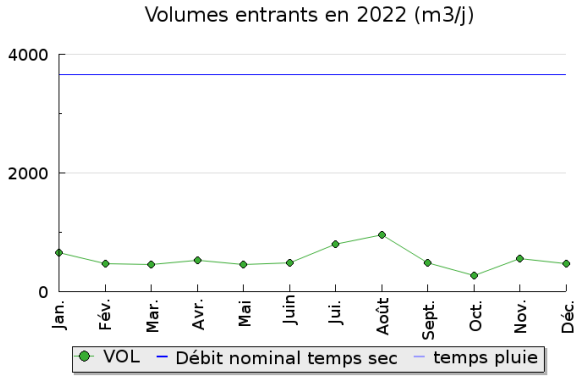
Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	550 m3/j	15 %			620 m3/j	
DBO5	127 Kg/j	14 %	234 mg/l	98 %	2,1 Kg/j	3,2 mg/l
DCO	263 Kg/j	15 %	480 mg/l	91 %	24,3 Kg/j	38 mg/l
MES	138 Kg/j		255 mg/l	98 %	3 Kg/j	4,6 mg/l
NGL	35 Kg/j		61 mg/l	90 %	3,6 Kg/j	4,9 mg/l
NTK	34 Kg/j		60 mg/l	94 %	2,1 Kg/j	3,1 mg/l
PT	3,8 Kg/j		6,7 mg/l	11,7 %	3,3 Kg/j	5 mg/l

Indice de confiance

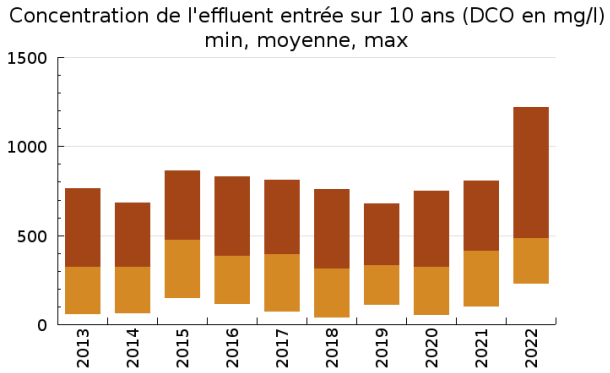
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	4/5

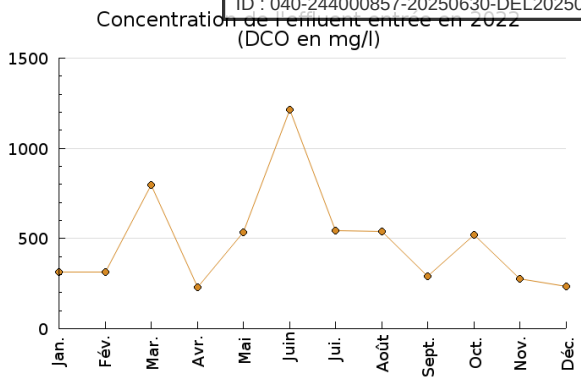
Pollution traitée

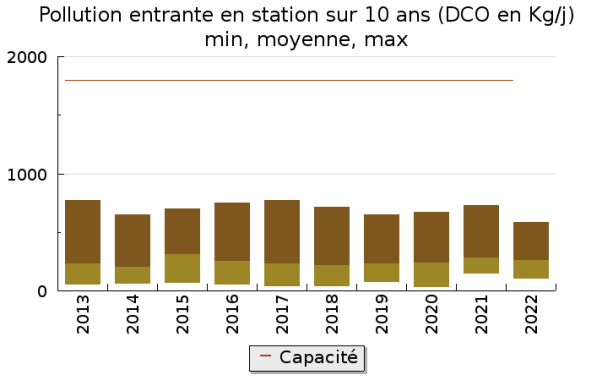


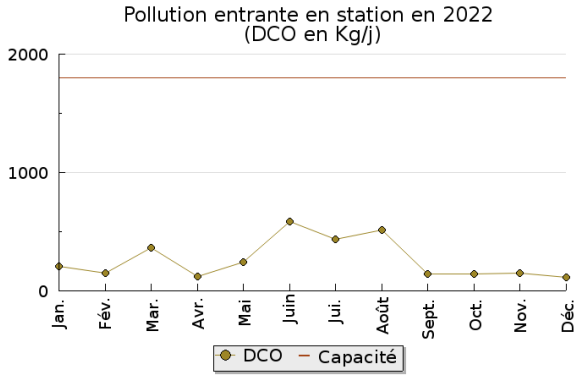


Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



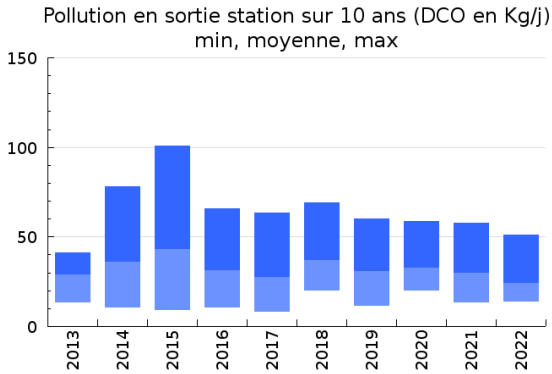


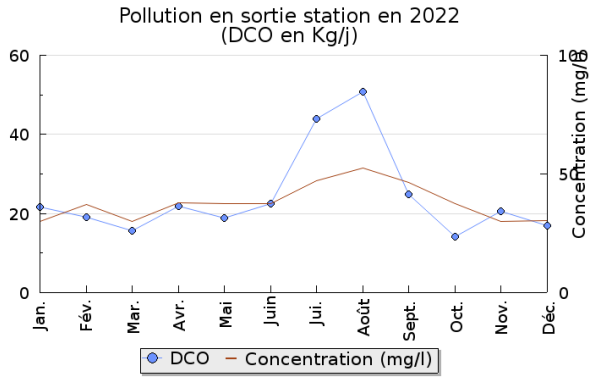




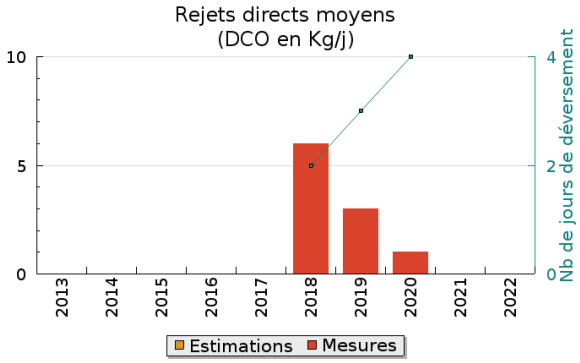
Pollution éliminée

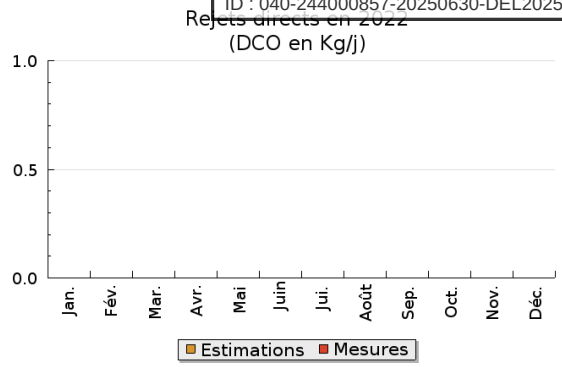
Pollution rejetée





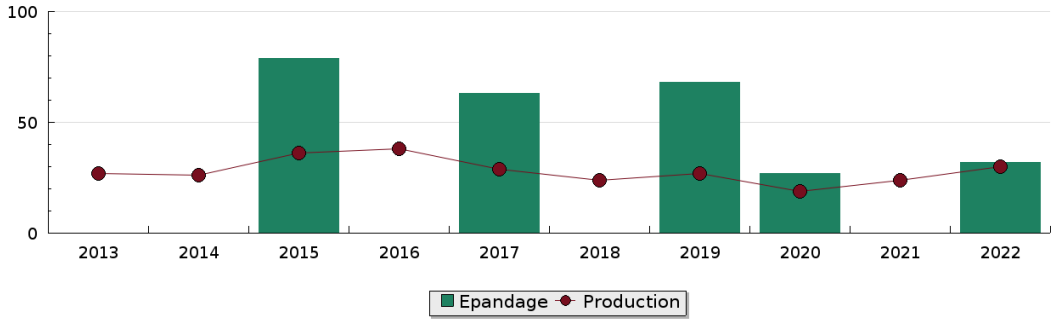
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE





Production et destination des boues

Destination des boues sur 10 ans (tonne de matière sèche)



Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

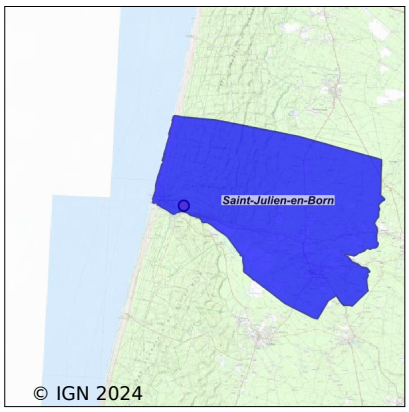
Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0540157V004

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Système d'assainissement 2022
ST JULIEN EN BORN
Réseau de type Mixte







Station : ST JULIEN EN BORN

Code Sandre	**0540266V003**
Nom du maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES
Nom de l'exploitant	-
Date de mise en service	juillet 2002
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	11 000 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	660 Kg/j
Charge nominale DCO	1 320 Kg/j
Charge nominale MES	770 Kg/j
Débit nominal temps sec	1 830 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Stockage avant traitement, Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p, Zone intermédiaire avant rejet
Filières BOUE	File 2: Filtration à bande, Chaulage, Stockage boues liquides, Stockage boues
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	355 233, 6 341 630 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Infiltration

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Saint-Julien-en-Born depuis 2002

Observations SDDE

Système de collecte

Suite à des problèmes dinondations sur le secteur de la « route des Lacs », un avant-projet a été réalisé (bureau détudes IDEIA VRD) afin de fiabiliser le réseau de transfert vers la station dépuration. Une solution technique de renforcement de celui-ci avait été validée (exécution à moyen terme).

De plus, cette étude a mis en évidence dans le cadre dune inspection télévisée, un secteur impacté par des bouchons de graisses (« chemin de la Laiterie » juste en aval du réseau de la « route des Lacs »). Un hydrocurage poussé a permis dévacuer ce colmatage et de rendre le plein écoulement au réseau. Un curage préventif de cette zone sera désormais effectué tous les 6 mois.

Lors de notre passage (août), divers renouvellements du réseau en tranchée ouverte (70 ml de linéaire) étaient planifiés pour le mois de septembre.

Un programme de travaux supplémentaires est prévu pour 2023-2024.

Pas de point A1, ni A2 sur le réseau.

16 postes de relevage.

Station d'épuration

Le volume annuel traité a diminué comparativement aux années passées et la charge organique, qui avait nettement progressé en 2021, a baissé (données exploitant).

La station a fonctionné en mode « été » de juin à septembre (mise en service du chenal extérieur).

Le remplacement des diffuseurs avec une vidange des deux bassins « été » et « hiver » a été réalisé en mars.

La pompe et lagitateur du poste à écumes ont été renouvelés en juin.

Concernant lautosurveillance (août), létalonnage des débitmètres du by-pass (A5) et de sortie station était satisfaisant. Un écart supérieur à la norme a été mesuré sur celui dentrée ; les vibrations de la canalisation semblent perturber la mesure.

Les échantillonneurs ont correctement fonctionné.

Le débitmètre des boues (point A6) na pas été vérifié car les données qui en sont issues et transmises à l agence de leau sont satisfaisantes.

La comparaison des résultats danalyses entre les deux laboratoires (exploitant et référent) na pas montré d écart significatif.

La transmission des données au format Sandre est satisfaisante.

Le manuel dautosurveillance ne nécessite pas de mise à jour majeure.

Sous produits

Les boues sont extraites vers le silo en mode automatique puis déshydratées (presse à bandes).

Destination : centre de compostage Thalie à Campet-et-Lamolère.

En juin, la vis et la toile de la presse ont été changées.

Les refus de tamisage sont évacués par le SITCOM Côte sud des Landes vers la filière délimination des ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0540266V001 SAINT JULIEN EN BORN (BOURG)

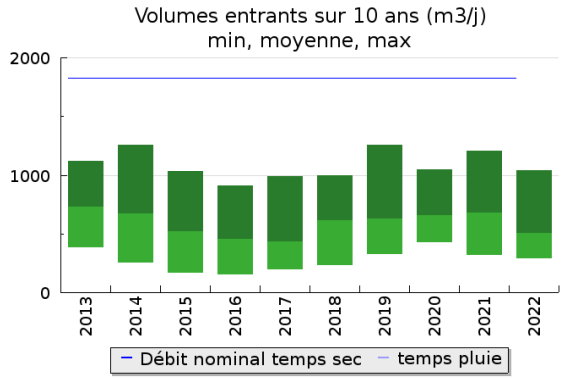
Tableau de synthèse

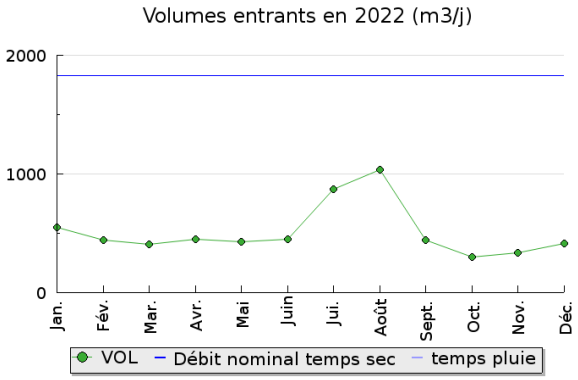
Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	510 m3/j	28 %			540 m3/j	
DBO5	166 Kg/j	25 %	297 mg/l	98 %	4 Kg/j	7 mg/l
DCO	400 Kg/j	31 %	750 mg/l	95 %	21,1 Kg/j	38 mg/l
MES	189 Kg/j		350 mg/l	97 %	5,3 Kg/j	8,4 mg/l
NGL	49 Kg/j		96 mg/l	82 %	9,1 Kg/j	18 mg/l
NTK	49 Kg/j		94 mg/l	82 %	8,6 Kg/j	17,2 mg/l
PT	5,8 Kg/j		11,2 mg/l	62 %	2,2 Kg/j	4,4 mg/l

Indice de confiance

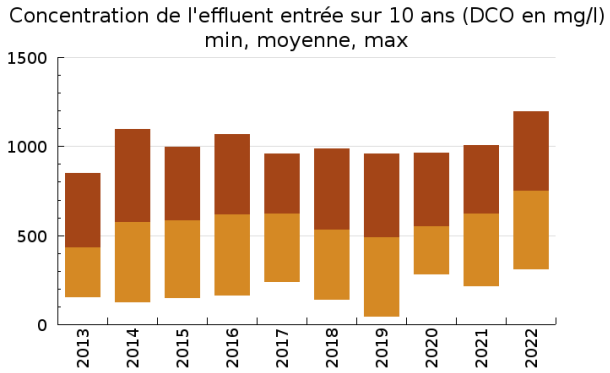
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

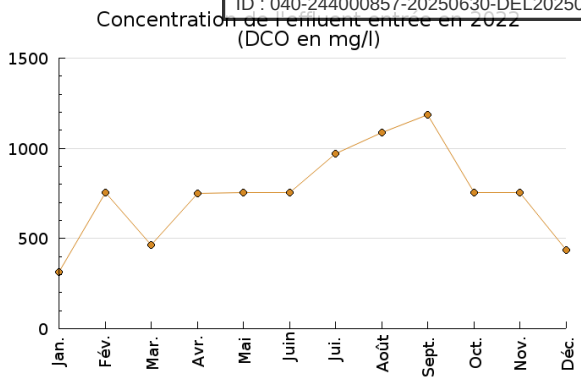
Pollution traitée

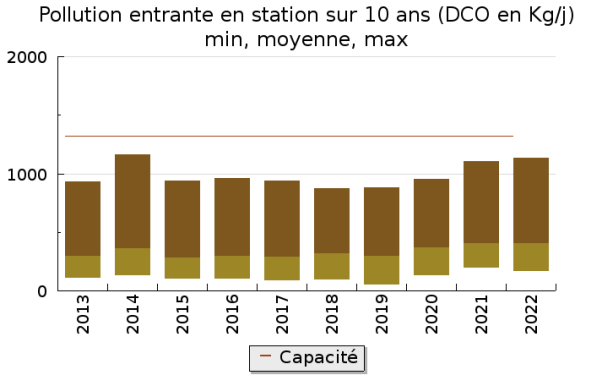


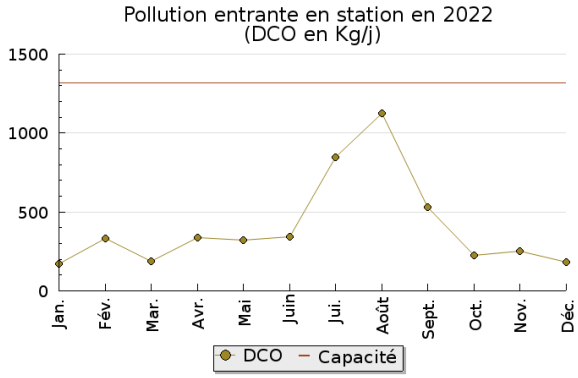


Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



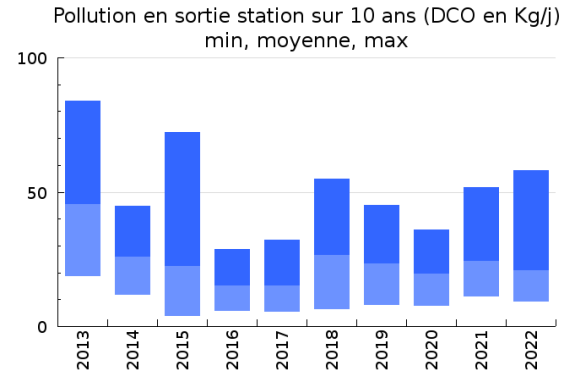


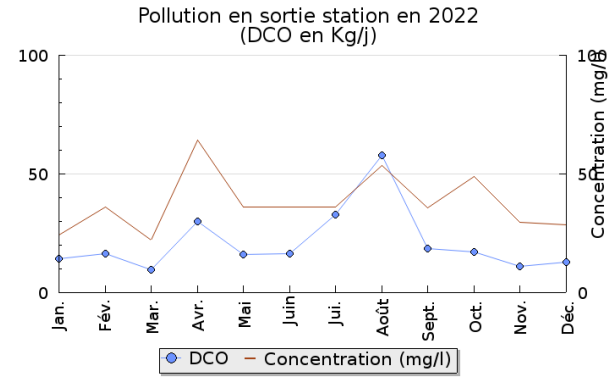




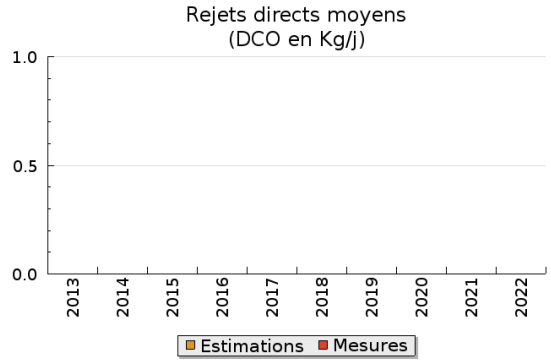
Pollution éliminée

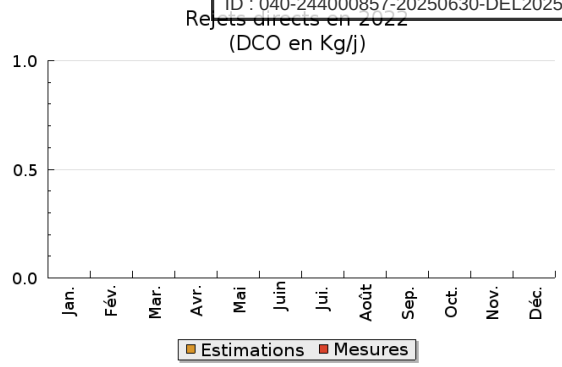
Pollution rejetée





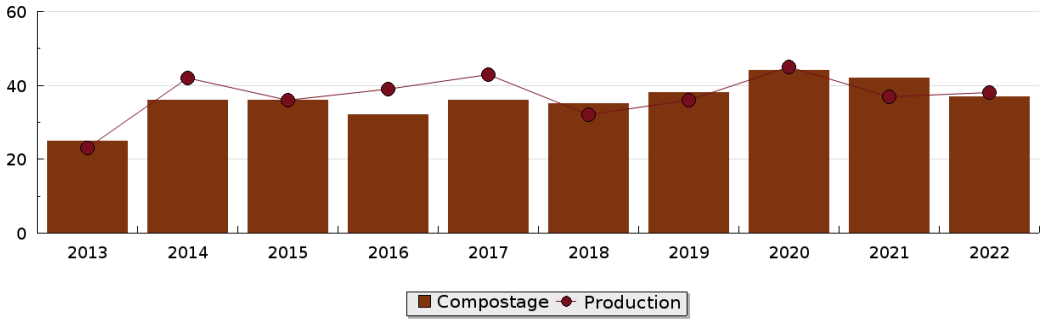
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE





Production et destination des boues

Destination des boues sur 10 ans (tonne de matière sèche)



Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

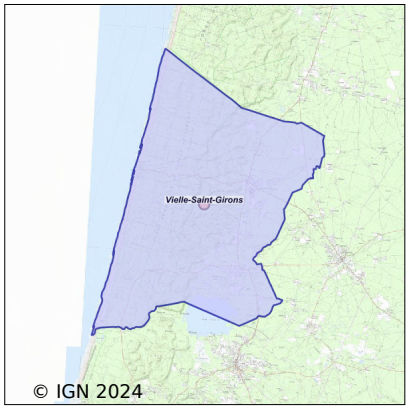
Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

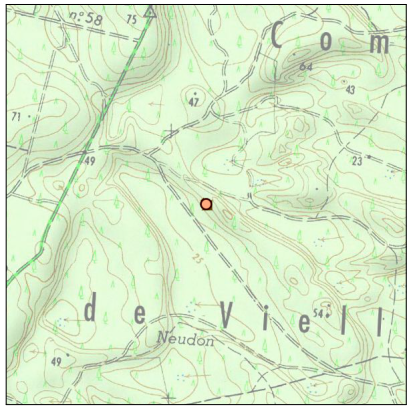
Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0540266V003

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Système d'assainissement 2022
VIELLE SAINT GIRONS (QUARTIER MARPA)







Station : VIELLE SAINT GIRONS (QUARTIER MARPA)

Code Sandre	**0540326V003**
Nom du maître d'ouvrage	COMMUNE DE VIELLE SAINT GIRONS
Nom de l'exploitant	-
Date de mise en service	janvier 1995
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	30 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	2 Kg/j
Charge nominale DCO	4 Kg/j
Charge nominale MES	3 Kg/j
Débit nominal temps sec	5 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Zone intermédiaire avant rejet
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	352 893, 6 325 138 - Coordonnées du centroïde de la commune
Milieu récepteur	Rivière - null

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	2,2 m3/j	45 %			2,2 m3/j	
DBO5	0,7 Kg/j	35 %	311 mg/l	90 %	0,1 Kg/j	31,1 mg/l
DCO	1,7 Kg/j	42 %	750 mg/l	90 %	0,2 Kg/j	76 mg/l
MES	0,7 Kg/j		311 mg/l	90 %	0,1 Kg/j	31,1 mg/l
NGL	0,2 Kg/j		80 mg/l	0 %	0,2 Kg/j	80 mg/l
NTK	0,2 Kg/j		80 mg/l	67 %	0,1 Kg/j	26,7 mg/l
PT	0 Kg/j		8,9 mg/l	0 %	0 Kg/j	8,9 mg/l

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0540326V003

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

Commune de LIT -ET-MIXE

Etude diagnostic d'assainissement des eaux
Révision du Schéma Directeur d'Assainissement
NOTE DE SYNTHESE

Bureau d'Etudes A.E.C.
SARL au capital de 7 622 €. - RCS B 420 876 781 - SIRET 420 876 781 00014
Siège social Rés. La tour des Ailes 03200 VICHY
☎ : 04 70 31 04 46
🖷 : 04 70 31 56 46

Février 2020

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

INTRODUCTION - RESUME 1

I PREMIERE PHASE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET TECHNIQUE 4

I.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF 4
I.1.1 Situation géographique et hydrographique 4
I.2 PRESENTATION GENERALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EXISTANT 5
I.2.1 Réseaux 5
I.2.2 Traitement 8
I.2.3 Problèmes hydrauliques identifiés 8

II CAMPAGNE DE POINTS DE MESURES FIXES 9

CONCLUSIONS DES CAMPAGNES DE MESURES 11

III TROISIEME PHASE : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES.....12

III.1 CAMPAGNE DE TESTS A LA FUMEE 12
III.1.1 Objectif et méthodologie 12
III.1.2 Détermination des secteurs à inspecter 12
III.1.3 Résultats : 12
Secteur de Pelindres 13

IV QUATRIEME PHASE : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS TECHNIQUES.....14

IV.1 ELIMINATION D'EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES 14
IV.2 ELIMINATION D'EAUX CLAIRES METEORIQUES 14
IV.3 PROJETS MISE EN COLLECTIF / MISE EN SEPARATIF 15
IV.4 RECAPITULATIF FINANCIER DES PROJETS RETENUS 28

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

INTRODUCTION - RESUME

Objet de l'étude :

Pour mieux connaître les dysfonctionnements existants de son système d'assainissement et les solutions techniques adaptées à apporter, la commune a lancé la réalisation d'un **Schéma Directeur du réseau d'Assainissement,** en actualisation d'une précédente étude. L'objectif prioritaire de cette étude est de mettre en évidence les dysfonctionnements du système d'assainissement, notamment les zones d'apport en eaux claires parasites permanentes (ECPP) et en eaux claires météoriques (ECM).

Cette mission d'étude a été confiée au Bureau d'Etudes A.E.C.

L'exploitation du réseau et de la station est confiée à la société SOGEDO, qui assure également le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La commune de Lit-et-Mixe, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le service en charge de la police de l'eau participent au comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

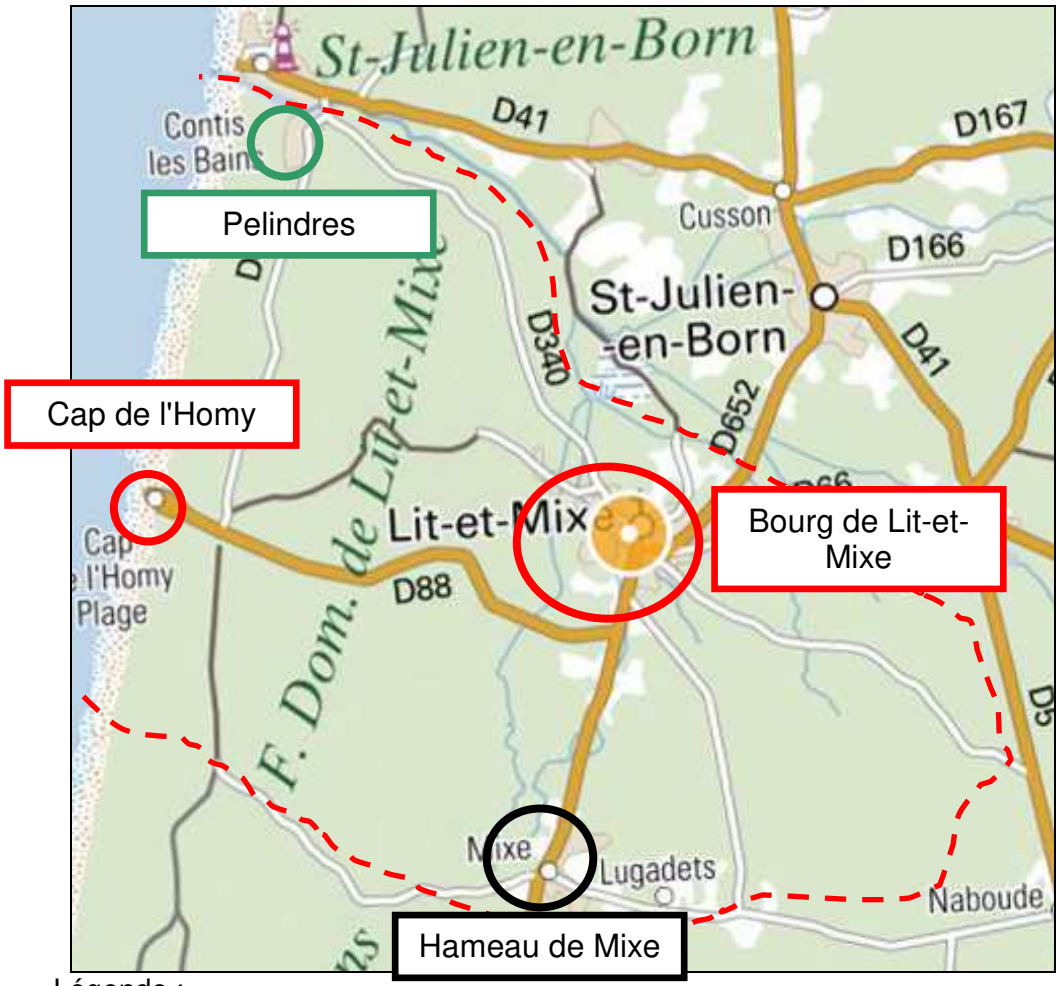
Situation actuelle :

La commune de lit-et-Mixe dispose d'un réseau de collecte des eaux usées d'une trentaine de kilomètres (dont environ 10 Km de refoulement), majoritairement séparatif : 17 km de réseaux eaux usées pour environ 4 Km de réseau unitaire. Ce réseau présente 10 postes de refoulement (dont 2 privés) et un déversoir d'orage, situé sur le secteur du Bourg au niveau du stade.

Pour l'assainissement, on peut distinguer quatre secteurs urbanisés :

Le centre bourg qui présente la densité urbaine la plus importante ;
La zone touristique du Cap de l'Homy ;
Le hameau de Mixe ;
Le quartier des "Pelindres".

Plan de localisation des secteurs à assainissement différencié



Légende :

- Traitement par la station de Lit et Mixe
- Traitement par la station de saint Julien en Born
- Traitement par Assainissement Non Collectif

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Déroulement de l'étude :

Première phase :

Les plans des réseaux disponibles ont été collectés et un levé topographique des réseaux a été réalisé.

Des visites du réseau sur le terrain ont permis de reconnaître le fonctionnement du réseau. **L'objectif principal de la première phase est d'appréhender le fonctionnement du réseau et ses points faibles ainsi que de définir la stratégie d'instrumentation** à mettre en place en deuxième phase.

Deuxième phase :

Des **points de mesure fixes** sur réseau ont été installés pour quantifier les débits transitant dans le réseau en temps sec et en temps de pluie. Cette phase se divise en deux campagnes : en période de pointe estivale et hors période estivale par temps de pluie.

Troisième et quatrième phase :

Suite à des investigations ciblées, (caméra, fumée), des **propositions de solutions techniques** ont été recherchées et chiffrées pour améliorer l'efficacité des réseaux et établir une programmation de travaux.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

I PREMIERE PHASE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET TECHNIQUE

I.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

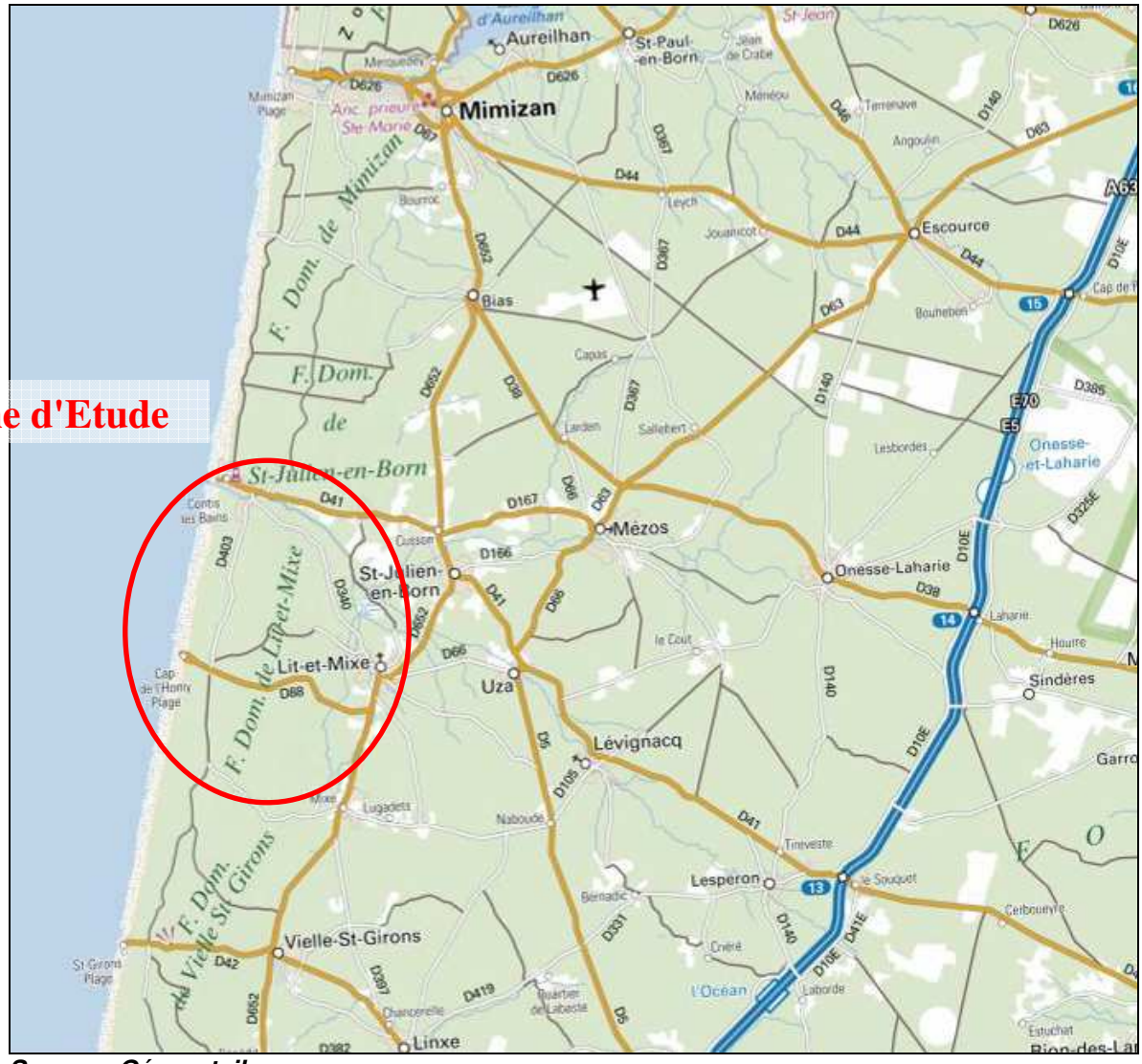
I.1.1 Situation géographique et hydrographique

La commune de Lit-et-Mixe est située dans le département des Landes, au cœur du Golfe de Gascogne, à une vingtaine de kilomètres au Sud de Mimizan.

Elle s'étend sur plus de 11 000 ha et fait partie de la Communauté de Communes Côtes Landes Nature.

Localisation de la zone d'étude

Zone d'Etude



Source : Géoportail

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

I.2 PRESENTATION GENERALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

Il est à noter qu'une partie de la commune de Lit-et-Mixe, les Pelindres, n'est pas raccordée à la station d'épuration communale mais à celle de la commune de Saint-Julien-en-Born ; elle ne fait pas partie de la présente étude et n'est donc pas mentionnée dans les descriptifs suivants qui ne concernent que le système d'assainissement de Lit-et-Mixe.

I.2.1 Réseaux

Linéaires :

Le réseau est mixe : séparatif (majoritairement) et unitaire. Seul le cœur ancien de la commune est de type unitaire.

La prospection de terrain a permis de réactualiser les plans du réseau de Lit-et-Mixe.

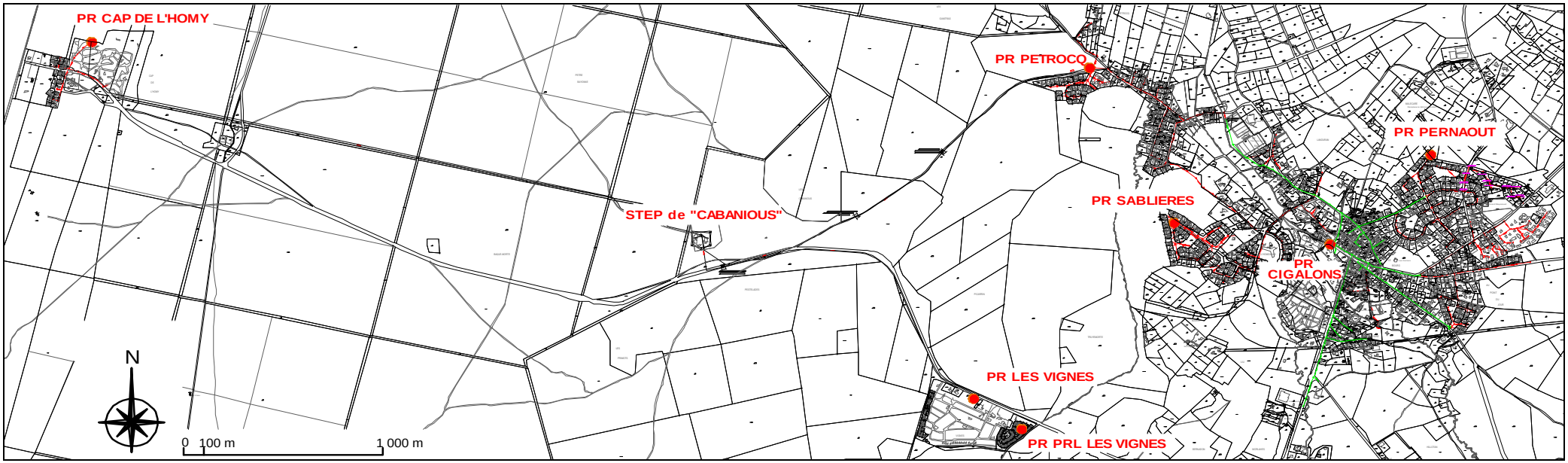
Linéaire du système d'assainissement de la station d'épuration de Lit-et-Mixe :

Type de réseau	Linéaire réseau en ml	Part du linéaire total
Réseau d'Eaux Usées gravitaire	17 146	54%
Réseau Refoulé	9 508	30%
Réseau Eaux Unitaires	5 095	16%
Réseau Eaux Pluviales	280	1%
Total	**32 029**	100%

Le plan des réseaux est présenté en page suivante.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Localisation des PR :



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Postes de refoulement (PR) :

Le relief particulièrement plat de la commune a nécessité de créer de nombreux postes de refoulement (PR). On recense 10 postes de refoulement sur le réseau connecté à la station de Lit-et-Mixe, dont 2 sont de domaine privé.

Parmi ces 10 PR, 6 font l'objet d'une télésurveillance. Seul le PR Pernaout possède un trop-plein vers le milieu naturel.

	Poste de Refoulement	Domaine	Télésurveillance	Surverse au milieu naturel
Système d'assainissement de Lit-et-Mixe	Cap de L'Homy	Public	Oui	Non
	Les Vignes	Privé	Oui	Non
	PRL Les Vignes	Privé	Non	Non
	Petrocq	Public	Oui	Non
	La Sablière	Public	Oui	Non
	Stade I	Public	Non	Non
	Stade II	Public	Non	Non
	Les Cigalons	Public	Oui	Non
	Pernaout	Public	Oui	Oui
	Moulin	Public	Non	Non

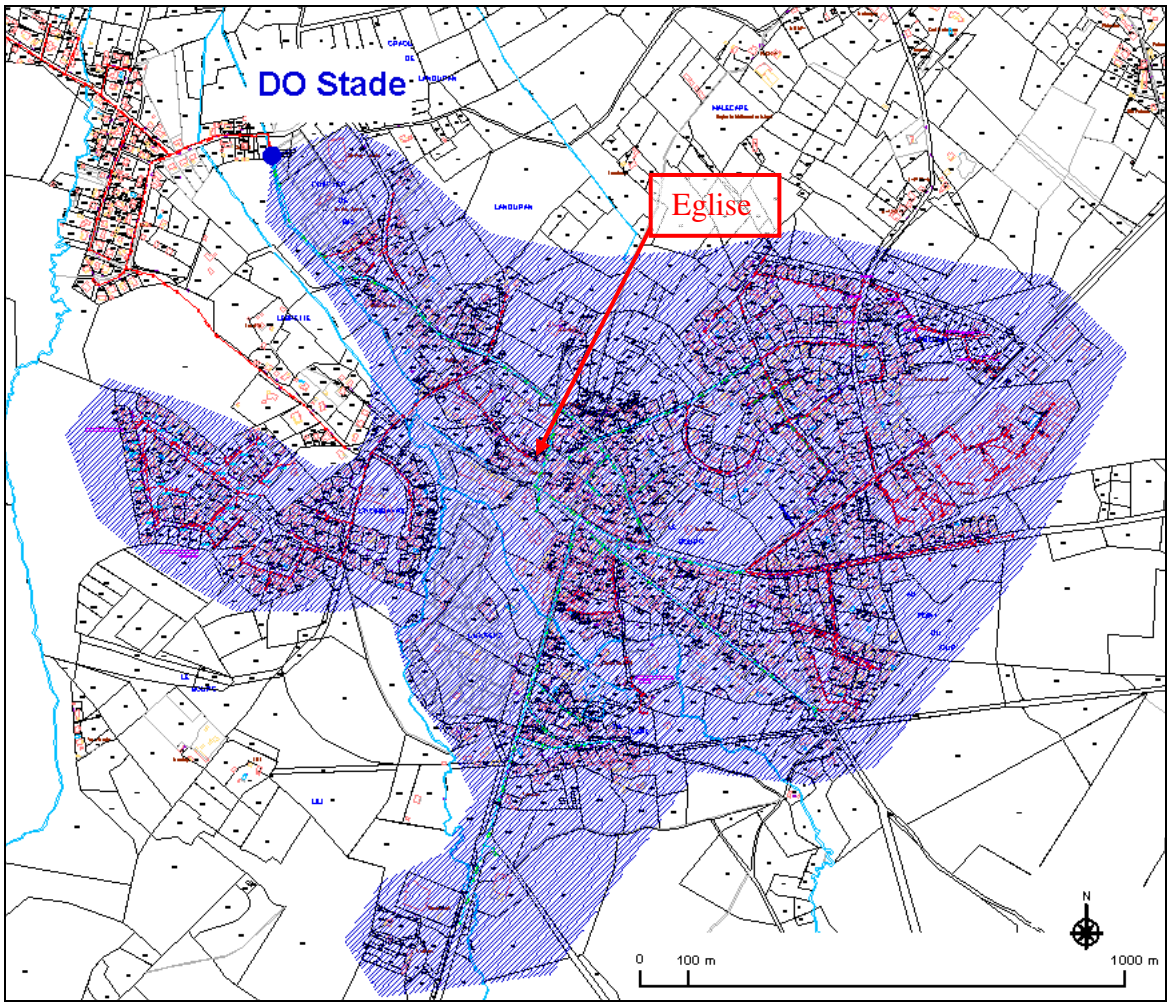
Déversoir d'orage (DO) :

Un déversoir d'orage est présent sur le réseau d'assainissement. Il se situe au niveau du Parc des Sports à la jonction entre le réseau unitaire et séparatif (cf. plan page suivante). Il collecte l'ensemble du centre de Lit et Mixe ce qui représente une population d'environ 1 400 éqhab (selon les consommations d'eau potable et le ratio de 150 l/éqhab/j). Ce déversoir fait l'objet d'une autosurveillance, la sonde de mesure se situe sur la canalisation de décharge et permet de quantifier les volumes rejetés au milieu naturel.

Il existe également un DO au niveau de l'entrée de la station. Il fait l'objet, lui aussi, d'une autosurveillance il collecte l'équivalent de 2790 éqhab (selon les consommations d'eau potable et le ratio 150 l/éqhab/j).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Localisation et bassin versant du DO Stade



I.2.2 Traitement

La station de Lit-et-Mixe présente une capacité nominale de **15 000 EH.** La station a été surdimensionné par rapport au nombre de personnes raccordées - 2 657 selon le nombre d'abonnés assainis et le taux moyen d'habitant par logement-, pour répondre aux besoins de traitement en période estivale et prendre en compte le réseau unitaire du centre du bourg.

I.2.3 Problèmes hydrauliques identifiés

Plusieurs anomalies de fonctionnement du réseau ont été recensées. Il s'agit principalement de casses sur des secteurs précis dues à la vétusté du réseau.

Les secteurs concernés sont :

- Le Lotissement "Pernaout"
- La rue du Stade
- La Rue louis Sourgen

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

II CAMPAGNE DE POINTS DE MESURES FIXES

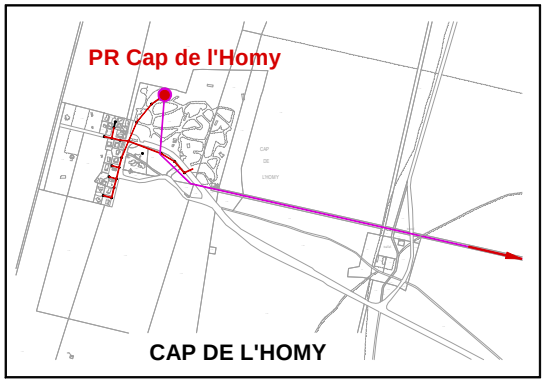
Deux campagnes de mesure ont été réalisées : par nappe moyenne et basse, puis une troisième par nappe haute (la campagne précédente n'ayant été que par nappe moyenne).

L'instrumentation réalisée comprend :

- La surverse du déversoir d'orage afin de connaître les débits d'eaux usées déversés au milieu naturel ;
- Les 7 principaux postes de refoulement (pinces ampérométriques et sonde de niveau pour capter également les débits nocturnes lorsque le poste a peu de fonctionnement la nuit) ;
- 2 points de mesure gravitaire sur réseau ;
- La mise en place d'un pluviomètre.

La localisation des points de mesure est présentée sur le plan page suivante.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



PR Petrocq
DO Stade
PR Pernaout
PR Sablières
Pt N°2
Pt N°1
STATION
PR Cigalons
PR Moulins
PR Vignes
PR PRL Vignes

Département des Landes (40)

Diagnostic du réseau d'assainissement

Lit-et-Mixe

Instrumentations

Légende :
- Canalisation d'eaux usées
- Canalisation unitaire
- Canalisation de refoulement
- Déversoir d'orages
- Poste de refoulement
- Instrumentation

DATES	IND	MODIFICATIONS	Etabli par	Visa	Vérifié par	Visa
2017	A		JG		MD	

A.E.C.
RESIDENCE LA TOUR DES AILES
03 200 VICHY
Tél. : 33 (0)4 70 31 04 46
Fax. : 33 (0)4 70 31 56 46

EMISSION ORIGINALE			Date	Mars 2017
N° d'affaire		N° du plan	Echelle(s)	
		1	4mle	
Phase	Lot	Ouvrage	Etabli par	Vérifié par
			JG	MD
1		n	Visa	Visa

N

0 100 m 1 000 m

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Conclusions des campagnes de mesures

Les principaux problèmes constatés sont les suivants :

1) Gestion du temps de pluie : Surverses trop fréquentes au niveau du déversoir d'orage

2) Vétusté de collecteurs dans les quartiers de Pernaout, La Gare, Henri Crouzet.

Les solutions techniques à rechercher devront viser à traiter ces deux problématiques ; pour la gestion du temps de pluie, on recherchera une optimisation des réseaux d'eaux usées (recherche de l'origine des Eaux Claires Météoriques) et une diminution des secteurs unitaires lorsque le cout des travaux le permet (ce type de travaux est souvent très couteux pour la collectivité).

Les campagnes de mesure ont permis de définir des axes d'investigations complémentaires :

↳ **Test à la fumée** : L'analyse des Eaux Claires Météoriques montre que les bassins de collecte PR Cap de l'Homy et PR Les Vignes apportent à eux deux environ 5 000 m² de surface active (65% de la Surface Active total de la campagne NB et 39 % de la campagne NH).
Le Bassin de collecte PR sablières a particulièrement réagi lors de la campagne de nappe basse avec 30% de la Surface Active total. Les bassins de collecte PR Pernaout et Point réseau N°2 ont réagi lors de la seconde campagne de mesure (NH) avec respectivement 14 et 43% d'apport d'eaux claires parasites à la station de traitement.

Ces cinq secteurs ont donc fait l'objet de tests fumigènes.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

III TROISIEME PHASE : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

III.1 CAMPAGNE DE TESTS A LA FUMEE

III.1.1 Objectif et méthodologie

↳ **OBJECTIF** :

Le test à la fumée a pour objectif de localiser les éventuels raccordements anormaux d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées tels que les gouttières, les avaloirs…

↳ **METHODOLOGIE :** On introduit, par un regard d'eaux usées, une fumée blanche générée par une machine brûlant un liquide combustible, agréé pour ce type d'usage (sans risque sanitaire).

III.1.2 Détermination des secteurs à inspecter

Les résultats de la campagne de mesures de phase 2 ont permis de déterminer les bassins versants des secteurs suivants à inspecter à la fumée :

- PR Cap de l'Homy
- PR Les Vignes
- PR Sablière
- PR Pernaout
- Point 2

Seul le secteur PR les Vignes n'a pas été investigué car il concerne des parties privatives.

III.1.3 Résultats :

Il a été recensé au total 48 anomalies. 47 anomalies provenant de 28 habitations et une anomalie provenant d'un tuyau au sol débouchant sur la propriété du camping du Cap de l'Homy. Les défauts relèvent tous d'erreur de raccordement des propriétés privées, mis à part pour le tuyau au sol dont le point de départ n'est pas connu. Les travaux de mise en conformité des anomalies de branchement de logement relèvent donc du propriétaire (à confirmer par visite domiciliaire), après information de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Nombre d'anomalies de raccordement détectées par les tests à la fumée :

Anomalies	Nombre	Domaine
Gouttière mal raccordées	46	Privé
Tuyau Sol	1	Non déterminé
Grille	1	Privé

Les tests à la fumée, ont permis d'identifier la provenance d'une surface active calculée à **2 950 m² raccordée directement sur le réseau d'eaux usées.**

La surface active totale pour le système d'assainissement avait été calculée lors des campagnes de mesure de débit à 7 400 m² ; les mauvais raccordements mis en évidence par les tests à la fumée représentent 40 % de cette surface.

Secteur de Pelindres

A la demande de la commune qui souhaitait faire le point sur la conformité de raccordement, le secteur de Pelindres (non raccordé au système d'assainissement de la présente étude) a également fait l'objet d'une investigation de tests à la fumée.

Résultats :

Il a été recensé au total 10 anomalies provenant de 6 habitations. Les défauts relèvent tous d'erreur de raccordement des propriétés privées (à confirmer par visite domiciliaire). Les travaux de mise en conformité des anomalies de branchement de logement relèvent donc du propriétaire, après information de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

IV QUATRIEME PHASE : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS TECHNIQUES

IV.1 ELIMINATION D'EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES

Les faibles densités d'infiltrations constatées lors des inspections nocturnes (aucun secteur ne présentait de taux d'infiltration supérieur à 10 m3/j/100m) et la forte capacité hydraulique du traitement (3650 m3/j) permettant d'absorber les pointes de débit par nappe haute (650 m3/j au total à la station) incitent à ne pas préconiser de travaux spécifiques pour l'élimination des ECPP.

Cependant, comme la commune souhaite rénover son réseau dans des secteurs présentant des signes parfois importants de vétusté, ces travaux permettront ainsi d'améliorer la performance du réseau.

IV.2 ELIMINATION D'EAUX CLAIRES METEORIQUES

Défauts de raccordement sous domaine privé :

Les tests à la fumée ont mis en évidence la présence de mauvais raccordement chez des particuliers. La réalisation des travaux en partie privative permettrait de supprimer environ **3 000 m² de surfaces active raccordées** au réseau d'eaux usées (soit 40% des 7 400 m² de surfaces actives mesurées).

Les travaux de réhabilitation concernant les anomalies détectées sous domaine privé (à confirmer par visite domiciliaire), relèvent du propriétaire privé ; la commune informera le propriétaire de ses obligations pour lancer les travaux de mise en conformité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

IV.3 PROJETS MISE EN COLLECTIF / MISE EN SEPARATIF

Mise en assainissement collectif du hameau de Mixe

Des habitants du hameau de Mixe questionnent régulièrement la collectivité sur la possibilité de bénéficier de l'assainissement collectif.

Afin de permettre à la collectivité de fournir des éléments chiffrés, une simulation de coût d'assainissement collectif a été réalisée.

Trois solutions techniques pour la mise en collectif du hameau de Mixe ont été étudiées : la première avec un traitement spécifique et les deux autres avec un raccordement à la station existante, par des tracés différents.

Actuellement, on recense 162 abonnés dans le hameau de Mixe, ce qui correspond, selon la moyenne communale de 2.1 habitants par logement à 341 habitants ; en situation future, en considérant les disponibilités de parcelles constructibles du PLU en vigueur, environ 80 logements supplémentaires pourraient être construits, ce qui correspond à 170 habitants. Considérant les 3 campings présents sur le hameau avec une affluence maximale de 100 EH, au total, cela porte la situation future à 611 habitants ; la simulation suivante porte sur un traitement de 650 éqhab (à affiner si cette solution était retenue).

La première solution consiste à créer un réseau collectif EU et une station de type à filtre planté de roseaux d'une capacité de 650 EH en sortie de hameau, pour un coût estimatif de 195 000 €ht (sur une base de 300 €ht/EH).

La mise en place d'un réseau collectif nécessiterait la création d'un PR au niveau bas de la route de Yons.

Le deuxième projet consiste à raccorder le hameau au réseau collectif de la commune par le bourg. Le transfert de l'effluent pourra a priori être gravitaire (à vérifier par levé topographique).

Le troisième projet consiste à raccorder le hameau directement à la station de traitement de la commune. Le transfert de l'effluent serait alors par refoulement, en intégrant un traitement contre la formation d'H2S, vu le linéaire particulièrement important.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Département des Landes (40)

Diagnostic du réseau d'assainissement

Lit-et-Mixe

Projet N°1
Mise en collectif du hameau de Mixe

Légende :

- Canalisation d'eaux usées projetée
- Canalisation de refoulement projetée
- Poste de refoulement projetée

DATES	IND.	MODIFICATIONS	Etabli par	Visa	Vérifié par	Visa
2018	A		JG		MD	

A.E.C.
RESIDENCE LA TOUR DES AILES
03 200 VICHY
Tél. : 33 (0)4 70 31 04 46
Fax. : 33 (0)4 70 31 56 46

EMISSION ORIGINALE			Date : Juillet 2018
N° d'affaire		N° du plan	Echelle(s)
		1	- μ
Phase	Lot	Ouvrage	Etabli par / Vérifié par
			JG / MD
1			Visa / Visa

Station

LEMOURA

TANFIN

MIXE

GARRIOU

Meynot

Garriou

Balaire

N

0 100 m

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Département des Landes (40)

Diagnostic du réseau d'assainissement

Lit-et-Mixe

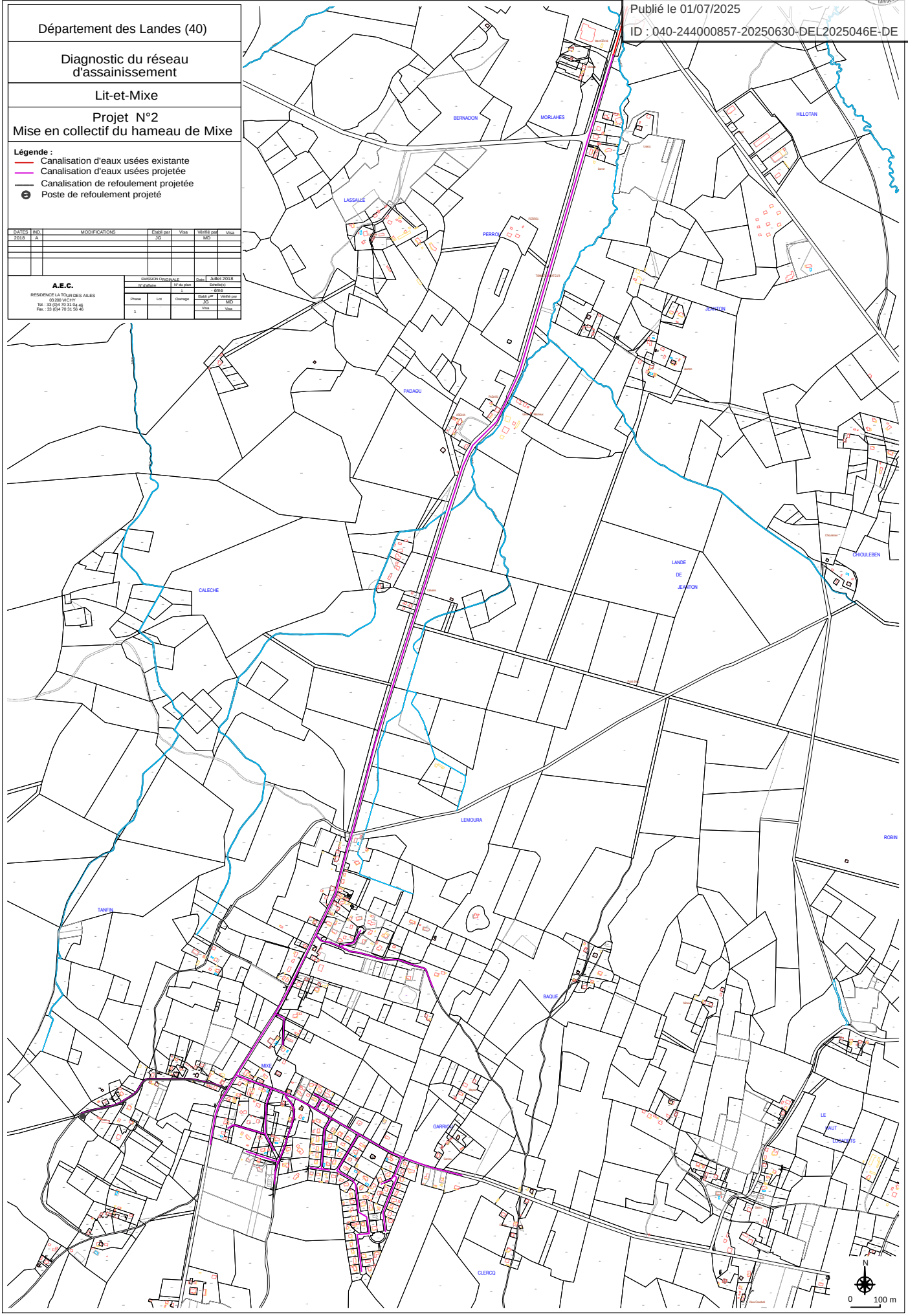
Projet N°2
Mise en collectif du hameau de Mixe

Légende :

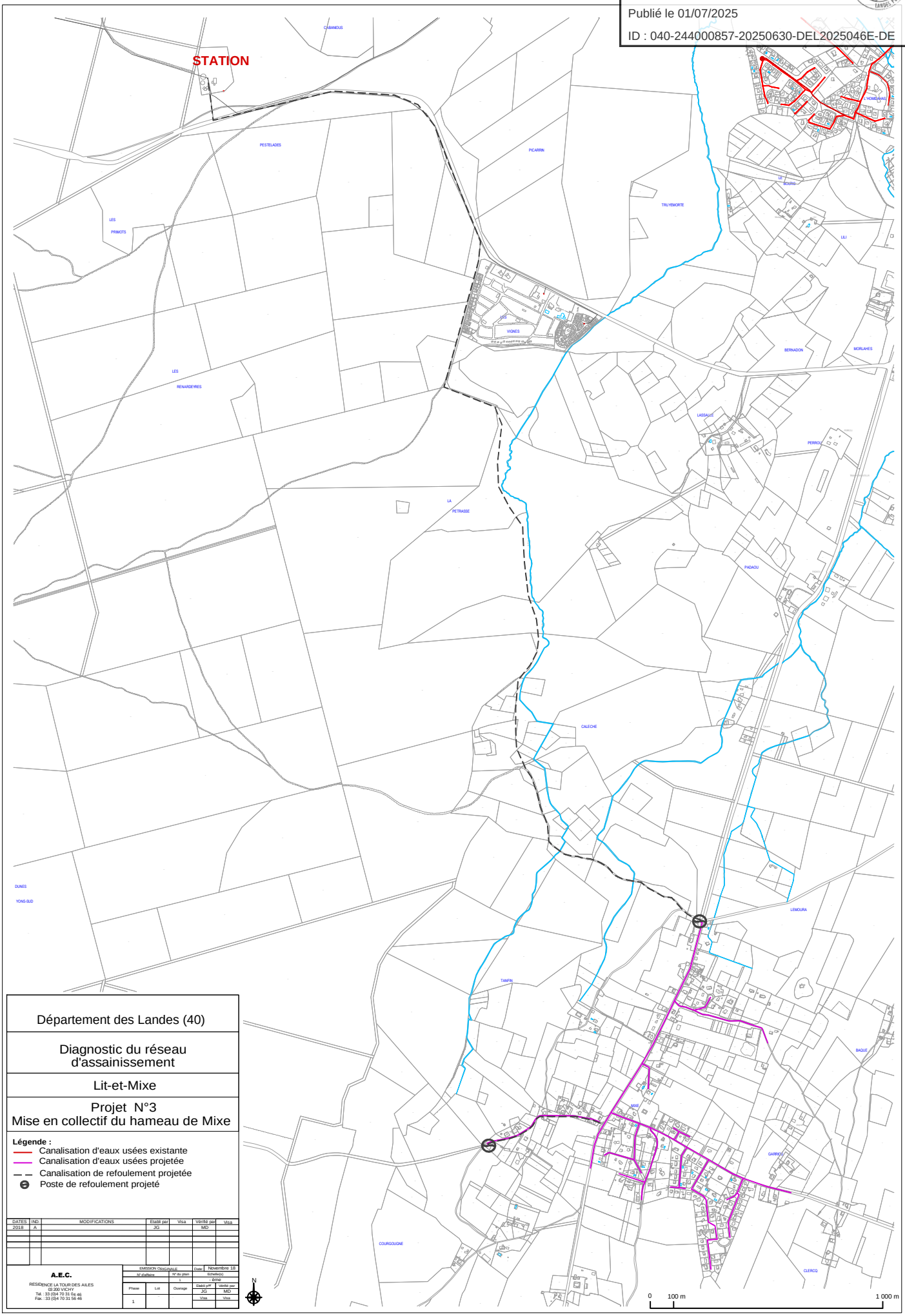
- Canalisation d'eaux usées existante
- Canalisation d'eaux usées projetée
- Canalisation de refoulement projetée
- Poste de refoulement projeté

DATES	IND.	MODIFICATIONS	Etabli par	Visa	Vérifié par	Visa
2018	A		JG		MD	

A.E.C.	EMISSION ORIGINALE			Date	Juillet 2018
RESIDENCE LA TOUR DES AILES 03200 VICHY Tél. : 33 (0)4 70 31 04 46 Fax. : 33 (0)4 70 31 56 46	N° d'affaire		N° du plan	Echelle(s)	
			1	1/5000	
	Phase	Lot	Ouvrage	Etabli par	Vérifié par
	1			JG	MD
				Visa	Visa



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



Département des Landes (40)

Diagnostic du réseau d'assainissement

Lit-et-Mixe

Projet N°3
Mise en collectif du hameau de Mixe

Légende :
- Canalisation d'eaux usées existante
- Canalisation d'eaux usées projetée
- Canalisation de refoulement projetée
- Poste de refoulement projeté

DATES	IND.	MODIFICATIONS	Etabli par	Visa	Vérifié par	Visa
2018	A		JG		MD	

A.E.C.
RESIDENCE LA TOUR DES AILES
03 200 VICHY
Tél. : 33 (0)4 70 31 0q 46
Fax. : 33 (0)4 70 31 56 46

EMISSION Originale			Date	Novembre 18
N° d'affaire		N° du plan	Echelle(s)	
-		1	- échelle	
Phase	Lot	Ouvrage	Etabli par	Vérifié par
			JG	MD
1			Visa	Visa

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Chiffrage des projets de mise en collectif du Hameau de Mixe

Projet N°1 Création station	Quantité	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT	Nb de branchement actuel	Coût par branchement en €HT
Réseau EU gravitaire (ml)	5500	Ø 200 PVC	250,00 €	1 375 000,00 €		
Réseau EU refoulé (ml)	600	Ø 90 PEHD	160,00 €	96 000,00 €		
PR	1	100 EH	25 000,00 €	25 000,00 €		
Station de traitement 650EH	1	Filtre planté de roseaux	195 000,00 €	195 000,00 €		
			TOTAL	**1 691 000,00 €**	**162**	**10 438,27 €**

Projet N°2 Raccordement réseau existant	Quantité	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT	Nb de branchement actuel	Coût par branchement en €HT
Réseau EU gravitaire (ml)	8200	Ø 200 PVC	250,00 €	2 050 000,00 €		
Réseau EU refoulé (ml)	600	Ø 90 PEHD	160,00 €	96 000,00 €		
PR	1	100 EH	25 000,00 €	25 000,00 €		
			TOTAL	**2 171 000,00 €**	**162**	**13 401,23 €**

Projet N°3 Raccordement à la station	Quantité	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT	Nb de branchement actuel	Coût par branchement en €HT
Réseau EU gravitaire (ml)	8200	Ø 200 PVC	250,00 €	2 050 000,00 €		
Réseau EU refoulé (ml)	6000	Ø 90 PEHD	160,00 €	960 000,00 €		
PR	1	100 EH	25 000,00 €	25 000,00 €		
PR + système anti H2S	1	750 EH	40 000,00 €	40 000,00 €		
			TOTAL	**3 075 000,00 €**	**162**	**18 981,48 €**

Le coût des travaux apparaît très important (compris entre 1 691 000 €HT et 3 075 000 €HT suivant les projets) alors que la situation actuelle ne présente pas d'impact particulier sur le milieu naturel ; les visites de contrôle du SPANC mentionnent 12 logements présentant des nuisances, sur les 162, (principalement par absence de bac dégraisseur), ce qui représenterait, à raison d'une valeur maximale de 12 000 €HT par assainissement, un montant de 144 000 €HT ; il est donc préconisé de maintenir la situation actuelle d'assainissement non collectif, sauf si les perspectives à terme de nombres de logements à urbaniser s'avéraient nettement supérieures à 80 logements supplémentaires.

La collectivité souhaite, après examen des solutions présentées, maintenir l'assainissement non collectif tout en ne s'interdisant pas ultérieurement de créer un réseau collectif avec un traitement adapté pour au moins une partie de ce quartier.

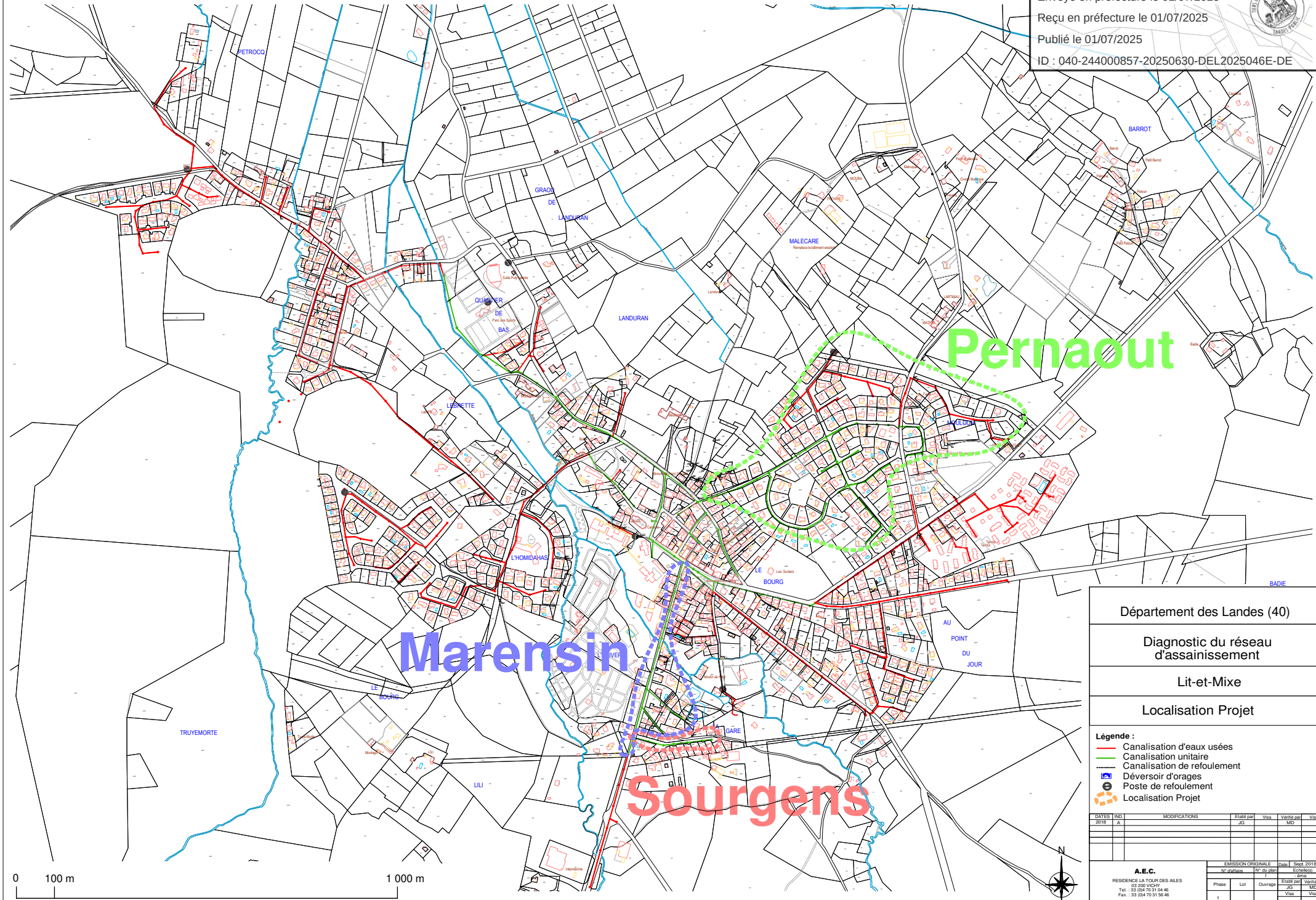
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Rénovation de l'ancien réseau unitaire

Le réseau unitaire est apparu vétuste dans plusieurs secteurs. Plusieurs projets visant à rénover l'ancien réseau unitaire dans ses parties les plus dégradées, ont été élaborés pour donner à la collectivité les éléments techniques et financiers et qu'elle puisse ainsi établir son programme de travaux.

Le plan ci-après visualise les différents secteurs concernés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



Département des Landes (40)

Diagnostic du réseau d'assainissement

Lit-et-Mixe

Localisation Projet

Légende :

- Canalisation d'eaux usées
- Canalisation unitaire
- Canalisation de refoulement
- Déversoir d'orages
- Poste de refoulement
- Localisation Projet

DATES	IND.	MODIFICATIONS	Etabli par	Visa	Vérifié par	Visa
2018	A		JG		MD	

A.E.C.
RESIDENCE LA TOUR DES AILES
03 200 VICHY
Tel. : 33 (0)4 70 31 04 46
Fax. : 33 (0)4 70 31 56 46

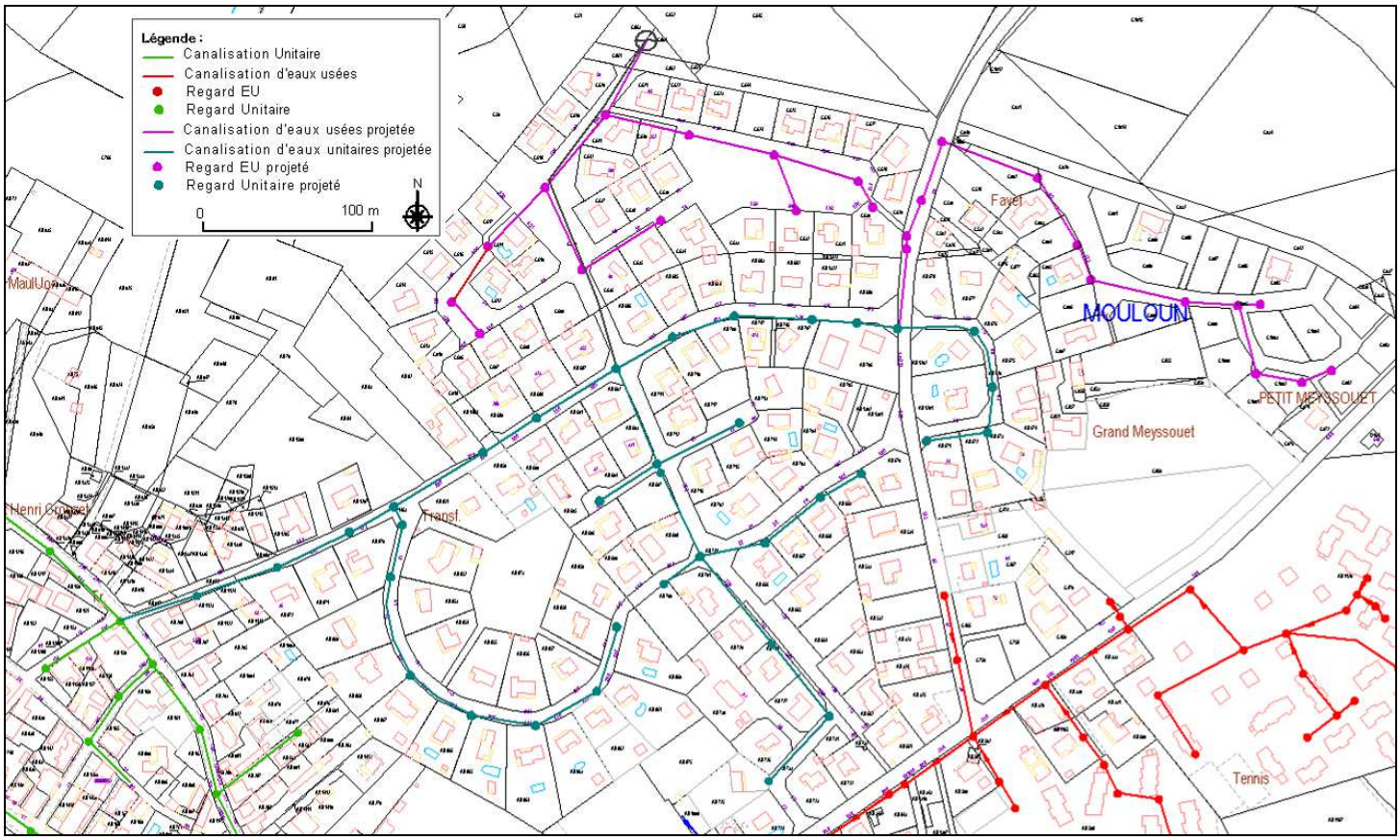
EMISSION ORIGINALE			Date :	Sept. 2018
N° d'affaire	N° du plan		Echelle(s)	
	1		1/ème	
Phase	Lot	Ouvrage	Etabli par	Vérifié par
			JG	MD
1			Visa	Visa

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Remplacement du réseau d'assainissement : Lotissement Pernaout

La commune a constaté des effondrements répétés dans le lotissement Pernaout. **Deux solutions techniques ont été envisagées** : une **mise en séparatif** totale **ou un remplacement des réseaux existants** par des réseaux de même nature (donc avec maintien de l'unitaire là où il est présent).

Plan de situation du projet de réhabilitation par pose de nouvelles canalisations : Lotissement Pernaout



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Chiffrage du projet de réhabilitation par pose de nouvelles canalisations : Lotissement Pernaout

Lotissement Pernaout	Longueur en m	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT
Réseau EU gravitaire	1130	PVC	250,00 €	282 500,00 €
Réseau Unitaire gravitaire	1670	PVC	450,00 €	751 500,00 €
			TOTAL	**1 034 000,00 €**

Chiffrage du projet de réhabilitation pour une mise en séparatif : Lotissement Pernaout

Mise en séparatif Lotissement Pernaout	Longueur en m	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT
Réseau EU gravitaire	1130	Ø 200 PVC	250,00 €	282 500,00 €
Réseau EU gravitaire	1670	Ø 200 PVC	350,00 €	584 500,00 €
Réseau EP gravitaire	1670	Ø 300 PVC	350,00 €	584 500,00 €
Total	-	-	-	**1 451 500,00 €**

Conclusion : Vu le surcout de plus de 400 000 €ht de la solution de mise en séparatif totale, la collectivité a opté pour la solution la plus avantageuse de remplacement à l'identique des réseaux.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Remplacement du réseau d'assainissement : Avenue du Marensin

Des aménagements sont prévus dans cette rue : voirie, voie verte et trottoirs.

Le coût d'un remplacement du collecteur avenue du Marensin est estimé à 190 000 € HT pour les 750 ml ; ce cout important par rapport au peu de défauts constatés, incite à préconiser des réparations ponctuelles en tant que besoin.

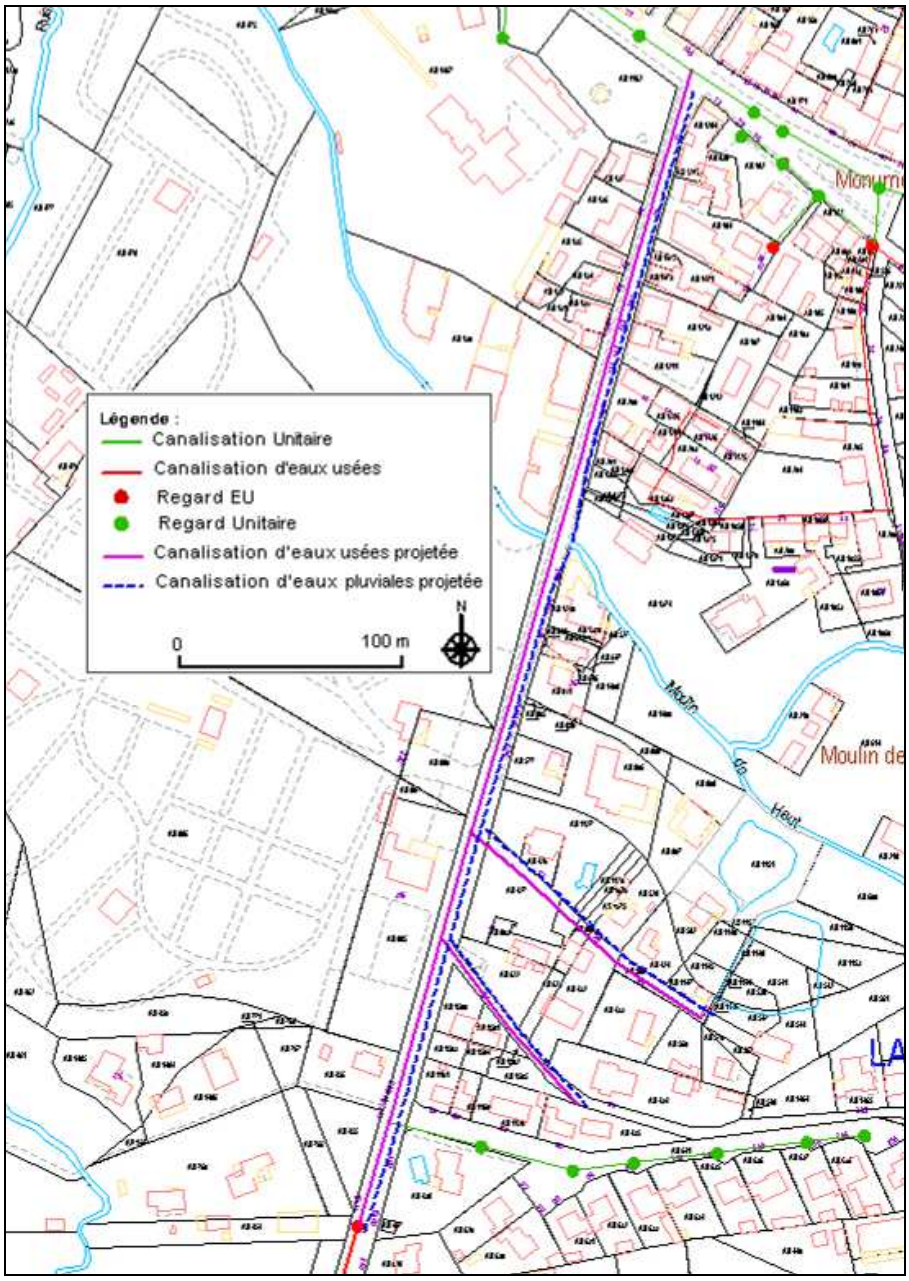
La solution technique retenue consistera à réutiliser le réseau unitaire en réseau d'eaux usées et créer un réseau pluvial (en effectuant des réparations ponctuelles si besoin après passage caméra) qui rejoindra le ruisseau du Moulin du Haut (qui traverse la rue). Cette rue sera donc mise en séparatif par pose d'un nouveau collecteur pluvial, comme représenté sur le plan page suivante.

Chiffrage du projet : Avenue du Marensin

Mise en séparatif Avenue du Marensin	Longueur en m	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT
Réseau EP gravitaire	750	PVC	350,00 €	262 500,00 €
			TOTAL	**262 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Plan de situation du projet de mise en séparatif : Avenue du Marensin

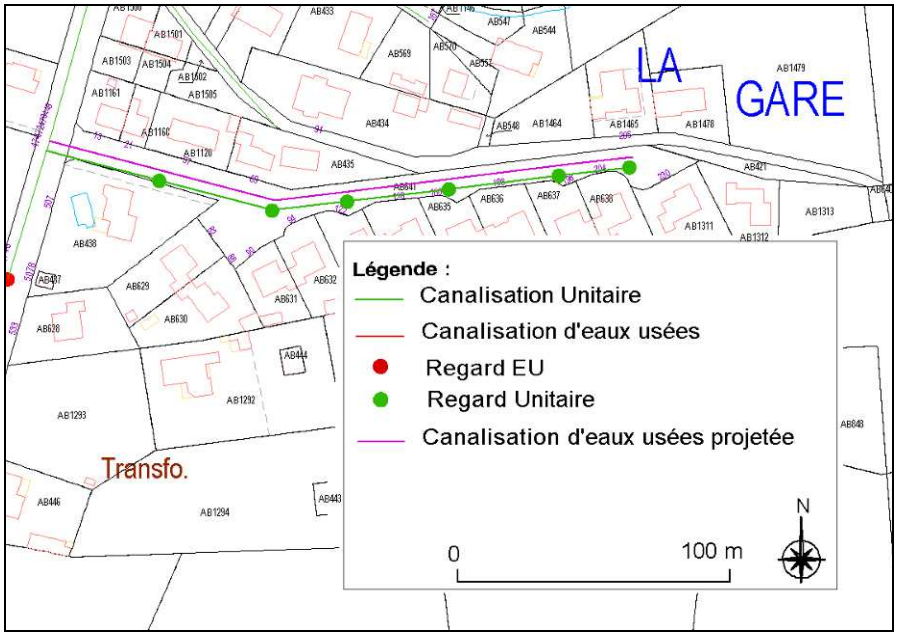


Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Rue Louis Sourgens : réparations ponctuelles

La collectivité a constaté plusieurs effondrements du réseau rue Louis Sourgens, mais pouvant faire l'objet de réparations ponctuelles. Un projet de mise en séparatif a également été établi, avec mise hors service par remplissage de béton de l'ancien réseau :

Plan de situation du projet de mise en séparatif : Rue Louis Sourgens



Chiffrage du projet de mise en séparatif de la Rue Louis Sourgens

Mise en séparatif Rue Sourgens	Longueur en m	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT
Pose d'un Réseau EU gravitaire avec co	210	PVC	400,00 €	84 000,00 €
			TOTAL	**84 000,00 €**

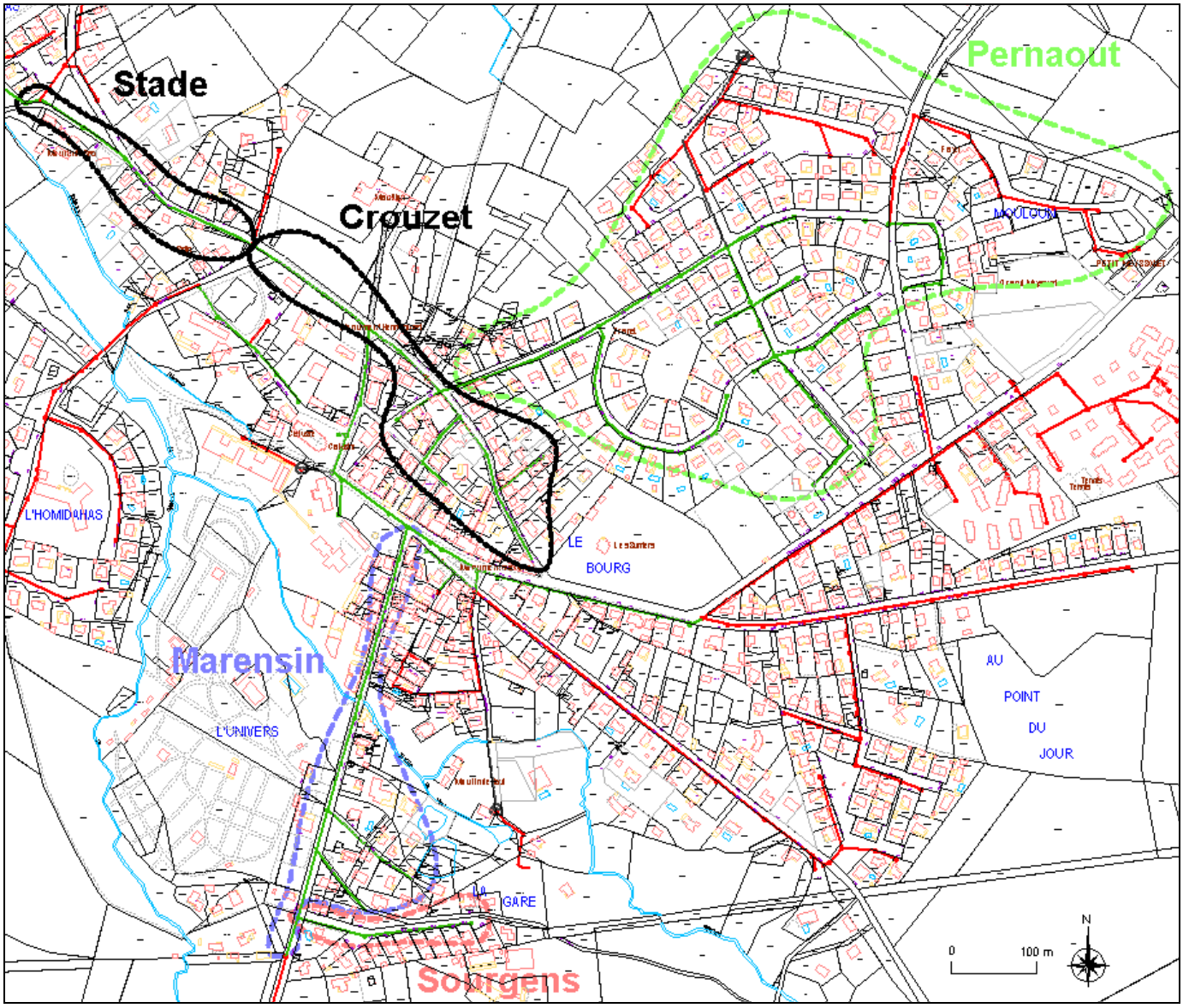
Choix retenu par la collectivité : les couts élevés d'une mise en séparatif rue Louis Sourgens ont orienté la collectivité vers le maintien du réseau unitaire actuel avec des réparations ponctuelles en cas de besoin. Pour la partie pluviale, il conviendra de privilégier des solutions d'infiltrations (les sols sableux s'y prétant particulièrment bien) plutôt que de créer un réseau pluvial. Des exemples de solutions d'infiltrations sont présentées en annexe 8.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Remplacement du réseau d'assainissement : Rue du Stade- Rue Crouzet

Ces deux rues connaissent des affaissements de voirie. Il n'est pas projeté de remplacer le réseau unitaire mais d'effectuer des réparations ponctuelles en lien avec des travaux de voiries.

Plan de situation des rues Stade et Crouzet



Légende :
Canalisation Unitaire
Canalisation d'eaux usées

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

IV.4 RECAPITULATIF FINANCIER DES PROJETS RETENUS

Après examen des différentes propositions techniques et de leur chiffrage, la collectivité a opté pour des travaux de restructuration de réseaux sur deux secteurs prioritaires : Marensin (par mise en séparatif de l'unitaire) et le lotissement de Pernaout (par remplacement à l'identique des réseaux). Pour les autres secteurs présentant quelques défauts, seules des réparations ponctuelles seront réalisées.

L'impact des différents projets sur le prix de l'eau est présenté dans le tableau ci-dessous, ainsi que les gains attendus en termes de retrait d'eaux parasites.

Pour définir le calcul de l'impact financier sur le prix de l'eau il a été pris comme hypothèse un emprunt de 20 ans avec un taux de 1.5%. L'augmentation du prix est répercutée sur le volume d'eau assaini en 2015 (143 273 m3/an).

Récapitulatif financier des projets proposés de réhabilitation du réseau

Désignation des travaux	Montant des travaux	Montant de l'annuité (hypothèse emprunt 1,5% sur 20 ans)	Augmentation du prix de l'eau en €HT/m3 sur 20 ans	Retrait estimatif des ECPP en m3/j	Retrait estimatif des ECM en m²
Réhabilitation des réseaux Lotissement Pernaout	1 034 000 €	60 226 €	0,42 €	90	
Mise en séparatif Avenue Marensin	262 500 €	15 290 €	0,11 €	15	8 300
TOTAL	**1 296 500 €**	**75 516 €**	**0,53 €**	**105**	**8 300**

La mise en séparatif des différents projets permettrait de retirer un volume d'ECPP estimatif de l'ordre de 105 m3/j soit environ 20% des ECPP arrivant à la station (dans la situation de nappes particulièrement hautes d'avril 2018).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Situation de l'assainissement après travaux de mise en séparatif :

ECM :

A l'issue de la mise en séparatif, des secteurs vétustes du réseau unitaire (soit environ 53% du réseau unitaire actuel), il restera environ 2,4 km de réseau unitaire, soit environ 26 590 m² de surface active imputable à l'unitaire.

Par ailleurs, si toutes les surfaces actives détectées par les tests à la fumée étaient effectivement retirées, il resterait environ 4 450 m² de surfaces actives liées au réseau séparatif.

Donc, au total, les surfaces de ruissellement seraient limitées à environ 31 000 m².

ECPP :

Le remplacement des canalisations vétustes permettrait de retirer 105 m3/j, soit 20 % des ECPP totales à la station (520 m3/j). **Il subsisterait donc 415 m3/j (dans les conditions prévalant lors de la nappe haute de 2018).**

A titre indicatif, le tableau suivant détaille le coût du retrait d'un m³ d'ECPP ou d'un m² de surface active :

Coût du retrait des ECPP et ECM

Désignation des travaux	Montant des travaux	Retrait estimatif des ECPP en m3/j	Retrait estimatif des ECM en m²	Coût de retrait d'ECPP en €HT/m3	Coût de retrait d'ECM en €HT/m²
Mise en séparatif Lotissement Pernaout	1 034 000,00 €	90	18 000	11 489 €	57 €
Mise en séparatif Avenue Marensin	262 500,00 €	15	8 300	17 500 €	32 €
TOTAL (hors projet mise en collectif Mixe)	1 296 500,00 €	105	26 300	12 348 €	49 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Mise en collectif du hameau de Mixe :

Bien que cette solution ne soit pas retenue par la commune, elle a fait l'objet d'un chiffrage pour permettre à la collectivité de disposer de tous les éléments d'appréciation de ce projet.

Comme pour la mise en séparatif, la même hypothèse de simulation financières un emprunt sur 20 ans à un taux de 1.5%.

L'impact de la mise en assainissement collectif du hameau de Mixe sur le prix de l'eau est présenté dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif financier des projets d'assainissement du hameau de Mixe

Désignation des travaux	Montant des travaux	Montant de l'annuité (hypothèse emprunt 1,5% sur 20 ans)	Augmentation du prix de l'eau en €HT/m3 sur 20 ans
Mise en collectif avec création d'une station de traitement	**1 691 000,00 €**	98 493,54 €	0,69 €
Mise en collectif avec raccordement au réseau existant du Bourg	**2 171 000,00 €**	1 526 451,49 €	10,65 €
Mise en collectif avec raccordement direct à la station de traitement existante	**3 075 000,00 €**	179 105,64 €	1,25 €

Remarque : ces montants sont à relativiser avec le coût estimatif de réhabilitation des 12 assainissements non collectifs considérés actuellement comme non conformes (généralement absence de bac à graisse). Sur une base maximale de 12 000 €HT/assainissement, le coût maximal serait de 144 000 €HT.

La collectivité a opté, après examen des solutions présentées, pour le maintien de l'assainissement non collectif tout en se réservant la possibilité de créer ultérieurement un réseau collectif avec un traitement adapté pour au moins une partie de ce quartier.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

PHASES 1 A 5 : RAPPORT FINAL

RAPPORT

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

SIEGE SOCIAL

6, Rue Grolée
69289 LYON Cedex 02

Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85

E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

DIRECTION REGIONALE SUD-OUEST ATLANTIQUE

AGENCE DE DAX
26 rue Joseph Darqué
40100 DAX

Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-39

E-mail : cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN/Réf doc : 152119-141-ETU-ME-1-002

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	N. JARNO / M. BLANC /R TERRABUST	C. MASSAT	30/09/2016	Etablissement
B	N. JARNO / M. BLANC /R TERRABUST	C. MASSAT	21/10/2016	Modification du zonage suite retour mairie
C	C.MASSAT	C. MASSAT	12/12/2016	Modification pour adaptation au PLU
D	R.TERRABUST	C. MASSAT	10/03/2017	Modification pour adaptation au PLU et Phase 5
E	R.TERRABUST	C. MASSAT	10/10/2017	Insertion programme travaux

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE **8**

PHASE 1 : RECUEIL DES DONNÉES DISPONIBLES **10**

1 PRÉSENTATION DE L'AIRE D'ÉTUDE **11**

1.1 LOCALISATION DE L'AIRE D'ÉTUDE 11
1.2 CONTEXTE GÉOLOGIQUE 12
1.3 OCCUPATION DES SOLS 13
1.4 RELIEF 13
1.5 CLIMATOLOGIE ET HYDROLOGIE 14
1.6 ZONES NATURELLES 16
1.6.1 ZONES HUMIDES 16
1.6.2 ZNIEFF, ZICO ET NATURA 2000 16
1.6.3 PROTECTION DES ESPACES NATURELS 16

2 RÉCAPITULATIF DES ETUDES ANTÉRIEURES **17**

2.1 ETUDE GÉNÉRALE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT – 2004 17
2.2 RAPPORTS D'EXPLOITATION 17

3 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE **18**

3.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENTAL 18
3.1.1 LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU 18
3.1.2 LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES « LEMA » DU 30 DÉCEMBRE 2006 21
3.1.3 SDAGE ADOUR GARONNE 21
3.1.4 OBJECTIFS RIVIÈRE 22
3.1.5 PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 23
3.2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'URBANISME 24
3.2.1 LE SCOT 24
3.2.2 LE POS 24
3.2.3 LE PLU 24
3.3 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT 25
3.3.1 LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992 25
3.3.2 PRÉSENTATION DE L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015 26
3.4 RÉGIME JURIDIQUE SPÉCIFIQUE DES EAUX PLUVIALES – RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE 27
3.5 RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX REJETS INDUSTRIELS 28
3.5.1 RÉGLEMENTATION SUR LES REJETS EN EAUX USÉES 28
3.5.2 RÉGLEMENTATION SUR LES REJETS DES EAUX PLUVIALES 29

4 LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU NATUREL **30**

4.1 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE 30
4.1.1 PRÉSENTATION DU RÉSEAU 30
4.1.2 DONNÉES HYDROLOGIQUES 31
4.1.3 CRUES ET INONDATIONS 31
4.1.4 ETAT ACTUEL DES MILIEUX AQUATIQUES ET OBJECTIFS FUTURS 31
4.2 NAPPES SOUTERRAINES 31
4.2.1 PRÉSENTATION DES NAPPES SOUTERRAINES 31
4.2.2 QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES 32
4.2.3 PRÉLÉVEMENTS D'EAU 32

5 LES PRINCIPALES PRESSIONS POLLUANTES **33**

5.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF 33
5.1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA STATION D'ÉPURATION 33
5.1.2 ANALYSE DES DONNÉES D'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION 33
5.2 LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS – RISQUES TECHNOLOGIQUES 38

6 PLUVIOMÉTRIE **39**

6.1 LES PLUIES D'OCCURRENCE DÉFINIE 39
6.2 CHRONIQUE ANNUELLE SYNTHÉTIQUE 40

7 LA POPULATION **41**

8 LES CONSOMMATIONS D'EAU **42**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8.1 VOLUMES ANNUELS 42
8.2 LES GROS CONSOMMATEURS 42
8.3 CONSOMMATION PAR HABITANT 43

9 LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SÉPARATIF ET UNITAIRE) 44

9.1 LA STATION D'ÉPURATION 44
9.2 L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION 45
9.3 LES RÉSEAUX ET OUVRAGES ANNEXES 45
9.3.1 CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU 45
9.3.2 CARACTÉRISTIQUES DES POSTES DE POMPAGE 46
9.3.3 CARACTÉRISTIQUES DES DÉVERSOIRS D'ORAGE 49
9.3.4 DÉTAIL DES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU – RAD 53
9.4 NOMBRE D'ABONNES AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 54
9.5 DÉCOUPAGE EN BASSIN D'APPORTS 54
9.6 ETABLISSEMENT DES FLUX THÉORIQUES D'EAUX USÉES 56
9.7 VISITES DE TERRAIN 59
9.7.1 VISITES DES OUVRAGES 59
9.7.2 INVENTAIRES DES REJETS AU MILIEU NATUREL 60
9.8 PLANS DU RÉSEAU D'EAUX USÉES 60

10 LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT SÉPARATIF DES EAUX PLUVIALES 61

10.1 GESTION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 61
10.2 PRÉSENTATION DU RÉSEAU 61
10.3 DÉSORDRES RECENSÉS 61
10.3.1 SUR OUVRAGES 61
10.3.2 MAUVAIS RACCORDEMENTS 62
10.3.3 ORIGINE ET/OU EXUTOIRE NON IDENTIFIÉS 62
10.4 CAMPAGNE TOPOGRAPHIQUE 64

PHASE 2 : DÉFINITION DU PROGRAMME DE MESURES – ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE 65

1 PREAMBULE 66

2 POINT SUR L'AUTOSURVEILLANCE EXISTANTE 67

3 MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MÉTROLOGIE 68

3.1 METROLOGIE INSTALLÉE 68
3.1.1 PERIODES ET DURÉE DE LA CAMPAGNE DE MESURES 68
3.1.2 MESURES DE DÉBITS EN RÉSEAU 68
3.2 CALENDRIER D'INTERVENTION 70
3.3 RÉCAPITULATIF DES CAMPAGNES DE MESURES 71
3.4 INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES 71

PHASE 3 : ANALYSE DES RESULTATS DES CAMPAGNES DE MESURES 72

1 PRÉAMBULE 73

2 DÉROULEMENT DES CAMPAGNES DE MESURES 73

3 RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURES EN NAPPE BASSE 77

3.1 PLUVIOMÉTRIE 77
3.2 DEBITS 77
3.3 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT PAR TEMPS SEC 80
3.3.1 VOLUMES JOURNALIERS DE TEMPS SEC 80
3.3.2 COMPORTEMENT DES DEVERSOIRS D'ORAGE ET TROP-PLEINS 81
3.3.3 EVALUATION DES EAUX CLAIRES PARASITES PÉRENNES EN NAPPE BASSE 81
3.3.4 EVALUATION DU TAUX DE COLLECTE 82
3.4 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT PAR TEMPS DE PLUIE 83
3.5 MESURES DE POLLUTION 83
3.6 SYNTHÈSE RÉSULTATS CAMPAGNE NAPPE BASSE 84

4 RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURES EN NAPPE HAUTE 86

4.1 PLUVIOMÉTRIE 86
4.2 DEBITS 86
4.3 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT PAR TEMPS SEC 89
4.3.1 VOLUMES JOURNALIERS DE TEMPS SEC 89
4.3.2 COMPORTEMENT DES DEVERSOIRS D'ORAGE ET TROP-PLEINS 90
4.3.3 EVALUATION DES EAUX CLAIRES PARASITES PÉRENNES EN NAPPE HAUTE 90
4.3.4 EVALUATION DU TAUX DE COLLECTE 91

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4.4 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT PAR TEMPS DE PLUIE 92
4.4.1 PLUVIOMÉTRIE ET VOLUME EN ENTRÉE DE STATION 92
4.4.2 VOLUMES DÉVERSÉS EN TEMPS DE PLUIE 92
4.4.3 DÉTERMINATION DES SURFACES ACTIVES 93
4.5 MESURES DE POLLUTION 95
4.6 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE NAPPE HAUTE 97

5 COMPARAISON DES CAMPAGNES DE MESURES 100

6 INVESTIGATIONS NOCTURNES 101

7 TESTS À LA FUMÉE 103

7.1 SECTEUR PR PILLARD (BV1) 103
7.2 SECTEUR PR FORGES (BV2) 104
7.3 SECTEUR PR LAVOIR (BV2 ET BV3) 105
7.4 BILAN 105

8 INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES A REALISER 106

8.1 INSPECTIONS VIDEO 106
8.2 TESTS A LA FUMÉE 106

PHASE 4 : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS 109

1 PRÉAMBULE 110

2 RÉSEAUX MODÉLISÉS 110

3 DÉCOUPAGE HYDROLOGIQUE 113

4 CONSTRUCTION DU MODÈLE 116

4.1 PRÉSENTATION DU LOGICIEL DE MODÉLISATION 116
4.1.1 GÉNÉRALITÉS 116
4.1.2 MODÉLISATION HYDROLOGIQUE 117
4.1.3 MODÉLISATION HYDRAULIQUE 118
4.2 CONSTRUCTION DU MODÈLE 120
4.2.1 CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT 120
4.2.2 CARACTÉRISTIQUES DES BASSINS VERSANTS DE COLLECTE 120

5 CALAGE ET VALIDATION DU MODÈLE 124

5.1 CHOIX DES PLUIES DE CALAGE 124
5.2 PARAMÈTRES À PRENDRE EN COMPTE 126
5.3 RÉSULTATS DE CALAGE 127
5.3.1 RÉSULTATS DE CALAGE DE LA PLUIE DU 31/03/2016 127
5.3.2 RÉSULTATS DE CALAGE POUR LA PLUIE DU 29/03/2016 133
5.3.3 CONCLUSION 137

6 DIAGNOSTIC 138

6.1 DIAGNOSTIC DE TEMPS SEC DU RÉSEAU D'EAUX USÉES 138
6.1.1 VITESSES MINIMUM ET VITESSES MOYENNES 138
6.1.2 TAUX DE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT 138
6.2 SIMULATION D'UNE ANNÉE PLUVIOMÉTRIQUE MOYENNE – DIAGNOSTIC ET IMPACT SUR LE MILIEU 139
6.2.1 CHRONIQUE ANNUELLE DE PLUIE 139
6.2.2 VOLUMES DE TEMPS SEC 141
6.2.3 BILAN GLOBAL ANNUEL DES FLUX DÉVERSÉS 142
6.3 DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU POUR LES PLUIES DE PROJET – PROBLÉMATIQUE INONDATION 144
6.3.1 PLUVIOMÉTRIE 144
6.3.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU POUR CHAQUE PLUIE DE PROJET 146
6.3.3 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC INONDATION 157

7 ETUDE DU RACCORDEMENT DES ZONES À URBANISATION FUTURE 158

7.1 PRÉSENTATION 158
7.2 SCENARIOS 160
7.2.1 LIEU DIT « PINSAN » 160
7.2.2 LIEU DIT « GAZALIEU » 168
7.2.3 LIEU DIT « LESTE » 168
7.3 SYNTHÈSE GÉNÉRALE ET CONCLUSION 172

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8 SITUATION FUTURE ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS 173

8.1 ESTIMATION DES CHARGES FUTURES 173
8.1.1 HYPOTHÈSES POUR L'ESTIMATION DES CHARGES FUTURES 173
8.1.2 BILAN DES CHARGES FUTURES 179
8.2 SIMULATIONS EN SITUATION FUTURE 180
8.2.1 HYPOTHÈSES DE REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES 180
8.2.2 SCÉNARIO 1 : BASSIN TAMPON DANS LA CONFIGURATION ACTUELLE 181
8.2.3 SCÉNARIO 2 : BASSIN TAMPON DÉPLACÉ SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION 182
8.2.4 SCÉNARIO 3 : BASSIN TAMPON DÉPLACÉ SUR UN SITE ENTRE LE SITE ACTUEL ET LA STATION D'ÉPURATION 183
8.2.5 RENFORCEMENTS DES RESEAUX D'EAUX USÉES 183
8.2.6 RENFORCEMENTS DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES 183

9 RECAPITULATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX A REALISER 186

9.1 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SUR RÉSEAUX 186
9.1.1 TESTS À LA FUMÉE 186
9.1.2 INSPECTIONS TÉLÉVISÉES 189
9.1.3 SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES 193
9.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES COLLECTEURS 194
9.2.1 RD 947 ET RD10E 194
9.2.2 RUE FONTAINE VIVE 203
9.2.3 RUE ESCARREBOUSSE 204
9.2.4 RUE CANTE CIGALLE 206
9.2.5 RUE JEAN DE NASSE 208
9.2.6 RUE DE GALAN 209
9.2.7 LOTISSEMENT « LEPRAT » 211
9.2.8 LOTISSEMENT « SEMELIOUN » 213
9.2.9 RUE DE BASCARRY 215
9.2.10 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES COLLECTEURS 217
9.3 TRAVAUX SUR LES POSTES DE REFOULEMENT 218
9.4 TRAVAUX POSTE DE TETE ET STATION D'EPURATION 221
9.4.1 SCÉNARIO 1 : PRESERVATION DU BASSIN TAMPON AU LAVOIR 223
9.4.2 SCÉNARIO 2 : DÉPLACEMENT DU BASSIN TAMPON SUR LE SITE DE LA STATION 224
9.4.3 SCÉNARIO 3 : DÉPLACEMENT DU BASSIN TAMPON ENTRE LE SITE ACTUEL ET LA STATION 226
9.4.4 TABLEAU COMPARATIF DES TROIS SCÉNARIOS 228
9.5 RECAPITULATIF DES TRAVAUX A REALISER 229

PHASE 5 : PROGRAMME TRAVAUX 230

1 PROGRAMME TRAVAUX 231

2 INCIDENCE PRIX DE L'EAU 233

ANNEXES DU RAPPORT 234

ANNEXE 1 : FICHE DE VISITE DE LA STATION D'ÉPURATION 235
ANNEXE 2 : FICHES CARACTÉRISTIQUES DES POSTES DE REFOULEMENT 237
ANNEXE 3 : FICHES SECTEURS POUR LES INVESTIGATIONS DE TERRAIN 238
ANNEXE 4 : FICHES REGARDS EAUX USÉES 239
ANNEXE 5 : PLAN DU RÉSEAU EAUX USÉES 240
ANNEXE 6 : FICHES REGARDS EAUX PLUVIALES 241
ANNEXE 7 : PLAN DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES 242
ANNEXE 8 : DÉCOUPAGE EN BASSIN DE COLLECTE ET IMPLANTATION DES POINTS DE MESURE 243
ANNEXE 9 : FICHES DESCRIPTIVES DES POINTS DE MESURE 244
ANNEXE 10 : FICHES ÉTALONNAGE DES POSTES 245
ANNEXE 11 : FICHES SYNTHÈSE DES POINTS DE MESURE 246
ANNEXE 12 : PLAN DE ZONAGE EAUX USÉES 247
ANNEXE 13 : PLAN DE ZONAGE EAUX PLUVIALES 248
ANNEXE 14 : DÉCISION DE DISPENSE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 249
ANNEXE 15 : DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS ENQUETE PUBLIQUE 250
ANNEXE 16 : PROGRAMME TRAVAUX (A2) 251

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Table des figures et des tableaux

FIGURE 1: LOCALISATION DE LA COMMUNE 11
FIGURE 2 : CONTEXTE GÉOLOGIQUE DE LA ZONE D'ÉTDUE 12
FIGURE 3: CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS 13
FIGURE 4: RELIEF DE LA RÉGION DE CASTETS 13
FIGURE 5 : COURBE DE VARIATION DES TEMPÉRATURES 14
FIGURE 6 : ZNIEFF SUR LA COMMUNE DE CASTETS 16
FIGURE 7 : CALENDRIER DE MISE EN PLACE DE LA DCE 19
FIGURE 8: RISQUES ENCOURUS PAR LA COMMUNE 23
FIGURE 9: EVOLUTION DU PLU DE LA COMMUNE DE CASTETS 24
FIGURE 10: RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE CASTETS 30
FIGURE 11: RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES LANDES 30
FIGURE 12 : IMPLANTATION DES POINTS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR L'INDUSTRIE 32
FIGURE 13: EVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE CASTETS 41
FIGURE 14 : SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION 44
FIGURE 15 : SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU 45
FIGURE 16 : LOCALISATION DES PR 48
FIGURE 17 : LOCALISATION DES BASSINS 55
FIGURE 18 : VOLUMES D'EAU AEP CONSOMMÉS EN 2015 PAR BASSIN DE COLLECTE 58
FIGURE 19 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURE SUR LE RÉSEAU 74
FIGURE 20 : LOCALISATION DES PUITS 74
FIGURE 21 : PLUVIOMÉTRIE ENREGISTRÉE LORS DE LA CAMPAGNE NAPPE BASSE 77
FIGURE 22 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G1 – NAPPE BASSE 78
FIGURE 23 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G2- NAPPE BASSE 78
FIGURE 24 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G3 - NAPPE BASSE 79
FIGURE 25 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G4- NAPPE BASSE 79
FIGURE 26 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POSTE FONTAINE VIVE - NAPPE BASSE 80
FIGURE 27 : RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURE NAPPE BASSE 85
FIGURE 28 : PLUVIOMÉTRIE JOURNALIÈRE ENREGISTRÉE PENDANT LA CAMPAGNE NAPPE HAUTE 86
FIGURE 29 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G1 – NAPPE HAUTE 87
FIGURE 30 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G2 – NAPPE HAUTE 87
FIGURE 31 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G3 – NAPPE HAUTE 88
FIGURE 32 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS –POSTE FONTAINE VIVE – NAPPE HAUTE 88
FIGURE 33 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS –POINT G5 – NAPPE HAUTE 89
FIGURE 34 : VOLUME JOURNALIER EN ENTRÉE DE STATION D'ÉPURATION ET PLUVIOMÉTRIE – NAPPE HAUTE 92
FIGURE 35 : EVOLUTION DU NIVEAU D'EAU DANS LE BASSIN TAMPON PENDANT LA CAMPAGNE NAPPE HAUTE 93
FIGURE 36: EXEMPLE D'ESTIMATION DES SUR-VOLUMES GÉNÉRÉS EN TEMPS DE PLUIE 94
FIGURE 37: ESTIMATION DE LA SURFACE ACTIVE = PENTE DE LA DROITE DE RÉGRESSION LINÉAIRE 94
FIGURE 38 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS POUR LA CAMPAGNE DE MESURES NAPPE HAUTE – TEMPS SEC 98
FIGURE 39 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS POUR LA CAMPAGNE DE MESURES NAPPE HAUTE – TEMPS DE PLUIE 99
FIGURE 40 : COMPARATIF DES CAMPAGNES DE MESURE 100
FIGURE 41 : RÉSULTATS DES SECTORISATIONS NOCTURNES – LOCALISATION DES TRONÇONS APPORTANT LE PLUS D'ECPP 102
FIGURE 42 : RÉSULTATS TESTS À LA FUMÉE – SECTEUR PILLARD 104
FIGURE 43 : RÉSULTATS TESTS À LA FUMÉE – SECTEUR PR FORGES 104
FIGURE 44 : RÉSULTATS TESTS À LA FUMÉE – SECTEUR PR LAVOIR 105
FIGURE 45 : PLANS DES ITV À RÉALISER 107
FIGURE 46 : SECTEURS À TESTER À LA FUMÉE EN PRIORITÉ 108
FIGURE 47 : RÉSEAUX EAUX USÉES OU UNITAIRE À MODÉLISER 111
FIGURE 48 : RÉSEAUX EAUX PLUVIALES À MODÉLISER 112
FIGURE 49 : BASSINS VERSANTS – DÉCOUPAGE HYDROLOGIQUE 115
FIGURE 50 : LAG TIME D'UN BASSIN VERSANT (SOURCE : CEREVE) 117
FIGURE 51 : SCHÉMATISATION DE LA TRANSFORMATION PLUIE-DÉBIT RETENUE (SOURCE : CEREVE) 118
FIGURE 52 : RÉSEAU EU MODÉLISÉ SUR SWMM 122
FIGURE 53 : RÉSEAU EP MODÉLISÉ SUR SWMM 123
FIGURE 54 : PLUVIOMÉTRIE ENREGISTRÉE PENDANT LA CAMPAGNE NAPPE HAUTE 124
FIGURE 55 : PLUVIOMÉTRIE ENREGISTRÉE POUR LA JOURNÉE DU 31/03/2016 125
FIGURE 56 : PLUIE ENREGISTRÉE POUR LA JOURNÉE DU 29/03/2016 125
FIGURE 57 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURE 129
FIGURE 58 : COURBES DE CALAGE – PLUIE DU 31/03/2016 – DÉBITS EN M3/S 129
FIGURE 59 : EVOLUTION DU NIVEAU DANS LE BASSIN TAMPON – 31/03/2016 132
FIGURE 60 : COURBES DE CALAGE – PLUIE DU 29/03/2016 – DÉBITS EN M3/S 134
FIGURE 61 : PLUVIOMÉTRIE ANNÉE 2010 – INTENSITÉ PLUVIOMÉTRIQUE (MM/H) 140
FIGURE 62 : RÉGLEMENTATION ET CONFORMITÉ DU SYSTÈME 143
FIGURE 63 : HYÉTOGRAMMES DES PLUIES DE PROJET 145
FIGURE 64 : ZONES DE MISES EN CHARGE ET DÉBORDEMENTS – RÉSEAU EU 146
FIGURE 65 : RUE DU MARENSIN – PROFIL EN LONG RESEAU EU – T= 2 ANS 147
FIGURE 66 : LOCALISATION DES POINTS DE DÉBORDEMENTS, ZONES DE MISES EN CHARGE – RUE STE HÉLÈNE – T= 2 ANS 148
FIGURE 67 : NORD DE LA RUE STE HÉLÈNE – PROFIL EN LONG EP – T= 2 ANS 149
FIGURE 68 : SUD DE LA RUE STE HÉLÈNE – PROFIL EN LONG EP – T= 2 ANS 149
FIGURE 69 : LOCALISATION DES ZONES DE MISES EN CHARGE – RUE DU MARENSIN – T= 2 ANS 150

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 70 : RUE DU MARENSIN – PROFIL EN LONG EP – T= 2 ANS
FIGURE 71 : LOCALISATION DES POINTS DE MISE EN CHARGE ET DE DÉBORDEMENT – BRANCHE EST – T= 2 ANS 151
FIGURE 72 : RUE STE HÉLÈNE – PROFILS EN LONG EP – T= 5 ANS 152
FIGURE 73 : RUE DU MARENSIN – PROFIL EN LONG EP – T= 5 AN 153
FIGURE 74 : RUE STE HÉLÈNE – PROFIL EN LONG EP – T= 10 ANS 154
FIGURE 75 : RUE STE HÉLÈNE – PROFIL EN LONG EP – T= 10 ANS 154
FIGURE 76 : RUE DU MARENSIN – PROFIL EN LONG EP – T= 10 ANS 155
FIGURE 77 : RUE STE HÉLÈNE (NORD) – PROFIL EN LONG EP – T= 30 ANS 156
FIGURE 78 : RUE DU MARENSIN – PROFIL EN LONG EP – T= 30 ANS 156
FIGURE 79 : BRANCHE OUEST – PROFIL EN LONG EP – T= 30 ANS 157
FIGURE 80 : LOCALISATION DES ZONES AU 175
FIGURE 81 : LOCALISATION DU SECTEUR PINSAN 176
FIGURE 82 : LOCALISATION DU SECTEUR GAZALIEU 176
FIGURE 83 : LOCALISATION DU SECTEUR LESTE 177
FIGURE 84 : ZONES D'ACTIVITÉS AUTOUR DU POSTE PILLARD 178

TABLEAU 1 : DONNÉES CLIMATIQUES DE 2014 SUR CASTETS (SOURCE : LINTERNAUTE.COM D'APRÈS MÉTÉO FRANCE) 14
TABLEAU 2 : HAUTEUR DES PLUIE SUR 2014 (SOURCE : LINTERNAUTE.COM D'APRÈS MÉTÉO FRANCE) 15
TABLEAU 3 : PRÉCIPITATIONS ENTRE 1961 ET 1990 À DAX (SOURCE : MÉTÉO FRANCE) 15
TABLEAU 4 : DÉBITS DU RUISSEAU DE LA PALUE 31
TABLEAU 5 : CHARGE HYDRAULIQUE EN ENTRÉE DE LA STATION D'ÉPURATION 34
TABLEAU 6 : CHARGES POLLUANTES EN ENTRÉE DE LA STATION D'ÉPURATION 34
TABLEAU 7 : PERFORMANCES ÉPURATOIRES DE LA STATION D'ÉPURATION DE 2013 À 2015 35
TABLEAU 8 : VOLUMES DÉVERSÉS DANS LE MILIEU NATUREL AVANT TRAITEMENT 36
TABLEAU 9 : COEFFICIENTS DE MONTANA POUR LA STATION DE DAX (1961-2012) – SOURCE MÉTÉO FRANCE 39
TABLEAU 10 : CARACTÉRISTIQUES DES ANNÉES PLUVIOMÉTRIQUES 2010-2015 40
TABLEAU 11: VARIATION DE LA POPULATION DE CASTETS DE 1968-2011 41
TABLEAU 12: VARIATION DE LA POPULATION DE CASTETS DE 2006-2013 41
TABLEAU 13 : VOLUMES D'EAU EN M3/AN FACTURÉS SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE 42
TABLEAU 14 : LISTE DES GROS CONSOMMATEURS 42
TABLEAU 15 : NORMES DE REJETS AUTORISÉS POUR LA STATION D'ÉPURATION 45
TABLEAU 16 : CARACTÉRISTIQUES DES POSTES DE POMPAGE 47
TABLEAU 17 : OPÉRATIONS DE MAINTENANCE SUR LES PR– EXTRAIT RAD SOGEDO 2013 53
TABLEAU 18 : OPÉRATIONS DE MAINTENANCE SUR LES PR– EXTRAIT RAD SOGEDO 2014 54
TABLEAU 19 : RÉSULTATS DES TESTS À LA FUMÉE – EXTRAIT RAD SOGEDO 2015 54
TABLEAU 20 : ELÉMENTS DE CALCUL 56
TABLEAU 21 : CHARGES THÉORIQUES REJETÉES PAR HABITANT 56
TABLEAU 22 : FLUX DE POLLUTION JOURNALIERS THÉORIQUES 57
TABLEAU 23 – BILAN DE LA TÉLÉSURVEILLANCE 67
TABLEAU 24 : NIVEAUX DE NAPPE 76
TABLEAU 25 : VOLUMES JOURNALIERS MOYENS DE TEMPS SEC AU DROIT DES POINTS DE MESURE- NAPPE BASSE 80
TABLEAU 26 : VOLUMES JOURNALIERS MOYENS DE TEMPS SEC GÉNÉRÉS PAR LES BV DE COLLECTE – NAPPE BASSE 81
TABLEAU 27 – SYNTHÈSE DES ECPP À CHAQUE POINT DE MESURE – NAPPE BASSE 82
TABLEAU 28 – SYNTHÈSE DES ECPP POUR CHAQUE BASSIN DE COLLECTE– NAPPE BASSE 82
TABLEAU 29 : EVALUATION DU TAUX DE COLLECTE – NAPPE BASSE 82
TABLEAU 30 : CONCENTRATIONS MESURÉES – NAPPE BASSE 83
TABLEAU 31 : FLUX DE POLLUTION – NAPPE BASSE 83
TABLEAU 32 : COMPARAISON DES FLUX DE POLLUTION MESURÉS ET THÉORIQUES 83
TABLEAU 33 : VOLUMES JOURNALIERS MOYENS DE TEMPS SEC AU DROIT DES POINTS DE MESURE- NAPPE HAUTE 89
TABLEAU 34 : VOLUMES JOURNALIERS MOYENS DE TEMPS SEC GÉNÉRÉS PAR LES BASSINS DE COLLECTE – NAPPE HAUTE 90
TABLEAU 35 – SYNTHÈSE DES ECPP À CHAQUE POINT DE MESURE – NAPPE HAUTE 90
TABLEAU 36 – SYNTHÈSE DES ECPP POUR CHAQUE BASSIN DE COLLECTE– NAPPE HAUTE 91
TABLEAU 37 : EVALUATION DU TAUX DE COLLECTE EN NAPPE HAUTE 91
TABLEAU 38 : SURFACES ACTIVES CALCULÉES POUR CHAQUE BASSIN DE COLLECTE 95
TABLEAU 39 : CONCENTRATIONS EN POLLUTION MESURÉES – CAMPAGNE NAPPE HAUTE 95
TABLEAU 40 : FLUX DE POLLUTION MESURÉS – CAMPAGNE NAPPE HAUTE 96
TABLEAU 41 : COMPARAISON DES FLUX THÉORIQUES DE POLLUTION AU FLUX MESURÉS 96
TABLEAU 42 : CARACTÉRISTIQUES DES BASSINS VERSANTS EP 114
TABLEAU 43 : COMPARAISON DES VOLUMES – PLUIE DU 31/03/2016 131
TABLEAU 44 : COMPARAISON DES DÉBITS DE POINTE – PLUIE DU 31/03/2016 131
TABLEAU 45 : COMPARAISON DES VOLUMES – PLUIE DU 29/03/2016 135
TABLEAU 46 : COMPARAISON DES DÉBITS DE POINTE – PLUIE DU 29/03/2016 135
TABLEAU 47 : PARAMÈTRES RETENUS À L'ISSUE DU CALAGE 137
TABLEAU 48 : TAUX DE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE POMPAGE 138
TABLEAU 49 : ANALYSE STATISTIQUE DE LA PLUVIOMÉTRIE ENTRE 2010 ET 2015 139
TABLEAU 50 : NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS PLUVIEUX POUR L'ANNÉE 2010 140
TABLEAU 51 : DÉBITS DE TEMPS SEC INJECTÉS LORS DE LA SIMULATION LONGUE CHRONIQUE 141
TABLEAU 52 : BILAN DES FLUX – LONGUE CHRONIQUE 142
TABLEAU 53 : COEFFICIENTS DE MONTANA – STATION DE DAX – SOURCE MÉTÉO FRANCE 144
TABLEAU 54 : CARACTÉRISTIQUES DES PLUIES DE PROJET SIMULÉES 145
TABLEAU 55 : BILAN CHARGES SUPPLÉMENTAIRES À TRAITER À L'HORIZON 2035 179
TABLEAU 56 : BILAN CHARGES A TRAITER À L'HORIZON 2035 179
TABLEAU 57 : VOLUMES DE TEMPS SEC EN SITUATION FUTURE 180
TABLEAU 58 : RÉSULTATS SCÉNARIO 1 – SITUATION FUTURE 181

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Castets des Landes doit réaliser les zonages d'assainissement de son territoire. Ceux-ci doivent tenir compte des nouvelles zones urbanisables prévues.

La commune de Castets a dont décidé d'élaborer en parallèle de son PLU son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sur les réseaux d'assainissement collectifs (eaux usées et eaux pluviales). Ce Schéma Directeur permettra à la commune, en plus des zonages, d'établir à moyen et à long terme, la feuille de route en ce qui concerne ses obligations liées à l'assainissement de son territoire.

La présente étude a pour objet la réalisation du diagnostic de fonctionnement des structures d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Castets afin de permettre :

- ✓ En ce qui concerne les eaux usées :
  - ➢ D'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement du réseau d'assainissement eaux usées par temps sec et par temps de pluie, notamment à l'aide d'une modélisation informatique du réseau,
  - ➢ De réaliser la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Castets des Landes,
  - ➢ De préciser l'impact sur les réseaux communaux et les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération et aux objectifs réglementaires,
  - ➢ D'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs.
- ✓ En ce qui concerne les eaux pluviales :
  - ➢ De caractériser le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales, et de localiser les dysfonctionnements,
  - ➢ D'établir un diagnostic complet du système d'assainissement des eaux pluviales,
  - ➢ De prévoir les aménagements nécessaires à prévoir dans la gestion de cette problématique, notamment à l'aide d'une modélisation informatique du réseau,
  - ➢ De mettre en place un zonage des eaux pluviales,
  - ➢ De fournir aux communes un document global permettant une cohérence opérationnelle entre urbanisation et eaux de ruissellement.

Cette étude vise à répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales;
- ✓ Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- ✓ Assurer le meilleur compromis technico-économique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

La réalisation de cette étude s'organise autour de cinq phases :

- ✓ Phase 1 : Collecte de données, Etat des lieux de l'existant
- ✓ Phase 2 : Définition du programme de mesures et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des mesures
- ✓ Phase 3 : Suivi et analyse des résultats des campagnes de mesures
- ✓ Phase 4 : Diagnostic et proposition de scénarii d'aménagements
- ✓ Phase 5 : Etablissement d'un programme de travaux, puis élaboration du schéma directeur d'assainissement et des dossiers de zonage

Le présent rapport concerne les phases 1, 2, 3 et 4.

A partir de ce rapport, la commune fera le choix d'un scénario d'aménagements qui servira de base à l'établissement d'un programme de travaux.

Le schéma directeur d'assainissement sera alors finalisé et des dossiers de zonage seront élaborés pour passage en enquête publique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PHASE 1 : RECUEIL DES DONNÉES DISPONIBLES

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1 PRÉSENTATION DE L'AIRE D'ÉTUDE

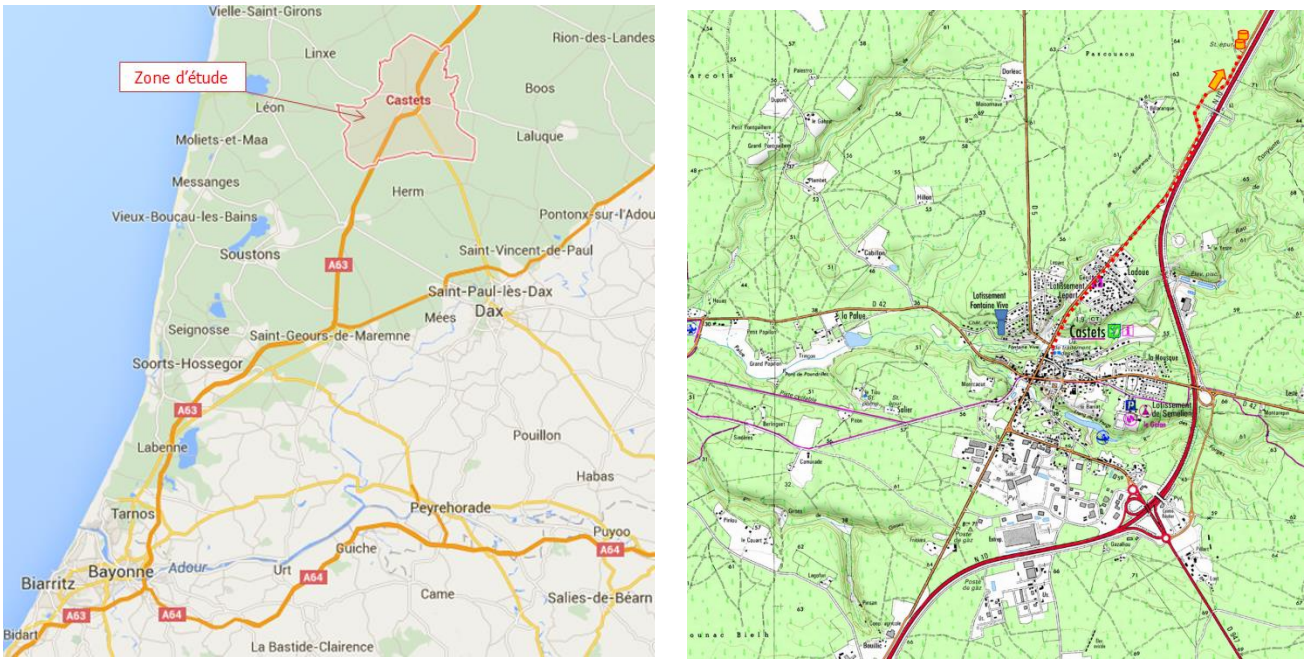
1.1 LOCALISATION DE L'AIRE D'ÉTUDE

Le secteur d'étude est situé dans le département des Landes (40) au Nord-Ouest de Dax et au Nord-Est de Bayonne. Le bassin versant de la commune de Castets est situé au cœur des Landes de Gascogne en Pays Landes Nature Côte d'Argent entre Bordeaux et Bayonne.

La commune de Castets se situe « au carrefour » des RD 5, 42 et 947, en bordure de l'autoroute A63 reliant Bordeaux à Bayonne.

La carte suivante situe la commune de Castets.

FIGURE 1: LOCALISATION DE LA COMMUNE



Les principales caractéristiques de la commune sont :

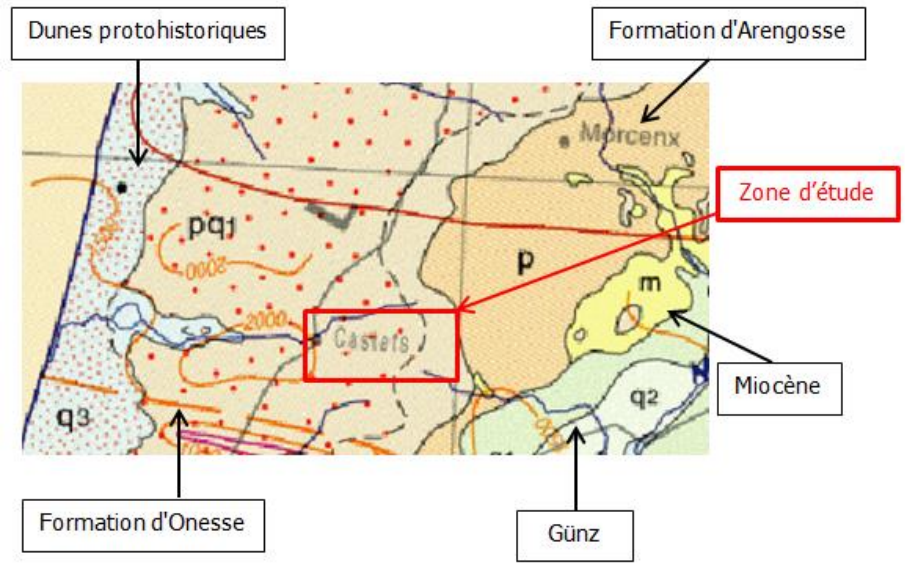
- Superficie d'environ 90 km²
- Altitude minimale : 23 m NGF
- Altitude maximale : 86 m NGF

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1.2 CONTEXTE GÉOLOGIQUE

La commune de Castets fait partie du territoire des Landes, les grandes entités hydrogéologiques de ce dernier sont représentées dans la figure ci-dessous :

FIGURE 2 : CONTEXTE GÉOLOGIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE



Le secteur d'étude se trouve donc dans l'entité hydrogéologique de la formation d'Onesse, qui se compose de sables et graviers à la base évoluant vers des sables argileux micacés gris-bleu à gris sombre, et se terminant par des argiles silteuses micacés gris-bleu à lignite.

Sur la zone d'étude, les eaux souterraines sont relativement abondantes en raison d'un sous-sol à plusieurs horizons poreux perméables. Les débits des cours d'eau et les précipitations assurent une recharge rapide des nappes superficielles.

En particulier, les caractéristiques du milieu physique des landes sont décrites par de grandes plaines sableuses dont la nappe libre est drainée par les rivières et canaux artificiels.

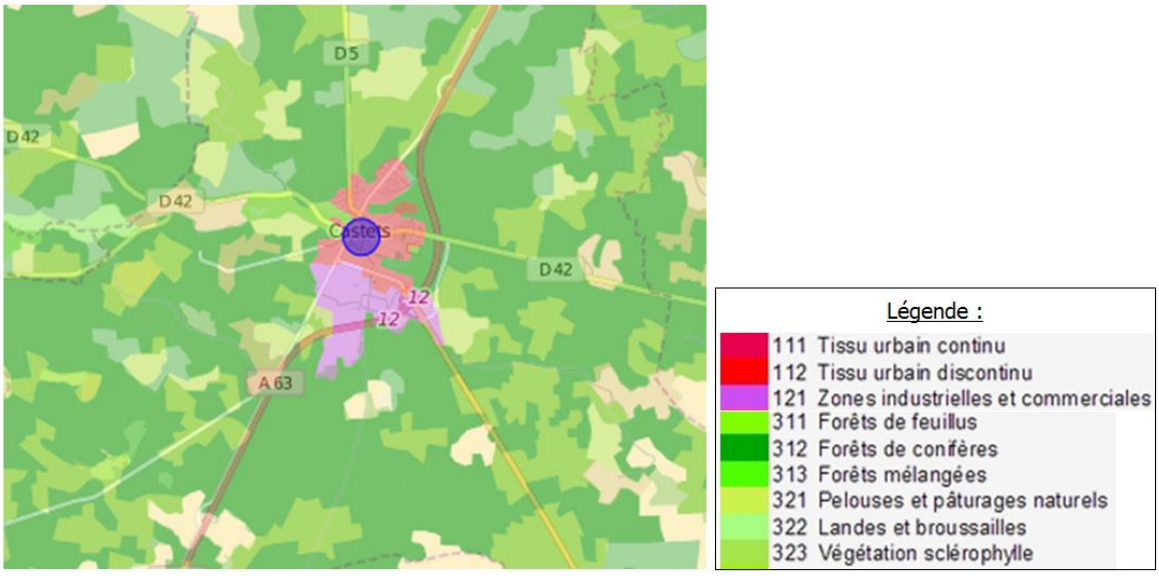
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1.3 OCCUPATION DES SOLS

L'occupation du sol sur la commune de Castets est principalement de type : forêt de conifères et forêt de feuillus et de paturages naturels, tout autour de son centre urbain continu. La zone industrielle et commerciale se trouve au Sud.

L'autoroute A63 contourne la ville par l'Est tandis que la départementale D42 la traverse d'Ouest en Est.

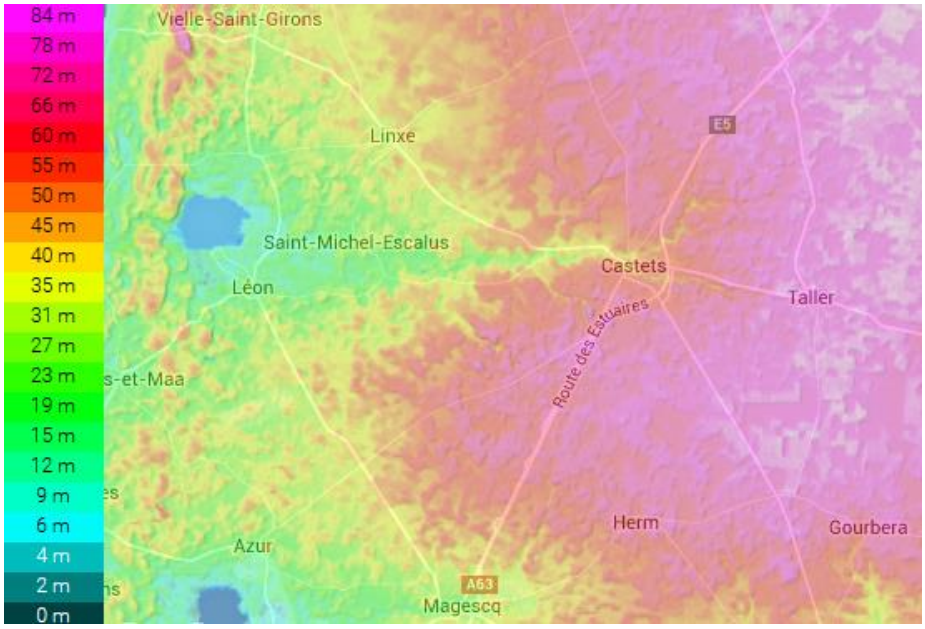
FIGURE 3: CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS



1.4 RELIEF

La ville de Castets est enclavée dans une vallée dont les extrémités Nord et Sud culminent à près de 80 m d'altitude. Le centre de la ville se trouve entre 35 et 40m d'altitude. La variation du relief dans la zone d'étude est relativement significative.

FIGURE 4: RELIEF DE LA RÉGION DE CASTETS



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1.5 CLIMATOLOGIE ET HYDROLOGIE

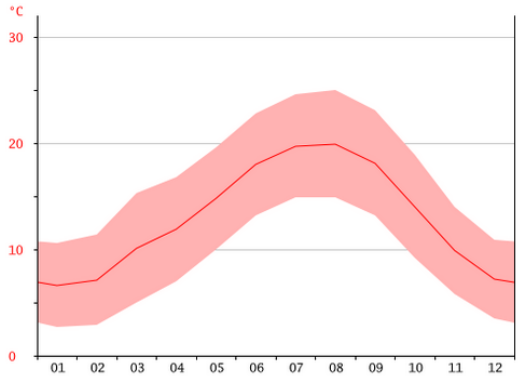
De par sa situation géographique, Castets a un climat tempéré et chaud. Les hivers sont doux et les étés tempérés, marqués par des vents d'ouest dominants. Le climat à Castets est détaillé dans le tableau suivant :

TABLEAU 1 : DONNÉES CLIMATIQUES DE 2014 SUR CASTETS (SOURCE : LINTERNAUTE.COM D'APRÈS MÉTÉO FRANCE)

	Hiver	Printemps	Été	Automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	302 h	623 h	604 h	nc
Moyenne nationale	359 h	667 h	638 h	nc
Équivalent jours de soleil	13 j	26 j	25 j	nc
Moyenne nationale	15 j	28 j	27 j	nc
Pluie				
Hauteur de pluie	606 mm	242 mm	171 mm	nc
Moyenne nationale	260 mm	166 mm	226 mm	nc
Vent				
Vitesse de vent maximale	83 km/h	72 km/h	58 km/h	nc
Moyenne nationale	158 km/h	151 km/h	140 km/h	nc

Le mois d'Août est le plus chaud de l'année, avec une température moyenne de 20°C. A l'inverse, le mois de Janvier est le plus froid avec une température de 7°C. Sur l'année, la température moyenne à Castets est de 13.1 °C.

FIGURE 5 : COURBE DE VARIATION DES TEMPÉRATURES

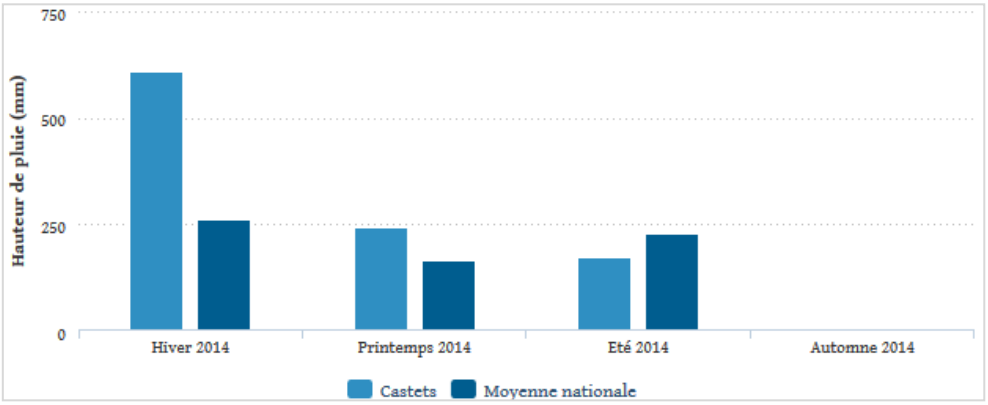


Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

De fortes averses s'abattent toute l'année sur la ville et ses alentours. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes.

La commune de Castets a connu 1 300 millimètres de pluie en 2014, contre une moyenne nationale des villes de 652 millimètres de précipitations, ce qui est illustré sur le graphique suivant :

TABLEAU 2 : HAUTEUR DES PLUIE SUR 2014 (SOURCE : LINTERNAUTE.COM D'APRÈS MÉTÉO FRANCE)



Les données des précipitations à DAX, disponibles sur Météo France entre 1961 et 1990, sont les suivantes :

TABLEAU 3 : PRÉCIPITATIONS ENTRE 1961 ET 1990 À DAX (SOURCE : MÉTÉO FRANCE)

Cumul mensuel des précipitations (en mm)

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc	Année
Q80	**204,9**	150,4	**146,1**	146,7	**125,9**	116,6	**71,2**	127,6	**141,8**	219,7	**215,1**	191,5	**1354,0**
MOY	**124,3**	116,8	**101,0**	108,0	**95,1**	81,0	**51,4**	77,7	**95,2**	116,5	**136,0**	130,1	**1233,0**
Q20	**61,3**	81,5	**61,7**	70,2	**49,8**	33,6	**21,6**	33,7	**51,3**	38,6	**64,4**	63,8	**1087,8**

Hauteur maximale des précipitations en 24 h (en mm)

	64,6	50,4	**38,7**	42,8	**51,5**	79,0	**51,3**	65,0	**86,7**	68,4	**71,5**	74,3	**86,7**
DATE	**10/01/79**	22/02/84	**20/03/75**	27/04/89	**23/05/90**	17/06/88	**11/07/79**	05/08/63	**14/09/69**	28/10/90	**10/11/61**	02/12/65	**14/09/69**

Durée mensuelle des précipitations (en heures)

MOY	**118,8**	104,8	**92,4**	97,6	**86,9**	54,8	**33,2**	37,7	**52,4**	72,6	**100,7**	110,5	**966,0**

Nombre de jours avec précipitations (RR) :

RR>=1mm	**13,5**	12,8	**12,6**	13,4	**12,4**	9,4	**7,8**	8,9	**9,4**	10,0	**12,6**	12,6	**135,4**
RR>=5mm	**8,1**	7,2	**7,0**	7,3	**6,3**	5,2	**3,3**	4,3	**5,5**	6,7	**7,8**	7,7	**76,4**
RR>=10mm	**4,3**	4,1	**3,6**	3,4	**3,0**	2,5	**1,5**	2,3	**3,2**	3,9	**4,4**	4,6	**41,0**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1.6 ZONES NATURELLES

1.6.1 ZONES HUMIDES

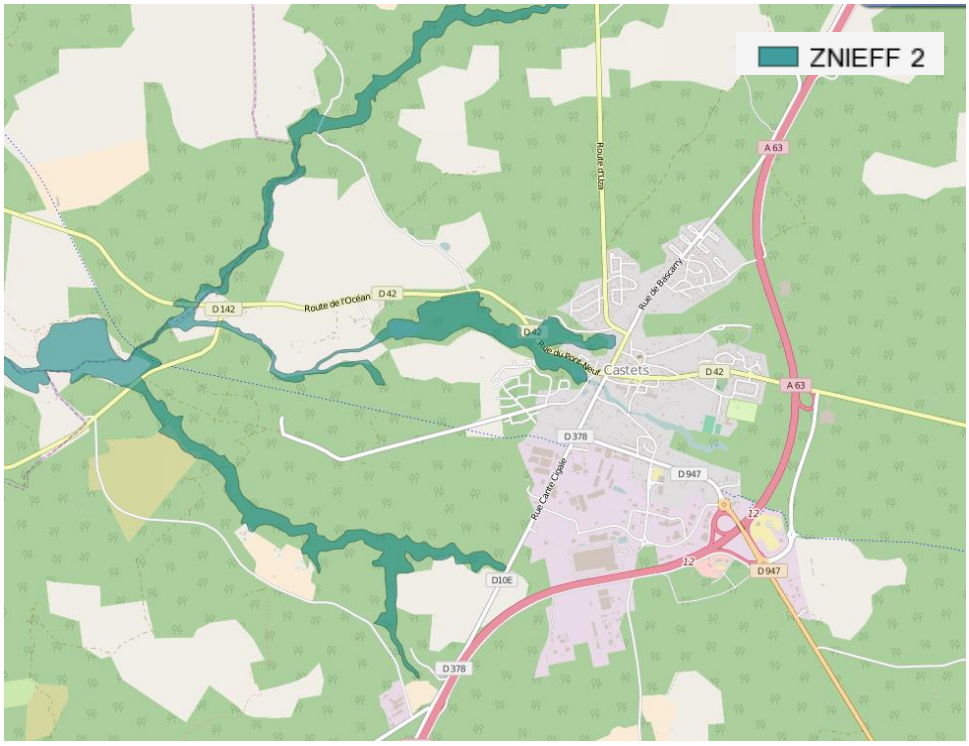
Il n'y a pas de zone humide recensée sur la commune de Castets.

1.6.2 ZNIEFF, ZICO ET NATURA 2000

Il n'y a pas de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sur la commune de Castets.

La commune de Castets présente une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type II en aval de la zone urbaine *(source : DREAL Aquitaine, service WMS CARMEN Aquitaine).*

FIGURE 6 : ZNIEFF SUR LA COMMUNE DE CASTETS



Les zones de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

1.6.3 PROTECTION DES ESPACES NATURELS

Les étangs landais du Sud sont inscrits en tant que monument naturel et traversent une partie de la commune.

Certains cours d'eau bénéficient d'un classement afin de protéger ou de restaurer leur continuité écologique :

- Sur le Ruisseau de la Palue et le courant de Soustons et leurs affluents, toute construction d'un ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite.
- Sur le Ruisseau de la Palue, il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2 RÉCAPITULATIF DES ETUDES ANTÉRIEURES

2.1 ETUDE GÉNÉRALE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT – 2004

En 2004, le Cabinet Merlin a réalisé sur la commune de Castets une étude générale du réseau d'assainissement afin d'apporter des éléments d'amélioration au fonctionnement de son réseau.

Cette étude a mis en évidence des intrusions d'eaux claires importantes dans le réseau, engendrant une surcharge hydraulique au niveau de la station d'épuration. Une grande partie du réseau était alors encore en système unitaire. Des propositions d'aménagements ont été avancées afin de lutter contre ces intrusions :

- Réhabilitation des canalisations présentant un défaut d'étanchéité
- Passage en séparatif de tout le réseau
- Régulation des débits d'eaux pluviales par la création de bassins tampons.

Suite à la comparaison des différents scénarios d'aménagement, la mise en séparatif des secteurs unitaires apparaissait comme la solution la plus économique en termes d'investissement et de coût de fonctionnement.

Aujourd'hui, le réseau d'assainissement de la commune de Castets est de type séparatif en quasi-totalité, une seule rue est restée en unitaire de par l'impossibilité de poser un deuxième réseau : la rue du Vieux Couvent.

2.2 RAPPORTS D'EXPLOITATION

Jusque fin juin 2016, les réseaux de collecte des Eaux Usées (EU) et la station d'épuration ont été gérés par un contrat d'affermage délégué à SOGEDO.

Depuis le 1ier juillet 2016, la commune a créé sa régie pour l'exploitation de ses réseaux d'assainissement et de sa station d'épuration.

Tous les ans, SOGEDO a fourni un bilan annuel du système de collecte recensant les résultats des suivis de mesure, les désordres rencontrés ainsi que les travaux réalisés au cours de l'année.

Pour l'année 2015, SOGEDO conclue sur un fonctionnement conforme de la station. Néanmoins, le réseau est sensible aux eaux claires parasites.

Les rejets de la station (dans des bassins d'infiltration) n'ont pas d'impact sur le milieu récepteur.

Il n'y a pas eu de travaux en 2015, seules des opérations de curage et d'entretien ont été réalisées sur le réseau.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

3.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENTAL

3.1.1 LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

3.1.1.1 Présentation

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La Circulaire DCE n°2005-12 du 28 juillet 2005 définit le «bon état » et constitue des référentiels pour les eaux douces de surface (cours d'eau, plans d'eau), en application de la directive européenne 2000/60/DCE du 26 octobre 2000.

Les principes fondamentaux liés à la gestion de l'eau sont réaffirmés par la directive cadre :

a) Protection de toutes les eaux

La planification et la gestion de l'eau visent la protection de toutes les eaux de surface, souterraines et côtières.

b) Nécessité d'une politique intégrée dans le domaine de l'eau

Les objectifs à atteindre sont définis en termes de qualité des milieux et non plus seulement de qualité de l'eau.

c) Précaution et action préventive

Ce principe encourage la correction par priorité à la source des atteintes à l'environnement et la prévention des pollutions (notamment accidentelles). Il permet l'intégration de l'analyse économique dans les prises de décision et les arbitrages ainsi que l'affirmation des principes du pollueur-payeur et de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, « y compris les coûts pour l'environnement et les ressources ».

d) Nécessité de prendre les décisions « à un niveau aussi proche que possible des lieux d'utilisation ou de dégradation de l'eau »

La directive cadre dispose clairement que les acteurs de l'eau doivent participer activement à toutes les étapes d'élaboration du SDAGE. Le comité de bassin, au sein duquel sont représentés les collectivités locales, les usagers, le secteur associatif et les services de l'Etat, est le garant de leur participation.

e) Renforcement de la participation du public

La directive cadre sur l'eau met l'accent sur l'information, la consultation et la participation du public comme condition du succès.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

La mise en œuvre de la DCE s'organise autour d'un cycle d'actions successives qui s'échelonnent sur le calendrier tel que présenté ci-dessous :

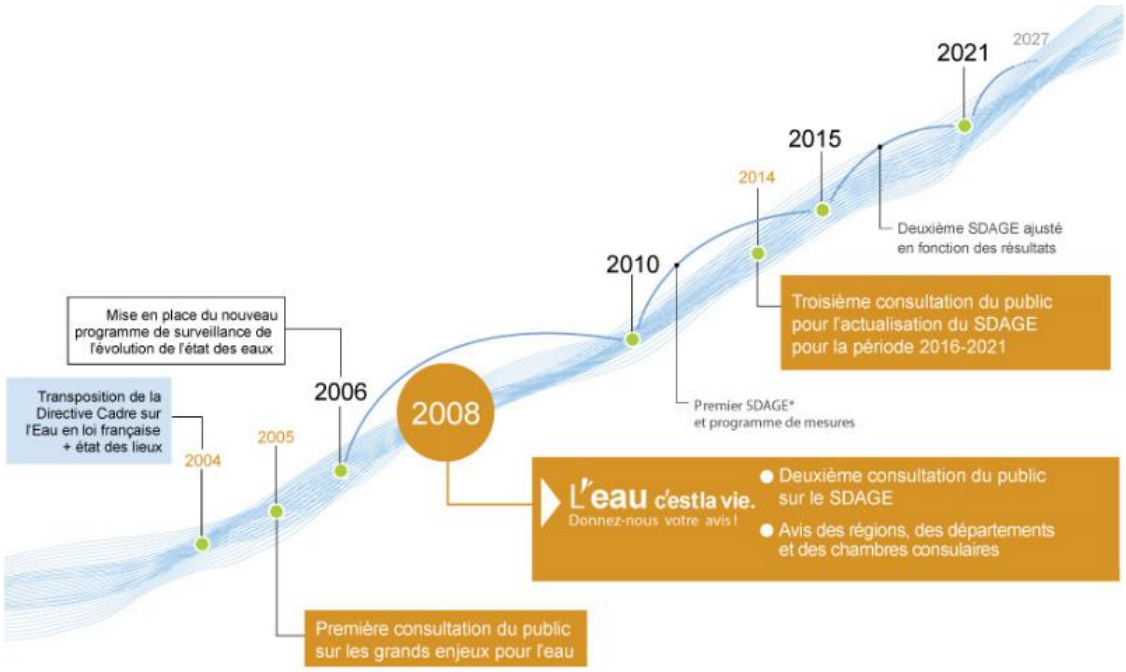


FIGURE 7 : CALENDRIER DE MISE EN PLACE DE LA DCE

3.1.1.2 Objectifs de la DCE

Les objectifs de cette circulaire sont décrits ci-après :

Objectifs méthodologiques

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre **d'ici à 2015 le bon état des différents milieux** sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Objectifs environnementaux

- Atteindre le bon état écologique et chimique à une date-objectif ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau ;
- Ne pas détériorer l'existant ;
- Atteindre toutes les normes en zones protégées au plus tard à une date objective ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires.

Ces objectifs sont fixés par masse d'eau.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

La méthode de travail de la DCE

La Directive Cadre sur l'Eau définit également une méthode de travail, commune aux 27 États membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- **l'état des lieux** : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- **le plan de gestion** : il correspond au SDAGE qui fixe les objectifs environnementaux ;
- **le programme de mesures** : il permet de définir les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- **le programme de surveillance** : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesures sont à renouveler tous les 6 ans.

3.1.1.3 État actuel de l'évaluation de la qualité des milieux aquatiques en France

Définition du « Bon État »

Les outils d'évaluation utilisés en France (IBGN, IBD…) ne tiennent pas compte de la typologie (géologie, climat, altitude…) et donc, ne permettent pas de classer les milieux en très bonne ou bonne qualité. Or l'objectif principal de la DCE réside dans le « bon état » pour toutes les eaux.

Il convient donc de :

- Mettre en place une nouvelle manière de classer et d'évaluer l'état des milieux ;
- Rendre moins stricte les demandes de reports de délais.

Le « bon état » d'une eau est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

Bon état écologique :

Le "Bon état écologique" est l'état correspondant à un écart «léger» aux conditions de référence. Celles-ci correspondent à des valeurs de référence des différents indicateurs biologiques en situation naturelle.

Cas des cours d'eau

État Chimique : il s'agit de vérifier que les normes fixées par les directives européennes sont respectées. L'état chimique n'est pas défini par type de masses d'eau : tous les milieux (cours d'eau ou plans d'eau) sont soumis aux mêmes règles. A noter, que pour certains paramètres (métaux lourds) elles sont liées au fond géochimique (bruit de fond).

État Écologique : la DCE se base sur la biologie (exercice d'inter étalonnage mené au niveau européen en 2005-2006). Une typologie des masses d'eau a été établie (DCE/11 du 29 avril 2005) et à chaque type est associé la valeur de référence ainsi que les bornes du « bon état ».

L'état écologique est définit à partir de 3 éléments de qualité : l'élément biologique, les éléments physico-chimiques et chimiques soutenant la biologie, et l'élément hydromorphologique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.1.2 LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES « LEMA » DU 30 DÉCEMBRE 2006

Troisième loi sur l'eau, cette dernière constitue désormais le socle de la politique française de l'eau et conforte les grands principes de gestion de l'eau par bassin versant consacrés par les lois de 1964 et 1992.

La loi de 2006 répond également à des problématiques nouvelles et des enjeux émergents :

- La France doit mener une politique de l'eau ambitieuse et atteindre le bon état écologique de nos eaux de surface et souterraines en 2015 (DCE transposée en droit français en 2004),

- Cette loi sur l'eau s'inscrit également dans un contexte de prise en compte des enjeux environnementaux ; elle reprend les textes principaux : loi sur la santé publique, loi sur les risques, loi sur le développement des territoires ruraux (gestion des zones humides et inondations), loi dite « Oudin » de coopération décentralisée, réforme de la police de l'eau, etc.

- La France doit faire face depuis une dizaine d'années à des sujets émergents comme le déséquilibre entre les usages et les ressources, les pollutions nouvelles et diffuses, entre la qualité et la quantité, etc. La loi inscrit dans son article 1er le droit à l'eau pour tous. Elle précise également que la gestion de l'eau devra prendre en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

En matière des eaux pluviales, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a un double objectif :

- Permettre aux collectivités de mettre en place une taxe facultative destinée à alléger la charge supportée par les contribuables communaux et les consommateurs d'eau qui financent aujourd'hui exclusivement la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux de ruissellement. Cette taxe est assise sur les surfaces imperméabilisées,

- Inciter les responsables des déversements à développer des dispositifs de rétention à la source des eaux de ruissellement, leur permettant de réduire la taxe à laquelle ils seront soumis.

Les bénéficiaires de la taxe sont l'ensemble des collectivités qui exploitent ou réalisent des installations destinées à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales et de ruissellement ou mettant en œuvre des techniques alternatives et de rétention des eaux. Le tarif de la taxe est fixé par délibération de l'assemblée délibérante de la commune ou du groupement compétent pour instituer la taxe, dans la limite de 0,20 euros par mètre carré. Les propriétaires qui ont réalisé des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans le réseau bénéficient d'un abattement, compris entre 10 et 90% du montant de la taxe.

3.1.3 SDAGE ADOUR GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il définit, pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour-Garonne Il est établit en application de l'article L212-1 du code de l'Environnement.

Le législateur lui a donné une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du SDAGE (article L212-1 XI du code de l'Environnement).

Le nouveau SDAGE du bassin Adour-Garonne de 2016-2021 et le programme de mesure ont été adoptés le 1er Décembre 2015. Ils définissent les masses d'eau naturelles devant atteindre un bon état chimique et écologique et les masses d'eau fortement modifiées devant atteindre un bon potentiel écologique et chimique d'ici 2021.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.1.3.1 Orientations fondamentales

Les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne sont les suivantes :

- Créer les conditions de gouvernance favorable à l'atteinte des objectifs du SDAGE;
  - Optimiser l'organisation des moyens et la mobilisation des acteurs,
  - Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques pour une politique de gestion efficace,
  - Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour une meilleure efficacité,
  - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire.
- Réduire les pollutions;
  - Agir sur les rejets en macropolluants et en micropolluants,
  - Réduire les pollutions d'origines agricoles,
  - Préserver et reconquérir la qualité de la ressource pour la consommation humaine et les activités de loisirs liées à l'eau,
  - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels.
- Améliorer la gestion quantitative;
  - Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau ainsi que les prélèvements réels,
  - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique,
  - Gérer les crises de manque d'eau et suivre les milieux aquatiques en période d'étiage.
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques;
  - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
  - Entretenir, restaurer et gérer les cours d'eau et le littoral pour rétablir les continuités écologiques,
  - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liées aux milieux aquatiques,
  - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondations.

3.1.4 OBJECTIFS RIVIÈRE

En septembre 2012, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a adopté son 10ème Programme d'action dans le but de répondre aux objectifs du SDAGE, aux directives européennes et plus particulièrement à la Directive Cadre sur l'Eau de 2006 (DCE). Cet engagement s'articule autour de trois axes :

- Réduction des pollutions diffuses;
- Restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Maintien des débits suffisants pour les rivières.

Pour y parvenir, le Contrat d'Objectifs et de Performance (2013-2018) fixe plusieurs orientations stratégiques :

- Poursuivre la connaissance, la recherche-développement et encourager l'innovation au service du développement durable du territoire,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

- Un programme donnant la priorité à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques,
- Un programme au service du bon état des eaux renforçant les actions de restauration des milieux aquatiques,
- Assurer une eau en quantité suffisante pour tous les usages et pour les besoins des milieux aquatiques dans le contexte du changement climatique,
- Développer les politiques territoriales et les contractualisations
- Développer « l'Hydrosolidarité »
- Une Gestion efficiente des deniers publics et une prise en compte du développement durable dans le fonctionnement de l'Agence.

3.1.5 PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1.5.1 PPRT

Le territoire de Castets des Landes a fait toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de son Plan de Protection des Risques Technologiques. Les risques sont liés au stockage et à la manipulation de produits inflammables et autres produits combustibles ou toxiques.

Il cible aussi les effets de surpression, thermique et toxiques sur les aléas.

Ce plan comprend un zonage de l'endroit étudié, un règlement et les enjeux. Il a été approuvé le 20 Novembre 2012.

3.1.5.2 Castets face aux risques naturels

Des arrêtés ont reconnu l'état de catastrophe naturelle par deux fois :

- Lors d'inondations, coulées de boue et de mouvement de terrain (en décembre 1999)
- Lors d'inondations et de chocs mécaniques liés à l'action des vagues (en janvier 2009)

La commune est exposée aux risques naturels : feu de forêt, mouvement de terrain, tassement différentiels et phénomène lié à l'atmosphère.

FIGURE 8: RISQUES ENCOURUS PAR LA COMMUNE

inondation	feux de forêt	retrait-gonflement des argiles	effondrement de cavité souterraine
Autres mouvements de terrain	Risques littoraux	tempête	sismique
			1 - Très faible
radioactivité	transport de matières dangereuses	rupture de barrage	industriel
	Canalisation de gaz		SEVESO Seuil Haut SEVESO Seuil Bas PPI : à l'étude PPRT : Prescrit le 12/02/2010

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'URBANISME

3.2.1 LE SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui traduit, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un pays, un projet de territoire. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des questions relatives à l'urbanisme, à l'habitat, aux déplacements, au développement économique, aux équipements commerciaux, etc... dans un environnement préservé et valorisé.

L'objectif est d'assurer un développement harmonieux du territoire pour répondre aux besoins des populations actuelles et des générations futures.

Le SCoT présente par ailleurs certaines directives en matière d'habitat, notamment en ce qui concerne la dynamique de l'extension du parc locatif et la limitation des surfaces constructibles, mais il ne s'agit pas d'un zonage.

La Communauté de Communes a lancé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale en 2013. Le périmètre arrêté couvre les 10 communes du canton de Castets.

Le SCoT se compose de trois pièces officielles :

- ✓ le **Rapport de présentation** : il pose le diagnostic du territoire, en définissant le contexte et en analysant les enjeux futurs du SCoT ;
- ✓ le **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** : il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement, en définissant les axes de développement et les conditions pour les atteindre ;
- ✓ le **Document d'orientations générales (DOG)** : il rassemble les prescriptions réglementaires permettant la mise en œuvre des choix énoncés dans le PADD. C'est le seul document opposable du SCoT : il sert de guide à l'écriture des documents sectoriels comme les PLU, PLH, etc… qui doivent être rendus compatibles avec ses prescriptions.

3.2.2 LE POS

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'urbanisme prévu par le droit français, dont le régime a été créé par la Loi d'orientation foncière de 1967. Il s'agit d'un document établi à l'échelle de la commune qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) n'est en vigueur depuis le 27 mars 2017. Il est remplacé par le RNU jusqu'à opposabilité du PLU.

3.2.3 LE PLU

La commune de Castets des Landes ne dispose pas à l'heure actuelle d'un Plan local d'urbanisme (PLU). Il est cependant en cours d'élaboration, et nécessitera la version définitive des zonages d'assainissement et des eaux pluviales afin d'être finalisé.

En début d'année 2016, le projet définissait les orientations générales d'urbanisme et d'aménagements retenus pour le bon développement du territoire au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

FIGURE 9: ÉVOLUTION DU PLU DE LA COMMUNE DE CASTETS



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.3 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

La réglementation dans le domaine de l'assainissement repose en grande partie sur la **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992**.

Les principaux décrets d'application vis-à-vis de l'assainissement des collectivités sont les suivants :

- Le **décret du 29 mars 1993** qui définit les procédures pour l'autorisation des ouvrages, travaux ou activités ayant un impact sur l'eau ;
- Le **décret du 3 Juin 1994** relatif à la collecte et au traitement des eaux usées des communes, ce décret définit le zonage d'assainissement, les agglomérations, les zones sensibles, les objectifs à atteindre, la programmation des travaux liés à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Il est complété par **l'arrêté du 22 Décembre 1994** qui définit les prescriptions techniques applicables aux ouvrages de collecte et de traitement et celui précisant les modalités de surveillance de ces ouvrages ;
- Cet arrêté est abrogé par celui **du 22 juin 2007** relatif à la « *collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO5* » ;
- L'arrêté du 22 juin 2007 est remplacé par l'arrêté du **21 juillet 2015.**
- **Le code de l'environnement** : Des lois et règlements concernent les installations en lien avec l'eau. Ils précisent la procédure à suivre en ce qui concerne les demandes d'autorisation et de déclaration et la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. Ces procédures obligent les aménageurs à maitriser le ruissellement ;
- **La directive cadre sur l'eau** (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

3.3.1 LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992

La loi sur l'Eau est la transposition en droit français de la Directive Cadre sur l'Eau de 1991. Elle a été l'occasion d'une réforme importante du régime juridique français de l'assainissement, notamment par les dispositions de son chapitre II, qui concernent l'intervention des collectivités territoriales en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.

L'évolution principale introduite par la loi est l'extension des compétences des communes qui doivent désormais prendre en charge :

- Les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, en particulier aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent ;
- Les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes ;
- La délimitation, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- En cas de besoin, la délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols afin d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales à l'aval des réseaux ; ainsi que des zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et éventuellement de traitement des débits et charges des eaux pluviales retenues.

Cette directive tient compte des flux de pollution générés par les agglomérations d'assainissement ainsi que de la qualité des milieux récepteurs.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.3.2 PRÉSENTATION DE L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015

L'arrêté du 21 juillet 2015, pris en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, intervient suite aux modifications réglementaires issues du décret n°2006-503 du 2 mai 2006 qui a modifié les articles R. 2224-6 et au Code général des collectivités territoriales.

Il abroge les arrêtés suivants :

- Arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions des ouvrages de plus de 2 000 EH ;
- Arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de plus de 2 000 EH ;
- Arrêté du 21 juin 1996 fixant les prescriptions aux ouvrages de moins de 2 000 EH.

En outre, il remplace le précédent arrêté du 22 juin 2007, qui fixait les prescriptions à suivre sur les systèmes d'assainissement dont la charge brute collectée est supérieure à 12 kg/j de DBO5. Cette version antérieure manquait notamment de précisions concernant le débit de référence (débit défini en entrée de station et en deçà duquel le traitement par la STEP de la totalité des volumes et charges collectées doit être assuré).

La version du 21 juillet 2015 apporte désormais de nombreuses définitions des notions qui étaient ambigües, et reprend en certains points les prescriptions définies auparavant en allégeant un peu les obligations, entre autres en ce qui concerne celles applicables aux installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement et aux dispositifs d'assainissement non collectif, avec notamment la surveillance des rejets des déversoirs d'orage et trop-pleins des réseaux au droit des tronçons transitant plus de 120 kg/j de DBO5.

Voici les points essentiels de l'arrêté du 22 juin 2007 qui ont été modifiés :

- Définition du débit de référence : il est désormais explicité comme étant le *percentile 95* des débits arrivant en entrée de l'unité de traitement (débits traités + débits by-passés) ;
- Conformité du système :
    - By-pass de la station d'épuration : le point précédent valide implicitement le **non-dépassement de 18 déversements par an pour le by-pass en tête de station** ;
    - Déversoirs du système de collecte : choix par le maître d'ouvrage d'un critère de conformité parmi les suivants (en moyenne quinquennale) :
        - ➔ les rejets par temps de pluie représentent **moins de 5% des volumes d'eaux usées** produits par l'agglomération durant l'année ;
        - ➔ les rejets par temps de pluie représentent **moins de 5% des flux de pollution** produits par l'agglomération durant l'année ;
        - ➔ **moins de 20 jours de déversement** sont constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir soumis à auto-surveillance ;
- Auto-surveillance des déversoirs des systèmes d'assainissement générant une charge brute supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 :
    - lorsqu'ils sont situés à l'aval d'un tronçon collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j et inférieure à 600 kg/j de DBO5 : **mesure du temps de déversement et estimation du volume déversé**. Le préfet peut remplacer ces dispositions par la surveillance des déversoirs d'orage dont le cumul des volumes ou flux rejetés représente au minimum 70% des rejets annuels totaux au niveau de ces DO ;
    - lorsqu'ils sont situés à l'aval d'un tronçon collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 *et s'ils sont sollicités plus de 10 fois par an en moyenne quinquennale* **: enregistrement en continu du débit déversé et estimation de la charge polluante déversé**e (DBO5, DCO, MES, NTK et Pt). Ces données peuvent provenir d'une modélisation du système pour peu que le maître d'ouvrage en démontre la représentativité et la fiabilité ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

- Diagnostic du système d'assainissement : le maître d'ouvrage se doit d'établir, suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans, un **diagnostic du système** ; en outre, pour les agglomérations et STEP de taille supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, il se doit de rédiger le **manuel d'auto-surveillance**.

3.4 RÉGIME JURIDIQUE SPÉCIFIQUE DES EAUX PLUVIALES – RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Selon la jurisprudence de la Cour de cassation (13 juin 1814 et 14 juin 1920) les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration.

Il n'existe pas d'obligation générale de collecte ou de traitement des eaux pluviales à la charge des collectivités territoriales. Toutefois :

- dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire a la capacité de prendre des mesures destinées à prévenir les inondations ou à lutter contre la pollution qui pourrait être causée par les eaux pluviales. On peut donc envisager que la responsabilité de la commune, voire celle du maire en cas de faute personnelle, soit engagée par exemple en cas de pollution d'un cours d'eau résultant d'un rejet d'eaux pluviales non traitées,
- les eaux collectées par les réseaux pluviaux pouvant être à l'origine de sérieuses pollutions du milieu naturel, les rejets importants d'eaux pluviales sont soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration qui pèse sur la commune en tant que maître d'ouvrage. Ceci concerne d'une part les déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier «supérieur ou égal à 120 kg de DBO5, supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur à 120 kg de DBO5», ainsi que d'autre part les rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, « la superficie totale desservie étant supérieure ou égale à 20 ha, supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha » (cf. décret du 29 mars 1993),
- l'article R. 141-2 du code de la voirie routière prévoit que « les profils en long et en travers des voies communales doivent être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme ». Cette question relève du maire dans la mesure où l'article L. 2212-21 du code général des collectivités territoriales charge le maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération délimitent « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement », ainsi que « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »,
- l'article L. 211-7 du code de l'environnement habilite les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge.

On rappellera à cet effet que la rétrocession des ouvrages (réseau pluvial, bassins d'orage, exutoires…) par un aménageur à la collectivité ou à un syndic de copropriété entre dans le champ d'application de cet article. L'extension du réseau eaux pluviales d'une collectivité, par exemple lors du raccordement d'un lotissement ou d'une ZAC, constitue également une modification de l'ouvrage de collecte et donc une modification du rejet existant au milieu naturel.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Dès lors, la collectivité doit avant d'autoriser le raccordement du projet :

- déposer auprès du service de la Police de l'Eau une déclaration d'antériorité du réseau existant (art. R.214-53),
- déposer un dossier de déclaration d'extension (art. R.214-18) précisant les modifications engendrées par l'extension du réseau, accompagné des éléments permettant d'en évaluer l'impact.

3.5 RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX REJETS INDUSTRIELS

3.5.1 RÉGLEMENTATION SUR LES REJETS EN EAUX USÉES

3.5.1.1 Arrêté d'autorisation

Le Code de la Santé publique (article L.1331-10) indique que :

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans les égouts publics **doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages** qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, selon la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues. Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception des eaux (...).

L'autorisation est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte.

Elle relève du droit public. C'est une mesure nominative et à durée déterminée qui fixe les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis et les modalités de surveillance et de contrôle des effluents rejetés.

3.5.1.2 Convention spéciale de déversement

L'autorisation de déversement peut être complétée par une convention de déversement qui précise les modalités juridiques, techniques et financières du déversement, les modalités de communication entre les acteurs en fonctionnement normal ou dégradé, les droits et devoirs des parties signataires.

Ce contrat est facultatif.

La convention est une décision multipartite entre la collectivité, l'entreprise et le délégataire du service assainissement. Il contractualise et fixe les modalités d'application techniques, juridiques et financières complémentaires à la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.5.2 RÉGLEMENTATION SUR LES REJETS DES EAUX PLUVIALES

Rappel des principales obligations en matière de gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation pour les communes de collecte ou de traitement des eaux pluviales. Elles peuvent ainsi choisir de les collecter ou de les laisser s'écouler, dans le respect des dispositions édictées par la loi.

Les droits et devoirs des usagers concernant les modalités de raccordement au réseau public d'assainissement sont établis **dans le règlement du service d'assainissement.**

Par ailleurs, certaines activités sont soumises aux régimes de la déclaration ou de l'autorisation selon les seuils de la nomenclature du décret n°93-743 du 29 mars 1993, pris en application de la loi sur l'eau. Les seuils des rejets des eaux de ruissellement sont définis dans la rubrique du titre 2.1.5.0.

Le réseau de collecte des eaux pluviales des **ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)** doit être raccordé à un bassin de confinement capable de retenir le premier flot des eaux pluviales *(article 9 de l'arrêté du 2 février 1998)*.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4 LES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU NATUREL

4.1 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

4.1.1 PRÉSENTATION DU RÉSEAU

La zone d'étude appartient au bassin hydrographique Adour-Garonne.

Castets est traversée par trois ressources d'eaux superficielles aux débits permanents. Le ruisseau de la Palue en est le principal, d'une longueur de 39.7 km. Il est classé rivière de 1ère catégorie en domaine privé. Il traverse la ville du Nord-Est au Nord-Ouest. Son exutoire est l'Etang le Léon.

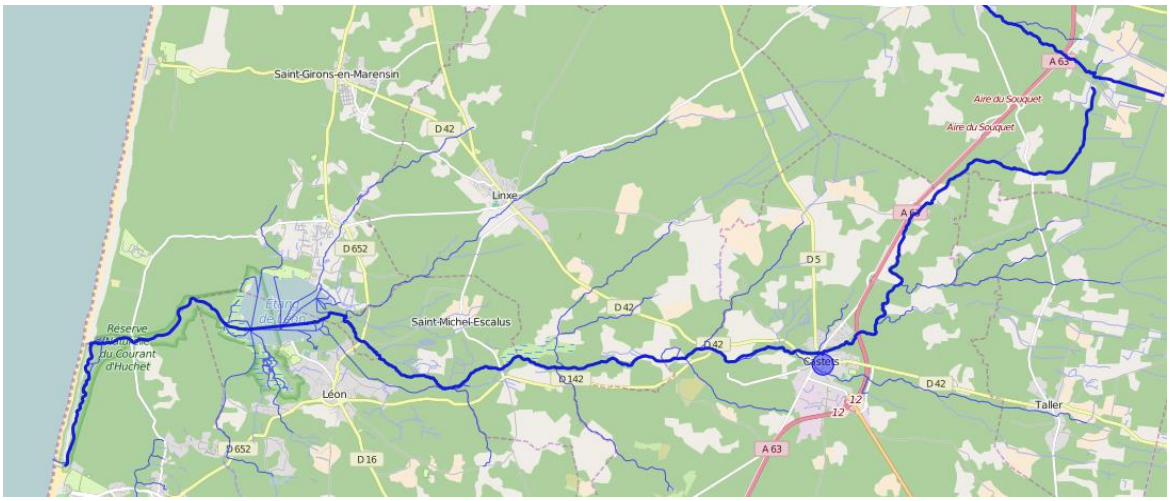
Le long de son parcours, il est alimenté par plusieurs affluents. L'un d'eux, le ruisseau de Billaranque, d'une longueur de 2.3 km, partage la zone d'étude du Nord vers le Sud avant de rejoindre le ruisseau de la Palue dans le centre urbain.

Le Ruisseau des Forges d'une longueur de 9.4 km partage Castets en la traversant du Sud-Est à l'Ouest. Il ne rejoint le Ruisseau de la Palue qu'à la sorte de la ville, à l'Ouest avant de se jeter dans un petit étang.

FIGURE 10: RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE CASTETS



FIGURE 11: RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES LANDES



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4.1.2 DONNÉES HYDROLOGIQUES

Le principal cours d'eau de la zone d'étude est le ruisseau de la Palue. Ce cours était suivi par la station de Castets mise hors service en 1980. L'analyse qui suit est issue des données récupérées entre 1974 et 1980.

Les débits d'étiage de ce cours d'eau sont plutôt faibles. Ils sont compris entre 1,370m^3/s et 1,8m^3/s sur cette période.

Les débits de crues sont les suivants :

TABLEAU 4 : DÉBITS DU RUISSEAU DE LA PALUE

	Débit Biennale (m^3/s)	Débit quinquennal (m^3/s)	Débit décennal (m^3/s)
La Palue	3,32	3,96	4,39

4.1.3 CRUES ET INONDATIONS

La commune n'est pas comprise dans un territoire à Risque Important d'Inondation *(source DREAL Aquitaine 2014).*

4.1.4 ETAT ACTUEL DES MILIEUX AQUATIQUES ET OBJECTIFS FUTURS

La commune de Castets dispose de 2 stations de mesure de la qualité des eaux de rivière :

- La Palue en aval de Castets
- Le Ruisseau de la Palue à Castets.

L'objectif DCE pour ce cours d'eau est l'atteinte du bon état global en 2015.

En 2014, la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) a défini le ruisseau de la Palue en moyen état écologique et en mauvais état chimique (source : Agence de l'Eau Adour Garonne, 2014). Les affluents de ce ruisseau sont en bon état général. A partir de 2016, le SDAGE Adour Garonne prévoit une mise à jour de l'état des cours d'eau dans la région. Les objectifs seront fixés dans le cadre du programme de mesure qui en sera issu.

4.2 NAPPES SOUTERRAINES

4.2.1 PRÉSENTATION DES NAPPES SOUTERRAINES

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Castets se situe sur l'aquifère Landes Aquitaine Occidentale / Mio-Plio-Quaternaire. Ces aquifères se composent de sables et de graviers contenant des nappes très majoritairement libres.

Les nappes sont globalement en situation d'équilibre. Elles participent à l'alimentation des cours d'eau. Les prélèvements qui y sont réalisés sont essentiellement destinés à l'agriculture.

(Source : SIGESAQI BRGM – Géologie du secteur du triangle Landais)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4.2.2 QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

D'une manière générale, les nappes sont de qualité moyenne avec la présence, entre autres, de nitrates, pesticides, solvants chlorés, ammonium, phosphores.

4.2.3 PRÉLÉVEMENTS D'EAU

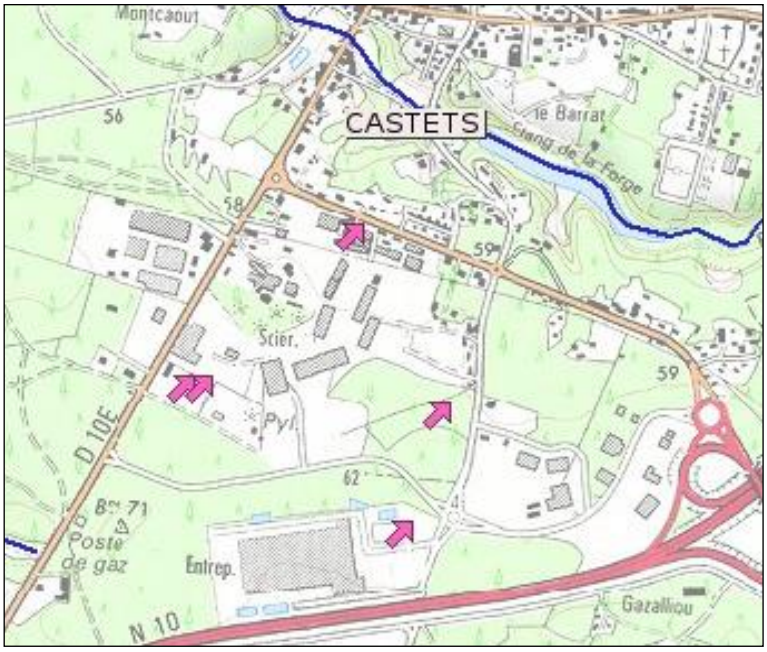
Les prélèvements de l'année 2014 (en mètres cubes) sont présentés ci-dessous :

Nature\Usage	Eau Potable		Usage industriel		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe captive	154 514	1	97 941	4			252 455	5
Nappe phréatique	154 546	1			873 450	53	1 027 996	54
Eau de surface					34 128	5	34 128	5
Total	309 060	2	97 941	4	907 578	58	1 314 579	64

(Source : macommune.environnement-aquitaine.fr – Commune de Castets)

Nous avons recensé cinq points de prélèvement en eau dans la nappe utilisés à des fins industriels. Ils se situent tous dans la ZI de Juston et la ZA de Maitena. Les points de prélèvements figurent sur la carte ci-dessous.

FIGURE 12 : IMPLANTATION DES POINTS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR L'INDUSTRIE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5 LES PRINCIPALES PRESSIONS POLLUANTES

5.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA STATION D'ÉPURATION

Les effluents de la commune de Castets sont collectés par un réseau de type séparatif, à l'exception d'une rue restée en unitaire.

Le poste de refoulement du Lavoir récupère l'ensemble des eaux usées de la commune et les achemine vers la station d'épuration.

Le traitement réalisé est de type boues activées. Les eaux traitées passent ensuite dans un clarificateur avant d'être rejetées dans des bassins d'infiltrations.

Les capacités nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale	**2750 EH**
Volume journalier	**465 m3**
Débit de pointe de temps sec	50 m3/h
Débit de pointe de temps de pluie	90 m3/h
Flux journalier DBO5	**165 kg**
Flux journalier de DCO	360 kg
Flux journalier de MES	180 kg
Flux journalier de NTK	45 kg

5.1.2 ANALYSE DES DONNÉES D'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION

D'après les bilans annuels réalisés par SOGEDO ces 6 dernières années, les conclusions suivantes peuvent être faites :

✓ **Conclusion de l'analyse des charges hydrauliques en entrée de la station d'épuration :**

Sur les 6 dernières années le percentile 95 des volumes entrants sur la station d'épuration est supérieur à la capacité nominale de celle-ci.

La surcharge hydraulique est d'autant plus importante que l'année est pluvieuse. Le nombre de jours avec surcharge hydraulique va jusqu'à 121 en 2014.

Sur les 5 dernières années, le percentile 95 est de 807 m3/j pour une capacité nominale de la station de 465 m3/j.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

TABLEAU 5 : CHARGE HYDRAULIQUE EN ENTRÉE DE LA STATION D'ÉPURATION

Année	nombre de jour avec mesure	volume moyen m³/j	nombre de jours en surcharge hydraulique	volume moyen temps sec m³/j	Percentile 95 m³/j	pluviométrie annuelle mm
2010	322	354	57	306	675	992
2011	363	297	25	263	520	758
2012	361	344	39	320	603	891
2013	357	425	92	368	885	1 280
2014	363	467	121	401	1 078	1 309
2015	360	385	66	349	720	866
2016 (=>26 mai)	147	476	61	420	766	601
moyennes sur 5 ans (2011-2015)	361	384	69	336	807	1 021

En rouge dans le tableau les valeurs supérieures à la capacité nominale de la station d'épuration.

✓ **Conclusion de l'analyse des charges polluantes en entrée de la station d'épuration :**

Les charges polluantes restent en dessous de la capacité nominale de la station d'épuration (moyenne de 55% de la charge nominale en DBO_5).

Très peu de jours de dépassement dans l'année (Exception le 12/08/2015 avec une DBO_5 correspondant à 120% de la capacité nominale, certainement dû à un rejet particulier).

TABLEAU 6 : CHARGES POLLUANTES EN ENTRÉE DE LA STATION D'ÉPURATION

Année	DCO en kg/j	DBO5 en kg/j	MES en kg/j	NTK en kg/j	PT en kg/j
Nominal	***360***	***165***	***180***	***45***	***12***
2011	219	85	88	27	3.4
2012	228	95	91	24	2.6
2013	264	84	81	23	2.7
2014	219	101	83	30	3.6
2015	215	95	94	25	2.7
moyenne	**229**	**92**	**87**	**26**	**3.0**
% nominal	64%	56%	49%	57%	25%

✓ **Conclusion de l'analyse des performances épuratoires :**

Les rejets sont conformes même pour les bilans réalisés par temps de pluie avec des fortes charges hydrauliques en entrée de la station (4 bilans dans ces conditions sur les 24 réalisés sur 2013-2014). Un seul petit dépassement pour le paramètre MES sur les années 2013 et 2014. A noter qu'il arrive quand même que la station soit lessivée après plusieurs jours de forte surcharge hydraulique, provoquant des départs de boues (information fournie par l'exploitant).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

TABLEAU 7 : PERFORMANCES ÉPURATOIRES DE LA STATION D'ÉPURATION DE 2013 A 2015

	volume entrant	DCO		DBO5		MES		NTK	
	m³	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %
Norme de rejet arrêté du 12/01/1996		***125***	75%	***25***	70%	***35***	90%	***40***	-
Concentration maximale		***250***	/	***50***	/	***85***	/	***-***	/
date du bilan									
24/01/13	**869**	38	98%	5	98%	8.2	97%		
20/02/13	461	44	92%	5	97%	5.2	97%	3.1	95%
16/03/13	330	45	87%	5	96%	6.4	95%		
14/04/13	366	36	93%	5	98%	4.6	98%		
20/05/13	421	30	94%	5	96%	**37**	**79%**		
18/06/13	431	31	90%	5	94%	4.5	97%	2.9	90%
17/07/13	362	32	97%	5	99%	5.2	99%	3	97%
06/08/13	381	52	90%	5	98%	14.0	94%		
14/09/13	340	52	93%	7	98%	20.0	94%		
23/10/13	248	35	93%	5	98%	7.9	93%	6.9	92%
18/11/13	295	83	81%	7	97%	16.0	**86%**		
10/12/13	186	34	93%	5	98%	3.2	97%		
Nombre de non-conformité (concentration et rdt)		0		0		1		0	
Nombre d'échantillon non conforme maximum autorisé		*2*		*1*		*2*		-	
Nombre de dépassement de la valeur rédhibitoire		0		0		0		0	

	volume entrant	DCO		DBO5		MES		NTK	
	m³	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %
Norme de rejet arrêté du 12/01/1996		***125***	75%	***25***	70%	***35***	90%	***40***	-
Concentration maximale		***250***	/	***50***	/	***85***	/	***-***	/
date du bilan									
21/01/14	**590**	37	92%	5	97%	6.3	97%	3.1	94%
05/02/14	**1 001**	58	**66%**	5	89%	13.0	**38%**		
27/03/14	**1 202**	41	88%	5	96%	8.3	91%		
13/04/14	458	30	92%	5	97%	2.0	98%		
14/05/14	387	*30*	95%	6	98%	3.5	99%	2.6	12%
24/06/14	302	42	94%	6	99%	2.0	99%		
07/07/14	359	31	93%	10	95%	4.3	98%		
19/08/14	314	30	96%	7	99%	4.6	98%	5.2	94%
24/09/14	265	32	94%	5	98%	4.7	98%		
09/10/14	301	30	91%	5	97%	6.9	95%		
23/11/14	365	33	96%	5	99%	4.3	99%	5.6	94%
15/12/14	364	42	93%	5	98%	9.2	96%		
Nombre de non-conformité (concentration et rdt)		0		0		0		0	
Nombre d'échantillon non conforme maximum autorisé		*2*		*1*		*2*		-	
Nombre de dépassement de la valeur rédhibitoire		0		0		0		0	

	volume entrant	concentrations de rejet et rendements							
		DCO		DBO5		MES		NTK	
	m³	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %
Norme de rejet arrêté du 12/01/1996		***125***	80%	***25***	70%	***35***	90%	***40***	-
Concentration maximale		***250***	/	***50***	/	***85***	/	***-***	/
date du bilan									
19/01/2015 (petite pluie)	396	58	85%	5	96%	9.4	93%		
10/02/15	403	75	86%	11	94%	22.0	**88%**		
18/03/15	391	40	**67%**	5	88%	7.1	**80%**	6.7	70%
28/04/2015 (ressuyage)	461	36	92%	5	97%	2.9	99%	2.2	96%
03/05/2015 (petite pluie)	415	47	93%	5	98%	5.7	98%		
08/07/15	303	34	95%	6	99%	4.2	99%		
21/07/2015 (petite pluie)	328	32	95%	5	98%	3.4	99%		
12/08/2015 (pluie)	382	93	89%	**40***	92%	28.0	92%		
10/09/2015 (petite pluie)	320	35	93%	5	97%	7.1	97%	2.8	97%
18/10/15	289	37	96%	5	99%	7.6	98%		
16/11/15	282	49	93%	5	98%	25.0	93%		
01/12/15	298	37	95%	5	98%	5.7	98%	4.1	96%
Nombre de non-conformité (concentration et rdt)		0		0		0		0	
Nombre d'échantillon non conforme maximum autorisé		*2*		*1*		*2*		-	
Nombre de dépassement de la valeur rédhibitoire		0		0		0		0	

*valeur en entrée anormalement forte

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

✓ **Conclusion de l'analyse des volumes déversés dans le milieu naturel avant traitement :**

La mesure du volume déversé vers le milieu naturel au droit du poste Lavoir n'est valide que depuis fin janvier 2015.

De fin janvier à fin octobre 2015, le volume déversé vers le milieu naturel n'a représenté que 0.6% du volume collecté par le réseau.

De début janvier à fin mai 2016, le volume déversé vers le milieu naturel n'a représenté que 1.7% du volume collecté par le réseau.

Les nombres de jours avec déversements sont toutefois assez élevés : 20 jours en 2015 et déjà 17 jours en mai 2016.

TABLEAU 8 : VOLUMES DÉVERSÉS DANS LE MILIEU NATUREL AVANT TRAITEMENT

Année	volume annuel entrée STEP (en m³)	volume déversé vers le milieu naturel (en m³)	% Qdév/Qtot	nombre de jours avec déversement
2015	138 721	834	0.60%	20 (d'aprés RAD)
2016 (=>30 mai)	72 177	1 258	1.71%	17

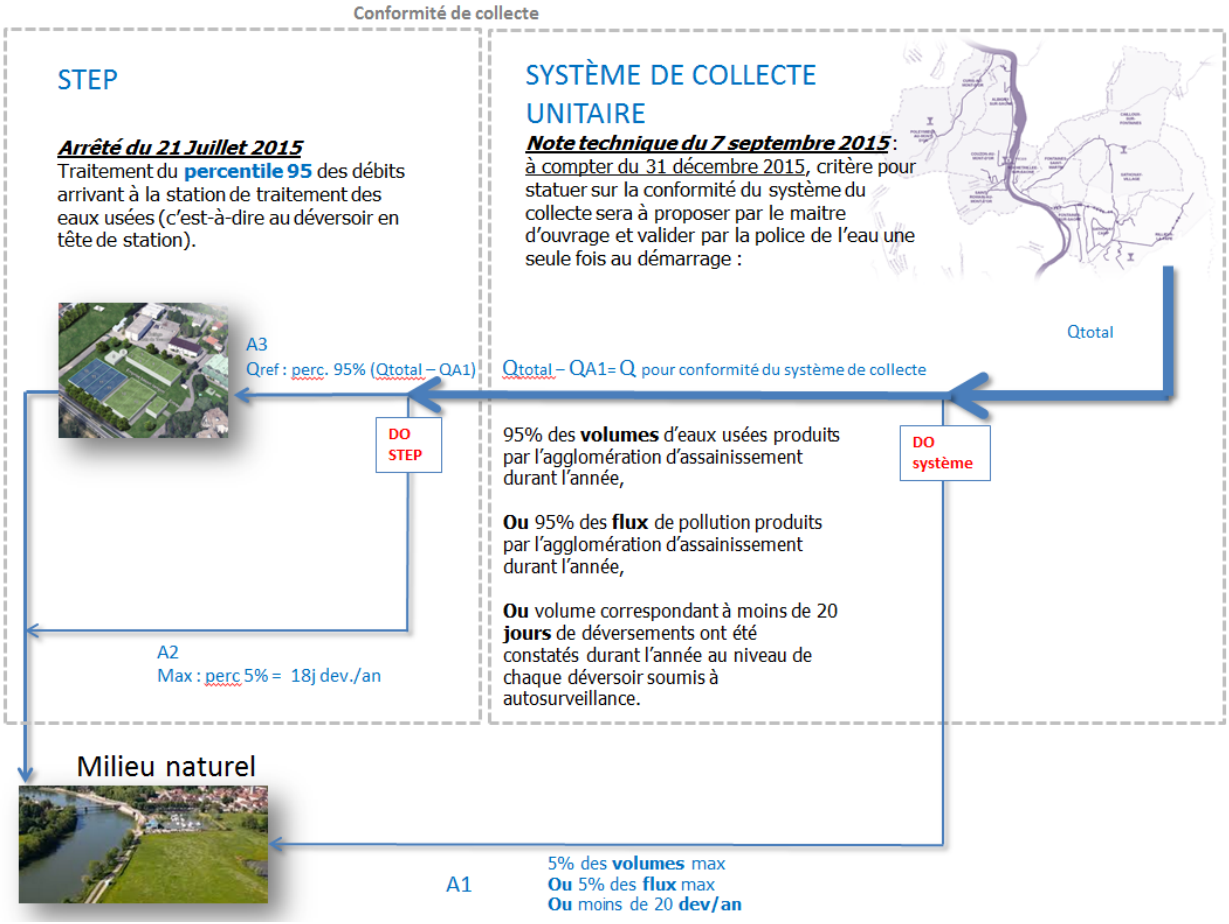
D'une manière générale, même si les bilans d'autosurveillance sont conformes, le fait que la charge hydraulique excède souvent la charge nominale pose un problème.

Compte tenu de la dimension des ouvrages, la station d'épuration doit pouvoir admettre un débit journalier un peu supérieur au débit nominal annoncé, de l'ordre de 575 m³/j, mais cela reste inférieur un percentile 95 du débit entrant.

Il est donc important de réduire la quantité d'eaux claires parasites qui s'introduisent dans le réseau d'eaux usées.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

NB : Le déversoir d'orage situé au niveau du poste du Lavoir est considéré d'un point de vue règlementaire comme le déversoir d'entrée de la station d'épuration, soit le point A2 du schéma ci-dessous, résumant la nouvelle réglementation en termes de déversement direct dans le milieu naturel, issue de l'arrêté du 21 juillet 2015 :



D'un point de vue règlementaire, ce déversoir n'est pas limité en nombre de déversements par an mais le volume rejeté directement au milieu naturel par ce déversoir doit être inclus dans les bilans de contrôle de la station d'épuration. En cas de fonctionnement de ce déversoir un jour de contrôle, le flux rejeté au milieu naturel par ce déversoir doit être ajouté au rejet de la station d'épuration.

Les indications de rejet autorisé au point A2 figurant sur le schéma ci-dessus (rejet max = percentile 5% ou 18 jours de déversement par an) ne sont pas directement issues de la règlementation mais découlent d'une déduction logique : l'arrêté du 21 juillet 2015 indicant que la station d'épuration doit traiter le percentile 95 des débits arrivant au niveau du déversoir en tête de station, il en découle que ce déversoir peut rejeter les débits au dessus du percentile 95, soit une moyenne de 18 déversements par an (à calculer sur 5 ans).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5.2 LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS – RISQUES TECHNOLOGIQUES

D'après la base des installations classées, 13 établissements soumis à autorisation sont répertoriées sur la commune de Castets :

Nom établissement	Activité principale	Régime	Régime SEVESO	Émission polluante déclarée
Atlantique Automatismes Incendie		Autorisation	non	non
DRT (Dérivés Résiniques et Terpiniques)	Industrie chimique	Autorisation	Seuil haut	oui
GASCOGNE BOIS	Travail du bois	Autorisation	non	oui
EARL DE MONT MAGESCQ		Enregistrement	non	Non
GRANEL SA	Industrie chimique	Autorisation	Seuil haut	oui
SARL Les Truites de la Côte d'Argent		Autorisation	non	Non
DELMAS POISSONS et MAREE		Autorisation	non	Non
FIRMENICH Production SAS	Industrie chimique	Autorisation	Seuil haut	oui
SITCOM COTE SUD DES LANDES	Gestion des déchets	Autorisation	non	non

Ces données sont issues de la Préfecture du Département des Landes – 2011 et de la DREAL Aquitaine – 2014.

Ces établissements ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif et ne seront donc pas intégrés à l'étude.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6 PLUVIOMÉTRIE

6.1 LES PLUIES D'OCCURRENCE DÉFINIE

Les coefficients de Montana fournis par Météo France pour caractériser les pluies de la station météorologique de DAX sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils sont donnés pour des pluies de durées comprises entre 6 min et 24h.

Les coefficients de MONTANA (a et b) servent à calculer la hauteur d'eau précipitée (h) en fonction de la durée de la pluie (t) pour une période de retour donnée, par la formule :

$$h\ (mm) = a\ t^{(1-b)}\ \text{, avec t en minutes}$$

TABLEAU 9 : COEFFICIENTS DE MONTANA POUR LA STATION DE DAX (1961-2012) – SOURCE MÉTÉO FRANCE

Durée de retour	a	b
5 ans	5.045	0.636
10 ans	5.731	0.635
20 ans	6.33	0.631
30 ans	6.654	0.627
50 ans	7.066	0.622
100 ans	7.511	0.613

Durée de retour	a	b
hebdomadaire	0.714	0.621
bi–mensuelle	0.951	0.599
mensuelle	1.241	0.589
bimestrielle	1.686	0.596
trimestrielle	1.976	0.602
semestrielle	2.884	0.633
annuelle	3.827	0.652
bisannuelle	4.793	0.662

A partir de ces coefficients, les hyétogrammes des pluies de projet (évolution de l'intensité pluviométrique au cours du temps) sont construits sur la base d'un modèle double-triangle (modèle de Desbordes)

Les pluies de projet construites pour les besoins de l'étude ont une durée totale de 4h et de durée intense 15 min.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.2 CHRONIQUE ANNUELLE SYNTHÉTIQUE

Pour caractériser le fonctionnement du réseau d'assainissement et notamment définir la fréquence des déversements au milieu naturel, une chronique de pluie annuelle est utilisée.

Une analyse statistique a été réalisée sur la base des données pluviométriques journalières des années 2010 à 2015 afin de définir une année pluviométrique moyenne.

TABLEAU 10 : CARACTÉRISTIQUES DES ANNÉES PLUVIOMÉTRIQUES 2010-2015

Année	Cumul global	Nbre de jours de TS	Nbre de jours>1mm	Nbre de jours>5mm	Nbre de jours>10mm	Nbre de jours>20mm	Nbre de jours>30mm	Nbre de jours>50mm	%d'écart moyen du cumul annuel
2010	992	159	115	61	29	10	3	2	2%
2011	758	207	99	58	21	4	0	0	34%
2012	891	203	96	60	35	6	1	1	14%
2013	1280	169	130	77	41	12	6	1	21%
2014	1309	165	153	80	43	12	5	0	22%
2015	866	180	100	47	24	10	3	1	17%
Moyenne sur 5 ans	1016	181	116	64	32	9	3	1	

Suite à cette analyse, il apparaît que l'année **2010** peut être considérée comme une année pluviométrique moyenne, les valeurs de celle-ci se rapprochant des valeurs moyennes.

Les données pluviométriques sur l'année 2010 au pas de temps 6 min ont été acquises auprès de Météo France.

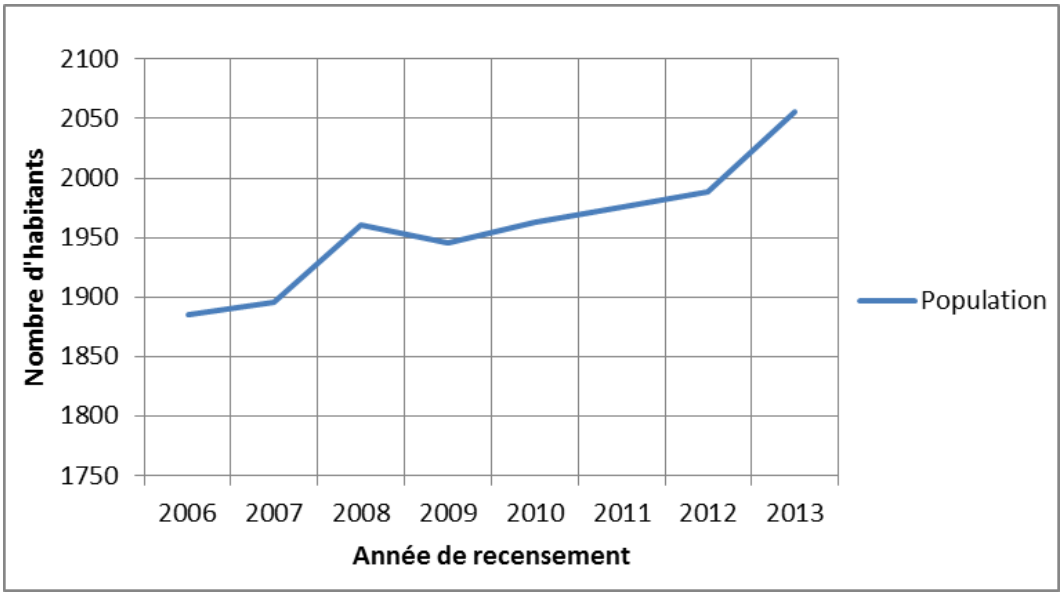
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7 LA POPULATION

Les données recueillies sont extraites des documents de l'INSEE.

Les recensements de 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 ont permis d'apprécier l'évolution de la population de la commune.

FIGURE 13: ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE CASTETS



La population totale sur la commune était de 1885 habitants en 2006. Depuis, le nombre d'habitant n'a fait qu'augmenter, comme le montre le graphique ci-dessus, pour atteindre en **2013** une population de **2 056 habitants**.

TABLEAU 11: VARIATION DE LA POPULATION DE CASTETS DE 1968-2011

Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Coéfficient de variation	+0.2	-0.6	+2.1	+0.6	+0.6	+0.9

TABLEAU 12: VARIATION DE LA POPULATION DE CASTETS DE 2006-2013

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Population	1885	1896	1960	1945	1963	1976	1989	2056
Variantion		1%	3%	-1%	1%	1%	1%	3%

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8 LES CONSOMMATIONS D'EAU

Les volumes facturés sur le secteur d'étude ont été récupérés auprès de SOGEDO.

8.1 VOLUMES ANNUELS

Les volumes annuels facturés sur le secteur d'étude pour 2014 et 2015 pour les abonnés assujettis à l'assainissement sont reportés dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 13 : VOLUMES D'EAU EN M3/AN FACTURÉS SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE

	2014	2015
Volume annuel (m3)	**87 841**	**99 589**

8.2 LES GROS CONSOMMATEURS

Il est recensé 10 abonnés assujettis à l'assainissement consommant plus de 1000 m3/an, représentant un volume total en 2015 de près de 24 000 m3, soit 24% du volume global annuel.

TABLEAU 14 : LISTE DES GROS CONSOMMATEURS

Nom Abonne	Adresse Abonne	Consommation en 2015 (m3)
MR LABARRIERE THIERRY	476 RUE DU CENTRE ROUTIER	4 039
ITM LAI	870 RUE DES MOUSQUETAIRES	3 906
EHPAD LE MARENSIN	66 RUE DES ARTS	3 442
HOTEL LES BRUYERES	ROUTE ANDRE DUPUYU	3 302
STE GSE	170 RUE DE MAITENA	1 874
SAS LABSERV	121 RUE DU CENTRE ROUTIER	1 830
INTERMARCHE	RUE JEAN DE NASSE	1 764
RESTAURANT MC DONALD'S	RUE ANDRE DUPUY	1 329
CONSTRUCTIONS DASSE	270 RUE CANTE CIGALE	1 278
SAS LOISIRS ET TERRITOIRES	73 RUE DU STADE	1 145
COMMUNE	GROUPE SCOLAIRE	1 115

Il est également recensé 3 gros consommateurs non assujettis à l'assainissement :

Nom Abonne	Adresse Abonne	Consommation en 2015 (m3)
STE DELMAS POISSONS ET MAREE	521 ROUTE DE TALLER	2 242
STATION D'EPURATION	BILLARANQUE	1 358
RESTAURANT MC DONALD'S	RUE ANDRE DUPUY	1 329

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8.3 CONSOMMATION PAR HABITANT

Le volume facturé aux consommateurs dit « domestiques » est de 99 589 – 23 695 (des 10 gros consommateurs) = 75 894 m³ sur 2015.

Le nombre d'abonnés assainis étant de 952 -10 gros consommateurs = 942, le ratio par abonné est de 80 m³/an par abonné, soit 220 l/jour.

Le ratio habitant/abonné étant de 2,2 d'après le nombre d'habitants et le nombre d'abonnés en eau potable total, la consommation moyenne par habitant est de 100 l/j.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9 LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SÉPARATIF ET UNITAIRE)

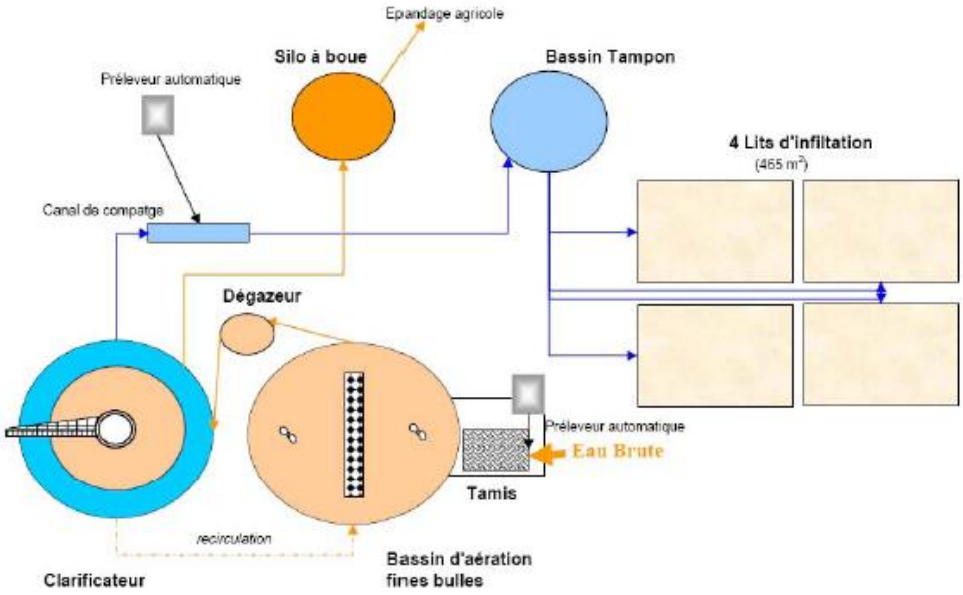
9.1 LA STATION D'ÉPURATION

La station d'épuration a capacité de **2750 EH.**

Le traitement des eaux est de type « boues activées » en aération prolongée avec clarification finale. Les eaux traitées sont rejetées dans des bassins d'infiltration. Les boues sont valorisées en agriculture.

Le schéma de fonctionnement de la station d'épuration est indiqué ci-dessous :

FIGURE 14 : SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION



Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

Capacité nominale	2750 EH
Volume journalier	465 m3
Débit de pointe de temps sec	50 m3/h
Débit de pointe de temps de pluie	90 m3/h
Flux journalier DBO5	165 kg
Flux journalier de DCO	360 kg
Flux journalier de MES	180 kg
Flux journalier de NTK	45 kg

Jusque fin juin 2016, le réseau de collecte des eaux usées et la station d'épuration ont été gérés par la société SOGEDO par contrat d'affermage.

Une fiche de visite illustrée de photographies est fournie en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2 L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION

La station d'épuration dispose d'un arrêté d'autorisation datant du 12/01/1996.

Les niveaux de rejets autorisés sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU 15 : NORMES DE REJETS AUTORISÉS POUR LA STATION D'ÉPURATION

Paramètre	concentration de rejet en mg/l	rendement	concentration à ne jamais dépasser en mg/l
DBO_5	25	70	50
DCO	125	80	250
MES	35	90	85
NTK	40		

Tous les ans, SOGEDO réalise un bilan sur le système de collecte et de traitement afin d'évaluer la conformité des rejets et les dysfonctionnements.

En 2015, la station a présenté des résultats conformes, comme pour les années 2013 et 2014. Toutefois, la station est fréquemment surchargée hydrauliquement en raison des intrusions importantes d'eaux claires dans le réseau.

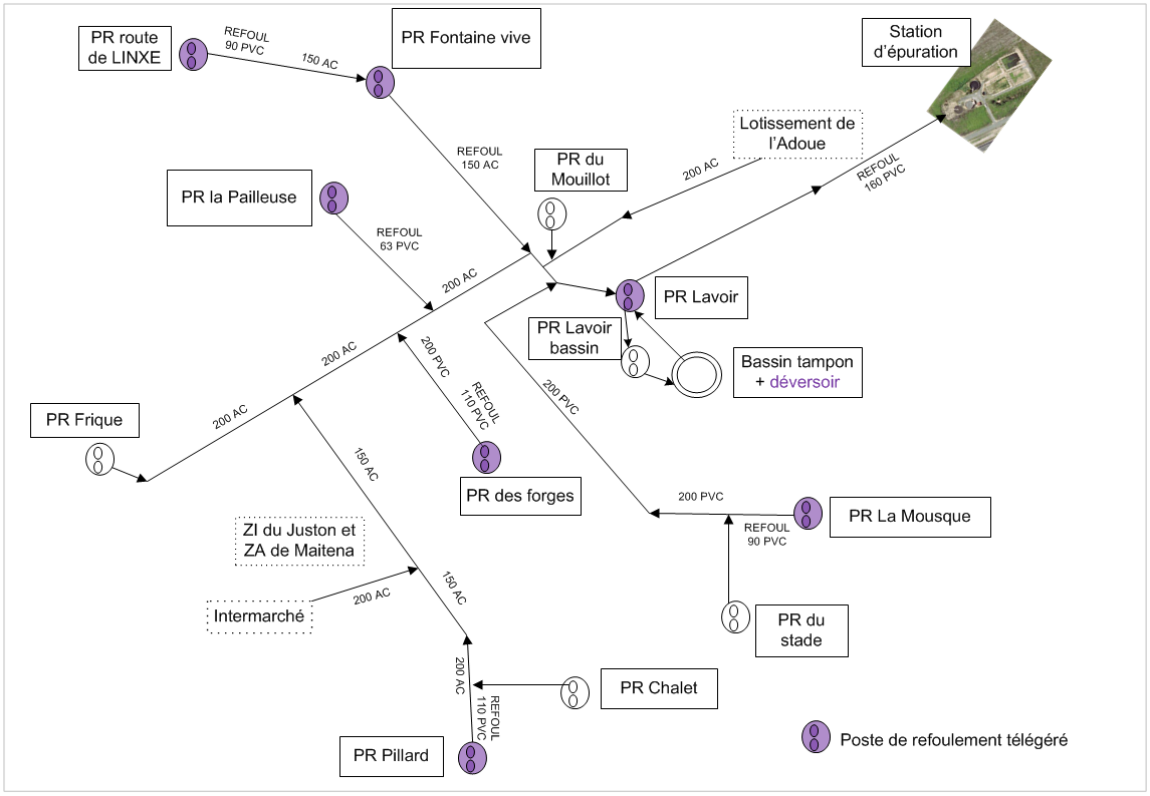
9.3 LES RÉSEAUX ET OUVRAGES ANNEXES

9.3.1 CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU

Les effluents de la commune de Castets sont collectés par un réseau de type séparatif, à l'exception de la rue du Vieux Couvent restée en unitaire.

La figure suivante présente le schéma de fonctionnement du réseau :

FIGURE 15 : SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les caractéristiques du réseau d'Eaux Usées, communiquées par l'exploitant sont reprises ci-après :

- ✓ Canalisations gravitaires d'eaux usées : 30 358 ml (inventaire au 31/12/14), dont :
  - ♦ DN <150 mm : 2 578 ml
  - ♦ DN 150 mm : 2 900 ml
  - ♦ DN 160 mm : 3 113 ml
  - ♦ DN 200 mm : 20 152 ml
  - ♦ DN 300 mm : 1 615 ml
- ✓ Nombres de regard de visite : 660 unités (inventaire au 31/12/14)
- ✓ Canalisations de refoulement : 5 004 ml (inventaire au 31/12/13)
- ✓ Nombre de branchements au service d'assainissement collectif : 990 en 2015 (aucun abonné spécial géré par l'Agence de l'eau)
- ✓ Taux de desserte pour CASTETS : 86%
- ✓ Nombre de poste de refoulement : 11 unités, dont :
  - ♦ 4 équipés de trop plein,
  - ♦ 7 équipés de téléalarme.
- ✓ Nombre de déversoirs d'orage : 2 unités dont 1 vers un bassin tampon et 1 vers le milieu naturel (voir chapitre 9.3.3).

Le seul collecteur resté en unitaire est celui de la rue du Vieux Couvent qui récupère 3 grilles de pluvial. Le passage en séparatif de cette rue serait très difficile du fait de sa configuration très étroite.

9.3.2 CARACTÉRISTIQUES DES POSTES DE POMPAGE

Les caractéristiques des postes de pompage répertoriées lors de la visite de terrain sont rappelées dans le tableau ci-après. Les fiches des postes de refoulement sont présentées en Annexe 2 : Fiches caractéristiques des postes de refoulement.

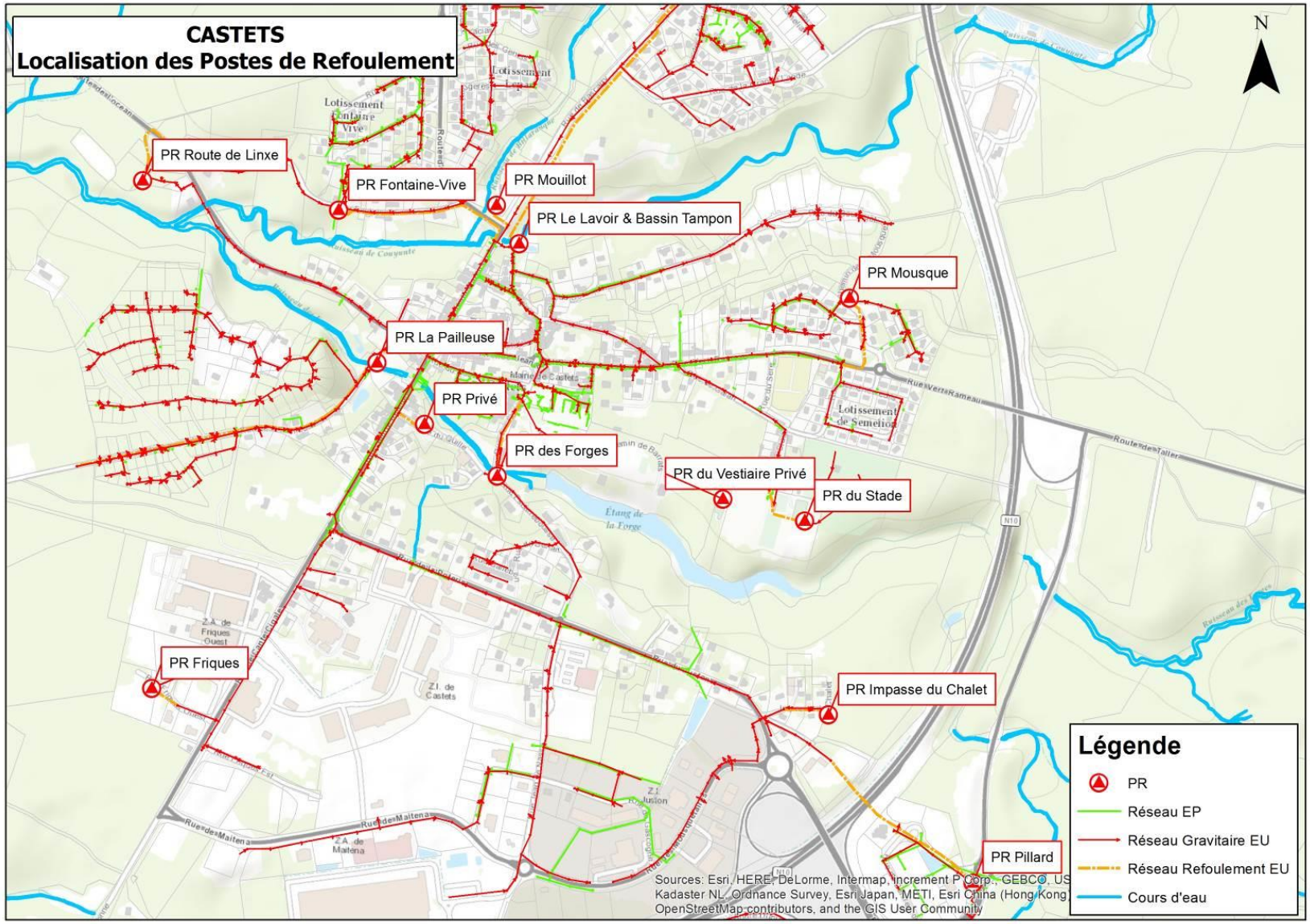
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

TABLEAU 16 : CARACTÉRISTIQUES DES POSTES DE POMPAGE

Nom	PR	Pompes	Type Pompe	Débit (m3/h)	DN refoulement	Année	Télésurveillance	Trop plein	Commentaires	Eléments inhérents à la sécurité
PR Route de Linxe	DN 1500	2	FLYGT CP 3068 180	2x15	Ø80 mm	2009	oui	non	Ouvrage récent. Pas de problème particulier	
PR la Mousque	DN 1500	2	KSB AMAREX F65-210	2x30	PVC Ø90 mm	2001	oui	non	Ouvrage en bon état.	absents ou non conformes
PR des Forges	DN 1500	2	FLYGT CP 3102 et KSB KRTF 80-250	2x22	PVC Ø90 mm	1985	oui	non	Clapet et vannes renouvelés en 2013. Génie Civil, trappes très dégradés, réhabilitation à envisager.	absents ou non conformes
PR Pillard	DN 2200	2	ABS XFP 1000	2x20	PVC Ø110 mm	2000	oui	non	Réhabilitation en envisager (groupes de pompage à remplacer notamment)	absents ou non conformes
PR Friques	DN 1300	2	KSB	2x10	Ø80 mm	1990	non	non	Faible fonctionement des pompes. Réhabilitation en envisager mais pas urgent	absents ou non conformes
PR Chalet	DN 1500	2	FLYGT	1x18.7 et 1x23.5	PVC Ø90 mm	2001	non	non	Poste en bon état	Eléments ayant attrait à la sécurité à envisager
PR Moulliot	DN 1300	2	KSB AMAREX F45-210	2x15	PVC Ø90 mm	1998	non	non	Poste en bon état	Eléments ayant attrait à la sécurité à envisager
PR Fontaine Vive	DN 2000	2	GRUNDFOSS	1x65 et 1x35	PVC Ø110 mm	2014	oui	oui	Réhabilitation nécessaire de l'ouvrage dans sa globalité, hormis pompes et armoire de commande	Pas de dispositif anti chute
PR La Pailleuse	DN 1400	2	FLYGT NP 3102	2x60	Ø80 mm	2014	oui	oui	Poste réhabilité en 2014	
PR Stade	DN 1240	2	FLYGT	2x10	PVC Ø90 mm	1990	non	non	Faible fonctionnement. Equipements corrects, hormis raccords hydrauliques, clôture et trappe d'accès	non conforme
PR Lavoir vers STEP	DN 2200	2	FLYGT	2x55	Ø150	1998	oui	oui	Désordres liés au sable. Opérations suivantes à envisager: défrichement, recharge du terrain en matériaux insensibles à l'eau	Périmètre de protection détérioré. Clôture à renouveler
PR Lavoir vers bassin d'orage	DN 1500	2	FLYGT	2x10	PVC Ø90 mm				Ancienne STEP recyclé en bassin d'orage	Clôture et portail très détériorés

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 16 : LOCALISATION DES PR



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.3.3 CARACTÉRISTIQUES DES DÉVERSOIRS D'ORAGE

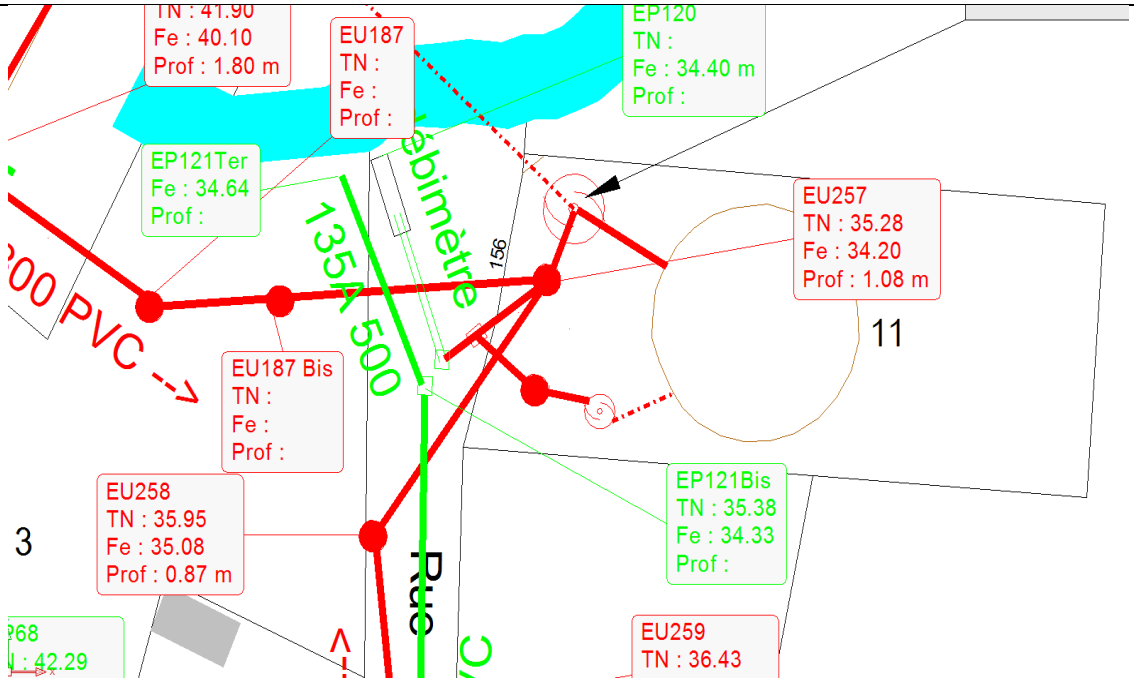
Les eaux usées domestiques peuvent se rejeter vers le milieu naturel à deux endroits.

Ces deux points se situent sur le site du Poste de refoulement « Lavoir » :

- Trop plein du bassin tampon vers le ruisseau «La Palue » (ne fonctionne jamais)
- Déversement du réseau vers le ruisseau « La Palue » après comptage.

9.3.3.1 Déversoir vers le ruisseau « La Palue »

Description de la configuration :



CONFIGURATION PLAN

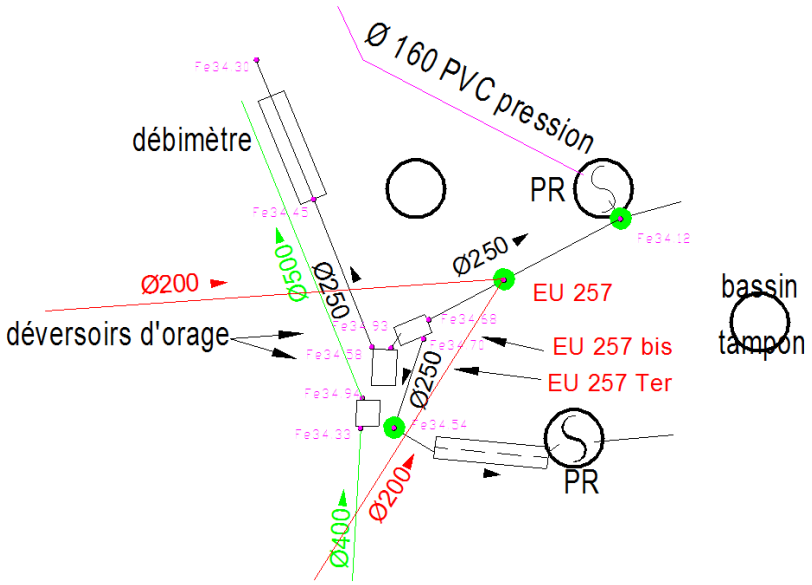


SCHÉMA FONCTIONNEMENT DÉVERSOIR LAVOIR

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Lors d'épisodes pluvieux importants, ou lors d'un problème technique sur le poste « Lavoir », le réseau de collecte se met en charge :

- Regard EU 257 Bis : présence d'un déversoir d'orage latéral. Déversement vers PR d'alimentation du bassin tampon à la cote de 34,68 m. Le volume stocké dans le bassin tampon est restitué au PR Lavoir gravitairement par ouverture d'une vanne motorisée. Celle-ci s'actionne quand le poste est revenu à son fonctionnement temps sec.

- Regard EU 257 Ter : écoulement dans ce regard lorsque la cote de mise en charge est supérieure à 34,93 m : déversement sur le ruisseau « La Palue » via canal de comptage.



DÉVERSOIR EU 257 BIS



DÉPART VERS PR ALIMENTANT LE BASSIN TAMPON

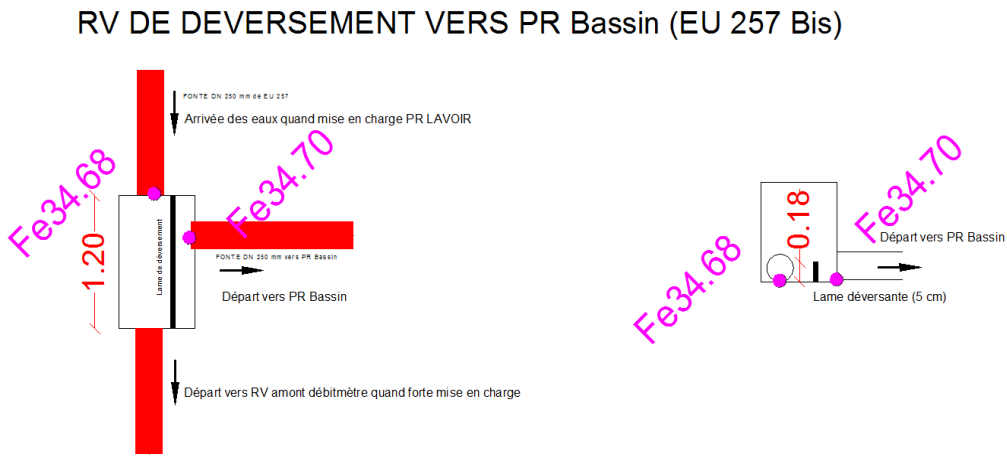


SCHÉMA EU 257 BIS

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE





EU 257 TER

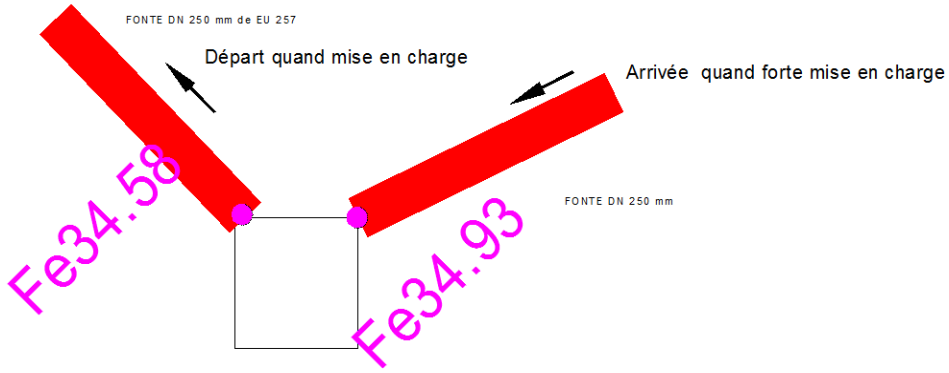


SCHÉMA EU 257 TER





CANAL DE COMPTAGE EN AMONT DU REJET NATURE : LA PALUE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

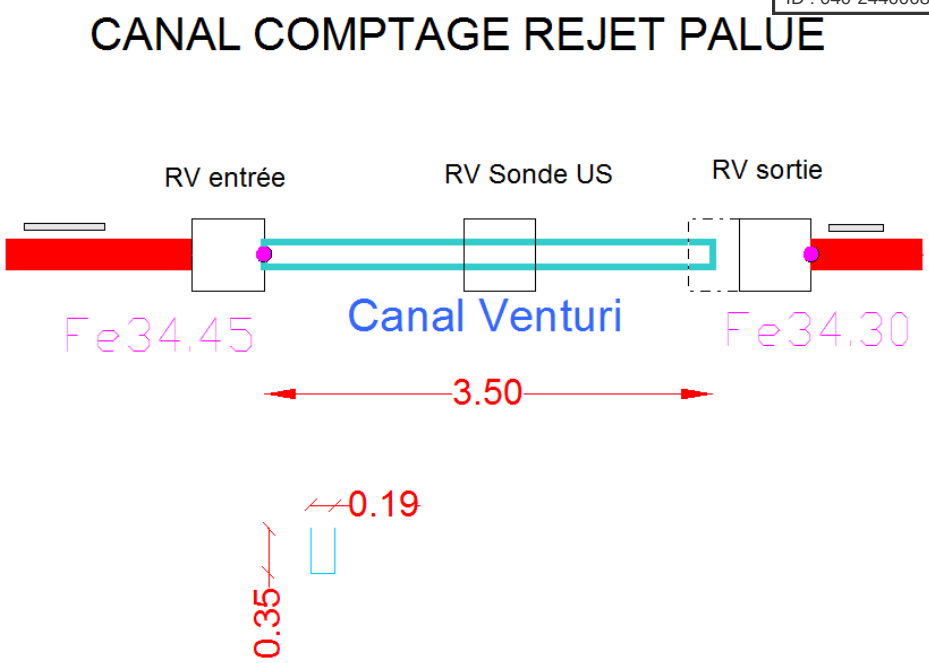


SCHÉMA CANAL DE COMPTAGE

9.3.3.2 Trop plein bassin tampon



TROP PLEIN BASSIN TAMPON

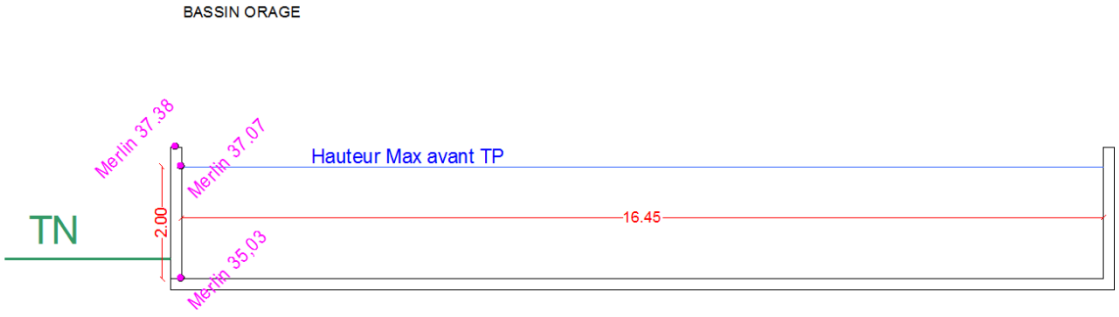


SCHÉMA BASSIN TAMPON

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

A noter que le trop plein du bassin tampon ne fonctionne jamais dans la mesure où les pompes du poste de refoulement vers le bassin tampon sont asservies sur le niveau de ce dernier. Quand le niveau dans le bassin atteint une cote inférieure à 10 cm de la cote du trop-plein (soit environ 37 m NGF), les pompes s'arrêtent.

9.3.4 DÉTAIL DES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU – RAD

Les interventions réalisées sur le réseau sont répertoriées dans les rapports annuels du délégataire.

9.3.4.1 En 2013

Il n'y a pas eu de travaux en 2013 d'après le rapport annuel. Des opérations de curage préventif ont été réalisées de manière à assurer un écoulement optimal des effluents.

Au total, 2200 ml de réseaux EU ont été curés. 26 opérations ont été réalisées sur les postes de relèvement et 4 sur les déversoirs d'orage.

Plusieurs opérations de désobstruction ont également été réalisées : 7 sur le réseau EU, 12 sur les branchements EU et 2 sur les PR.

Les postes de relèvement ont fait l'objet de maintenance. Les interventions suivantes ont été réalisées sur les différents PR :

TABLEAU 17 : OPÉRATIONS DE MAINTENANCE SUR LES PR– EXTRAIT RAD SOGEDO 2013

Ouvrage	Matériel	Nature de l'intervention
PR de Fontaine Vive	Griffe d'adaptation	Renouvellement
PR de Fontaine Vive	Pompe	Renouvellement
PR de Pillard	Armoire électrique	Renouvellement
PR Pillard	Pompe	Renouvellement
PR le Lavoir	Pompe	Renouvellement

Lors des visites de terrain, aucun débordement n'a été recensé.

9.3.4.2 En 2014

Il n'y a pas eu de travaux en 2014 d'après le rapport annuel. Des opérations de curage préventif ont été réalisées de manière à assurer un écoulement optimal des effluents.

Au total, 1600 ml de réseaux EU ont été curés. 20 opérations ont été réalisées sur les postes de relèvement et 4 sur les déversoirs d'orage.

Les secteurs de la rue du Juston et de la Rue Ste Hélène présentent des problèmes fréquents d'écoulement et nécessitent des curages plusieurs fois dans l'année. Ces secteurs présentent des problèmes de contre pentes.

Plusieurs opérations de désobstruction ont également été réalisées : 10 sur le réseau EU, 10 sur les branchements EU et une sur les PR.

Les postes de relèvement ont fait l'objet de maintenance. Les interventions suivantes ont été réalisées sur les différents PR :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

TABLEAU 18 : OPÉRATIONS DE MAINTENANCE SUR LES PR– EXTRAIT RA SOGEDO 2015

Ouvrage	Matériel	Nature de l'intervention
STEP Billaranque	Barres de guidage agitateur	Renouvellement
STEP Billaranque	Pompe recirculation	Renouvellement
PR Lavoir	Sonde afficheur comptage sortie	Renouvellement

Lors des visites de terrain, aucun débordement n'a été recensé.

9.3.4.3 En 2015

D'après le rapport annuel de SOGEDO, il n'y a pas eu de travaux en 2015. Seules des opérations de curage et d'entretien des postes de relevage ont été réalisées.

Au total, 1300 ml de réseau ont été curés et 21 opérations de curage ont eu lieu sur les postes de relevage.

Des tests à la fumée ont été réalisés sur les PR Lavoir, Les Forges et Pillard. Le tableau suivant présente les résultats de ces tests :

TABLEAU 19 : RÉSULTATS DES TESTS À LA FUMÉE – EXTRAIT RAD SOGEDO 2015

Date	Lieu	Type de contrôle	Résultats
07/12/15	Réseau PR Lavoir	Test à la fumée	8 branchements non conformes 2 avaloirs de pluvial 2 regards non étanches
07/12/15	Réseau PR Les Forges	Test à la fumée	2 branchements non conformes 1 regard sans couvercle
07/12/15	Réseau PR Pillard	Test à la fumée	1 tampon effondré 1 regard ouvert 1 tampon non étanche 1 regard non étanche

9.4 NOMBRE D'ABONNES AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

D'après le rapport annuel de SOGEDO en 2015, la commune de Castets compte **990 abonnés** domestiques ou assimilés au service d'assainissement collectif. Elle en comptait 952 en 2014.

Le fichier des abonnés comporte 1210 abonnés à l'eau potable. 82% des abonnés à l'eau potable sont donc assainis.

9.5 DÉCOUPAGE EN BASSIN D'APPORTS

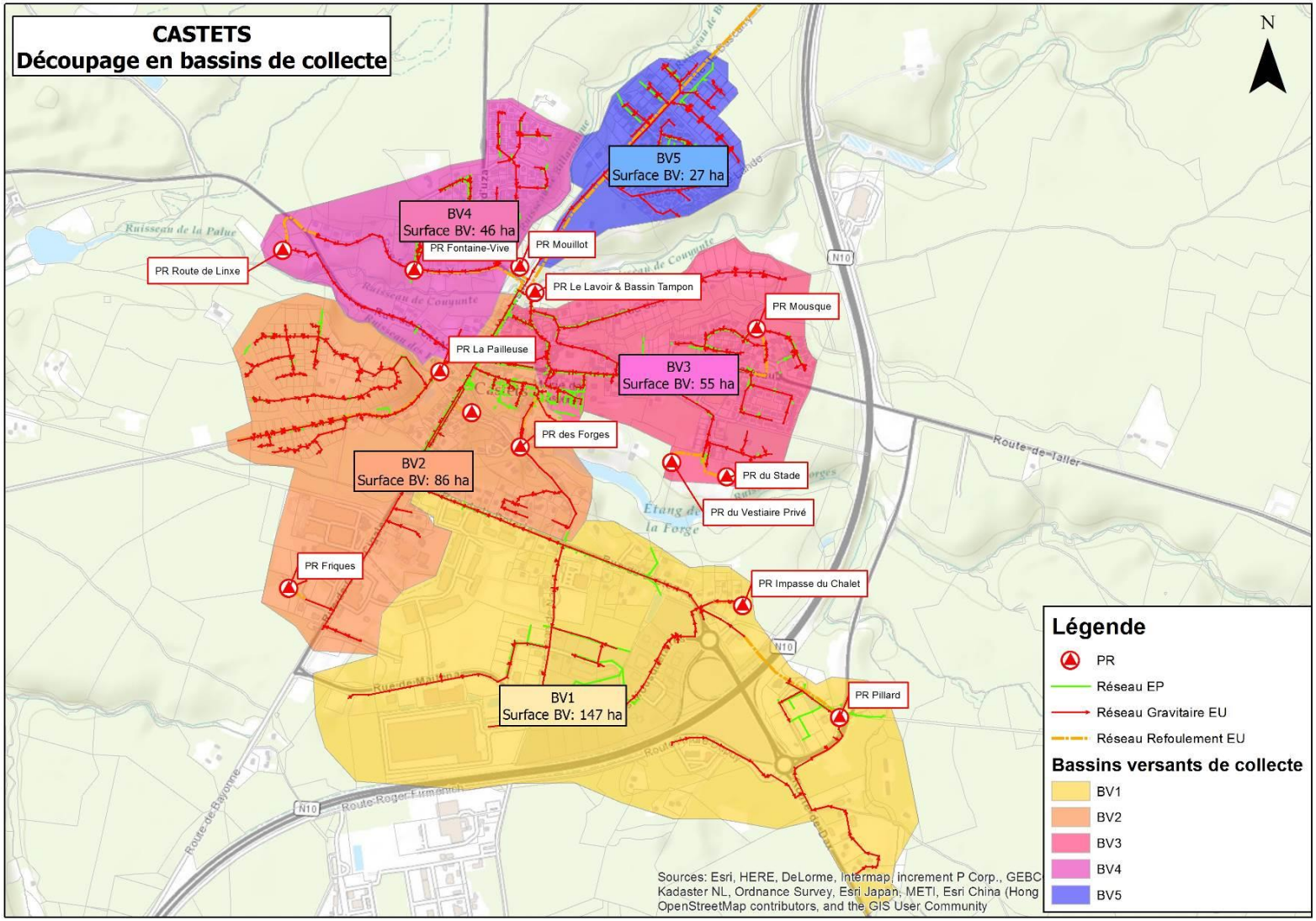
Un découpage en 5 grands bassins de collecte a été réalisé, permettant de sectoriser les apports :

- BV1 : apport provenant de la ZI du Juston, de la ZA de Maitena et du PR Le Pillard
- BV2 : apport provenant de la ZA de Fiques et du PR de Pailleuse
- BV3 : apport provenant de l'Av. Jean Noel Serret
- Bv4 : apport provenant du PR Fontaine Vive
- BV5 : apport provenant de la Rue de Bascarry

Le découpage des bassins est présenté sur la figure ci-après.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 17 : LOCALISATION DES BASSINS



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.6 ETABLISSEMENT DES FLUX THÉORIQUES D'EAUX USÉES

Les flux annuels transitant dans le réseau de la commune ont été déterminés à partir des relevés annuels du délégataire.

- **Flux annuels totaux observés**

En 2015, le volume en entrée de station d'épuration est de 138 701 m3 et de 158 302 m3 en sortie.

Le volume moyen journalier est de 380 m3/j, ce qui correspond à une charge hydraulique de 2 533 Équivalents Habitants. La charge hydraulique peut paraître élevée compte tenu du nombre d'abonnés raccordés (990 branchements x 2.2 habitants/branchement = 2178 habitants). Cette différence est due aux intrusions importantes d'eaux claires dans le réseau.

- **Flux journaliers théoriques par bassin de collecte estimés à partir des volumes consommés en 2015**

Le flux théorique d'eaux usées a été établi à partir de la géolocalisation des abonnés au service d'eau potable dans la commune de Castets.

A partir des consommations annuelles par abonné renseignées dans le fichier, les consommations annuelles par bassin de collecte sont établies pour l'année 2015. Les volumes consommés ont été considérés uniquement pour les abonnés assujettis à l'assainissement. La Figure 18 présente les volumes d'eau potable consommés par bassin de collecte pour l'année 2015.

Un abonné représente 2.2 habitants d'après le RAD assainissement.

Grâce à ce rapport, le volume moyen rejeté par habitant en 2015 peut être calculé à partir des consommations annuelles et du rapport de rejet fixé à 0.9 (90% de l'eau potable consommée rejetée au réseau d'eaux usées).

Le volume moyen journalier rejeté par habitant estimé pour l'année 2015 est de 117 l/j/hab.

Les éléments permettant l'établissement des flux théoriques d'eaux usées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 20 : ÉLÉMENTS DE CALCUL

Nombre d'habitants de la commune (INSEE 2013)	2056
équivalent hab d'un point de conso (RAD 2015) :	2.20
nombre abonnés	943
volume annuel AEP consommé en 2015 (m3)	98 390
Rapport de rejet	0.9
Volume moyen EU rejeté /habitant en 2015 (l/hab/j)	117

- **Charges polluantes journalières théoriques**

Les charges théoriques rejetées par habitant dans le réseau sont les suivantes :

TABLEAU 21 : CHARGES THÉORIQUES REJETÉES PAR HABITANT

Équivalent habitant Eau usée (en L/J/Hab) :	150
Équivalent Habitant en DBO5 (En g/J/Hab) :	60
Équivalent Habitant en DCO (En g/J/Hab) :	120
Équivalent Habitant en MES (En g/J/Hab) :	70
Équivalent Habitant en NTK (En g/J/Hab) :	12
Équivalent Habitant en Pt (En g/J/Hab) :	2.4

Ces données permettent d'estimer les flux journaliers théoriques par bassin de collecte. Les résultats sont présentés dans le tableau page suivante.

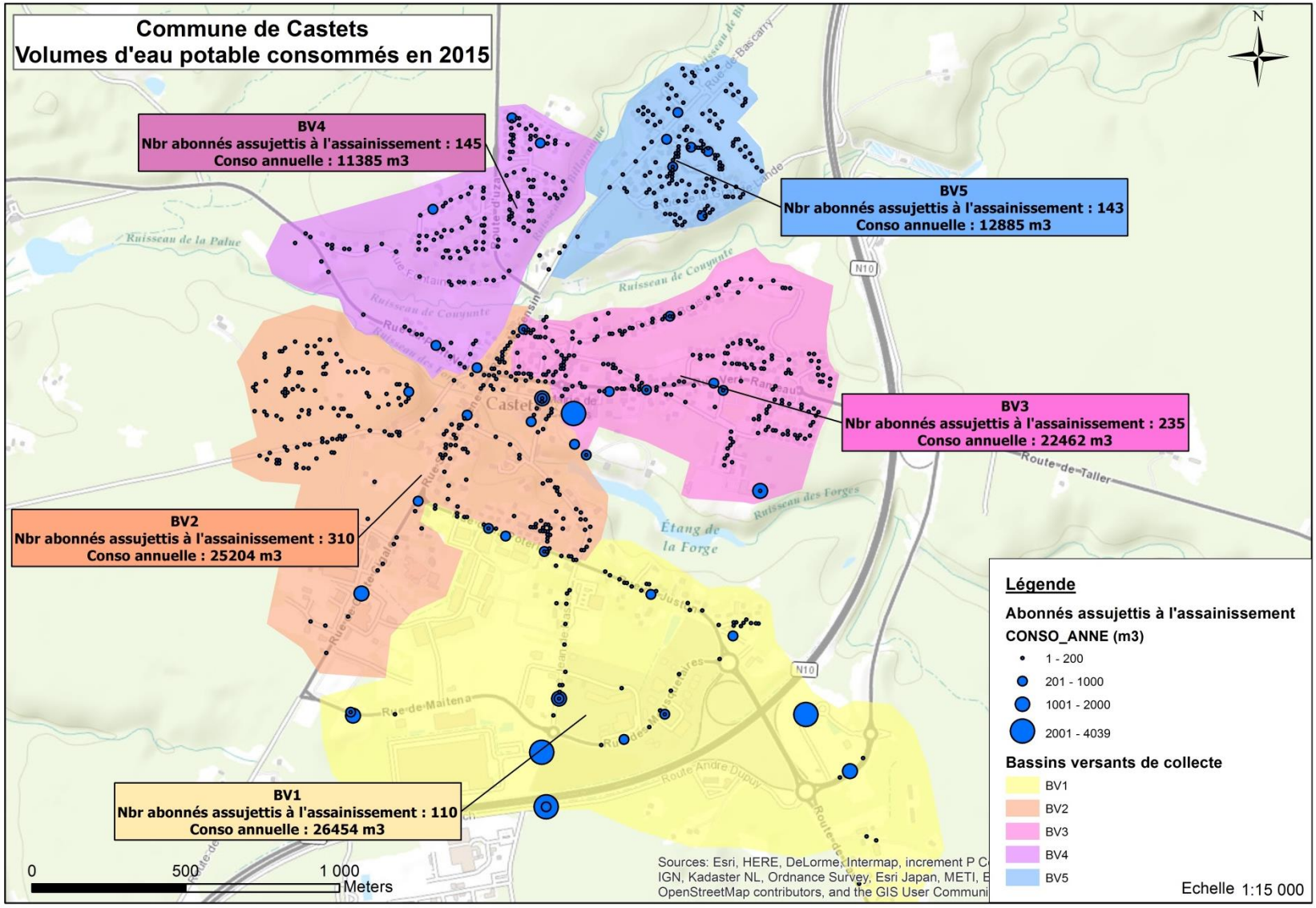
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

TABLEAU 22 : FLUX DE POLLUTION JOURNALIERS THÉORIQUES

BV	Surface (ha)	Nombre abonnés	Volumes consommés (m3/an)	Flux EU théorique (m3/j)	Nombre habitants estimé par bassin de collecte	Charge DBO5 théorique (kg/j)	Charge DCO théorique (kg/j)	Charge théorique en MES (kg/j)	Charge théorique en NTK (kg/j)	Charge théorique en Pt (kg/j)
BV1	147	110	26454	65.2	435	26	52	30	5	1.0
BV2	86	310	25204	62.1	414	25	50	29	5	1.0
BV3	55	235	22462	55.4	369	22	44	26	4	0.9
BV4	46	145	11385	28.1	187	11	22	13	2	0.4
BV5	27	143	12885	31.8	212	13	25	15	3	0.5

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 18 : VOLUMES D'EAU AEP CONSOMMÉS EN 2015 PAR BASSIN DE COLLECTE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.7 VISITES DE TERRAIN

9.7.1 VISITES DES OUVRAGES

9.7.1.1 Regard de visite

Le réseau d'assainissement d'eaux usées compte 645 regards de visite (7 regards pour le réseau unitaire de la rue du Vieux Couvents). Les investigations ont portés sur la totalité des regards :

- 569 regards sont accessibles : 88,2 %
- 26 regards n'ont pas été trouvés : 4,03 %. Ces derniers peuvent être considérés comme enfouis.
- 37 regards sont visibles mais recouverts : 5,73 %
- 11 regards sont visibles mais n'ont pu être visité car le tampon est collé : 1,70 %
- 4 regards sont en propriété privée. Deux seulement ont pu être visité. Les regards en propriété privé au droit de la rue du Pont Neuf (EU 99) et du Chemin de la Voie Ferrée (EU449) n'ont pu être ouverts.

Dès lors que les regards étaient visitables, l'examen de leurs états a été dressé :

- 461 regards sont dans un état correct : 71,47 %
- 14 regards présentent des signes de corrosions et/ou d'infiltrations
- 14 regards ont des problèmes d'écoulements
- 30 ont présentés des dépôts sur banquette : le désordre est mineur. Mais peut à terme entrainer des obturations du réseau. Ces dépôts se forment quand le branchement individuel n'est pas accompagné jusqu'à la cunette (forme de pente banquette plus accentuée ou tuyau avec coude plongeant jusqu'à la cunette)
- 37 regards présentent des défauts du génie civil (éléments non jointifs, rehausse descellée, fissuration,…)
- 66 regards sont touchés par l'intrusion de racines

Certains regards peuvent présenter plusieurs défauts (ex : présence racines + problème génie civil).

Les fiches secteur sont présentées en Annexe 3 : Fiches secteurs pour les investigations de terrain.

Les fiches des regards sont jointes en

Annexe 4 : Fiches regards Eaux Usées.

9.7.1.2 Collecteurs : liaisons Eaux usées et Eaux pluviales

Lors de la visite, il a été constaté trois liaisons entre le réseau d'eaux pluvial et le réseau d'eaux usées :

- Rue des Fougères : celle-ci se situe sur la rue des Fougères (EU 23). Cette liaison a été déconnectée.
- Impasse de Castetbert : Deux grilles raccordées sur le regard 277.
- Rue des Gemmeurs : Grille raccordée sur regard EU 180

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.7.2 INVENTAIRES DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Hormis les rejets identifiés dans le chapitre « déversoir d'orage », il n'y a pas de rejet direct d'eaux usées vers le milieu naturel.

Les trop-pleins des postes « Fontaine Vive » et « La Pailleuse » ont été supprimés.

Les deux déversoirs d'orage présent sur l'ancien réseau unitaire du Bourg (rue Jean Noël Serret et Rue du Sablar) ont été supprimés après la mise en séparatifs du système.

9.8 PLANS DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le plan du réseau d'eaux usées est présenté en annexe de ce document.

Cf. Annexe 5 : Plan du réseau Eaux Usées

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

10 LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT SÉPARATIF DES EAUX PLUVIALES

10.1 GESTION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales est géré par la commune de Castets.

10.2 PRÉSENTATION DU RÉSEAU

Le sol sableux de la commune offre des capacités d'infiltration importantes. A ce titre, sur de nombreux quartiers, les administrés gèrent leurs eaux à la parcelle. Les eaux de ruissellements des voies de ces quartiers sont dirigées vers des noues ou vers des puisards.

Sur les quartiers disposant d'une plus grande densité démographique, les eaux pluviales sont canalisées. Ces réseaux d'assainissement d'eaux pluviales comptent :

- 220 regards de visites (dont chambres maçonnées).
- 20 exutoires vers le milieu naturel
- 3 bassins d'infiltrations à ciels ouverts
- 3 bassins d'infiltration enterrés (modules clipsables)

Le plan du réseau d'eaux pluviales est présenté en annexe de ce document, cf. Annexe 7 : Plan du réseau d'eaux pluviales.

10.3 DÉSORDRES RECENSÉS

10.3.1 SUR OUVRAGES

Sur les 220 regards/ chambres :

183 regards sont accessibles : 83,18 %

- 22 regards n'ont pas été trouvés : 10 %. Ces derniers peuvent être considérés comme enfouis.
- 6 regards sont visibles mais recouverts : 2,7 %
- 4 regards sont visibles mais n'ont pu être visité car le tampon est collé : 1,80 %
- 5 regards sont en propriété privée ou zone inaccessible. Ces derniers n'ont pas été relevés.

Dès lors que les regards étaient visitables, l'examen de leurs états a été dressé :

- 186 regards sont dans un état correct : 84,54 %
- 4 regards ont des problèmes d'écoulements
- 8 regards présentent des défauts du génie civil (éléments non jointifs, rehausse descellée, fissuration,…)
- 9 regards sont touchés par l'intrusion de racines

Certains regards peuvent présenter plusieurs défauts (ex : présence racines + problème génie civil).

Les fiches des regards sont jointes en Annexe 6 : Fiches regards Eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

10.3.2 MAUVAIS RACCORDEMENTS

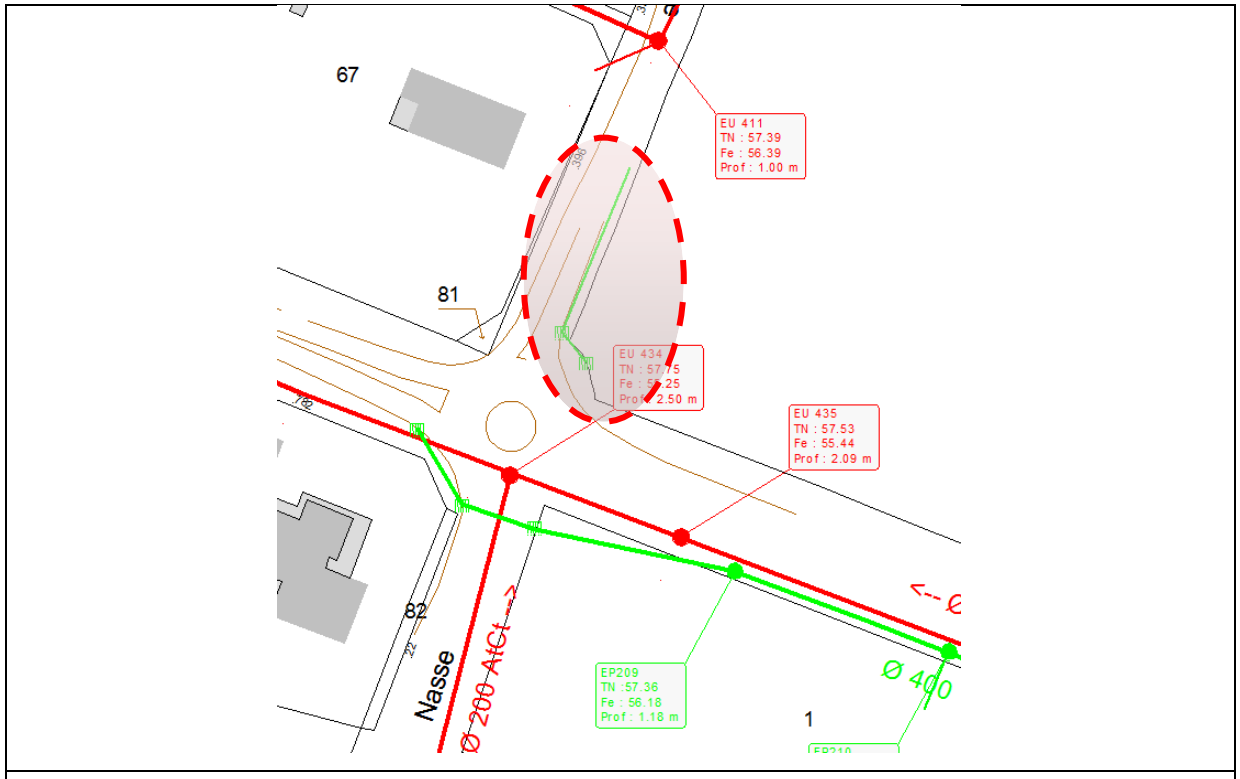
Lors de la visite, il a été constaté trois liaisons entre le réseau d'eaux pluvial et le réseau d'eaux usées :

- Rue des Fougères : celle-ci se situe sur la rue des Fougères (EU 23). Cette liaison a été déconnectée.
- Impasse de Castetbert : Deux grilles raccordées sur le regard 277.
- Rue des Gemmeurs : Grille raccordée sur regard EU 180

10.3.3 ORIGINE ET/OU EXUTOIRE NON IDENTIFIÉS

L'origine ou la destination de certains collecteurs d'eaux pluviales n'ont pas pu être définies lors des investigations terrains.

10.3.3.1 Rue Escarrebousse :

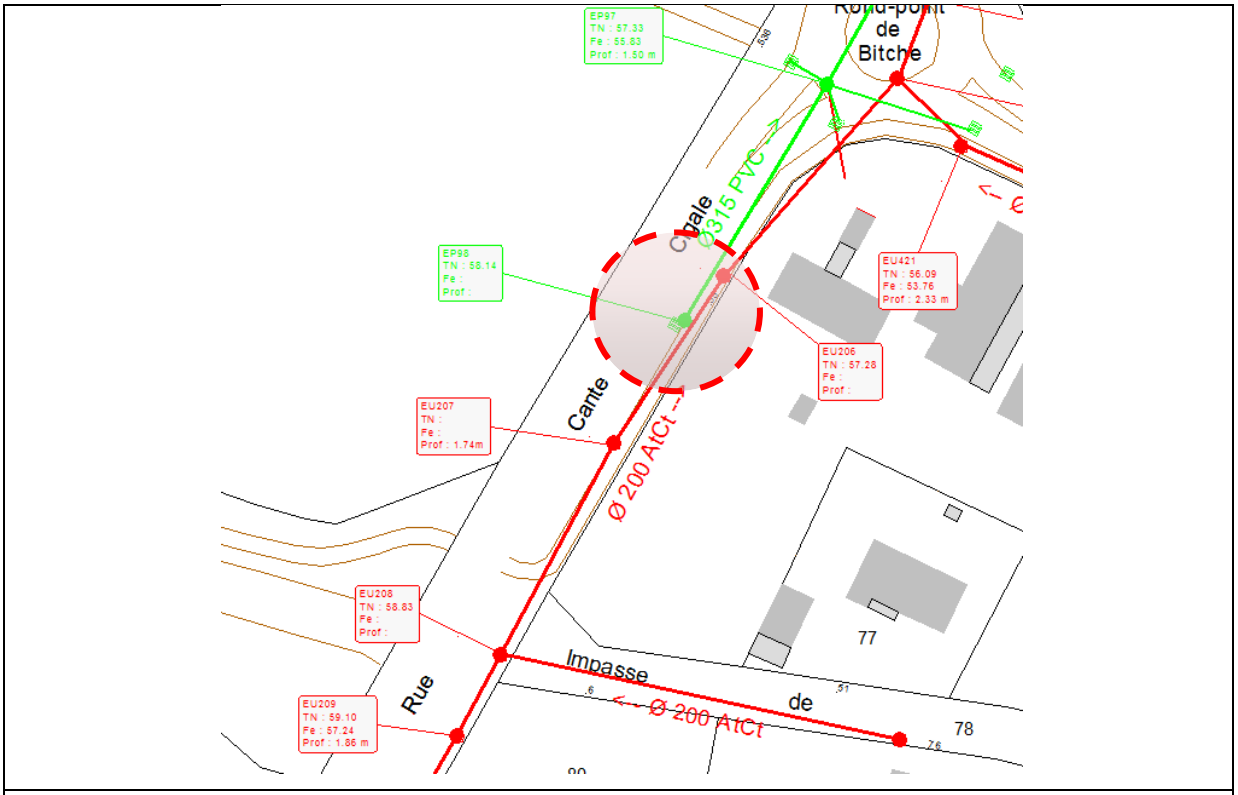


RUE ESCAREBOUSSE : EXUTOIRE DES DEUX GRILLES INCONNU

L'exutoire des deux grilles présentes sur le rondpoint (côté Nord), n'a pas été identifié.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

10.3.3.2 Rue Cante Cigale :

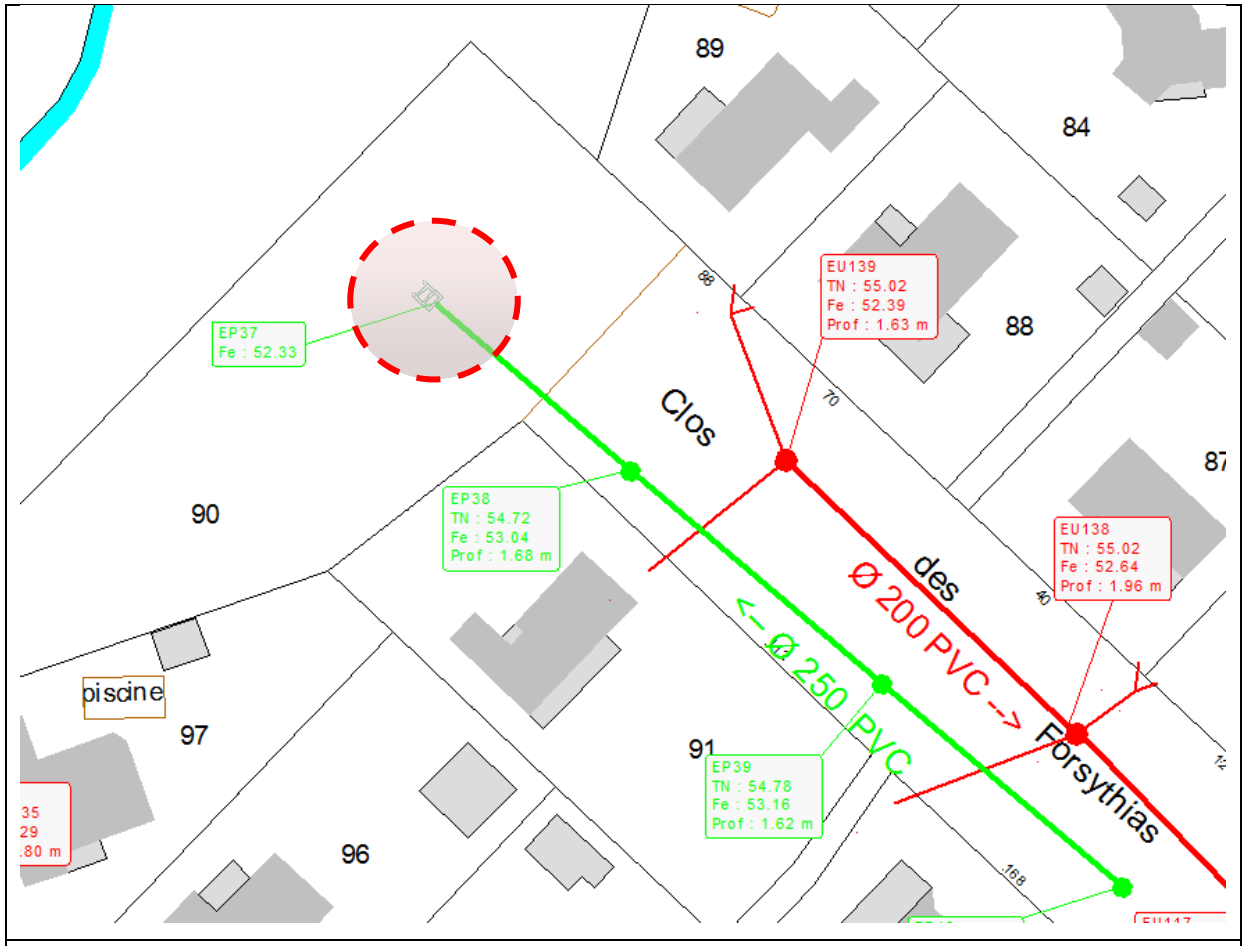


RUE CANTE CIGALE : ORIGINE EP 98

Le regard EP 98 n'est pas accessible (collé). Une investigation complémentaire devra être réalisée afin de s'assurer que ce regard correspond bien à une tête de réseau.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

10.3.3.3 Clos des Forythias :



CLOS DES FORSYTHIAS : EP37

Avec le développement de la végétation, l'exutoire n'a pu être localisé sur site.

10.4 CAMPAGNE TOPOGRAPHIQUE

Très peu de regards ne disposent pas d'un relevé altimétrique. La topographie des regards a été récupérée des plans de récolement des ouvrages et/ou de relevés topographiques réalisés par la Mairie dans le cadre d'aménagements urbains.

Les secteurs non relevés concernent les rues suivantes :

- La rue du Bel Air
- La rue Galleben
- L'impasse du Chalet
- Le camping « Le Galan » et la rue de Galan
- La rue du stade
- La rue des Chevreuils
- La rue des Coursayres
- La rue des Arènes
- L'impasse Lepart
- Rue des Genêts
- La rue des Fougères
- La rue des Acacias
- Impasse des chênes

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PHASE 2 : DÉFINITION DU PROGRAMME DE MESURES – ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1 PREAMBULE

La phase 2 a consisté à définir un plan de métrologie sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Castets dans le but de réaliser le diagnostic du fonctionnement actuel.

Le cabinet Merlin a ensuite assisté la commune dans le choix d'un prestataire et le suivi de la réalisation des campagnes de mesures.

Afin d'implanter au mieux les points de mesures à mettre en place, il a été nécessaire de faire le bilan de l'auto surveillance existante gérée par l'exploitant et des données extractibles.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2 POINT SUR L'AUTOSURVEILLANCE EXISTANTE

Les équipements d'auto surveillance installés sur le réseau se situent principalement sur les postes de refoulement et sur le déversoir d'orage du bassin du Lavoir. Les données sont les suivants :

TABLEAU 23 – BILAN DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

Ouvrage	Trop plein	Télégestion	Données rapatriées	Nombre de parcelles raccordées	Données extractibles
PR Route de Hinx	Non	**Oui**	Temps de fonctionnement journalier + alarme niveau haut	Une quinzaine	Démarrage et arrêt des pompes
PR Mousque	Non	**Oui**	Temps de fonctionnement journalier + alarme niveau haut	Une quarantaine	Démarrage et arrêt des pompes
PR des Forges	Non	**Oui**	Temps de fonctionnement journalier + alarme niveau haut	Une quarantaine	Démarrage et arrêt des pompes
PR Pillard	Non	**Oui**	Temps de fonctionnement journalier + alarme niveau haut	Une vingtaine	Démarrage et arrêt des pompes
PR Mouilliot	Non	Non		1	
PR Chalet	Non	Non		Une dizaine	
PR Frisque	Non	Non		4	
PR Fontaine Vive	**Oui**	**Oui**	Temps de fonctionnement journalier	Une centaine	Démarrage et arrêt des pompes
PR La Pailleuse	**Oui**	**Oui**	Temps de fonctionnement journalier	Une centaine	Démarrage et arrêt des pompes
PR Stade	Non	Non		1	
PR Lavoir	Oui- vers «PR Lavoir vers bassin»	**Oui**	Suivi des débits refoulés vers la station d'épuration	Toute la commune	Données au pas de temps 10 min
PR Lavoir vers bassin	Non	Non			
DO Lavoir	**Oui**	**Oui**	Suivi des débits déversés par le Déversoir d'Orage		Données au pas de temps 10 min
Pluviomètre sur le PR Fontaine Vive		**Oui**	Mesure de la pluviométrie		Données journalières

Sur les 12 postes de refoulement, 5 ne sont pas équipés d'un suivi du fonctionnement des pompes.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3 MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MÉTROLOGIE

Un découpage en 5 grands bassins de collecte a été réalisé, permettant de sectoriser les apports :

- BV1 : apport provenant de la ZI du Juston, de la ZA de Maitena et du PR Le Pillard
- BV2 : apport provenant de la ZA de Fiques et du PR de Pailleuse
- BV3 : apport provenant de l'Av. Jean Noel Serret
- BV4 : apport provenant du PR Fontaine Vive
- BV5 : apport provenant de la Rue de Bascarry

Ce découpage figure sur le plan joint en Annexe 8 : Découpage en bassin de collecte et implantation des points de mesure.

3.1 METROLOGIE INSTALLÉE

La connaissance acquise sur le réseau et la prise en compte de l'auto surveillance existante ont permis de définir les points à instrumenter pour les campagnes de mesures, sur la base du découpage de la zone d'étude en 5 grands bassins de collecte.

Les points de mesures sont :

- **Pour les postes de relèvement** : sur les 5 PR (sur les 12 PR recensés) non télégérés, un seul fera l'objet d'un suivi : le PR Lavoir vers le bassin, ceci afin de quantifier les volumes transféré vers le bassin tampon du Lavoir. Pour les 4 autres PR (PR Mouillot, PR Chalet, PR Frisque et PR Stade) nous ne prévoyons pas de les équiper car ils collectent des secteurs avec très peu d'habitations raccordées.
- **Pour les trop-pleins** : les 2 trop-pleins identifiés en amont des PR Fontaine Vive et PR la Pailleuse seront équipés d'une mesure de débit
- **Pour les 5 grands bassins de collecte** : nous prévoyons la mise en place d'un suivi du débit en continu et de la pollution
- **Pour la pluviométrie** : un suivi de la pluviométrie en complément du suivi existant
- **Pour le suivi des industriels** : sans objet

3.1.1 PERIODES ET DURÉE DE LA CAMPAGNE DE MESURES

L'objectif de la campagne de mesure étant de sectoriser les apports, notamment ceux liés aux introductions d'Eaux Claires Parasites Pérennes, deux campagnes de mesures ont été réalisées, une en période de nappe basse et une en période de nappe haute.

La durée de chaque campagne de mesures est de 3 semaines, permettant ainsi d'intercepter au moins deux évènements pluviométriques significatifs.

3.1.2 MESURES DE DÉBITS EN RÉSEAU

Sur la base de l'analyse précédente, il a été proposé la mise en place de :

- **4** points de mesure de débit sur le réseau,
- **2** points de mesure de débit sur trop plein,
- **1** point de mesure de débit sur un PR

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.1.2.1 Mesures de débit sur le réseau

Les mesures de débit ont été réalisées à l'aide de débitmètre de type seuil, par la mise en place, d'un déversoir en paroi mince, spécialement adapté aux caractéristiques du site (forme, type, débit) conformément à la norme AFNOR X10-311. En amont du seuil jaugé, les mesures de débit ont été réalisées par mesure de la hauteur d'eau par l'utilisation d'une sonde piézorésistive.

3.1.2.2 Suivi des postes de refoulement

Suivi du PR Lavoir

Les temps de fonctionnement des pompes du PR Lavoir Bassin ont été enregistrés à l'aide d'appareil de type pinces ampérométriques couplées à des enregistreurs de données

Étalonnage des pompes

Afin de fiabiliser les données de temps de fonctionnement des pompes, un étalonnage de l'ensemble des postes a été réalisé.

3.1.3 Mesures de charges polluantes par temps sec

La mesure de pollution concerne la réalisation d'un bilan 24 h de temps sec sur les 5 bassins versants définis précédemment.

Les prélèvements ont été réalisés en continu et permettent la réalisation d'échantillons moyens journaliers.

Chaque échantillon a été réalisé proportionnellement au débit grâce à un échantillonneur autonome directement asservi au débit ou au temps (prélèvement tous les 5 minutes sur flacons horaires) avec reconstitution d'un échantillon moyen diurne et nocturne.

Les mesures de pollution réalisées sont les suivantes : pH (in situ), Température (in situ), DBO5, DCO, MES, NTK, NH4+, Pt, PO4.

3.1.4 Suivi de la pluviométrie

Un pluviomètre a été mis en place afin d'enregistrer en continu la pluie durant les campagnes de mesures. Le suivi a été réalisé à partir d'un pluviomètre à augets basculants 0,2 mm, couplé à une centrale autonome d'acquisition.

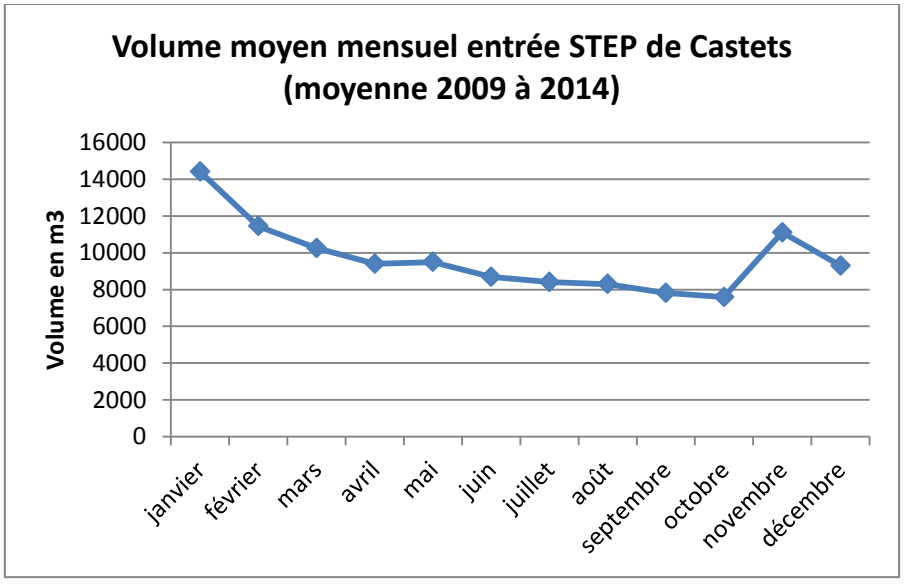
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.2 CALENDRIER D'INTERVENTION

L'analyse des volumes mesurés en entrée de station d'épuration sur les dernières années a permis d'identifier les périodes de nappes hautes et de nappe basse.

Le tableau ci-dessous récapitule les volumes mensuels mesurés en entrée STEP entre 2009 et 2014.

	Volume mensuel mesuré en entrée en m3						
	2009	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Moyenne**
janvier		15454	9298	11931	16871	18508	**14412**
février	20175	10555	9329	12197	11573	25023	**11446**
mars	10292	8312	9063	8867	12396	22865	**10251**
avril	11162	10110	8920	11864	9742	15757	**9399**
mai	11091	9266	7417	9944	14582	15735	**9491**
juin	9492	9325	8298	9466	14995	10029	**8686**
juillet	12907	8338	10226	10270	10899	10714	**8408**
août	10426	9723	8843	10159	10764	10253	**8290**
septembre	9168	8910	8605	8988	12731	7664	**7816**
octobre	10166	9966	8786	10234		8942	**7586**
novembre	14749	19077	11807	9628	13687	12422	**11104**
décembre	13223	9918	13548	11143	9714	11435	**9293**



L'analyse des volumes mesurés nous indique une variation importante des volumes entre la période hivernale et la période estivale allant du simple au double (14 500 m3 en janvier contre 7 600 m3 en octobre), pouvant être principalement imputable aux intrusions d'ECPP.

Sur la base de ce constat, les campagnes de mesure ont été réalisées selon le déroulement suivant :

- **Mesures en période de nappe basse : 28 septembre – 19 octobre 2015**
- **Mesures en période de nappe haute : 24 mars – 14 avril 2016**

Initialement, la campagne de mesure nappe haute était prévue en janvier 2016 mais la nappe n'était pas suffisamment remontée donc la campagne a été décalée en mars-avril.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.3 RÉCAPITULATIF DES CAMPAGNES DE MESURES

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de points de mesures posé par campagne de mesure

		Nombre de point de mesures				
Période	**Durée**	**Débit en réseau**	**Débit sur TP**	**Débit sur PR**	**Pollution 24 h en réseau**	**Pluviomètre**
1 ère campagne sep-oct 2015	3 semaines	**4**	**2**	**1**	**5**	**1**
2 ème campagne mars-avril 2016	3 semaines	**4**	**2**	**1**	**5**	**1**

3.4 INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

A l'issue de la réalisation des deux campagnes de mesures et de leurs exploitations, des investigations complémentaires seront à réaliser :

- Passages caméra pour identifier l'état des conduites et notamment sectoriser les intrusions d'Eaux Claires Parasites Pérennes.
- Réalisation de tests à la fumées sur les tronçons séparatifs sur lesquels auront été identifiés des intrusions d'eaux pluviales, afin d'identifier les mauvais raccordements.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PHASE 3 : ANALYSE DES RESULTATS DES CAMPAGNES DE MESURES

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1 PRÉAMBULE

Ce chapitre traite de l'analyse des résultats des campagnes de mesures.

Des mesures de débits et de pollution ont été réalisées en différents points du réseau.

L'analyse des résultats permet de déterminer :

- Les volumes journaliers en chaque point de mesure et les charges collectées ;
- L'évolution des débits enregistrés ;
- La part d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) par bassin versant et les secteurs drainants le plus d'ECPP ;
- La part d'Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM) par bassin versant, caractérisée par une surface active théorique ;
- Les flux de pollution en temps sec et en temps de pluie ;
- Le taux de collecte par bassin versant ;
- L'impact de la variation du niveau de la nappe et l'impact des pluies sur le système.

2 DÉROULEMENT DES CAMPAGNES DE MESURES

Les campagnes de mesure se sont déroulées :

- Pour la campagne en **nappe basse : du 28 septembre au 19 octobre 2015**
- Pour la campagne **nappe haute : du 24 mars au 14 avril 2016**.

Pour chacune des 2 campagnes, les points de mesures suivants ont été suivis :

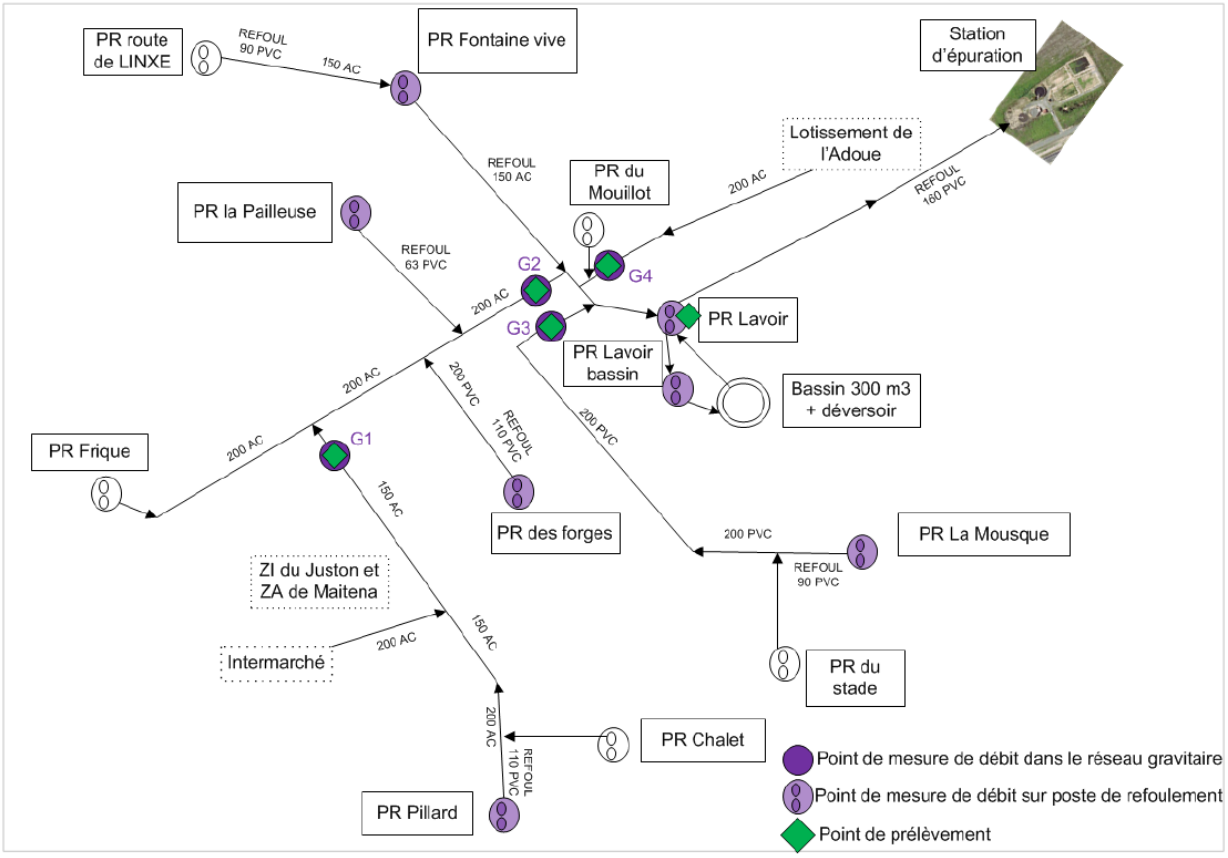
- 1 pluviomètre
- 7 points de mesures temporaires dans le réseau posés par IRH (1 sur un poste de refoulement, 4 dans les collecteurs gravitaires, 2 sur trop plein de postes)
- 7 points de mesures permanents télégérés fournis par l'exploitant (6 sur les postes de refoulement, 1 sur le DO au droit du poste du Lavoir)
- 5 puits permettant le suivi du niveau de la nappe
- 5 points de prélèvement pour les bilans 24h des flux polluants

Lors de la campagne nappe haute, des mesures ponctuelles de débit ont également été réalisées pendant 2 nuits.

Les différents points de mesure sont localisés sur le plan joint en annexe 8 intitulé Implantation des points de mesure et sur le schéma page suivante.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 19 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURE SUR LE RÉSEAU

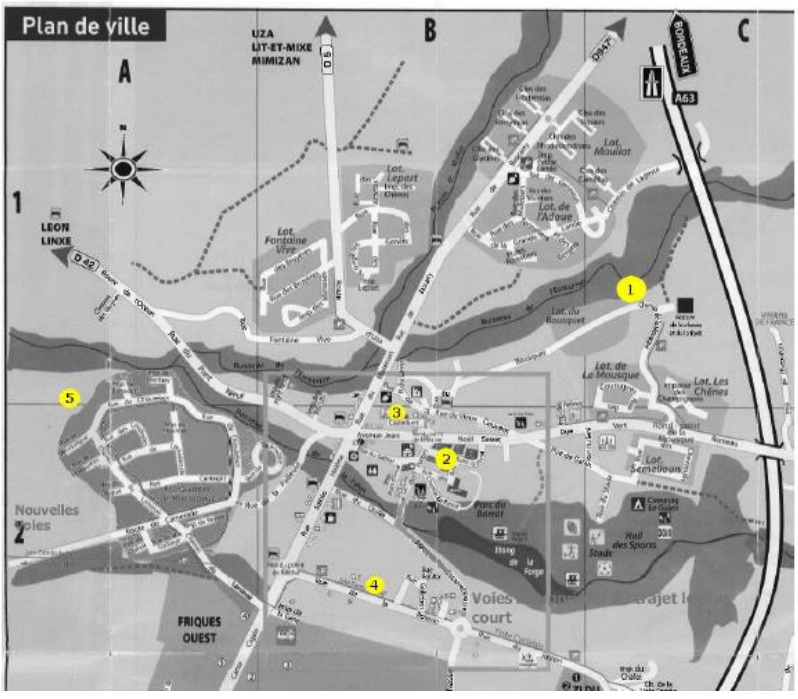


Les fiches caractéristiques des points de mesure ainsi que les fiches d'étalonnage des postes de refoulement sont présentées en Annexe de ce document. (Cf. Annexe 9 : Fiches descriptives des points de mesure et

).

Les puits sélectionnés pour le suivi de la nappe sont localisés sur la figure suivante :

FIGURE 20 : LOCALISATION DES PUITS



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les niveaux de nappe mesurés au droit de ces différents points entre octobre 2015 et mars 2016 sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU 24 : NIVEAUX DE NAPPE

N°	Localisation	NGF	08/10/2015	01/11/2015	14/01/2016	26/01/2016	16/02/2016	03/03/2016
1	Maison de la Nature	53.40	9m35	9m35	6m85	6m90	6m71	6m91
2	Communauté de Communes	53.00	16m30	16m30	15m70	16m27	16m20	15m88
3	Centre de Loisirs		16m80	16m80	16m30	16m67	16m60	16m44
4	Caliot Michel	56.90	3m20	3m20	2m80	2m83	2m30	2m50
5	Mouncaout Station de pompage	52.80	2m65	2m65	2m15	1m86	1m	1m19
6	L'Adoue				8m90	9m46	9m70	9m16

Ces relevés montrent que, conformément à ce qui était attendu, la nappe était bien moins profonde lors de la campagne nappe haute que lors de la campagne nappe basse. Seuls les point de mesure de la profondeur de nappe 4 et 5 (quartier Mouncaout et rue de la Poterie) montrent une profondeur de nappe susceptible d'impacter le réseau par des infiltrations d'eaux claires.

La profondeur de nappe n'a pas été mesurée sur le quartier Fontaine Vive mais par expérience des travaux dans ce secteur, nous savons que celle-ci est peu profonde.

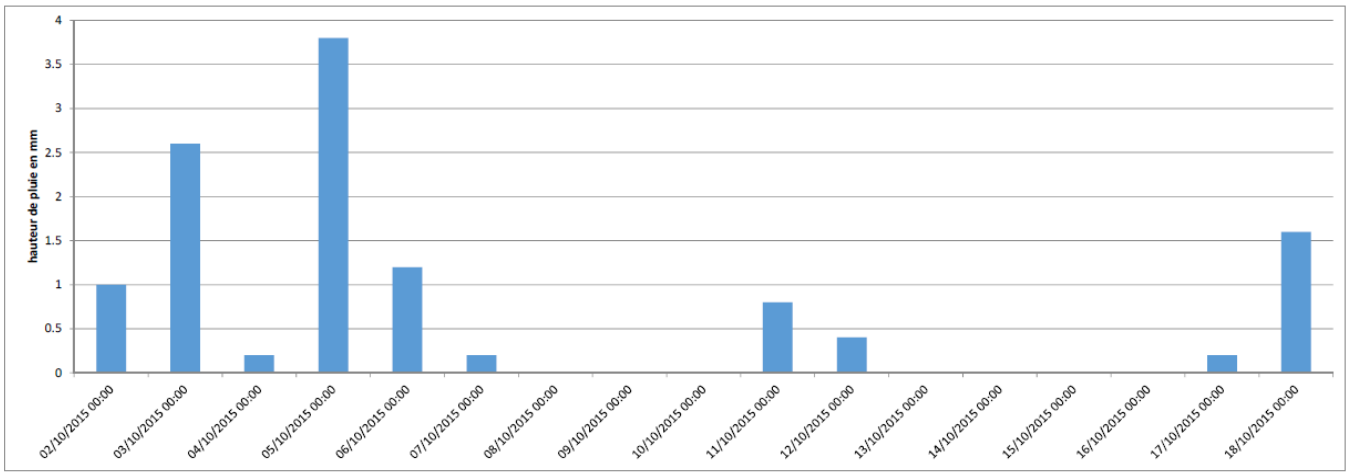
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3 RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURES EN NAPPE BASSE

3.1 PLUVIOMÉTRIE

Lors de la campagne nappe basse (du 28/09/2015 au 19/10/2015), peu d'événements pluvieux sont survenus. La pluviométrie enregistrée pendant la campagne est présentée sur le graphique ci-dessous :

FIGURE 21 : PLUVIOMÉTRIE ENREGISTRÉE LORS DE LA CAMPAGNE NAPPE BASSE



3.2 DEBITS

Les mesures de débits par temps sec et temps de pluie au droit des différents points de mesure sont présentées sur les figures suivantes.

L'impact des pluies sur les débits est observable au droit des points de mesure G2, G3 et G4 ainsi qu'au niveau du poste Fontaine Vive.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 22 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G1 – NAPPE BASSE

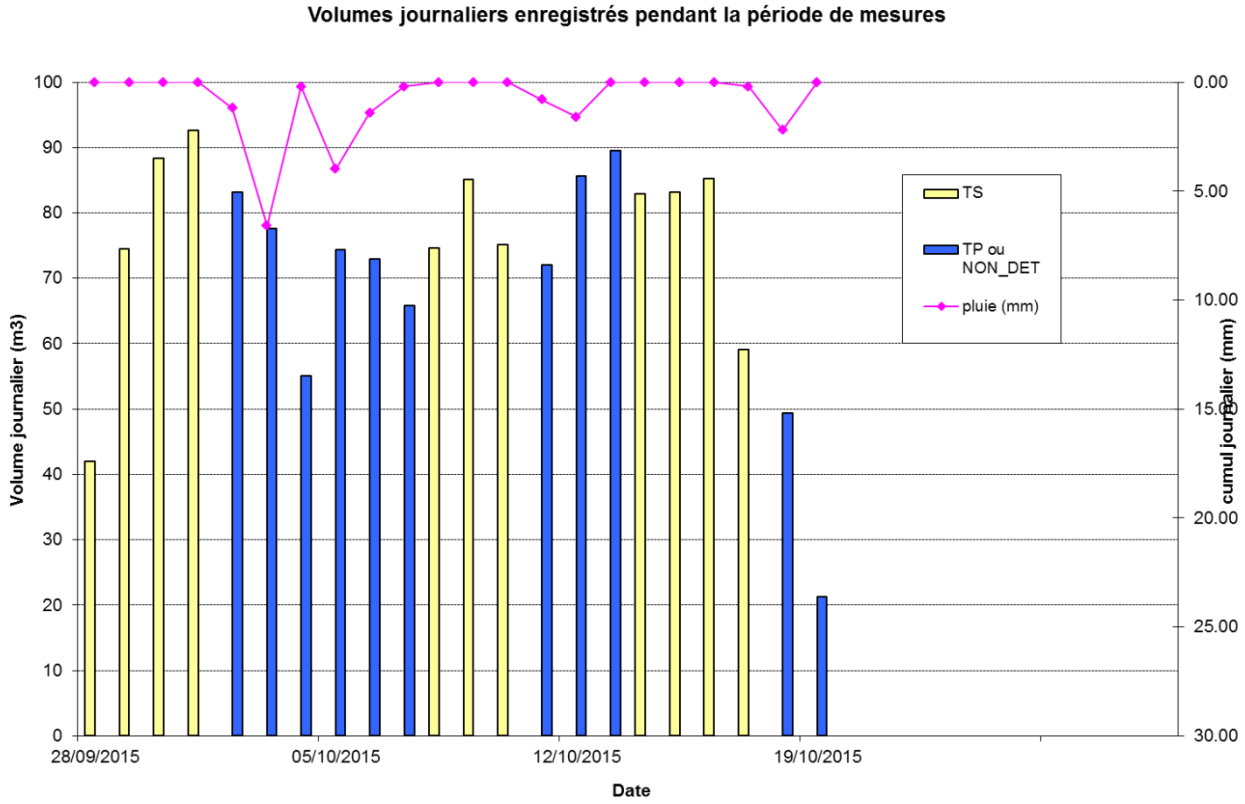
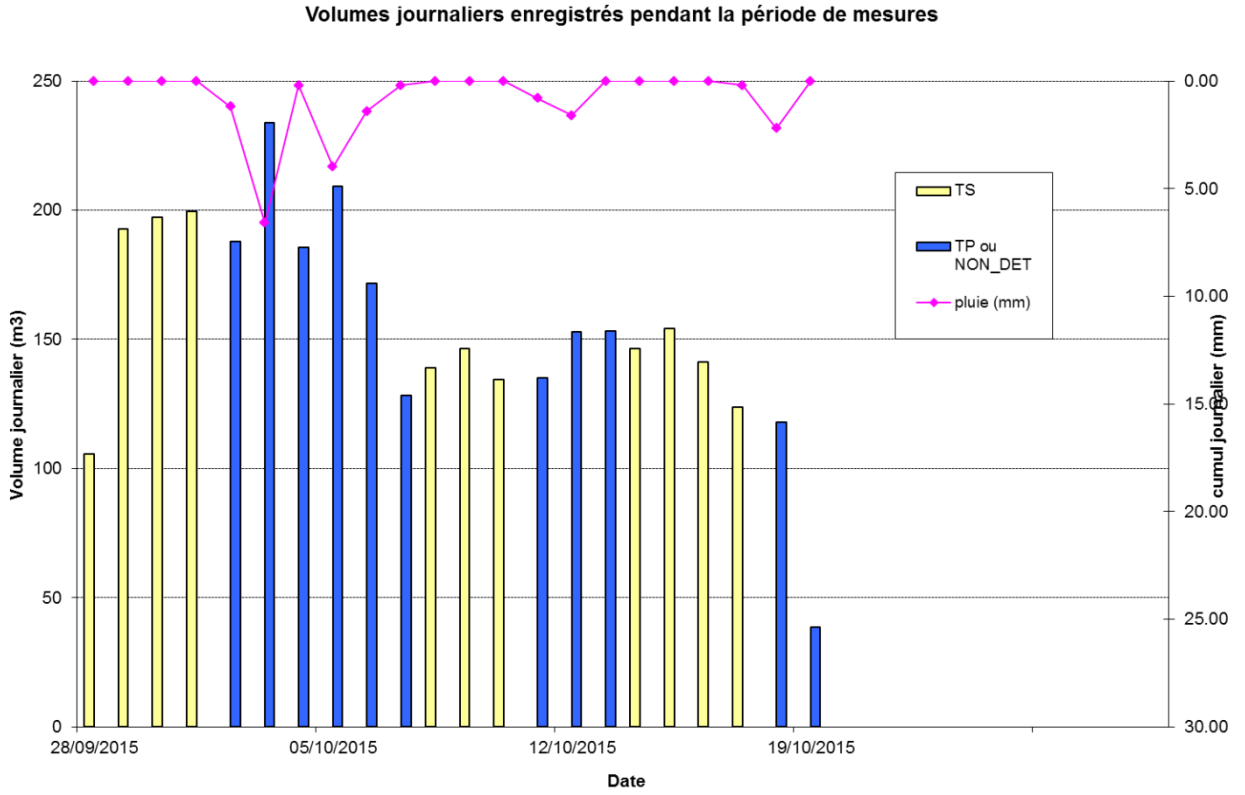


FIGURE 23 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G2- NAPPE BASSE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 24 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G3 - NAPPE BASSE

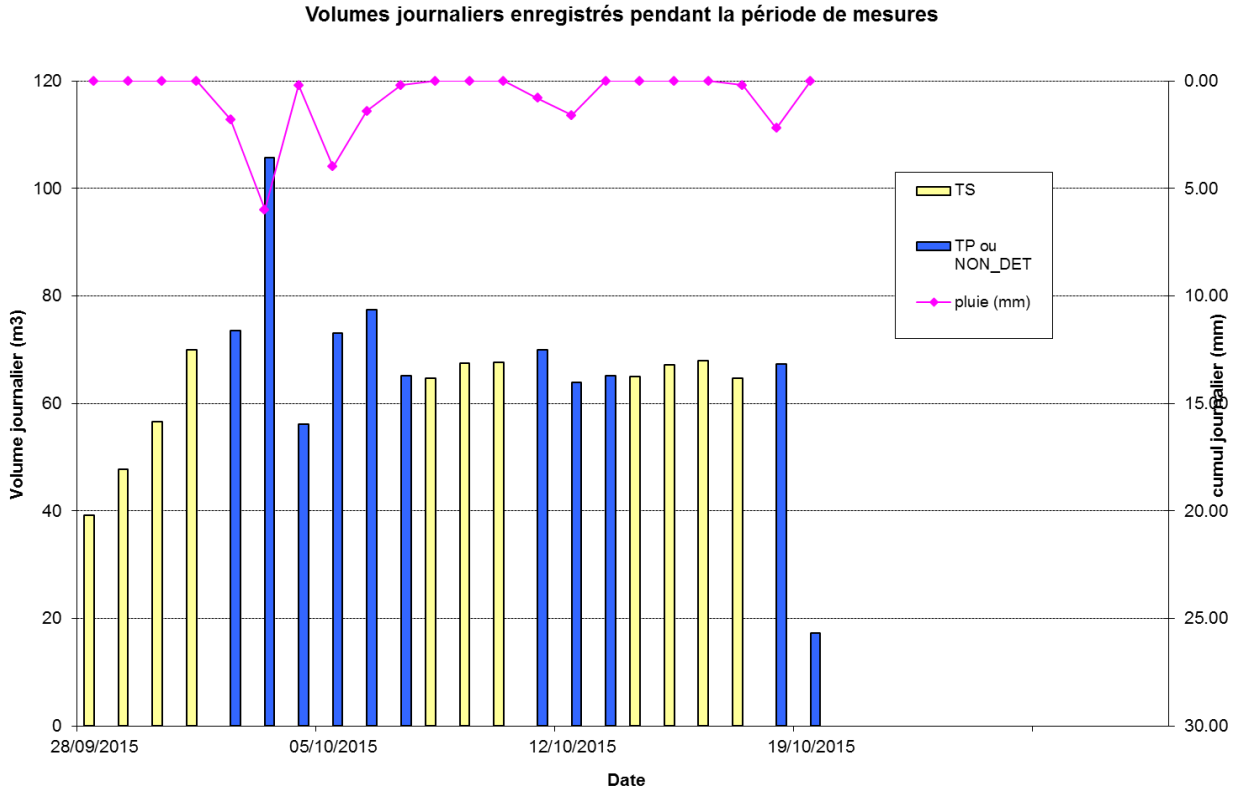
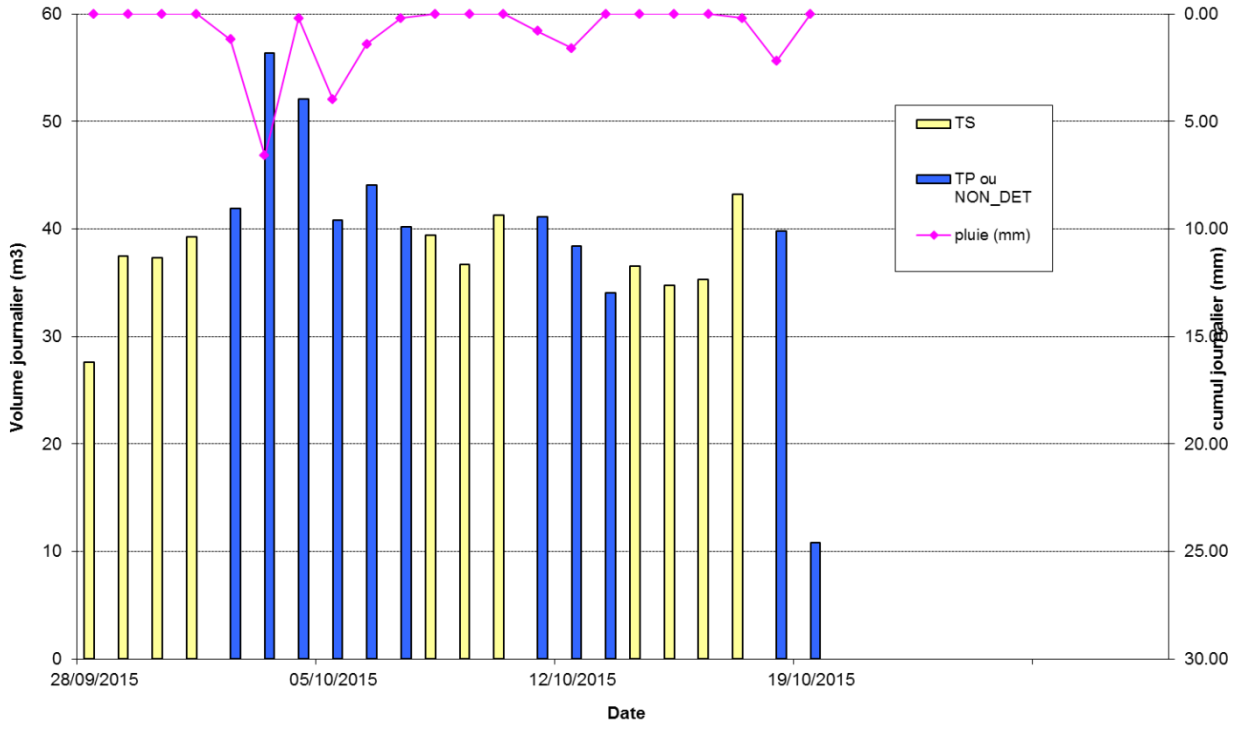
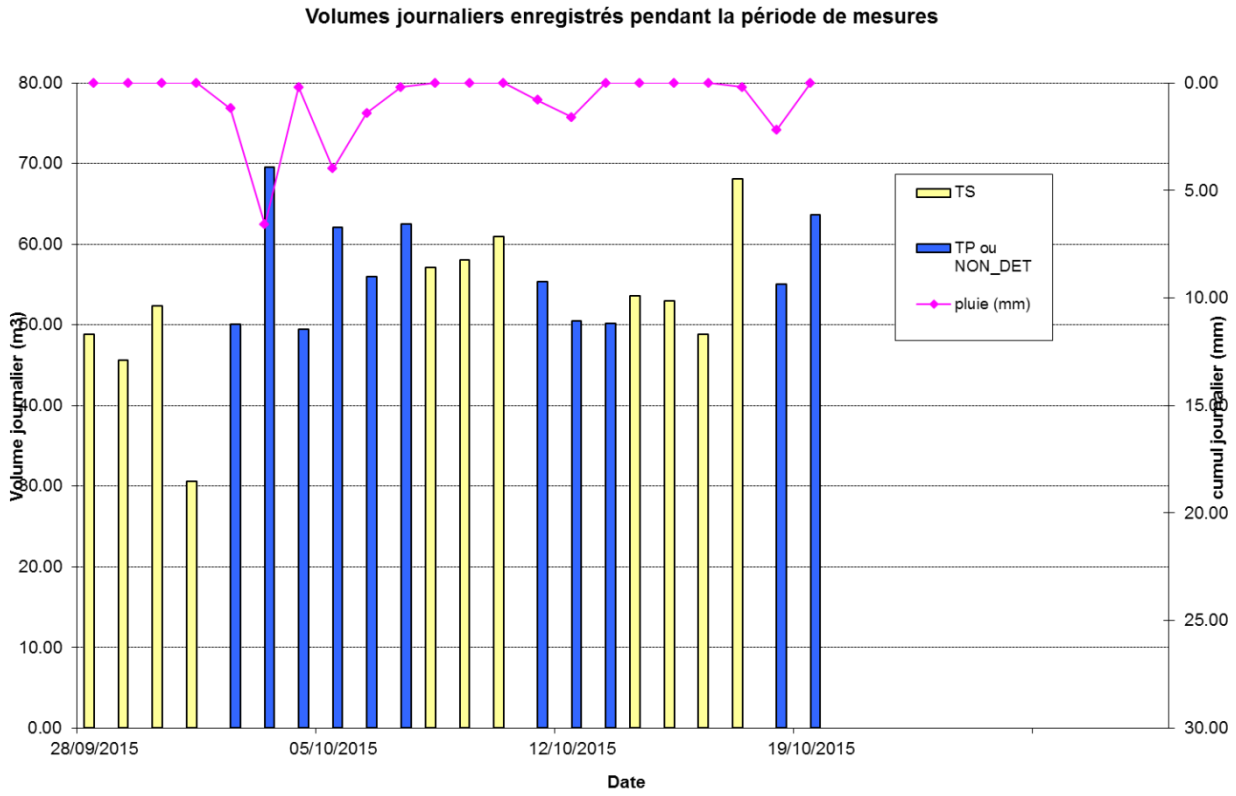


FIGURE 25 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G4- NAPPE BASSE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 26 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POSTE FONTAINE VIVE - NAPPE BASSE



3.3 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT PAR TEMPS SEC

3.3.1 VOLUMES JOURNALIERS DE TEMPS SEC

Pendant la campagne de mesure en nappe basse, 11 jours de temps sec ont été enregistrés.

Les débits journaliers moyens de temps sec évalués à partir de la campagne de mesure au droit de chaque point sont reportés dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 25 : VOLUMES JOURNALIERS MOYENS DE TEMPS SEC AU DROIT DES POINTS DE MESURE- NAPPE BASSE

Point de mesure	Débit de temps sec moyen (m3/j)
G1	82
G2	141
G3	65
G4	38
PR Fontaine Vive	55

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les volumes de temps sec générés sur chaque bassin de collecte sont présentés ci-dessous :

TABLEAU 26 : VOLUMES JOURNALIERS MOYENS DE TEMPS SEC GÉNÉRÉS PAR LES BV DE COLLECTE – NAPPE BASSE

Bassin versant de collecte	Volume d'apport Temps Sec (m3/j)
BV1 (=G1)	82
BV2 (=G2-G1)	59
BV3 (=G3)	65
BV5 (=G4)	38
BV4 (=PR Fontaine Vive)	55

Le volume moyen journalier de temps sec arrivant à la station d'épuration est donc de 299 m3.

Le volume moyen journalier de temps sec en entrée de station d'épuration a été évalué à 328 m3 sur la période 2006-2015 d'après les données d'autosurveillance de la station d'épuration. Les valeurs mesurées sont donc assez représentatives d'un jour moyen. Il est normal qu'elles soient un peu inférieures à la moyenne en période de nappe basse.

3.3.2 COMPORTEMENT DES DEVERSOIRS D'ORAGE ET TROP-PLEINS

Les déversoirs d'orage et trop pleins ne doivent pas déverser en temps sec.

D'après les enregistrements, **il n'y a pas eu de déversement en temps sec durant la campagne de mesures**.

Les trop-pleins des postes Pailleuse et Fontaine Vive ne déversent pas non plus par temps de pluie, ils ne fonctionnent à priori qu'en cas d'arrêt des pompes des postes.

Il n'y a pas eu non plus de déversement dans le milieu naturel au droit du poste Lavoir par temps de pluie car les pluies enregistrées ont été faibles.

3.3.3 EVALUATION DES EAUX CLAIRES PARASITES PÉRENNES EN NAPPE BASSE

Les eaux claires parasites pérennes (ou permanentes), ECPP, sont repérables en temps sec et correspondent à la collecte d'eaux claires et/ou à des infiltrations d'eaux de nappe.

Deux méthodes ont été utilisées pour le calcul des ECPP :

- La méthode d'analyse du débit minimal
- Le calcul du rapport Nycthéméral.

L'analyse du débit minimum nocturne mesuré entre 1h et 5h du matin permet la quantification des intrusions d'eaux parasites, en prenant l'hypothèse que ce débit est constitué d'une faible partie d'eaux usées. Le volume d'apports parasites recherché est :

Volume ECPP (m^3/j) = q min (m^3/h) * 24 * X

X est fonction de la durée de transit dans le réseau, donc de la longueur et de la pente des collecteurs principaux.

La valeur de X variant par expérience de 0.9 pour les bassins de l'amont ou de superficie limitée, à 0.8 ou 0.7 pour les grands bassins versants et ceux situés en aval.

Nous prendrons pour cette étude X = 0.9 car les superficies des bassins versants sont moyennes.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Le rapport nycthéméral s'exprime ainsi :

n = Q moyen horaire nocturne / Q moyen diurne

Si le débit moyen horaire ne baisse pas dans des proportions équivalentes à la baisse de l'activité humaine, on peut conclure à l'absence d'eaux parasites.

Le débit d'ECPP retenu est issu de l'analyse de ces 2 résultats.

La synthèse de l'évaluation des ECPP mesurées est donnée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 27 – SYNTHÈSE DES ECPP À CHAQUE POINT DE MESURE – NAPPE BASSE

	G1	G2	G3	G4	PR Fontaine Vive
Volume de temps sec moyen en m3/j	82	141	65	38	55
Volume Eaux Claires Parasites en m3/j	30	42	23	9	23
Taux ECPP	**36%**	**30%**	**35%**	**25%**	**42%**

Le taux d'ECPP représente environ 30% des flux de temps sec, avec des variations de 20 à 41% suivant les secteurs. Ce résultat est à relativiser car la période de mesure se situait plutôt sur une période de nappe basse avec peu d'évènements pluvieux. Les taux d'ECCP sont probablement sous-estimés.

La synthèse de l'évaluation des ECPP propres aux bassins de collecte d'apport est donnée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 28 – SYNTHÈSE DES ECPP POUR CHAQUE BASSIN DE COLLECTE– NAPPE BASSE

	BV1	BV2	BV3	BV4	BV5
Volume de temps sec moyen en m3/j	82	59	65	55	38
Volume Eaux Claires Parasites en m3/j	30	12	23	23	9
Taux ECPP	**36%**	**20%**	**35%**	**42%**	**25%**

3.3.4 EVALUATION DU TAUX DE COLLECTE

Les flux mesurés en chaque point sont comparés, après déduction des Eaux Claires Parasites Pérennes, aux flux théoriques définis à partir des données de consommation en eau potable.

TABLEAU 29 : ÉVALUATION DU TAUX DE COLLECTE – NAPPE BASSE

BV	Débit TS mesuré (m3/j)	ECPP (m3/j)	Débit TS-ECPP (m3/j)	Débit Théorique (m3/j)	Taux de collecte
BV1	82	30	52	65	80%
BV2	59	12	47	62	76%
BV3	65	23	42	55	76%
BV4**	55	23	32	28	114%
BV5	38	9	29	32	91%

Les valeurs pour le BV4 restent estimatives et sont à relativiser. Les débits théoriques semblent un peu sous-estimés pour ce bassin.

Le taux de collecte est globalement bon avec une moyenne de 83%.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.4 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT PAR TEMPS DE PLUIE

Les résultats de cette campagne de mesure ont permis de fournir une première estimation des surfaces actives mais elle est insuffisante dans la mesure où une seule pluie significative a été enregistrée durant la campagne alors que l'évaluation des surfaces actives demande l'analyse de plusieurs événements pluvieux.

L'évaluation des surface actives a été réalisée à l'aide des résultats de la campagne de mesure en nappe haute où d'avantage d'événements pluvieux significatifs ont eu lieu.

3.5 MESURES DE POLLUTION

Des mesures de pollution ont été réalisées sur 5 points de mesure. Les paramètres analysés sont : MES, DBO5, DCO, Phosphore et NTK.

Ces mesures ont été réalisées au cours d'une période de 24h de temps sec le 06/10/2015.

Les concentrations mesurées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 30 : CONCENTRATIONS MESURÉES – NAPPE BASSE

Paramètre	RBV1	RBV2	RBV3	PR Lavoir	RBV5
DBO5 (mg/l)	320	510	410	560	580
DCO (mgO2/l)	721	1020	950	1110	1200
MES (mg/l)	240	530	361	565	610
NTK (mg N/l)	76.6	112	86.3	109	117
P (mg P/l)	9.77	13	10.4	13.2	23.6

Les flux de pollution calculés à partir du débit de temps sec et des concentrations mesurées sont présentés dans le tableau ci-après :

TABLEAU 31 : FLUX DE POLLUTION – NAPPE BASSE

Paramètre	RBV1	RBV2	RBV3	PR Lavoir	RBV5
Débit de TS (m3/j)	82	59	65	299	38
DBO5 (kg/j)	26	30	27	167	22
DCO (kg/j)	59	60	62	332	46
MES (kg/j)	20	31	23	169	23
NTK (kg/j)	6	7	6	33	4

Le BV2 amène le flux de pollution le plus important.

Les flux de pollution mesurés sont comparés aux flux théoriques estimés à partir des consommations d'eau potable

TABLEAU 32 : COMPARAISON DES FLUX DE POLLUTION MESURÉS ET THÉORIQUES

Paramètre	BV1	théorique	BV2	théorique	BV3	théorique	BV5	théorique	PR Lavoir	théorique
Débit de TS (m3/j)	82	65	59	62	65	55	38	32	299	243
DBO5 (kg/j)	26	26	30	25	27	22	22	13	167	97
DCO (kg/j)	59	52	60	50	62	44	46	25	332	194
MES (kg/j)	20	30	31	29	23	26	23	15	169	113
NTK (kg/j)	6	5	7	5	6	4	4	3	33	19

D'une manière générale, les flux de pollution mesurés sont supérieurs aux flux théoriques estimés, notamment pour les paramètres DCO et DBO5 pour les bassins de collecte 3 et 5.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

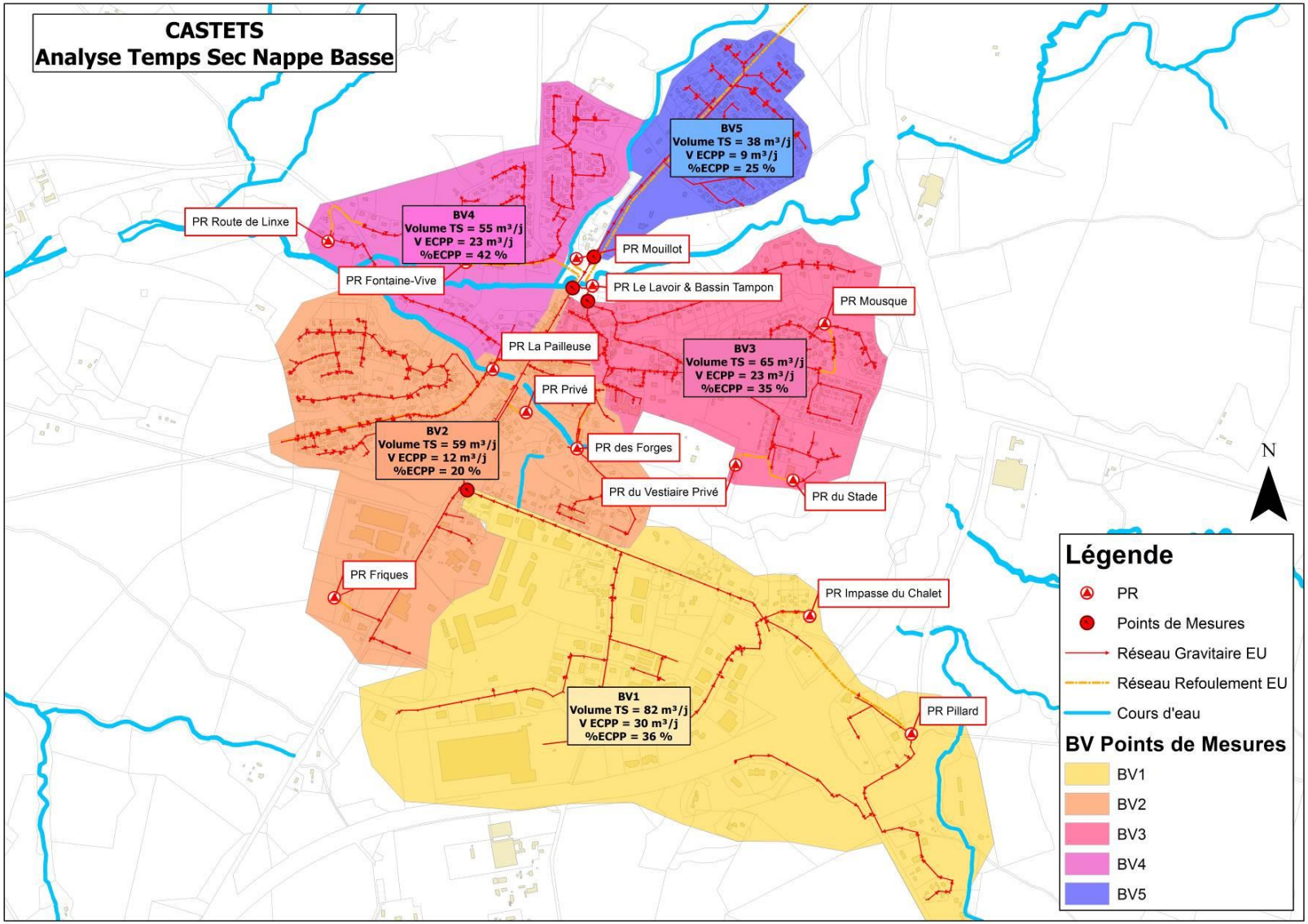
3.6 SYNTHÈSE RÉSULTATS CAMPAGNE NAPPE BASSE

Les résultats de la campagne de mesure nappe basse sont synthétisés dans la carte ci-après.

Les fiches synthèses pour chaque point de mesure sont présentées en Annexe 11 : Fiches synthèse des points de mesure.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 27 : RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURE NAPPE BASSE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4 RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURES EN NAPPE HAUTE

La campagne de mesure en nappe haute s'est déroulée du 24 mars 2016 au 14 avril 2016.

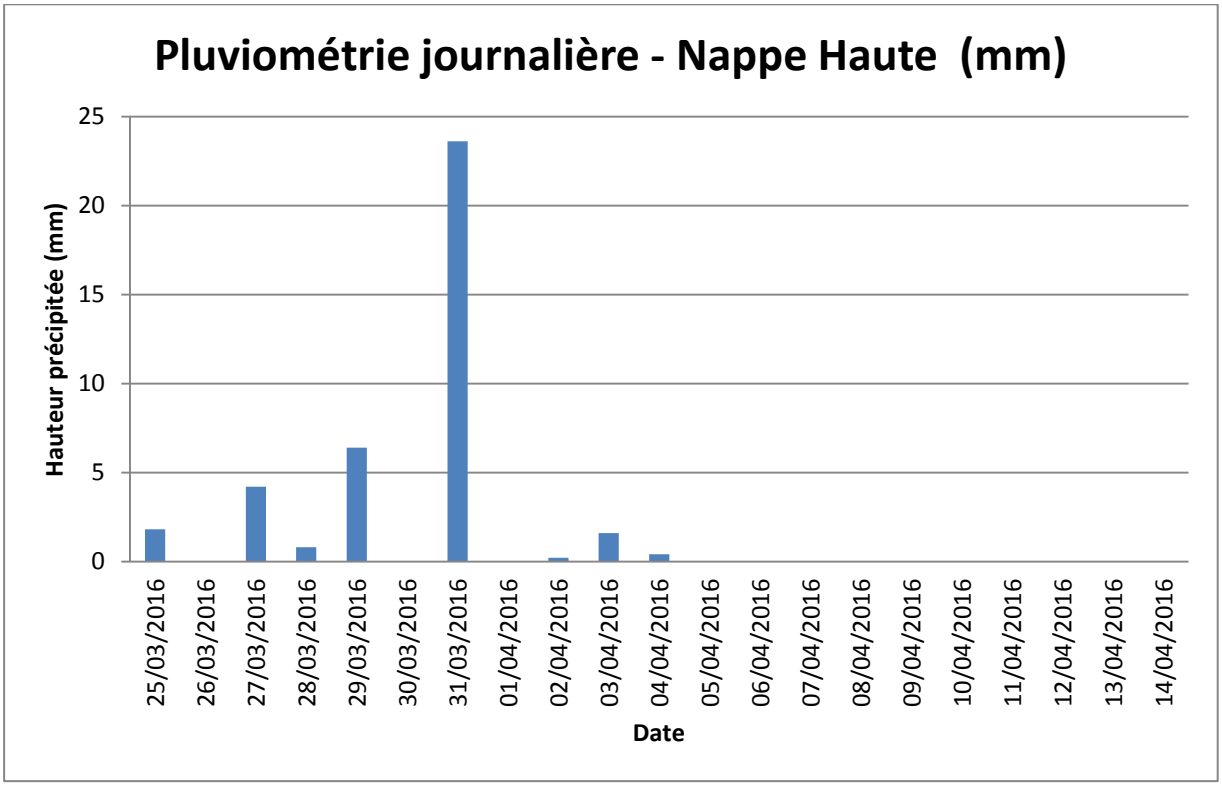
4.1 PLUVIOMÉTRIE

Lors de la campagne nappe haute (du 24/03/2016 au 14/04/2016), un événement pluvieux important est survenu le 31/03. Sa période de retour est estimée à 1 mois. Cet épisode a présenté un cumul de 23.6 mm et une intensité maximale de 9.6 mm/h.

L'autre épisode le plus important (survenu le 29/03/2016) a une période de retour estimée à environ 1 à 2 semaines. La hauteur précipitée cumulée est de 6.4 mm et l'intensité maximale de 9.6 mm/h.

La pluviométrie enregistrée pendant la campagne est présentée sur le graphique ci-dessous :

FIGURE 28 : PLUVIOMÉTRIE JOURNALIÈRE ENREGISTRÉE PENDANT LA CAMPAGNE NAPPE HAUTE



4.2 DEBITS

Les mesures de débits par temps sec et temps de pluie au droit des différents points de mesure sont présentées sur les figures suivantes.

L'impact des pluies sur les débits est observable au droit de tous les points de mesures.

Les graphiques suivants présentent l'évolution des volumes journaliers enregistrés pendant la campagne.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 29 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G1 – NAPPE HAUTE

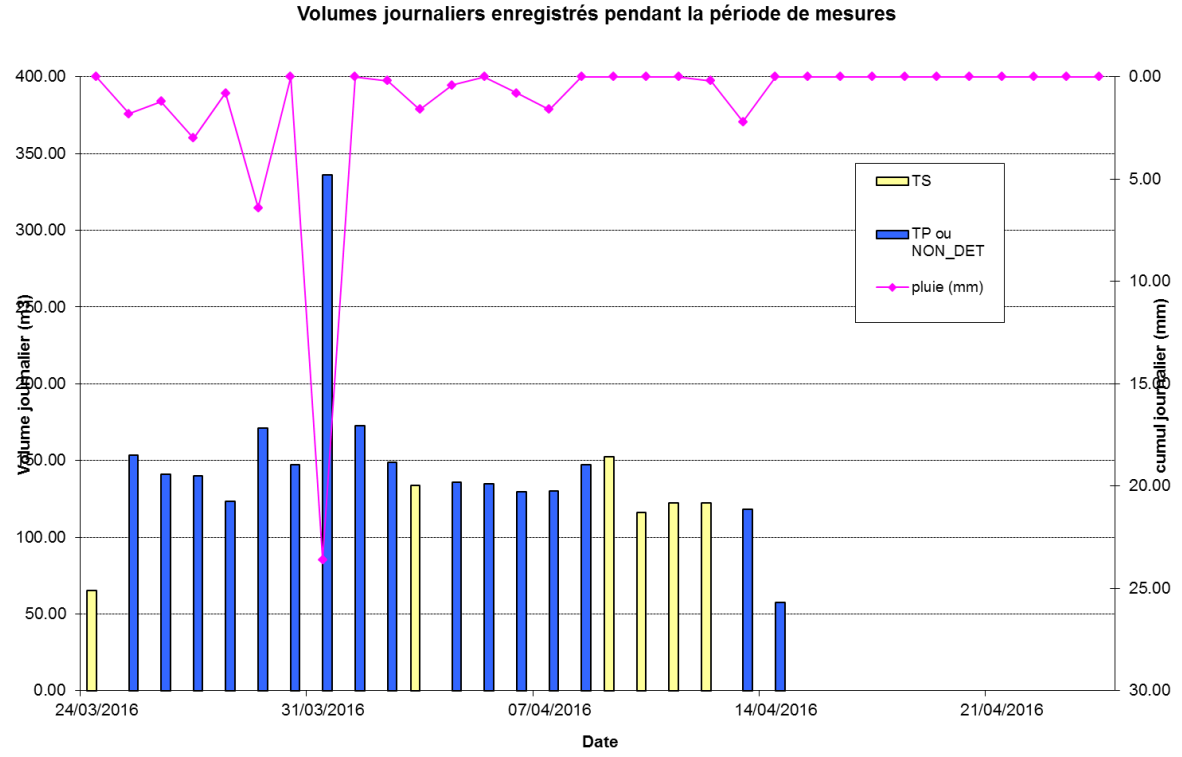
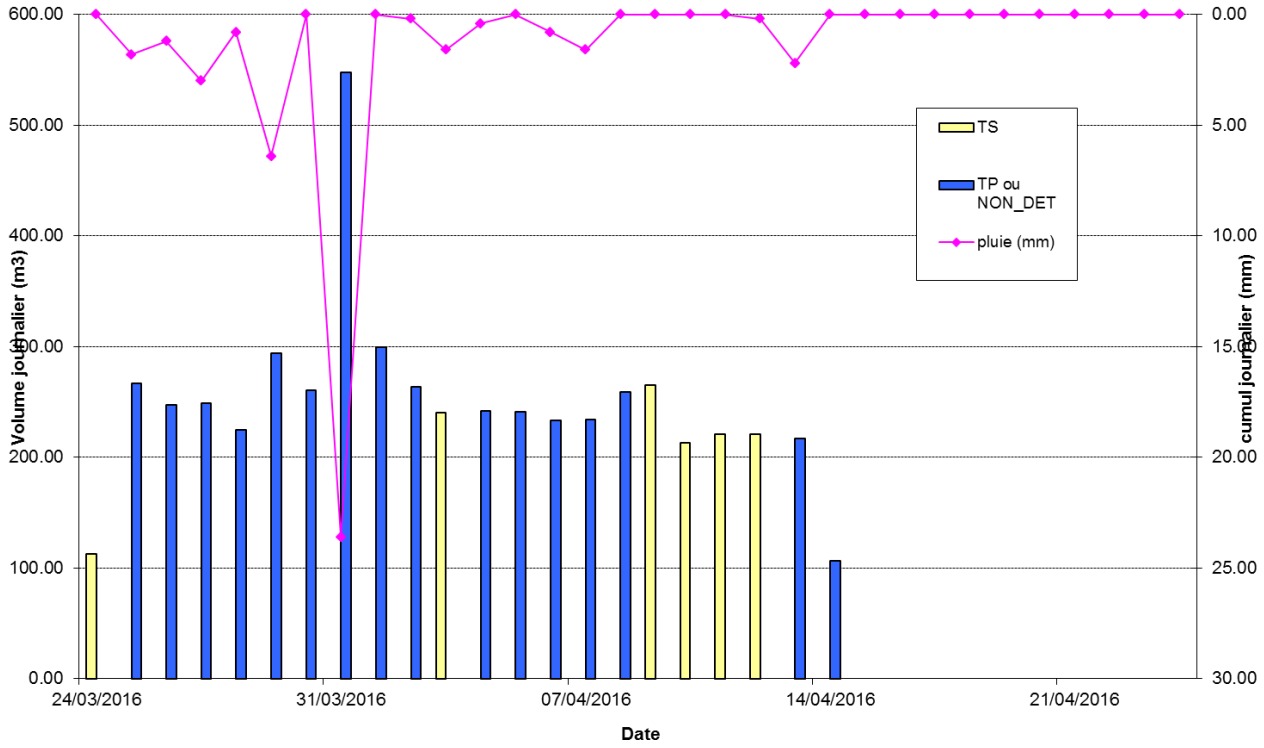


FIGURE 30 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G2 – NAPPE HAUTE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 31 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS – POINT G3 – NAPPE HAUTE

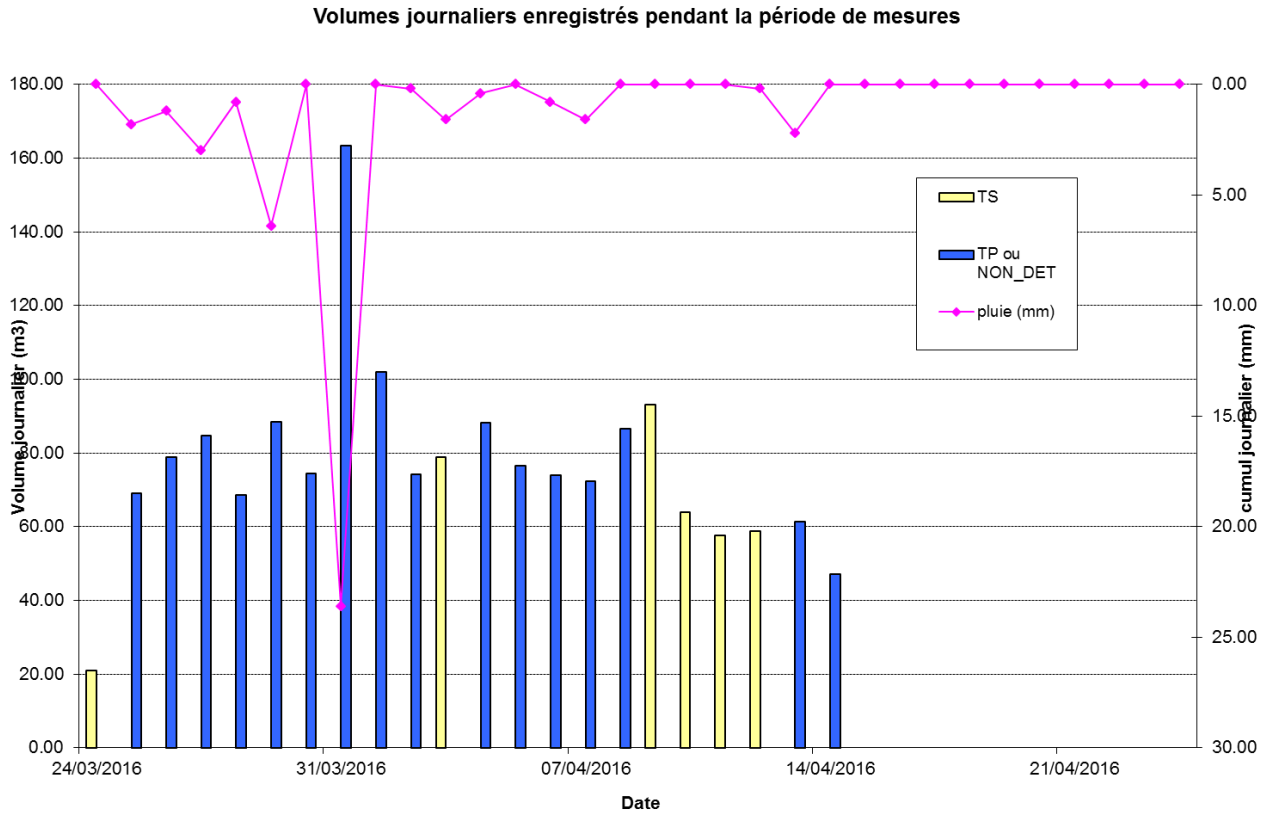
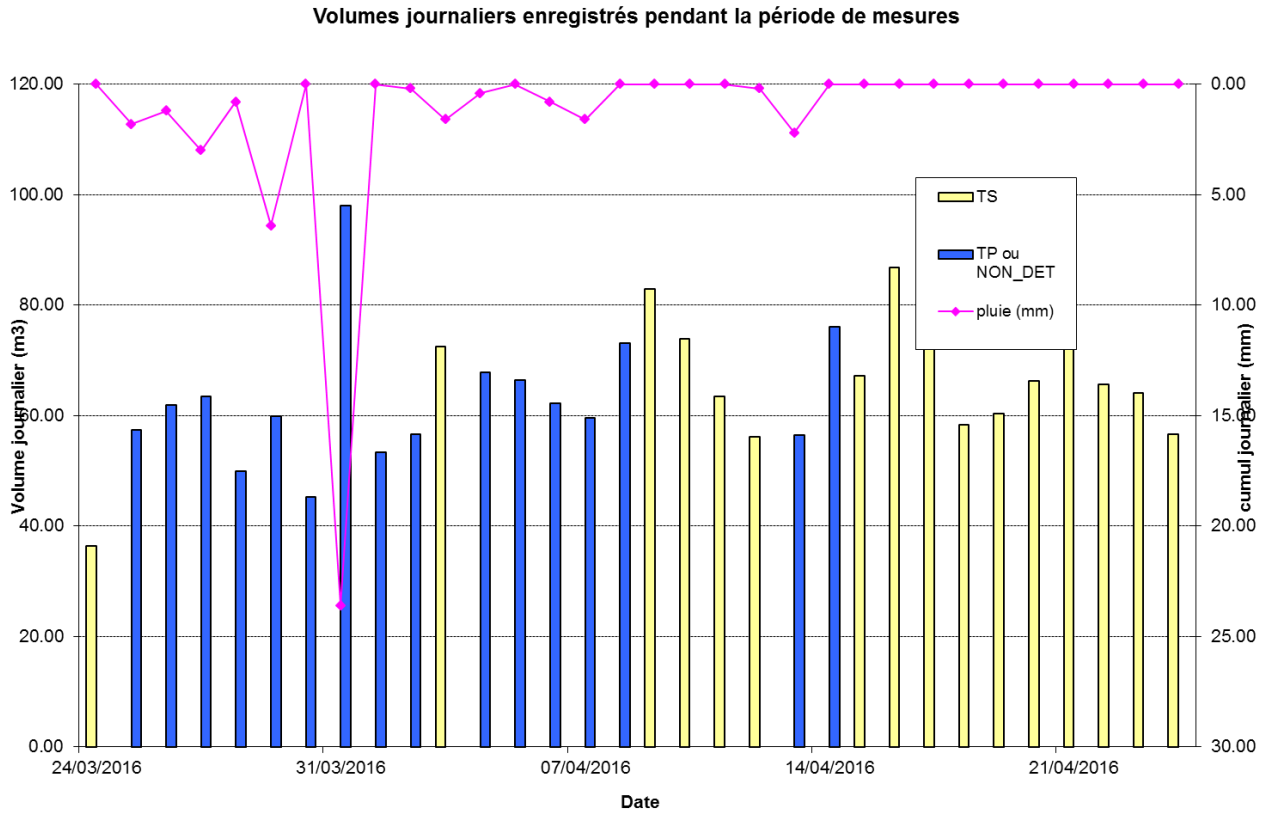
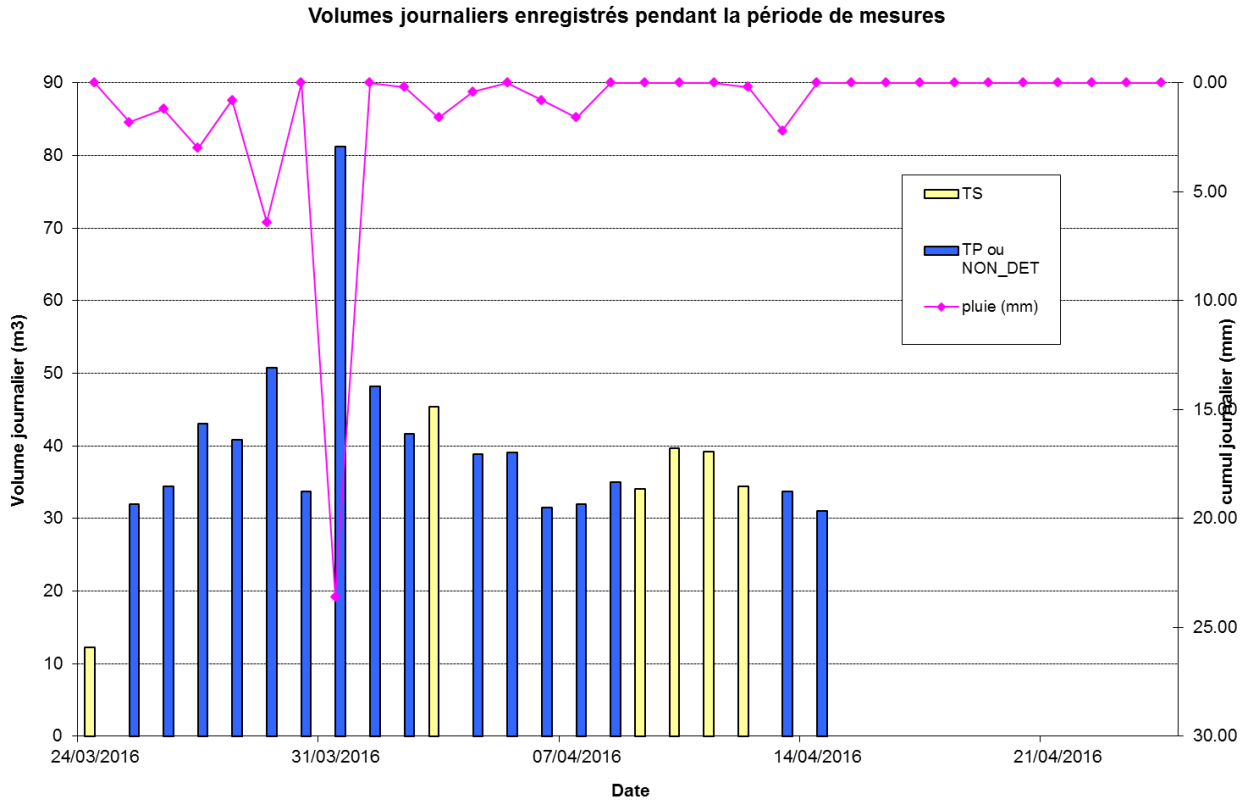


FIGURE 32 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS –POSTE FONTAINE VIVE – NAPPE HAUTE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 33 : VOLUMES JOURNALIERS ENREGISTRÉS –POINT G5 – NAPPE HAUTE



4.3 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT PAR TEMPS SEC

4.3.1 VOLUMES JOURNALIERS DE TEMPS SEC

Pendant la campagne de mesure en nappe haute, 20 jours de temps sec ont été enregistrés.

Les débits journaliers moyens de temps sec évalués à partir de la campagne de mesure au droit de chaque point sont reportés dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 33 : VOLUMES JOURNALIERS MOYENS DE TEMPS SEC AU DROIT DES POINTS DE MESURE- NAPPE HAUTE

Point de mesure	Débit de temps sec moyen (m3/j)
G1	129
G2	232
G3	71
G4	39
PR Fontaine Vive	70

Les volumes de temps sec générés sur chaque bassin de collecte sont présentés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

TABLEAU 34 : VOLUMES JOURNALIERS MOYENS DE TEMPS SEC GÉNÉRÉS PAR LES BASSINS DE COLLECTE – NAPPE HAUTE

Bassin versant de collecte	Volume d'apport Temps Sec (m3/j)
BV1 (=G1)	129
BV2 (=G2-G1)	103
BV3 (=G3)	71
BV5 (=G4)	39
BV4 (=PR Fontaine Vive)	70

Le débit moyen journalier de temps sec arrivant à la station d'épuration est donc de 412 m3/j.

Le débit moyen journalier de temps sec en entrée de station d'épuration a été évalué à 328 m3/j sur la période 2006-2015 d'après les données d'autosurveillance.

Le débit moyen journalier estimé à partir des mesures est supérieur aux valeurs moyennes sur l'année. Cet écart s'explique par le fait que la campagne de mesure a été réalisée en nappe haute et donc que le volume d'Eaux Claires Parasites est plus important que la moyenne sur l'année.

4.3.2 COMPORTEMENT DES DEVERSOIRS D'ORAGE ET TROP-PLEINS

Les déversoirs d'orage et trop pleins ne doivent pas déverser en temps sec.

D'après les enregistrements, **il n'y a pas eu de déversement en temps sec durant la campagne de mesures**.

Les trop-pleins des postes Pailleuse et Fontaine Vive ne déversent pas non plus par temps de pluie, ils ne fonctionnent à priori qu'en cas d'arrêt des pompes des postes.

4.3.3 EVALUATION DES EAUX CLAIRES PARASITES PÉRENNES EN NAPPE HAUTE

L'évaluation des débits d'Eaux Claires Parasites Pérennes (ECPP) a été effectuée de la même manière que pour la campagne en nappe basse (voir chapitre 3.3.3).

La synthèse de l'évaluation des ECPP mesurées est donnée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 35 – SYNTHÈSE DES ECPP À CHAQUE POINT DE MESURE – NAPPE HAUTE

	G1	G2	G3	G4	PR Fontaine Vive
Volume de temps sec moyen en m3/j	129	232	71	39	70
Volume Eaux Claires Parasites en m3/j	72	139	21	12	40
Taux ECPP	**56%**	**60%**	**30%**	**32%**	**57%**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

La synthèse de l'évaluation des ECPP propres aux bassins de collecte est donnée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 36 – SYNTHÈSE DES ECPP POUR CHAQUE BASSIN DE COLLECTE– NAPPE HAUTE

	BV1	BV2	BV3	BV4	BV5
Volume de temps sec moyen en m3/j	129	103	71	70	39
Volume Eaux Claires Parasites en m3/j	72	67	21	40	12
Taux ECPP	**56%**	**65%**	**30%**	**57%**	**32%**

Le taux d'ECPP global est évalué à 51% sur l'ensemble du réseau avec des variations de 30 à 65% suivant les secteurs.

Ces valeurs calculées en nappe haute sont bien supérieures à celles calculées en nappe basse (32% d'ECPP estimées en période de nappe basse).

Les bassins de collecte sur lesquels la nappe est peu profonde (n°1, 2 et 4) ont un taux d'eaux claires parasites bien plus important en nappe haute qu'en nappe basse. Sur les deux autres sous bassins versants, les taux restent du même ordre (différence inférieure à 10%).

NB : Sur le bassin de collecte n°3 la différence n'est pas dans le sens logique (moins d'ECPP en nappe haute) mais cette différence de 2m³/jour n'est pas significative devant la précision de l'estimation.

4.3.4 EVALUATION DU TAUX DE COLLECTE

Les flux mesurés en chaque point sont comparés après déduction des ECPP calculées aux flux théoriques définis à partir des données de consommation en eau potable.

TABLEAU 37 : ÉVALUATION DU TAUX DE COLLECTE EN NAPPE HAUTE

BV	Débit TS mesuré (m3/j)	ECPP (m3/j)	Débit TS-ECPP (m3/j)	Débit Théorique (m3/j)	Taux de collecte
BV1	129	72	57	65	87%
BV2	103	67	36	62	58%
BV3	71	21	50	55	90%
BV4**	70	40	30	28	107%
BV5	39	12	27	32	85%

Les valeurs pour le BV4 restent estimatives et sont à relativiser. Les débits théoriques semblent un peu sous-estimés pour ce bassin. Peut-être un problème de répartition des abonnés sur les sous-bassins 2 et 4.

Le taux de collecte est globalement bon avec une moyenne de 83%.

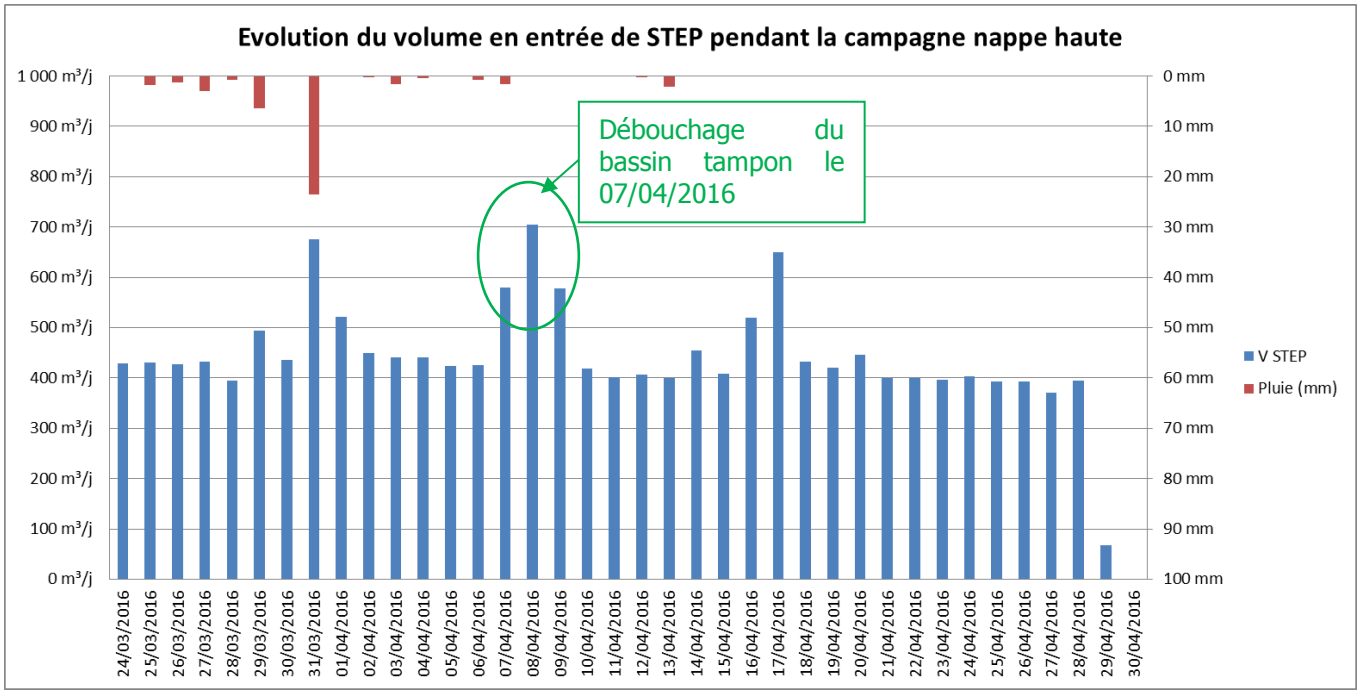
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4.4 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT PAR TEMPS DE PLUIE

4.4.1 PLUVIOMÉTRIE ET VOLUME EN ENTRÉE DE STATION

Le tableau suivant présente les volumes journaliers en entrée de station d'épuration, en m3, ainsi que la pluviométrie pendant la campagne de mesure.

FIGURE 34 : VOLUME JOURNALIER EN ENTRÉE DE STATION D'ÉPURATION ET PLUVIOMÉTRIE – NAPPE HAUTE



Le volume journalier maximal est de l'ordre de 700 m3/j. Il est atteint lors de l'épisode pluvieux du 31/03/2016. Pour rappel, la période de retour de cet événement est estimée à 1 mois.

Le volume journalier en entrée de station a été important le 8 avril 2016 en l'absence de pluie. L'exploitant a confirmé que ce volume important était dû à un débouchage du bassin tampon.

4.4.2 VOLUMES DÉVERSÉS EN TEMPS DE PLUIE

Le bassin tampon fait également l'objet d'un suivi de niveau. Lors de la campagne de mesure, il est apparu qu'il était plein pendant presque toute la durée de la campagne. Quand la sortie est bouchée, la bassin ne se vidange pas en temps sec et ne peut donc plus jouer son rôle de tampon en temps de pluie.

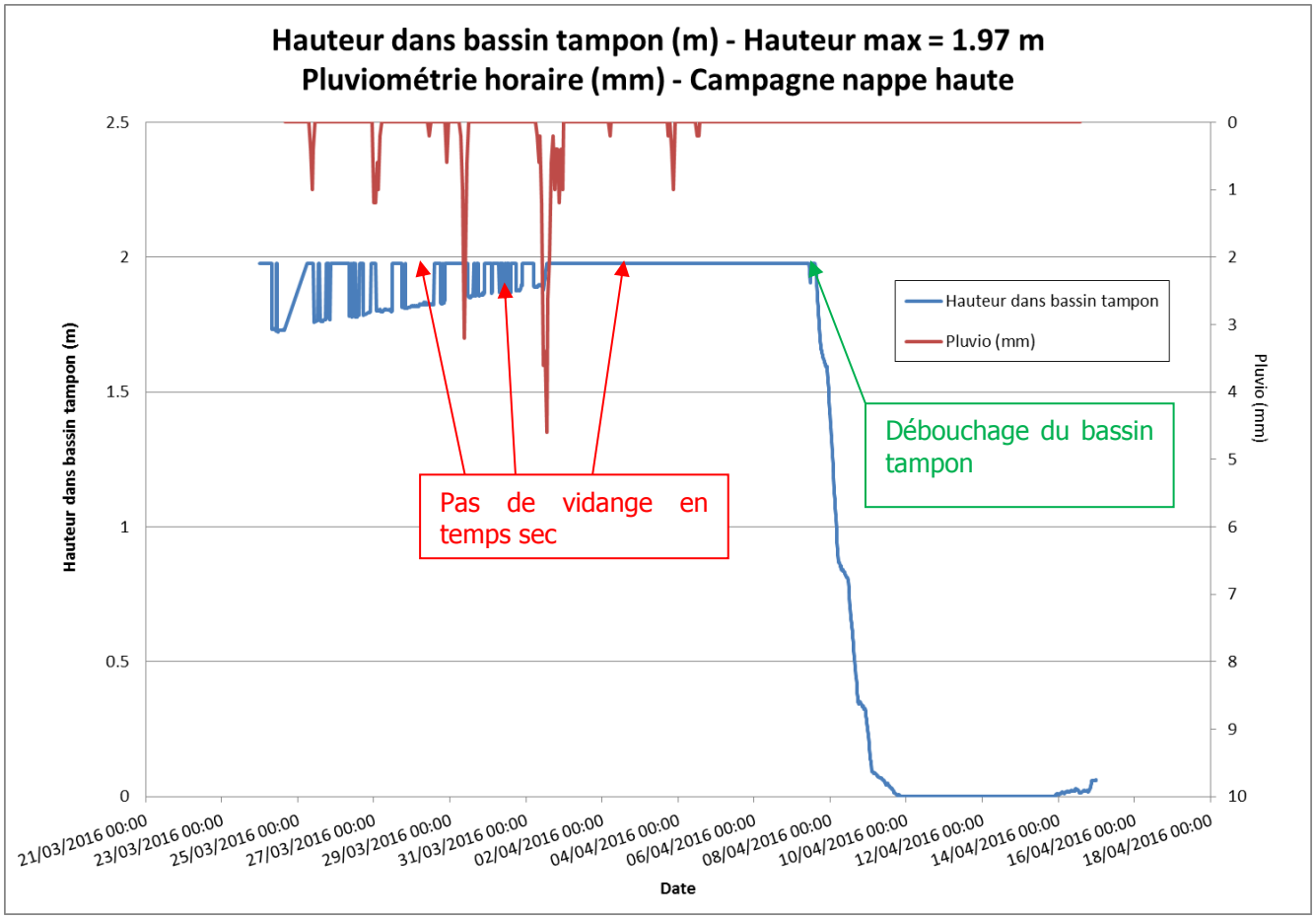
Des déversements vers le milieu naturel se sont donc produits en temps de pluie pendant la campagne de mesures nappe haute.

En effet, quand le bassin tampon est plein, la pompe de remplissage du bassin s'arrête et les débits ne pouvant être refoulés vers la station d'épuration par le poste du Lavoir sont déversés vers le ruisseau de la Palue.

Le graphique suivant présente l'évolution du niveau d'eau dans le bassin tampon pendant la campagne ainsi que la pluviométrie.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 35 : ÉVOLUTION DU NIVEAU D'EAU DANS LE BASSIN TAMPON PENDANT LA CAMPAGNE NAPPE HAUTE



Les volumes déversés au milieu naturel n'ont pas pu être quantifiés, les mesures issues de la télégestion donnant des valeurs beaucoup trop faibles, non représentatives de la réalité.

4.4.3 DÉTERMINATION DES SURFACES ACTIVES

Afin d'apprécier l'impact des évènements pluvieux sur le fonctionnement des structures d'assainissement, une analyse statistique des volumes journaliers enregistrés aux points de mesures peut-être menée au regard de la pluviométrie.

L'analyse consiste à évaluer le surcroît de volume transité en fonction de l'événement pluvieux.

Le débit d'eaux usées est supposé égal au débit mesuré à la même heure un jour de temps sec, l'accroissement de volume est imputable au ruissellement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

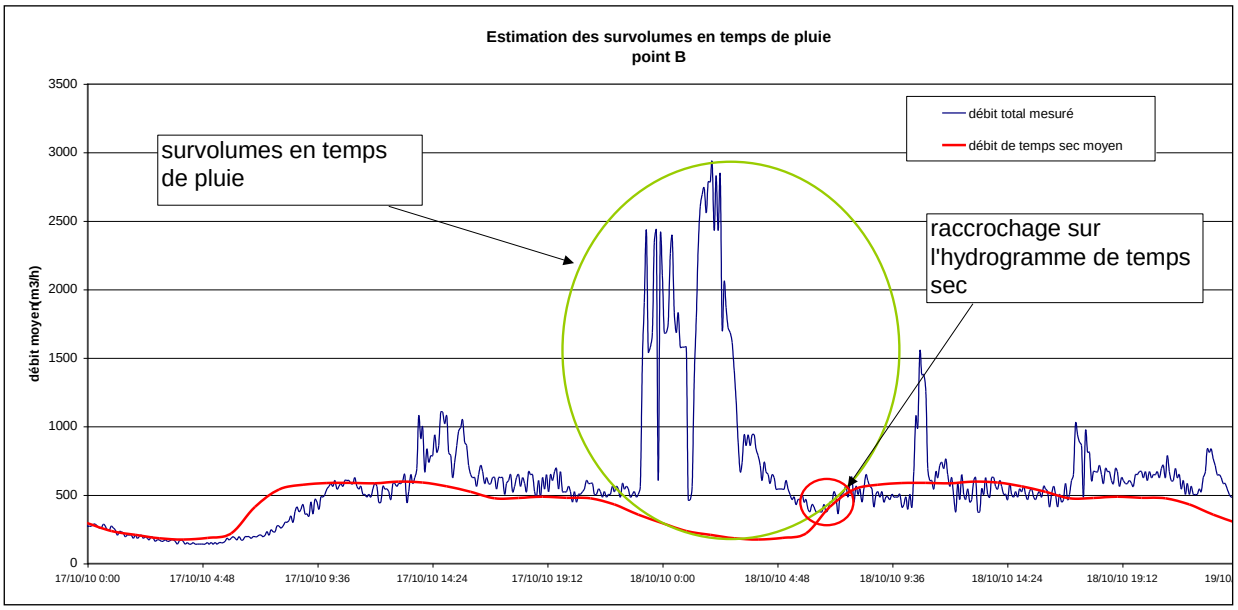


FIGURE 36: EXEMPLE D'ESTIMATION DES SUR-VOLUMES GÉNÉRÉS EN TEMPS DE PLUIE

La surface active est évaluée à partir de la pente de la droite de régression linéaire établie par la méthode des moindres carrés.

Estimation des surfaces actives raccordées à l'amont, par la formule $\mathbf{V_{ECM} = Sa*(i-p)*10}$, avec Sa la surface active, i le cumul en mm, et p les pertes initiales en mm, puis tracé de la droite de régression linéaire :

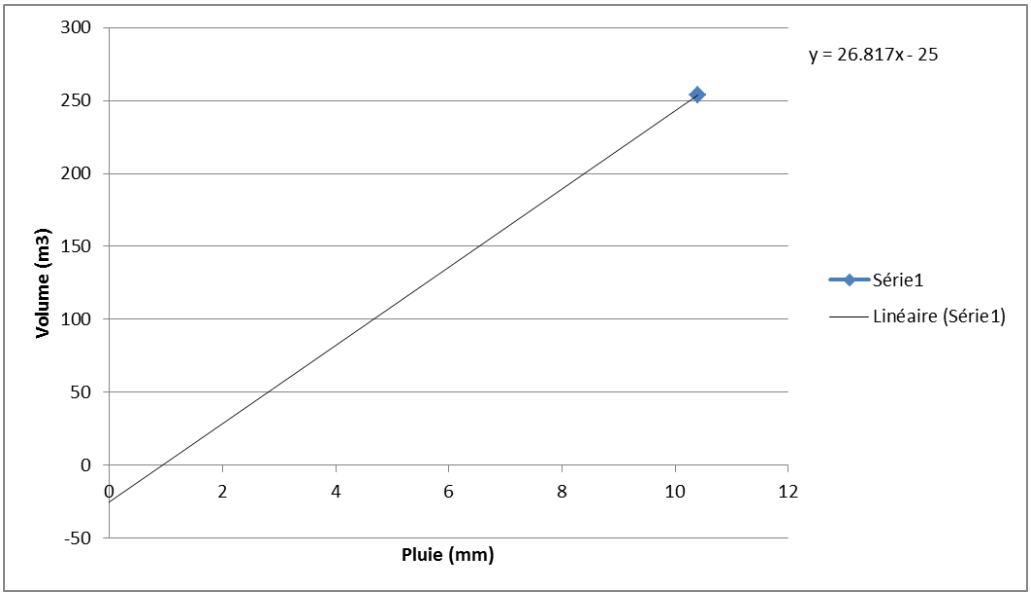


FIGURE 37: ESTIMATION DE LA SURFACE ACTIVE = PENTE DE LA DROITE DE RÉGRESSION LINÉAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Cette approche contient plusieurs biais :

- ✓ difficultés d'appréhension de la lame d'eau précipitée sur le bassin versant malgré l'implantation d'un pluviomètre localement,
- ✓ difficultés d'évaluation du débit d'eaux usées strict de temps sec s'écoulant au cours de l'événement pluvieux,
- ✓ erreur de mesures (environ 20%)

Le tableau qui suit fait la synthèse du calcul des surfaces actives à chaque point de mesures.

TABLEAU 38 : SURFACES ACTIVES CALCULÉES POUR CHAQUE BASSIN DE COLLECTE

Bassin versant	Surfaces actives (m²)
BV1	10 400
BV2	5 500
BV3	5 400
BV4	2 500
BV5	3 000

Un total de 27 000 m² de surface imperméabilisée raccordées au réseau d'eaux usées a été estimé.

Durant la campagne de mesure, peu d'événements pluvieux ont eu lieu, rendant difficile le calcul des surfaces actives.

Ces paramètres seront ajustés en phase de modélisation.

4.5 MESURES DE POLLUTION

Des mesures de pollution ont été réalisées sur 5 points de mesure. Les paramètres analysés sont : MES, DBO5, DCO, Phosphore et NTK.

Ces mesures ont été réalisées au cours d'une période de 24h de temps sec entre le 05/04/2016 et le 06/04/2016, de 8h00 à 8h00.

Les concentrations mesurées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Les résultats sont séparés entre les mesures diurnes et nocturnes.

TABLEAU 39 : CONCENTRATIONS EN POLLUTION MESURÉES – CAMPAGNE NAPPE HAUTE

	RBV1		RBV2		RBV3		PR Lavoir		RBV5	
Paramètre	diurne	nocturne	diurne	nocturne	diurne	nocturne	diurne	nocturne	diurne	nocturne
DBO5 (mg/l)	304	95	315	189	540	284	345	235	390	245
DCO (mgO2/l)	663	195	550	359	1060	570	670	465	764	570
MES (mg/l)	229	95	166	100	270	145	257	208	220	158
NTK (mg N/l)	65	24	56	36	83	85	88	68	140	129
P (mg P/l)	8.7	3.4	7.2	3.9	36.2	23.9	13.2	8.2	13.5	13.4

Les concentrations en polluants sont beaucoup plus faibles durant la nuit qu'en journée. Cette comparaison met en évidence la part importante d'eaux claires parasites permanentes transitant dans le réseau.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les flux de pollution calculés à partir du débit de temps sec et des concentrations mesurées sont présentés dans le tableau ci-après :

TABLEAU 40 : FLUX DE POLLUTION MESURÉS – CAMPAGNE NAPPE HAUTE

	RBV1		RBV2		RBV3		PR Lavoir		RBV5	
Paramètre	diurne	nocturne	diurne	nocturne	diurne	nocturne	diurne	nocturne	diurne	nocturne
Débit de TS (m3/j)	129	129	103	103	71	71	412	412	39	39
DBO5 (kg/j)	39	12	32	19	38	20	142	97	15	10
DCO (kg/j)	86	25	57	37	75	40	276	192	30	22
MES (kg/j)	30	12	17	10	19	10	106	86	9	6
NTK (kg/j)	8	3	6	4	6	6	36	28	5	5

Les flux de pollution mesurés sont comparés aux flux théoriques estimés à partir des consommations d'eau potable.

TABLEAU 41 : COMPARAISON DES FLUX THÉORIQUES DE POLLUTION AU FLUX MESURÉS

	RBV1			RBV2		
Paramètre	diurne	nocturne	théorique	diurne	nocturne	théorique
Débit de TS (m3/j)	129	129	65	103	103	62
DBO5 (kg/j)	39	12	26	32	19	25
DCO (kg/j)	86	25	52	57	37	50
MES (kg/j)	30	12	30	17	10	29
NTK (kg/j)	8	3	5	6	4	5

	RBV3			RBV5		
Paramètre	diurne	nocturne	théorique	diurne	nocturne	théorique
Débit de TS (m3/j)	71	71	55	39	39	32
DBO5 (kg/j)	38	20	22	15	10	13
DCO (kg/j)	75	40	44	30	22	25
MES (kg/j)	19	10	26	9	6	15
NTK (kg/j)	6	6	4	5	5	3

	PR Lavoir		
Paramètre	diurne	nocturne	théorique
Débit de TS (m3/j)	412	412	243
DBO5 (kg/j)	142	97	97
DCO (kg/j)	276	192	194
MES (kg/j)	106	86	113
NTK (kg/j)	36	28	19

D'une manière générale, les valeurs des flux théoriques de pollution sont comprises entre les valeurs mesurées diurnes et nocturnes pour les paramètres DBO5 et DCO.

Pour le paramètre MES, les valeurs théoriques sont légèrement surestimées par rapport aux mesures.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

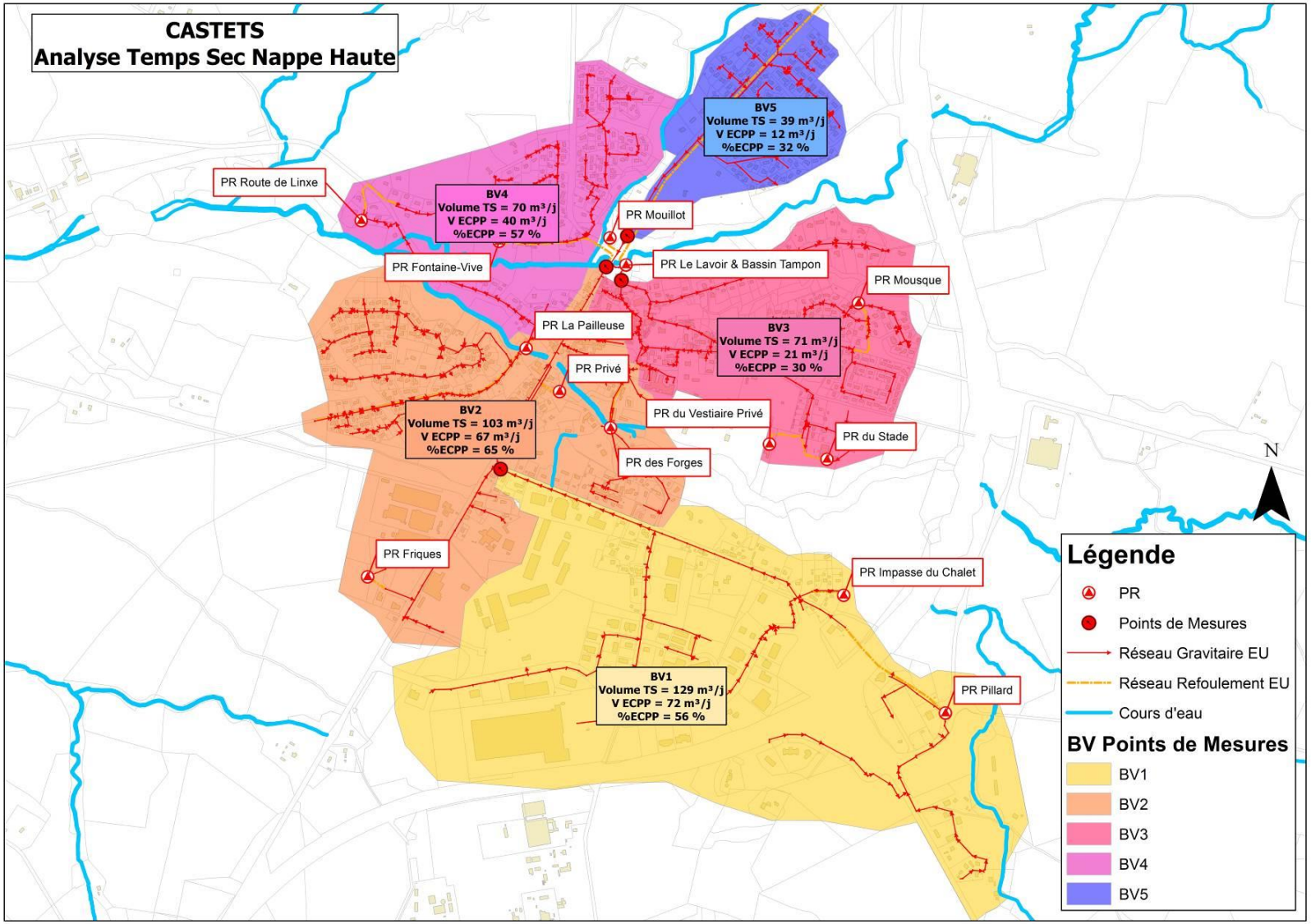
4.6 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE NAPPE HAUTE

Les résultats de la campagne de mesure nappe haute sont synthétisés dans les cartes ci-après pour le temps sec et le temps de pluie.

Les fiches synthèses de la campagne de mesure nappe haute pour chaque point sont présentées en annexe de ce document.

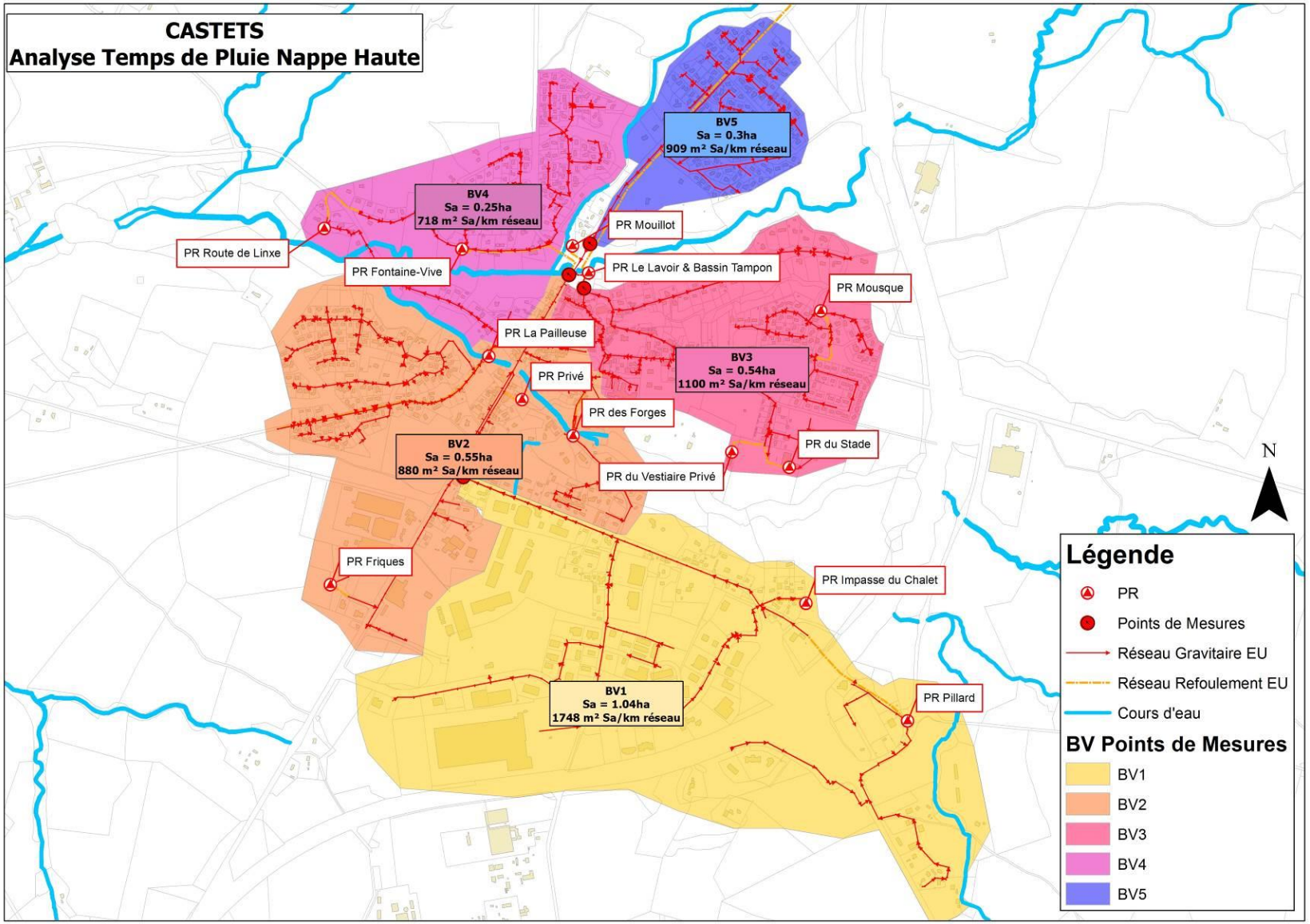
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 38 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS POUR LA CAMPAGNE DE MESURES NAPPE HAUTE – TEMPS SEC



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 39 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS POUR LA CAMPAGNE DE MESURES NAPPE HAUTE – TEMPS DE PLUIE

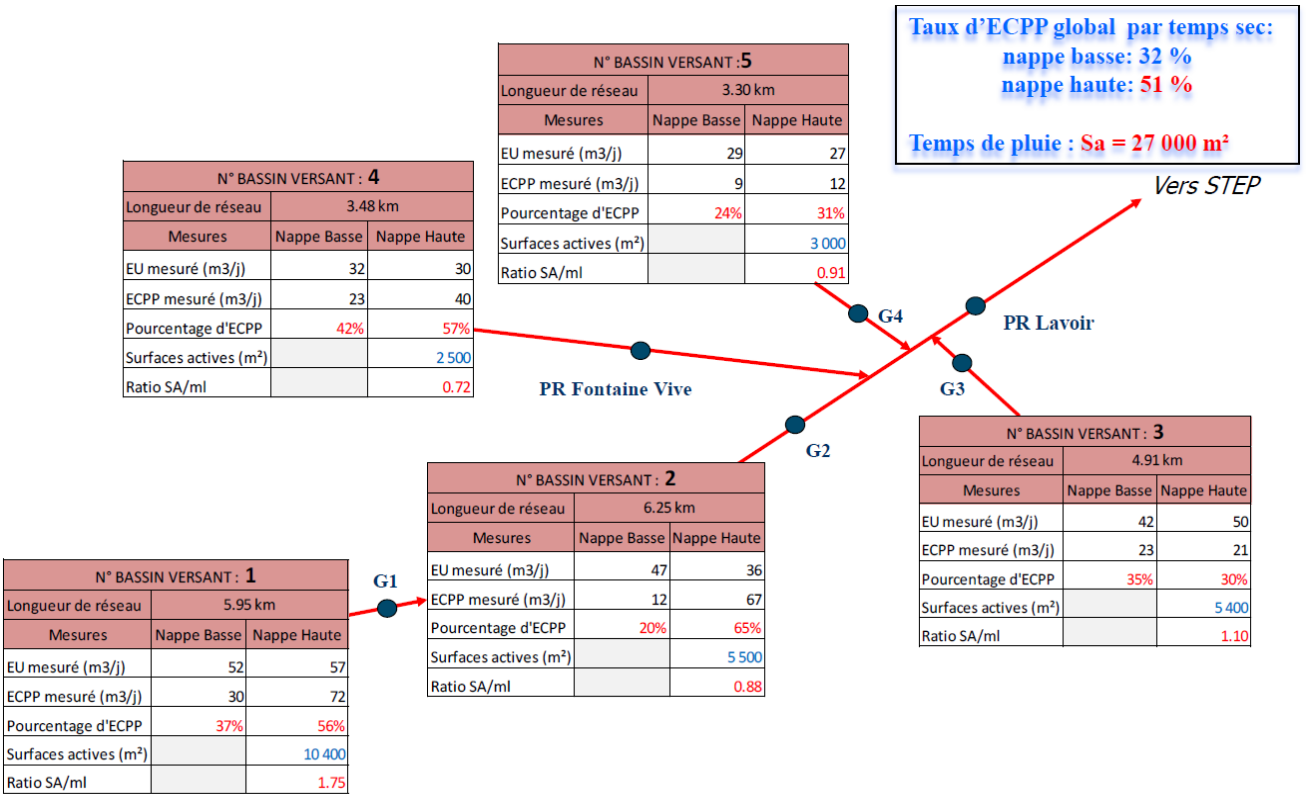


Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5 COMPARAISON DES CAMPAGNES DE MESURES

Les résultats des campagnes de mesure en nappe haute et en nappe basse sont comparés sur la figure ci-dessous.

FIGURE 40 : COMPARATIF DES CAMPAGNES DE MESURE



N° BASSIN VERSANT : 5		
Longueur de réseau	3.30 km	
Mesures	Nappe Basse	Nappe Haute
EU mesuré (m3/j)	29	27
ECPP mesuré (m3/j)	9	12
Pourcentage d'ECPP	24%	31%
Surfaces actives (m²)		3 000
Ratio SA/ml		0.91

N° BASSIN VERSANT : 4		
Longueur de réseau	3.48 km	
Mesures	Nappe Basse	Nappe Haute
EU mesuré (m3/j)	32	30
ECPP mesuré (m3/j)	23	40
Pourcentage d'ECPP	42%	57%
Surfaces actives (m²)		2 500
Ratio SA/ml		0.72

N° BASSIN VERSANT : 3		
Longueur de réseau	4.91 km	
Mesures	Nappe Basse	Nappe Haute
EU mesuré (m3/j)	42	50
ECPP mesuré (m3/j)	23	21
Pourcentage d'ECPP	35%	30%
Surfaces actives (m²)		5 400
Ratio SA/ml		1.10

N° BASSIN VERSANT : 2		
Longueur de réseau	6.25 km	
Mesures	Nappe Basse	Nappe Haute
EU mesuré (m3/j)	47	36
ECPP mesuré (m3/j)	12	67
Pourcentage d'ECPP	20%	65%
Surfaces actives (m²)		5 500
Ratio SA/ml		0.88

N° BASSIN VERSANT : 1		
Longueur de réseau	5.95 km	
Mesures	Nappe Basse	Nappe Haute
EU mesuré (m3/j)	52	57
ECPP mesuré (m3/j)	30	72
Pourcentage d'ECPP	37%	56%
Surfaces actives (m²)		10 400
Ratio SA/ml		1.75

La comparaison des résultats des campagnes de mesure montre que :

- En nappe haute, le taux d'eaux claires parasites permanentes est évalué à 51% contre 32% en nappe basse.
- Les sous bassins versants pour lesquels la nappe est peu profonde (BV1, BV2 et BV4) ont un taux d'ECPP bien plus important en nappe haute qu'en nappe basse. Sur les bassins versants 3 et 5, les taux d'ECPP restent du même ordre de grandeur (environ 10% d'écart).
- C'est sur le sous bassin versant 1 que la surface active est la plus importante. Cette portion de réseau est entièrement en séparatif, mais le réseau est assez ancien (40-50 ans) et en mauvais état. Le réseau situé le long de la rue de la Poterie présente des problèmes de débordement par temps de pluie.

  La rue du Vieux Couvent restée en unitaire fait partie du bassin n°3.
- Les concentrations en pollution sont plus élevées en nappe basse qu'en nappe haute. Ceci s'explique par un taux d'eaux claires parasites permanentes plus important en nappe haute, ce qui dilue d'avantage la pollution.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6 INVESTIGATIONS NOCTURNES

Des mesures de débits nocturnes ont été réalisées sur 2 nuits pendant la campagne nappe haute par temps sec afin de localiser les tronçons apportant le plus d'eaux claires parasites.

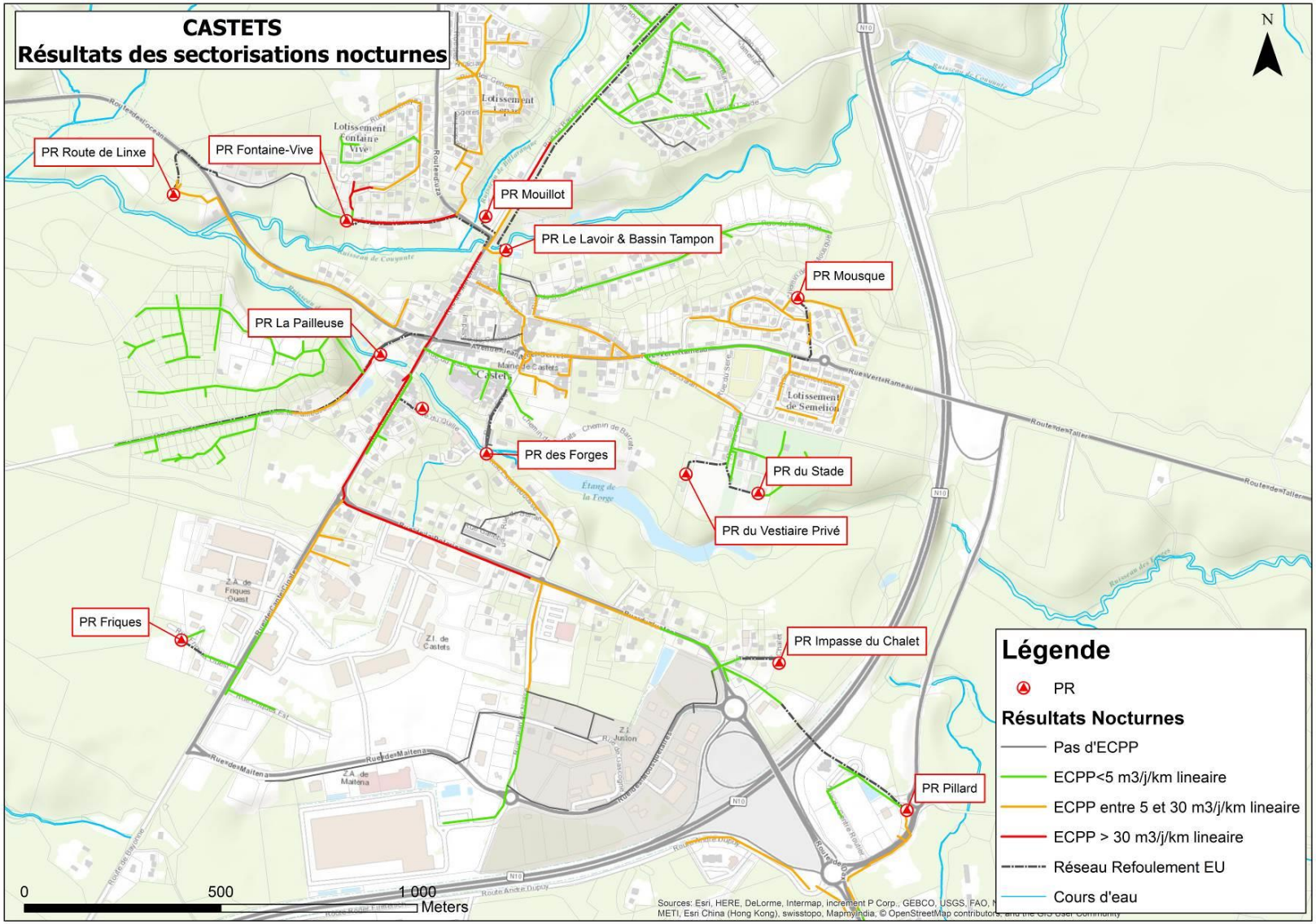
Le plan « mesures nocturnes » joint au présent rapport indique les débits mesurés en différents points du réseau.

À partir de ces données, nous avons calculé les indices linéaires d'eaux claires parasites de chaque tronçon individualisé par les mesures nocturnes. Ces indices sont présentés par fourchettes de valeurs sur le plan de la page suivante.

Les tronçons apportant le plus d'ECPP (>30 m3/j/km linéaire) sont ceux le long de la **rue de la Poterie, rue du Juston, rue Sainte Hélène, rue du Marensin et rue Fontaine Vive.** Ces tronçons sont en amiante ciment et en mauvais état d'après les visites de terrain et les connaissances de l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 41 : RÉSULTATS DES SECTORISATIONS NOCTURNES – LOCALISATION DES TRONÇONS APPORTANT LE PLUS D'ECPP



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7 TESTS À LA FUMÉE

L'exploitant SOGEDO réalise régulièrement des tests à la fumée afin de repérer les mauvais branchements.

Les collecteurs qui ont été testés au cours des 5 dernières années sont :

- ✓ **en mai 2011 : réseau rue du Sablar, impasse Jeandanse, place de la Mairie, rue du Galan, rue du Stade**

Lors de ces tests, 11 bâtiments et grilles de voiries rue du Sablar raccordés au réseau d'eaux usées ont été repérés.

Depuis, 6 bâtiments sur les 11 et les grilles de voiries ont été rectifiés.

- ✓ **en décembre 2014 : réseau en amont du PR Fontaine Vive sur 3.5 km.**

Lors de ces tests, 3 gouttières et 2 grilles de voiries raccordées au réseau d'eaux usées ont été repérées.

Depuis, 2 gouttières ont été rectifiées.

- ✓ **en décembre 2015 : 5.15 km de réseau testés sur les secteurs suivants :**
  - Secteur PR Pillard (1815 m de réseau testés)
  - Secteur PR les Forges (660 m de réseau testés)
  - Secteur PR Lavoir (2675 m de réseau testés)

Les résultats de ces derniers tests sont détaillés dans les chapitres suivants. Le détail des défauts et les photographies des tests sont fournis dans le rapport de la société SOGEDO du 7 décembre 2015.

7.1 SECTEUR PR PILLARD (BV1)

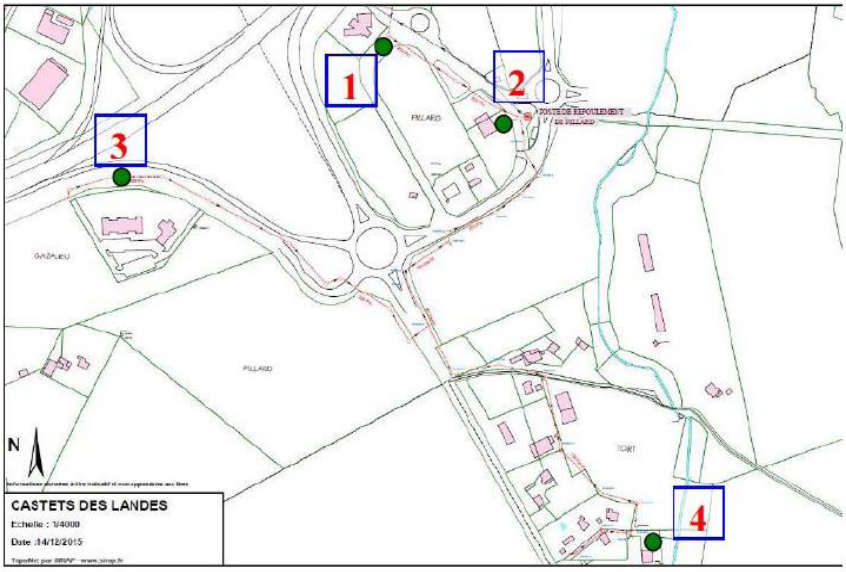
Les défauts observés sont les suivants :

- ✓ 1 tampon effondré (environ 150 m²)
- ✓ 1 regard ouvert (environ 500 m²)
- ✓ 1 tampon non étanche sur parking (environ 200 m²)
- ✓ 1 tampon non étanche chez un particulier (environ 5 m²)

Au total, **855 m²**de surfaces actives ont été identifiés sur ce secteur.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 42 : RÉSULTATS TESTS À LA FUMÉE – SECTEUR PILLARD



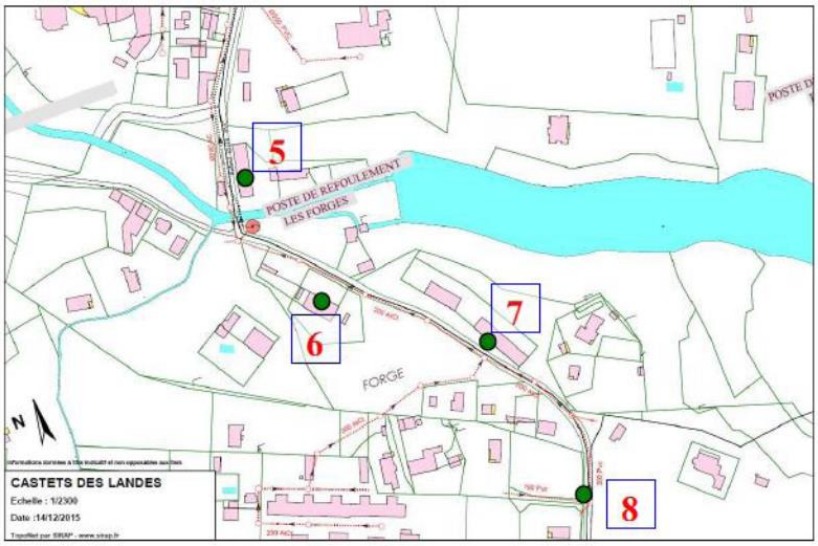
7.2 SECTEUR PR FORGES (BV2)

Les défauts observés sont les suivants :

- ✓ 2 branchements non conformes (environ 700m²)
- ✓ 1 regard sans couvercle (environ 5m²)
- ✓ 1 habitation avec ventilation sans chapeau (environ 5m²)

Au total, **710 m²**de surfaces actives ont été identifiés sur ce secteur.

FIGURE 43 : RÉSULTATS TESTS À LA FUMÉE – SECTEUR PR FORGES



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

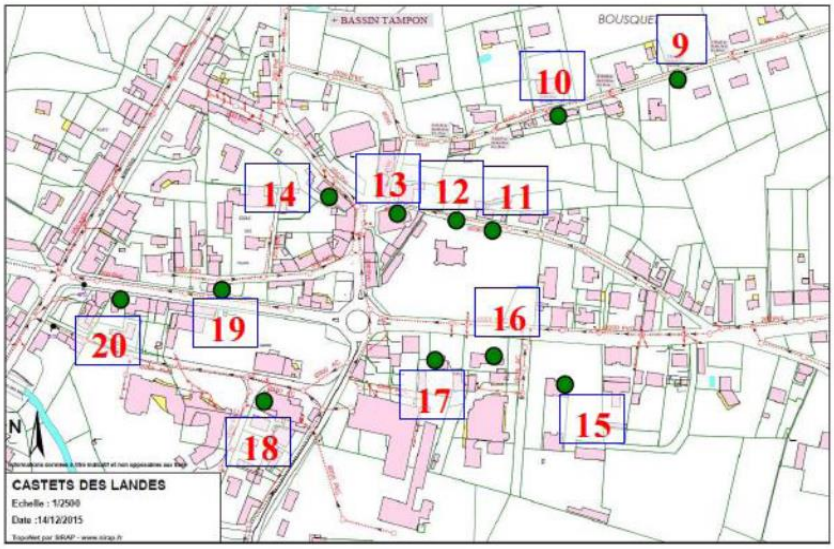
7.3 SECTEUR PR LAVOIR (BV2 ET BV3)

Les défauts observés sont les suivants :

- ✓ 8 branchements non conformes (environ 2000m²)
- ✓ 2 avaloirs de pluvial (environ 500 m²)
- ✓ 2 regards non étanches avec descente d'eau de pluie à côté (environ 150 m²)

Au total, **2650m²**de surfaces actives ont été identifiés sur ce secteur.

FIGURE 44 : RÉSULTATS TESTS À LA FUMÉE – SECTEUR PR LAVOIR



7.4 BILAN

Au total 4 215 m² de surfaces actives ont été identifiés lors des tests de décembre 2015.

Cela ne représente que 15% des surfaces actives estimées par les campagnes de mesures (27 000 m²) mais la commune n'a pas été entièrement testée, notamment le bassin versant 1 en aval du poste Pillard.

De plus, tous les défauts identifiés lors des tests précédents n'ont pas encore été corrigés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8 INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES A REALISER

Dans le but réduire la quantité d'eaux claires parasites qui entre dans le réseau d'eaux usées et entraine une surcharge hydraulique de la station d'épuration, il faut réaliser des investigations complémentaires dans le réseau afin d'en rechercher les causes.

8.1 INSPECTIONS VIDEO

Des inspections vidéo sont à réaliser sur les tronçons affectés par des eaux claires parasites permanentes afin de localiser les défauts responsables des infiltrations d'eau de nappe ou autre.

Concernant les collecteurs anciens, en amiante ciment et en mauvais état notoire, il n'est pas nécessaire de pratiquer cette inspection car leur remplacement est indispensable pour l'obtention de bons résultats. D'autant plus que pour certains, d'autres problèmes existent :

- ✓ Mises en charges et débordements par temps de pluie sur le collecteur de la rue de la Poterie,
- ✓ Les collecteurs de la rue du Juston et de la Rue Ste Hélène présentent des problèmes fréquents d'écoulement et nécessitent des curages plusieurs fois dans l'année. Ces collecteurs présentent des problèmes de contre pentes.

Ces tronçons sont localisés sur le plan de la page suivante, selon 3 niveaux de priorité en fonction de leur indice linéaire d'eaux claires parasites et des autres désordres observés.

Concernant le collecteur de la rue de la Poterie, actuellement en diamètre 150 mm, nous examinerons lors de la modélisation des réseaux s'il ne faut pas augmenter son diamètre compte tenu de ses problèmes de mise en charge.

Les inspections vidéo sont préconisées sur les collecteurs en PVC, plus récents, affectés par des intrusions d'eaux claires parasites. Dans ce cas, les défauts peuvent en effet s'avérer plus ponctuels.

Les collecteurs concernés sont également localisés sur le plan de la page suivante. Leur linéaire total est de **4 680 ml**.

Les travaux prioritaires sont bien sûr le remplacement des collecteurs anciens. Ces inspections télévisées ne seront à réaliser qu'une fois tous les travaux de priorité 1 à 3 terminés. Il est en effet inutile de faire les inspections télévisées plusieurs années avant la réalisation des travaux de réhabilitation car l'état des canalisations évolue au cours des années.

8.2 TESTS A LA FUMÉE

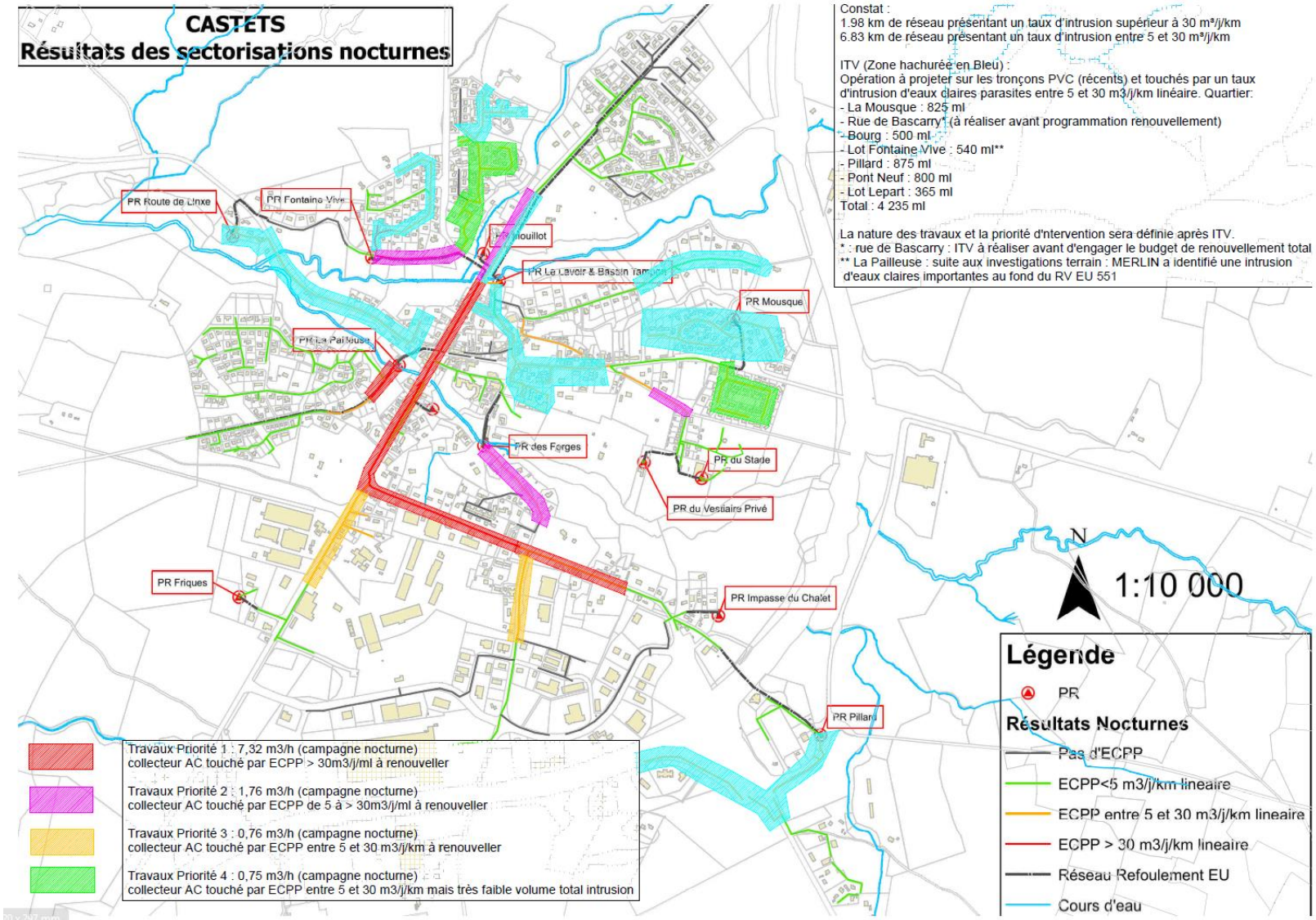
Les tests à la fumée sont à poursuivre jusqu'à couvrir toute la commune afin de trouver les causes des intrusions d'eaux claires météoriques, le plus souvent par des mauvais branchements.

Ce bassin versant n°1 étant celui qui apporte le plus d'eaux claires parasites météoriques, la priorité est de finir de tester ce secteur.

Le plan de la page 104 localise les tests effectués dans les cinq dernières années et les secteurs à tester en priorité.

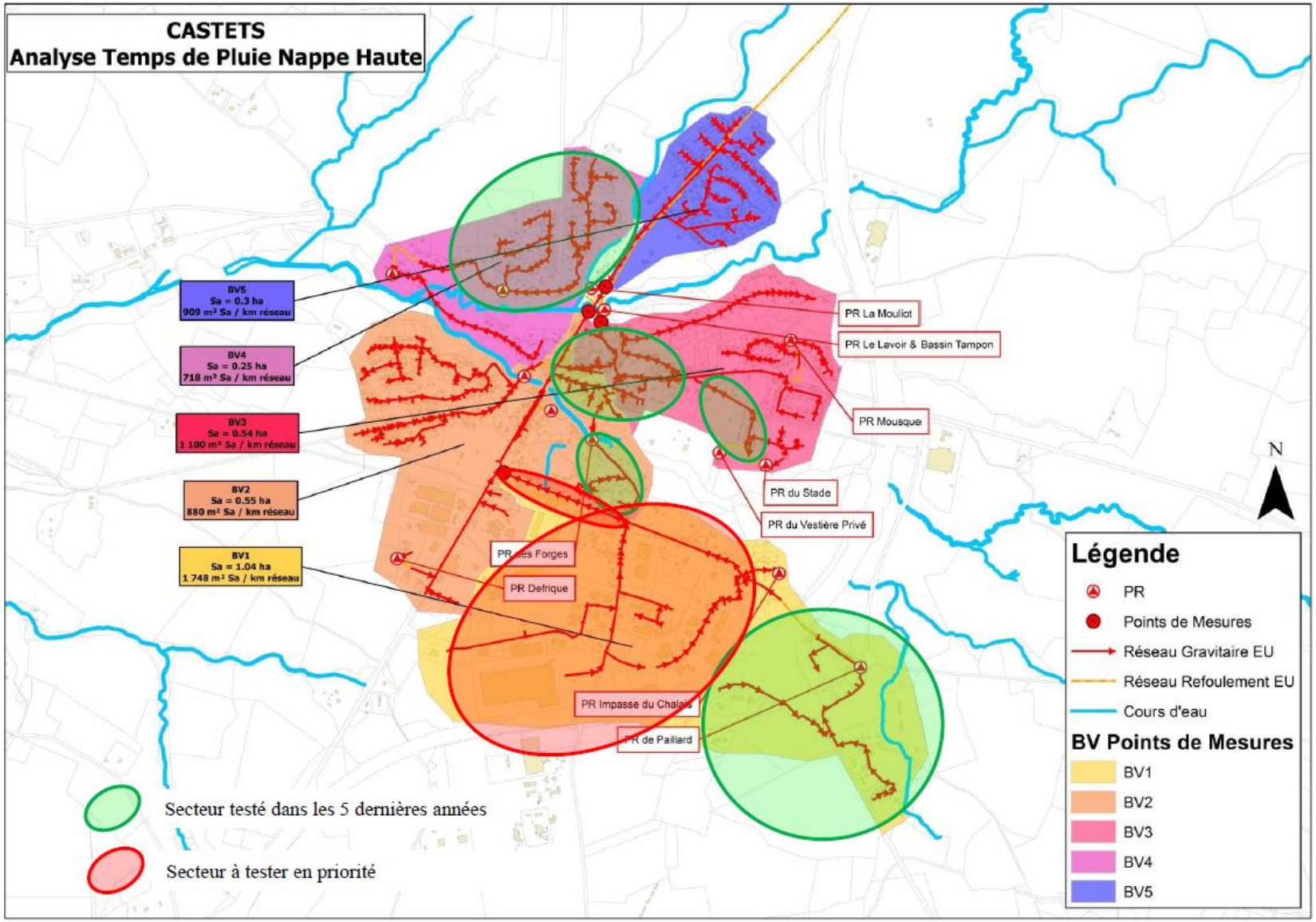
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 45 : PLANS DES ITV À RÉALISER



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 46 : SECTEURS À TESTER À LA FUMÉE EN PRIORITÉ



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PHASE 4 : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1 PRÉAMBULE

L'objectif de cette phase est d'établir le diagnostic du fonctionnement des réseaux en situation actuelle et future, puis de proposer des aménagements pour résoudre les désordres observés ou prévisibles.

Les étapes dans la réalisation de cette phase sont les suivantes :

- Détermination des débits d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- Modélisation du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales;
- Calage et validation du modèle : les paramètres du modèle sont ajustés afin que les résultats correspondent aux mesures réalisées lors d'événements pluvieux s'étant produits pendant la campagne de mesures ;
- Simulation des pluies de projet et d'une année pluviométrique (longue chronique) en situation actuelle ;
- Diagnostic de fonctionnement en temps sec et en temps de pluie : identification et quantification des déversements au milieu naturel, localisation des points de débordements, mise en évidence des dysfonctionnements du réseau ;
- Propositions d'aménagements ;
- Évaluation des flux en situation future, prise en compte des projets d'urbanisation ;
- Simulation en situation future et propositions d'aménagements.

2 RÉSEAUX MODÉLISÉS

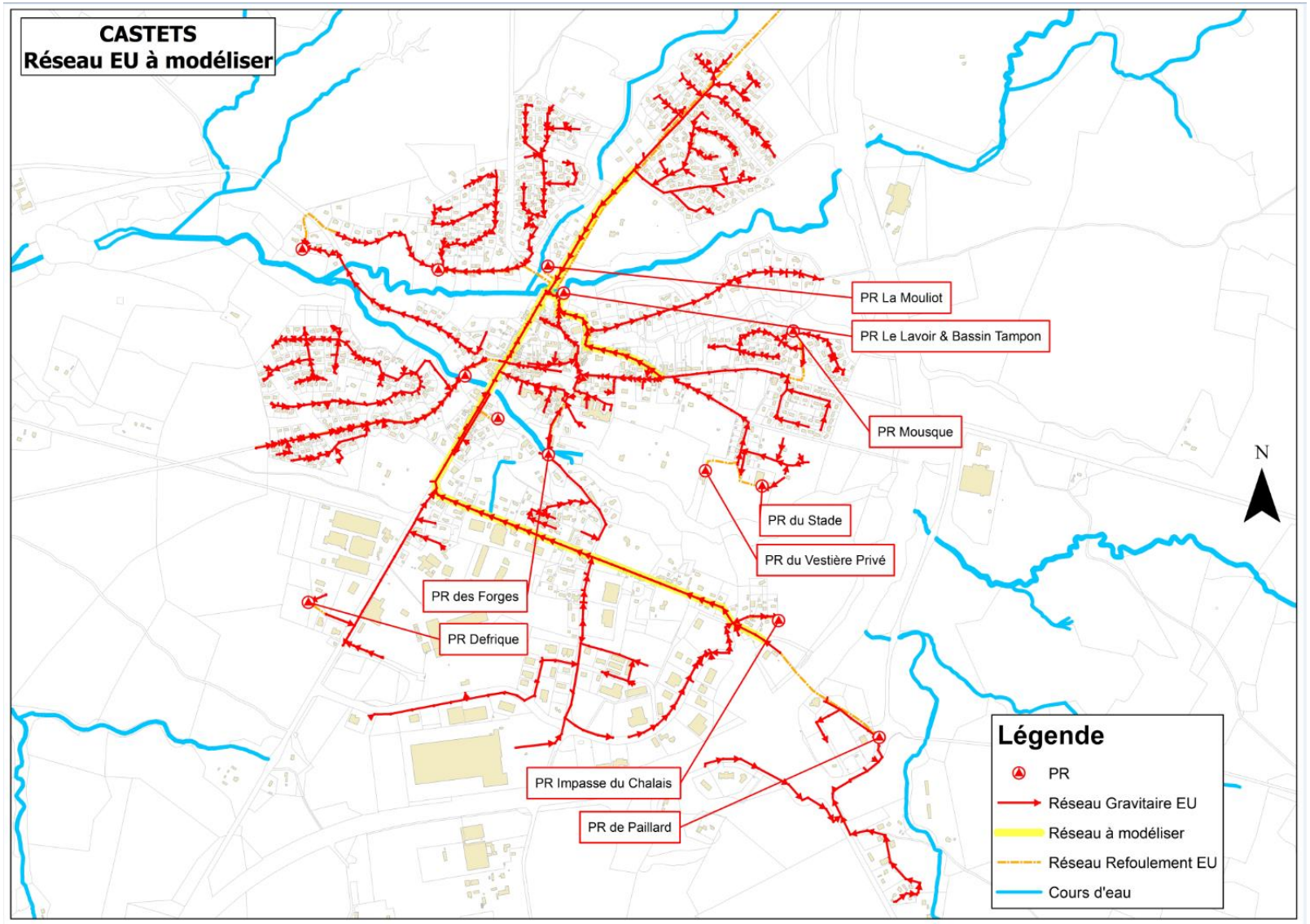
Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales modélisés sont localisés sur les plans des pages suivantes.

Ils ont été sélectionnés en collaboration avec la commune. Il s'agit des réseaux structurants ou présentant un problème particulier.

NB : le réseau d'eaux pluviales en amont du poste Fontaine Vive prévu initialement n'a pas finalement pas été modélisé dans la mesure où la mise en séparatif est récente et le dimensionnement a été vérifié à ce moment-là.

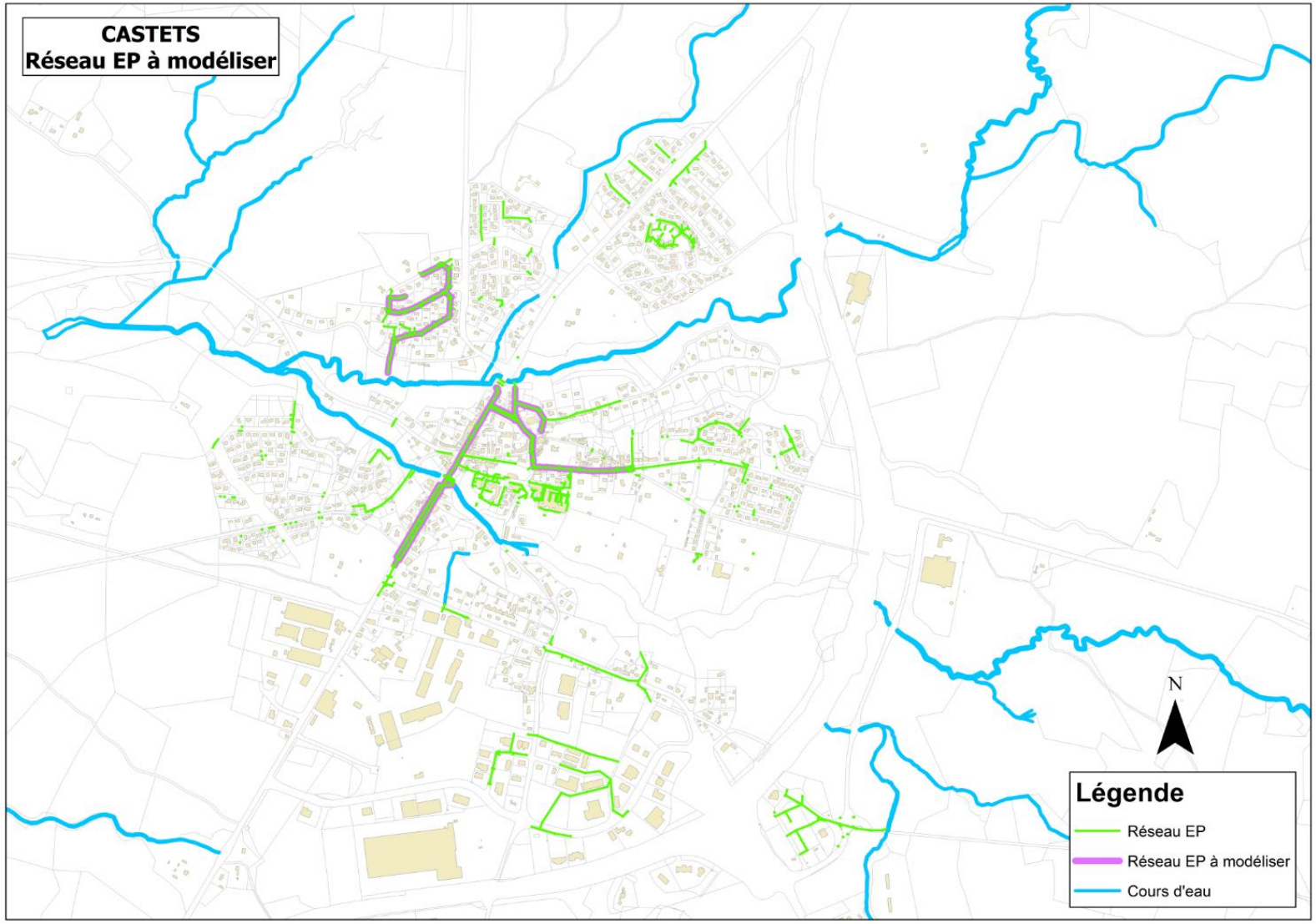
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 47 : RÉSEAUX EAUX USÉES OU UNITAIRE À MODÉLISER



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 48 : RÉSEAUX EAUX PLUVIALES À MODÉLISER



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3 DÉCOUPAGE HYDROLOGIQUE

La première étape de l'étude hydrologique consiste à procéder à la décomposition du bassin versant général. Cette décomposition « en entités hydrologiques homogènes » sera réalisée en prenant en compte les éléments suivants :

- Structure du réseau pluvial
- Données topographiques générales du bassin versant,
- Mode d'Occupation des Sols (bassins versants urbains – bassins versants ruraux).

La deuxième étape de l'étude hydrologique consiste à procéder à la caractérisation préalable des bassins versants élémentaires. Cette caractérisation comprend notamment la définition des paramètres hydrologiques suivants :

- S : Surface des bassins versants en hectares,
- Cr T10 : Coefficient moyen de ruissellement pour T10 ans,
- PLPH : Plus Long Parcours Hydraulique en m,
- Imoy : Pente moyenne du bassin versant en %,
- Temps de réponse du bassin versant.

La caractérisation des **surfaces des bassins versants** résulte du découpage en entités hydrologiques homogènes.

Les **pentes moyennes des bassins versants** sont calculées sur la base des plus long parcours hydrauliques en procédant à une décomposition en tronçons de pentes homogènes (et sans prise en compte des chutes). À partir de cette décomposition en tronçons de longueurs « Lj » et de pentes « Ij », la pente moyenne du bassin versant est calculée par la formule suivante :

$$I = \left[\frac{\sum Lj}{\sum \frac{Lj}{\sqrt{Ij}}} \right]^2$$

Le **coefficient de ruissellement C_r** rend compte du rendement volumique d'une pluie courte et intense ajustée pour le calcul des débits de pointe décennaux (selon l'instruction technique de 1977).

Le coefficient d'apport C_a représente le taux d'apport en volume ruisselé d'une surface, c'est à dire le rapport entre le volume d'eau ruisselé et le volume d'eau précipité sur une zone pour des évènements pluvieux de longue durée.

Il intervient dans le cadre de l'instruction technique de 1977 pour le dimensionnement de bassins de rétention des eaux pluviales.

En pratique le coefficient de ruissellement dépend :

- De la nature et du type de sol
- De la pente du terrain
- Du type d'urbanisation
- De la couverture végétale présente
- De la période de retour de l'événement pluvieux pour des cas extrêmes (< 2 ans et > 50 ans).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Le tableau suivant présente les coefficients de ruissellement à appliquer pour chaque type de sol :

Type de Sol	Coefficients de Ruissellement
Vignes (enherbé)	0,50
Champs Cultivés (en rangs)	0,15
Jardins, Pré, Terrain vague	0,1
Route	0,90
Habitation	0,80

La détermination d'un coefficient pour un bassin versant se fait par pondération des coefficients élémentaires en fonction de la superficie représentative sur le bassin.

Le coefficient de ruissellement est utilisé pour la détermination des débits de pointes sur les bassins versants et donc lors du dimensionnement des collecteurs.

La pente est un facteur pouvant impliquer un plus fort coefficient de ruissellement. De ce fait, nous avons appliqué au coefficient de ruissellement initial un coefficient de 1.5 pour les terrains vinicoles pentus (p>1%) et un coefficient de 1.25 pour les champs pentus.

Le **temps de concentration** des bassins versants correspond au temps de décalage entre le centre de gravité du hyétogramme et celui de l'hydrogramme.

La formule utilisée dans le cadre de cette étude est la formule du lag time de Desbordes :

$$K = 0.254.S^{-0.0076}.Cr^{-0.512}.I^{-0.401}.L^{0.6}$$

Avec :

K : décalage des centres de gravité, hyétogramme et l'hydrogramme (min)
S : superficie (ha)
Cr : Coefficient de Ruissellement (%)
I : pente moyenne pondérée du thalweg (m/m)
L : longueur du thalweg le plus long (m)

Cette formule est particulièrement bien adaptée aux bassins versants urbains.

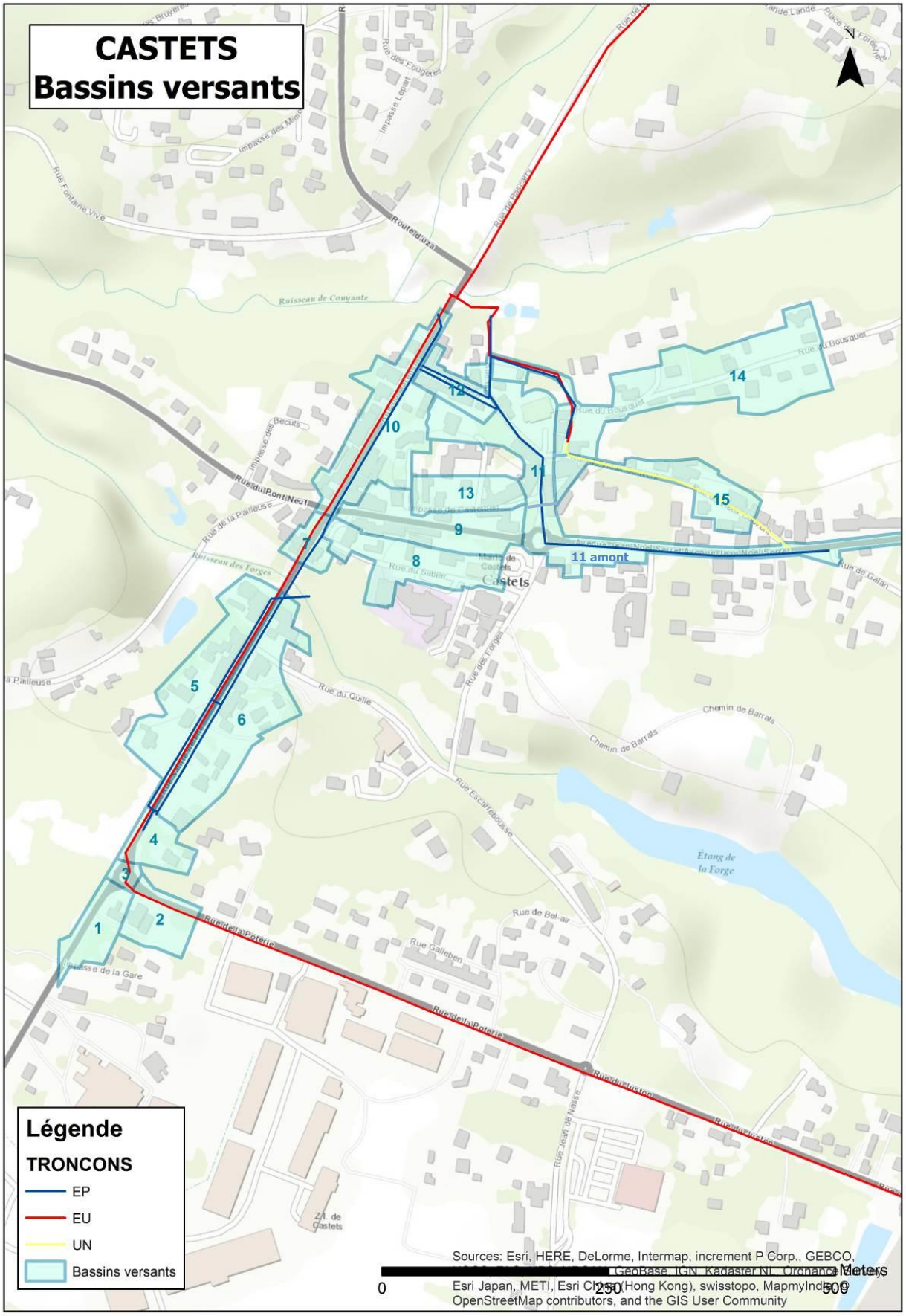
Les caractéristiques des bassins versants sont présentées pages suivantes.

TABLEAU 42 : CARACTÉRISTIQUES DES BASSINS VERSANTS EP

BV	Surface (ha)	Ca	Pente (m/m)	Longueur (m)	Lag time Desbordes (min)	Lag time Desbordes (h)
1-2-3-4	1.36	0.48	0.020	260	4.7	0.078
5	1.29	0.50	0.039	190.00	2.9	0.049
6	1.51	0.50	0.039	226.00	3.3	0.054
7-8-9	1.98	0.61	0.025	215	3.4	0.056
10	1.36	0.5000	0.024	190	3.6	0.059
11amont	1.08	0.55	0.016	675	8.5	0.142
12	0.31	0.60	0.018	85	2.3	0.038
14	2.09	0.3500	0.025	280	5.3	0.089
15 (UN)	0.69	0.3500	0.018	140	4.0	0.067
11aval+13	1.69	0.55	0.016	250	4.7	0.078

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 49 : BASSINS VERSANTS – DÉCOUPAGE HYDROLOGIQUE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4 CONSTRUCTION DU MODÈLE

4.1 PRÉSENTATION DU LOGICIEL DE MODÉLISATION

4.1.1 GÉNÉRALITÉS

L'analyse du fonctionnement des réseaux unitaires par temps de pluie a été réalisée à l'aide d'une modélisation du réseau avec le logiciel SWMM5

Le logiciel SWMM est un logiciel de modélisation de réseaux d'assainissement développé par l'Environmental Protection Agency (EPA, USA) qui permet de simuler les problématiques de ruissellement, les écoulements dans les conduites, la qualité des eaux et le transport de sédiments sur des bassins versants ruraux et urbains et dans des systèmes d'assainissement.

SWMM s'articule autour de deux types de modélisation:

- Une partie hydrologique (Hydrology) : le ruissellement de surface peut être modélisé par différentes méthodes – Horton, Green Ampt, Curve Number - avec prise en compte d'événements pluvieux théoriques, ou d'événements pluvieux réels ou encore de longues séries de données pluviométriques réelles. Il est également possible d'intégrer des données climatiques comme la température, l'évaporation, l'influence du vent etc. ;
- Une partie hydraulique (Hydraulics) : la modélisation des écoulements dans le réseau est obtenue à partir d'une résolution complète des équations de Barré de Saint Venant. Tous les types de singularités rencontrées en réseau d'assainissement peuvent être représentées : sections quelconques, chute, siphon, pompe, vanne, déversoir, pertes de charge singulières...;

La modélisation des réseaux d'assainissement est réalisée en trois étapes :

- ♦ collecte des données et construction du modèle,
- ♦ calage du modèle
- ♦ simulation des pluies de projet

Ce logiciel permet l'injection d'un débit de temps sec via un débit moyen et les courbes de modulation associées. Il est aussi possible d'y étudier des chroniques annuelles de précipitations.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4.1.2 MODÉLISATION HYDROLOGIQUE

Les bassins versants urbains ont été modélisés sur le logiciel SWMM. La transformation pluie-débit est réalisée grâce à une fonction de production et une fonction de transfert.

Fonction de production :

Cette fonction quantifie la part de la lame d'eau précipitée (pluie brute) qui contribue effectivement au ruissellement (pluie nette).

La fonction de production retenue est le modèle de production constante : la pluie nette est proportionnelle à la pluie brute.

Par ailleurs, des pertes initiales, représentant le mouillage initial des surfaces et le stockage dans les dépressions du sol ont été prises en compte (pertes initiales de 0,5 à 2 mm suivant les bassins versants).

Fonction de transfert :

Cette fonction décrit la transformation de la pluie en débit.

Une seule fonction de transfert a été retenue **: le simple réservoir linéaire (modèle C2).**

Cette fonction est obtenue par la résolution de 2 équations :

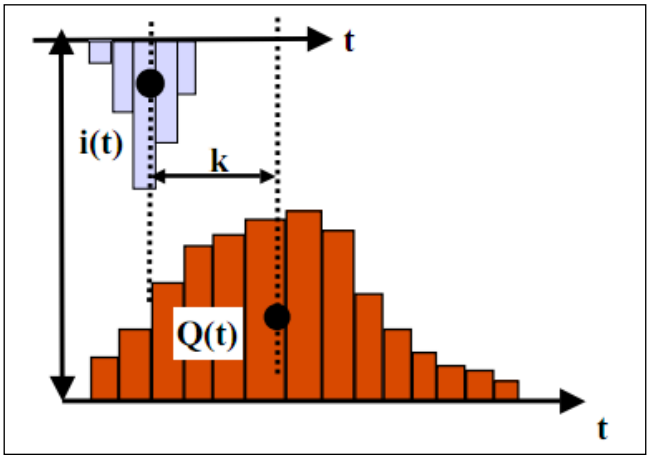
- Equation de continuité : $\frac{dS(t)}{dt} = p(t) - Q(t)$
- Equation de stockage : S(t) = k Q(t)

Avec :

- p(t) : pluie nette précipitée sur le bassin versant au temps t
- Q(t) : débit généré par le bassin versant au temps t
- S(t) : Volume stocké dans le bassin versant au temps t

K est appelé « lag time » ou « temps de réponse ». Il quantifie également le temps de décalage entre le centre gravité du hyétogramme de pluie et le centre de gravité de l'hydrogramme des débits :

FIGURE 50 : LAG TIME D'UN BASSIN VERSANT (SOURCE : CEREVE)



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

L'équation différentielle du modèle de réservoir linéaire est la suivante :

$$k\frac{dQ(t)}{dt}+Q(t=p(t))$$

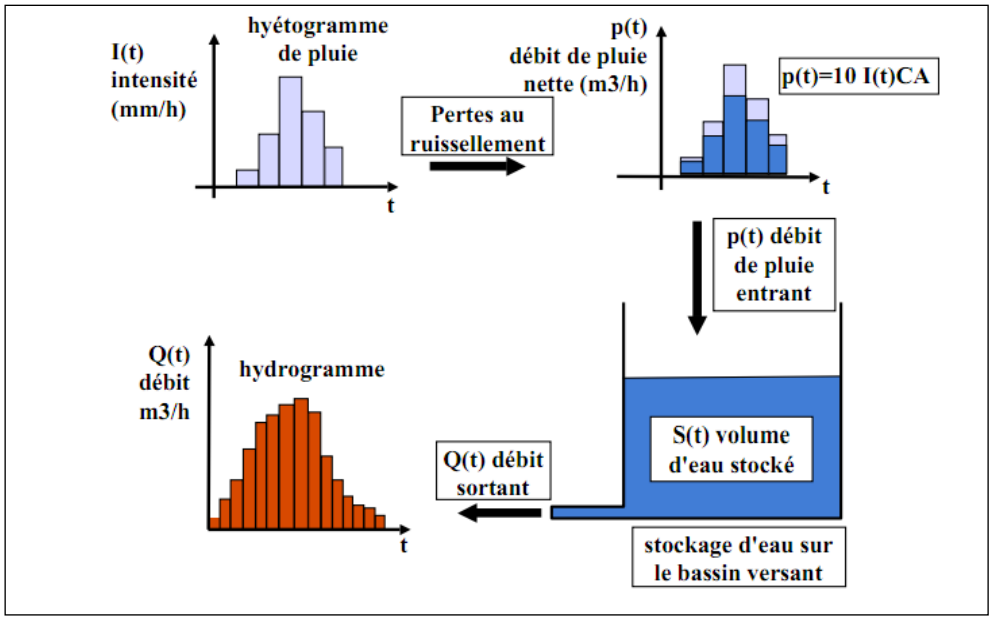
et la solution analytique associée :

$$Q(t)=Q_o e^{-\frac{(t-t_o)}{k}}\left[1+\frac{1}{Q_o k}\int_{t_o}^{t} p(\tau)e^{\frac{(\tau-t_o)}{k}}d\tau\right]$$

Cette solution est résolue après discrétisation par le logiciel SWMM.

Le principe de la transformation pluie-débit est résumé sur la figure suivante :

FIGURE 51 : SCHÉMATISATION DE LA TRANSFORMATION PLUIE-DÉBIT RETENUE (SOURCE : CEREVE)



4.1.3 MODÉLISATION HYDRAULIQUE

4.1.3.1 Aspects théoriques

Les lois de l'écoulement à surface libre sont régies par les équations de Barré de Saint Venant, qui résolvent simultanément, en régime non permanent :

L'équation de continuité (conservation des volumes pour un fluide incompressible) :

$$\frac{\partial Q}{\partial x}+\frac{\partial A}{\partial t}=q$$

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

L'équation des moments (premier principe de la mécanique) :

$$\frac{\partial Q}{\partial t} + \frac{\partial(\alpha \frac{Q^2}{A})}{\partial x} + gA\frac{\partial y}{\partial x}_f + gAI_f = qAI_0$$

où :

- Q = débit (m3/s)
- A = surface mouillée (m2)
- y = profondeur de l'écoulement (m)
- g = accélération de la pesanteur (m/s2)
- x = abscisse linéaire (m)
- t = temps (s)
- α = coefficient de répartition des vitesses dans la surface mouillée
- I0 = pente de la conduite
- If = pente de la ligne d'énergie

Les hypothèses suivantes doivent être vérifiées :

- Fluide incompressible
- Écoulement fluvial (les écoulements torrentiels sont également pris en charge)
- Pente de la conduite faible
- Écoulements graduellement variés (pas de coup de bélier ni d'intumescence)

Ces équations sont résolues en temps réel par SWMM, ce qui permet de tenir compte des influences aval et des phénomènes d'écrêtement en conduite.

4.1.3.2 Modélisation des collecteurs

La modélisation des collecteurs a nécessité la réalisation d'une campagne topographique pour compléter les donnes existantes.

Cette campagne a permis pour chaque regard où l'information n'était pas disponible :

- De relever les cotes TN des tampons ;
- De relever les profondeurs radiers des collecteurs ;
- De relever les diamètres des canalisations amont et aval.

4.1.3.3 Modélisation des déversoirs et stations de pompage

Les déversoirs et stations de pompage ont été modélisés en fonction de leurs caractéristiques présentées en Phase 1 et dans les fiches ouvrages.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4.2 CONSTRUCTION DU MODÈLE

La réalisation du modèle nécessite au préalable de schématiser et de caractériser les structures de collecte et de transfert du réseau d'assainissement.

Le modèle mis en œuvre représente un total de :

- 114 nœuds
- 113 tronçons
- 5 bassins de collecte des eaux usées
- 1 bassin versant pour la collecte des eaux pluviales par le réseau unitaire,
- 9 bassins versants pour la collecte des eaux pluviales par le réseau de type pluvial séparatif,
- 1 déversoir d'orage (DO) considéré comme le DO d'entrée de la station d'épuration,
- 2 stations de pompage (1 station de refoulement vers la station d'épuration et une station de relevage vers le bassin tampon),

4.2.1 CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

L'ossature principale du réseau d'assainissement a été schématisée en nœuds et tronçons à partir des données issues de la compilation des plans existants, des visites de terrains et des relevés topographiques.

- Chaque nœud représentant un point particulier du réseau (tampon de regard) est caractérisé par :
  - sa cote au sol (terrain naturel),
  - sa cote radier.
- Chaque tronçon représentant une portion de collecteur entre 2 nœuds ou regards, est caractérisé par :
  - le diamètre de la conduite et son type (circulaire - cadre - ovoïde, etc…),
  - sa longueur,
  - les fils d'eau amont et aval dans le cas de chute.
- Chaque déversoir d'orage modélisé est caractérisé par une lame déversante (niveau + longueur de lame).

4.2.2 CARACTÉRISTIQUES DES BASSINS VERSANTS DE COLLECTE

Chaque bassin versant est caractérisé par :

- la surface totale (ha),
- la longueur hydraulique (m), c'est à dire la longueur du plus long cheminement de l'eau,
- la pente pondérée du bassin versant (%),
- le coefficient d'imperméabilisation (%), recalé sur les valeurs obtenues lors de la détermination des surfaces actives.
- Le temps de concentration.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Chaque bassin d'apport EU a été, quant à lui, caractérisé par :

- Son débit de temps sec EU avec la prise en compte de sa courbe de modulation pour prendre en compte les débits de pointes de temps sec,
- Son débit d'ECPP,
- Sa surface active si le bassin de collecte est un réseau EU séparatif strict.

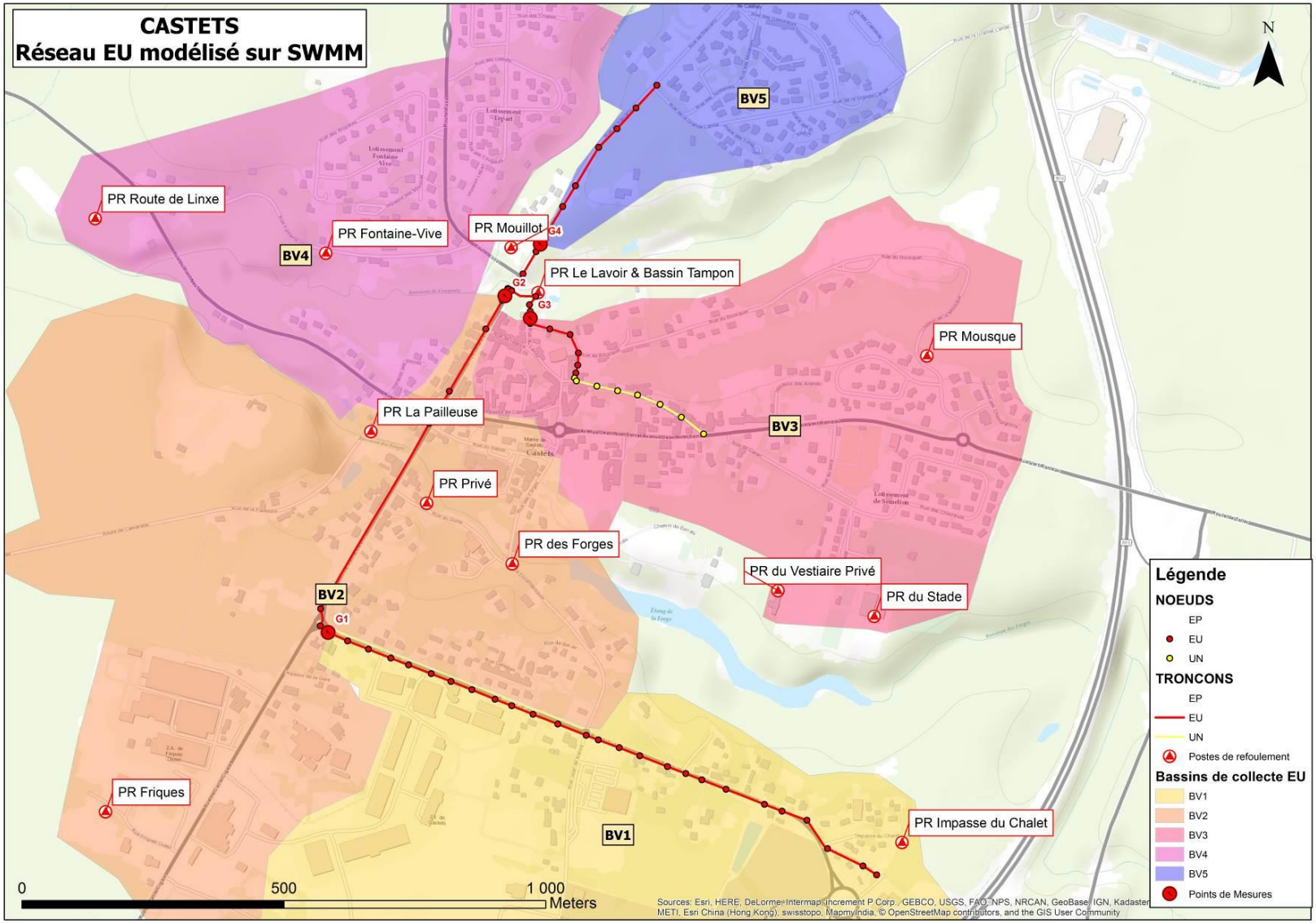
Ces valeurs sont issues de l'analyse des résultats de la campagne de mesure (Cf. Fiches synthèse des mesures présentées en Annexe).

Sur la page suivante figurent les plans de modélisation du réseau EP et EU. Les points de mesure posés pendant la campagne sont également localisés.

A noter que seuls les postes de refoulement du Lavoir ont été modélisé (Lavoir vers station d'épuration et vers bassin tampon).

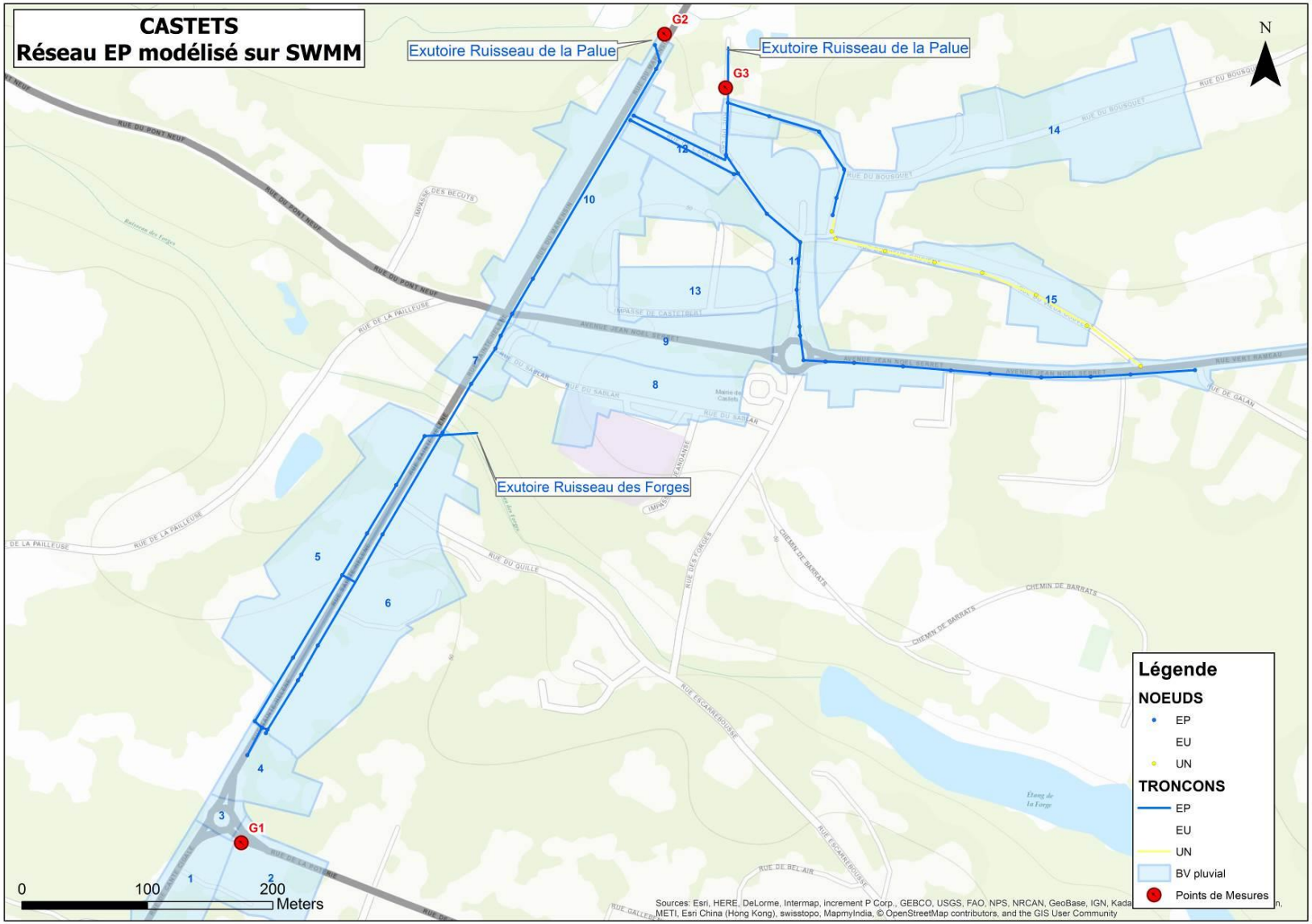
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 52 : RÉSEAU EU MODÉLISÉ SUR SWMM



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 53 : RÉSEAU EP MODÉLISÉ SUR SWMM



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5 CALAGE ET VALIDATION DU MODÈLE

5.1 CHOIX DES PLUIES DE CALAGE

Le calage s'effectue en cherchant à reproduire par simulation les évènements pluviométriques mesurés lors de la campagne de mesures.

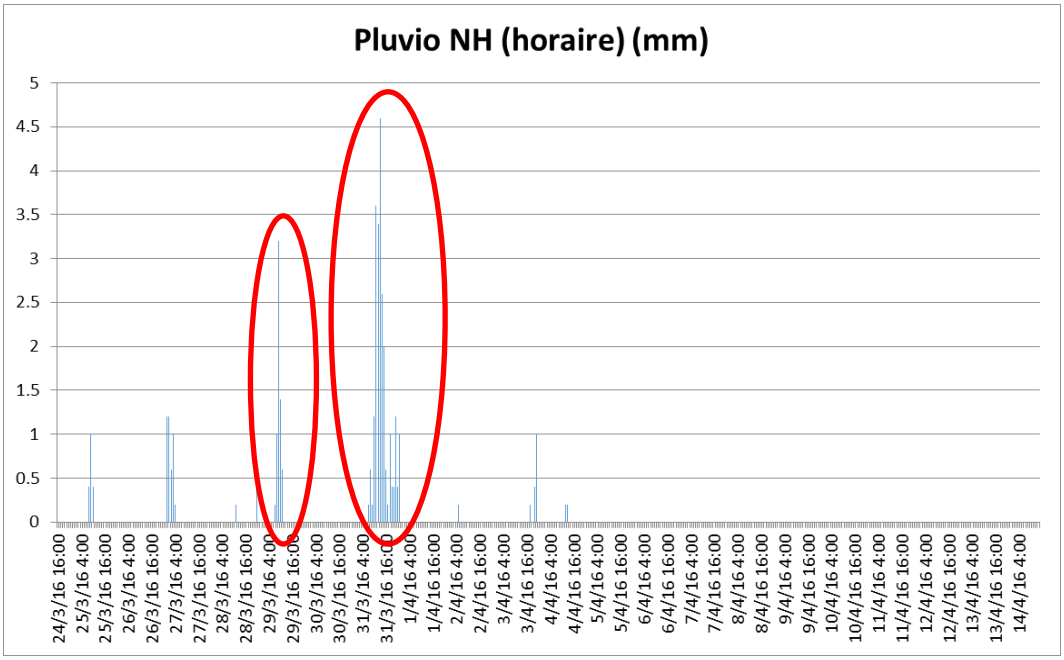
Le choix des pluies à simuler répond à plusieurs critères :

- homogénéité de la pluie sur l'ensemble de la commune,
- disponibilité des informations sur le maximum de points de mesure,
- si possible, choisir des évènements assez différents les uns des autres et ayant occasionné des fonctionnements sur les surverses qui ne soient pas identiques (pluie faible sans déversement, pluie importante avec forts déversements, etc…).

Pour la campagne nappe haute :

- Pluie du 29/03/2016 avec un cumul de 6.4 mm en 5h
- Pluie du 31/03/2016 avec un cumul de 23.6 mm en 16h

FIGURE 54 : PLUVIOMÉTRIE ENREGISTRÉE PENDANT LA CAMPAGNE NAPPE HAUTE

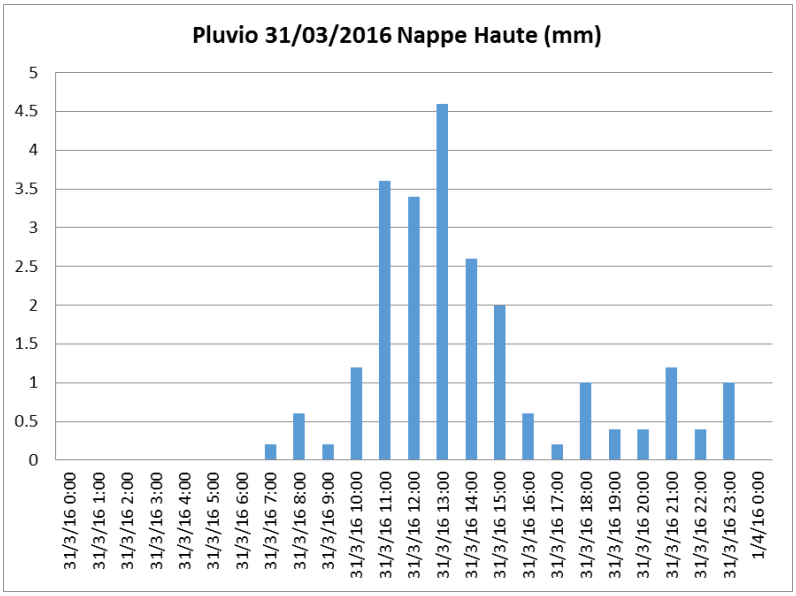


Les caractéristiques des pluies sont les suivantes :

- Pluie du 31/03/2016 qui présente un cumul de 23.6 mm et une intensité maximale de 9.6 mm/h. L'analyse statistique des pluies lors de la campagne permet d'évaluer la période de retour de cet événement à 1 mois environ.

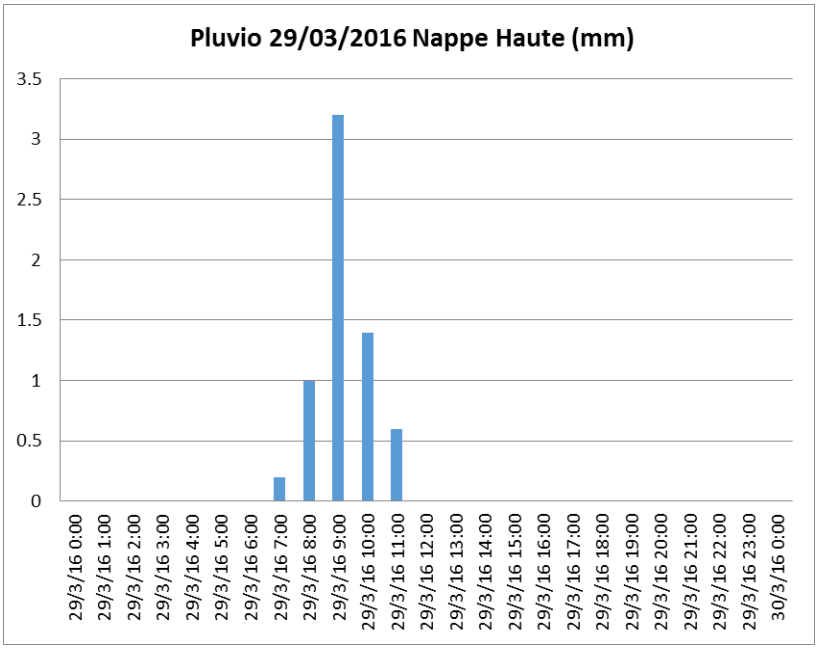
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 55 : PLUVIOMÉTRIE ENREGISTRÉE POUR LA JOURNÉE DU 31/03/2016



- Pluie du 29/03/2016 qui présente un cumul de 6.4 mm et une intensité maximale de 9.6 mm/h. La période de retour de cet événement est estimée à 1-2 semaines.

FIGURE 56 : PLUIE ENREGISTRÉE POUR LA JOURNÉE DU 29/03/2016



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Le calage s'effectue pour :

- approcher les volumes ruisselés observés par point de mesures pour caler la fonction de production du modèle. Celle-ci est évaluée grâce au coefficient de ruissellement et aux pertes initiales. Ces deux paramètres découlent de l'analyse des surfaces actives,
- approcher les volumes déversés enregistrés par évènements par points de mesures pour caler la fonction de transfert de la transformation pluie-débit. La fonction de transfert se règle à partir des paramètres de longueur hydraulique et de pente des bassins versants ainsi que sur les coefficients de rugosité des collecteurs modélisés.

Le calage s'effectue par étapes et nécessite de nombreux aller-retour, avec l'obligation de vérifier la cohérence des mesures sur chacun des points de mesures pour ne pas distordre la réalité.

Les pluies à notre disposition pour caler le modèle sont peu nombreuses et leur hauteur d'eau précipitée est relativement faible . Ces 2 événements arrivent pendant une période de temps de pluie, avec plusieurs événements consécutifs. La seconde pluie arrive une journée seulement après la première. Ces éléments induisent des difficultés pour caler le modèle.

Les écarts entre volumes mesurés et volumes modélisés sont acceptés jusqu'à 30% de différence.

5.2 PARAMÈTRES À PRENDRE EN COMPTE

Outre les données de base saisies dans les modèles, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs paramètres complémentaires indispensables pour approcher le fonctionnement réel du réseau.

- Prise en compte du temps sec

  Il est primordial d'intégrer les flux hydrauliques de temps sec au modèle ; en effet, il faut que les conduites soient déjà mobilisées en partie, comme dans la réalité, si l'on ne veut pas que s'exerce un phénomène d'écrêtement des flux ruisselés par temps de pluie.

  Nous avons donc injecté sur la majorité des bassins versants un débit en m3/s tiré des résultats de la campagne de mesures.

  Afin de prendre en compte les débits de pointe de temps sec nous avons associé à ce débit la courbe de modulation construite pour chaque point de mesure. La variation journalière moyenne du coefficient de modulation horaire (Q horaire/Q moyen journalier) a été calculée pour les points de mesure exploitables en temps sec sur le réseau d'eaux usées, afin de caractériser la répartition des volumes moyens au cours de la journée.

  La vérification du calage du temps sec a été vérifiée préalablement à la modélisation.

- Ajustement de la rugosité des conduites

  La rugosité standard des conduites modélisées a été établie à 70 (coefficient de Strickler).

- Ajustement des surfaces actives engendrant les volumes générés par chaque bassin versant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5.3 RÉSULTATS DE CALAGE

Pour chaque événement pluviométrique simulé, les résultats obtenus sont comparés aux valeurs mesurées.

La démarche de calage a consisté au calage par sous-secteur de l'amont du système vers l'aval jusqu'au poste de refoulement. Par sous-secteur d'étude, **nous avons comparé les volumes simulés et mesurés**. Les volumes déversés au milieu naturel par l'intermédiaire du DO au niveau du poste du Lavoir ont également été comparés.

Les écarts observés résultent pour une part de la précision des mesures.

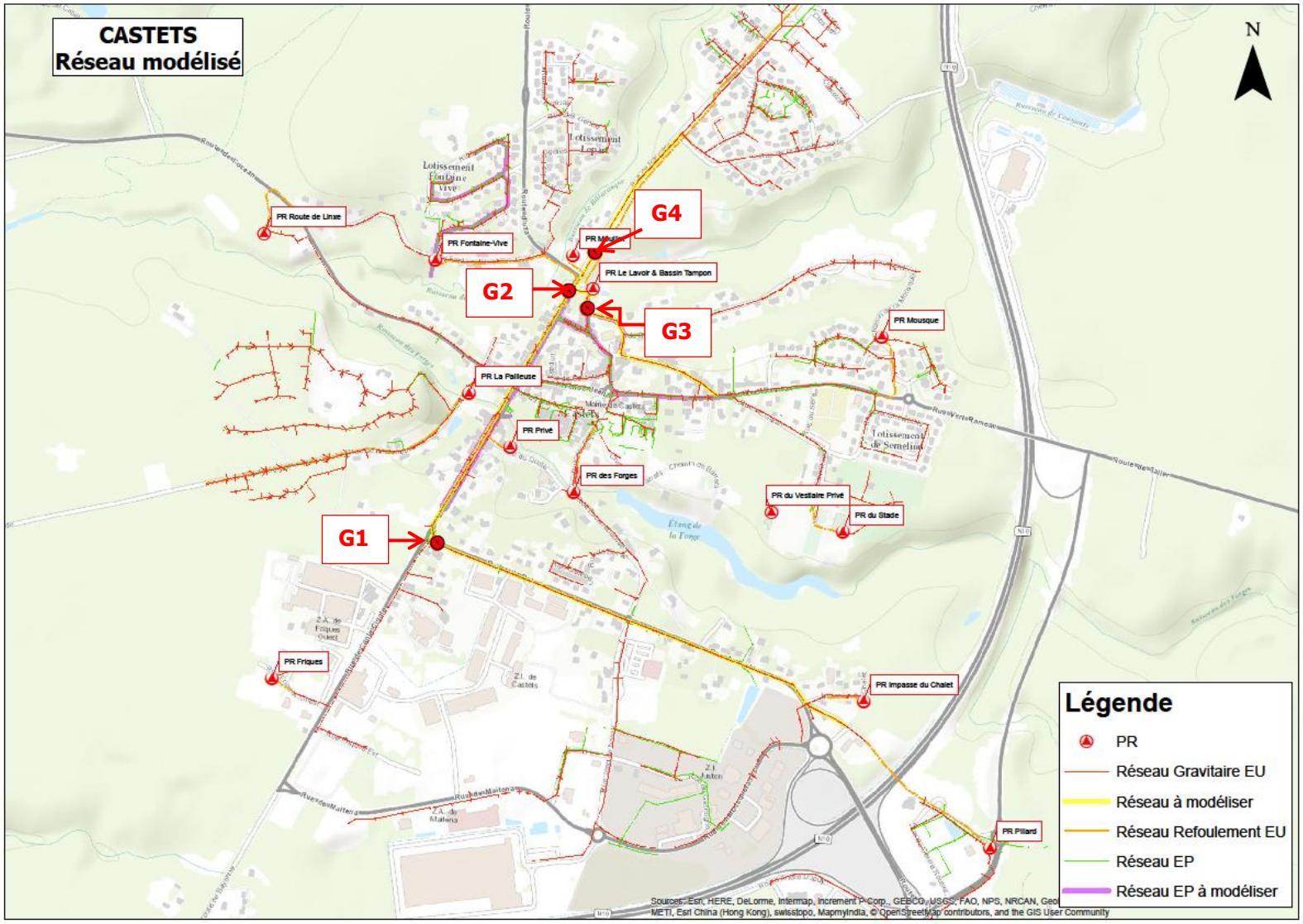
5.3.1 RÉSULTATS DE CALAGE DE LA PLUIE DU 31/03/2016

Cet événement est le plus important recensé pendant la campagne de mesure. D'après les observations de la campagne de mesure :

- ✓ Le bassin tampon était plein durant toute la durée de la campagne
- ✓ Des déversements se sont produits vers le milieu naturel.

Les différents points de mesure sont localisés sur la figure suivante.

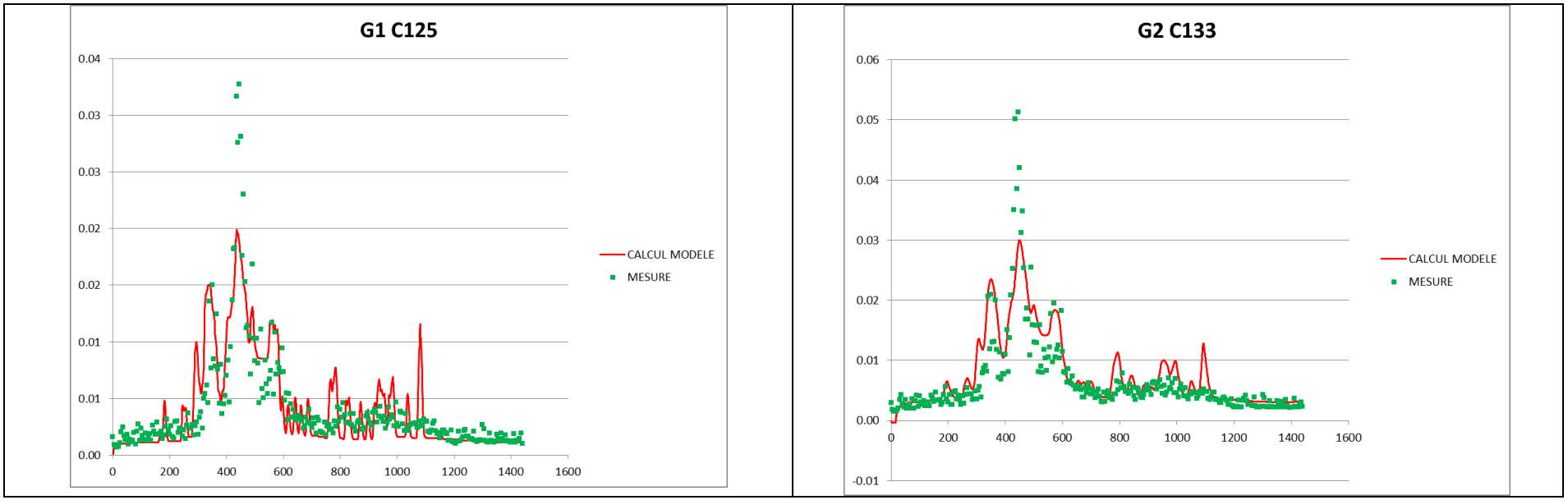
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



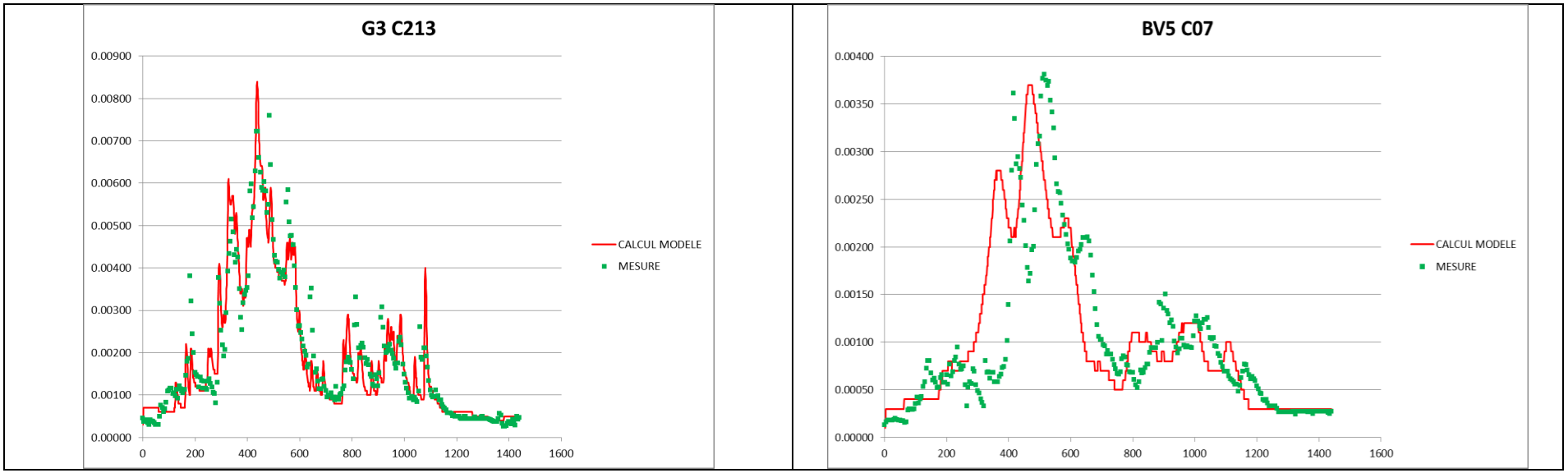
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 57 : LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

FIGURE 58 : COURBES DE CALAGE – PLUIE DU 31/03/2016 – DÉBITS EN M3/S



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les paramètres du modèle ont été ajustés afin d'obtenir des résultats proches des volumes et des débits de pointe mesurés au droit des différents points de calage.

Les écarts entre les volumes et les débits de pointe calculés et mesurés sont répertoriés dans les tableaux suivants :

TABLEAU 43 : COMPARAISON DES VOLUMES – PLUIE DU 31/03/2016

Volumes 24h (m3)	Mesuré	Calculé	Écart %
G1	345	359	4%
G2	570	571	0%
G3	165	162	-2%
Fontaine Vive	102	113	9%
G4	86	91	5%

TABLEAU 44 : COMPARAISON DES DÉBITS DE POINTE – PLUIE DU 31/03/2016

Débit de pointe (m3/s)	Mesuré	Calculé	Écart %
G1	0.0327	0.0199	-65%
G2	0.0513	0.0290	-77%
G3	0.0076	0.0084	10%
G4	0.004	0.004	-3%

Suite à ces comparaisons, il apparaît que les volumes calculés sont proches des volumes mesurés donc le calage est bon en termes de volume.

En termes de débit de pointe, les débits de pointe calculés pour les points G1 et G2 sont bien en dessous des valeurs mesurées. Toutefois, la modification des différents paramètres (surfaces actives, temps de concentration, coefficients de Strickler) n'ont pas permis de s'approcher de ces valeurs sans augmenter considérablement le volume. Les débits de pointe calculés pour les points G3 et G4 sont proches de ceux mesurés.

Pour le point G4, on observe un décalage dans le temps qui n'a pas pu être expliqué.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Au niveau du poste du Lavoir :

L'analyse des mesures permet de dresser le bilan de volume suivant pour la période comprise entre le 31/03/2016 à 05 :00 et le 01/04/2016 à 05 :00 :

Somme des volumes arrivant au poste du Lavoir (m3) (Volumes mesurés à G2+G3+G4+Fontaine Vive)	923
Volume mesuré en entrée de Station d'épuration (m3)	726
Volume pompé par le poste Lavoir vers bassin tampon (m3)	102

D'après ce bilan, le volume déversé dans le système de trop plein est de 197 m3 (=Somme des volumes arrivant au poste du Lavoir – Volume en entrée de STEP).

Le volume pompé par le poste PR vers Bassin Tampon est de 102 m3 sur cette période donc le volume qui devrait être déversé au milieu naturel est le résultat de la soustraction entre le volume déversé et le volume pompé (197-102=95 m3).

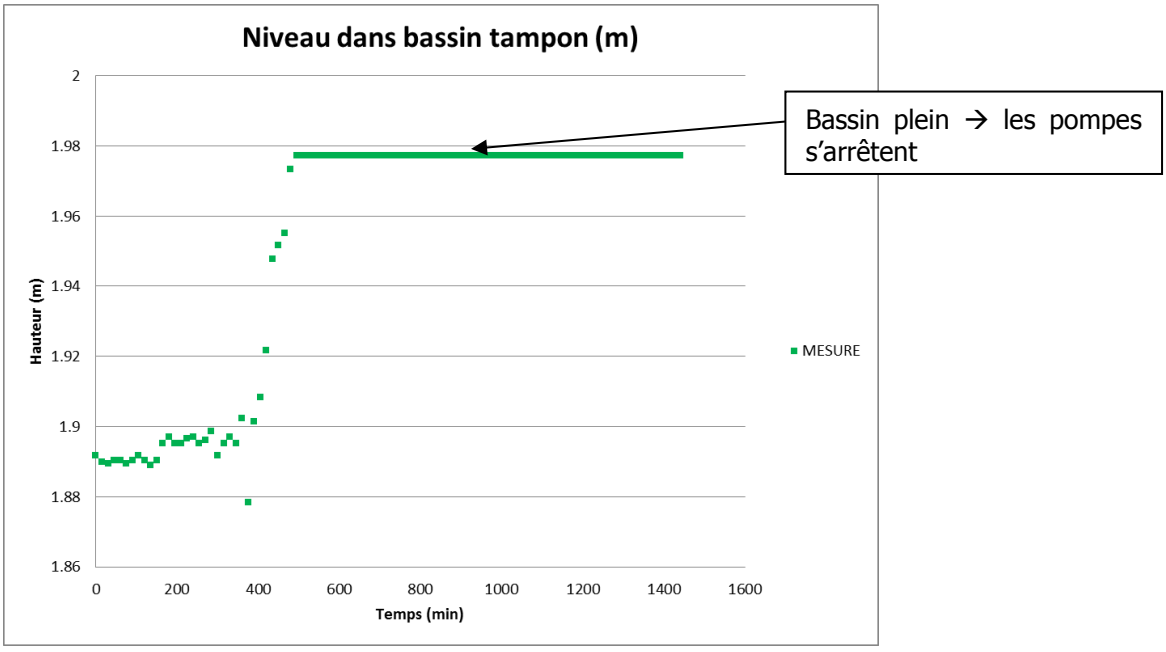
Or d'après les mesurées fournies par la télégestion, le volume déversé au milieu naturel est nul (ou <1m3) sur cette période, ce qui semble erroné. Pour rappel, ces mesures sont réalisées à l'aide d'un débitmètre venturi.

D'après le relevé du compteur sur le terrain, 17 m³ ont été déversés entre le 1ier et le 31 mars 2016 (pas de précision sur l'heure de relevé). Même si ce volume a été déversé entièrement le 31 mars, cela reste en dessous du volume attendu.

Les mesures de niveau dans le bassin tampon montrent qu'il est presque plein (à 90% environ, cf. Figure ci-dessous) à cette période car la sortie est bouchée (confirmé par l'exploitant qui a dû déboucher le 7 avril). Il ne peut donc pas jouer son rôle de tampon.

Les pompes du poste de relevage vers le bassin tampon sont, d'après l'exploitant, asservies sur le niveau dans le bassin, donc quand le bassin est plein, les pompes ne fonctionnent plus et l'ensemble du débit part dans le milieu naturel.

FIGURE 59 : ÉVOLUTION DU NIVEAU DANS LE BASSIN TAMPON – 31/03/2016



Si les pompes étaient vraiment asservies sur le niveau dans le bassin, elles n'auraient pas dû pomper autant que ce qui a été mesuré. En effet, le bassin étant presque plein, le volume disponible de stockage est faible (estimé à 20 m3), ce qui est bien inférieur au volume pompé (100 m3 environ).

Une hypothèse serait que l'asservissement n'a pas fonctionné et qu'il y a eu du déversement par le trop plein du bassin tampon situé au sommet du bassin.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Si l'on reproduit avec le modèle l'absence de vidange du bassin, les résultats sont les suivants :

Volumes 24h (m3)	Mesuré	Calculé	Écart %
Volume entrée de STEP	726	717	-1%
Volume pompé vers bassin tampon	102	21	-393%

Les volumes en entrée du poste du Lavoir et en entrée de station d'épuration sont bons mais la répartition des volumes déversés au milieu naturel et acheminés vers le bassin tampon est fausse. Avec le modèle, comme le bassin est quasi plein, seule une petite partie du débit est acheminée vers le bassin tampon. Le reste est déversé vers le milieu naturel.

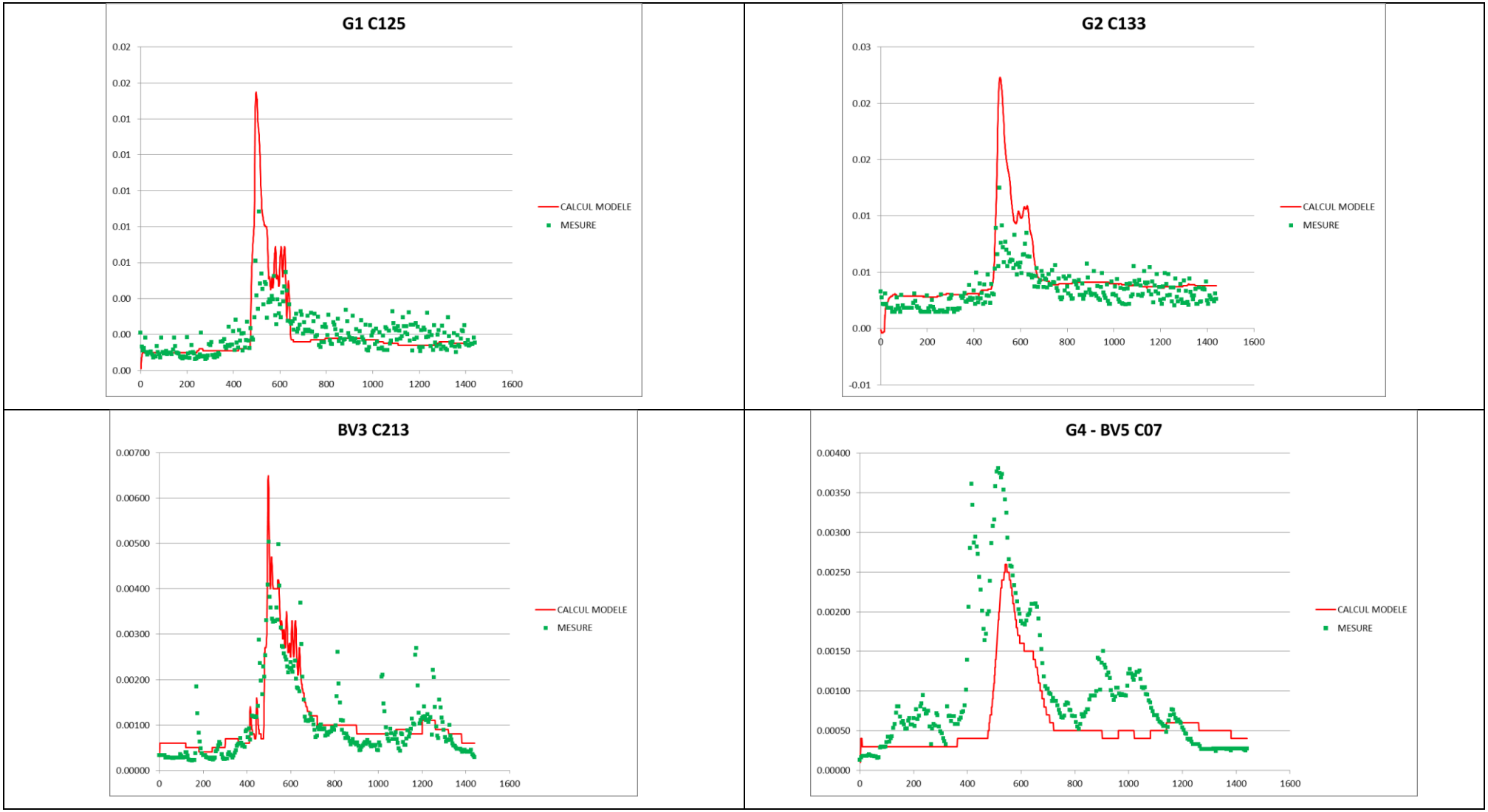
5.3.2 RÉSULTATS DE CALAGE POUR LA PLUIE DU 29/03/2016

Pour cet événement, seule une faible portion de débit a déversé dans le bassin tampon.

Les résultats de simulation au droit des différents points de mesure sont présentés ci-dessous. Les paramètres du modèle sont identiques à ceux utilisés pour la pluie du 31/03.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 60 : COURBES DE CALAGE – PLUIE DU 29/03/2016 – DÉBITS EN M3/S



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les écarts entre les volumes et les débits de pointe calculés et mesurés sont répertoriés dans le tableau suivant :

TABLEAU 45 : COMPARAISON DES VOLUMES – PLUIE DU 29/03/2016

Volumes 24h (m3)	Mesuré	Calculé	Écart %
G1	172	184	7%
G2	295	310	5%
G3	89	95	7%
Fontaine Vive	61	81	25%
G4	86	53	-64%

TABLEAU 46 : COMPARAISON DES DÉBITS DE POINTE – PLUIE DU 29/03/2016

Débit de pointe (m3/s)	Mesuré	Calculé	Écart %
G1	0.0088	0.0156	43%
G2	0.0125	0.0210	41%
G3	0.0050	0.0065	23%
G4	0.004	0.003	-46%

En termes de volume, les valeurs calculées sont proches de celles mesurées pour les points G1, G3 (et G2, Fontaine Vive dans une moindre mesure). Les volumes calculés sont largement inférieurs pour le point G4.

En termes de débit de pointe, les valeurs calculées sont largement supérieures aux valeurs mesurées pour les points G1 et G2.

D'une manière générale, les écarts entre les mesures et les simulations sont inversés pour les pluies du 31/03 et du 29/03 : les débits de pointe calculés pour la pluie du 31/03 sont plus faibles que ceux mesurés alors que les débits de pointe calculés pour la pluie du 29/03 sont plus forts.

Au droit du point G4, les volumes et de débit de pointe calculés sont bien inférieurs à la mesure pour cet événement alors qu'ils étaient similaires pour la pluie du 31/03. Le décalage temporel entre la pointe observée et simulée est également inversé pour les 2 pluies et ne peut pas être expliqué.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Fonctionnement du poste du Lavoir

L'analyse des mesures permet de dresser le bilan de volume suivant pour la période comprise entre le 29/03/2016 à 00 :00 et le 30/03/2016 à 00 :00 :

Somme des volumes arrivant au poste du Lavoir (m3) (Volumes mesurés à G2+G3+G4+Fontaine Vive)	531
Volume mesuré en entrée de station d'épuration (m3)	508
Volume pompé par le poste Lavoir vers bassin tampon (m3)	5

D'après ce bilan, le volume déversé dans le système de trop plein est de 23 m3 (=Somme des volumes arrivant au poste du Lavoir – Volume en entrée de STEP).

De même que pour la pluie du 31/03, le bassin Tampon est quasi plein et ne vidange pas en temps sec.

D'après les mesures fournies par SOGEDO, les déversements au milieu naturel sont nul (ou <1m3).

Si l'on reproduit le fonctionnement du bassin tampon avec le modèle (=bassin quasi plein en permanence et pas de vidange), les résultats sont les suivants en termes de volume :

Volumes 24h (m3)	Mesuré	Calculé	Écart %
Volume entrée de STEP	508	495	-3%
Volume pompé vers bassin tampon	5	18	74%

De même que pour la pluie du 31/03, les volumes en entrée de station d'épuration sont bons mais la répartition des volumes déversés entre le bassin tampon et le milieu naturel n'est pas bonne.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5.3.3 CONCLUSION

Au final, le modèle est calé en termes de volumes pour les 2 pluies au droit des différents points de mesure et en entrée de station d'épuration.

En termes de débit de pointe, les 2 pluies donnent des résultats inversés, c'est-à-dire que pour une pluie les débits de pointe sont trop forts alors qu'ils sont trop faibles pour l'autre pluie.

Au niveau du poste du Lavoir, l'analyse des volumes a mis en évidence des problèmes de mesure du débit se rejetant au milieu naturel ou d'asservissement de la pompe d'alimentation du bassin tampon au niveau d'eau dans celui-ci.

Toutefois, on peut considérer que le modèle est calé et qu'il reflète bien dans la mesure du possible le fonctionnement du réseau d'assainissement en temps de pluie dans sa globalité.

Les paramètres retenus pour les différents bassins de collecte sont les suivants :

TABLEAU 47 : PARAMÈTRES RETENUS À L'ISSUE DU CALAGE

BV1	Surface active = 1 ha Temps de concentration = 0.1 h Pertes initiales = 0.5 mm
BV2	Surface active = 0.5 ha Temps de concentration = 0.3 h Pertes initiales = 0.5 mm
BV3	Surface active = 0.15 ha Temps de concentration = 0.5 h Pertes initiales = 0.5 mm
BV4	Surface active = 0.18 ha Temps de concentration = 0.6 h Pertes initiales = 0 mm
BV5	Surface active = 0.22 ha Temps de concentration = 0.6 h Pertes initiales = 0.5 mm

Soit un total de surfaces actives de 2.05 ha.

La valeur des coefficients de Strickler retenue est de 70.

Suite au calage, les surfaces actives ont été légèrement diminuées par rapport à ce qui avait été estimé lors de la campagne de mesures : 2.7 ha estimés contre 2.05 ha après calage.

L'estimation des surfaces actives est toujours difficile, d'autant plus lorsqu'il n'y a que peu d'événements pluvieux significatifs.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6 DIAGNOSTIC

6.1 DIAGNOSTIC DE TEMPS SEC DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

Une analyse des écoulements de temps sec a été réalisée afin d'établir les risques éventuels de sédimentation, de remplissage excessif des collecteurs et les problèmes de fonctionnement permanent des postes de refoulement.

6.1.1 VITESSES MINIMUM ET VITESSES MOYENNES

Par temps sec, les écoulements dans les réseaux varient suivant les profils journaliers définis suite à l'exploitation de la campagne de mesure.

Les effluents dont les vitesses minimales sont inférieures à 0.3 m/s présentent des risques de dépôt importants en conduite. On considère en effet que :

- ✓ Si la vitesse minimale est inférieure à 0.6 m/s, les sables se déposent,
- ✓ Si la vitesse minimale est inférieure à 0.3 m/s, les vases organiques se déposent.

L'analyse des vitesses a été réalisée sur le réseau. Il apparaît que les vitesses minimales de temps sec sont comprises entre 0.2 et 0.3 m/s sur le réseau. Ceci s'explique par les faibles pentes sur la zone d'étude.

6.1.2 TAUX DE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT

Le tableau ci-dessous présente le taux de fonctionnement des principaux postes de pompage pendant une journée moyenne de temps sec. Cette analyse a été réalisée pour la journée du 25 avril 2016, en période de nappe haute. En nappe haute, les volumes sont plus importants et donc les durées de fonctionnement plus longues.

Le taux de fonctionnement est calculé par le rapport entre la durée totale de fonctionnement de pompes du poste et la durée de simulation (24 heures). Il est représentatif d'un degré de saturation de pompage.

TABLEAU 48 : TAUX DE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE POMPAGE

Poste	Nombre de pompes	Durée de fonctionnement (min)	Taux de fonctionnement (%)
Pillard	2	59	4%
Forges	2	67	5%
Lavoir vers STEP	2	437	30%
Lavoir vers bassin tampon	1	Ne devrait pas fonctionner en temps sec mais des déclenchements et arrêts très rapides ont été observés en temps sec.	
Fontaine Vive	2	78	5%
Mousque	2	62	4%
Pailleuse	1 (la 2eme pompe n'a pas fonctionné durant cette journée)	60	4%

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les postes sont correctement dimensionnés et les stations de pompages ne sont pas saturées en temps sec.

Le faible taux de fonctionnement et la présence de 2 pompes pour la majorité des postes permettent une sécurité en cas de défaillance des pompes, l'autre pouvant prendre le relai.

Le nombre de démarrage horaire des pompes est faibles (au maximum 3 démarrages horaire pour une des pompes du poste du Lavoir vers la station d'épuration).

Des déclenchements brefs et réguliers sont observés en temps sec pour le poste du Lavoir vers le bassin tampon. Ces déclenchements de devraient pas avoir lieu en temps sec et sont peut-être dus à des infiltrations dans le poste de pompage, ou alors un problème de mesure ou de télétransmission.

6.2 SIMULATION D'UNE ANNÉE PLUVIOMÉTRIQUE MOYENNE – DIAGNOSTIC ET IMPACT SUR LE MILIEU

6.2.1 CHRONIQUE ANNUELLE DE PLUIE

La chronique annuelle est construite à partir des données pluviométriques d'une année considérée comme moyenne.

Une analyse statistique a été réalisée sur la base des données pluviométriques journalières des années 2010 à 2015.

Les cumuls journaliers ainsi que le nombre de jours dont le cumul est supérieur à 10 mm, 20 mm… ont été comptés et comparés dans le tableau suivant :

TABLEAU 49 : ANALYSE STATISTIQUE DE LA PLUVIOMÉTRIE ENTRE 2010 ET 2015

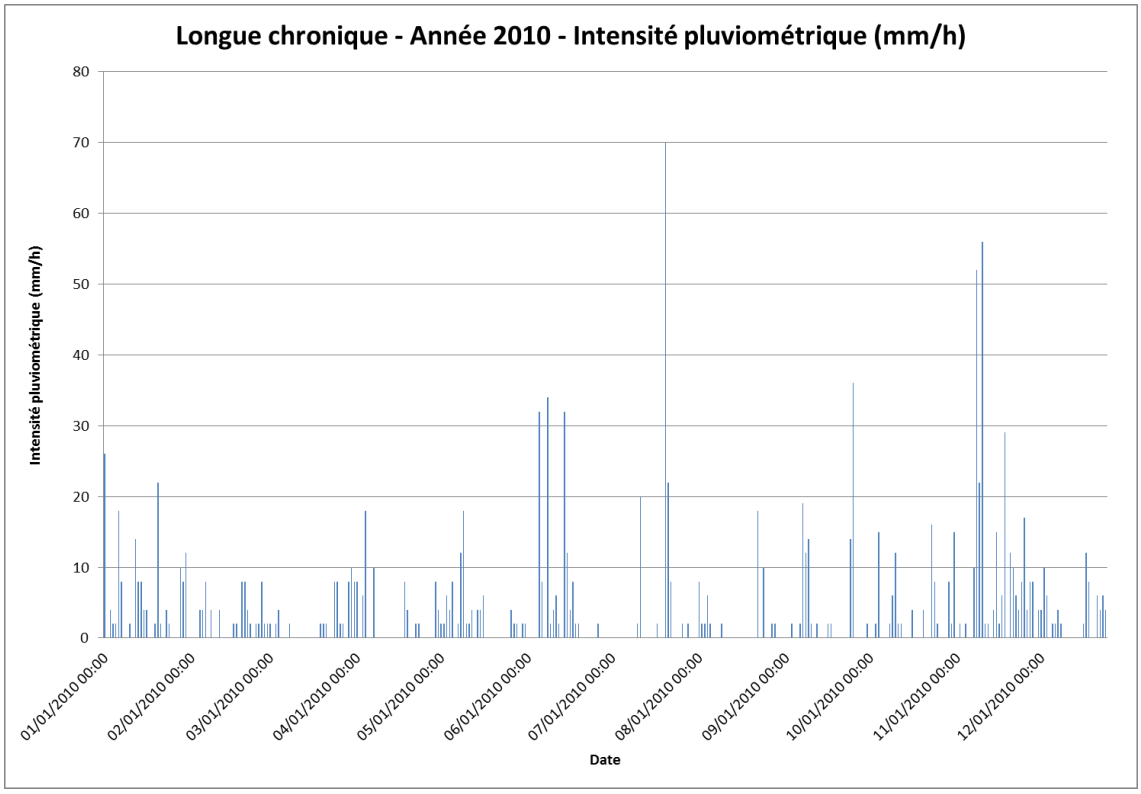
Année	Cumul global	Nbre de jours de TS	Nbre de jours>1mm	Nbre de jours>5mm	Nbre de jours>10mm	Nbre de jours>20mm	Nbre de jours>30mm	Nbre de jours>50mm	%d'écart moyen du cumul annuel
2010	992	159	115	61	29	10	3	2	2%
2011	758	207	99	58	21	4	0	0	34%
2012	891	203	96	60	35	6	1	1	14%
2013	1280	169	130	77	41	12	6	1	21%
2014	1309	165	153	80	43	12	5	0	22%
2015	866	180	100	47	24	10	3	1	17%
Moyenne sur 5 ans	1016	181	116	64	32	9	3	1	

Les valeurs de 2010 se rapprochent le plus des valeurs moyennes. L'année 2010 a donc été choisie comme année pluviométrique moyenne.

Les données pluviométriques au pas de temps 6 min ont été acquises auprès de Météo France.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

FIGURE 61 : PLUVIOMÉTRIE ANNÉE 2010 – INTENSITÉ PLUVIOMÉTRIQUE (MM/H)



Le tableau suivant présente la répartition du nombre d'événements pluvieux selon leur période de retour (analyse basée sur le cumul pluviométrique de l'événement).

TABLEAU 50 : NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS PLUVIEUX POUR L'ANNÉE 2010

Période de retour approximative	Nombre d'événements pluvieux
< 1 semaine	119
1 semaine	50
2 semaines	16
1 mois	7
2 mois	2
3 mois	0
6 mois	6
1 an	2
2 ans	1
5 ans	0
10 ans	1

Au total, 204 événements pluvieux se sont produits pendant l'année 2010 (en considérant une durée minimale de temps sec de 240 min séparant 2 événements).

Un événement d'une période de retour de estimée à 10 ans s'est produit entre le 9 et le 10 novembre.

Le cumul annuel précipité est de 1257 mm. Ce cumul est supérieur à celui calculé lors de l'analyse statistique des données journalières fournies par SOGEDO entre 2010 et 2015 car pour l'année 2010 il manquait 43 jours de données.

Toutefois, le cumul annuel reste proche des normales annuelles estimée à 1151 mm sur DAX entre 1981 et 2010. Ces données permettent de simuler une année légèrement plus pluvieuse que la moyenne et donc de se placer dans un cas un peu plus défavorable pour l'estimation des volumes déversés au milieu naturel.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.2.2 VOLUMES DE TEMPS SEC

Un débit de temps sec a été injecté sur les bassins. Ce débit est tiré des campagnes de mesures.

Les valeurs de débits d'ECPP ont été prises égales à la moyenne des valeurs déterminées en nappe haute et en nappe basse afin de ne pas sur ou sous-estimer les débits de temps sec.

Les débits injectés au droit des différents points sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU 51 : DÉBITS DE TEMPS SEC INJECTÉS LORS DE LA SIMULATION LONGUE CHRONIQUE

Point d'injection	Débit d'eaux usées (m3/j)	Débit d'ECPP (m3/j)
BV1 1 amont	29	1
BV1 aval	26	50
BV2	42	40
BV3	46	22
BV4	31	32
BV5	28	11

Afin de prendre en compte les débits de pointe de temps sec, les courbes de modulations définies à partir des résultats des campagnes de mesures ont été associées aux débits de temps sec.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.2.3 BILAN GLOBAL ANNUEL DES FLUX DÉVERSÉS

Lors de cette simulation, le fonctionnement du bassin tampon a été considéré comme normal, c'est-à-dire qu'il se vidange bien en temps sec.

La simulation d'une année au pas de temps 5 min fournit les résultats pour le nombre de déversements et les volumes rejetés au milieu naturel au niveau du DO en entrée du poste du Lavoir.

Les tableaux suivants présentent le bilan des flux :

TABLEAU 52 : BILAN DES FLUX – LONGUE CHRONIQUE

- En entrée du PR Lavoir :

Volume total annuel en entrée de poste du Lavoir (m3)	**152 926**
Volume moyen journalier en entrée du poste du Lavoir (m3)	420
Volume max journalier (m3)	1 865
Q pointe Temps Sec (m3/h)	23
Percentile 95 des débits journaliers arrivant en amont du DO du Lavoir (=DO amont STEP) (m3/j)	**675**

- En entrée de station d'épuration :

Volume total annuel repris par PR Lavoir vers STEP (m3)	**151 157**
Volume moyen journalier en entrée de STEP (m3)	**415**
Volume max journalier (m3)	1 210
Percentile 95 (m3/j)	**675**
Capacité nominale de la station d'épuration (m3/j)	**465**
Nombre de jours > capacité nominale	**61**

- Déversements vers le milieu naturel :

Volume annuel en entrée de station (m3)	**152 926**
Nombre de déversements par an	**23**
Volume total déversé sur l'année (m3)	**1 602**
%Qdév/Qtotal	**1.05%**

Ces valeurs sont proches de celles observées en 2010 par les mesures de la télégestion. Il est normal qu'il y ait quelques écarts car il manquait 43 jours sur la série de mesures de la télégestion, de plus le nombre de branchements a un peu augmenté depuis 2010.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Conclusions :

La station d'épuration est en surcharge hydraulique pendant 61 jours dans l'année.

Le volume moyen journalier en entrée (415 m3/j) est proche de la capacité nominale de la station d'épuration (465 m3/j).

Le percentile 95 des débits arrivant en entrée du poste du Lavoir est de 675 m3/j. (valeur égale à celle obtenue par l'analyse des relevés fournis par l'exploitant pour l'année 2010).

Le percentile 95 est très supérieur à la capacité nominale de la station d'épuration.

Le débit de pointe de temps sec en entrée du poste du Lavoir est évalué à 23 m3/h, ce qui fait un coefficient de pointe des débits horaires sur la journée de 1,3. Ce coefficient de pointe est assez faible dans la mesure où les forts débits d'eaux claires parasites viennent amortir les pointes.

NB : Le DO situé au niveau du poste du Lavoir est considéré, après analyse de la Police de l'Eau, comme le DO d'entrée de STEP, soit le point A2 du schéma suivant :

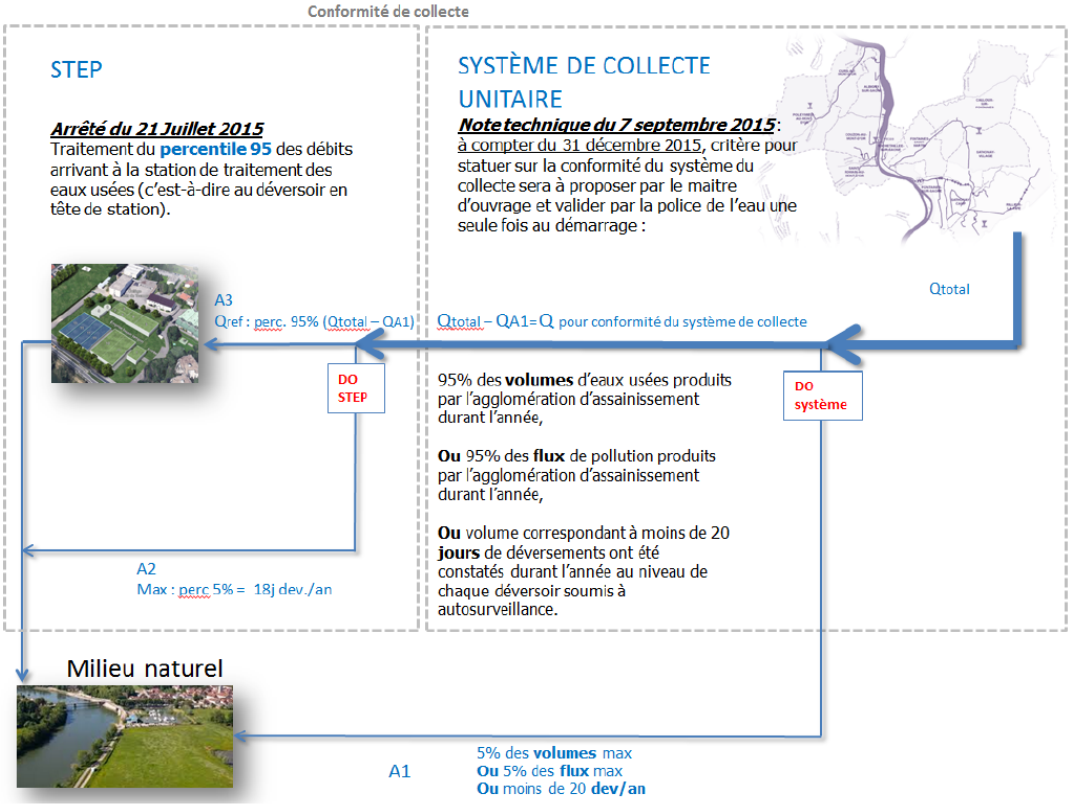


FIGURE 62 : RÉGLEMENTATION ET CONFORMITÉ DU SYSTÈME

D'après ce schéma, la station d'épuration doit traiter le percentile 95 des débits journaliers arrivant en tête de station. Ainsi, le déversoir en entrée de station peut rejeter les débits au-dessus du percentile 95, soit un nombre de jours de déversements limités à 18 par an.

D'après les résultats de simulations, **le DO en entrée de station déverse 23 jours dans l'année**, ce qui est supérieur aux 18 déversements par an prescrits par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour que le système soit conforme.

A noter toutefois le volume total annuel déversé au milieu naturel est de 1600 m3 sur les 153000 m3 arrivant au poste, ce qui ne représente que 1% du volume total en entrée.

Les déversements importants ainsi que la surcharge hydraulique fréquente de la station d'épuration sont dus à un fort taux d'eaux claires parasites permanentes en temps sec dans les réseaux ainsi qu'aux mauvais branchements générant des sur-volumes dans les réseaux EU en temps de pluie.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.3 DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU POUR LES PLUIES DE PROJET – PROBLÉMATIQUE INONDATION

6.3.1 PLUVIOMÉTRIE

6.3.1.1 Construction des pluies de projet

Les données pluviométriques utilisées pour la construction des pluies de projet sont celles de la station météorologique de DAX.

Les pluies de projets utilisées pour le diagnostic du réseau et le dimensionnement des propositions d'aménagement sont de type Desbordes de durée 4h et de période de retour suivantes :

- Période de retour 2 ans,
- Période de retour 5 ans,
- Période de retour 10 ans,
- Période de retour 30 ans.

La construction des pluies de projet sera effectuée à partir des coefficients de Montana (à appliquer pour des pluies de durée comprise entre 6min et 24h) suivants :

TABLEAU 53 : COEFFICIENTS DE MONTANA – STATION DE DAX – SOURCE MÉTÉO FRANCE

Durée de retour	a	b
5 ans	5.045	0.636
10 ans	5.731	0.635
20 ans	6.33	0.631
30 ans	6.654	0.627
50 ans	7.066	0.622
100 ans	7.511	0.613

Durée de retour	a	b
hebdomadaire	0.714	0.621
bi-mensuelle	0.951	0.599
mensuelle	1.241	0.589
bimestrielle	1.686	0.596
trimestrielle	1.976	0.602
semestrielle	2.884	0.633
annuelle	3.827	0.652
bisannuelle	4.793	0.662

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Ces coefficients nous permettent de calculer une hauteur d'eau précipité en fonction de la durée de la pluie de projet grâce à l'équation suivante :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Où :
a et b = coefficients de Montana,
t = durée de la pluie,

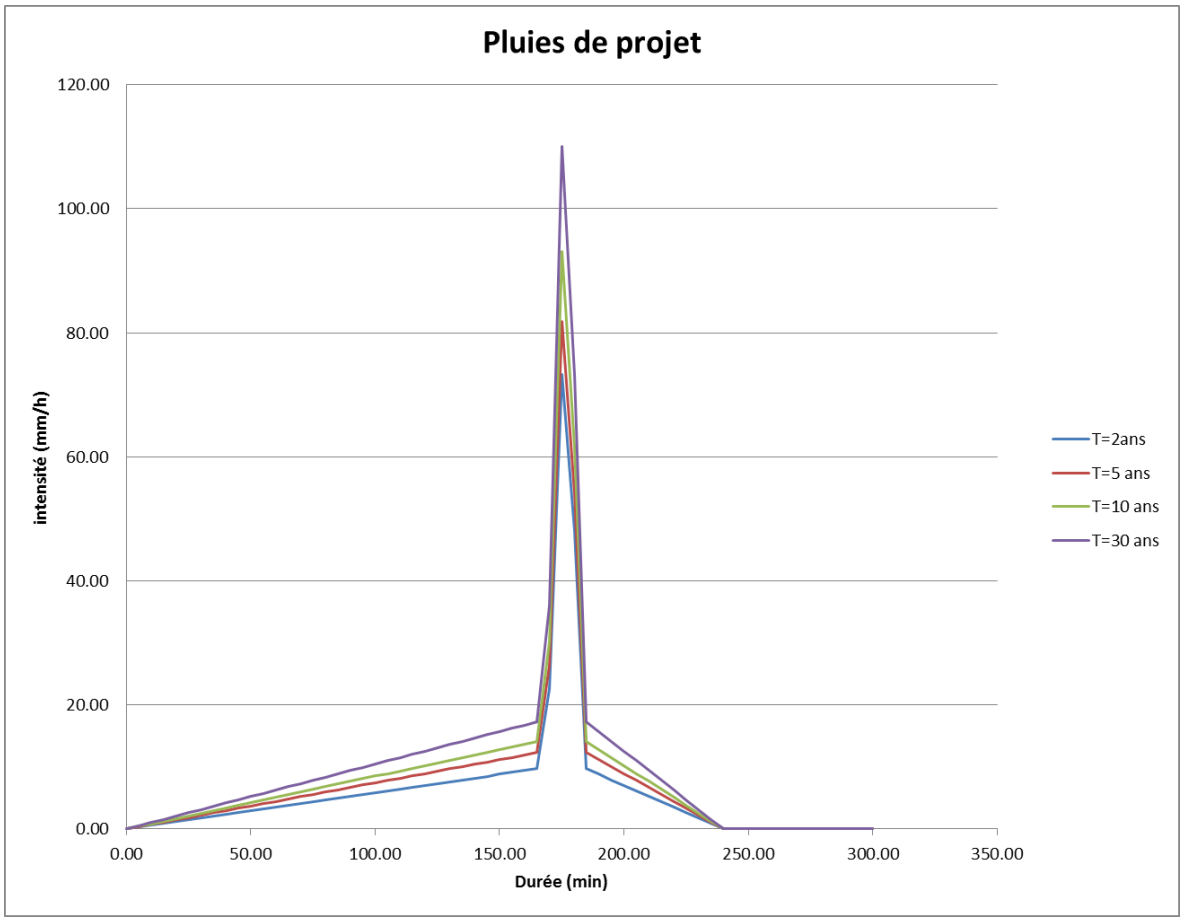
6.3.1.2 Pluies de projet modélisées

Le tableau suivant présente les caractéristiques des pluies de projet utilisées pour le diagnostic des réseaux.

TABLEAU 54 : CARACTÉRISTIQUES DES PLUIES DE PROJET SIMULÉES

Caractéristiques	Pluie 2 ans	Pluie 5 ans	Pluie 10 ans	Pluie 30 ans
Durée totale (min)	240	240	240	240
Durée de la période intense (min)	15	15	15	15
Hauteur précipitée pendant la période intense (mm)	11.97	13.52	15.4	18.27
Hauteur totale précipitée (mm)	30.56	37.09	42.37	51.39
Intensité maximale mm/h	73.21	81.78	93.11	110.06

FIGURE 63 : HYÉTOGRAMMES DES PLUIES DE PROJET



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.3.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU POUR CHAQUE PLUIE DE PROJET

Les pluies de projets dont les caractéristiques ont été présentées dans le paragraphe précédent sont simulées.

Afin de se placer en situation défavorable, une hypothèse de nappe haute est considérée.

En situation actuelle, pour les différentes périodes de retour simulées, les résultats suivants seront indiqués :

- Vérification des capacités d'évacuation des réseaux ;
- L'estimation des capacités d'écoulement des principaux tronçons ;
- La mise en évidence des problèmes d'insuffisance et la localisation des points de débordements.

6.3.2.1 Simulation pour une pluie de période de retour 2 ans

Les résultats des simulations pour cette pluie sur les réseaux sont présentés dans les paragraphes ci-après.

6.3.2.1.1 Réseau EU

Des mises en charge et des débordements sont constatés dès la période de retour 2 ans sur le réseau d'eaux usées le long de la rue de la Poterie.

FIGURE 64 : ZONES DE MISES EN CHARGE ET DÉBORDEMENTS – RÉSEAU EU



Des mises en charges sont également constatées sur le réseau d'eaux usées le long de la rue du Marensin.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



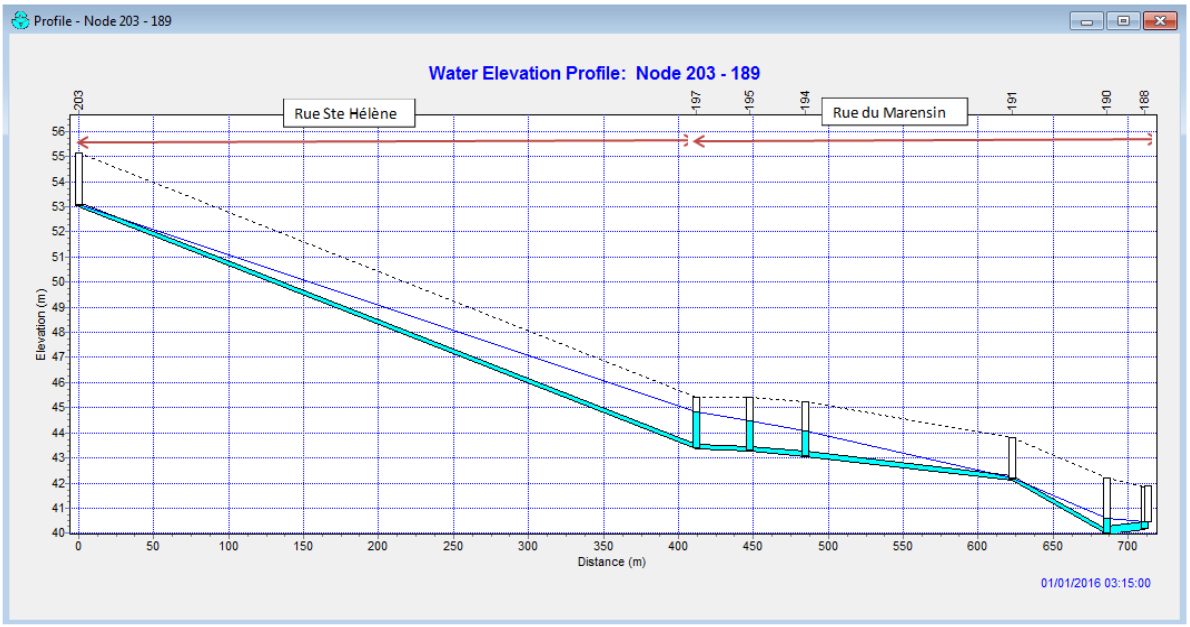


FIGURE 65 : RUE DU MARENSIN – PROFIL EN LONG RESEAU EU – T= 2 ANS

Ces mises en charges et débordements sont dus aux entrées importantes d'eaux pluviales dans le réseau EU (modélisées par les surfaces actives) sur les bassins de collecte 1 et 2.

Il n'y a pas d'autres mises en charges identifiées sur le réseau EU pour cette période de retour.

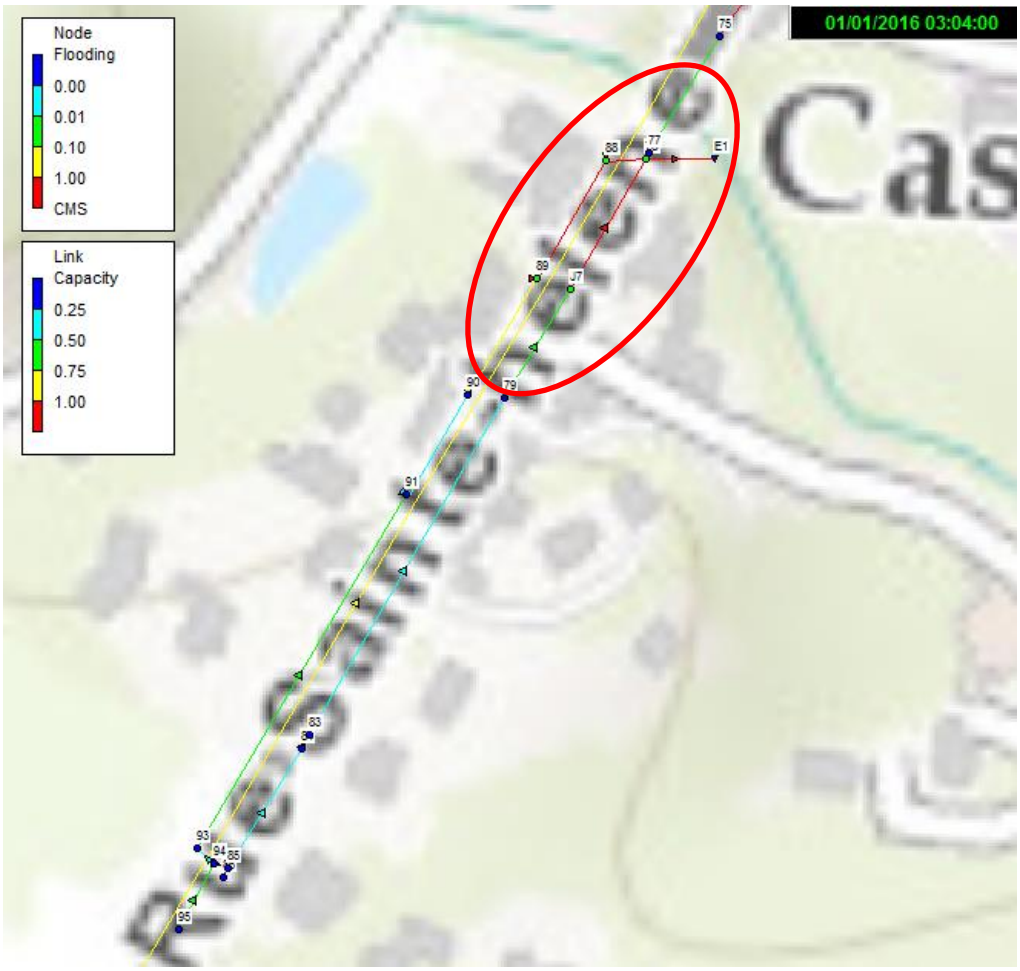
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.3.2.1.2 Réseau Pluvial - Secteur Sud, le long de la rue Sainte Hélène

D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour évacuer les ruissellements sur ce secteur.

La mise en charge des 2 branches de part et d'autre de la rue sur la partie terminale du réseau est identifiée. De légers débordements sont observés en amont immédiat de l'exutoire.

FIGURE 66 : LOCALISATION DES POINTS DE DÉBORDEMENTS, ZONES DE MISES EN CHARGE – RUE STE HÉLÈNE – T= 2 ANS



Ces mises en charges s'expliquent par la diminution de la pente des conduites à l'exutoire. Pour rappel, les simulations sont réalisées avec des exutoires qui ne sont pas en crue.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

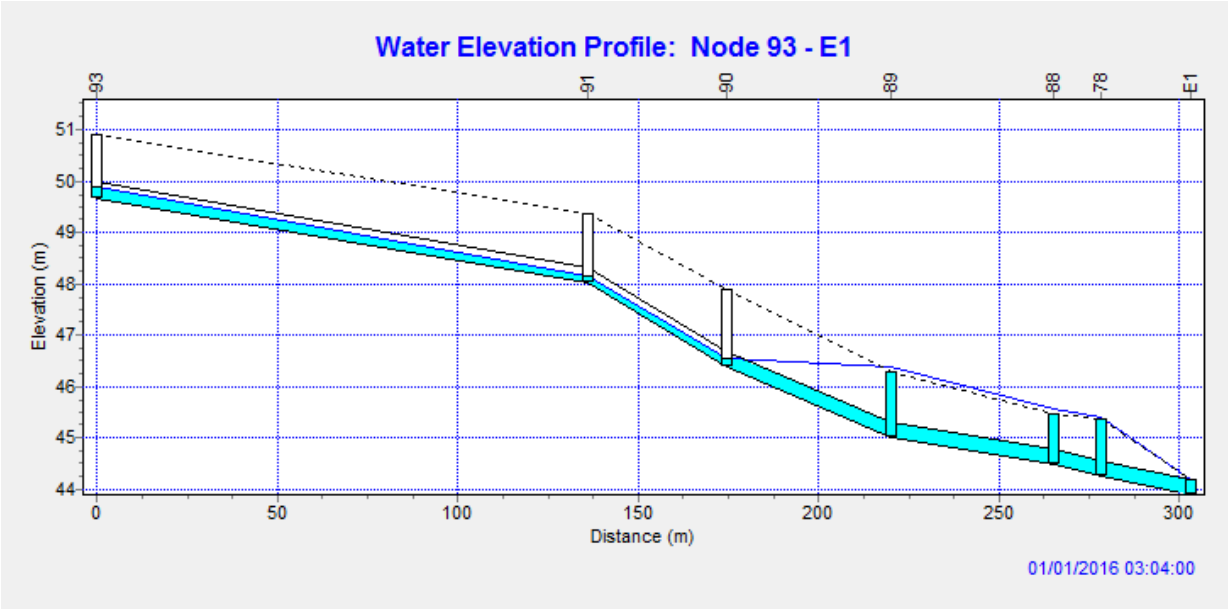


FIGURE 67 : NORD DE LA RUE STE HÉLÈNE – PROFIL EN LONG EP – T= 2 ANS

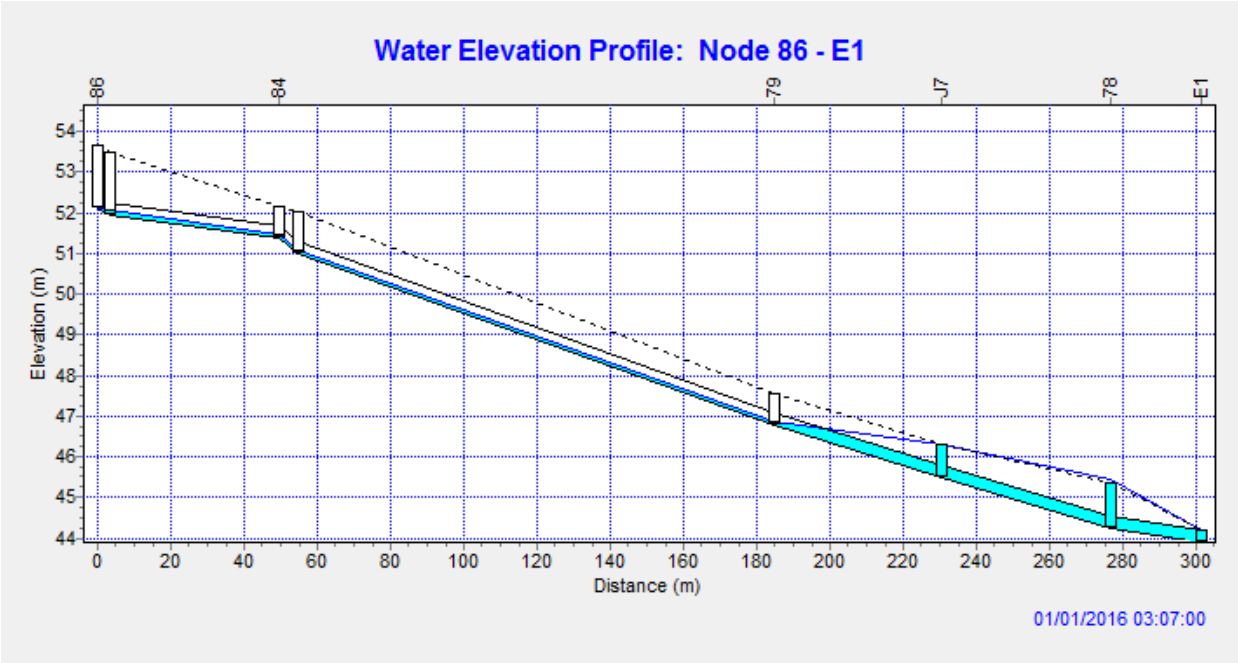


FIGURE 68 : SUD DE LA RUE STE HÉLÈNE – PROFIL EN LONG EP – T= 2 ANS

Les écoulements issus de ces débordements seront naturellement redirigés vers le ruisseau des Forges et n'ont que peu de conséquences sur les habitations.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.3.2.1.3 Réseau Pluvial - Secteur Ouest – Rue du Marensin

Mise en charge du réseau EP situé de long de la rue du Marensin sans toutefois générer de débordements.

FIGURE 69 : LOCALISATION DES ZONES DE MISES EN CHARGE – RUE DU MARENSIN – T= 2 ANS

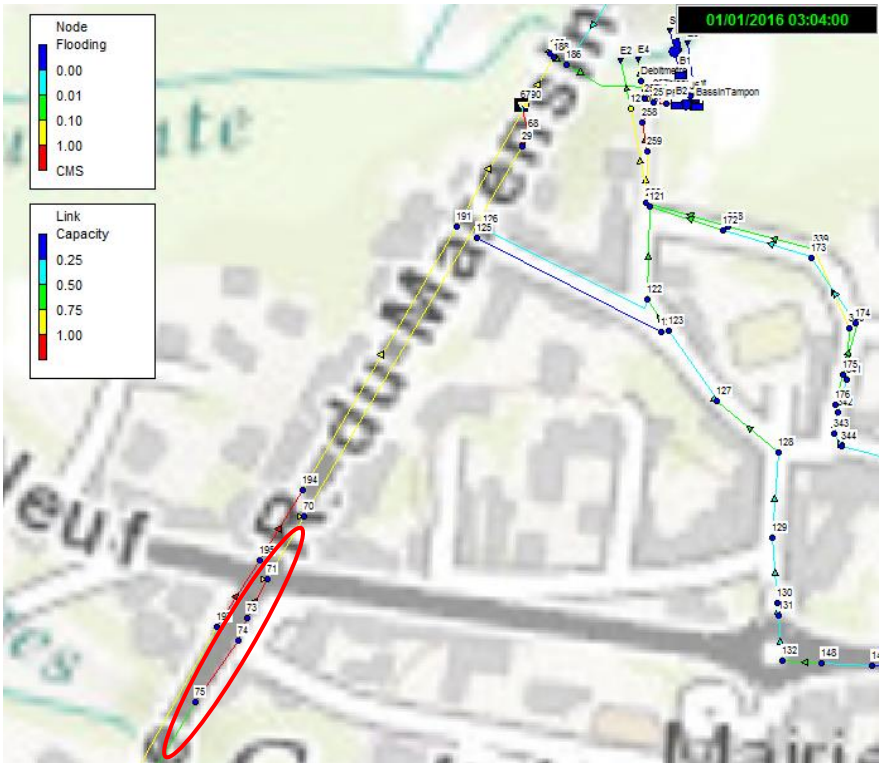
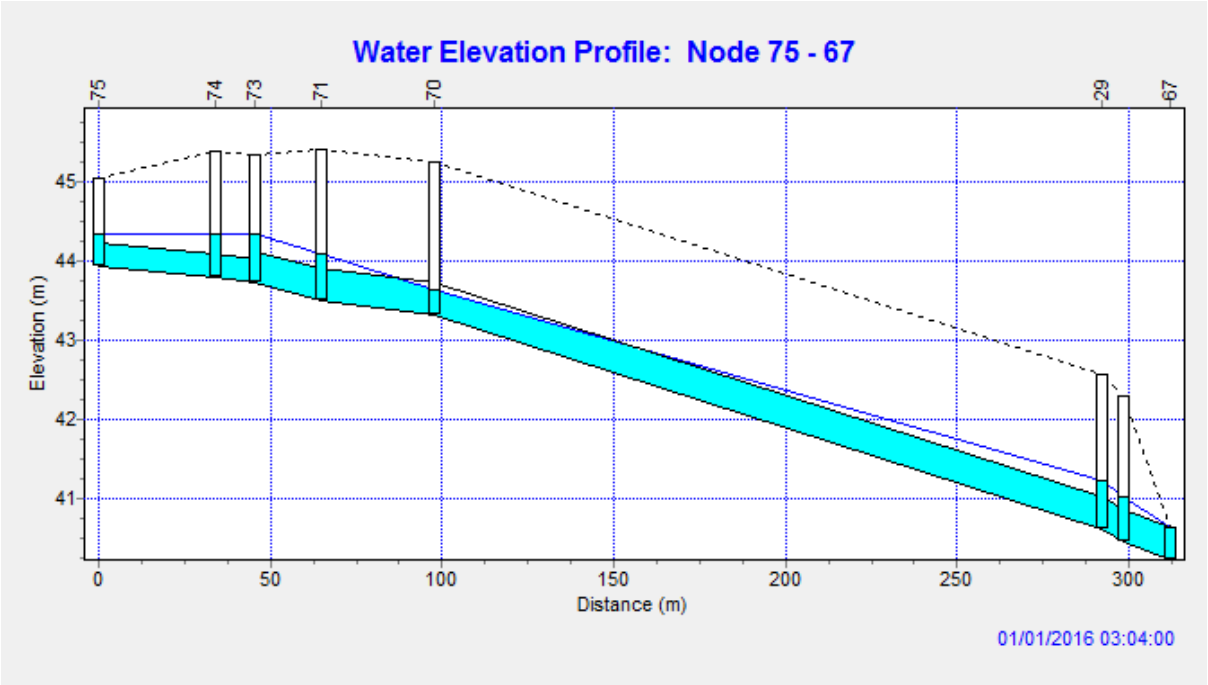


FIGURE 70 : RUE DU MARENSIN – PROFIL EN LONG EP – T= 2 ANS



Sur ce tronçon, la capacité de la conduite est de 0.22 m3/s (Ø400, pente =1.4%). Le débit de pointe calculé pour la période de retour 2 ans est de 0.22 m3/s. La conduite est donc à pleine charge pour une pluie de période de retour 2 ans.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.3.2.1.4 Secteur Est : Rue de l'église et rue du Vieux couvent (réseau unitaire)

FIGURE 71 : LOCALISATION DES POINTS DE MISE EN CHARGE ET DE DÉBORDEMENT – BRANCHE EST – T= 2 ANS



Aucune mise en charge constatée pour l'unique branche de réseau unitaire située le long de la rue du Vieux Couvent

Pas de mise en charge ni de débordement constaté sur le réseau pluvial pour la période de retour 2 ans, mis à part une légère mise en charge au niveau de l'exutoire du réseau pluvial (point E2). Le réseau est suffisamment dimensionné pour évacuer les ruissellements sur ce secteur.

6.3.2.2 Simulation d'une pluie quinquennale

Les résultats des simulations pour cette pluie sur les réseaux sont présentés dans les paragraphes ci-après.

6.3.2.2.1 Réseau EU

Des mises en charge et des débordements sont constatés pour sur le réseau d'eaux usées le long de la rue de la Poterie et la rue du Marensin.

Il n'y a pas d'autre mise en charge pour cette période de retour.

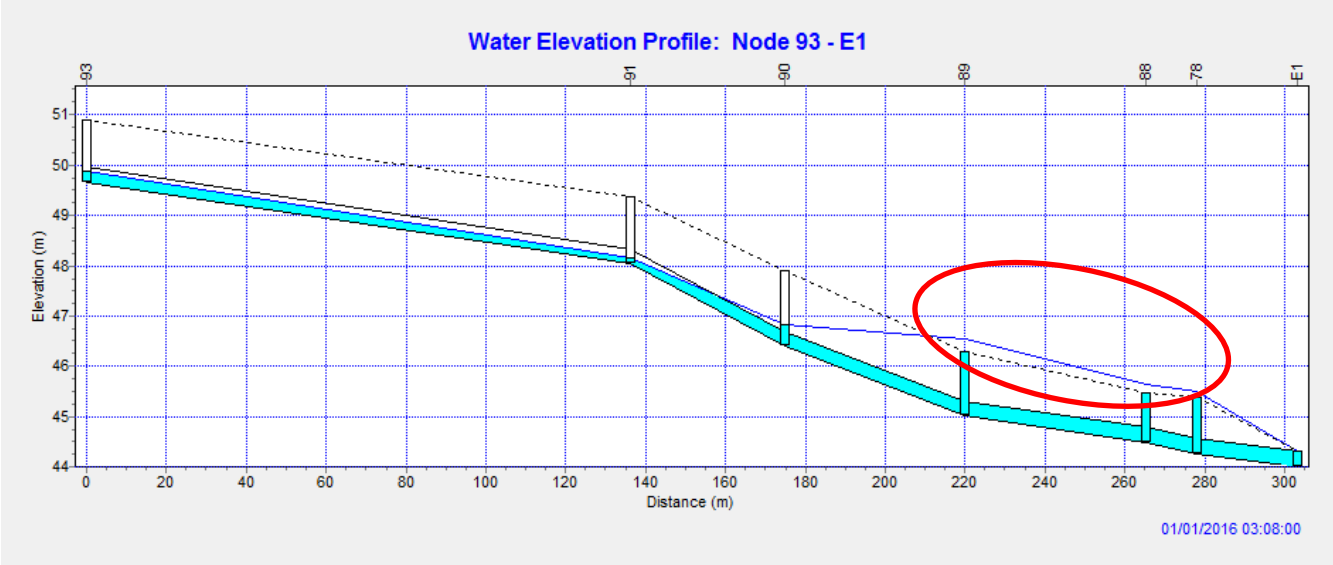
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

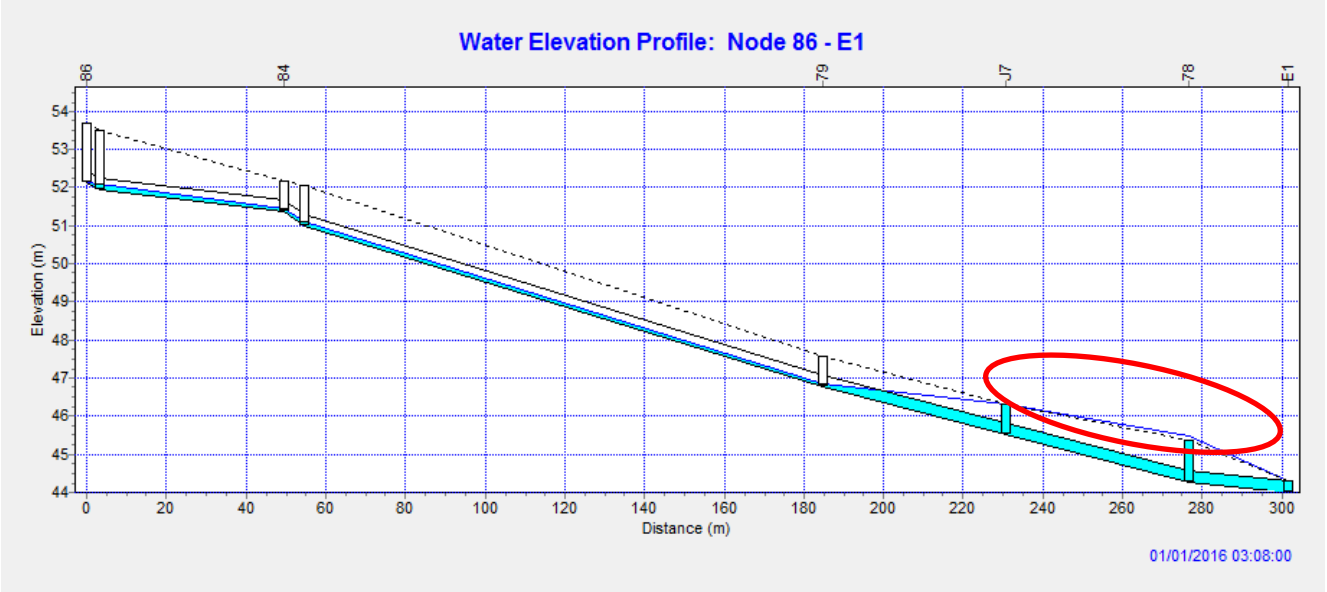
6.3.2.2.2 Réseau Pluvial - Secteur sud, le long de la rue Sainte Hélène

La mise en charge des 2 branches de part et d'autre de la rue sur la partie terminale du réseau est identifiée.

De légers débordements en amont immédiat de l'exutoire sont également présents.

FIGURE 72 : RUE STE HÉLÈNE – PROFILS EN LONG EP – T= 5 ANS





Ces mises en charges s'expliquent par la diminution de la pente des conduites à l'exutoire. Pour rappel, les simulations sont réalisées avec les exutoires en mode « NORMAL » (pas de crue).

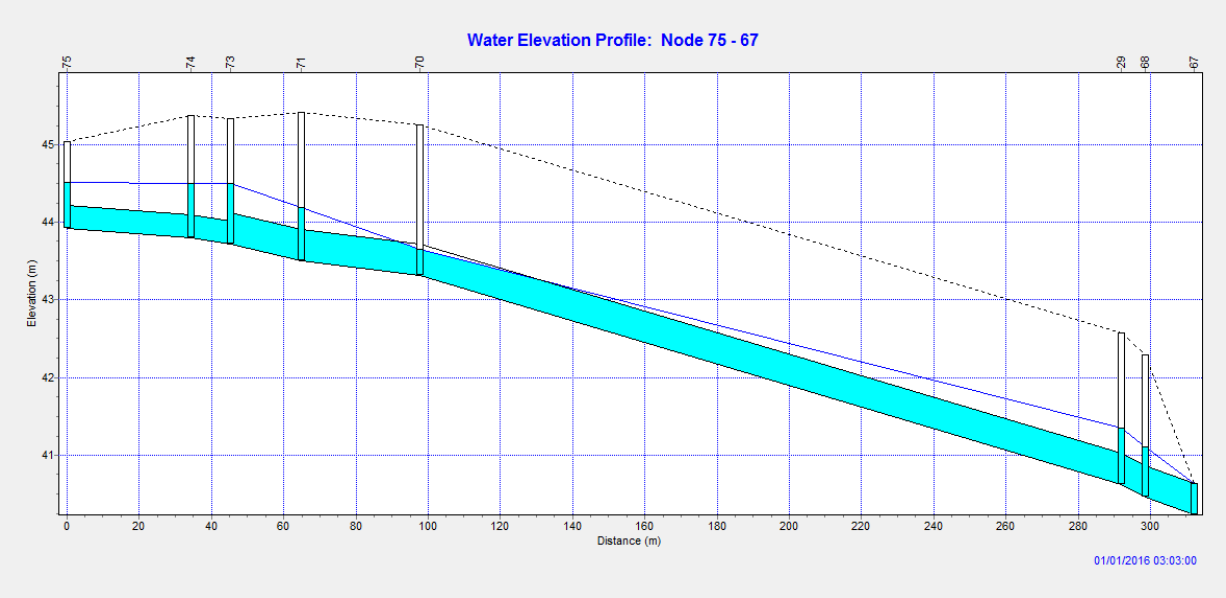
Les écoulements issus de ces débordements seront naturellement redirigés vers le ruisseau des Forges et n'ont que peu de conséquences sur les habitations.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.3.2.2.3 Réseau Pluvial - Secteur Ouest : Rue du Marensin

Le réseau EP situé de long de la rue du Marensin se met en charge sans toutefois générer de débordements.

FIGURE 73 : RUE DU MARENSIN – PROFIL EN LONG EP – T= 5 AN



La capacité de la conduite (Ø400) est insuffisante pour évacuer le débit de pointe.

6.3.2.2.4 Secteur Est : Rue de l'Église et rue du Vieux Couvent (réseau unitaire)

Aucune mise en charge constatée pour l'unique branche de réseau unitaire située le long de la rue du Vieux Couvent.

Pas de mise en charge ni de débordement constaté sur le réseau pluvial pour la période de retour 5 ans, mis à part une légère mise en charge au niveau de l'exutoire du réseau EP (point E2). Le réseau est suffisamment dimensionné pour évacuer les ruissellements sur ce secteur.

6.3.2.3 Simulation d'une pluie décennale

Les résultats des simulations pour cette pluie sur les réseaux sont présentés dans les paragraphes ci-après.

6.3.2.3.1 Réseau EU

Pour cette occurrence, des débordements sont observés sur le réseau EU le long de la rue de la Poterie.

Des mises en charges totales sont observées le long de la rue du Marensin ainsi que le long de la rue de l'Église.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.3.2.3.2 Réseau Pluvial - Secteur Sud, le long de la rue Sainte Hélène

Des débordements sont identifiés sur la partie terminale du réseau en raison de la diminution de la pente des conduites.

FIGURE 74 : RUE STE HÉLÈNE – PROFIL EN LONG EP – T= 10 ANS

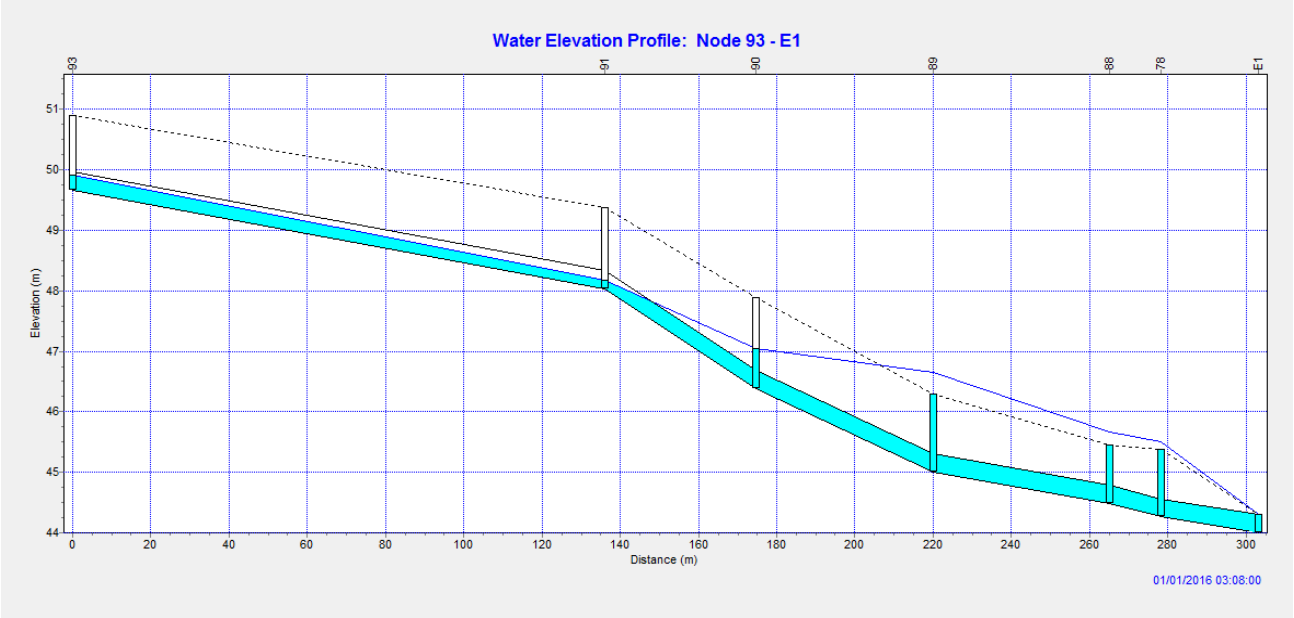
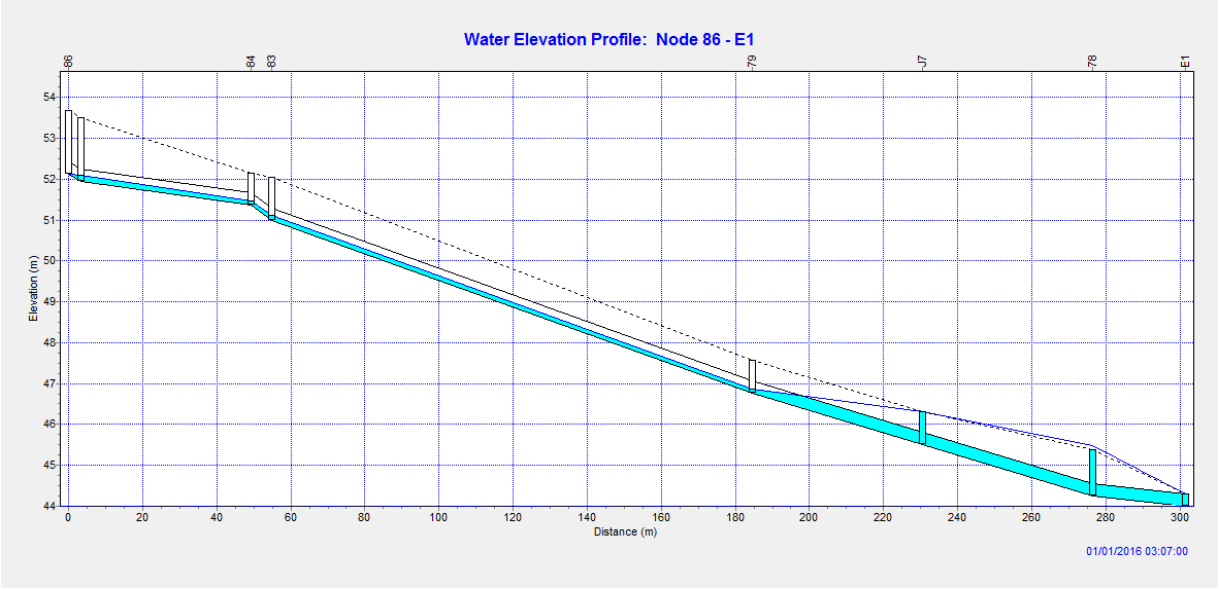


FIGURE 75 : RUE STE HÉLÈNE – PROFIL EN LONG EP – T= 10 ANS



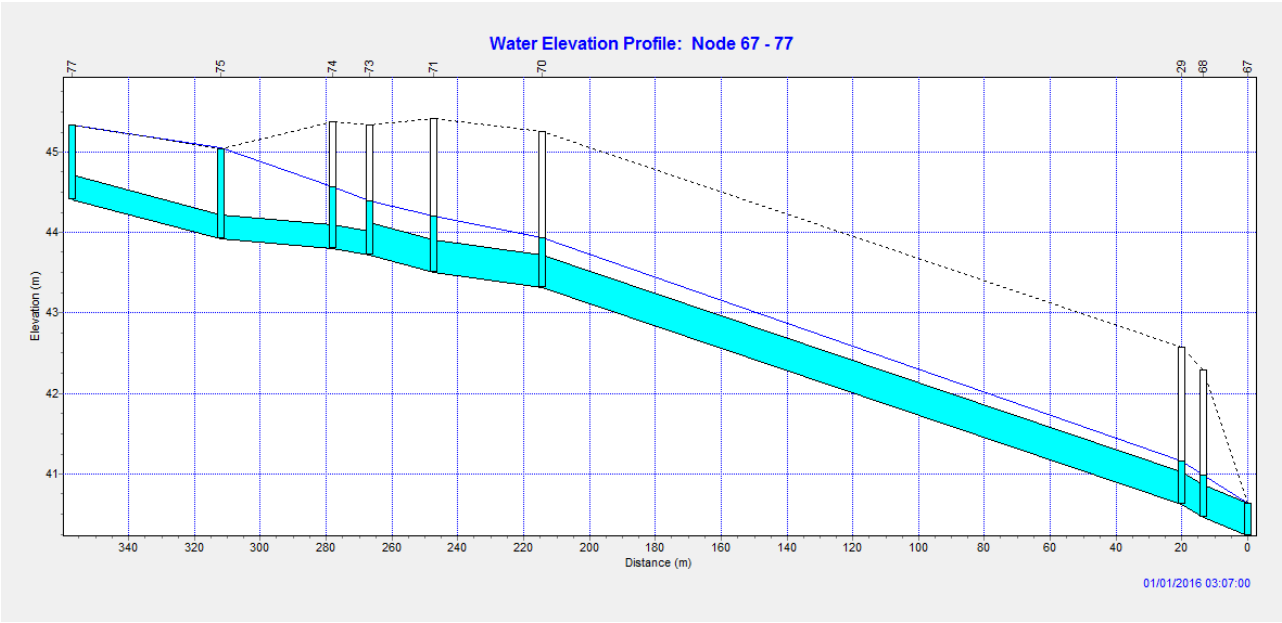
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.3.2.3.3 Secteur Ouest : Rue du Marensin

Mise en charge du réseau EP situé de long de la rue du Marensin, à la limite du débordement sur l'amont de ce secteur.

La conduite amont a une capacité insuffisante pour évacuer les débits transitant dans le réseau dès la période de retour quinquennale.

FIGURE 76 : RUE DU MARENSIN – PROFIL EN LONG EP – T= 10 ANS



6.3.2.3.4 Secteur Est : Rue de l'Église et rue du Vieux Couvent (réseau unitaire)

Pas de mise en charge constatée pour l'unique branche de réseau unitaire située le long de la rue du Vieux Couvent.

Pas de mise en charge ni de débordement constaté sur le réseau pluvial pour la période de retour 10 ans, mis à part au niveau de l'exutoire du réseau EP (point E2). Le réseau est suffisamment dimensionné pour évacuer les ruissellements sur ce secteur.

6.3.2.4 Simulation d'une pluie trentennale

Les résultats des simulations pour cette pluie sur les réseaux sont présentés dans les paragraphes ci-après.

6.3.2.4.1 Réseau EU

Pour cette occurrence, des débordements sont observés sur le réseau EU le long de la rue de la Poterie.

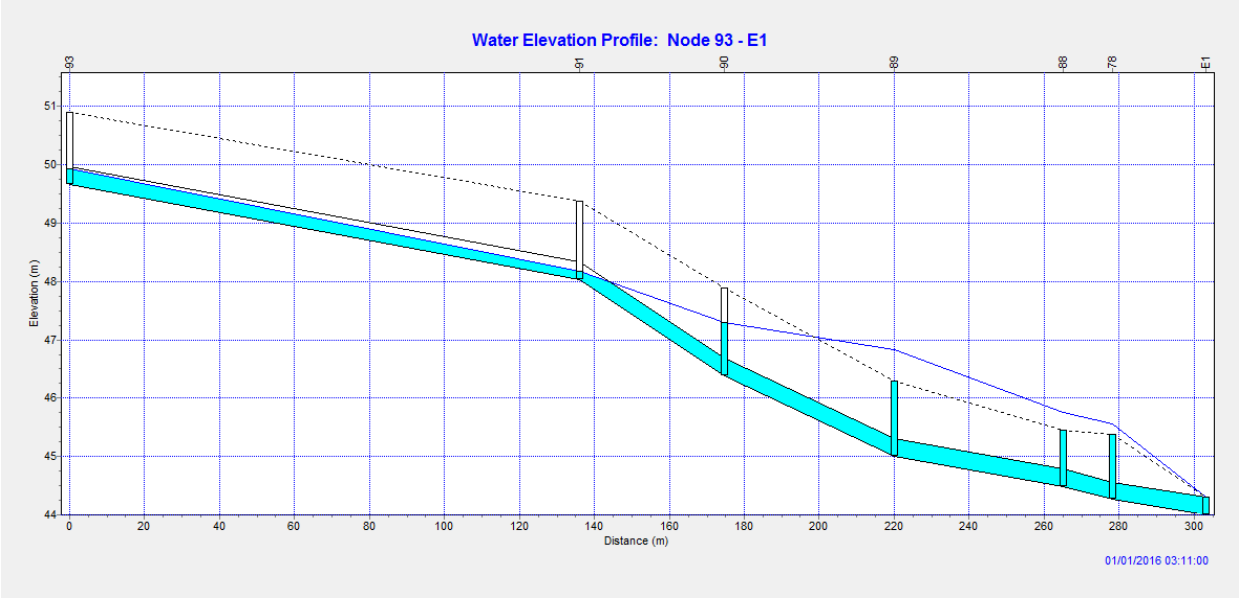
Des mises en charges totales sont observées le long de la rue du Marensin ainsi que le long de la rue de l'Église.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.3.2.4.2 Réseau Pluvial - Secteur Sud, le long de la rue Saine-Hélène

Des débordements sont identifiés sur la partie terminale du réseau en raison de la diminution de la pente des conduites.

FIGURE 77 : RUE STE HÉLÈNE (NORD) – PROFIL EN LONG EP – T= 30 ANS

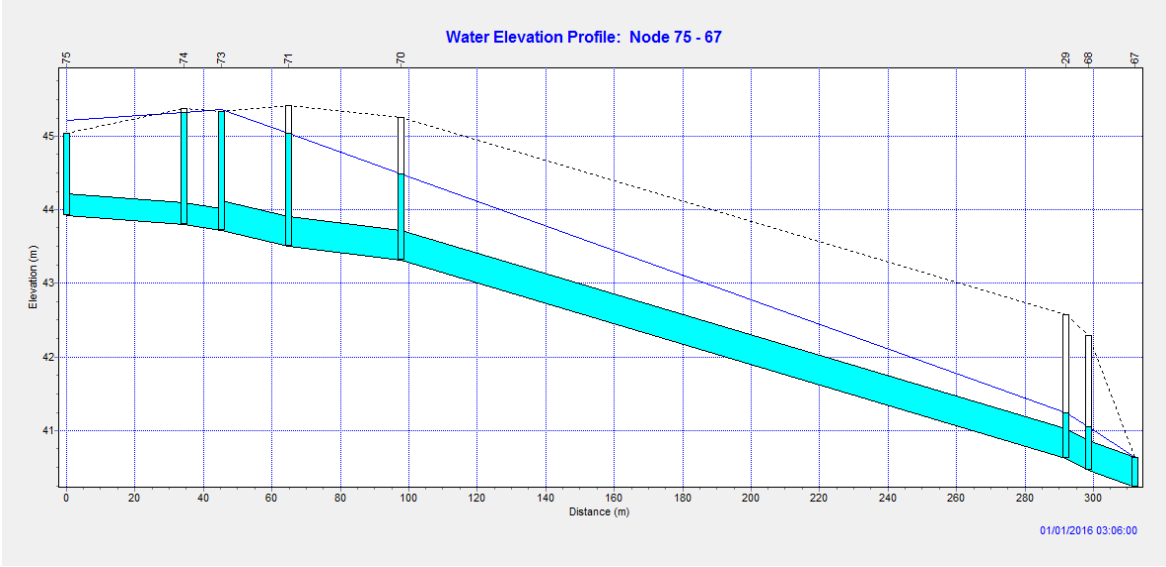


6.3.2.4.3 Réseau Pluvial - Secteur Ouest : rue du Marensin

Mise en charge du réseau EP situé de long de la rue du Marensin, avec un léger débordement sur l'amont de ce secteur.

La conduite amont a une capacité insuffisante pour évacuer les débits transitant dans le réseau dès la pluie quinquennale.

FIGURE 78 : RUE DU MARENSIN – PROFIL EN LONG EP – T= 30 ANS



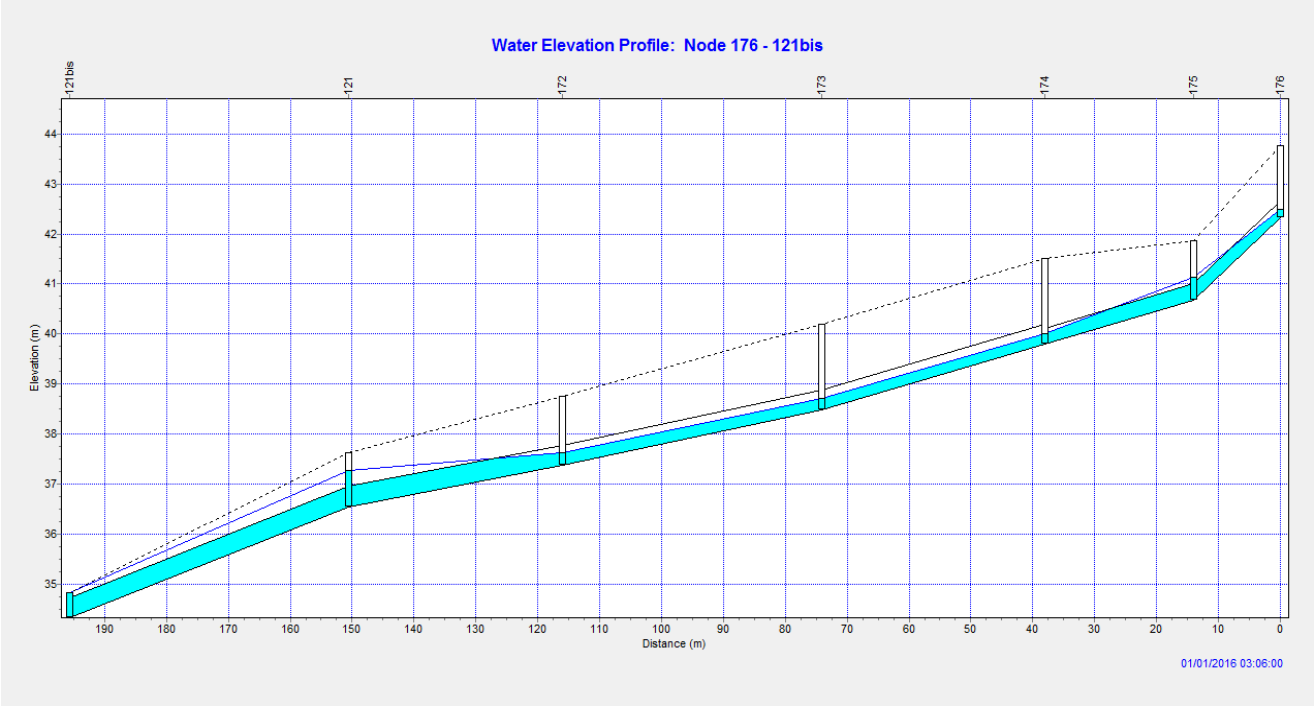
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.3.2.4.4 Secteur Est : Rue de l'Église et rue du Vieux Couvent (unitaire)

Pas de mise en charge constatée pour l'unique branche de réseau unitaire située le long de la rue du Vieux Couvent. Sur ce secteur, le réseau est suffisamment dimensionné.

Légères mises en charge du réseau pluvial sur l'amont et l'aval du tronçon, sans toutefois générer de débordements. Le réseau est suffisamment dimensionné pour permettre les écoulements sur ce secteur.

FIGURE 79 : BRANCHE OUEST – PROFIL EN LONG EP – T= 30 ANS



6.3.3 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC INONDATION

Réseau pluvial :

D'une manière générale, peu de dysfonctionnements sont à noter pour le réseau d'eaux pluviales et unitaire. Les conduites ont dans l'ensemble une capacité suffisante pour évacuer les débits, hormis au niveau de :

- La rue sainte Hélène : des débordements se produisent sur la partie terminale du réseau dès la pluie de période de retour 2 ans. Ces débordements s'expliquent en raison de la diminution de la pente du réseau sur sa partie terminale. Toutefois, ces débordements n'impactent que faiblement les habitations.
- La rue du Marensin : le réseau pluvial est en charge dès la pluie de période de retour 2 ans et des débordements se produisent à partir de la pluie décennale mais ils restent faibles.

Ces résultats ne sont pas alarmants et ne justifient pas des renforcements de collecteurs, cependant ils montrent qu'il ne faudra pas raccorder de nouveaux rejets pluviaux à l'avenir sur ces collecteurs.

Réseau d'eaux usées :

Des mises en charges et débordements sur le réseau EU sont identifiés le long de la rue de la Poterie et la rue du Marensin.

Ces mises en charges et débordements sont dus aux entrées importantes d'eaux pluviales dans le réseau EU (modélisées par les surfaces actives) sur les bassins de collecte 1 et 2.

Ces conclusions correspondent aux observations sur le terrain et aux témoignages.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7 ETUDE DU RACCORDEMENT DES ZONES À URBANISATION FUTURE

7.1 PRÉSENTATION

Dans le cadre de la phase 4 du schéma directeur, certaines zones ayant une densité démographique élevée et /ou étant modérément éloignées du réseau collectif, doivent faire l'objet d'une étude comparant techniquement et financièrement le traitement des effluents par filière autonome ou raccordement sur le réseau collectif.

Sur la commune de Castets, les zones à étudier concernent exclusivement des zones AUec :

✓ Secteur Sud-Ouest, lieudit « PINSAN » :

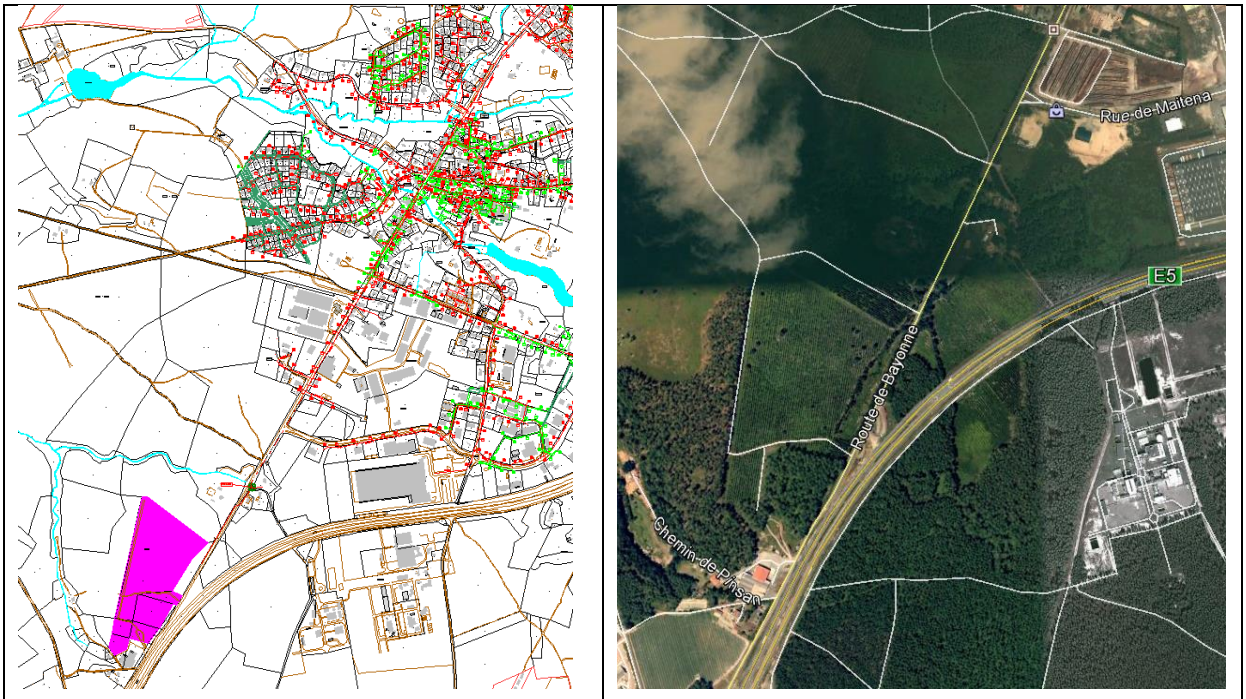


IMAGE 1 : LIEUDIT « PINSAN »

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

✓ Secteur Sud : Lieudit « GAZALIEU » :

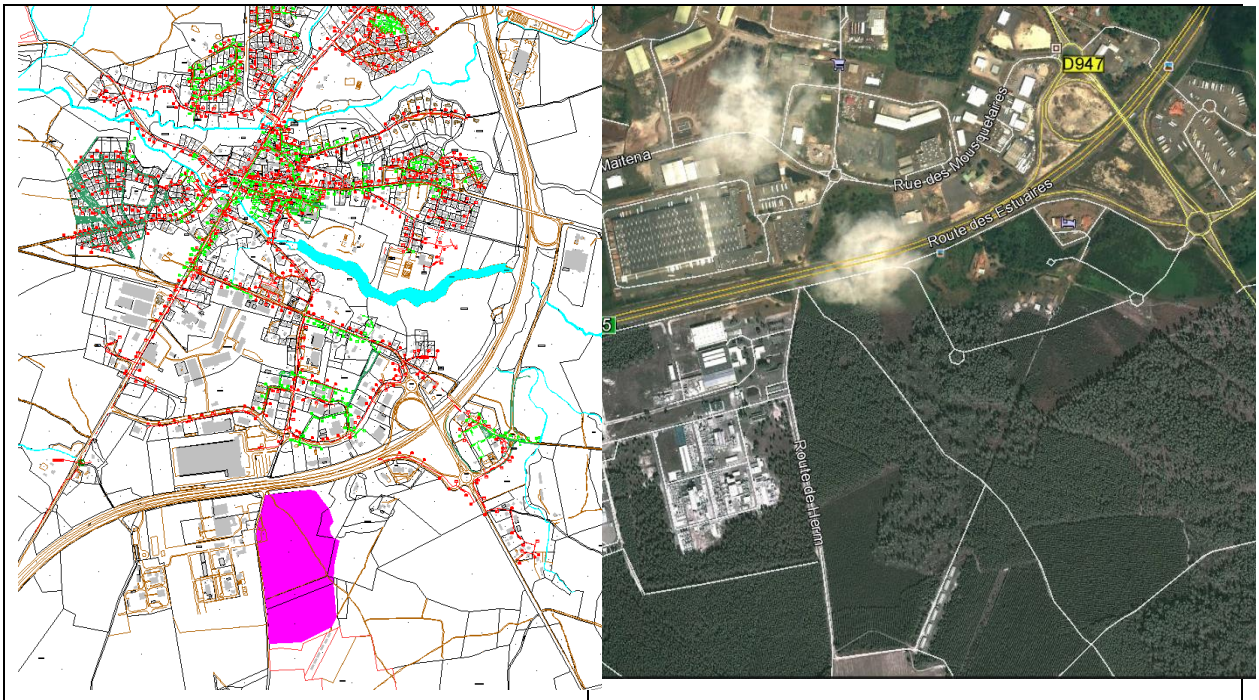


IMAGE 2 : LIEUDIT « GAZALIEU »

✓ Secteur Est : Lieudit « LESTE » :

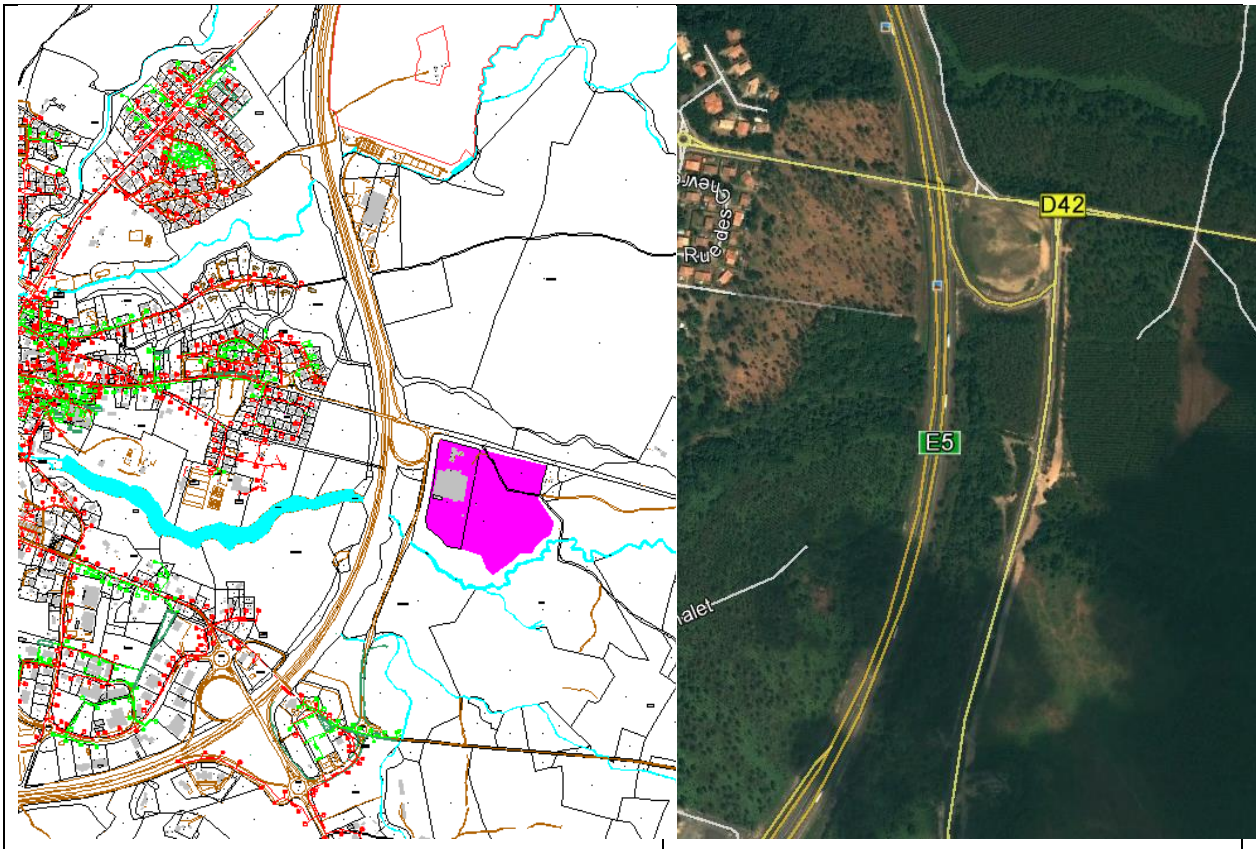


IMAGE 3 : LIEUDIT « LESTE »

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7.2 SCENARIOS

7.2.1 LIEU DIT « PINSAN »

✓ Caractéristiques dimensionnelles :

- 10 employés par Ha
- 5 habitations à raccorder

Les correspondances en termes de débit sont les suivantes :

- 2,3 Équivalents Habitants (EH) par logement
- 1 employé= 1/3 EH
- 1 EH = 150 l/j décomposé en 120 litres d'eaux usées par jour (consommation observée 100l/j/hab) + 30 litres par jour d'eaux claires parasites (soit 20%)

Le site comprendra :

- 5 habitations à raccorder
- Une Z.Ec de 12.5 h.

Le système d'assainissement à implanter devra être adapté pour recevoir l'effluent suivant :

11,5 EH (habitations actuelles) + 42 EH (représentant l'effluent généré par la AUEc.) =

55 EH soit 8,25 m^3/j

7.2.1.1 Raccordement sur réseau collectif

L'estimation du présent chapitre n'intègre pas le réseau gravitaire de collecte intérieur à la future zone économique. En effet, ce réseau sera à la charge de l'aménageur.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

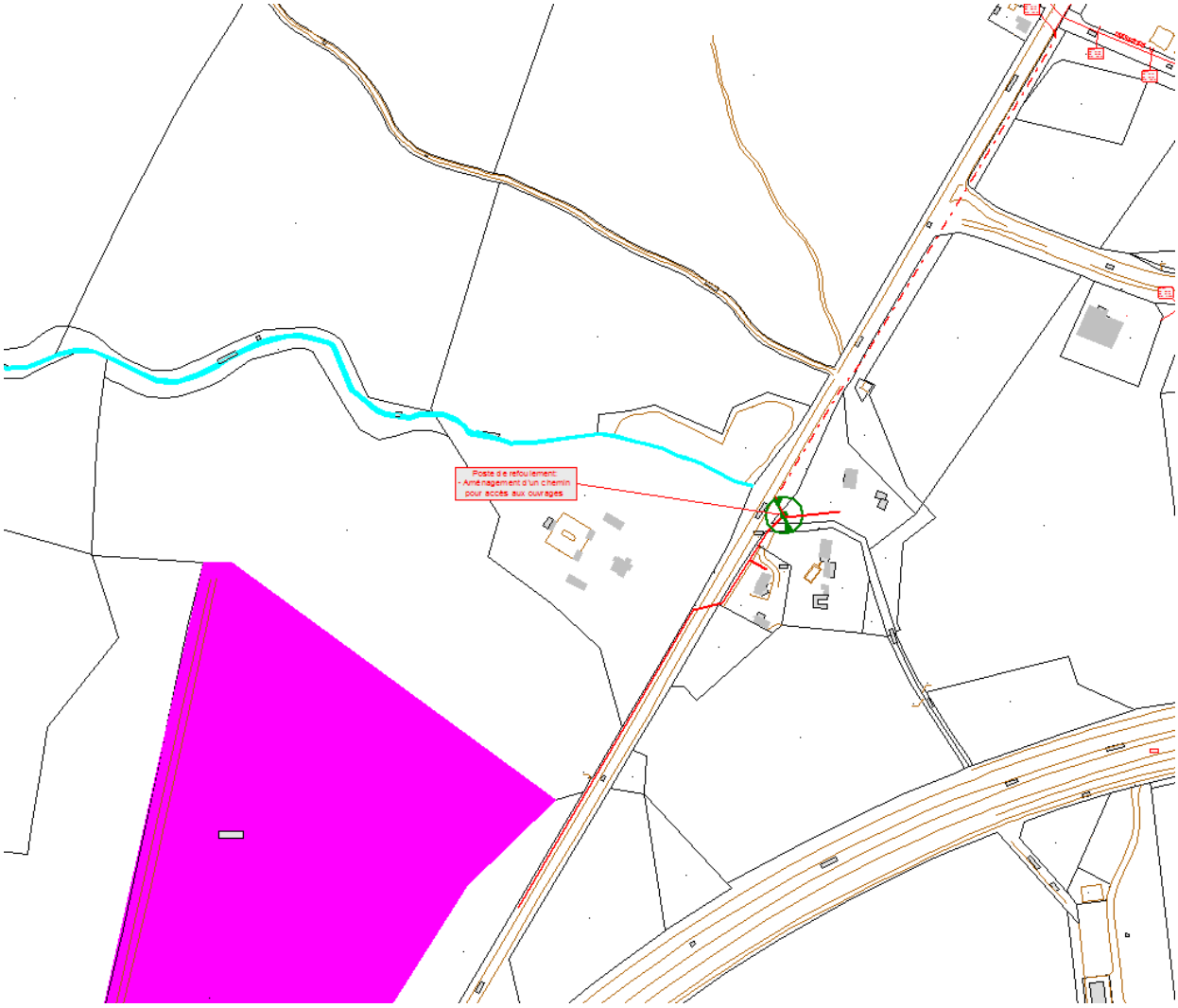


IMAGE 4 : CONFIGURATION RÉSEAUX DE COLLECTE

Conception

Les travaux à réaliser seraient les suivants :

- **Canalisation gravitaire** de la zone AUeco au poste de relèvement projeté.
  - 450 ml PVC CR8 Ø 200 mm sous la RD 947 E (enrobé)
  - 10 regards de visite DN 1000 (RD 947 E).
- **Création du poste de refoulement** avec :
  - Dn de la bâche = 1,50 m
  - Débit des pompes soit débit de pointe = 1 m^3/h préférons 15 m^3/h (triphasé).
  - La canalisation de refoulement à créer devra être en PVC PN 10 Ø90 mm Cette dernière permettra de faire transiter le futur volume à une vitesse respectable de 0,91 m/s. Sa longueur est de 455 ml.
  - Le risque de production H2S. Le poste devra intégrer un évent et éventuellement un dispositif de traitement H2S (nitrate de calcium).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Estimation des travaux

- ✓ 450 ml de PVC CR8 Ø 200mm sous chaussée : 105 000 € H.T.
- ✓ 450 ml de PVC PN 16 Ø 110 mm sous chaussée : 40 000 € H.T.
- ✓ Poste de refoulement « PINSAN » et aménagement chemin :
  - ➢ Génie civil, équipement pompage et accès empierré 50 000 € H.T.
  - ➢ Traitement H2S : 20 000 € HT

MONTANT DES TRAVAUX HT **215 000 € H.T.**

7.2.1.2 Création d'un assainissement autonome « regroupé »

Les habitations attenantes disposant déjà de leur système autonome, le système étudié concernera uniquement le traitement des effluents générés par la zone économique.

La filière n'acceptera que les effluents domestiques, à savoir ceux générés par les bureaux (cuisines, WC, salles d'eau).

Les différentes filières sont :

Le tertre d'infiltration correspond à la reconstitution d'un sol, disposant des capacités d'infiltration requise pour assurer le traitement des eaux prétraitées (fosse toutes eaux), sur le sol en place.

Deux inconvénients majeurs :

- La reconstitution du sol, sur le sol en place, nécessite un relevage des effluents, donc la mise en place d'une bâche de relevage.
- La disposition d'un tertre dans son jardin, n'est pas esthétique et peut générer des nuisances olfactives.

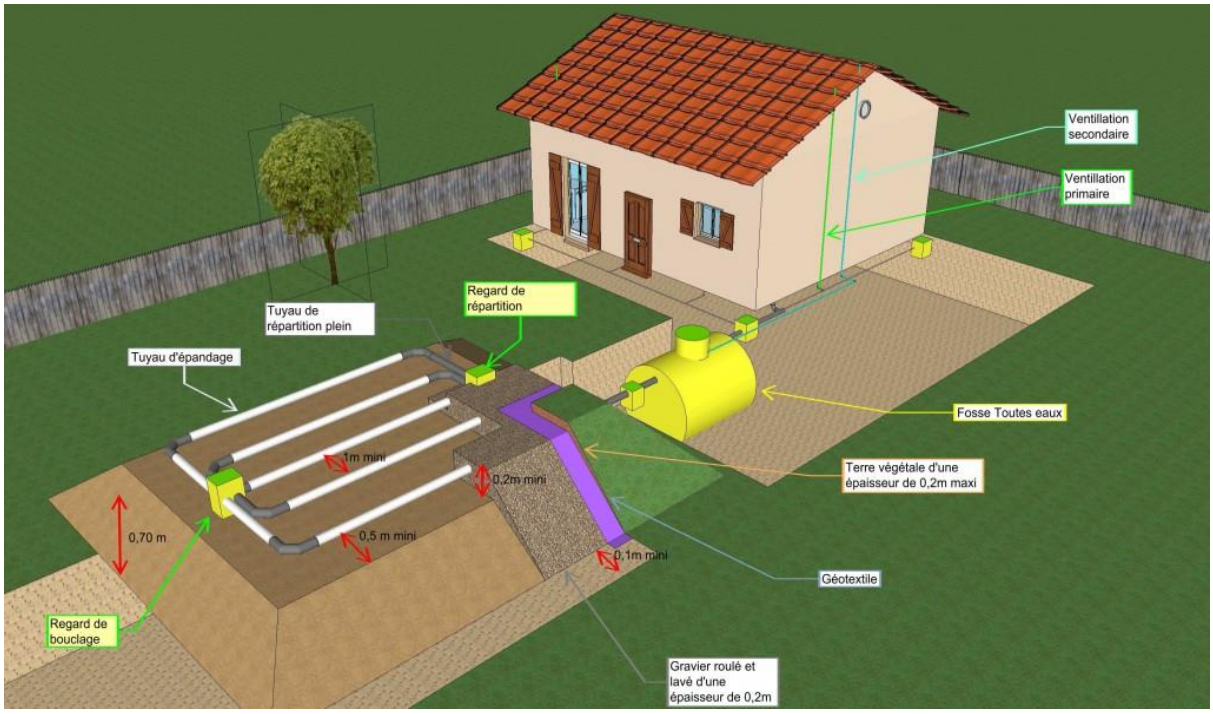


SCHÉMA 1 : TERTRE D'INFILTRATION

Le filtre à sable, tout comme le tertre, correspond à la reconstitution d'un sol apte au traitement des eaux prétraitées.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

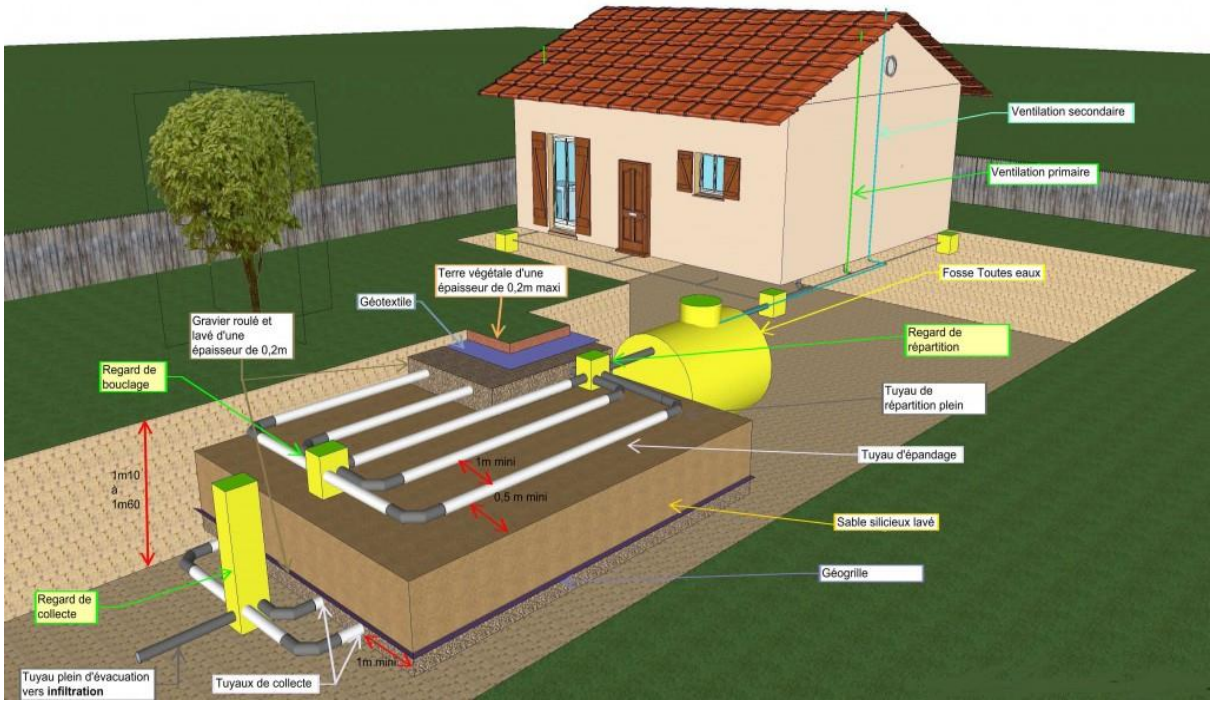


SCHÉMA 2 : FILTRE À SABLE DRAINÉ

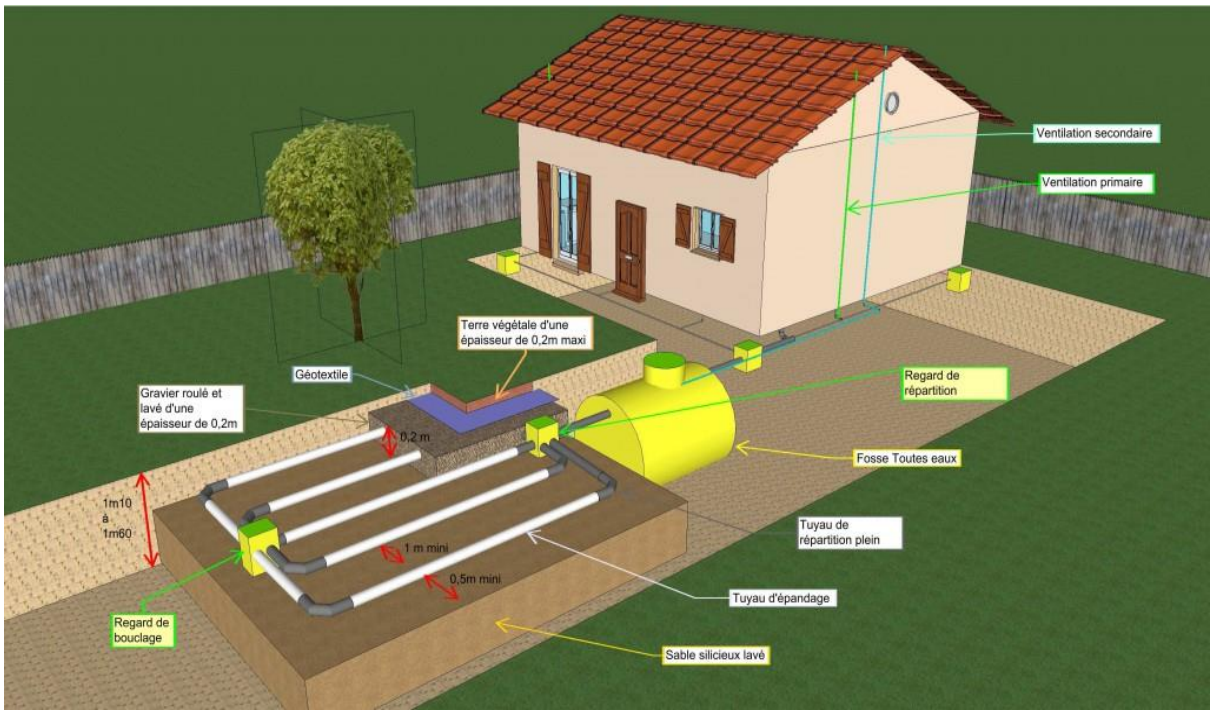


Schéma 3 : filtre à sable non drainé

La micro station, est une unité de traitement des eaux pour habitation individuelle. Le procédé est de type boues activées. Les eaux vannes et ménagères sont envoyées directement (pas besoin de bac à graisse pour EM) dans un premier bac permettant la décantation primaire des effluents. Après décantation, ces eaux sont envoyées dans le bac biologique. Une aération se fait pour abaisser les charges organiques. Enfin, ces eaux traitées sont envoyées dans un troisième bac où s'effectue la décantation entre les eaux et les boues. Les eaux claires sont restituées dans le milieu naturel via dispersion, les boues sont recirculées vers le premier bac.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

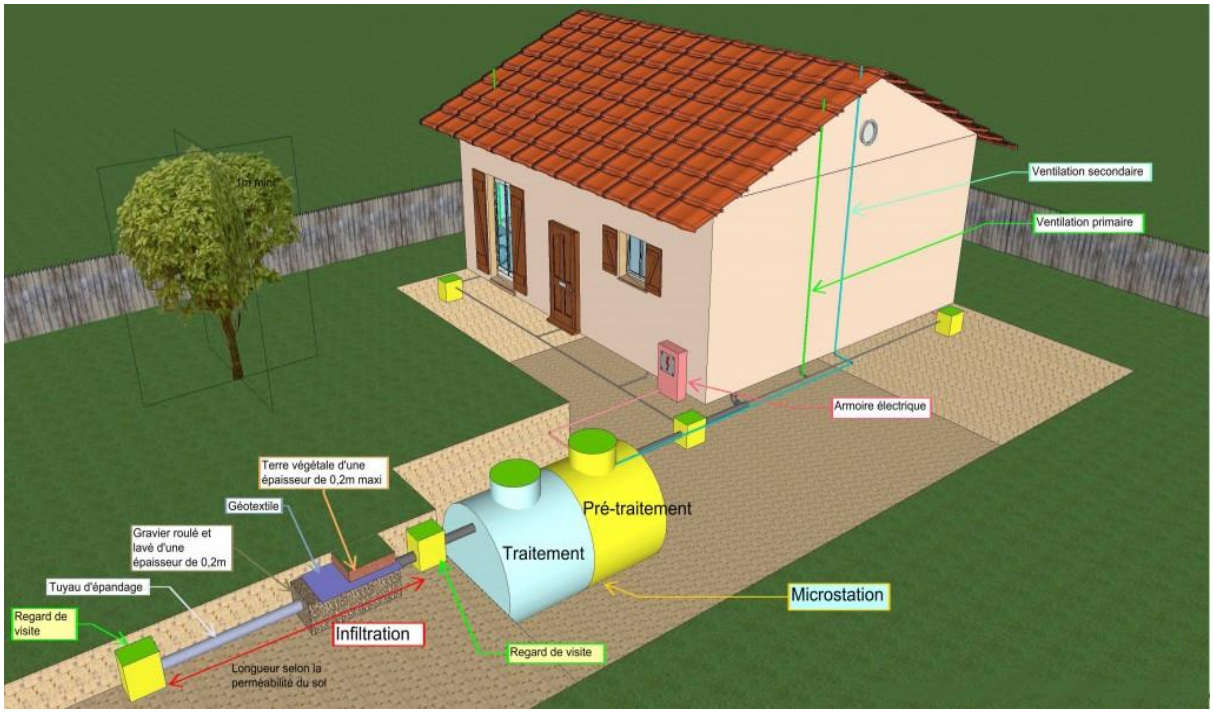


SCHÉMA 3 : MICRO STATION

Les tranchées filtrantes : correspondent au procédé qui utilise les capacités du sol en place pour le traitement.

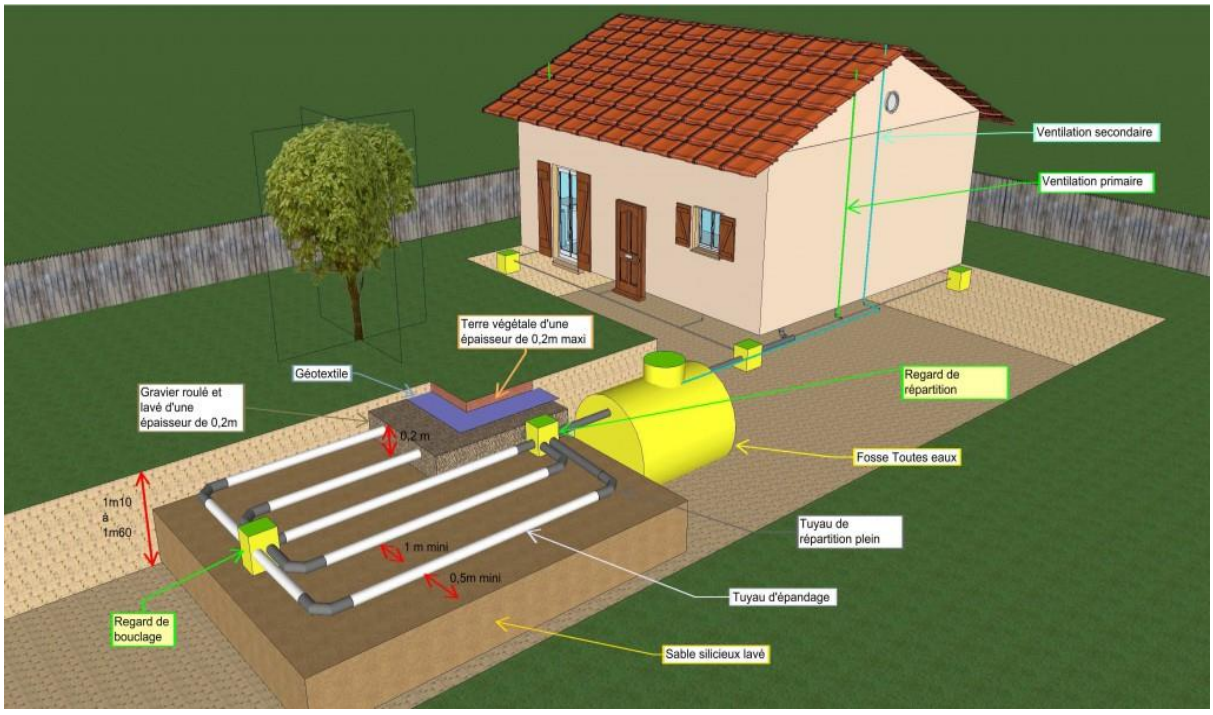


SCHÉMA 4 : TRANCHÉE FILTRANTES

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Pour ce qui concerne le site en question, la nature du sol sur le site est sableuse (type D1) avec une pente de moins de 5%. **Les tranchées filtrantes sont adaptées à ce terrain.**

La filière à concevoir tiendra compte d'un effluent de 130 employés ou 50EH.

Conception :

Bac à graisse : 500 L

Fosse Toutes Eaux : (5 employés = 1 pièce principale) : 20 m3.

Longueur tranchée : 360 ml

Trois filières de traitements « tranchées filtrantes » avec :

- 3 Fosses Toutes Eaux
- 3 zones de tranchées d'épandage de 20 ml de long et 5 ml de large.

Les tranchées seront constituées d'un lit en gravier à l'air libre. Les tranchées auront une profondeur minimale de 60 cm, 70 cm de large et une longueur maximale de 20ml. Le diamètre nominal des tuyaux qu'elles comporteront sera de 125 mm. De plus, ils auront des orifices circulaires de 8 mm. Le recouvrement des tuyaux d'épandage sera fait par une feuille anticontaminante, perméable à l'eau et à l'air, qui évitera l'infiltration des fines particules pouvant venir colmater la fouille ou altérer l'épuration des eaux. Les tuyaux seront posés sur une couche de gravier de 0,30 m d'épaisseur, étalée de part et d'autre des tuyaux de collecte jusqu'à les recouvrir. Les regards de répartition seront posés sur une couche de sable lavé de 15 cm. Pour chaque filtre, il y aura 6 drains de collecte et ils seront alternés avec les six tuyaux d'épandage. Le sol en place servant à la dispersion et l'épuration des eaux, ne devra en aucun cas être tassé. Enfin, les éléments caillouteux présents sur ce sol devront être retirés des parois et du fond de la fouille. (un peu trop détaillé pour un schéma directeur).

Estimation des travaux

✓ **Prétraitement**

➢ Trois bacs à graisses de 500 L :	1 000,00 € HT
➢ Trois fosses toutes eaux de 7 m3 :	9 000,00 € HT

✓ **Traitements :**

➢ Trois surfaces d'épandage de 100 m² :	25 000,00 € HT
➢ Terrassements, ouvrages annexes et collectes et transport :	5 000,00 € HT

MONTANT DES TRAVAUX HT	**40 000 € HT**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7.2.1.3 Traitement par filtres plantés de roseaux

Ce procédé sera étudié au même titre que l'assainissement autonome regroupé.

Les filtres plantés sont des procédés extensifs, au fonctionnement simple, requérant pas ou peu de dispositifs électromécaniques.

Le principe d'épuration repose sur une « biomasse fixée » sur un sol filtrant qui dégrade la pollution organique contenue dans l'effluent à traiter.

Les filtres sont des excavations étanches, remplies de matériaux rapportés plus ou moins fins (graviers ou sables) en fonction du type de fonctionnement (horizontal ou vertical).

Ces dispositifs d'épuration combinent des mécanismes à la fois de filtration et d'oxydation biologique.

Le développement de roseaux sur les filtres joue plusieurs rôles :

- En perçant la couche de boues superficielles, les roseaux empêchent le colmatage à la surface du lit.
- Les réseaux de racines et de tiges souterraines (rhizomes) empêchent le colmatage du massif filtrant et servent également de support pour la croissance des micro-organismes.
- Ils garantissent enfin une bonne minéralisation des boues en favorisant le maintien d'une humidité en surface du filtre.

La gestion des boues accumulées sur les filtres est simplifiée puisqu'elles se minéralisent naturellement en surface.

Leur enlèvement s'effectue seulement en moyenne au bout de dix années de fonctionnement et la masse de boues à évacuer est réduite comparativement à d'autres procédés biologiques (lagunes, boues activées...)

Les opérations d'entretien sont moins fréquentes et plus optimisées que l'assainissement autonome regroupé.

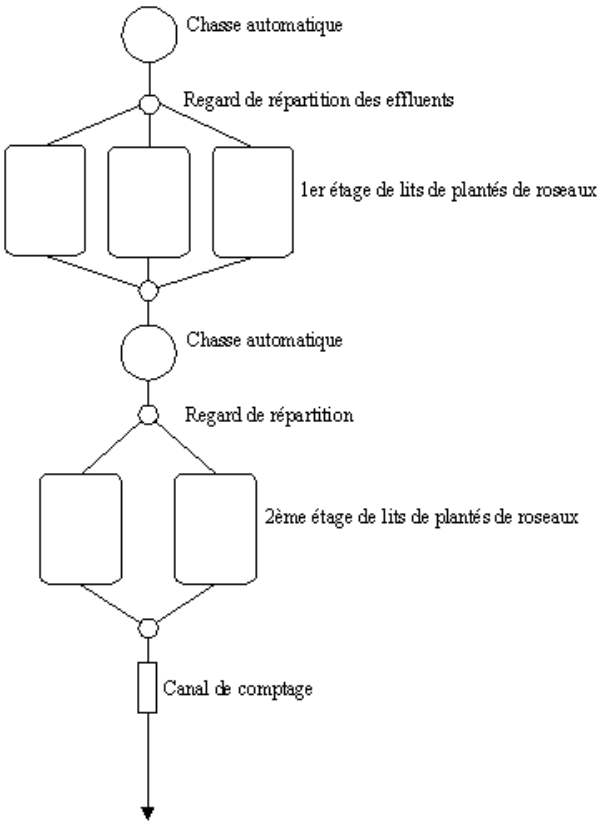


SCHÉMA 5 : SYNOPTIQUE LITS PLANTES DE ROSEAUX

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

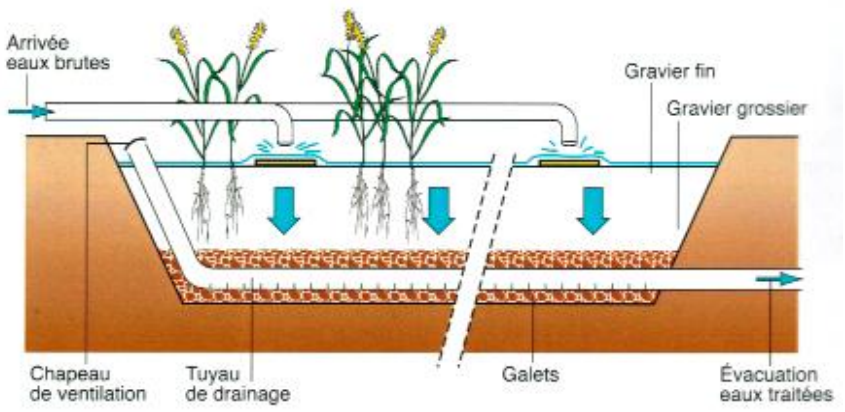


SCHÉMA 6 : FONCTIONNEMENT FILTRE VERTICAL 1ER ÉTAGE

Conception :

- Équipement :
  - Poste de tête : x 1 / Chasse automatique : 2 unités

- Surface d'emprise des deux étages en intégrant l'espace de circulation des véhicules bassin : 8 m²/EH

  Surface totale : 400 m²

Estimation des travaux

MONTANT DES TRAVAUX HT **90 000 € HT**

7.2.1.4 Synthèse lieudit « Pinsan » :

	Raccordement sur assainissement collectif	Gestion des eaux sur station plante de roseaux	Gestion des eaux en assainissement autonome
Coût HT des infrastructures	205 000 € HT	90 000 € HT	40 000 € HT
T.V.A.	41 000 €	18 000 €	8 000 €
Coût TTC des infrastructures	246 000 € TTC	118 000 € TTC	48 000 € TTC

L'assainissement autonome regroupé est beaucoup moins couteux que le raccordement au réseau collectif pour cette zone.

Le seul avantage du raccordement au collectif serait d'offrir plus de souplesse en cas d'extension de la zone.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7.2.2 LIEU DIT « GAZALIEU »

Cette zone est une réserve foncière pour l'extension éventuelle de l'industrie chimique voisine. Cette industrie a son propre traitement des eaux usées car ses rejets ne sont pas de type domestique. Il est donc inutile d'envisager le raccordement de cette zone au réseau d'assainissement collectif.

7.2.3 LIEU DIT « LESTE »

✓ Caractéristiques dimensionnelles :

- 10 employés par Ha

Les correspondances en termes de débit sont les suivantes :

- 1 employé= 1/3 EH
- 1 EH = 150 l/j décomposé en 120 litres d'eaux usées par jour (consommation observée 100l/j/hab) + 30 litres par jour d'eaux claires parasites (soit 20%)
- 5 employés correspondant à 1 pièce

Le site comprendra :

- Une AU.Ec de 15 ha : 15x10=150 employés/3 = 50 EH.
- Une habitation de 5 EH

Le système d'assainissement à implanter devra être adapté pour recevoir l'effluent suivant :

55 EH soit 8.25 m^3/j

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7.2.3.1 Raccordement sur réseau collectif

L'estimation du présent chapitre n'intègre pas le réseau gravitaire de collecte intérieur à la future zone. En effet, ce réseau sera à la charge de l'aménageur.

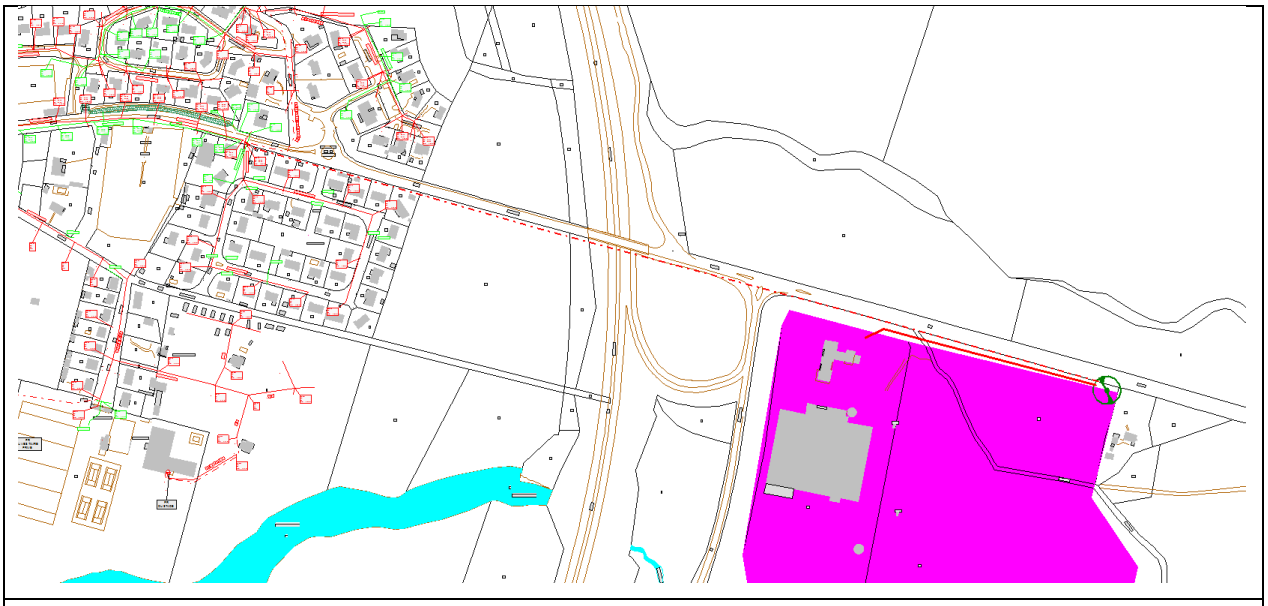


IMAGE 6 : CONFIGURATION DU RÉSEAU DE COLLECTE

Conception

Les travaux à réaliser seraient les suivants :

- **Canalisation gravitaire** de la zone eco au poste de relèvement projeté.
  - 280 ml PVC CR8 Ø 200 mm sous la route de Taller(accotement)
  - 8 regards de visite DN 1000
- **Création du poste de refoulement** avec :
  - Dn de la bâche = 1,50 m
  - Débit des pompes soit débit de pointe = 2 m^3/h préférons 15 m^3/h (triphasé).
  - La canalisation de refoulement à créer devra être en PVC PN 10 Ø 90 mm Cette dernière permettra de faire transiter le futur volume à une vitesse respectable de 0,91 m/s. Sa longueur est de 950 ml (raccordement rue du Vert Rameau). La conduite sera disposée sur 50 ml dans un caniveau technique au droit du franchissement de l'autoroute A63 (pièces adaptées + calorifugeage).
  - Le risque de production H2S. Le poste devra intégrer un évent et éventuellement un dispositif de traitement H2S (nitrate de calcium).

Estimation des travaux

✓ 280 ml de PVC CR8 Ø 200mm sous accotement / sous chaussée :	65 000 € H.T.
✓ 950 ml de PVC PN 16 Ø 110 mm sous chaussée / sous accotement :	60 000 € H.T.
✓ Poste de refoulement « Leste » et aménagement chemin :	
➢ Génie civil, équipement pompage et accès empierré	40 000 € H.T.
➢ Traitement H2S :	20 000 € HT
MONTANT DES TRAVAUX HT	**185 000 € H.T.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7.2.3.2 Création assainissement autonome regroupé

Les habitations attenantes étant disposant déjà de leur système autonome, le système étudié concernera uniquement le traitement des effluents générés par la zone économique.

La filière n'acceptera que les effluents domestiques, à savoir ceux générés par les bureaux (cuisines, WC, salles d'eau).

Les différentes filières ont été présentées dans le chapitre précédent.

Pour ce qui concerne le site en question, la nature du sol sur le site est sableuse (type D1) avec une pente de moins de 5%. Les tranchées filtrantes sont adaptées à ce terrain.

La filière à concevoir tiendra compte d'un effluent de 150 employés ou 60EH.

Conception :

Bac à graisse : 500 L

Fosse Toutes Eaux : (5 employés = 1 pièce principale) : 28 m3.

Longueur tranchée : 420 ml

Trois filières de traitements « tranchées filtrantes » avec :

- 5 Fosses Toutes Eaux
- Zones de tranchée :
  - 3 zones de 20 ml de long et 5 ml de large (6 drains par zone)
  - 1 zone de 20 ml de long et 3 ml de large (3 drains par zone)

Les tranchées seront constituées d'un lit en gravier à l'air libre. Les tranchées auront une profondeur minimale de 60 cm, 70 cm de large et une longueur maximale de 20 ml. Le diamètre nominal des tuyaux qu'elles comporteront sera de 125 mm. De plus, ils auront des orifices circulaires de 8 mm. Le recouvrement des tuyaux d'épandage sera fait par une feuille anticontaminante, perméable à l'eau et à l'air, qui évitera l'infiltration des fines particules pouvant venir colmater la fouille ou altérer l'épuration des eaux. Les tuyaux seront posés sur une couche de gravier de 0,30 m d'épaisseur, étalée de part et d'autre des tuyaux de collecte jusqu'à les recouvrir. Les regards de répartition seront posés sur une couche de sable lavé de 15 cm. Pour chaque filtre, il y aura 6 drains de collecte et ils seront alternés avec les six tuyaux d'épandage. Le sol en place servant à la dispersion et l'épuration des eaux, ne devra en aucun cas être tassé. Enfin, les éléments caillouteux présents sur ce sol devront être retirés des parois et du fond de la fouille.

Estimation des travaux

- ✓ **Prétraitement**
  - ➢ Cinq bacs à graisses de 500 L : 2 000,00 € HT
  - ➢ Cinq fosses toutes eaux de 7 m3 : 15 000,00 € HT
- ✓ **Traitements :**
  - ➢ Cinq surfaces d'épandage de 100 m² : 30 000,00 € HT
  - ➢ Terrassements, ouvrages annexes et collectes et transport : 7 500,00 € HT

MONTANT DES TRAVAUX HT **54 500 € H.T.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7.2.3.3 Traitement par filtres plantés de roseaux

Conception :

- Équipement :
  - Poste de tête : x 1 / Chasse automatique : 2 unités
- Surface d'emprise des deux étages en intégrant l'espace de circulation des véhicules bassin : 8 m²/EH

  Surface totale : 480 m²

Estimation des travaux

MONTANT DES TRAVAUX HT **108 000 € H.T.**

7.2.3.4 Synthèse lieudit « LESTE » :

	Raccordement sur assainissement collectif	Gestion des eaux sur station plante de roseaux	Gestion des eaux en assainissement autonome
Coût HT des infrastructures	185 000 € HT	108 000 € HT	54 500 € HT
T.V.A.	37 000 €	21 600 €	10 900 €
Coût TTC des infrastructures	222 000 € TTC	129 600 € TTC	65 500 € TTC

L'assainissement autonome regroupé est beaucoup moins couteux que le raccordement au réseau collectif pour cette zone.

Le seul avantage du raccordement au collectif serait d'offrir plus de souplesse en cas d'extension de la zone, mais celle-ci n'est à priori pas envisagée par la commune.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7.3 SYNTHÈSE GÉNÉRALE ET CONCLUSION

LIEUDIT PINSAN			
	Raccordement sur assainissement collectif	Gestion des eaux sur station plante de roseaux	Gestion des eaux en assainissement autonome
Coût HT des infrastructures	215 000 € HT	90 000 € HT	40 000 € HT
T.V.A.	43 000 €	18 000 €	8 000 €
Coût TTC des infrastructures	258 000 € TTC	118 000 € TTC	48 000 € TTC
LIEUDIT LESTE			
	Raccordement sur assainissement collectif	Gestion des eaux sur station plante de roseaux	Gestion des eaux en assainissement autonome
Coût HT des infrastructures	185 000 € HT	108 000 € HT	54 500 € HT
T.V.A.	37 000 €	21 600 €	10 900 €
Coût TTC des infrastructures	222 000 € TTC	129 600 € TTC	65 500 € TTC

Conclusion :

Suite à la présentation de ces résultats en réunion, le 15 septembre 2016, la commune a choisi de ne pas raccorder les zones AUec « Pinsan », « Leste » et « Gazalieu »à l'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8 SITUATION FUTURE ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

8.1 ESTIMATION DES CHARGES FUTURES

8.1.1 HYPOTHÈSES POUR L'ESTIMATION DES CHARGES FUTURES

8.1.1.1 Ratios

Les ratios suivants ont été appliqués afin de convertir les logements supplémentaires en Équivalent Habitant (EH) et en volume d'eau rejeté au réseau collectif:

1 logement = 2.3 EH (ratio pris en compte dans le PLU)
1EH = 150 litres par jour (120l d'eaux usées + 30l d'ECPP soit 20%)

NB : la consommation en eau potable observée en 2015 n'est que de 100 l/j/habitant, soit un rejet d'eaux usées estimé à 90l/j/habitant, mais ce ratio étant faible devant les ratios usuels, nous avons retenu par sécurité 120l/j/hab pour les habitants futurs.

Pour les différentes activités économiques, les ratios suivants ont été appliqués :

Camping	1 emplacement = 2 EH
Hôtel	1 chambre = 1 EH
Restaurant	1 couvert = 0.2 EH
Toilettes publiques	1 WC = 7 EH
Supermarché	1 employé = 0.5 EH
Laverie automatique	1 machine = 3 m3/j
petits commerces	1 employé = 0.5 EH

Les ratios suivants ont été utilisés afin de convertir les EU en flux de pollution :

Équivalent Habitant en DBO5 (En g/J/Hab) :	60
Équivalent Habitant en DCO (En g/J/Hab) :	120
Équivalent Habitant en MES (En g/J/Hab) :	70
Équivalent Habitant en NTK (En g/J/Hab) :	12
Équivalent Habitant en Pt (En g/J/Hab) :	2.4

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8.1.1.2 Urbanisation future

Les données concernant les perspectives d'urbanisation future ont été transmises par la commune de Castets. Elles proviennent de l'élaboration du PLU.

- **Zones à vocation d'habitat (AU)**

L'ensemble des zones A Urbaniser à vocation d'habitat (AU) inscrites au PLU seront raccordées à l'assainissement collectif car elles sont toutes à proximité des réseaux existants. Ces secteurs et leurs capacités d'accueil estimés sont les suivants :

- 1.1 Secteur Mouncaout : 119 logements
- 1.2 Secteur Cœur de Bourg : 60 logements
- 1.3 Secteur ex camping Galan : 49 logements
- 1.4 Secteur Bitche : 18 logements
- 1.5 Secteur Rue du Bousquet : 8 logements
- 1.6 Secteur Grande Lande : 6 logements
- 1.7 Secteur Fontaine Vive : 4 logements

Il faut ajouter :

- les "dents creuses" dans les zones U réparties sur l'ensemble de la commune : 13 logements
- le terrain clos des Camélias : 3 logements
- La reconquête des logements vacants : 10 logements
- Le changement de destination des zones A et N : 10 logements

L'ensemble de ces zones représente 300 logements à raccorder au réseau d'assainissement collectif, soit environ 700 EH.

Cependant le PLU prévoit le développement futur à l'horizon 10 ans seulement, alors que les ouvrages du système d'assainissement doivent être dimensionnés pour un horizon d'au moins 20 ans.

En appliquant le taux de croissance affiché dans le PADD du PLU de 2,2%, conforme au SCOT, le nombre d'habitants à l'horizon 2035 sera de 3 500, soit environ 1 400 de plus que la population actuelle (population 2013 de 2 056 habitants d'après l'INSEE).

Cette population supplémentaire sera à priori implantée sur la zone à assainissement collectif, elle engendrerait donc **+ 1 400 EH à traiter sur la station d'épuration horizon 2035**.

- **Futur camping**

Le futur camping s'étend sur 10 ha et proposera 250 emplacements, ce qui représente un nombre d'équivalent habitant de **500 EH.**

Les zones AU ainsi que le futur camping sont localisés sur la figure suivante :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

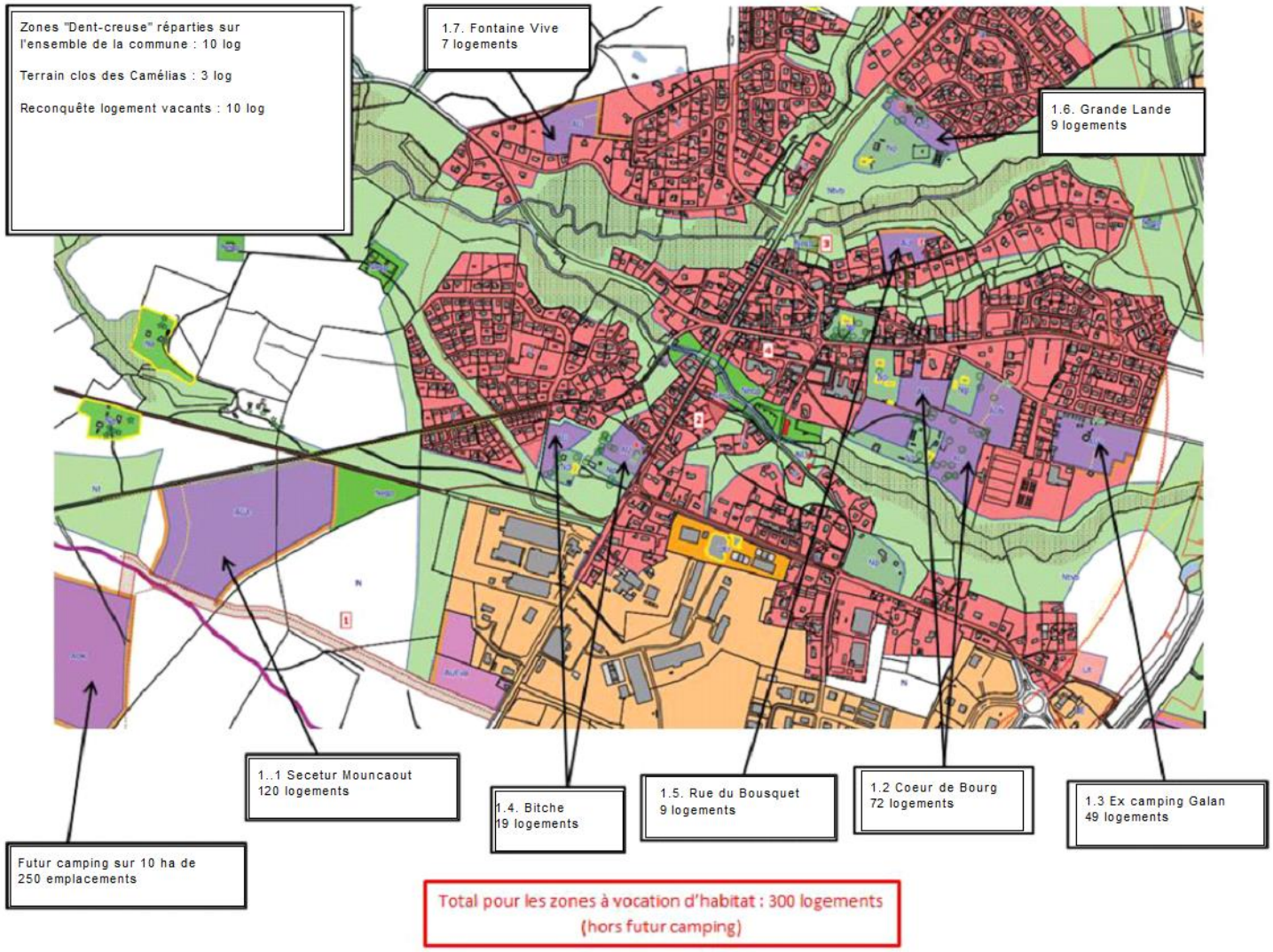


FIGURE 80 : LOCALISATION DES ZONES AU

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

- **Zones d'activités à vocation économique (AUec)**

Les zones AUec sont situées en périphérie de la commune. Elles ont fait l'objet d'une étude comparant techniquement et financièrement le traitement des effluents par filière autonome ou raccordement sur le réseau collectif (voir chapitre « Étude du raccordement des zones à urbanisation future »).

✓ Secteur Sud-Ouest, lieudit « PINSAN », le long de la route de Bayonne :

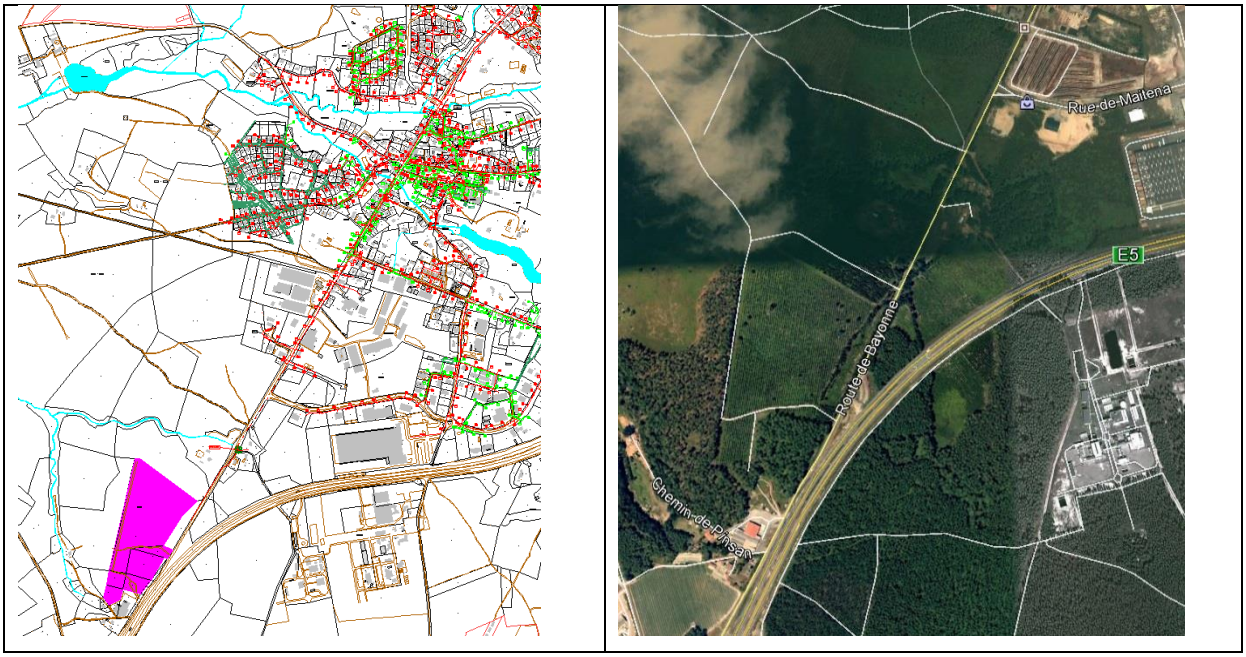


FIGURE 81 : LOCALISATION DU SECTEUR PINSAN

Le site présente 5 habitations et une zone AUec avec un potentiel de 125 employés, soit 55 EH.

Le coût de raccordement au réseau collectif est beaucoup plus important que la mise en place d'un système d'assainissement autonome. **Ce secteur ne sera donc pas raccordé à l'assainissement collectif.**

✓ Secteur Sud : Lieudit « GAZALIEU » :

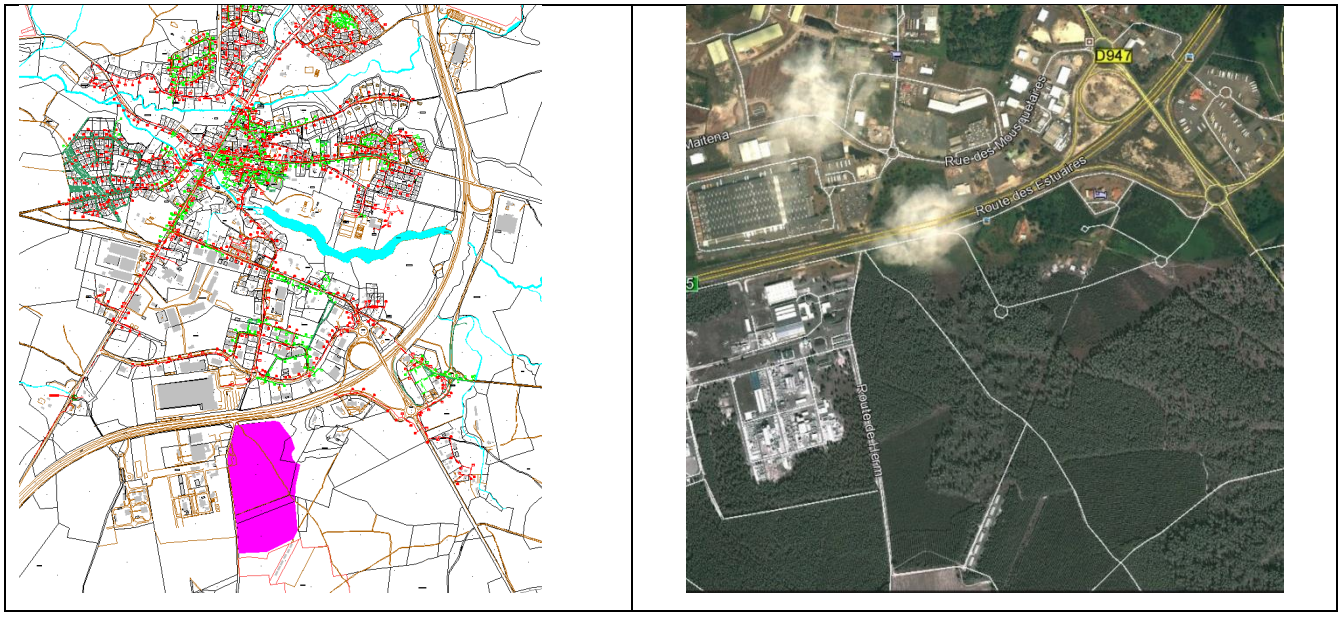


FIGURE 82 : LOCALISATION DU SECTEUR GAZALIEU

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Cette zone est une réserve foncière pour l'extension éventuelle de l'industrie chimique voisine. Cette industrie a son propre traitement des eaux usées car ses rejets ne sont pas de type domestique. **Il est donc inutile d'envisager le raccordement de cette zone au réseau d'assainissement collectif.**

✓ Secteur Est : Lieudit « LESTE » :

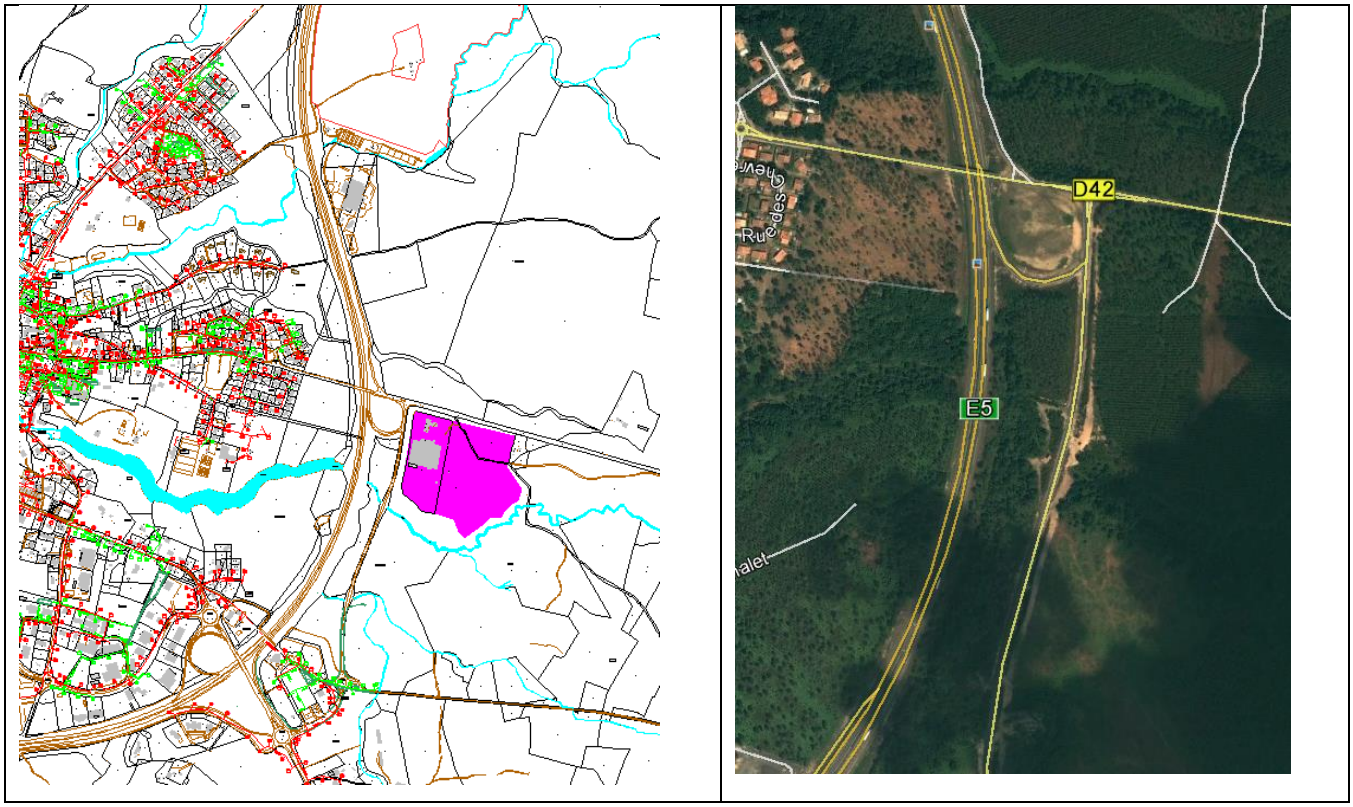


FIGURE 83 : LOCALISATION DU SECTEUR LESTE

Le site présente une zone AUec avec un potentiel de 150 employés, soit 55 EH.

Le coût de raccordement au réseau collectif est beaucoup plus important que la mise en place d'un système d'assainissement autonome. **Ce secteur ne sera donc pas raccordé à l'assainissement collectif.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

✓ Zones AUec à proximité du poste de refoulement Pillard :

Ces zones n'ont pas fait l'objet d'une étude comparative assainissement autonome/raccordement dans la mesure où elles sont située à proximité du poste de refoulement Pillard au sud-est de la ville et sera raccordée à l'assainissement collectif.

La commune n'est pas encore certaine des activités qui vont s'implanter sur ce secteur, mais pour l'estimation des charges futures, elle nous a indiqué le type d'activités prévisibles:

- Un hôtel d'environ 50 chambres ;
- Une station-service comprenant 10 toilettes et 4 urinoirs ;
- Une salle de sport comprenant 4 toilettes et 2 urinoirs ;
- Un restaurant d'environ 50 couverts ;
- Un supermarché et des petits commerces ;
- Une laverie automatique ;
- 6 toilettes publiques.

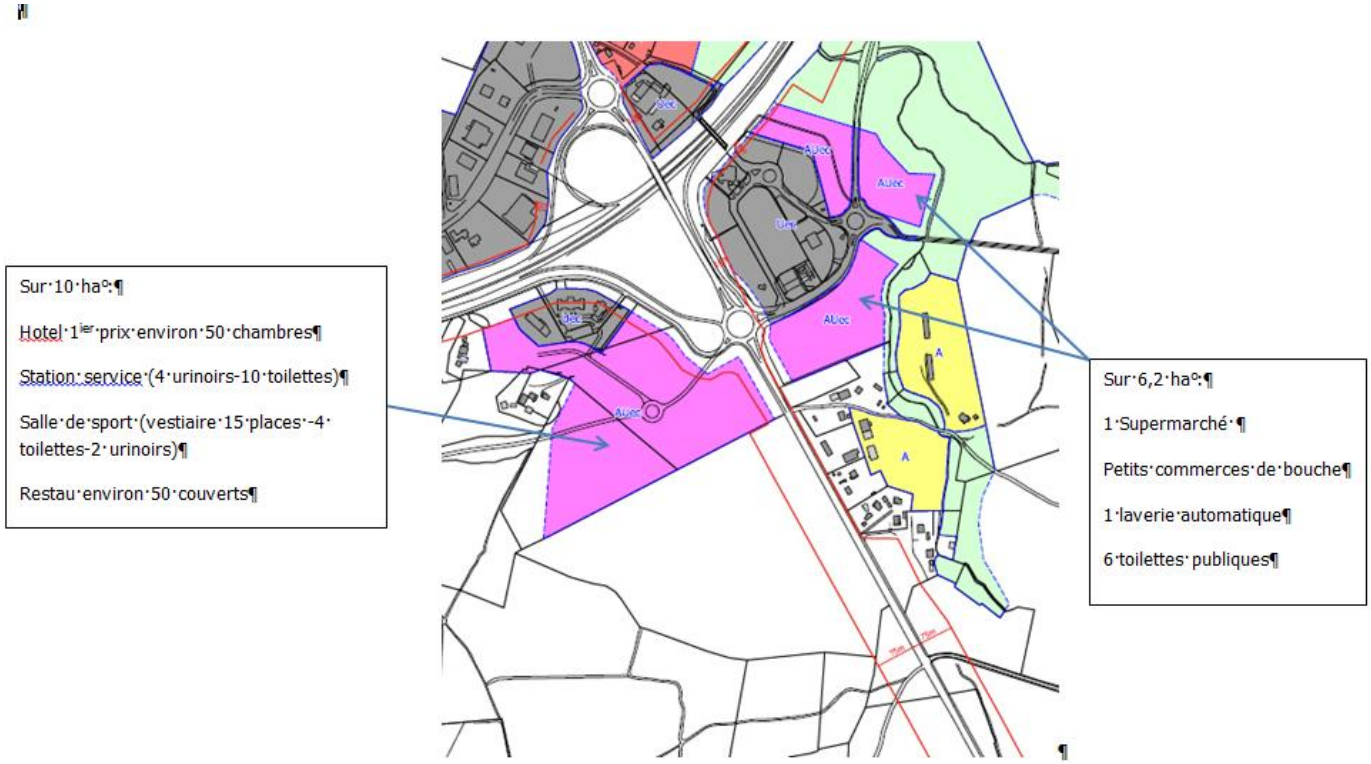


FIGURE 84 : ZONES D'ACTIVITÉS AUTOUR DU POSTE PILLARD

Compte tenu des ratios énoncés précédemment, cette zone représente un nombre d'équivalents habitants supplémentaires de **360 EH.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8.1.2 BILAN DES CHARGES FUTURES

Le tableau suivant présente le bilan des charges supplémentaires à l'horizon 2035:

TABLEAU 55 : BILAN CHARGES SUPPLÉMENTAIRES À TRAITER À L'HORIZON 2035

Secteur	Nombre EH	Volume supplémentaire par temps sec (m3/j), y compris ECPP
Zones AU à vocation d'habitat	700	105
Population supplémentaire au-delà du PLU horizon 2035	700	105
Futur camping (250 emplacements)	500	75
Zone AUec autour du poste Pillard (Hôtel, station-service, salle de sport, restaurant, supermarché, laverie, 6 toilettes et petits commerces)	360	54
Total	**2 260 EH**	**339 m3/j**

Le volume moyen de temps sec arrivant en entrée de station est actuellement de 349 m3/j (moyenne calculée en 2015).

La charge journalière moyenne en DBO_5 arrivant en entrée de station est actuellement de 95 kg/j soit 1 583 EH (moyenne calculée en 2015).

A l'horizon 2035, sans réduction des eaux claires parasites, les flux à traiter seront :

TABLEAU 56 : BILAN CHARGES A TRAITER À L'HORIZON 2035

Charge polluante en DBO_5 : nombre d'Équivalents Habitants	**3 850 EH**
Capacité nominale de la station d'épuration actuelle	2 750 EH
Charge hydraulique : volume moyen de temps sec (m3/j)	**690 m3/j**
Capacité nominale de la station d'épuration actuelle	465 m3/j

A l'horizon 2035, la station d'épuration actuelle ne sera pas suffisante pour assurer le traitement de l'ensemble des effluents de la commune de Castets.

Compte tenu des incertitudes de l'évaluation des populations futures, et du fait que la durée de vie de la station d'épuration va au-delà de 20 ans, la future station sera dimensionnée pour **5 000 EH.**

La charge hydraulique sera évaluée dans les chapitres suivants en fonction des réductions potentielles des eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8.2 SIMULATIONS EN SITUATION FUTURE

Pour la situation future, 3 scénarios ont été envisagés :

- Scénario 1 : le bassin tampon reste dans sa configuration actuelle ;
- Scénario 2 : déplacement du bassin tampon sur le site de la station d'épuration. Le poste de refoulement du Lavoir est alors redimensionné afin d'emmener le percentile 95 des débits collectés vers la station d'épuration.
- Scénario 3 : déplacement du bassin tampon sur un site entre la station et le site actuel. Le poste de refoulement du Lavoir est donc redimensionné afin d'emmener le percentile 95 des débits collectés vers le bassin tampon et un autre poste, dimensionné pour la capacité maximale de la station d'épuration, amènera les eaux du bassin tampon à l'entrée de la station.

8.2.1 HYPOTHÈSES DE REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES

Pour chaque scénario, des hypothèses de réduction des ECPP et des surfaces actives ont été considérées dans la mesure où d'ici 2035, des travaux sur le réseau seront effectués afin de limiter les intrusions d'eaux claires dans le réseau et les mauvais raccordements mis en évidence par les tests à la fumée seront corrigés. Les hypothèses appliquées sont les suivantes :

- ✓ **Réduction de 30% des surfaces actives** sur l'ensemble du réseau. Suite au calage du modèle, les surfaces actives actuelles sont estimées à 20 400 m². Des tests à la fumée ont été réalisés en décembre 2015 et ont permis de détecter 4 200 m² de surfaces actives, soit 20% de la surface totale. Il paraît donc réaliste de considérer que d'ici 2035, les tests à la fumée et les travaux sur le réseau auront permis de réduire de 30% les surfaces actives.
- ✓ **Réduction des ECPP**:
  - ➢ sur les tronçons anciens qui seront remplacés, la réduction des ECPP est supposée de 60%
  - ➢ sur les tronçons sur lesquels nous avons prévu une inspection vidéo, la réduction des ECPP est supposée de 30%
  - ➢ l'application de ces ratios donne une réduction globale de **50% des ECPP.**

Les volumes de temps sec actuels ont été réévalués à partir de ces hypothèses de réduction des ECPP, puis ajoutés aux volumes de temps sec supplémentaires apportés par les urbanisations futures. Le tableau suivant présente les résultats de ce calcul pour chaque bassin de collecte, en moyenne sur l'année (moyenne entre périodes de nappe haute et de nappe basse) :

TABLEAU 57 : VOLUMES DE TEMPS SEC EN SITUATION FUTURE

Bassin	Volume Total (m3/j)	EU (m3/j)	ECPP (m3/j)
BV1 amont	117	94	23
BV1 aval	36	26	10
BV2	244	188	57
BV3	128	96	32
BV4	53	36	17
BV5	42	33	9
Total	**620**	**472**	**148**

Le taux d'ECPP sera alors de 24%, il ne serait pas réaliste de penser pouvoir baisser ce taux beaucoup plus.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8.2.2 SCÉNARIO 1 : BASSIN TAMPON DANS LA CONFIGURATION ACTUELLE

Pour ce scénario, la chronique annuelle de pluies sélectionnée (voir chapitre 6.2.1 « chronique annuelle de pluies ») a été simulée afin de calculer le nombre de déversements dans l'année.

Au niveau du poste principal du Lavoir, les résultats sont les suivants :

TABLEAU 58 : RÉSULTATS SCÉNARIO 1 – SITUATION FUTURE

Volume annuel en entrée du poste du Lavoir (m3)	242 663
Percentile 95 des volumes journaliers arrivant en entrée du poste du Lavoir (m3/j)	**869**
Volume annuel déversé au milieu naturel (m3)	1 228
Nombre de jours de déversement par an	**15**
Volume annuel en entrée de station d'épuration	241 837
Percentile 95 des volumes journaliers en entrée de STEP (m3/j)	**868**
Capacité nominale de la station d'épuration actuelle (m3/j)	465
Nombre de jours > capacité nominale	365
Débit de pointe de Temps Sec (m3/h)	37

Rappelons que cette simulation été réalisée en prenant l'hypothèse de réduction de 50% des ECPP et de 30% des surfaces actives.

La station d'épuration est totalement surchargée, ce qui est déjà le cas en temps sec dans le futur et en temps de pluie à l'heure actuelle.

Elle devra être étendue pour une capacité hydraulique d'au moins 869 m3/j que nous arrondirons à **900 m3/j** (il convient de prendre un peu de marge compte tenu des incertitudes sur les différentes hypothèses retenues: population future, réductions des eaux claires parasites, évolution de la pluviométrie...).

Le DO d'entrée de station d'épuration déverse 15 jours dans l'année, ce qui est satisfaisant puisqu'inférieur aux 18 déversements par an qui correspondent à l'admission du percentile 95 des volumes journaliers sur la station d'épuration (si la station admet le volume journalier arrivant 95% du temps, le déversement se produit 5 % du temps, soit en moyenne 18 jours sur 365 jours/an).

Le bassin tampon existant est donc suffisant.

Le débit de pointe de temps sec arrivant en entrée du poste du Lavoir est de **40 m3/h**. Dans cette configuration, **le poste de pompage du Lavoir, dont la capacité actuelle est de 50 m3/h, est suffisant pour acheminer les débits de temps sec vers la station d'épuration.**

La station d'épuration sera dimensionnée pour un débit maximum de **50 m3/h** afin d'accepter les très petites pluies ou les jours de temps sec un peu supérieurs à la moyenne sans solliciter le bassin tampon.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8.2.3 SCÉNARIO 2 : BASSIN TAMPON DÉPLACÉ SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION

La commune de Castets envisage le déplacement du bassin tampon actuel sur le site de la station d'épuration, surtout si celle-ci doit être étendue.

En effet, le bassin tampon actuel est un bassin de l'ancienne station d'épuration. Les ouvrages sont anciens et peu commodes à l'exploitation, d'où les bouchages observés. Il est également proche des habitations ce qui est susceptible de provoquer des nuisances.

Si le bassin tampon est déplacé sur le site de la station d'épuration, le poste du Lavoir doit être alors suffisant pour acheminer le percentile 95 des débits collectés vers la station d'épuration.

Suite à la simulation de la chronique annuelle, il apparaît que **le débit actuel du poste du Lavoir (50 m3/h) n'est pas suffisant pour acheminer le percentile 95 des débits vers la station d'épuration.**

Si le poste n'est pas renforcé, il y aurait plus de 50 jours de déversements directs vers le milieu naturel par an. Il faut donc redimensionner le poste.

Le percentile 95 des volumes journaliers arrivant en entrée du poste Lavoir en situation future est de 869 m3/j que nous avons arrondi à **900 m3/j**.

Le débit de pointe de temps sec sera de 40 m3/h. La station d'épuration sera dimensionnée pour un débit maximum de **50 m3/h** afin d'accepter les très petites pluies ou les jours de temps sec un peu supérieurs à la moyenne sans solliciter le bassin tampon.

Pour une pluie de période de retour 2 mois, le débit de pointe de temps de pluie est de 150 m3/h.

Afin d'acheminer les débits de temps sec et les petites pluies vers la station d'épuration, le poste du Lavoir sera redimensionné avec les caractéristiques suivantes :

- Deux pompes de 50 m3/h pour les situations de temps sec (1 + 1 secours)
- Une pompe permettant de passer à 150 m3/h en situation de temps de pluie

Ce débit de 150 m3/h implique le renforcement de la canalisation de refoulement en diamètre 250 (actuellement en Ø160 PFA 10 bars)

Pour cette configuration, le nombre de jours de déversements du DO d'entrée de station d'épuration (au niveau du poste Lavoir) vers le milieu naturel est de **9 jours**.

Un nouveau bassin tampon sera construit sur le site de la station d'épuration pour écrêter les débits entre les 150 m3/h pouvant être amenés par le poste Lavoir et la capacité maximale de la station de 50 m3/h.

Le volume nécessaire pour ce bassin tampon est estimé à 400 m3 au minimum. Il sera équipé d'un système de trop plein afin de permettre l'évacuation des débits arrivant suite à des événements pluvieux exceptionnels (de période de retour >5 ans).

La station d'épuration sera en surcharge hydraulique sur la journée (au-dessus de 900 m3/j) environ 16 jours par an, ce qui est acceptable. La surcharge ne pourra pas dépasser 1200 m³/j (50 m³/h x 24h) et sera le plus souvent inférieure.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8.2.4 SCÉNARIO 3 : BASSIN TAMPON DÉPLACÉ SUR UN SITE ENTRE LE SITE ACTUEL ET LA STATION D'ÉPURATION

L'intérêt de ce scénario est d'éviter le renforcement de la canalisation de refoulement entre le poste Lavoir et la station d'épuration (3 100 ml au total), c'est en effet une opération très coûteuse à réaliser sous une voirie récemment refaite, tout en construisant un nouveau bassin tampon plus commode d'exploitation et plus loin des habitations que le bassin actuel.

De plus, les pompes du poste actuel souffrent de la HMT élevée du refoulement, le fait de placer le bassin tampon sur un site intermédiaire et de créer un autre poste du bassin à la station d'épuration réduira cette HMT.

Comme pour le scénario 2, le poste du Lavoir devra avoir une capacité maximum de **150 m³/h,** mais le poste du bassin tampon à la station d'épuration aura une capacité de **50 m³/h.**

Le bassin tampon aura un volume utile de **400 m3.**

8.2.5 RENFORCEMENTS DES RESEAUX D'EAUX USÉES

Ces renforcements sont communs aux trois scénarii car indépendants du positionnement du bassin tampon.

Des débordements pour les pluies fréquentes sont observés sur le réseau d'eaux usées en temps de pluie le long de la **rue de la Poterie et la rue de Juston**.

La conduite Ø150 mm existante n'a pas une capacité suffisante et nécessite d'être remplacée par une canalisation Ø200 mm sur 1070 ml.

La mise en charge observée **rue du Marensin** pour l'état actuel s'aggrave jusqu'à provoquer des débordements à partir de la pluie d'occurrence 2 ans.

La conduite Ø200 mm existante n'a pas une capacité suffisante et nécessite d'être remplacée par une canalisation Ø300 mm sur 235 ml.

8.2.6 RENFORCEMENTS DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

D'une manière générale, peu de dysfonctionnements sont observés sur les réseaux d'eaux pluviales. Les conduites ont dans l'ensemble une capacité suffisante pour évacuer les débits, les mises en charge et risques de débordements détectés par la modélisation sont situés sur des secteurs peu impactant :

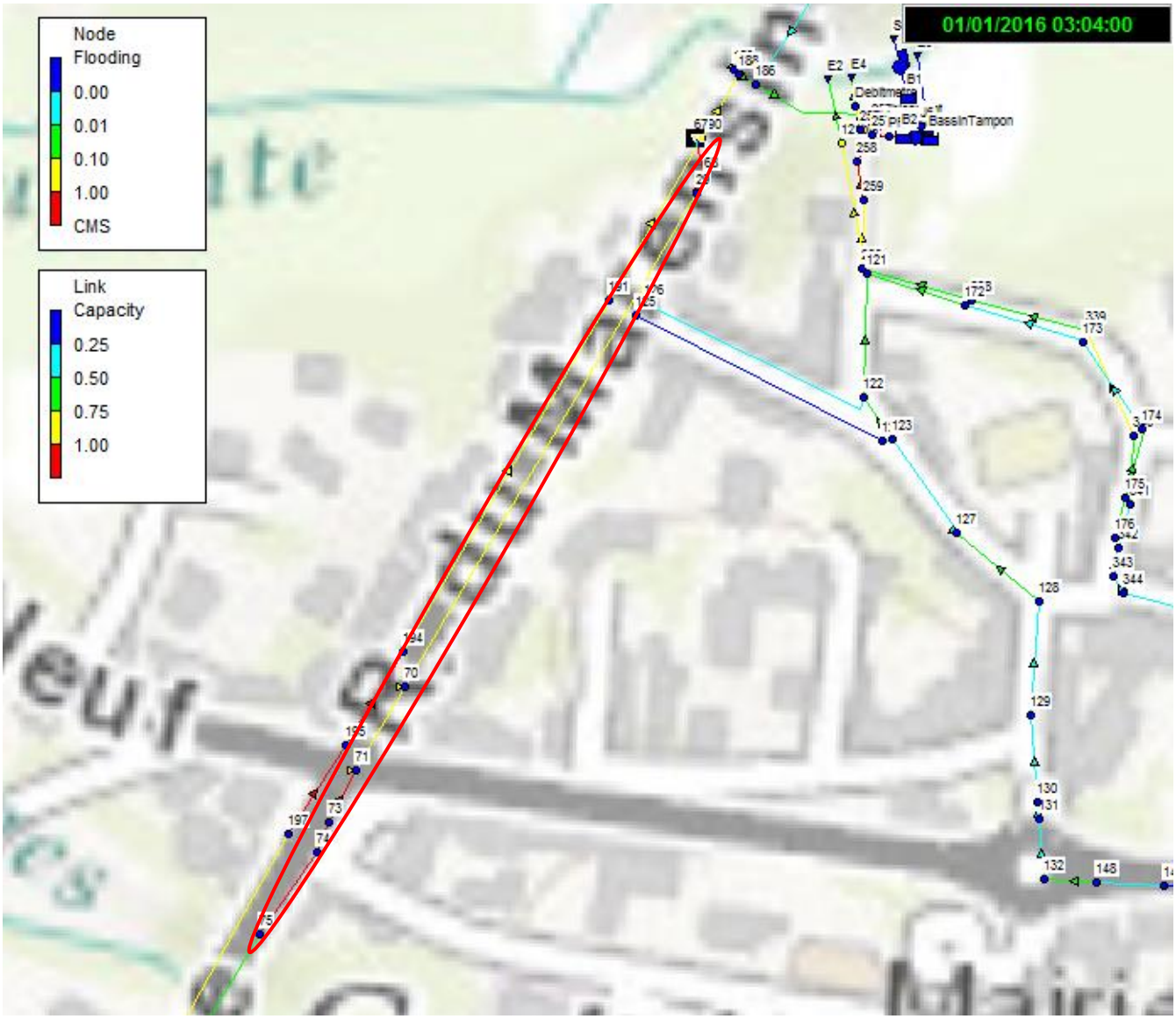
- ✓ La rue sainte Hélène : des débordements se produisent sur la partie terminale du réseau dès la pluie de période de retour 2 ans. Ces débordements s'expliquent en raison de la diminution de la pente du réseau sur sa partie terminale. Toutefois, ces débordements n'impactent que faiblement les habitations.
- ✓ La rue du Marensin : le réseau pluvial est en charge dès la pluie de période de retour 2 ans et des débordements se produisent à partir de la pluie décennale mais ils restent faibles.

Ces résultats ne sont pas alarmants et ne justifient pas de renforcer de manière urgente les collecteurs, cependant à l'occasion de la réfection de la voirie et/ou du réseau d'eaux usées, il serait intéressant de renforcer les collecteurs pluviaux de ces rues afin d'éviter tout risque de débordement jusqu'aux pluies d'occurrence 30 ans.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

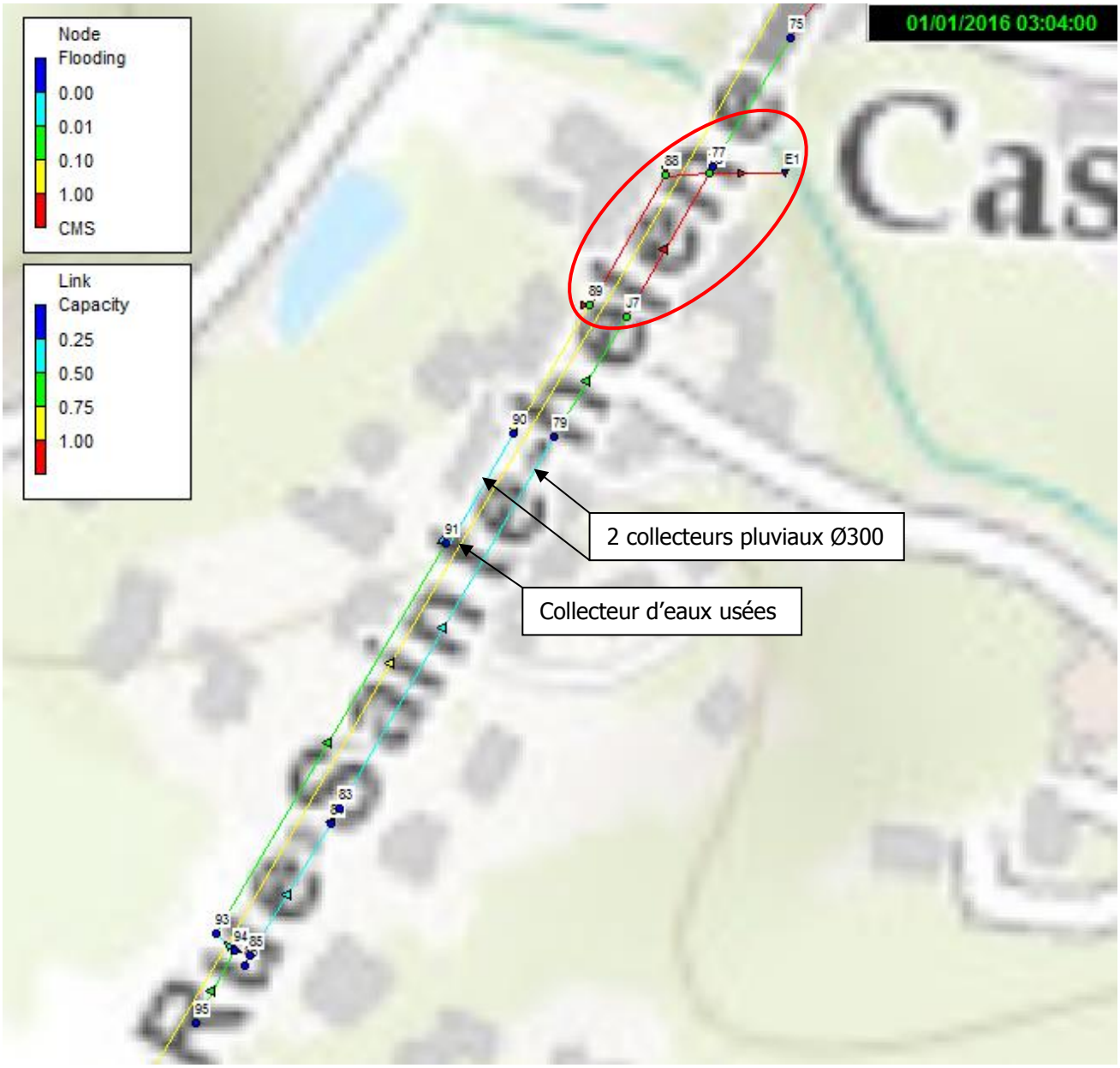
Les renforcements à prévoir sont :

- ✓ Rue du Marensin, remplacer le Ø400 par un Ø500 des points 75 à 67 (exutoire)



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

- ✓ Rue du Saint Hélène, remplacer les 2 Ø300 par un Ø600 sur la partie terminale du réseau, soit des points 89 à E1 (exutoire dans le ruisseau des Forges)



La partie amont n'est pas à renforcer, cependant, le réseau étant en mauvais état, lors des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, il serait opportun de remplacer aussi les deux collecteurs d'eaux pluviales en Ø300 par un seul collecteur de diamètre Ø500.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9 RECAPITULATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX A REALISER

9.1 INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SUR RÉSEAUX

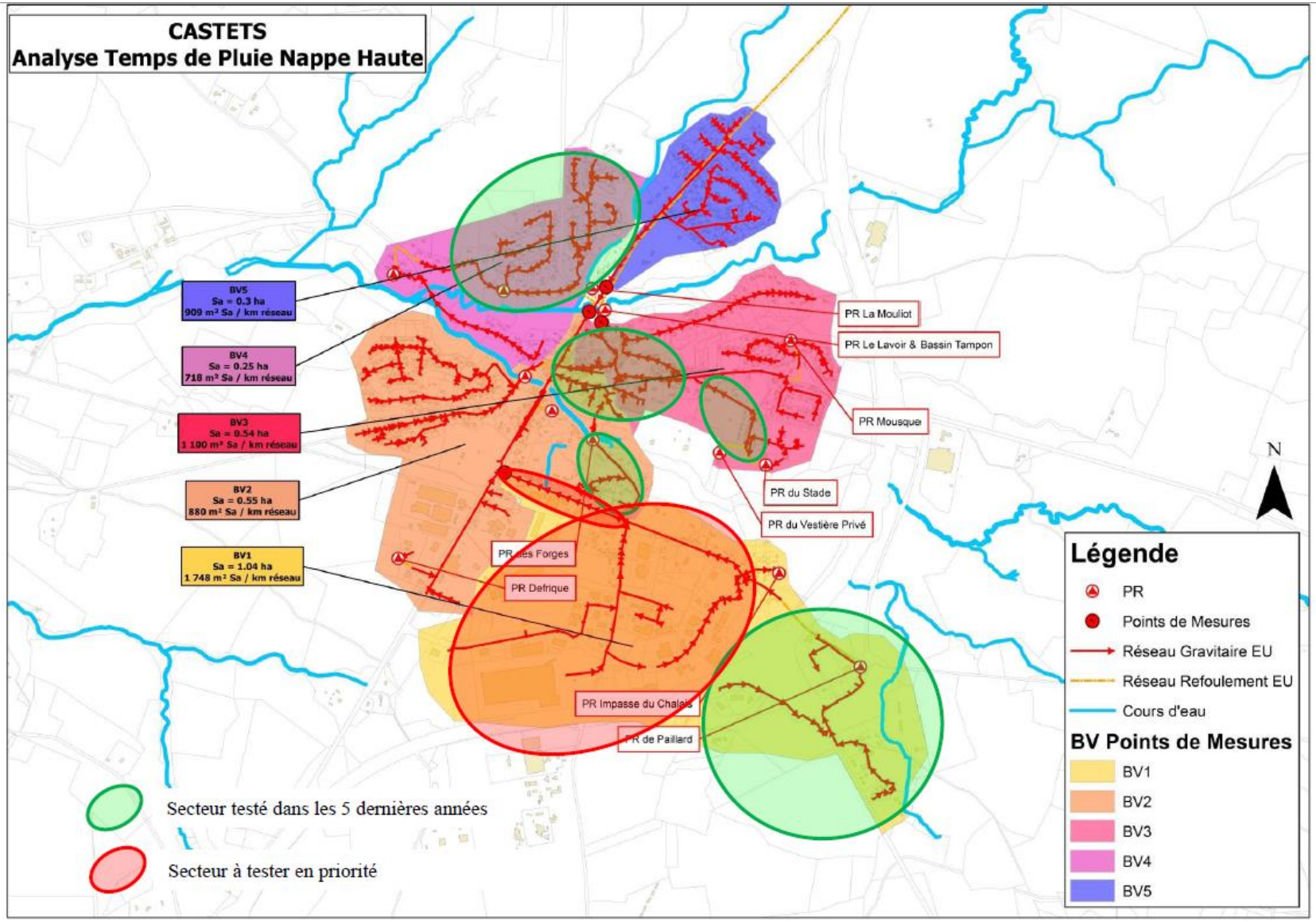
Les opérations que la Mairie engagera devront porter sur la suppression d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte :

- ✓ Eaux claires météoriques : poursuite des contrôles de conformité des branchements d'eaux usées / tests à la fumée
- ✓ Eaux claires de nappe : travaux de renouvellement et/ou renforcement des réseaux d'eaux usées

9.1.1 TESTS À LA FUMÉE

L'illustration suivante situe sur la commune les tests à la fumée réalisés ces cinq dernières années et les tests à réaliser.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Le tableau suivant fait la synthèse des tests réalisés et à réaliser sur la commune. Les tests à réaliser sont classé par priorité.

TESTS A LA FUMEE REALISE					
Bassin Versant	**Date**	**Longueur**	**Rue / secteur**	**Anomalies / surface active estimée**	**Mise en conformité**
BV2	Mai 2011		Secteur Mairie (raccordé sur Rue Sainte Hélène)	11 bâtiments + grilles de voirie rue du Sablar	6 bâtiments mis en conformité et grilles
BV3	Mai 2011		Rue du Galan Rue du Stade		
BV4	Décembre 2014	3.5 km	Fontaine Vive	3 gouttières et 2 grilles de voiries	2 gouttières mises en conformité
BV3	Décembre 2015	2.675 km	Secteur Bourg (raccordé sur PR Lavoir)	4 215 m²	
BV2	Décembre 2015	0.66 km	Rue Escarrebousse		
BV1	Décembre 2015	1,815 km	Secteur PR Pillard		

TESTS A LA FUMEE A REALISER				
Bassin Versant	**Surface active totale**	**Ratio surface active / km réseau**	**Rues**	**Linéaire réseau**
BV1	10 400 m²	1 748 m²	Rue de la Poterie	555 ml
			Rue jean de Nasse Rue de Gascogne Rue de Maitena Rue des Mousquetaires Chemin de la Voie Ferrée Rue de Juston	2100 ml
			Rue des Mousquetaires Chemin de la Voie Ferrée	1370 ml

Dans le cadre d'une étude de gestion des Eaux Pluviales sur la Zone Maïtena en 2009, des essais à la fumée avaient été réalisés en Mai 2009 sur la rue de Maïtena, rue de Gascogne et Rue Jean de Nasse. Une seule anomalie avait été constatée au droit d'un regard d'eaux usées situé sur la rue Jean de Nasse, en face de la parcelle de Monsieur PETGES. Il s'agit d'un regard d'eaux usées non étanche. Le regard dispose d'une mauvaise étanchéité entre la cheminée et le cône de réduction. Une reprise de cette jonction est à réaliser. Situé en partie dans un fossé, par fort épisode pluvial, cette anomalie peut drainer un volume conséquent d'eaux claires dans le réseau d'eaux usées.

Cette zone d'activité est très récente. Entre 2009 et 2016, de nombreuses entreprises se sont créés. Deux nouvelles investigations réalisées par la Régie des Eaux de Castets seraient pertinentes au vu des investigations d'Avril 2016.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.1.2 INSPECTIONS TÉLÉVISÉES

Les inspections télévisées seraient à réaliser sur les collecteurs situés dans les secteurs où les volumes d'entrées d'eaux claires parasites identifiées en campagne nocturne, sont les plus importants. Ces eaux claires parasites proviennent de la nappe phréatique. A ce titre, l'infiltration des eaux dans le collecteur est liée à un défaut structurel.

Les inspections télévisées permettraient d'identifier clairement les anomalies et de déterminer l'action à réaliser pour l'éradiquer.

9.1.2.1 Secteurs fortement touchés par les entrées d'eaux claires parasites

Les réseaux concernés par des entrées d'eaux claires parasites supérieures à 30 m3/j/km sont les suivants :

- Collecteur DN 150 mm à DN 200 mm de la Rue de Juston (RD 947) à la rue du Marensin (RD 10^{E}).
- Collecteur DN 150 mm rue Fontaine Vice (côté Ouest)
- Collecteur DN 200 mm rue de Bascarry
- Collecteur DN 200 mm rue de la Pailleuse

Hormis le réseau de la rue de la Pailleuse, les collecteurs précités sont tous en amiante ciment et ont été créés dans les années 1970. La durée de vie d'un collecteur en amiante ciment est de 50 à 60 ans dans des conditions optimales. Si le collecteur subit les variations de nappe, son espérance de vie chute à 45-50 ans. Les campagnes nocturnes démontrent que le réseau n'est plus étanche, donc présente des défauts structurels.

La campagne terrain avait déjà mis en évidence certains désordres constatés sur les rues précitées :



PHOTO 1 : REGARD RUE FONTAINE VIVE : INFILTRATION ÉLÉMENT DE BASE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



PHOTO 2 : REGARD RUE LA POTERIE : INFILTRATION ÉLÉMENT DE BASE ET PRÉSENCE RACINES



PHOTO 3 : REGARD RUE DE JUSTON : PRÉSENCE RACINE ET RÉSEAU EN CHARGE (SANS PLUIE)

Sauf pour le collecteur de la rue de la Pailleuse, les inspections télévisées sur ces tronçons sont inutiles. Ces réseaux en amiante ciment devront être renouvelés et renforcés. Ces travaux intègrent le collecteurs sur la rue de Juston car ce dernier est en DN 150 mm et devrait être renforcé afin de faire face à une augmentation d'effluent lié à la croissance démographique sur le secteur PR PILLARD.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Pour ce qui concerne le collecteur sur la Rue de la Pailleuse, l'anomalie a été identifié dans le cadre des investigations terrains. L'introduction provient du regard RV EU 551 dont l'élément de base et la rehausse n'est pas étanche.



PHOTO 4 : REGARD RUE DE LA PAILLEUSE : DÉFAUT D'ÉTANCHÉITÉ

9.1.2.2 Secteurs touchés par les entrées d'eaux claires parasites

Les réseaux touchés par les entrées d'eaux claires parasites entre 5 et 30 m3/jour/km concernent :

- Des réseaux en amiante ciment (Env. 30 ans-35 ans de vétusté)
  - Lotissement « Lepart » : Amiante Ciment DN 200 mm
  - Rue de Galan : Amiante Ciment DN 300 mm
  - Lotissement Semelioun : Amiante ciment DN 200 mm
  - Rue Jean de Nasse : Amiante Ciment DN 200 mm
  - Rue Cante Cigale : Amiante Ciment DN 200 mm
  - Rue Escarrebousse : Amiante Ciment DN 200 mm
- Des réseaux en PVC (Entre 20 et 10 ans de vétusté)
  - La rue du Pont-Neuf (PVC Ø 200 mm)
  - Le lotissement Mousque (PVC Ø 200 mm)
  - Secteur Pillard (PVC Ø 200 mm)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Pour les réseaux en amiante ciment, la campagne terrain avait mis en évidence certaines anomalies, notamment sur le lotissement « Lepart » :



PHOTO 5 : REGARD RUE DES FOUGÈRES EU 15 : INFILTRATION ÉLÉMENT DE BASE/RACINES

De la même manière que pour les réseaux amiante ciment concernés par les très fortes introductions d'eaux claires parasites, la réalisation d'inspections télévisées sur ces tronçons est facultative. Ces réseaux seront à intégrer dans un programme travaux de renouvellement de moindre urgence.

Le réseau de la rue de Bascarry est identifié comme fortement touché par l'intrusion d'eaux claires parasites (0,69 m3/h). Le réseau est en amiante ciment mais à faible profondeur. Les investigations terrains semblent montrer que la faible profondeur du réseau ait été un facteur de préservation (regard bon état).

A ce titre, une inspection télévisée serait préconisée pour ce collecteur.

Pour les réseaux en PVC dont la durée est de 75 ans, des inspections télévisées devront être réalisées afin d'identifié les anomalies structurelles et définir les actions à mettre en œuvre pour y remédier (ouverture et réparation /chemisage partiel ou continu). Il faut noter que les entrées d'eaux claires parasites proviennent dans une grande proportion, des réseaux privés.

Les réseaux touchés par un débit inférieur à 5 m3/j/km ne devront pas faire l'objet d'investigation, mais d'un suivi dans le cadre des inspections télévisées annuelles. Les collecteurs identifiés par ce volume d'entrées d'eaux claires parasites concernent majoritairement des réseaux en PVC. Il est plus que probable que ces eaux proviennent de défaut chez les administrés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.1.3 SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

TESTS A LA FUMEE A REALISER				
Bassin Versant	**Surface active totale**	**Ratio surface active / km réseau**	**Rues**	**Linéaire réseau**
BV1	10 400 m²	1 748 m²	Rue de la Poterie	555 ml
			Rue jean de Nasse Rue de Gascogne Rue de Maitena Rue des Mousquetaires Chemin de la Voie Ferrée Rue de Juston	2100 ml
			Rue des Mousquetaires Chemin de la Voie Ferrée	1370 ml

Les tests à la fumée pourront être réalisés par la Régie des Eaux de la Ville de Castets.

INSPECTION TELEVISEE A REALISER				
Priorité	**Secteur**	**Rue**	**Linéaire**	**Débit estimé ECCP**
1	La Mousque	Impasse des Champignons Chemin de la Mousque Rue des Coursayres Impasse des Arènes	825 ml	0,48 m^3/h
2	Rue de Bascarry	Rue de Bascarry	330 ml	0,69 m^3/h
3	Bourg de la commune	Rue de l'Église Rue Jean Noël Serret	500 ml	0,48 m^3/h
4	Lot Fontaine Vive	Rue des Bruyères Impasse des Mimosas	540 ml	0,3 m^3/h
5	Pillard	Rue du centre routier Route André Dupouy	875 ml	0,42 m^3/h
6	Pont-Neuf	Rue du Pont-Neuf	800 ml	0,3 m^3/h
7	Lot. Lepart	Rue des Acacias Impasse des Chênes	365 ml	0,1 m^3/h
TOTAL			**4 235 ml**	**2,77 m^3/h**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Préalablement à l'inspection télévisée, un curage du réseau devra être réalisé.

Prestation	Cout unitaire HT	Unité	Quantité	Total HT
Curage hydrodynamique	1.3	Ml	4 235	5 505,50 €
Contrôle de l'état initial	1,1	Ml	4 235	4 658,50 €€
TOTAL HT				**10 164,00 €**
T.V.A.				2 032,80 €
TOTAL TTC				**12 196,80 €**

9.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES COLLECTEURS

Les travaux concerneront le renouvellement et/ou renforcement des réseaux identifiés dans le chapitre précédent :

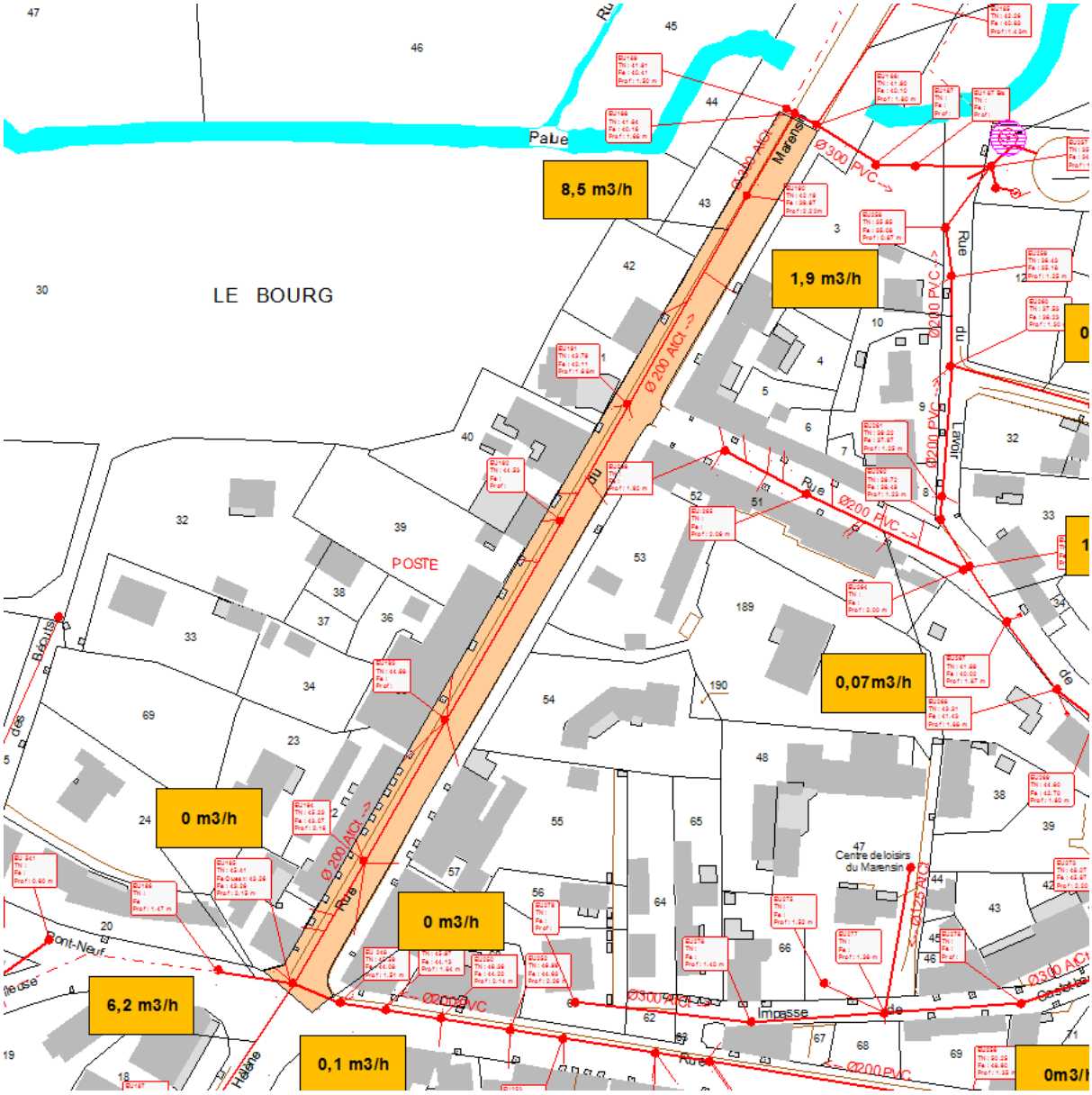
- Touchés par les entrées d'eaux claires parasites
- Vétuste (amiante ciment).

9.2.1 RD 947 ET RD10E

Les travaux à réaliser sous les deux routes départementales seront décomposées en tranches correspondant aux rues concernées :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.1.1 Rue du Marensin - réseau d'eaux usées



PLAN 1 : RUE DU MARENSIN

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

- Les collecteurs :
  - ✓ La mise en place de feux de signalisation
  - ✓ La fourniture et pose :
    - ➢ de 265 ml de PVC Ø 315 mm CR8
    - ➢ de 165 ml de PVC Ø 160 mm CR8
  - ✓ La fourniture et pose de 5 regards d'eaux usées avec éléments de base DN 200 mm
  - ✓ La fourniture de 5 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
  - ✓ Le renouvellement de 18 branchements d'eaux usées en PVC Ø 160 mm avec boite de branchement sous trottoir
  - ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 2 unités
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 15 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 15 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 610 m²
  - ✓ Réfection définitive : 785 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 0 forfait

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.1.2 Rue du Marensin - réseau d'eaux pluviales

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

- Les collecteurs :
- ✓ La mise en place de feux de signalisation
- ✓ La fourniture et pose :
  - de 320 ml de PVC Ø 500 mm CR8
  - de 165 ml de PVC Ø 200 mm CR8
- ✓ La fourniture et pose de 6 regards avec éléments de base DN 500 mm
- ✓ La fourniture de 6 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
- ✓ Le renouvellement de 18 branchements d'eaux pluviales en PVC Ø 200 mm avec boite de branchement sous trottoir
- ✓ La création de 16 grilles avaloirs.
- ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

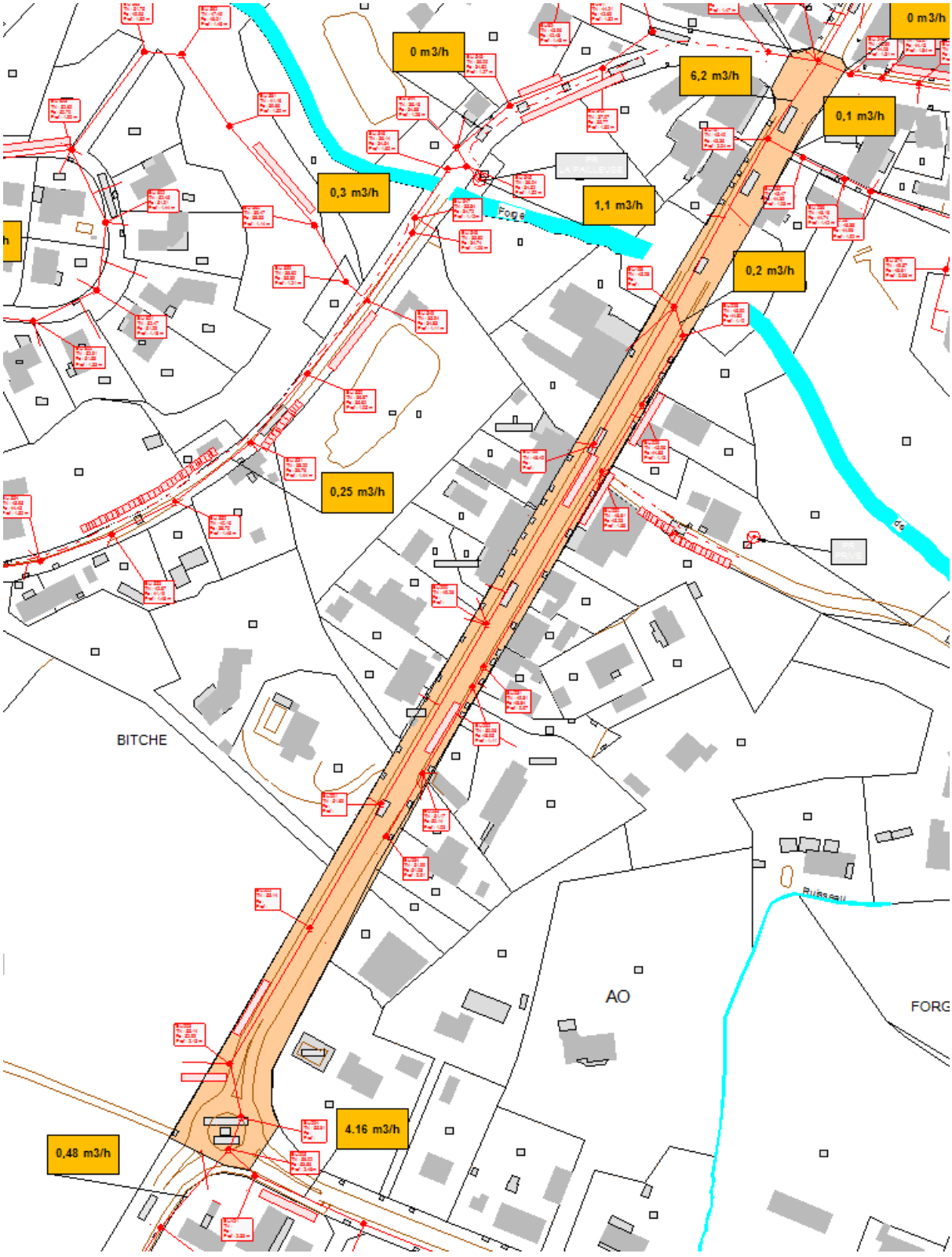
- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 4 unités
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 20 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 50 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 700 m²
  - ✓ Réfection définitive : 935 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 0 forfait

Les travaux intègrent la réalisation des fouilles en commun avec le réseau d'eaux usées.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.1.3 Rue Sainte Hélène- réseau d'eaux usées



PLAN 2 : RUE DU SAINTE HÉLÈNE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

- Les collecteurs :
  - ✓ La mise en place de feux de signalisation
  - ✓ La fourniture et pose :
    - de 445 ml de PVC Ø 200 mm CR8
    - de 45 ml de Fonte DN 200 mm (tablier du pont)
    - de 460 ml de PVC Ø 160 mm CR8
  - ✓ La fourniture et pose de 35 regards d'eaux usées avec éléments de base DN 200 mm
  - ✓ La fourniture de 15 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
  - ✓ Le renouvellement de 35 branchements d'eaux usées en PVC Ø 160 mm avec boite de branchement sous trottoir
  - ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 4 unités
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 20 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 40 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 1340 m²
  - ✓ Réfection définitive : 1720 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 0 forfait

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.1.4 Rue Sainte Hélène- réseau d'eaux pluviales

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

- Les collecteurs :
  - ✓ La mise en place de feux de signalisation
  - ✓ La fourniture et pose :
    - de 225 ml de PVC Ø 500 mm CR8 (en substitution des deux Ø300 pour renouvellement)
    - de 75 ml de PVC Ø 600 mm CR8 (en substitution des deux Ø300, puis jusqu'à l'exutoire pour renforcement de la capacité)
    - de 385 ml de PVC Ø 200 mm CR8
  - ✓ La fourniture et pose de 5 regards avec éléments de base DN 500 mm
  - ✓ La fourniture de 5 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
- ✓ Le renouvellement de 28 branchements d'eaux pluviales en PVC Ø 200 mm avec boite de branchement sous trottoir
- ✓ La création de 10 grilles avaloirs.
- ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

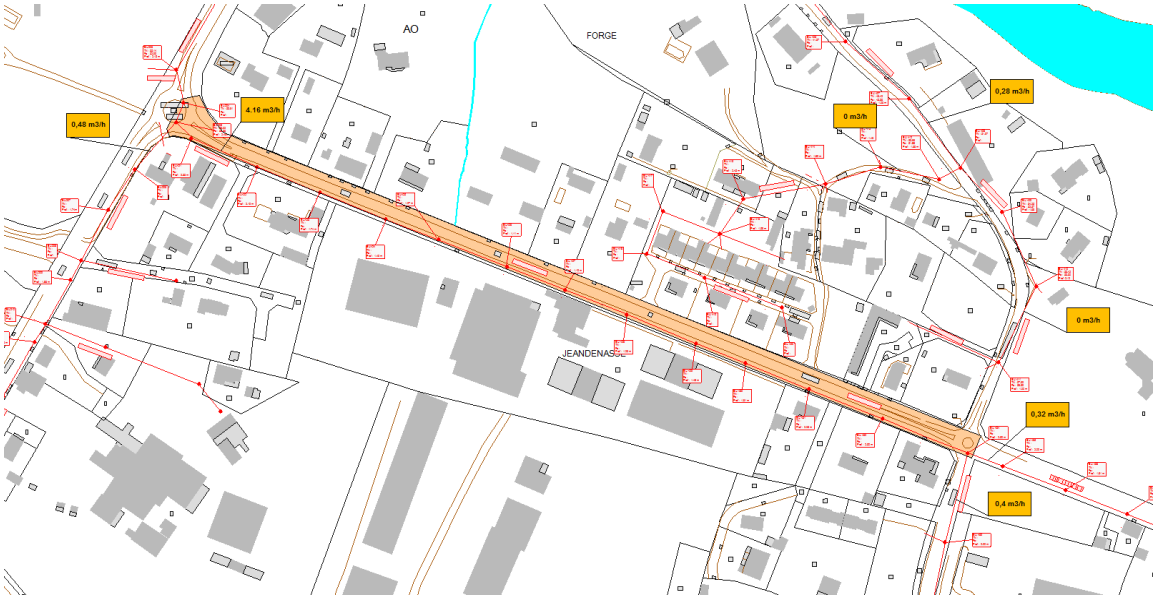
- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 4 unités
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 20 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 45 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 845 m²
  - ✓ Réfection définitive : 1170 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 0 forfait

Les travaux intègrent la réalisation des fouilles en commun avec le réseau d'eaux usées.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.1.5 Rue de la Poterie



PLAN 3 : RUE DE LA POTERIE

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

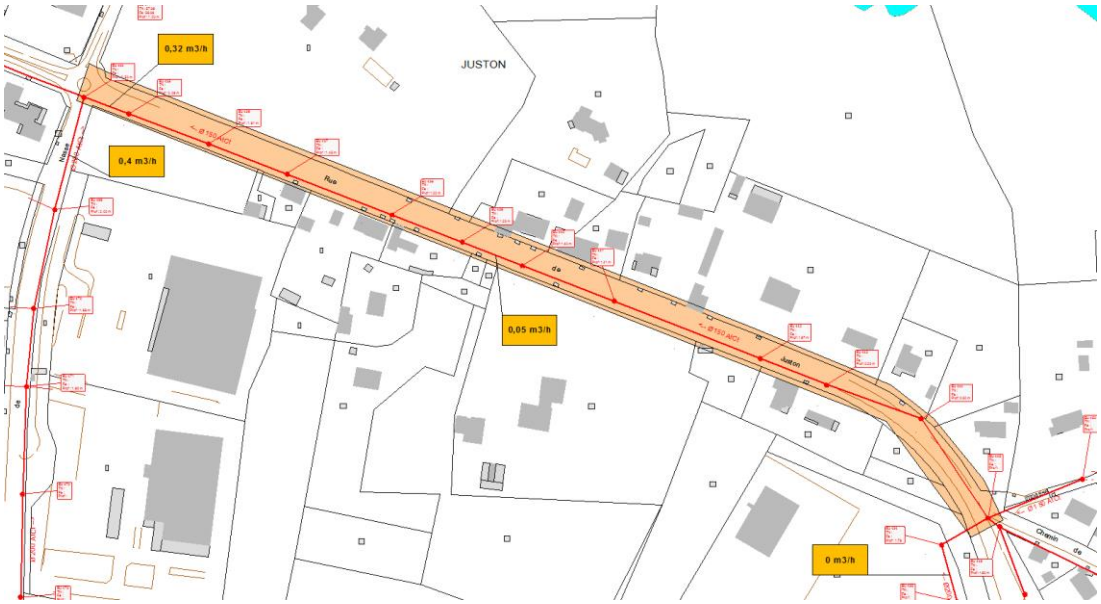
- Les collecteurs :
  - ✓ La mise en place de panneaux de déviation
  - ✓ La fourniture et pose :
    - ➢ de 555 ml de PVC Ø 200 mm CR8
    - ➢ de 110 ml de PVC Ø 160 mm CR8
  - ✓ La fourniture et pose de 15 regards d'eaux usées avec éléments de base DN 200 mm
  - ✓ La fourniture de 15 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
  - ✓ Le renouvellement de 15 branchements d'eaux usées en PVC Ø 160 mm avec boite de branchement sous trottoir (ou piste cyclable ou accotement)
  - ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 4 unités
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 20 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 15 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 860 m²
  - ✓ Réfection définitive : 1120 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 1 forfait

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.1.6 Rue de Juston



PLAN 4 : RUE DE JUSTON

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

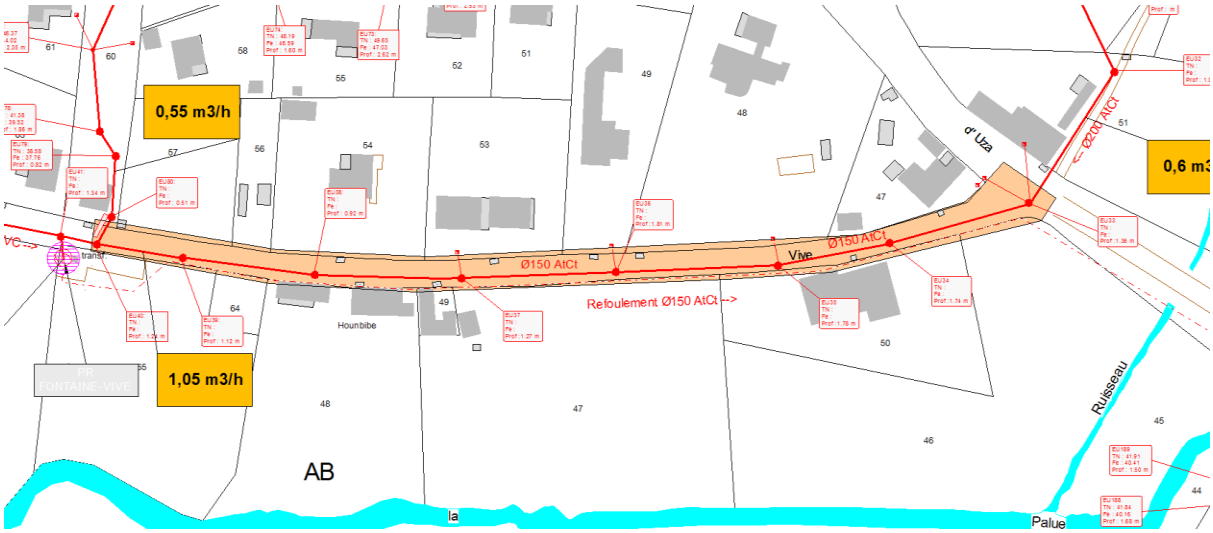
- Les collecteurs :
  - ✓ La mise en place de panneaux de déviation
  - ✓ La fourniture et pose :
    - ➢ de 515 ml de PVC Ø 200 mm CR8 (dont 40 ml sous espace vert)
    - ➢ de 135 ml de PVC Ø 160 mm CR8
  - ✓ La fourniture et pose de 10 regards d'eaux usées avec éléments de base DN 200 mm
  - ✓ La fourniture de 10 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
  - ✓ Le renouvellement de 10 branchements d'eaux usées en PVC Ø 160 mm avec boite de branchement sous trottoir (ou piste cyclable ou accotement)
  - ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 4 unités
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 15 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 18 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 770 m²
  - ✓ Réfection définitive : 1020 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 1 forfait

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.2 RUE FONTAINE VIVE



PLAN 5 : RUE FONTAINE VIVE

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

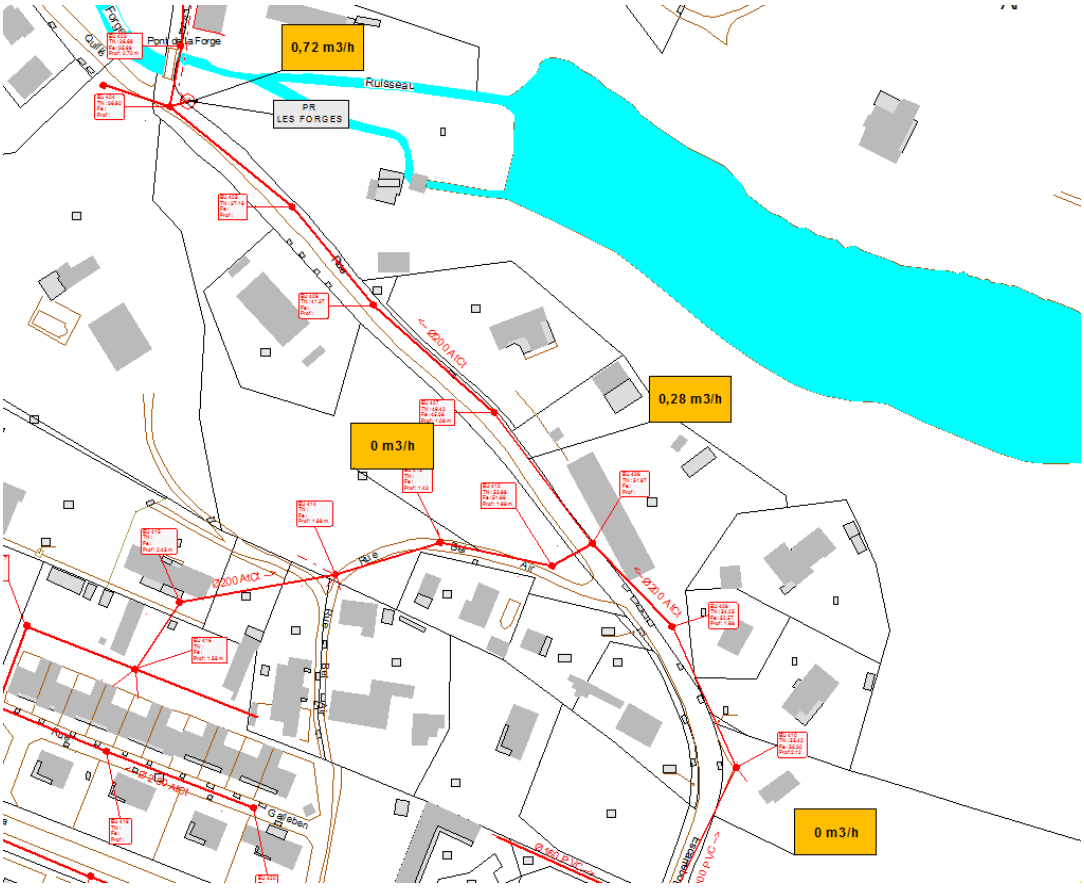
- Les collecteurs :
  - ✓ La mise en place de panneaux de déviation
  - ✓ La fourniture et pose :
    - ➢ de 275 ml de PVC Ø 200 mm CR8
    - ➢ de 65ml de PVC Ø 160 mm CR8
  - ✓ La fourniture et pose de 7 regards d'eaux usées avec éléments de base DN 200 mm
  - ✓ La fourniture de 7 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
  - ✓ Le renouvellement de 8 branchements d'eaux usées en PVC Ø 160 mm avec boite de branchement sous trottoir
  - ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 2 unités
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 20 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 15 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 430 m²
  - ✓ Réfection définitive : 560 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 0 forfait

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.3 RUE ESCARREBOUSSE



PLAN 6 : RUE ESCARREBOUSSE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

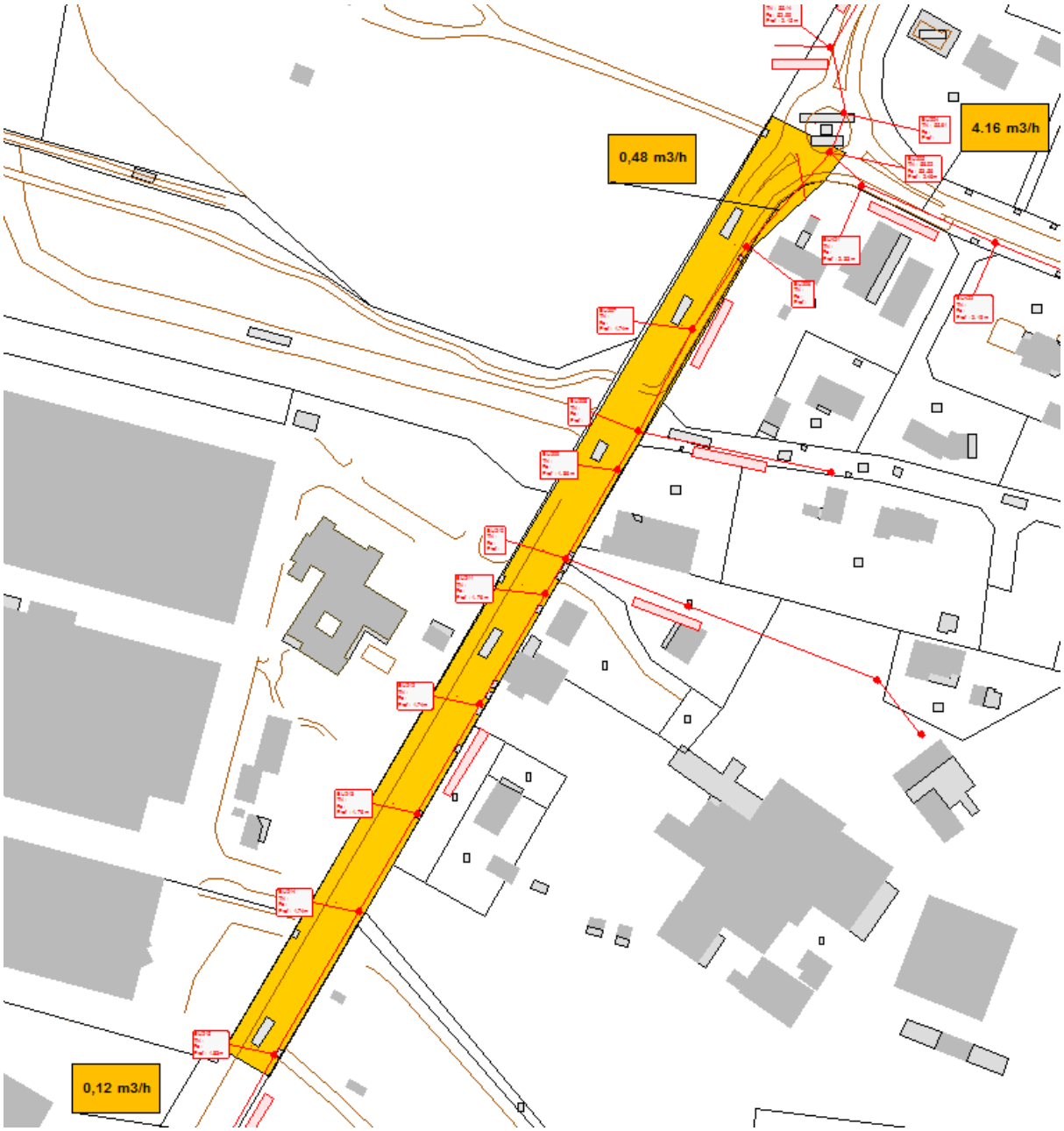
- Les collecteurs :
  - ✓ La mise en place de panneaux de déviation
  - ✓ La fourniture et pose :
    - de 300 ml de PVC Ø 200 mm CR8 sous chaussée
    - de 70 ml de PVC Ø 160 mm CR8
  - ✓ La fourniture et pose de 7 regards d'eaux usées avec éléments de base DN 200 mm
  - ✓ La fourniture de 7 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
  - ✓ Le renouvellement de 8 branchements d'eaux usées en PVC Ø 160 mm avec boite de branchement sous trottoir (ou piste cyclable ou accotement)
  - ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 2 unités
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 20 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 12 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 480 m²
  - ✓ Réfection définitive : 630 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 1 forfait

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.4 RUE CANTE CIGALLE



PLAN 7 : RUE CANTE CIGALLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

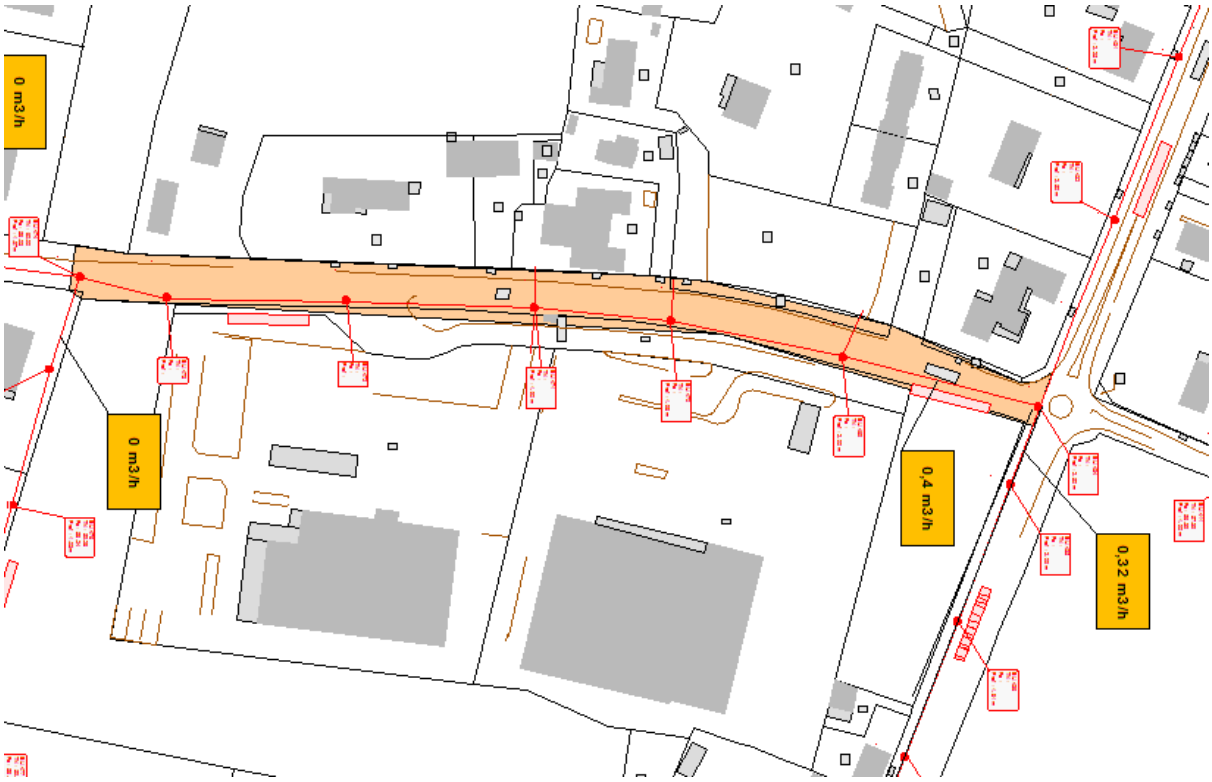
- Les collecteurs :
  - ✓ La mise en place de feux de signalisation : 25 jours
  - ✓ La fourniture et pose :
    - de 340 ml de PVC Ø 200 mm CR8 sous chaussée (Route Départementale)
    - de 80 ml de PVC Ø 160 mm CR8
  - ✓ La fourniture et pose de 11 regards d'eaux usées avec éléments de base DN 200 mm
  - ✓ La fourniture de 11 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
  - ✓ Le renouvellement de 9 branchements d'eaux usées en PVC Ø 160 mm avec boite de branchement sous trottoir (ou piste cyclable ou accotement)
  - ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 2 unités
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 15 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 14 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 536 m²
  - ✓ Réfection définitive : 702 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 1 forfait

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.5 RUE JEAN DE NASSE



PLAN 8 : RUE JEAN DE NASSE

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

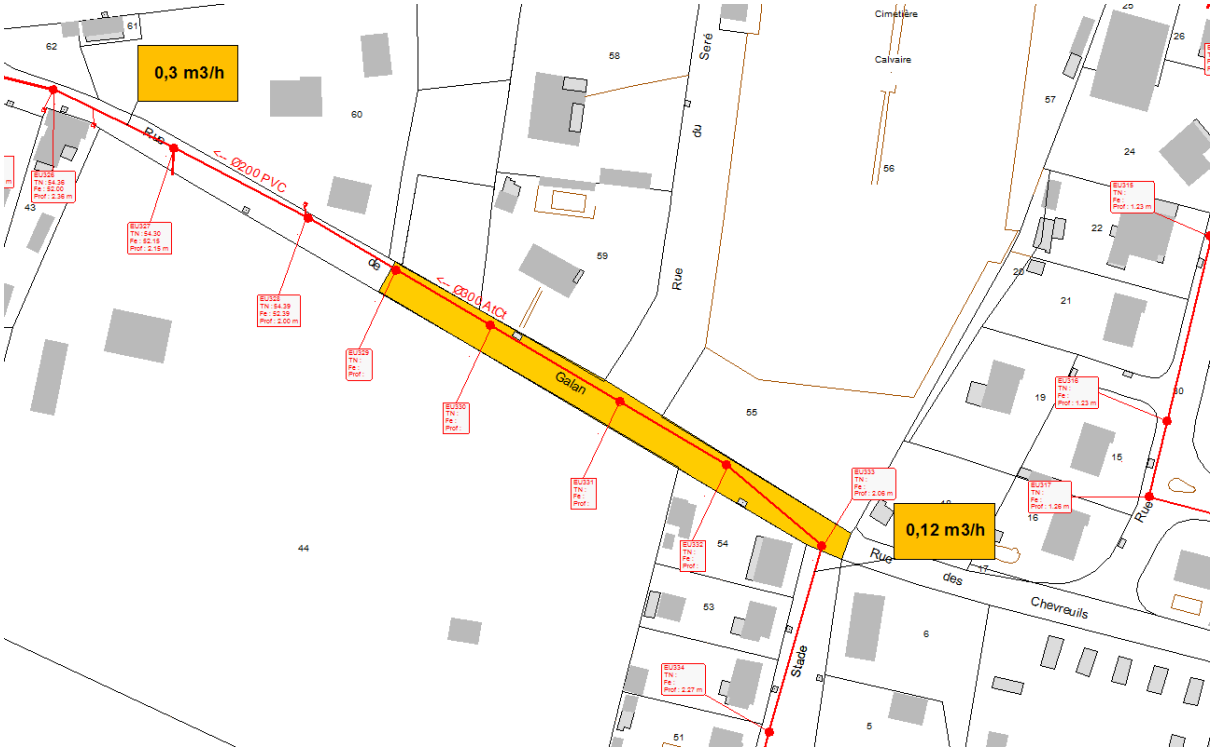
- Les collecteurs :
  - ✓ La mise en place d'une déviation
  - ✓ La fourniture et pose :
    - ➢ de 285 ml de PVC Ø 200 mm CR8 sous chaussée (Route Départementale)
    - ➢ de 40 ml de PVC Ø 160 mm CR8
  - ✓ La fourniture et pose de 7 regards d'eaux usées avec éléments de base DN 200 mm
  - ✓ La fourniture de 7 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
  - ✓ Le renouvellement de 5 branchements d'eaux usées en PVC Ø 160 mm avec boite de branchement sous trottoir (ou piste cyclable ou accotement)
  - ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 2 unités
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 10 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 18 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 430 m²
  - ✓ Réfection définitive : 565 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 1 forfait

9.2.6 RUE DE GALAN



PLAN 9 : RUE DE GALAN

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

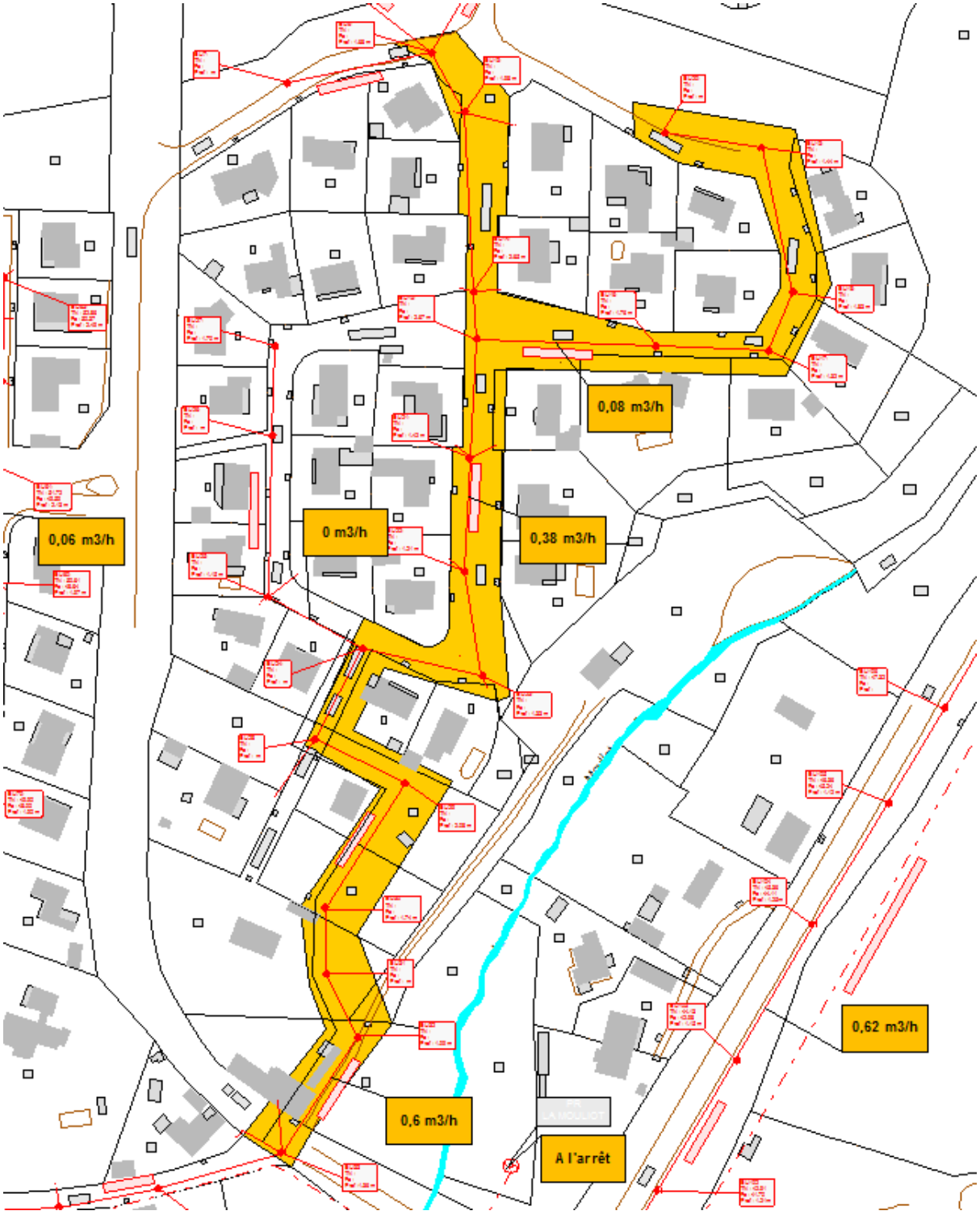
- Les collecteurs :
  - ✓ La fourniture et pose :
    - ➢ de 145 ml de PVC Ø 200 mm CR8 sous chaussée
    - ➢ de 8 ml de PVC Ø 160 mm CR8
  - ✓ La fourniture et pose de 5 regards d'eaux usées avec éléments de base DN 200 mm
  - ✓ La fourniture de 5 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
  - ✓ Le renouvellement de 1 branchements d'eaux usées en PVC Ø 160 mm avec boite de branchement sous trottoir (ou piste cyclable ou accotement)
  - ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 1 unité
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 5 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur :7 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 210 m²
  - ✓ Réfection définitive : 270 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 0 forfait

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.7 LOTISSEMENT « LEPRAT »



PLAN 10 : LOTISSEMENT « LEPRAT »

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

- Les collecteurs :
  - ✓ La mise en place de panneau de chantier
  - ✓ La fourniture et pose :
    - ➢ de 450 ml de PVC Ø 200 mm CR8 sous chaussée
    - ➢ de 205 ml de PVC Ø 200 mm CR8 sous espace vert
    - ➢ de 195 ml de PVC Ø 160 mm CR8
  - ✓ La fourniture et pose de 19 regards d'eaux usées avec éléments de base DN 200 mm
  - ✓ La fourniture de 19 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
  - ✓ Le renouvellement de 32 branchements d'eaux usées en PVC Ø 160 mm avec boite de branchement sous trottoir (ou piste cyclable ou accotement)
  - ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 6 unités
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 35 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 35 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 790 m²
  - ✓ Réfection définitive : 1045 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 0 forfait

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.8 LOTISSEMENT « SEMELIOUN »



PLAN 11 : LOTISSEMENT « SEMELIOUN»

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

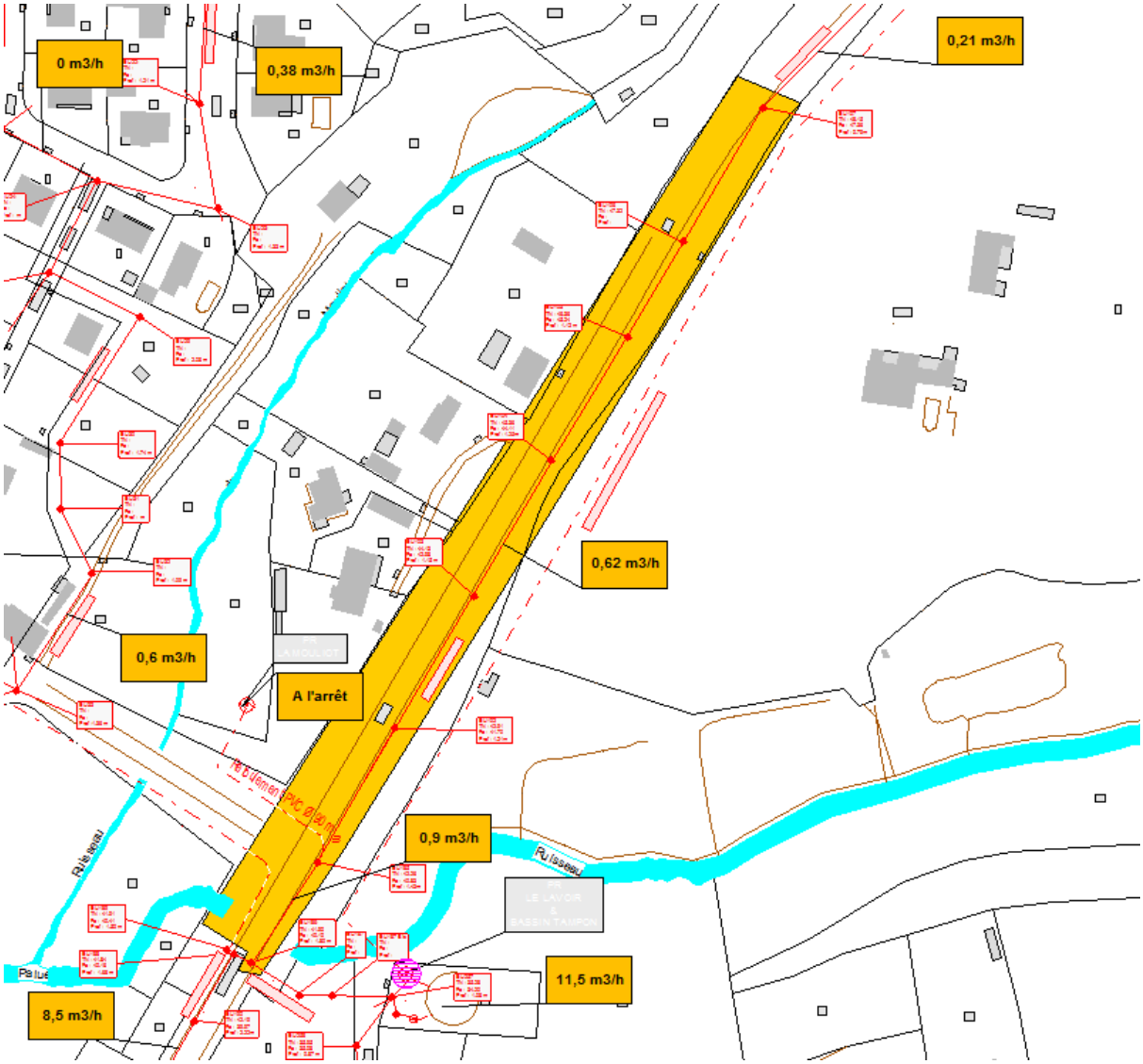
- Les collecteurs :
  - ✓ La mise en place de panneau de chantier
  - ✓ La fourniture et pose :
    - ➢ de 490 ml de PVC Ø 200 mm CR8 sous chaussée
    - ➢ de 185 ml de PVC Ø 160 mm CR8
  - ✓ La fourniture et pose de 12 regards d'eaux usées avec éléments de base DN 200 mm
  - ✓ La fourniture de 12 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
  - ✓ Le renouvellement de 34 branchements d'eaux usées en PVC Ø 160 mm avec boite de branchement sous trottoir (ou piste cyclable ou accotement)
  - ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 2 unités
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 15 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 35 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 835 m²
  - ✓ Réfection définitive : 1105 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 0 forfait

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.9 RUE DE BASCARRY



PLAN 12 : RUE DE BASCARRY

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les travaux correspondront à la pose d'un nouveau collecteur en parallèle de l'existant et comprendront :

- Les collecteurs :
  - ✓ La mise en place de feux de signalisation
  - ✓ La fourniture et pose :
    - ➢ de 330 ml de PVC Ø 200 mm CR8 sous chaussée
    - ➢ de 8 ml de PVC Ø 160 mm CR8 sous chaussée
  - ✓ La fourniture et pose de 8 regards d'eaux usées avec éléments de base DN 200 mm
  - ✓ La fourniture de 8 tampons articulés Ks 400 (PAMREX)
  - ✓ Substitution totale des matériaux issus des terrassements (Structure chaussée : 60 cm de GNT 0/31.5 / Partie inférieure Sable D1)

- Les travaux divers :
  - ✓ Mise en place jonctions provisoires : 1 unité
  - ✓ Déviation effluents : 0 jour
  - ✓ Pompage nappe : 10 jours
  - ✓ Injection béton liquide dans ancien collecteur : 17 m3

- Réfections des voies :
  - ✓ Réfection provisoire : 465 m²
  - ✓ Réfection définitive : 600 m²
  - ✓ Panneaux de déviation : 0 forfait

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.10 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES COLLECTEURS

9.2.10.1 Réseaux d'eaux usées

Priorité	Rue	Linéaire / branchements	Débit mesuré de nuit	estimation du débit d'ECCP supprimé	Montant des travaux HT	Ratio €/débit suprimé en m³/j
1	Rue du Marensin	265 ml / 18 brct	2.30 m³/h	1.10 m³/h	145 000 €	5 473 €
	Rue Sainte Hélène	490 ml / 35 brct	1.26 m³/h	0.60 m³/h	280 000 €	19 290 €
	Rue de la Poterie	555 ml / 15 brct	3.44 m³/h	1.65 m³/h	205 000 €	5 173 €
	Rue de Juston	515 ml / 10 brct	0.32 m³/h	0.15 m³/h	180 000 €	48 828 €
TOTAL PRIORITE 1			**7.32 m³/h**	**3.51 m³/h**	**810 000 €**	**9 606 €**
2	Rue de Bascarry	330 ml / 1 brct	0.69 m³/h	0.33 m³/h	95 000 €	11 951 €
	Rue Fontaine Vive	275 ml / 8 brct	0.45 m³/h	0.22 m³/h	100 000 €	19 290 €
	Rue Escarrebousse	300 ml / 8 brct	0.44 m³/h	0.21 m³/h	115 000 €	22 688 €
	Rue de Galan	145 ml / 1 brct	0.18 m³/h	0.09 m³/h	55 000 €	26 524 €
TOTAL PRIORITE 2			**1.76 m³/h**	**0.84 m³/h**	**365 000 €**	**18 002 €**
3	Rue Cante Cigalle	340 ml / 9 brct	0.36 m³/h	0.17 m³/h	138 000 €	33 275 €
	Rue Jean de Nasse	285 ml / 5 brct	0.40 m³/h	0.19 m³/h	117 000 €	25 391 €
TOTAL PRIORITE 3			**0.76 m³/h**	**0.36 m³/h**	**255 000 €**	**29 126 €**
4	Lot « Leprat »	655 ml / 32 brct	0.50 m³/h	0.24 m³/h	245 000 €	42 535 €
	Lot « Semelioun »	490 ml / 34 brct	0.25 m³/h	0.12 m³/h	202 000 €	70 139 €
TOTAL PRIORITE 4			**0.75 m³/h**	**0.36 m³/h**	**447 000 €**	**51 736 €**
TOTAL GLOBAL			**10.59 m³/h**	**5.08 m³/h**	**1 877 000 €**	**15 386 €**

Le renouvellement du réseau de la rue de Bascarry a été estimé. Comme il a été évoqué dans le chapitre précédent, le collecteur devra faire l'objet d'une inspection avant d'engager les travaux.

La priorité des travaux tient compte :

- De la durée de vie du réseau :
  - Amiante dans nappe : 45-50 ans
  - Amiante hors nappe : 55-60 ans
  - PVC après 1975 : 75 ans
- Du programme voirie envisagé par la municipalité :
  - Rue du Marensin
  - Rue Saint Hélène
  - Rue de la Poterie
- Du nombre d'intervention liée aux obturations
- Du renforcement hydraulique lié à la croissance démographique
  - Rue de Juston

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.2.10.2 Réseaux d'eaux pluviales

Priorité	Rue	Linéaire / branchements	Montant HT	Remarque
1	Sainte Hélène	225 ml en PVC 500 mm - 75 ml en PVC 600 mm / 10 grilles / 28 brct	235 000 €	Travaux à réaliser en même temps que le renouvellement des collecteurs eaux usées
	Marensin	320 ml en PVC 500 / 18 brct / 16 grilles avaloirs	220 000 €	
TOTAL			455 000 €	

9.3 TRAVAUX SUR LES POSTES DE REFOULEMENT

Les visites sur le terrain et les retours de l'ancien exploitant du réseau (SOGEDO), ont permis de déterminer des travaux de réhabilitation de certains postes de refoulement et de les hiérarchiser en fonction du degré d'urgence.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Priorité	Nom du poste	Photo	Remarques / Travaux	Montant HT
	PR ROUTE DE LINXE		Poste de 2009 : R.A.S.	0 € HT
	PR LA PAILLEUSE		Poste de 2014 : R.A.S.	0 € HT
1	PR FONTAINE VIVE		Poste de refoulement très vétuste. La bâche est sous local (lieu confiné). L'ouvrage doit complètement être réhabilité : ● Démolition GC ● Cuvelage à réaliser + lestage (TOP 100 DN 1400 mm) + chambre de vannes attenante ● Dalle + clôture à créer ● Tous les équipements seront renouveler (sécurité, électrique, hydraulique) ● Télésurveillance à mettre en place	50 000 € HT
1	PR STADE		Poste de 1990 : Éléments relatifs à la sécurité non conforme Débit du PR Très faible. Les travaux à réaliser en urgence concernerait la sécurité. Le PR est attenant au terrain de football (derrière les cages). ● Les travaux concerneraient : ● La suppression de la clôture et la mise en place d'une trappe KS 250 articulable et verrouillable. ● Le renouvellement de l'armoire électrique (+ compteurs) ● Télésurveillance à mettre en place	7 000 €
2	PR PILLARD		Poste : sécurité non conforme. ● Génie civil à préserver ● Sécurité à mettre en conformité (clôture + trappe à renouveler + système anti-chute,…) ● Équipements électriques et hydraulique à renouveler ● Télésurveillance à renouveler (Sofrel S500)	25 000 € HT
2	PR DES FORGES		Poste très vétuste : Génie civil très dégradé Éléments relatifs à la sécurité non conformes ● La réhabilitation du poste par cuvelage est envisageable (faible débit : 25 m3/h). Cuvelage par bâche polyester TOP 65 (DN 1000 mm) + lestage (nappe). ● Tous les équipements seront renouveler (sécurité, électrique, hydraulique) ● Télésurveillance à mettre en place	40 000 € HT

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3	PR FRISQUE		Poste très vétuste. Nouveau poste à créer. • Bâche DN 1500 mm • Équipements hydrauliques, électriques, sécurité à mettre en place • raccordement nouvelle bâche sur infrastructures existantes (refoulement-gravitaire) • Télésurveillance à mettre en place	30 000 € HT
4	PR MOUSQUE		Poste de 2001 : Etat correct • Barreaudage antichute Inox 316 L à mettre en place • Trappe à articuler	1750 € HT
4	PR CHALET		Etat correct. • Télésurveillance à mettre en place • Trappe à renouveler (KS 400 articulés ou aluminium et mise en place clôture périphérique).	4 000 € HT
4	PR MOULIOT		Poste de 1998 : Etat correct • Télésurveillance à mettre en place (Sofrel S500)	2850,00 € HT

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.4 TRAVAUX POSTE DE TETE ET STATION D'EPURATION

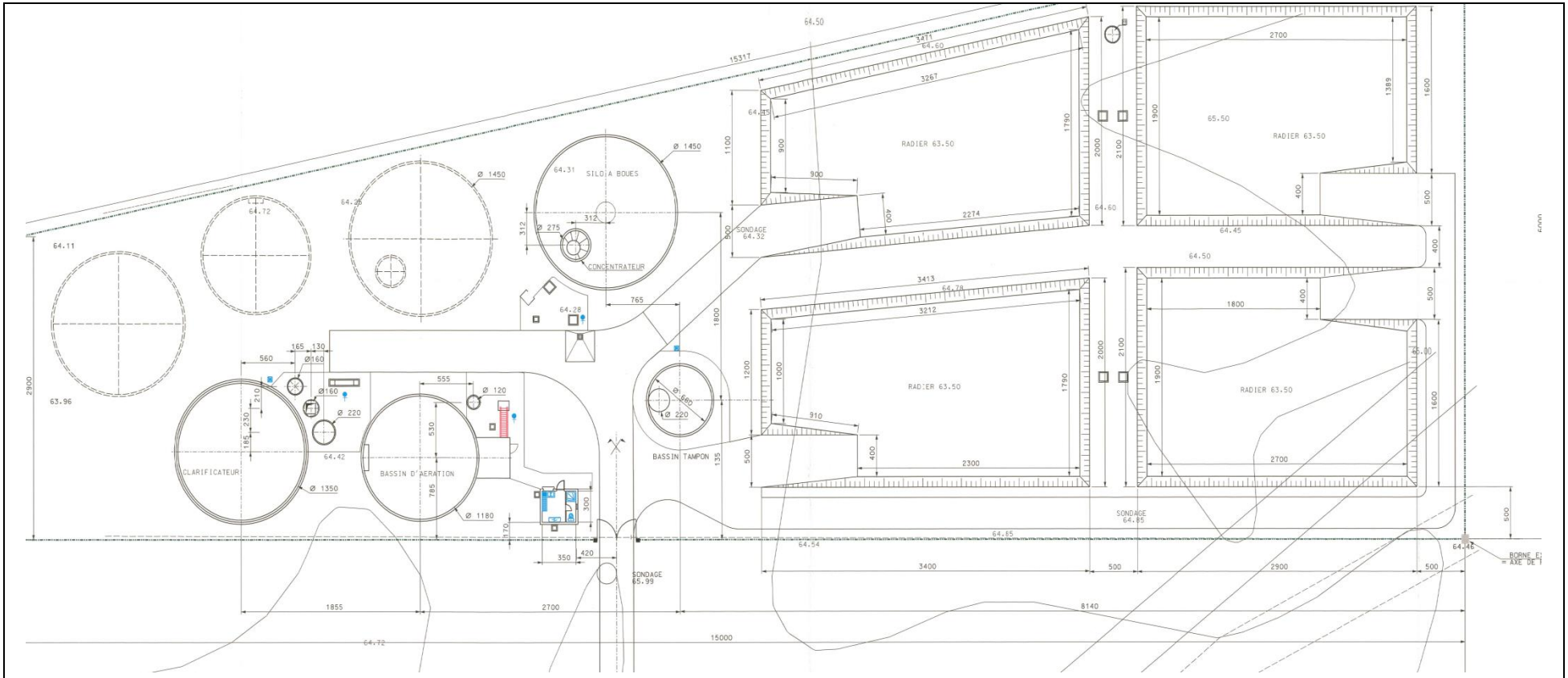
Pour faire face à l'augmentation, démographique en cours sur la commune de Castets, les capacités de traitement de la station d'épuration doivent être augmentées. La station de 2 750 Équivalents Habitants (EH), devra être augmentée à 5 000 EH en charge organique, et devra faire face à une charge hydraulique de 900 m3/j (percentile 95).

Capacité de la future STEP :

- 5 000 EH
- Percentile 95 : 900 m3/j
- Q pointe : 50 m3/h (coefficient de pointe amoindri par la présence d'eaux claires parasites).
- Volume bassin tampon : 400 m^3

Le site de la station d'épuration est suffisamment important pour doubler les capacités de traitement en créant une deuxième file de traitement (bassin d'aération + clarificateur). Le scénario avait été imaginé par le constructeur. Le doublement du clarificateur reste discutable. Les opérations relatives à l'exploitation sont doublées et les vitesses d'ascension dans l'ouvrage pourraient être très faibles.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



PLAN 13 : PLAN DE MASSE ET ÉVOLUTION STATION ACTUELLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.4.1 SCÉNARIO 1 : PRESERVATION DU BASSIN TAMPON AU LAVOIR

Poste lavoir et bassin tampon :

Le bassin tampon est préservé sur le PR Lavoir. Des travaux de réhabilitation et d'aménagement seront à réaliser :

- Aménagement attenant aux ouvrages : drainage du site et aménagement périphérique
- Réhabilitation du PR alimentant le bassin tampon (étanchéité) + équipement hydraulique dont vanne motorisée de restitution
- Renforcement du génie civil du bassin tampon et reprise radier
- La proximité de l'ouvrage vis-à-vis des riverains (moins de 100 m) imposera la mise en place de dispositions relatives à l'émanation d'odeur (couverture souple + désodo)

Station d'épuration :

Les travaux consisteraient à :

- Prétraitement : augmentation de traitement
- Création d'un ouvrage de répartition
- Doubler le bassin d'aération et modification de l'existant (fil d'eau)
- Démolir le clarificateur existant et en créer un de 19 m de diamètre (hors tout).
- Renouvellement et reprise des collecteurs, gaines, génie civil,..
- Reprise voirie
- Création de locaux de déshydratation (presse à vis) : en option

Montant des travaux :

ELEMENT DE DECOUPAGE	COUT
Poste Lavoir et Bassin tampon	160 000 € HT
Station	1 495 000 € HT
Option : local de déshydratation et hangar	145 000 € HT
TOTAL HT	1 800 000 € HT**
T.V.A.	360 000 €
TOTAL TTC	2 160 000 € TTC

**Le cout hors taxe est sujet à variation de -/+ 10 % (selon contrainte hydrogéologique, géotechnique, administratives,…).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.4.2 SCÉNARIO 2 : DÉPLACEMENT DU BASSIN TAMPON SUR LE SITE DE LA STATION

Le bassin tampon est déplacé du Lavoir sur le site de la station. A ce titre le débit du poste de refoulement Lavoir devra passer de 50 m3/h à 150 m3/h. Cette modification impose le renforcement du refoulement.

Le volume tampon sera créé dans le bassin d'aération actuel reconverti (600 m^3 de stockage possible). Un nouveau bassin d'aération et un nouveau clarificateur sera créé.

Poste lavoir et bassin tampon :

Les travaux seront :

- Comblement PR d'alimentation du bassin tampon et démolition du bassin tampon
- Réaménagement du site (Terre végétale et engazonnement)
- Renforcement hydraulique et électrique du PR Lavoir (150 m3/h)
- Le trop plein serait préservé et autosurveillé

Refoulement :

Le débit de pompage du poste Lavoir sera à modifier. Toutefois, la longueur de refoulement et son diamètre est un paramètre très restrictif.

Débit de pompage de 150 m3/h.

- Longueur refoulement : 3100 ml
- Conduite refoulement Ø 160 mm PFA 10 bars (DN 144,66 mm) vitesse de 2,50 m/s
- Hauteur géométrique : 30 m
- HMT : 265 m.

Cela implique que la pression de refoulement atteindra 27 bars. La conduite ne pouvant supporter que 10 bars, le refoulement sera à renouveler en PEHD Ø 250 mm PE80 PFA 10 BARS (Vitesse de transfert sera alors de 1,27m/s, diminuant les pertes de charges et donc la HMT à 70m).

Les couts de fonctionnement du poste seront moins importants et le débit du poste pourra atteindre 200 m3/h si besoin.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Station d'épuration :

Les travaux consisteraient à :

- Augmentation du prétraitement
- Modification du bassin d'aération en bassin tampon « traversier » : cela impliquera :
  - Création d'une fosse de pompage avec 2 pompes de 50 m3/h
  - Modification radier permettant d'éviter la contamination de la totalité du radier à chaque pompage
  - Mise en place de deux hydro-éjecteurs
- Création d'un nouveau bassin d'aération de 1000 m^3
- Création d'un nouveau clarificateur de 19 m de diamètre (hors tout).
- Renouvellement et reprise des collecteurs, gaines, génie civil,..
- Démolition ancien clarificateur
- Création de locaux de déshydratation (presse à vis) : en option

Montant des travaux :

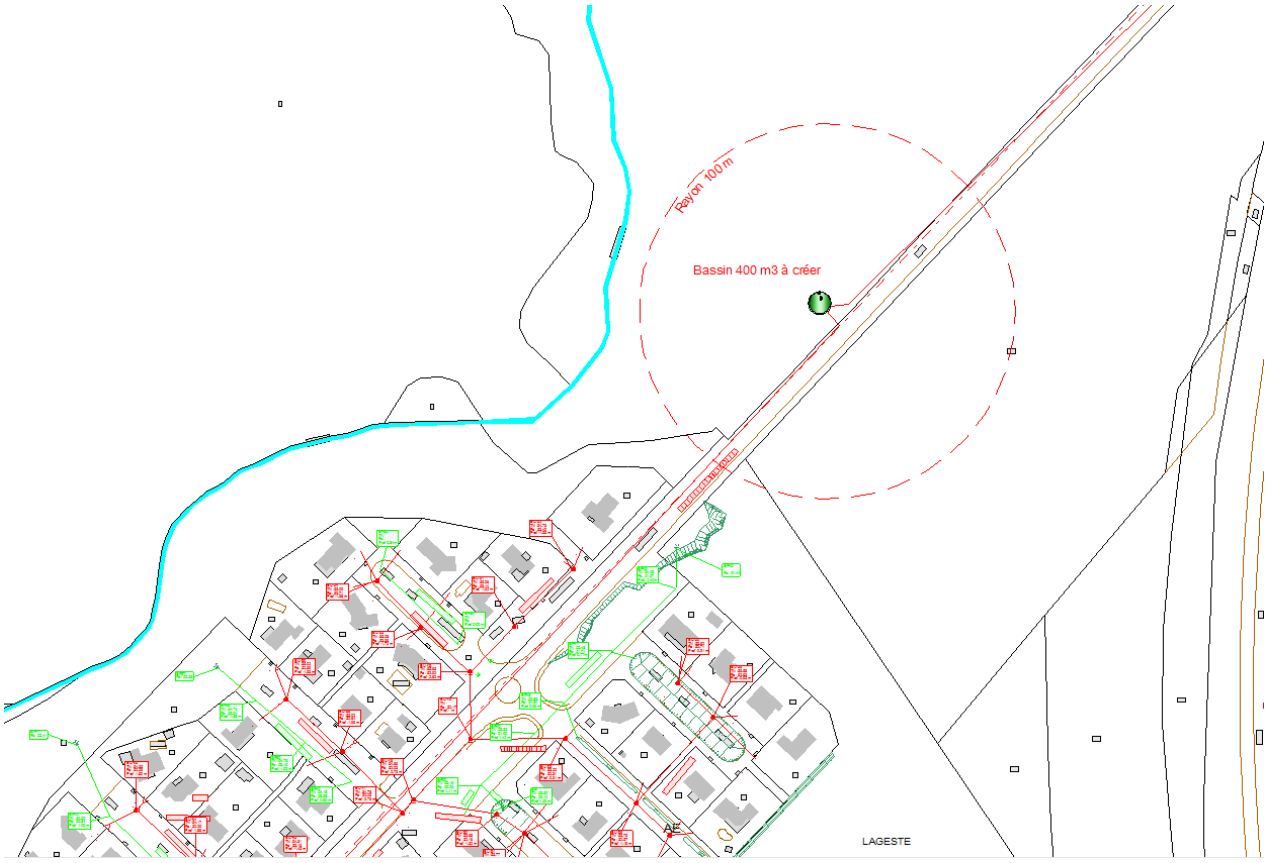
ELEMENT DE DECOUPAGE	COUT
Poste Lavoir	60 000 € HT
Conduite de refoulement	550 000 € HT
Station	1 605 000 € HT
Option : local de déshydratation et hangar	145 000 € HT
TOTAL HT	2 360 000 € HT**
T.V.A.	472 000 €
TOTAL TTC	2 832 000 € TTC

**Le cout hors taxe est sujet à variation de -/+ 10 % (selon contrainte hydrogéologique, géotechnique, administratives,…).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.4.3 SCÉNARIO 3 : DÉPLACEMENT DU BASSIN TAMPON ENTRE LE SITE ACTUEL ET LA STATION

Le bassin tampon est déplacé du Lavoir sur un site entre la station et le site actuel. A ce titre le débit du poste de refoulement Lavoir devra passer de 50 m3/h à 150 m3/h. L'implantation du futur bassin sera principalement définie en fonction du refoulement. Ne pas remplacer le refoulement existant passe par la minimisation de la HMT, dans le cas présent, liée à la longueur de refoulement.



PLAN 14 : IMPLANTATION D'UN BASSIN TAMPON LIEUDIT « LACOSTE »

Poste lavoir et bassin tampon :

Les travaux seront :

- Comblement PR d'alimentation du bassin tampon et démolition du bassin tampon
- Réaménagement du site (Terre végétale et engazonnement)
- Renforcement hydraulique et électrique du PR Lavoir (150 m3/h) à 90 m de HMT
- Le trop plein serait préservé et autosurveillé

Refoulement :

Pas de travaux hormis pour le raccordement du futur bassin. Prix compris dans travaux bassin

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Bassin Tampon (traversier) :

Les travaux à réaliser :

- ✓ Terrassement :

  Bassin circulaire de 15 m de diamètre (hauteur d'eau utile : 2,5 m) : Classe A avec canal et fosse de pompage x 2 pompes de 50m3/h (création radier permettant d'éviter la contamination de la totalité du radier à chaque pompage)
- ✓ 2 hydroéjecteurs
- ✓ Réseau PVC Ø 200 mm PFA 16 bars : 80 ml
- ✓ VRD et clôture 2 m dont gaines élec et câblage)

Station d'épuration :

Les travaux à réaliser :

- ✓ Augmentation du prétraitement
- ✓ Doublement file aération (deuxième bassin classe A de 600 m^3):
- ✓ Création d'un nouveau clarificateur de 19 m de diamètre (hors tout).
- ✓ Renouvellement et reprise des collecteurs, gaines, génie civil,..
- ✓ Démolition ancien clarificateur
- ✓ Création de locaux de déshydratation (presse à vis) : en option

Montant des travaux :

ELEMENT DE DECOUPAGE	COUT
Poste Lavoir	60 000 € HT
Bassin tampon	150 000 € HT
Station	1 495 000 € HT
Option : local de déshydratation et hangar	145 000 € HT
TOTAL HT	1 850 000 € HT**
T.V.A.	370 000 €
TOTAL TTC	2 220 000 € TTC

**Le cout hors taxe est sujet à variation de -/+ 10 % (selon contrainte hydrogéologique, géotechnique, administratives,…).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.4.4 TABLEAU COMPARATIF DES TROIS SCÉNARIOS

	Inconvénients	Avantages
Scénario 1 : Maintien du bassin tampon près du poste Lavoir	Besoin de couvrir et de placer une désodorisation sur le bassin tampon à cause de la proximité des habitations => Cout d'exploitation plus improtant pour PR et BT: 4 pompes en fonctionnement + 1 hydroéjecteur + désodorisation bassin tampon Ouvrage vétuste => durée de vie limitée Proximité du bourg : habitation à moins de 100 ml => Contraintes d'exploitation Problèmes de bouchages réccurents à l'heure actuelle Accessibilité : site difficilement accessible (dans bourg de la commune et route très sinueuse). De plus la nature du sol est marécageuse. Configuration ne permettant qu'une augmentation des capacités hydrauliques très limitées (80 m3/h max pour la canalisation de refoulement) Conservation du poste actuel dont les pompes souffrent de la HMT importante d'après l'exploitant	Cout d'investissement le plus faible: 1 800 000 € HT
Scénario 2 : Déplacement du bassin tampon sur le site de la station d'épuration	Cout d'investissement le plus important: 2 360 000 € HT	Cout d'exploitation moindre: 3 pompes en alternance et faible HMT Optimisation des opérations de curage adapté aux gros ouvrages (tous sur 1 seul site) Pas d'infrastructure de stockage à proximité des habitations Les capacités de pompage au droit du PR Lavoir pourront être augmentées plus facilement si besoin La file de traitement ne sera pas doublé (contrairement au scénario n°1) : en ce sens, l'exploitation est plus aisée. Bassin tampon à disposition d'un volume plus important pour utilisation en cas de problème sur le traitement
Scénario 3 : Déplacement du bassin tampon sur un site entre le site actuel et la station d'épuration	Création d'un nouveau site à exploiter avec nouveau branchement EDF (Tarif jaune car présence de deux hydroéjecteurs) => Cout d'exploitation plus improtant	Cout d'investissement proche du scénario 1: 1 850 000 € HT Pas d'infrastructure de stockage à proximité des habitations Les capacités de pompage au droit du PR Lavoir pourront être augmentées plus facilement si besoin Accessibilité aisée de tous les ouvrages hydrauliques

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9.5 RECAPITULATIF DES TRAVAUX A REALISER

Nature des travaux	Objectif		Montant des travaux HT
Renouvellement et renforcement des collecteurs d'eaux usées	réduction des intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes		1 877 000 €
Renforcement des collecteurs d'eaux pluviales	réduction des risques de débordement		455 000 €
Inspections vidéo de collecteurs	élaborer un programme de réhabilitation pour poursuivre la réduction des ECPP		10 200 €
Tests à la fumée	élaborer un programme de correction des mauvais branchements pour la réduction des Eaux Claires Parasites Météoriques		réalisés par la régie
Réhabilitation des postes de refoulement	remise en état et /ou aux normes des postes + équipement en télégestion pour ceux non encore équipés		160 600 €
Raccordement de la zone AUec "Pinsan"	extension de la zone à assainissment collectif vers une future zone d'activité		205 000 €
Extension de la station d'épuration pour une capacité de 5 000 EH et 900 m³/j	régler le problème de la sous capacité hydraulique de la station à l'heure actuelle + anticiper la sous capacité en charge polluante qui surviendra avant la fin du remplissage du PLU en projet	**Scénario 1**: conservation du bassin tampon sur le site actuel mais en l'aménageant (désodorisation, réhabilitation)	1 800 000 €
		Scénario 2: nouveau bassin tampon sur le site de la station d'épuration	2 300 000 €
		Scénario 3: nouveau bassin tampon sur un site entre le site actuel et la station d'épuration	1 850 000 €
TOTAL HT pour scénario 1			**4 507 800 €**
TOTAL HT pour scénario 2			**5 007 800 €**
TOTAL HT pour scénario 3			**4 557 800 €**

Suite à la réunion du 10 mars 2017, pour ce qui concerne les travaux de la station d'épuration, le Maître d'Ouvrage retient le scénario n°1.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PHASE 5 : PROGRAMME TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1 PROGRAMME TRAVAUX

Le programme travaux présenté en page suivante, ainsi qu'en annexe (sous format A2), tient compte des couts relatifs aux missions annexes aux travaux :

- Pour la station d'épuration, les missions annexes seront :
  - Dossier Loi sur l'eau : 8000 € HT
  - Topographie et géotechnie : 13 000 € HT
  - Contrôleur technique et SPS : 13 500 € HT
  - Maitrise d'œuvre : 60 000 € HT

- Pour les travaux relatifs aux collecteurs :
  - Mission topographique et Maîtrise d'œuvre : 15% du cout des travaux

- Pour les travaux relatifs au poste de refoulement :
  - Si cout des travaux supérieur à 20 000 € HT : 15 % du cout des travaux
  - Si cout inférieur à 20 000 € HT : travaux réalisé en régie : pas de cout relatif aux missions externes

Les montants figurant dans le tableau sont en HORS TAXE.

La législation recommande un diagnostic du réseau tous les 10 ans. Aussi, le cout de ce dernier est prévu. Les degrés d'urgence des travaux prévus après 2028 seront réévalués à l'issu de ce nouveau diagnostic.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Infrastructure	Objectif	Priorité	Opération	Rue	Linéaire / branchements	Débit estimé ECCP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050
STEP	Augmentation des capacités de traitement pour faire face à la croissance démographique	**1**	**1**				41 000,00 €	463 375,00 €	1 390 125,00 €																															
COLLECTEURS EU	Extension de la zone à assainissement collectif (Mouncaout et Camping)	1	1	Route de Camerade	200 ml et PR				178 250,00 €																															
	Réduction des eaux claires parasites	1	1	Rue du Marensin	265 ml / 18 brct	2,3 m³/h	161 000,00 €																																	
	Réduction des eaux claires parasites	1	2	Rue Sainte Hélène	490 ml / 35 brct	1,26 m³/h		322 000,00 €																																	
	Réduction des eaux claires parasites	1	3	Rue de la Poterie	555 ml / 15 brct	3,44 m³/h			117 875,00 €	117 875,00 €																															
	Réduction des eaux claires parasites et augmentation capacité de transfert hydraulique pour faire face à la croissance démographique du secteur amont	1	5	Rue de Juston	515 ml / 10 brct	0,32 m³/h					103 500,00 €	103 500,00 €																												
	Réduction des eaux claires parasites et renouvellement conduite en fin de vie	2	4	Rue Fontaine Vive	275 ml / 8 brct	0,45 m³/h							115 000,00 €																											
	Réduction des eaux claires parasites	2	6	Rue de Bascarry	330 ml / 1 brct	0,69 m³/h								109 250,00 €																											
	Réduction des eaux claires parasites et renouvellement conduite en fin de vie	2	7	Rue Escarrebousse	300 ml / 8 brct	0,44 m³/h									132 250,00 €																									
	Réduction des eaux claires parasites et renouvellement conduite en fin de vie	2	8	Rue de Galan	145 ml / 1 brct	0,18 m³/h										63 250,00 €																								
	Renouvellement conduite en fin de vie (prévention à l'intrusion ECP)	3	9	Rue Jean de Nasse	285 ml / 5 brct	0,4 m³/h														67 275,00 €	67 275,00 €				Fin de vie théorique															
	Renouvellement conduite en fin de vie (prévention à l'intrusion ECP)	3	10	Rue Cante Cigalle	340 ml / 9 brct	0,36 m³/h																79 350,00 €	79 350,00 €					Fin de vie théorique												
	Renouvellement conduite en fin de vie (prévention à l'intrusion ECP)	4	11	Lot « Leprat »	655 ml / 32 brct	0,5 m³/h																									140 875,00 €	140 875,00 €					Fin de vie théorique		
	Renouvellement conduite en fin de vie (prévention à l'intrusion ECP)	4	12	Lot « Semelioun »	490 ml / 34 brct	0,25 m³/h																										116 150,00 €	116 150,00 €					Fin de vie théorique	
SCHEMA DIRECTEUR																60 000,00 €	90 000,00 €																						
POSTE DE REFOULEMENT	Renouvellement ouvrage très fortement dégradé et sécurisation de l'ouvrage	1	1	PR FONTAINE VIVE					8 625,00 €	48 875,00 €																														
	Sécurisation de l'ouvrage et mise à niveau équipement	2	2	PR STADE						7 000,00 €																														
	Renouvellement ouvrage très fortement dégradé et sécurisation de l'ouvrage	2	3	PR DES FORGES							46 000,00 €																													
	renforcement des capacités de pompage (croissance démographique), sécurisation de l'ouvrage	2	4	PR PILLARD			10 000,00 €				18 750,00 €																													
	Renouvellement ouvrage très fortement dégradé et sécurisation de l'ouvrage	3	5	PR FRISQUE								34 500,00 €																												
	Sécurisation de l'ouvrage	4	6	PR MOUSQUE									1 750,00 €																											
	Sécurisation de l'ouvrage et modification trappe d'accès	4	7	PR CHALET									4 000,00 €																											
	Mise en place de l'autosurveillance	4	8	PR MOULIOT									2 850,00 €																											
AUTRES INVESTISSEMENTS	Travaux Assainissement (Pluvial)			Rue Marensin et Sainte Hélène			220 000,00 €	235 000,00 €																															
	Travaux AEP			Rue Marensin et Sainte Hélène			115 000,00 €	225 000,00 €																																
	Dessableur Lavoir			PR LAVOIR			10 000,00 €																																	
	ITV, Test fumée, Divers et imponderables						20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Emprunt																																						
TOTAL DEPENSES HT ANNUELLES							577 000,00 €	1 265 375,00 €	1 714 875,00 €	193 750,00 €	188 250,00 €	158 000,00 €	143 600,00 €	129 250,00 €	152 250,00 €	143 250,00 €	110 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	87 275,00 €	87 275,00 €	99 350,00 €	99 350,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	160 875,00 €	160 875,00 €	136 150,00 €	136 150,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2 INCIDENCE PRIX DE L'EAU

Un outils (feuille Excel) a été présenté et donné au Maître d'Ouvrage au 10 mars 2017 afin que ce dernier se l'approprie et puisse l'étudier selon les paramètres de son choix.

Les travaux projetés au-delà de 2028, ne sont toutefois pas pris en compte dans l'incidence sur le prix de l'eau.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXES DU RAPPORT

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 1 : FICHE DE VISITE DE LA STATION D'ÉPURATION

Ville de Castets - Assainissement

ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

Présentation









STATION EPURATION

STEP : 2 750 EH

Etabli par : R.TERRABUST

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Ville de Castets - Assainissement

ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC : STATION EPURATION

CARACTERISTIQUES :

- Station épuration de 2 750 EH
- Année : 1998
- Rejet sur lits d'infiltration.



EXPLOITATION :

- Suivi sur qualité eau de nappe régulier (prestation sous traitée)
- Lits d'infiltrations : entretien réalisé 2 fois par an (prestation sous traitée)
- Télégestion sur SOFREL S 550
- Prétraitement assuré par tamis rotatif
- Poste Eaux Traitées : alimentant les lits d'infiltration.



Armoire

COMMENTAIRES :

- Stockage des boues dans silo épaississeur. Plan d'épandage réalisé par le Maître d'Ouvrage. Pour augmenter les capacité de stockage, l'exploitant a disposé dans silo une pompe d'extraction des eaux claires).
- Cloison siphoïde du clarificateur : renouvelée.
- Réparation récente sur tamis rotatif.



Lits d'infiltration



Silo à boue

CONCLUSION :

- *Certains couvercles béton des regards en pied de gouttières sont détériorés.*



Tamis rotatif



Clarificateur



Poste Eaux Traitées

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 2 : FICHES CARACTÉRISTIQUES DES POSTES DE REFOULEMENT

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 3 : FICHES SECTEURS POUR LES INVESTIGATIONS DE TERRAIN

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 4 : FICHES REGARDS EAUX USÉES

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 5 : PLAN DU RÉSEAU EAUX USÉES

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 6 : FICHES REGARDS EAUX PLUVIALES

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 7 : PLAN DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 8 : DÉCOUPAGE EN BASSIN DE COLLECTE ET IMPLANTATION DES POINTS DE MESURE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 9 : FICHES DESCRIPTIVES DES POINTS DE MESURE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 10 : FICHES ÉTALONNAGE DES POSTES

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 11 : FICHES SYNTHÈSE DES POINTS DE MESURE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 12 : PLAN DE ZONAGE EAUX USÉES

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 13 : PLAN DE ZONAGE EAUX PLUVIALES

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 14 : DÉCISION DE DISPENSE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 15 : DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS ENQUETE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 16 : PROGRAMME TRAVAUX (A2)

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

SCHEMA DIRECTEUR

ASSAINISSEMENT : EAUX PLUVIALES

PLANCHE 1 : NORD DE LA COMMUNE

PLAN GENERAL DU RESEAU D'EAUX USEES
ET D'EAUX PLUVIALES

NOM DU FICHIER:
Plan Castets 2017.mxa

ECHELLE:
1/ 1 500

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

SIEGE
6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de DAX
26 rue Joseph Darqué
40 100 DAX
Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-39
E-mail : cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : 152119-141-PGC--PG-1-001

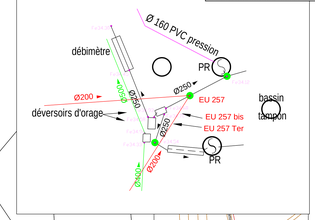
Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	R.Terrabust		02/08/16	Etablissement
B	R.Terrabust		20/10/17	Actualisation Rue du Marensin

Légende

- Plan assainissement Eaux Usées - Réseau Gravitaire
- Plan assainissement Eaux Usées - Refoulement
- Regard de visite / Eaux Usées
- Poste de refoulement
- Plan assainissement Eaux Pluviales - Réseau Gravitaire
- Regard de visite / Eaux Pluviales
- Avaloir, Grilles / Eaux Pluviales

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000817-20250630-DEL20250466-DE

Fonctionnement PR LAVOIR



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000087-20250630-DEC20250498-DE

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

SCHEMA DIRECTEUR
ASSAINISSEMENT : EAUX PLUVIALES

PLANCHE 2 : SUD DE LA COMMUNE

PLAN GENERAL DU RESEAU D'EAUX USEES
ET D'EAUX PLUVIALES

NOM DU FICHIER:
Plan Castets 2017.mxa

ECHELLE:
1/ 1 500

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

SIEGE
6, Rue Groiée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail: cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de DAX
26-rue Joseph Darqué
40 100 DAX
Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-39
E-mail: cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : 152119-141-PGC--PG-1-001

Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	R.Terrabust		02/08/16	Etablissement
B	R.Terrabust		20/10/17	Actualisation Rue du Marensin

Légende

- Plan assainissement Eaux Usées - Réseau Gravitaire
- Plan assainissement Eaux Usées - Refoulement
- Regard de visite / Eaux Usées
- Poste de refoulement
- Plan assainissement Eaux Pluviales - Réseau Gravitaire
- Regard de visite / Eaux Pluviales
- Avaloir, Grilles / Eaux Pluviales

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

SCHEMA DIRECTEUR

ASSAINISSEMENT : EAUX PLUVIALES

PHASE 1 : RECEUIL DE DONNEES

PLAN GENERAL DU RESEAU D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

NOM DU FICHIER: Plan Castets 2017.mxa

ECHELLE: 1/ 2 500

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

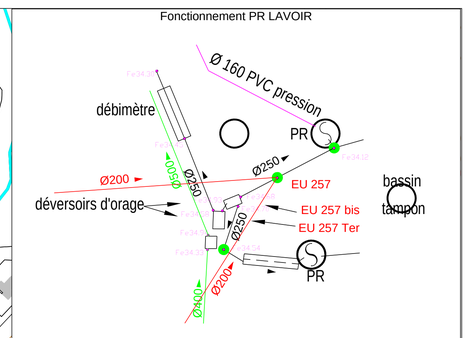
SIEGE
6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

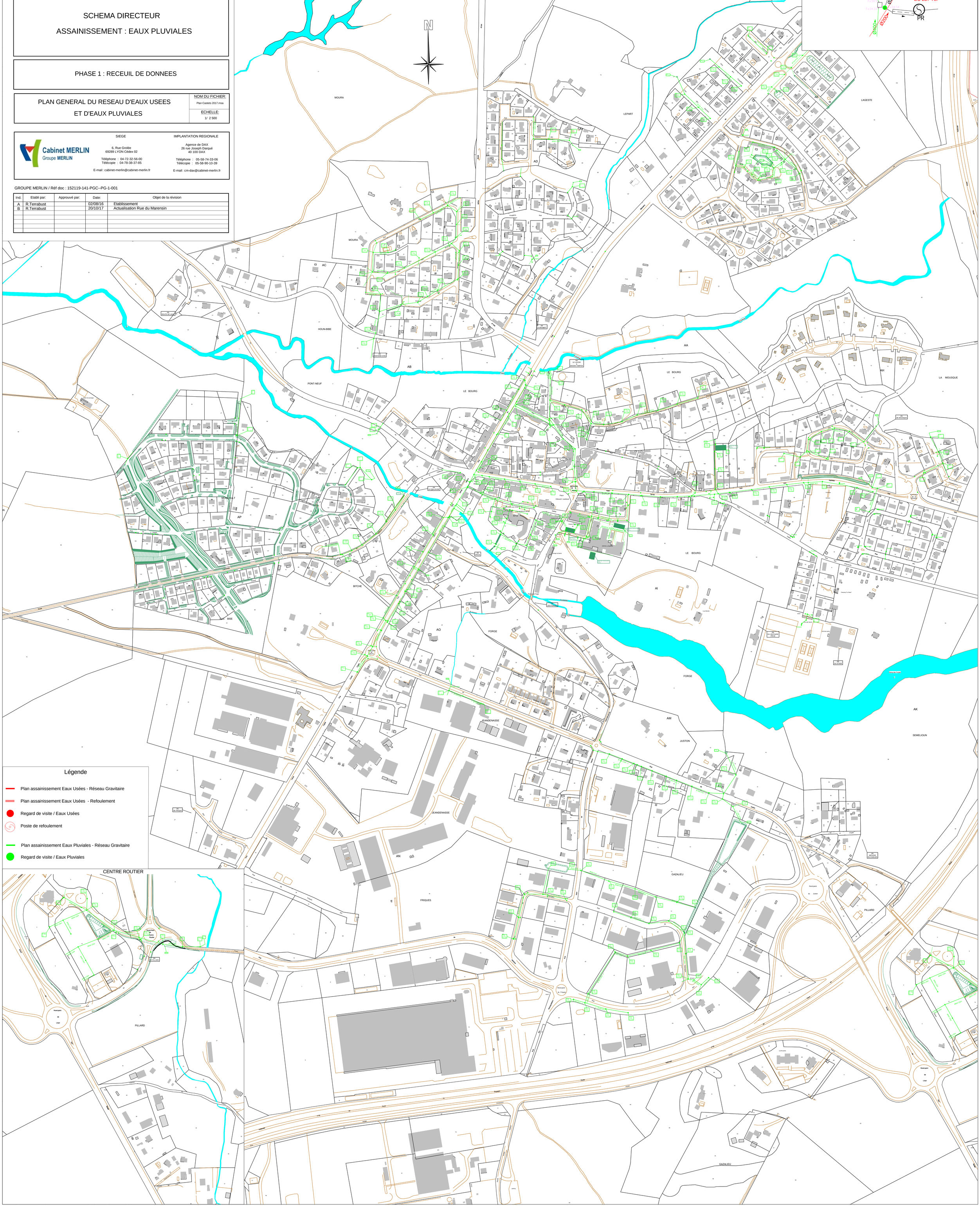
IMPLANTATION REGIONALE
Agence de DAX
26 rue Joseph Darqué
40 100 DAX
Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-39
E-mail : cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : 152119-141-PGC--PG-1-001

Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	R.Terrabust		02/08/16	Etablissement
B	R.Terrabust		20/10/17	Actualisation Rue du Marensin

Fonctionnement PR LAVOIR





Légende

- Plan assainissement Eaux Usées - Réseau Gravitaire
- Plan assainissement Eaux Usées - Refoulement
- Regard de visite / Eaux Usées
- Poste de refoulement
- Plan assainissement Eaux Pluviales - Réseau Gravitaire
- Regard de visite / Eaux Pluviales

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

SCHEMA DIRECTEUR

ASSAINISSEMENT : EAUX PLUVIALES

PLANCHE 1 : NORD DE LA COMMUNE

PLAN GENERAL DU RESEAU D'EAUX USEES
ET D'EAUX PLUVIALES

NOM DU FICHIER:
Plan Castets 2017.mxa

ECHELLE:
1/ 1 500

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

SIEGE
6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de DAX
26 rue Joseph Darqué
40 100 DAX
Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-39
E-mail : cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : 152119-141-PGC--PG-1-001

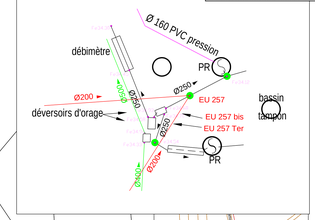
Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	R.Terrabust		02/08/16	Etablissement
B	R.Terrabust		20/10/17	Actualisation Rue du Marensin

Légende

- Plan assainissement Eaux Usées - Réseau Gravitaire
- Plan assainissement Eaux Usées - Refoulement
- Regard de visite / Eaux Usées
- Poste de refoulement
- Plan assainissement Eaux Pluviales - Réseau Gravitaire
- Regard de visite / Eaux Pluviales
- Avaloir, Grilles / Eaux Pluviales

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000817-20250630-DEL20250466-DE

Fonctionnement PR LAVOIR



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000087-20250630-DEC20250498-DE

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

SCHEMA DIRECTEUR
ASSAINISSEMENT : EAUX PLUVIALES

PLANCHE 2 : SUD DE LA COMMUNE

PLAN GENERAL DU RESEAU D'EAUX USEES
ET D'EAUX PLUVIALES

NOM DU FICHIER:
Plan Castets 2017.mxa

ECHELLE:
1/ 1 500

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

SIEGE
6, Rue Groiée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail: cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de DAX
26-rue Joseph Darqué
40 100 DAX
Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-39
E-mail: cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : 152119-141-PGC--PG-1-001

Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	R.Terrabust		02/08/16	Etablissement
B	R.Terrabust		20/10/17	Actualisation Rue du Marensin

Légende

- Plan assainissement Eaux Usées - Réseau Gravitaire
- Plan assainissement Eaux Usées - Refoulement
- Regard de visite / Eaux Usées
- Poste de refoulement
- Plan assainissement Eaux Pluviales - Réseau Gravitaire
- Regard de visite / Eaux Pluviales
- Avaloir, Grilles / Eaux Pluviales

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

SCHEMA DIRECTEUR

ASSAINISSEMENT : EAUX PLUVIALES

PHASE 1 : RECEUIL DE DONNEES

PLAN GENERAL DU RESEAU D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

NOM DU FICHIER: Plan Castets 2017.mxa

ECHELLE: 1/ 2 500

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

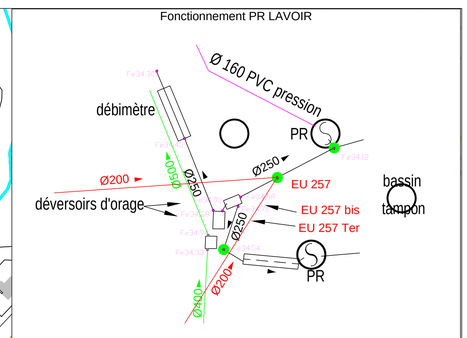
SIEGE
6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

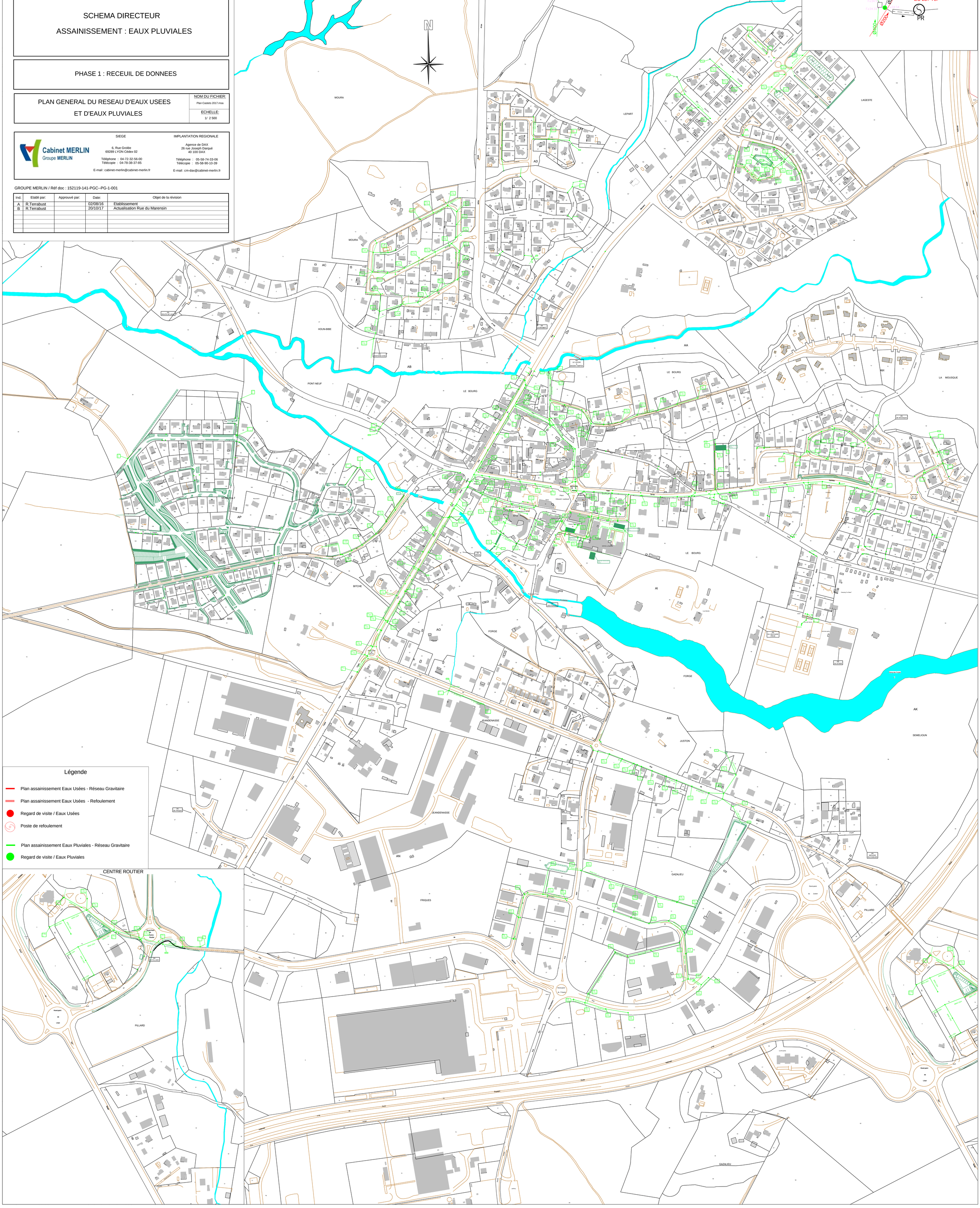
IMPLANTATION REGIONALE
Agence de DAX
26 rue Joseph Darqué
40 100 DAX
Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-39
E-mail : cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : 152119-141-PGC--PG-1-001

Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	R.Terrabust		02/08/16	Etablissement
B	R.Terrabust		20/10/17	Actualisation Rue du Marensin

Fonctionnement PR LAVOIR





Légende

- Plan assainissement Eaux Usées - Réseau Gravitaire
- Plan assainissement Eaux Usées - Refoulement
- Regard de visite / Eaux Usées
- Poste de refoulement
- Plan assainissement Eaux Pluviales - Réseau Gravitaire
- Regard de visite / Eaux Pluviales

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

SCHEMA DIRECTEUR

ASSAINISSEMENT : EAUX USEES

PLANCHE 1 : NORD DE LA COMMUNE

PLAN GENERAL DU RESEAU D'EAUX USEES
ET D'EAUX PLUVIALES

NOM DU FICHIER:
Plan Castets 2017.mxa

ECHELLE:
1/ 1 500

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

SIEGE
6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de DAX
26 rue Joseph Dariquet
40 100 DAX
Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-39
E-mail : cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : 152119-141-PGC--PG-1-001

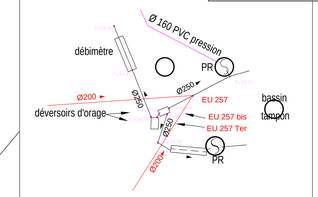
Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	R.Terrabust		02/08/16	Etablissement
B	R.Terrabust		20/10/17	Actualisation Rue du Marensin

Légende

- Plan assainissement Eaux Usées - Réseau Gravitaire
- Plan assainissement Eaux Usées - Refoulement
- Regard de visite / Eaux Usées
- Poste de refoulement
- Plan assainissement Eaux Pluviales - Réseau Gravitaire
- Regard de visite / Eaux Pluviales
- Avaloir, Grilles / Eaux Pluviales

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000817-20250630-DEL20250466-DE

Fonctionnement PR LAVOIR



PR ROUTE DE LUXE

PR FONTAINE-VIVE

PR LA MOULIOT

PR LE LAVOIR & BASSIN TAMPON

PR LA PAILLEUSE

PR PRIVE

PR DE MOUSQUE

PONT-NEUF

BOURG

LE BOURG

HOUN-BIBE

BITCHE

AA

Mairie

Eglise

Ecole

Cimetière

Lagune

Luxey

Castets

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000887-20250630-DEL20250498-DE

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

SCHEMA DIRECTEUR
ASSAINISSEMENT : EAUX USEES

PLANCHE 2 : SUD DE LA COMMUNE

PLAN GENERAL DU RESEAU D'EAUX USEES
ET D'EAUX PLUVIALES

NOM DU FICHIER: Plan Castets 2017.mxa

ECHELLE: 1/ 1 500

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

SIEGE
6, Rue Groilée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail: cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de DAX
29-rue Joseph Dariguê
40 100 DAX
Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-28
E-mail: cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : 152119-141-PGC--PG-1-001

Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	R.Terrabust		02/08/16	Etablissement
B	R.Terrabust		20/10/17	Actualisation Rue du Marensin

Légende

- Plan assainissement Eaux Usées - Réseau Gravitaire
- Plan assainissement Eaux Usées - Refoulement
- Regard de visite / Eaux Usées
- Poste de refoulement
- Plan assainissement Eaux Pluviales - Réseau Gravitaire
- Regard de visite / Eaux Pluviales
- Avaloir, Grilles / Eaux Pluviales

PR LES FORGES
PR DU VESTIAIRE PRIVE
PR DU STADE
PR DE FRIQUE
PR IMPASSE DU CHALAIS
Rond-point du Juston
Rond-point du Friques
Rond-point de Lhort

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

SCHEMA DIRECTEUR
ASSAINISSEMENT : EAUX USEES

PHASE 1 : RECEUIL DE DONNEES

PLAN GENERAL DU RESEAU D'EAUX USEES
ET D'EAUX PLUVIALES

NOM DU FICHIER: Plan Castets 2017.msa

ECHELLE: 1/ 2 500

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

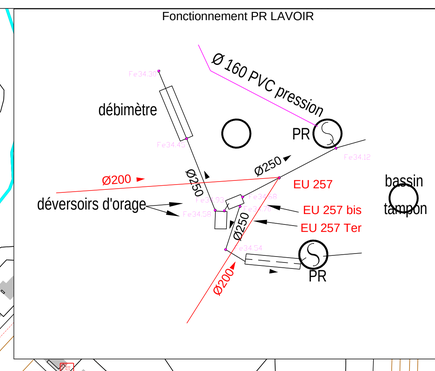
SIEGE
6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

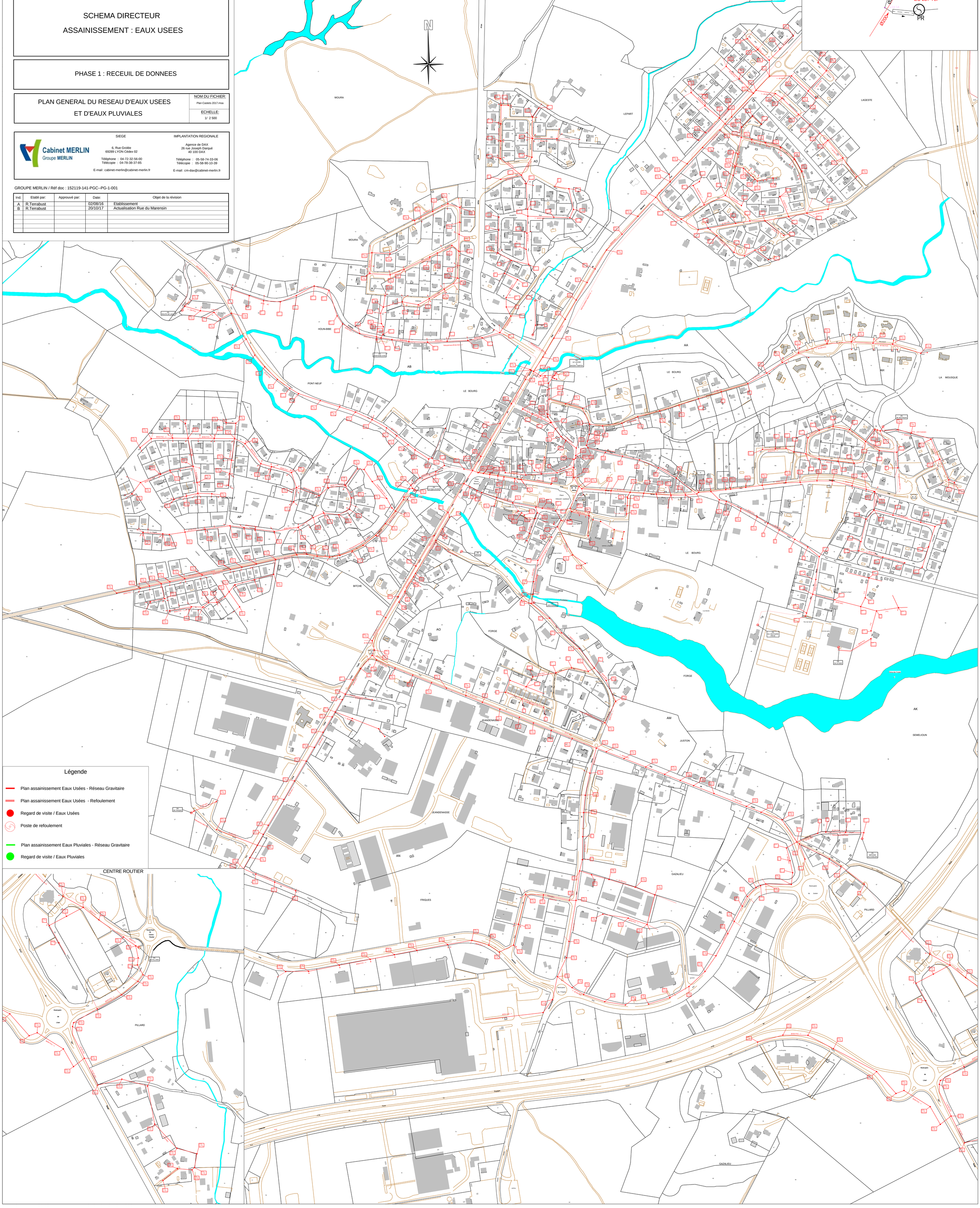
IMPLANTATION REGIONALE
Agence de DAX
26 rue Joseph Darqué
40 100 DAX
Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-39
E-mail : cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : 152119-141-PGC--PG-1-001

Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	R.Terrabust		02/08/16	Etablissement
B	R.Terrabust		20/10/17	Actualisation Rue du Marensin

Fonctionnement PR LAVOIR





Légende

- Plan assainissement Eaux Usées - Réseau Gravitaire
- Plan assainissement Eaux Usées - Refoulement
- Regard de visite / Eaux Usées
- Poste de refoulement
- Plan assainissement Eaux Pluviales - Réseau Gravitaire
- Regard de visite / Eaux Pluviales

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

SCHEMA DIRECTEUR
ASSAINISSEMENT : EAUX USEES et EAUX PLUVIALES

PLANCHE 1 : NORD DE LA COMMUNE

PLAN GENERAL DU RESEAU D'EAUX USEES
ET D'EAUX PLUVIALES

NOM DU FICHIER:
Plan Castets 3017.mxa

ECHELLE:
1/ 1 500

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

SIEGE
6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de DAX
26 rue Joseph Dariquet
40 100 DAX
Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-39
E-mail : cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : 152119-141-PGC--PG-1-001

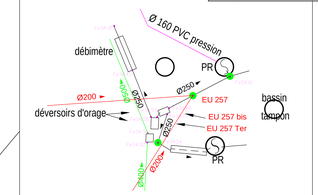
Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	R.Terrabust		02/08/16	Etablissement
B	R.Terrabust		20/10/17	Actualisation Rue du Marensin

Légende

- Plan assainissement Eaux Usées - Réseau Gravitaire
- Plan assainissement Eaux Usées - Refoulement
- Regard de visite / Eaux Usées
- Poste de refoulement
- Plan assainissement Eaux Pluviales - Réseau Gravitaire
- Regard de visite / Eaux Pluviales
- Avaloir, Grilles / Eaux Pluviales

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL20250466-DE

Fonctionnement PR LAVOIR



PR ROUTE DE LUXE

PR FONTAINE-VIVE

PR LA MOULIOT

PR LE LAVOIR & BASSIN TAMPON

PR LA PAILLEUSE

PR PRIVE

PR DE MOUSQUE

HOUN-BIBE

PONT-NEUF

BOURG

LE BOURG

BITCHE

AA

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000867-20250630-DEC20250498-DE

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

SCHEMA DIRECTEUR
ASSAINISSEMENT : EAUX USEES et EAUX PLUVIALES

PLANCHE 2 : SUD DE LA COMMUNE

PLAN GENERAL DU RESEAU D'EAUX USEES
ET D'EAUX PLUVIALES

NOM DU FICHIER: Plan Castets 2017.mxa

ECHELLE: 1/ 1 500

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

SIEGE
6, Rue Groiée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-65
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE
Agence de DAX
29-rue Joseph Darqué
40 100 DAX
Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-28
E-mail : cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : 152119-141-PGC--PG-1-001

Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	R.Terrabust		02/08/16	Etablissement
B	R.Terrabust		20/10/17	Actualisation Rue du Marensin

Légende

- Plan assainissement Eaux Usées - Réseau Gravitaire
- Plan assainissement Eaux Usées - Refoulement
- Regard de visite / Eaux Usées
- Poste de refoulement
- Plan assainissement Eaux Pluviales - Réseau Gravitaire
- Regard de visite / Eaux Pluviales
- Avaloir, Grilles / Eaux Pluviales

PR LES FORGES

PR DU VESTIAIRE PRIVE

PR DU STADE

PR DE FRIQUE

PR IMPASSE DU CHALAIS

Rond-point du Juston

Rond-point du Friques

Rond-point de Lhort

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Département des Landes

COMMUNE DE CASTETS

SCHEMA DIRECTEUR

ASSAINISSEMENT : EAUX USEES et EAUX PLUVIALES

PHASE 1 : RECEUIL DE DONNEES

PLAN GENERAL DU RESEAU D'EAUX USEES
ET D'EAUX PLUVIALES

NOM DU FICHIER: Plan Castets 2017.mxa

ECHELLE: 1/ 2 500

Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN

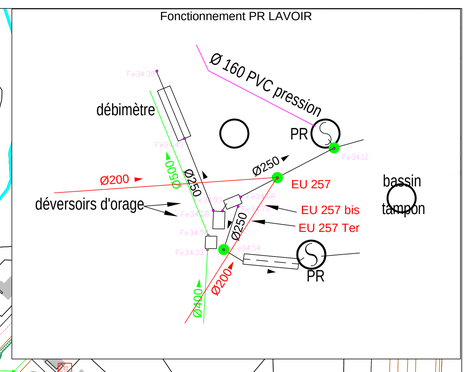
SIEGE
6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02
Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

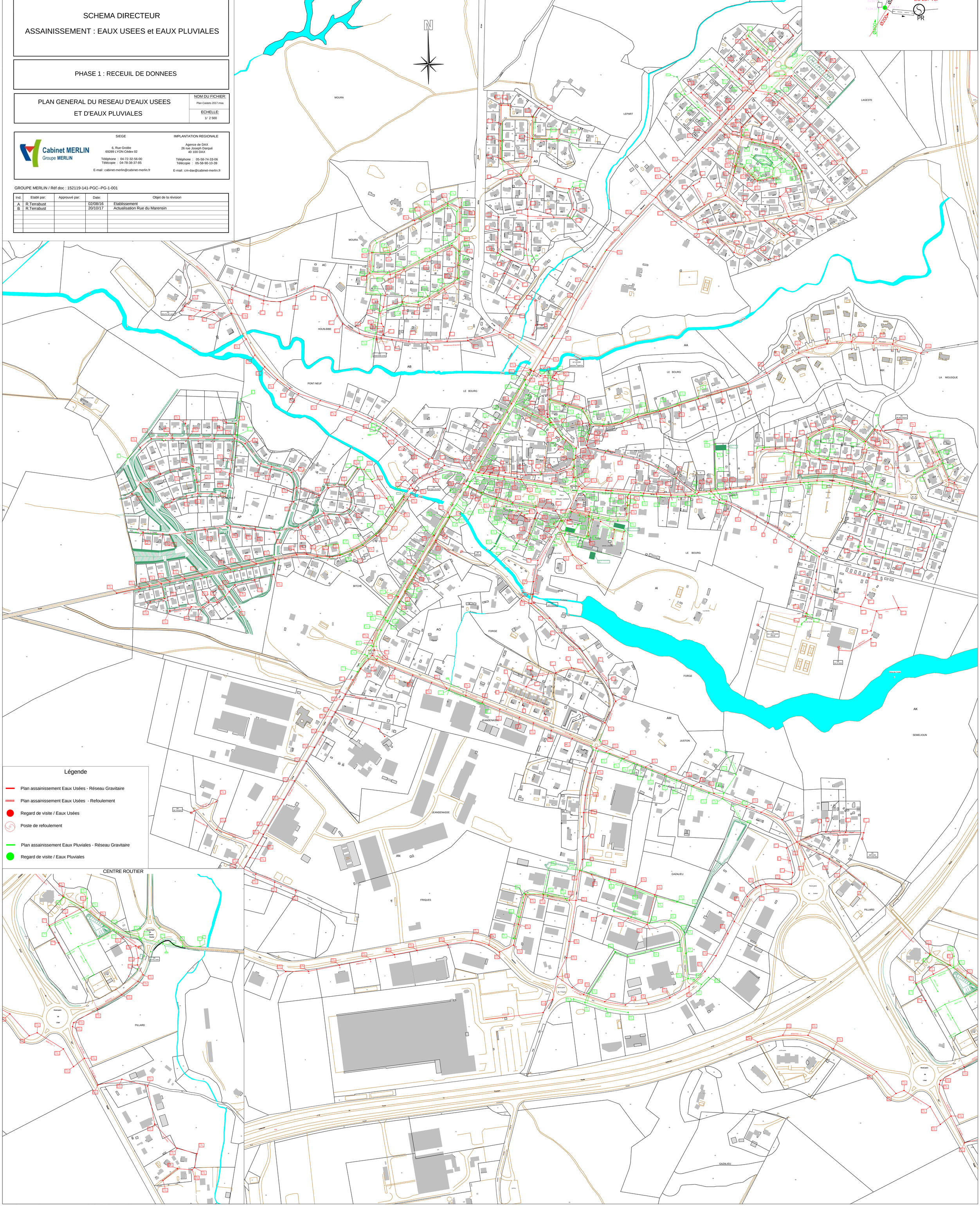
IMPLANTATION REGIONALE
Agence de DAX
26 rue Joseph Darqué
40 100 DAX
Téléphone : 05-58-74-33-06
Télécopie : 05-58-90-10-39
E-mail : cm-dax@cabinet-merlin.fr

GROUPE MERLIN / Réf doc : 152119-141-PGC--PG-1-001

Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	R.Terrabust		02/08/16	Etablissement
B	R.Terrabust		20/10/17	Actualisation Rue du Marensin

Fonctionnement PR LAVOIR





Légende

- Plan assainissement Eaux Usées - Réseau Gravitaire
- Plan assainissement Eaux Usées - Refoulement
- Regard de visite / Eaux Usées
- Poste de refoulement
- Plan assainissement Eaux Pluviales - Réseau Gravitaire
- Regard de visite / Eaux Pluviales

CENTRE ROUTIER

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Département des Landes

COMMUNE DE LEON

Plan Local d'Urbanisme

PIECE 8.2 A

SCHEMA DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

DOSSIER D'ARRET

PROCEDURE	PRESCRIT	PROJET ARRETÉ	APPROUVÉ
POS – Modification n*°1 (dernière procédure)	———	———	Le 12/10/2000
PLU – Elaboration	Le 21/07/2009	Le ……	Le ……

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DECISON EN DATE DU :	LE MAIRE :

créham bkm

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Réseaux d'assainissement

0m 100m 200m 300m
Echelle : 1/10 000

N

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



COMMUNE DE LEVIGNACQ

DEPARTEMENT DES LANDES

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Novembre 2019

Altereo
Agence Sud-Ouest
19 Rue Pablo Neruda
33140 Villenave d'Ornon

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Identification du document

Elément		
Titre du document	Révision du zonage d'assainissement de Lévignacq	
Nom du fichier	E19005_Révision du zonage d'assainissement de Levignacq_v4	
Version	Version 1 : 12/11/2019 16:37:00	
Rédacteur	Jean-Baptiste MURAT	
Vérificateur	Antoine YVON	
Chef d'agence	Eric FERLAND	

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Sommaire

1. PREAMBULE **5**

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE **6**

3. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE **11**

3.1. Contexte humain **12**

3.1.1. Démographie 12
3.1.2. Répartition de l'habitat 12
3.1.3. Activités économiques 12

3.2. Contexte hydrographique **13**

3.2.1. Masses d'eau superficielles 14
3.2.2. Masses d'eau souterraines 14
3.2.3. Stations de mesures – Qualité / Quantité 14

3.3. Contexte géologique et hydrogéologique **15**

3.4. Zones classées **16**

3.4.1. Z.N.I.E.F.F 16
3.4.2. Zone Natura 2000 17
3.4.3. Périmètres de protection 17
3.4.4. Zone de répartition des eaux 17
3.4.5. Zone vulnérable 18
3.4.6. Zone sensible 18

3.5. Contexte climatique **18**

3.6. Documents d'urbanisme **18**

3.7. Zonage d'assainissement existant et plans des réseaux **20**

4. GENERALITES SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES **21**

4.1. L'assainissement collectif **22**

4.2. L'assainissement non-collectif **24**

5. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL **29**

5.1. Réalisation de sondages et de tests de perméabilité complémentaires **31**

5.1.1. Contexte géologique 31
5.1.2. Investigations de terrain 31
5.1.3. Filières d'assainissement autonome préconisées 32

6. ETUDE DE FAISABILITE : COLLECTE DES EAUX USEES DES ZONES A URBANISER ET URBANISEES **33**

6.1. Secteurs d'étude **34**

6.2. Zones d'aménagement d'ensemble **34**

6.3. Capacité de la station d'épuration **35**

7. ELABORATION DES CARTES DE ZONAGES **36**

8. EXAMEN CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE ENVIRONNEMENTALE. **37**

8.1. Contexte **38**

8.2. Autoévaluation **38**

9. PROPOSITION DES CARTES DE ZONAGE **39**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

10. ANNEXES 40

Table des illustrations

Figure 1 : Calendrier de la mise en œuvre de la Directive Cadre 9
Figure 2 : Contexte hydrographique de la zone d'étude (source Géoportail) 13
Figure 3 : Contexte géologique de la zone d'étude (BRGM - 1/50 000ème) 15
Figure 4 : Localisation de la ZNIEFF de type II sur la zone d'étude 16
Figure 5 : Localisation de la zone Natura 2000 sur la zone d'étude 17
Figure 6 : Localisation du potentiel résidentiel dans le projet PLU 19
Figure 7 : Localisation du potentiel en activités dans le projet PLU 19
Figure 8 : Plan de zonage d'assainissement en vigueur et plans des réseaux d'eaux usées existants 20
Figure 9 : Utilisation de la capacité nominale de la station d'épuration de Lévignacq sur bilan 24H le plus marqué (2014-2018) 23
Figure 10 : Schéma de principe de l'assainissement non collectif 25
Figure 11 : Aptitude des sols au nord de Lévignacq 30
Figure 12 : Aptitude des sols au bourg de Lévignacq 30
Figure 13 : Aptitude des sols au sud de Lévignacq 30
Figure 14 : Cartographie des zones à urbaniser et raccordement au réseau d'assainissement collectif 34
Figure 15 : Capacité résiduelle de la station d'épuration de Lévignacq 35

Table des tableaux

Tableau 1 : Données INSEE de la commune de Lévignacq 12
Tableau 2 : Répartition de l'habitat pour la commune de Lévignacq (Données INSEE) 12
Tableau 3 : Activités économiques sur la commune de Lévignacq (Données INSEE) 12
Tableau 4 : Objectif du SDAGE Adour Garonne pour les masses d'eau souterraine de la zone d'étude 14
Tableau 5 : Résumé des consommations d'eau potables à Lévignacq 22
Tableau 6 : Caractéristiques de la station d'épuration de Lévignacq 23
Tableau 7 : Résultats des bilans d'autocontrôle 2016 et 2018 23
Tableau 8 : Choix du type de filière d'assainissement non collectif 26
Tableau 9 : Répartition des sondages à Lévignacq 31
Tableau 10 : Critères pour la classification d'un site à l'aptitude du sol pour l'épuration et/ou à l'infiltration des eaux 32
Tableau 11 : Classification des sites en fonction de la vitesse d'infiltration mesurée 32

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1. PREAMBULE

La mise à jour du zonage de la commune de Lévignacq a pour but de proposer aux élus les solutions techniques les mieux adaptées au traitement et au rejet dans le milieu naturel, des eaux usées d'origine domestique. Cette mise à jour est réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, afin de mettre ces 2 documents en concordance.

Cette étude prend en considération :

- L'état des dispositifs d'assainissement non collectif en lien avec les missions de contrôles réalisées par le SPANC,
- L'évolution de l'urbanisme sur la commune,
- La présence d'un réseau d'assainissement collectif dans le bourg,
- Les projets de travaux de la collectivité liés aux réseaux d'assainissement du bourg.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

La gestion de l'eau est toujours un des chantiers majeurs des collectivités locales pour les prochaines années. En effet, l'appareil législatif et réglementaire résultant de la directive européenne du 21 mai 1991, de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, de la directive cadre du 23 octobre 2000, et enfin de la Loi sur L'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a permis de reformuler le débat :

- sur la compétence et le rôle des communes et groupements de communes en matière d'assainissement,
- sur les prescriptions techniques à respecter pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement,
- sur les objectifs d'atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau.

LA DIRECTIVE EUROPEENNE DU 21 MAI 1991

Cette directive, dite Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) a créé des obligations nouvelles en matière d'assainissement :

- elle oblige à une approche de l'assainissement par agglomération (zone dans laquelle la population ou l'activité économique est suffisamment concentrée pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées vers un système d'épuration unique) et non par commune,
- elle vise les "eaux urbaines résiduaires" ainsi que leur mélange avec les eaux industrielles et les eaux pluviales lorsque celles-ci sont déversées dans le réseau de collecte,
- elle prévoit, en l'absence de système de collecte et de traitement et selon les sensibilités des milieux récepteurs, la mise en œuvre d'un assainissement non collectif conforme.

La directive impose aux collectivités de mettre en place dans un délai donnée et selon la sensibilité du milieu récepteur, des dispositifs de collecte et de traitement performants de leurs eaux résiduaires urbaines.

Trois échéances désormais révolues sur le plan législatif :

- **31/12/1998 :** agglomérations de plus de 10 000 EH situées dans des zones désignées comme « sensibles » doivent avoir mis en place un traitement poussé des matières organiques, de l'azote et/ou du phosphore.
- **31/12/2000 :** agglomérations de plus de 15 000 EH situées hors zones sensibles doivent avoir mis en place un traitement performant des matières organiques.
- **31/12/2005 :** agglomérations de plus de 2 000 EH quelles que soient les zones désignées doivent avoir mis en place un traitement performant des matières organiques.
- **31/12/2005 :** agglomérations toutes tailles confondues qui disposent d'un réseau de collecte doivent assurer le traitement de leurs effluents par un dispositif approprié respectant les objectifs de qualité des milieux.

LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992

La loi sur l'Eau est la transposition en droit français de la Directive Cadre Européenne de 1991. Elle a été l'occasion d'une réforme importante du régime juridique français de l'assainissement, notamment par les dispositions de son chapitre II, qui concernent l'intervention des collectivités territoriales en matière de gestion de l'eau et d'assainissement.

L'évolution principale introduite par la loi est l'extension des compétences des communes qui doivent désormais prendre en charge :

- Les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, en particulier aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent ;
- Les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement autonome ;
- La délimitation, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- En cas de besoin, la délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols afin d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales à l'aval des réseaux, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et éventuellement de traitement des débits et charges des eaux pluviales retenues.

LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En accord avec la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994, le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans ces articles L.2224-8 à L.2224.10, les obligations des communes en matière de délimitation des zones d'assainissement.

Article L.2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

*1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les collectivités se voient ainsi dans l'obligation de délimiter leurs zones d'assainissement après enquête publiques.

Dans ce but, le décret du 3 juin 1994 précise qu'un dossier relatif au zonage de l'assainissement doit être soumis à l'enquête publique et doit comprendre un projet cartographique ainsi qu'une notice justifiant le choix.

LA DIRECTIVE CADRE EAU DU 23 OCTOBRE 2000

Les principes fondamentaux liés à la gestion de l'eau sont réaffirmés par la directive cadre :

- **Protection de toutes les eaux :**

La planification et la gestion de l'eau visent la protection de toutes les eaux de surface, souterraines et côtières.

- **Nécessité d'une politique intégrée dans le domaine de l'eau :**

Les objectifs à atteindre sont définis en termes de qualité des milieux et non plus seulement de qualité de l'eau.

- **Précaution et action préventive :**

Ce principe encourage la correction par priorité à la source des atteintes à l'environnement et la prévention des pollutions (notamment accidentelles). Intégration de l'analyse économique dans les prises de décision et arbitrages Affirmation des principes du pollueur-payeur et de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, « y compris les coûts pour l'environnement et les ressources ».

- **Nécessité de prendre les décisions « à un niveau aussi proche que possible des lieux d'utilisation ou de dégradation de l'eau » :**

La directive cadre dispose clairement que les acteurs de l'eau doivent participer activement à toutes les étapes d'élaboration du SDAGE. Le comité de bassin, au sein duquel sont représentés les collectivités locales, les usagers, le secteur associatif et les services de l'État, est le garant de leur participation.

- **Renforcement de la participation du public :**

La directive cadre sur l'eau met l'accent sur l'information, la consultation et la participation du public comme condition du succès.

La Directive Cadre assigne donc un objectif d'atteinte de bon état écologique des masses d'eau.

Cette notion intègre une nouvelle logique : l'atteinte d'objectifs ne porte plus uniquement sur la réduction de concentrations de polluants identifiés dans les eaux, mais surtout sur l'état de leur fonctionnement écologique.

La mise en œuvre de la DCE s'organise autour d'un cycle d'actions successives qui s'échelonnent sur le calendrier tel que présenté ci-dessous :

En application de la directive cadre sur l'eau, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau.

La directive cadre impose quatre objectifs environnementaux majeurs que sont :

- la non détérioration des ressources en eau,
- l'atteinte du « bon état » en 2015,
- la réduction ou la suppression de la pollution par les substances prioritaires,
- le respect de toutes les normes, d'ici 2015, dans les zones protégées.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Le **bon état est l'objectif à atteindre** pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Pour les eaux de surface, le bon état est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins **bons**. Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins **bons**.

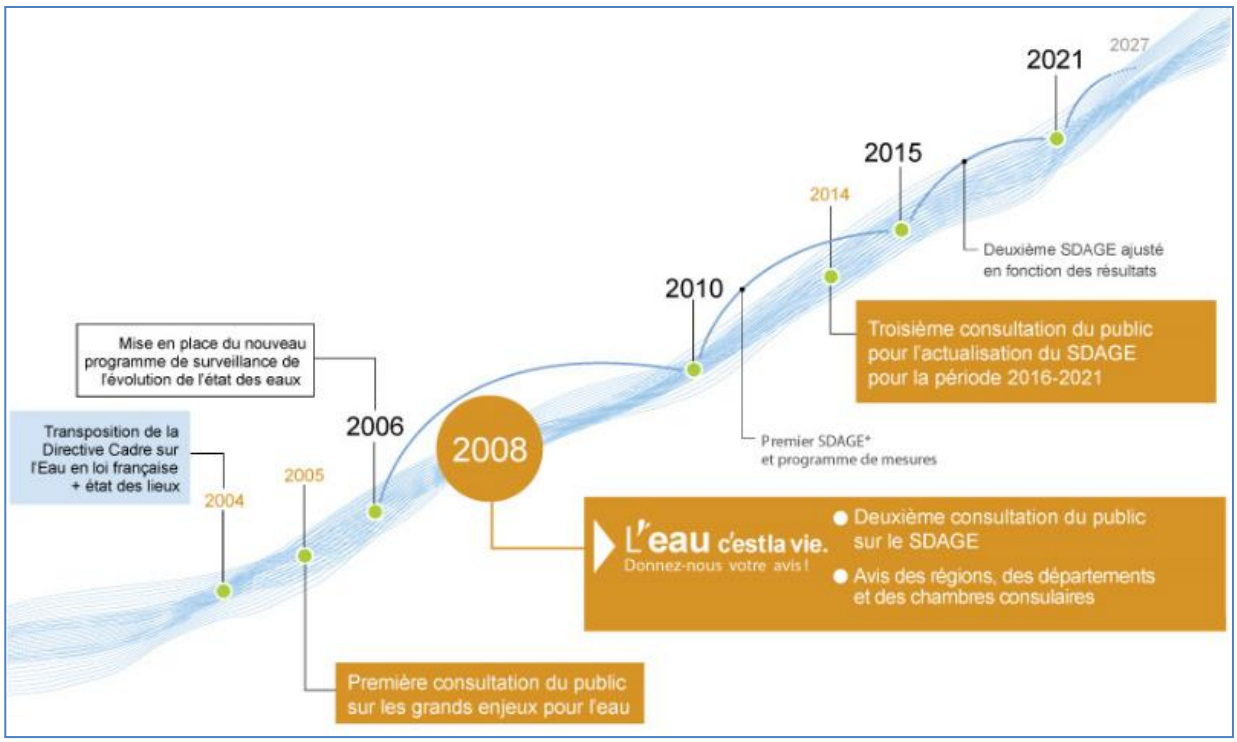


Figure 1 : Calendrier de la mise en œuvre de la Directive Cadre

LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006 (LEMA)

Troisième loi sur l'eau, cette dernière constitue désormais le socle de la politique française de l'eau et conforte les grands principes de gestion de l'eau par bassin versant consacrés par les lois de 1964 et 1992.

La loi de 2006 répond également à des problématiques nouvelles et des enjeux émergents.

- La France doit mener une politique de l'eau ambitieuse et atteindre le bon état écologique de nos eaux de surface et souterraines en 2015 (directive cadre européenne sur l'eau transposée en droit français en 2004).
- Cette loi sur l'eau s'inscrit également dans un contexte de prise en compte des enjeux environnementaux ; elle reprend les textes principaux : loi sur la santé publique, loi risques, loi développement des territoires ruraux (gestion des zones humides et inondations), loi dite «Oudin» de coopération décentralisée, réforme de la police de l'eau, etc.
- La France doit faire face depuis une dizaine d'années à des sujets émergents comme le déséquilibre entre les usages et les ressources, les pollutions nouvelles et diffuses, entre la qualité et la quantité, etc. La loi inscrit dans son article 1er le droit à l'eau pour tous. Elle précise également que la gestion de l'eau devra prendre en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015

L'arrêté du 21 juillet 2015, applicable à partir du 1er janvier 2016, pris en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, intervient suite aux modifications réglementaires, issues du décret n° 2006-503 du 2 mai 2006, qui a modifié les articles R. 2224-6 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il abroge les arrêtés suivants :

- **Arrêté du 22 décembre 1994** fixant les prescriptions des ouvrages de plus de 2 000 EH ;
- **Arrêté du 22 décembre 1994** relatif à la surveillance des ouvrages de plus de 2 000 EH ;
- **Arrêté du 21 juin 1996** fixant les prescriptions aux ouvrages de moins de 2 000 EH ;
- **Arrêté du 22 juin 2007** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif de plus de 2 000 EH.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Il introduit des modifications réglementaires suivantes :

- définition réglementaire des principaux termes employés dans le vocabulaire de l'assainissement ;
- amélioration de la lisibilité des prescriptions, notamment celles afférentes à l'autosurveillance ;
- introduction du principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte ;
- précisions des dispositions du code de l'environnement afférentes à la gestion et au suivi des boues issues du traitement des eaux usées ;
- introduction de prescriptions relatives au suivi des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées ;
- assouplissement des dispositions relatives aux systèmes d'assainissement de petite taille, afin d'optimiser le rapport coût/bénéfice pour l'environnement des ouvrages d'assainissement et des modalités de surveillance de ces derniers ;
- suivi régulier par les collectivités de leurs ouvrages et notamment du système de collecte des eaux usées, afin d'en assurer une gestion pérenne ; – précisions sur la prise en compte du temps de pluie dans les projets d'assainissement ;
- prise en compte des coûts et des bénéfices lors du choix de solutions techniques.

Cet arrêté fixe par ailleurs les nouvelles prescriptions applicables aux installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement et aux dispositifs d'assainissement non collectif, avec notamment la surveillances des rejets des déversoirs d'orage et trop-pleins des réseaux au droit des tronçons transitant plus de 120 kg de DBO_5/j.

LES ARRETES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conforme à la réglementation,
- réhabiliter prioritairement les installations existantes présentant des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme des réhabilitations des installations existantes.

L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié en date du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques en matière d'installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO_5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours). Il réaffirme le pouvoir épurateur des sols et applique des procédures d'autorisation des innovations techniques. Certains dispositifs pourront être agréés par le Ministère en charge de l'Ecologie et de la Santé en fonction de deux conditions : ces dispositifs devront respecter les principes généraux de protection des personnes et des milieux et un certain niveau de performances épuratoires. En cas de marquage CE préalable, les systèmes feront l'objet d'une évaluation simplifiée sur dossier. Dans le cas contraire, les dispositifs devront être évalués sur plateforme d'essai selon les propositions de l'AFSSET (agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail). Les autorités publiques se réservent ensuite la possibilité de suspendre ou de retirer l'agrément sur la base de résultats obtenus in situ. Deux principes d'évacuation des eaux sont retenus : l'infiltration dans les sols (cas général) ou l'irrigation souterraine et le rejet en milieu hydraulique superficiel si le premier ne peut être réalisé. Ce texte fixe également les modalités d'entretien et de vidange des installations d'ANC et aborde le cas des toilettes sèches.

L'Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôle des installations d'ANC dans lequel sont notamment précisés les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes. La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites. Ce texte vise à assurer une bonne gestion et une traçabilité des matières de vidange comparables aux règles applicables aux boues d'épuration.

CONCLUSION

L'assainissement des eaux usées continue donc d'être un élément indispensable au maintien, voire à la reconquête de la qualité des milieux naturels. Cette approche découle directement de l'application des principes généraux du **développement durable**, à savoir la capacité à répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la possibilité de satisfaire ceux des générations à venir.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.1. Contexte humain

3.1.1. Démographie

D'après les recensements INSEE, la commune de Lévignacq a vu sa population légèrement diminuer entre 2010 et 2015. La densité était en 2015 de 7,5 habitants par km².

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	379	322	336	330	346	346	316
Densité moyenne (hab/km²)	9	7,6	7,9	7,8	8,2	8,2	7,5

Tableau 1 : Données INSEE de la commune de Lévignacq

3.1.2. Répartition de l'habitat

D'après les données INSEE présentées ci-dessous, 62% des logements sont des résidences principales à Lévignacq. Le ratio nombres d'habitant par rapport au nombre de résidence principale est de **1.9 habitants / logement.** Cette densité, relativement faible, s'explique par le nombre important de résidences secondaires et occasionnels sur la commune (près de 30 %).

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	167	175	173	188	203	253	264
Résidences principales	126	116	117	119	138	165	164
Résidences secondaires et logements occasionnels	23	35	43	60	58	71	78
Logements vacants	18	24	13	9	7	17	22

Tableau 2 : Répartition de l'habitat pour la commune de Lévignacq (Données INSEE)

3.1.3. Activités économiques

D'après les données INSEE de fin d'année 2015, il est recensé 40 établissements actifs à Lévignacq. Les secteurs les plus représentés sont le commerce, les transports et services divers ainsi que l'agriculture, la sylviculture et la pêche avec 14é tablissements chacun.

	Total	%
Ensemble	40	100
Agriculture, sylviculture et pêche	14	35
Industrie	2	5
Construction	5	12,5
Commerce, transports, services divers	14	35
dont commerce et réparation automobile	4	10
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	12,5

Tableau 3 : Activités économiques sur la commune de Lévignacq (Données INSEE)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.2. Contexte hydrographique

Les cours d'eau traversant la commune de Lévignacq sont les suivants :

- Le courant de Contis
- Le ruisseau de Barzague
- Le ruisseau du Moulin Neuf
- Le ruisseau de la Coste-Heince

La figure suivante présente le contexte hydrographique de la zone d'étude.

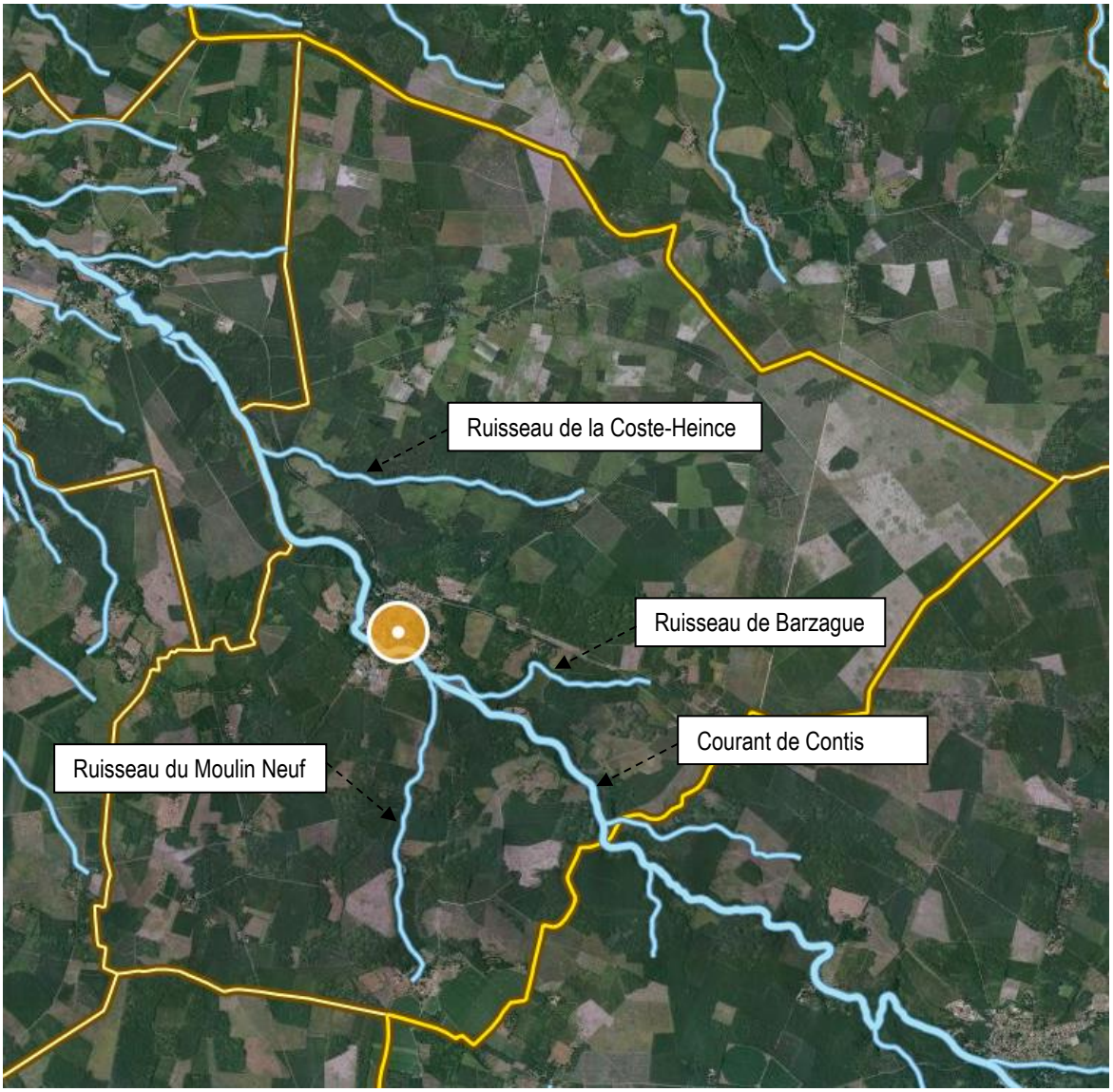


Figure 2 : Contexte hydrographique de la zone d'étude (source Géoportail)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.2.1. Masses d'eau superficielles

D'après les données de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du SDAGE 2016-2021 associé, les objectifs de Bon état pour les différentes masses d'eau superficielles recensées sur les communes de Lévignacq sont décrits dans le tableau suivant :

N° d'identification	Nom de la masse d'eau	Longueur (km)	Objectif état global		Objectif état écologique		Objectif état chimique	
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRFR646	Le Vignacq de sa source au confluent de l'Onesse	25	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

3.2.2. Masses d'eau souterraines

Les objectifs de qualité pour les masses d'eau souterraine du secteur d'étude sont présentés dans le tableau suivant.

N° d'identification	Nom de la masse d'eau	Superficie (km²)	Objectif état global		Objectif état quantitatif		Objectif état chimique	
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRFG045	Sables plio-quartenaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde	7 673	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRFG070	Calcaires et faluns de l'aquitanien-burdigalien (miocène) captif	9 537	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	40 096	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	18 823	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRFG082	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	25 888	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon état	2015
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	23 493	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRFG084	Grès, calcaires et sables de l'Helvétien (miocène) captif	6 560	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	15 562	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRFG105	Sables et graviers du pliocène captif du littoral aquitain	6 039	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

Tableau 4 : Objectif du SDAGE Adour Garonne pour les masses d'eau souterraine de la zone d'étude

3.2.3. Stations de mesures – Qualité / Quantité

Il n'existe aucune station de mesure de qualité des eaux souterraines ou de rivières sur la commune de Lévignac.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.3. Contexte géologique et hydrogéologique

D'après la carte géologique de Lévignacq au 1/50 000ème, la zone d'étude est composée essentiellement de sables des Landes datant du pléistocène supérieur. On distingue également des zones formées de dunes paraboliques ainsi que la présence de sables fins et blanchâtres le long des cours d'eau.



Figure 3 : Contexte géologique de la zone d'étude (BRGM - 1/50 000ème)

Légende

- NF1: Formation de Castets : sables fins, blanchâtres fluviatiles. Pléistocène inférieur à supérieur
- NF2 : Formation du sable des Landes : Sables hydro éoliens (Pléistocène supérieur)
- Dya(1) : Dunes protohistoriques : Edifices dunaires de type parabolique

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.4. Zones classées

3.4.1. Z.N.I.E.F.F

On distingue les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et II :

- ***Les Z.N.I.E.F.F de type I*** sont des zones très locales correspondant à des types de milieu d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares et menacées nécessitant des protections renforcées. Ce sont des sites exceptionnels d'un point de vue ornithologique et botanique.
- ***Les Z.N.I.E.F.F de type II*** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZNIEFF DE TYPE I

Le secteur d'étude n'est pas concerné par des ZNIEFF de type 1.

ZNIEFF DE TYPE II

Le secteur d'étude est concerné par un ZNIEFF de type 2 :

- L'ancien étang de Lit-et-Mixe et le courant de Contis (42020000), d'une superficie de 1 692 ha



Figure 4 : Localisation de la ZNIEFF de type II sur la zone d'étude

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.4.2. Zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Le secteur d'étude est concerné par une zone **Natura 2000** :

- Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (FR7200715) type directive habitats, faune et flore, d'une superficie de 2 188 ha



Figure 5 : Localisation de la zone Natura 2000 sur la zone d'étude

3.4.3. Périmètres de protection

Plusieurs points de prélèvement d'eau ont été repérés sur le secteur d'étude. La plupart est utilisée pour l'irrigation, mais un point de prélèvement est utilisé en faveur de l'alimentation en eau potable de la commune :

- Le point de prélèvement AU BOURG (C40154002).

Aucun périmètre de protection concernant ce captage n'est référencé (données SIEAG).

3.4.4. Zone de répartition des eaux

Le territoire de la commune **n'est pas classé** en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m^3/h sont soumis à autorisation déclaration.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.4.5. Zone vulnérable

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinée à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La zoné d'étude **n'est pas classée** en zone vulnérable.

3.4.6. Zone sensible

Il s'agit selon la directive européenne n°91/271 des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

La zone d'étude **est classée** en zone sensible sur **100% de sa surface.**

3.5. Contexte climatique

Le climat prévalant dans les Landes est de type océanique aquitain. Il se caractérise par des hivers doux et des étés chauds, tandis que les précipitations sont relativement fréquentes, particulièrement durant la période hivernale. En moyenne, les précipitations atteignent 100 mm au mois de janvier et sont inférieures de moitié au mois de juillet.

3.6. Documents d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lévignacq a été arrêté en date du 15 octobre 2018.

Les surfaces toutes zones confondues, disponibles dans les enveloppes urbaines du projet de PLU s'établissent de la façon suivantes (hors zone d'activité) :

Surfaces disponibles :

- 3ha 84 pour le résidentiel, dont 3.34 ha (83%) dans les enveloppes urbaines (Renouvellement) et 0.5ha (17%) en dehors des enveloppes urbaines (Extension) :
- 3.15 ha pour les activités, dont 1,15 ha en reconversion du site du château et 2 ha en extension pour les activités économiques.

Le potentiel théorique du PLU est d'environ 52 logements (à horizon 2030), soit 4 logements/an environ en moyenne. Ce potentiel ne prend pas en compte la forte rétention foncière observée. L'estimation pondérée du potentiel PLU prend pour base une hypothèse moyenne de rétention de l'ordre de 20%, ce qui porte le potentiel estimé avec rétention foncière à 42 logements.

NOTA : des permis de construire ont été accordés et indiqués en 2018 pour une quantité de 4 logements. Ces logements viennent en réduction de l''enveloppe calculée soit un potentiel restant d'environ 38 logements, soit 3 logements/an sur 2018/2030.

Pour la période 2018-2030, la commune projette donc de construire environ **38 nouveaux logements**.

Par ailleurs, le site du château pourrait voir apparaître un projet d'hébergement et restauration avec la création de 10 à 15 lodges dans la zone violette de la zone 1AUh indiquée dans la figure en page suivante.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

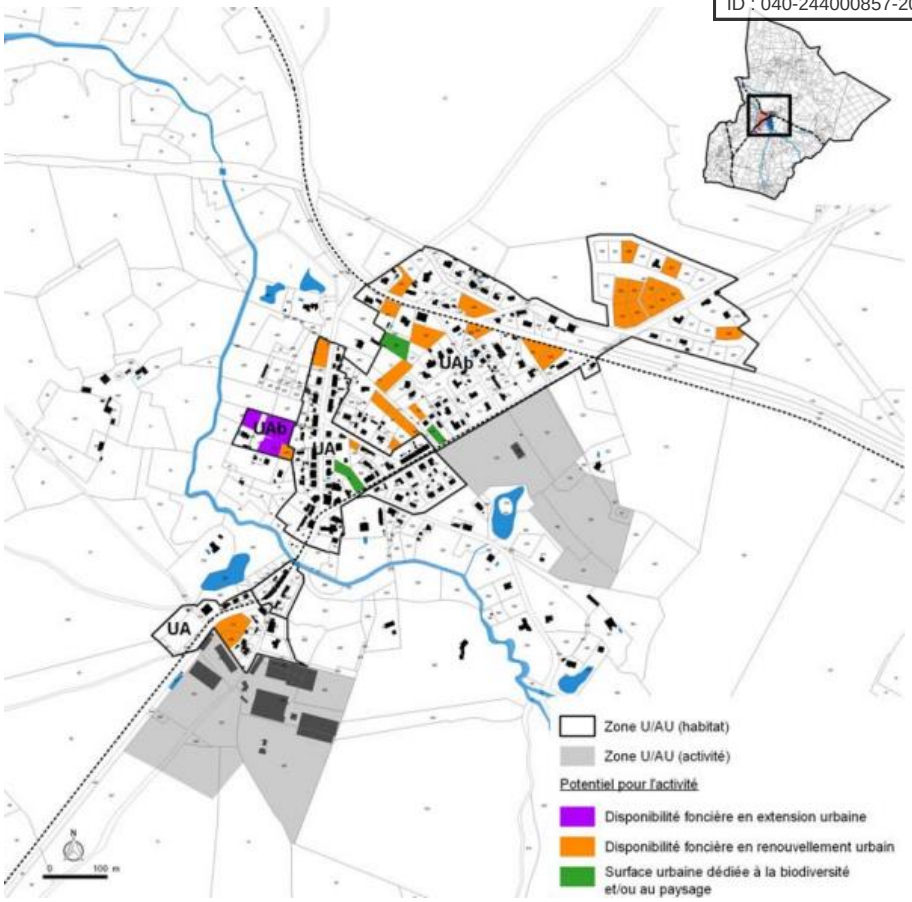


Figure 6 : Localisation du potentiel résidentiel dans le projet PLU

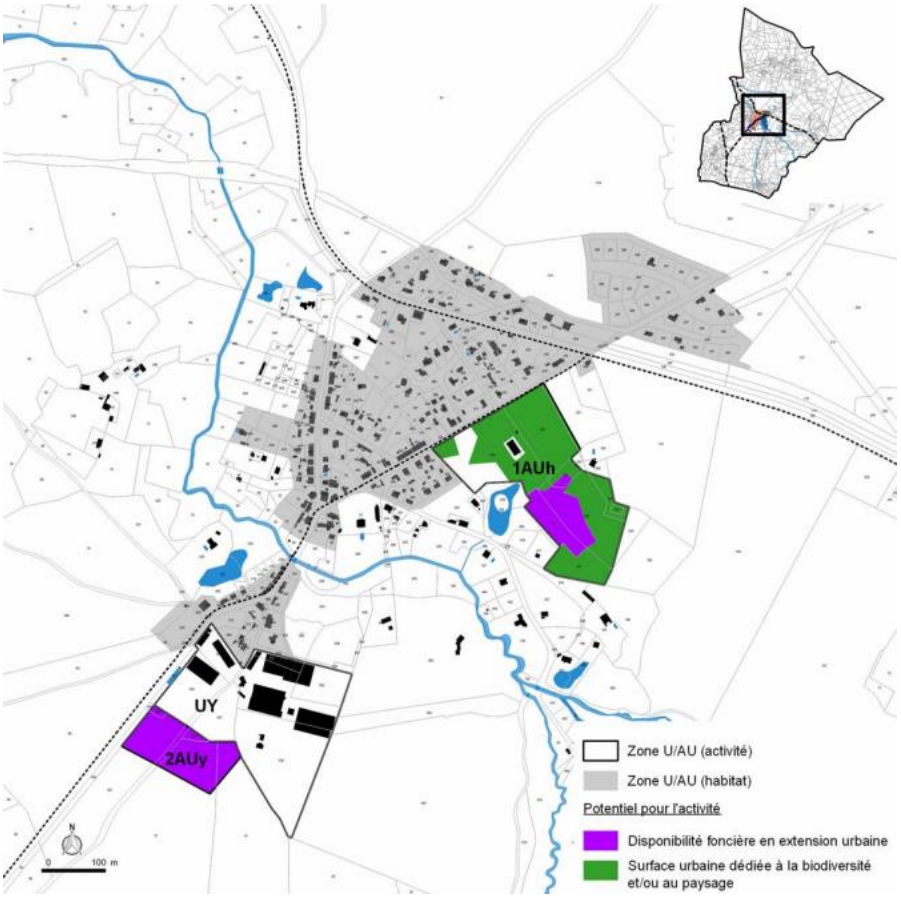


Figure 7 : Localisation du potentiel en activités dans le projet PLU

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.7. Zonage d'assainissement existant et plans des réseaux

Le zonage assainissement de la commune de Lévignacq a été réalisé en 2003 par le bureau d'étude Saunier Techna.

Au vu des plans des réseaux d'eaux usées fournis par le SYDEC, ce zonage intègre toutes les habitations desservies actuellement par les réseaux d'assainissement des eaux usées à l'exception du lotissement communal au nord (impasse des Bruyères et impasses des Acacias) et de la zone industrielle au sud.

Le zonage assainissement en vigueur ainsi que les plans des réseaux eaux usées de la commune de Lévignacq sont donnés dans la figure suivante.

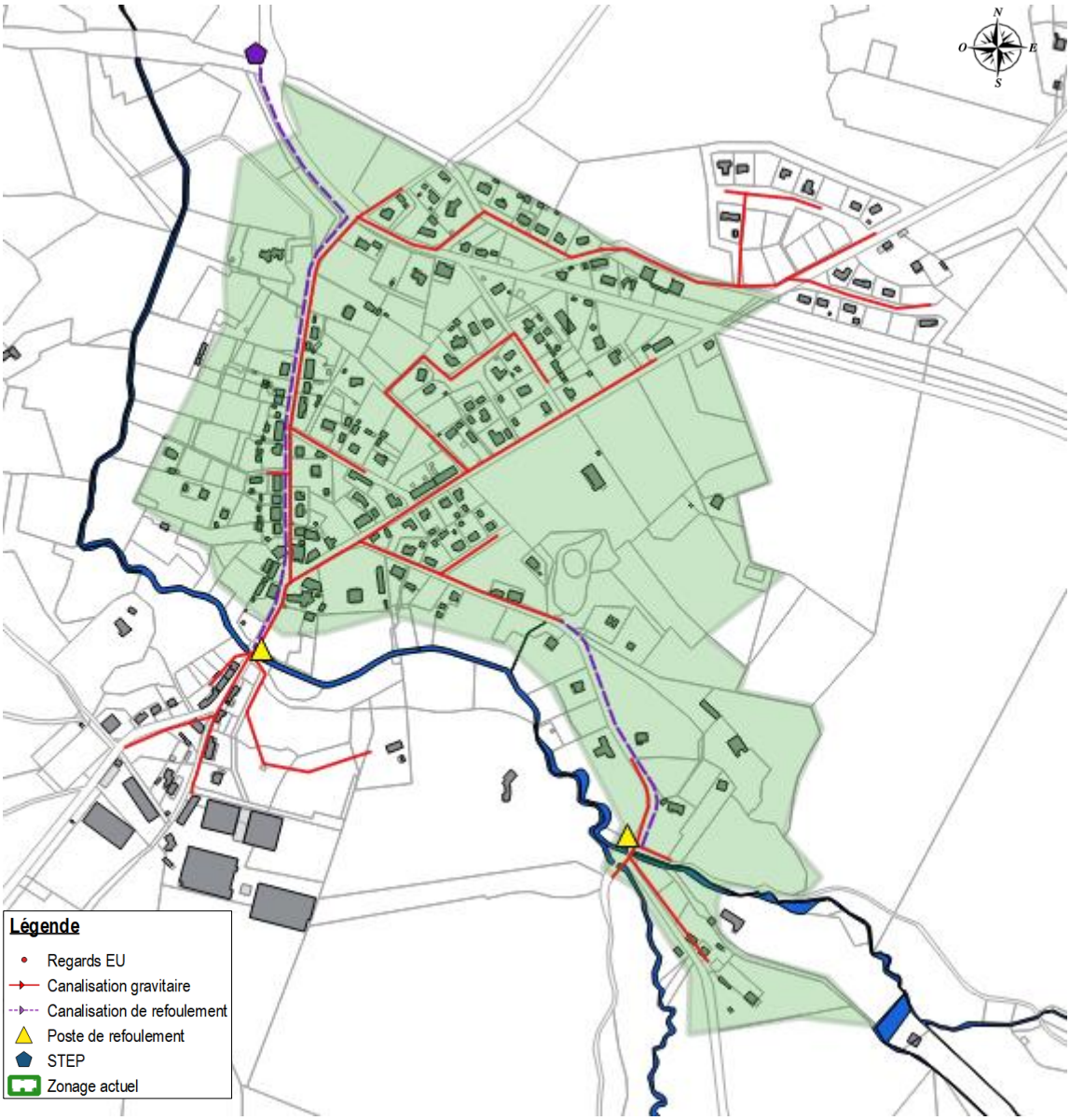


Figure 8 : Plan de zonage d'assainissement en vigueur et plans des réseaux d'eaux usées existants

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4. GENERALITES SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4.1. L'assainissement collectif

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEVIGNACQ

► Les réseaux

Sur la commune de Lévignacq, la collecte des eaux usées est assurée par un réseau de type séparatif sur le territoire d'une longueur d'environ 5 500 ml.

► Ouvrage d'assainissement

Sur la commune de Lévignacq, les eaux usées transitent vers la station d'épuration via un réseau gravitaire de 4 300 ml, 2 postes de refoulement (PR Eglise et PR Pisciculture) et un réseau de refoulement d'une longueur de 1 200 ml.

► Les abonnés au système d'assainissement collectif

D'après le listing abonnés AEP, 166 branchements assainissement sont ouverts dont 153 actifs, avec une consommation d'eau potable de l'ordre de 8 910 m³/an soit environ 24.5 m³/j.

D'après la répartition des abonnés par tranche de consommation, la plupart sont des abonnés consommant entre 50 m³/an à 150 m³/an. On ne dénombre également aucun gros consommateur à Lévignacq. Le tableau suivant résume les consommations d'eau potables sur la commune.

Lévignacq					
Consommateur AEP total					
	2018	*2017*	*2016*	*2015*	*2014*
Branchement ouvert	270	268	248	236	226
Branchement actif	238	223	177	182	183
Branchement inactif	32	45	71	54	43
Consommation des abonnés actifs (m3/an)	13 951	15 154	10 444	9 549	10 567
Nombre de gros consommateur (>500 m3/an)	0	0	0	0	0
Consommation des gros consommateurs	0	0	0	0	0
% consommation des gros consommateurs	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Consommateurs AEP raccordés à l'assainissement collectif					
	2018	*2017*	*2016*	*2015*	*2014*
Branchement ouvert	166	164	151	142	136
Branchement actif	153	140	114	115	117
Branchement inactif	13	24	37	27	19
Consommation des abonnés actifs (m3/an)	8 910	9 847	6 242	5 720	5 965
Nombre de gros consommateur (>500 m3/an)	0	0	0	0	0
Consommation des gros consommateurs	0	0	0	0	0
% consommation des gros consommateurs	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Conso annuelle par abonné domestique	58 m3/an/ab	70 m3/an/ab	55 m3/an/ab	50 m3/an/ab	51 m3/an/ab
Taux d'occupation des foyers	1.9 hab/foyer	1.9 hab/foyer	1.9 hab/foyer	1.9 hab/foyer	1.9 hab/foyer
Dotation hydrique par habitant	84 l/hab/j	101 l/hab/j	79 l/hab/j	72 l/hab/j	74 l/hab/j

Tableau 5 : Résumé des consommations d'eau potables à Lévignacq

On obtient ainsi une consommation en eau potable d'environ 8 910 m³/an, soit environ 24.5 m³/j. En considérant que 95% de l'eau consommée par les utilisateurs est rejetée dans le réseau d'eaux usées, on obtient un débit théorique de 23.3 m³/j.

Le taux d'utilisation théorique de la STEP en considérant uniquement les débits d'eaux usées strictes extrapolés des consommations d'eau potable est de 34.5 % soit environ 156 EH.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Station de traitement

La station de traitement de Lévignacq a les caractéristiques suivantes :

Commune : Lévignacq	
Lieu d'implantation :	Commune de Lévignacq
Code national (SANDRE) :	0540154V001
Date de mise en eau de la station :	Janvier 2006
Capacité constructeur :	450 EH (27 kg DBO_5)
Débit nominal (de temps sec) :	67.5 m^3/j
Niveau de rejet :	Arrêté ministériel 21/07/2015
Maître d'ouvrage :	SYDEC
Exploitant :	SYDEC
Maître d'œuvre :	SYDEC
Constructeur :	SADE
Type d'épuration :	Filtres plantés de roseaux
Filière eau :	Prétraitements, Filtres plantés (1 étage)
Nom du milieu récepteur :	Le Vignac

Tableau 6 : Caractéristiques de la station d'épuration de Lévignacq

Pour déterminer les flux hydrauliques et organiques en entrée de station d'épuration, on dispose des derniers bilans d'autocontrôle 24h réalisés par le SYDEC. Les résultats obtenus sont les suivants :

Station d'épuration de Lévignacq		
Date du bilan 24h	03/10/2018	04/10/2016
Pluviométrie (mm)	0	0
Volume journalier en entrée de STEP (m^3/j)	23	31
Taux de charge hydraulique	34%	46%
Charge organique (kgDBO5/j)	7,6	7,4
Taux de charge organique	28%	27%
Rendement épuratoire (DBO5)	-	97%

Tableau 7 : Résultats des bilans d'autocontrôle 2016 et 2018

On constate que les charges en entrée de station sont inférieures à la capacité nominale de celle-ci dans les 2 cas (en hydraulique ainsi qu'en organique). La capacité résiduelle de la station est donc de 54% en hydraulique et 78% en organique.

Les valeurs maximales retenues sont des charges de 31 m^3/j (210 EH) en hydraulique et 7,6 kg DBO_5/j en organique (130 EH). La différence entre la charge hydraulique et la charge organique peut laisser penser que le réseau de collecte des eaux usées est sensible à des intrusions d'eaux claires parasites.

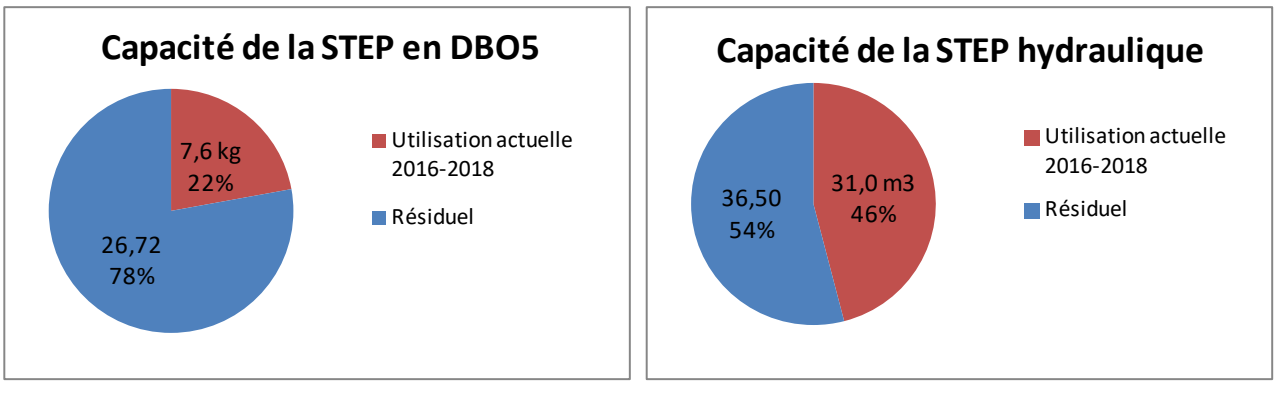


Figure 9 : Utilisation de la capacité nominale de la station d'épuration de Lévignacq sur bilan 24H le plus marqué (2014-2018)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4.2. L'assainissement non-collectif

GENERALITES

Le terme d'assainissement autonome ou d'assainissement non collectif désigne :

« toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. »

L'assainissement a un seul objectif : épurer les effluents issus des activités domestiques afin de protéger le milieu naturel.

Les eaux usées domestiques se décomposent en deux groupes :

- Les eaux vannes : ce sont les eaux issues des WC ;
- Les eaux ménagères : regroupent les eaux de cuisine, salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle...

► Assainissement non collectif ou collectif, quelles sont les obligations ?

- Si l'habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'assainissement (maison isolée...), elle doit disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.
- Si l'habitation est desservie par un réseau d'égouts, elle doit être raccordée. Dans ce cas, les eaux usées sont collectées avec celles d'autres maisons afin d'être traitées dans une station d'épuration : c'est l'assainissement collectif.

► L'assainissement non collectif : une technique efficace

- Une installation d'assainissement non collectif s'intègre aisément au niveau d'un terrain et garantit un confort identique à celui de l'assainissement collectif.
- L'assainissement non collectif est une solution qui assure une bonne élimination de la pollution à un coût acceptable.
- Bien conçu et correctement réalisé, l'assainissement non collectif est une technique d'épuration efficace qui contribue à protéger nos cours d'eau et nos nappes phréatiques.
- Pour assurer un traitement efficace pérenne, l'installation d'assainissement non collectif doit être faire l'objet d'un entretien régulier.

► Les étapes de l'assainissement non collectif

Les eaux usées sont d'abord collectées dans la maison. Elles sont ensuite dirigées un système de prétraitement (généralement une fosse toutes eaux), avant d'être réellement traitées par infiltration dans le sol, puis dispersées par écoulement dans le sous-sol.

- **La collecte**

Les eaux usées sont produites à différents endroits de la maison. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter.

Toutes les eaux usées de votre habitation : eaux des WC, eaux de cuisine, eaux de salle de bains, eaux des machines à laver, eaux des éviers doivent être collectées puis dirigées vers l'installation d'assainissement individuel.

A l'intérieur des habitations, au moins une descente d'eaux usées (généralement, celle des WC) doit être prolongée jusqu'au toit pour créer une prise d'air.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

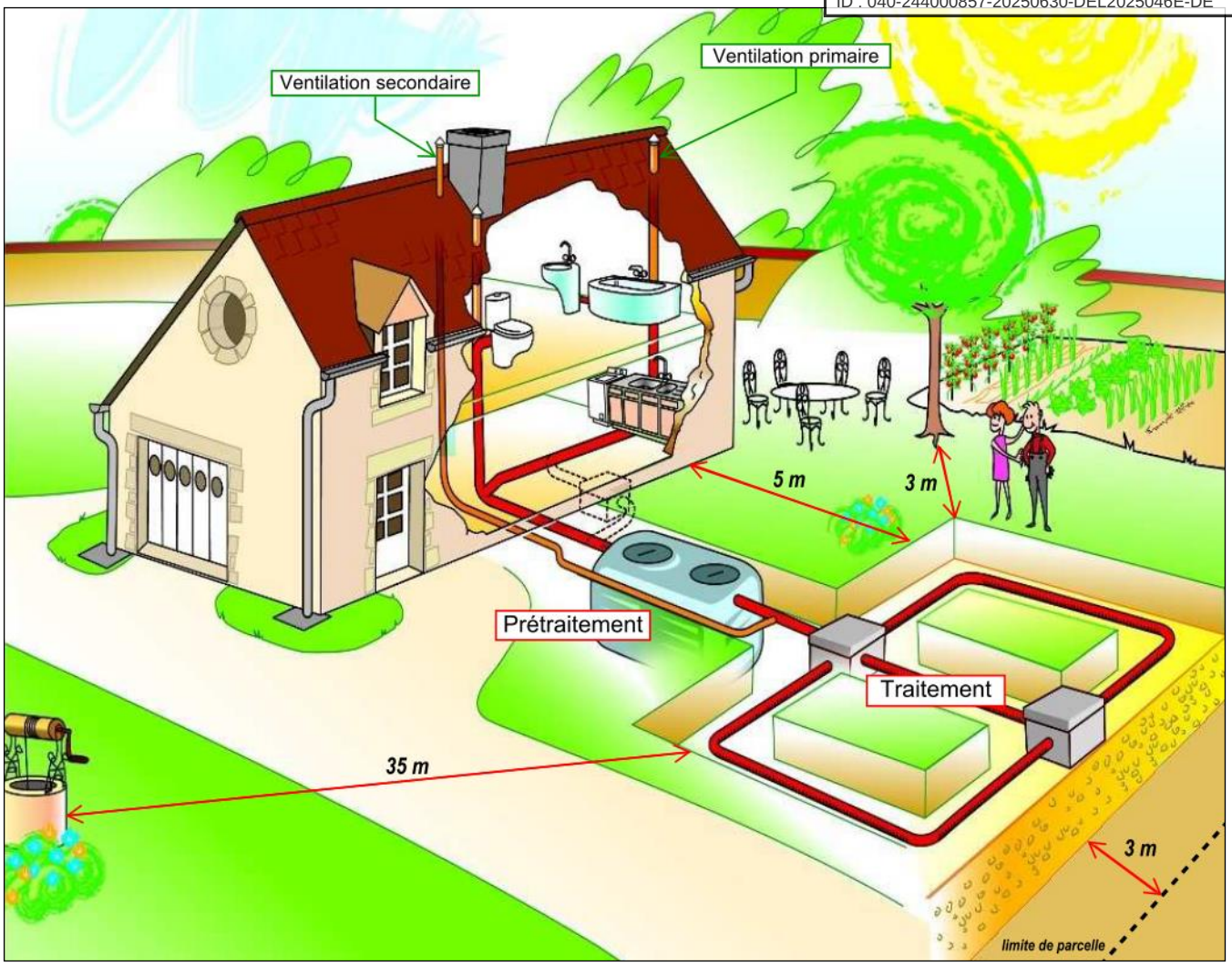


Figure 10 : Schéma de principe de l'assainissement non collectif

- **Le prétraitement**

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du **prétraitement**.

Ce **prétraitement** est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou, parfois fosse septique toutes eaux), qui accueille donc toutes les eaux usées collectées.

Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées, en moyenne tous les 4 ans : c'est l'opération de vidange de la fosse.

En sortie de la fosse, les eaux sont débarrassées des substances indésirables et peuvent ainsi être traitées par le sol.

**** Attention !***

La fosse toutes eaux doit être accessible pour permettre sa vidange.

Des gaz sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être évacués par une ventilation efficace qui débouche au-dessus du toit.

La fosse toutes eaux doit être installée au plus près de votre habitation, si possible à faible profondeur et à l'écart des zones de passage des voitures.

- **Le traitement et l'évacuation des eaux**

En sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est séparée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit donc être traitée.

Le traitement des eaux usées est réalisé soit par le sol en place, ou par un sol reconstitué (sable, zéolite), à l'aval d'un traitement primaire (fosse toutes eaux) : ce sont les filières traditionnelles ; soit par un dispositif de traitement agréé par les ministères en charge de la Santé et de l'Ecologie : ce sont les filières agréées.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les filières « traditionnelles » comprennent, à l'aval de la fosse toutes eaux, des solutions telles que l'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (tranchées ou lit d'épandage) ou des dispositifs de traitement utilisant un massif reconstitué (filtre de sable vertical, tertre d'infiltration ou lit filtrant drainé à flux horizontal).

Les filières « agréés » comprennent les filtres compacts, les filtres plantés (macrophytes ou roseaux) ou les micro-stations :

- Les filtres compacts permettent, par rapport aux filtres traditionnels, de réduire la surface d'implantation à travers l'utilisation d'un massif filtrant contenant des médias écologiques tels que la fibre de coco, la laine de roche, etc.. Les bactéries épuratrices se développent sur le média filtrant et éliminent ensuite les matières polluantes restantes dans l'eau. Ces dispositifs sont installés à l'aval d'une fosse toutes eaux (pré-traitement).
- Dans le cas des filtres plantés, les eaux brutes passent à travers des bassins remplis d'un substrat minéral (sable, gravier...) où sont plantés différents végétaux sub-aquatiques (roseaux, macrophytes…). Ces plantes, et plus spécifiquement les roseaux ont la particularité de former un tissu racinaire et un réseau de galeries qui drainent, apportent de l'oxygène et servent de support aux bactéries aérobies. Ces bactéries, ainsi que la macrofaune du sol (lombrics…), ont un rôle de dégradation et de minéralisation de la matière organique, qui devient dès lors assimilable par les plantes. Ainsi le système ne produit pas de boues, lesquelles sont compostées et forment un humus sur place.
- Les microstations sont des dispositifs d'assainissement non collectif dont le principe de fonctionnement est similaire à une station d'épuration municipale, mais en version miniature. Pour épurer les eaux, le dispositif fait appel à des bactéries naturelles qui, lorsqu'elles sont alimentées en oxygènes, digèrent les matières polluantes dans les eaux. Ces dispositifs permettent de réaliser à la fois le prétraitement et le traitement des eaux usées.

Une fois les eaux traitées, l'évacuation des eaux est réalisée en priorité par infiltration dans le sol ou par irrigation souterraine lorsque les caractéristiques du sol le permettent (perméabilité entre 10 et 500 mm/h). Si cela n'est pas possible (sol argileux...), un rejet au fossé peut-être envisagé, sous réserve de l'accord du gestionnaire de l'exutoire.

**** Attention !***

Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement non collectif à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et contraintes du terrain.

Les contraintes du terrain	Les techniques de traitement	Des exemples …
Elles sont liées aux caractéristiques de la parcelle et en particulier :	**Elles doivent être choisies en fonction des contraintes. On trouvera par exemple les variantes techniques suivantes :**	
- au sol : perméabilité, épaisseur, possibilité de rejet de l'eau traitée …	- Epuration par le sol en place ou bien par un sable de substitution lorsque le sol n'est pas adapté.	Epandage sol en place
- à la présence d'eau : niveau de la nappe phréatique	- Dispersion des eaux traitées dans le sous-sol ou exceptionnellement, en cas d'impossibilité, récupération des eaux épurées et rejet en surface.	Filtre à sable vertical
- à la pente du terrain	- Dispositif enfoui dans le terrain ou si nécessaire mis en place dans un tertre hors sol.	Tertre d'infiltration
- à la surface disponible et à l'encombrement de la parcelle (limite de propriété, présence d'un potager, d'arbres ou d'un verger, d'un accès à un garage …)	-Dispositif agréé par le ministère de l'Environnement	Filtre compact, micro station

Tableau 8 : Choix du type de filière d'assainissement non collectif

Remarque : en cas de sol très imperméable et en l'absence d'exutoire à proximité, une parcelle peut être considérée inconstructible. La faisabilité de l'assainissement doit être évaluée, autant que possible, en amont du projet.

► Comment bien entretenir une installation ?

Une installation d'assainissement non collectif n'exige pas de modification des habitudes : une utilisation normale des produits ménagers (eau de javel, lessive, liquide vaisselle...) ne perturbe pas le fonctionnement de la fosse toutes eaux.

Une vérification et un entretien régulier de l'installation sont nécessaires. La fosse toutes eaux doit être notamment vidangée en moyenne tous les quatre à cinq ans par une entreprise spécialisée et agréée par le Préfet. Ces matières doivent être traitées en station d'épuration ou faire l'objet d'un plan d'épandage. La facture de la société de vidange doit préciser la destination des matières prélevées.

Si l'installation possède des équipements complémentaires (bac à graisses ou préfiltre), il est nécessaire de s'assurer très régulièrement de leur bon fonctionnement.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

► Le SPANC

Depuis la loi sur l'Eau de 1992, les communes ont l'obligation d'exercer une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur leur territoire.

Pour répondre à cette obligation, la commune de Lévignacq a délégué cette compétence au SYDEC.

La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Les différentes missions à assurer sont :

- **Pour les installations neuves ou à réhabiliter :**
  - Procéder à l'examen de conception de l'installation ayant pour finalité la rédaction d'un rapport d'examen,
  - En cas de demande de permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, délivrer une attestation de conformité du projet d'installation suite à l'examen de conception (article R 431-16 du Code de l'Urbanisme),
  - A l'issue de la réalisation de l'installation, procéder à la vérification de l'exécution, et établir le rapport de vérification qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires vigueur.
- **Pour les autres installations (existantes) :**
  - Contrôler les installations au moins une fois avant le 31 décembre 2012 et rédiger un rapport de visite à l'issue de ce contrôle,
  - Mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 5 ans et de rédiger un rapport de visite à l'issue de ce contrôle.

Les contrôles assurés par le SYDEC sont donc :

- **Le contrôle de conception et d'exécution**

La vérification de conception et d'exécution consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

- **Les vérifications périodiques de fonctionnement et d'entretien**

Le contrôle périodique consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.
- Vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des dispositifs notamment la réalisation des vidanges ainsi que la destination des matières de vidange.

A l'issue du contrôle, Le SYDEC rédige un rapport de visite et devra déterminer le niveau de risque généré par l'installation. Il notifie au propriétaire, le cas échéant, la nécessité de réaliser des travaux et les délais accordés. Pour cela, le SYDEC dispose d'une grille d'évaluation issue de l'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012 lui permettant de déterminer si l'installation est non conforme, ainsi que les délais de travaux maximaux.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

- **Le contrôle diagnostic préalable à une vente immobilière.**

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, assuré par le SYDEC, doit être joint au dossier de diagnostic technique défini dans l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. (article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique). La durée de validité du document est de trois ans.

Le vendeur a donc l'obligation de fournir dans le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente ou, à défaut, l'acte authentique de vente, l'état des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cas où un contrôle a déjà eu lieu, le document établi à l'issue du contrôle et délivré par le SYDEC est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente. Si ce contrôle n'a pas eu lieu ou que le document n'est plus valide, le vendeur doit s'adresser au SPANC pour le contrôle de son installation.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Ce chapitre reprend les éléments du précédent zonage et de la carte d'aptitude des sols qui a été réalisée. Le SIG a été mis à jour avec les aptitudes des sols et leurs caractéristiques aux endroits testés.

L'aptitude des sols à l'épandage souterrain des eaux usées préalablement traitées dépend de trois facteurs :

- La profondeur du sol
- L'excès d'eau
- La texture

Quand un sol est profond (au moins 90 cm), sain (aucun excès d'eau avant le substrat géologique) et à texture de sable sans élément grossier, il présente la meilleure aptitude à l'épandage souterrain. A l'inverse, un sol superficiel (moins de 30 cm), argileux et engorgé dès la surface, possède une très faible aptitude vis à vis de l'épandage souterrain.

La carte d'aptitude des sols réalisée dans le cadre du précédent zonage est donnée en **Annexe 1.**

La légende pour la carte d'aptitude des sols est la suivante :

Aptitude des sols à l'épandage souterrain

- Aptitude bonne (aucune contrainte pour la mise en œuvre de tranchées d'infiltration)
- Aptitude moyenne avec contraintes pour la mise en œuvre de tranchées d'infiltration (besoin de drainage, de surdimensionnement, de remblai filtrant, filtre à sable…)
- Aptitude très faible (contraintes très fortes imposant souvent la réalisation d'un filtre à sable drainé)
- Aptitude nulle (tertre d'infiltration, filtres compacts ou micro-station)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

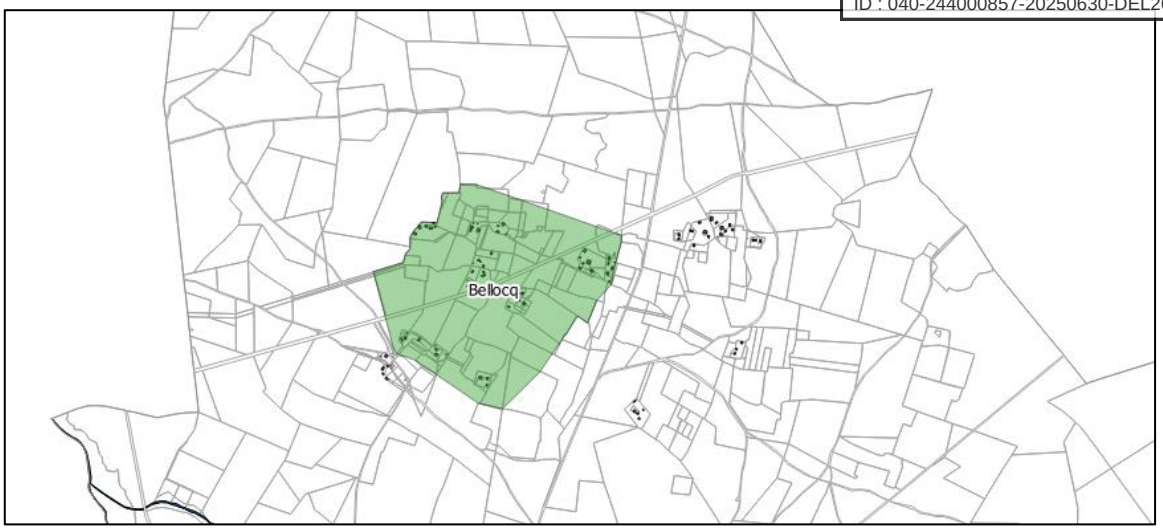


Figure 11 : Aptitude des sols au nord de Lévignacq

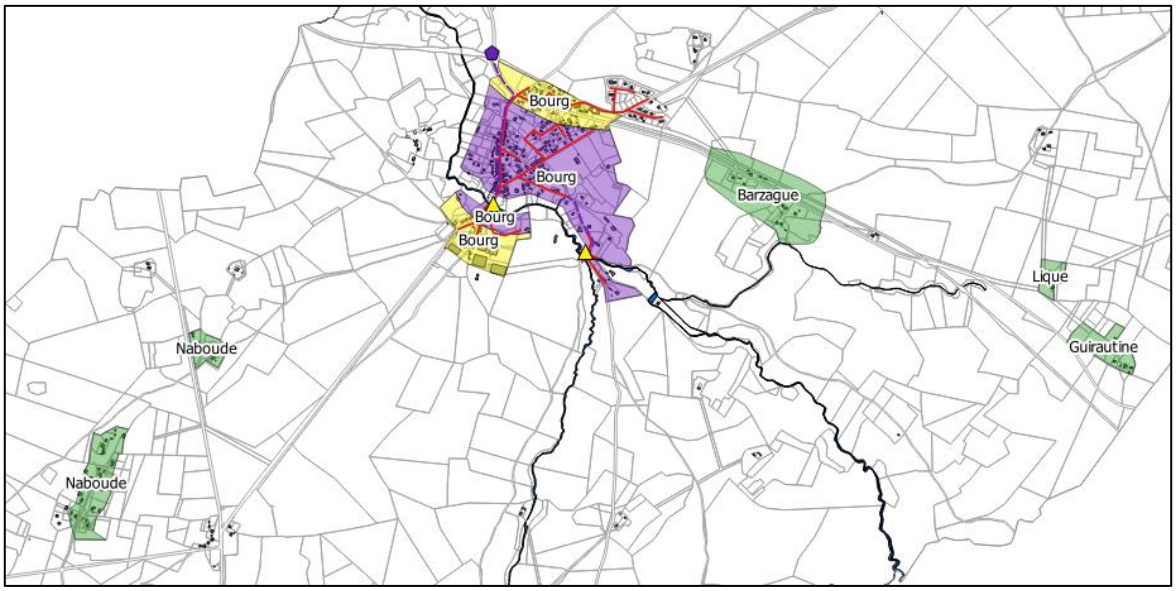


Figure 12 : Aptitude des sols au bourg de Lévignacq



Figure 13 : Aptitude des sols au sud de Lévignacq

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5.1. Réalisation de sondages et de tests de perméabilité complémentaires

L'objectif de ces investigations est de compléter les données de la carte d'aptitude des sols et le zonage d'assainissement via la description lithologique des formations rencontrées et la détermination des vitesses d'infiltration.

5.1.1. Contexte géologique

Les descriptions des formations géologiques de la commune de Lévignacq sont extraites de la carte géologique de Lit-et-Mixe (carte géologique N° 923).

Les sites sélectionnés pour les investigations de terrain (sondage et test de perméabilité) se situent au droit des formations lithologiques suivantes :

NF_2/NF_1 : **Pléistocène** « formation du sable des Landes » - «formation des sables de Castets » : la formation du sables des Landes, de 10 à 30 m d'épaisseur, est la cinquième et dernière séquence de comblement du bassin Landais. Il s'agit ici de deux assises superposées NF_1 et NF_2.

NF_1 : à la base ce sont des sables fins blanchâtres, fluviatiles, souvent homométriques. A noter de possibles alternances de strates argilo organiques centimétriques entrecoupées par des dépôts de sables blancs bien classés ;

NF_2 : au-dessus, ce sont des sables éolisés jaunâtres. De possibles strates aliotiques peuvent surmonter les parties sommitales de ces formations.

5.1.2. Investigations de terrain

5.1.2.1. Réalisation des sondages

Les sondages et les tests de perméabilité ont été réalisés le 03 janvier 2019.

Pour chacun des secteurs, au moins 1 sondage a été réalisé pour relever la coupe du sol.

Les sondages ont été réalisés au-delà de 1,50 m de profondeur (sauf refus) afin de vérifier la présence d'une nappe, du substratum et/ou d'indices d'hydromorphie. Les relevés de chaque secteur sont consignés en **Annexe 4**.

COMMUNE	Localités	Parcelle N°	Carte géologique	Formations géologiques	Nombre de sondages	Nombre de tests
LEVIGNACQ	Sallebert	C 097	Lit et Mixe N°923	NF_2/NF_1	1	1
	Pascaou	G 485		NF_2/NF_1	1	1
	Naboude	G 211- 213		NF_2/NF_1	1	1
	Dameniou	F 708		NF_2/NF_1	1	1
	Pruhet	F 574		NF_2/NF_1	1	1

Tableau 9 : Répartition des sondages à Lévignacq

5.1.2.2. Les mesures de perméabilité

Les tests de perméabilité ont été réalisés avec au préalable une saturation en eau du sondage afin de favoriser les vitesses d'infiltration verticales.

Les calculs des vitesses d'infiltration reposent sur la loi de Darcy avec :

$$Q = k \times S \times \frac{\Delta h}{L} = k \times S \times i$$

- Q : débit en m^3/h
- K : coefficient de perméabilité en m/s
- S : surface d'infiltration en m^2
- $(\Delta h/L) = i$: gradient sans dimension

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

La notion de débit unitaire (q) est introduite, il s'agit de la quantité d'eau traversant le milieu saturé par unité de surface. Il prend donc la dimension d'une vitesse qui s'exprime en m/s.

$$q\ (m/s) = \frac{débit}{section\ totale}$$

En conséquence :

$$q\ \left(\frac{m}{s}\right) = K(m/s) \times i = \frac{Q}{S}$$

INTERPRETATION DES MESURES EFFECTUEES

- Rayon des sondages : 0.075 m
- Charge maintenue constante dans le sondage : 0.170 m
- Surface mouillée d'infiltration : 0.098 m²

A partir des critères présentés dans le tableau suivant, nous avons établi une classification des sites en fonction de la vitesse d'infiltration mesurée. La carte d'aptitude des sols mise à jour est donnée en **Annexe 5.**

	Favorable	Moyennement favorable	Défavorable	Mauvaise
Perméabilité	Sol perméable	Sol moyennement perméable	Sol très peu perméable	Sol imperméable ou trop perméable
Vitesse d'infiltration (mm/h)	30 à 500	15 à 30	10 à 15	Inférieur à 10 ou **supérieur à 500**
Pente (%)	0 à 5	5 à 15		Supérieure à 15
Niveau nappe et/ou indices d'hydromorphie	> 1.50 m	> 1 m et < 1.50 m		< 1 m
Profondeur du substratum	> 2.10 m	> 1.60 m et <2.10 m	> 0.70 m et <1.60 m	< 0.70 m

Tableau 10 : Critères pour la classification d'un site à l'aptitude du sol pour l'épuration et/ou à l'infiltration des eaux

COMMUNE	Localités	Parcelle N°	Nbr sond.	Nbr test	Aptitude des sols à l'infiltration/épuration
LEVIGNACQ	Sallebert	C 097	1	1	Alios à moins de 0.70 m. Tertre, filtre compact ou micro-station préconisé
	Pascaou	G 485	1	1	Alios à moins de 0.70 m. Tertre, filtre compact ou micro-station préconisé
	Naboude	G 211- 213	1	1	K > 500 mm/h. Filière à sol reconstitué préconisée
	Dameniou	F 708	1	1	Alios à moins de 0.70 m. Tertre, filtre compact ou micro-station préconisé
	Pruhet	F 574	1	1	K > 500 mm/h. Filière à sol reconstitué préconisée

Tableau 11 : Classification des sites en fonction de la vitesse d'infiltration mesurée

5.1.3. Filières d'assainissement autonome préconisées

Les valeurs de perméabilité calculées par les tests de perméabilités et surtout le contexte local (présence d'alios, absence de fossé) imposent la mise en œuvre de filières d'assainissement autonome de type tertre d'infiltration, filtre compact, micro-station ou filtre à sable vertical.

Dans tous les cas, il sera demandé au lotisseur ou propriétaire de suivre les préconisations minimales de la carte d'aptitude des sols réactualisée dans le cadre de cette présente étude et de faire réaliser une étude à la parcelle type conception pour valider le système d'assainissement non collectif à mettre en place notamment vis à vis des nouvelles contraintes inhérentes aux parcelles ou à la modification de l'emplacement envisagé pour accueillir la filière ANC.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6. ETUDE DE FAISABILITE : COLLECTE DES EAUX USEES DES ZONES A URBANISER ET URBANISEES

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.1. Secteurs d'étude

Les zones à urbaniser définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune sont indiquées en jaune (dents creuses en zone UA ou UAb) et en gris (lotissement en zone AUb et zone du château) sur la figure ci-dessous.

La carte suivante présente également les réseaux d'assainissement des eaux usées existants.

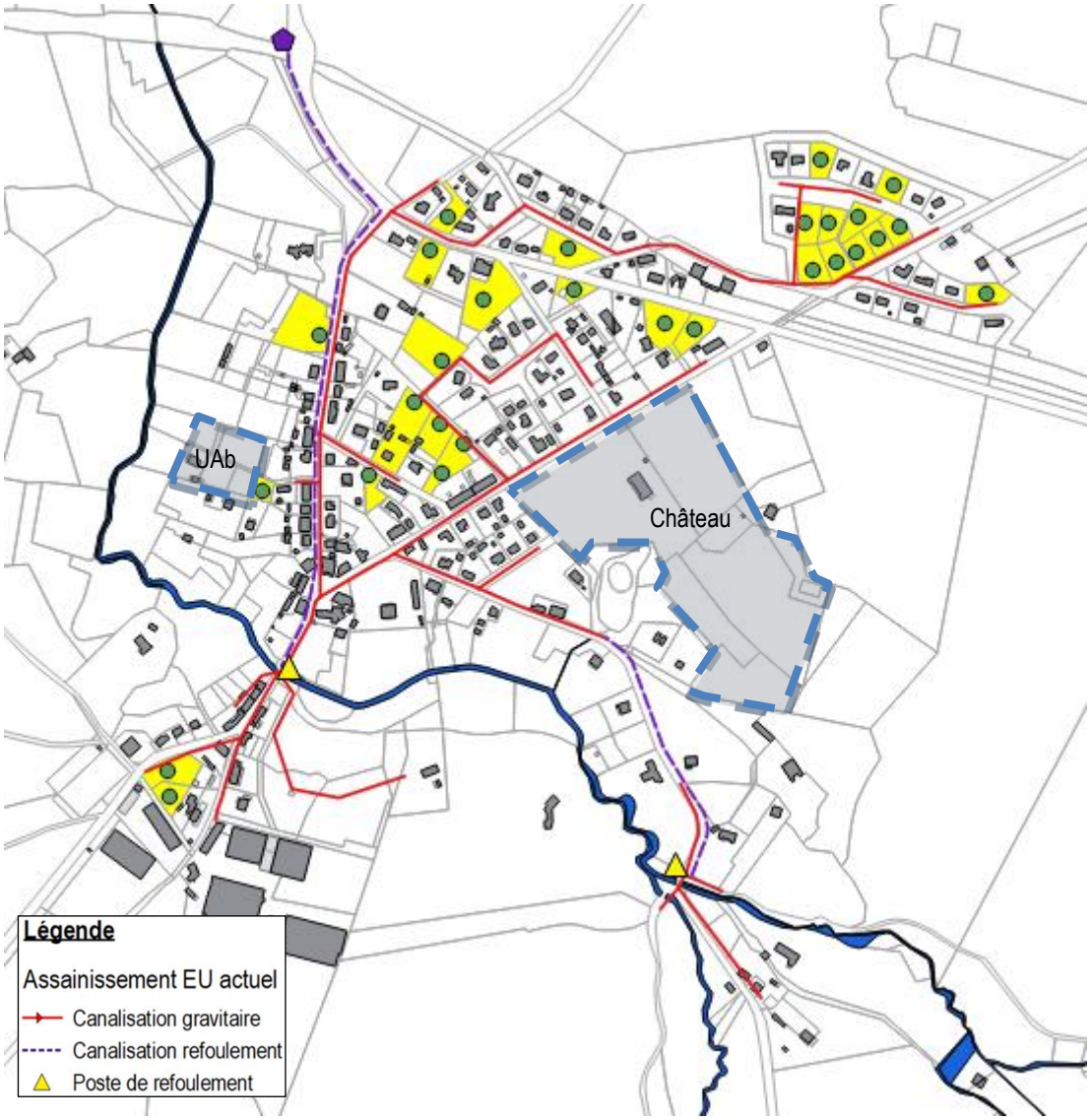


Figure 14 : Cartographie des zones à urbaniser et raccordement au réseau d'assainissement collectif

6.2. Zones d'aménagement d'ensemble

Les zones urbanisables concernent des dents creuses ou des opérations d'aménagement d'ensemble pour lesquelles le réseau de collecte des eaux usées se situe déjà au droit de la future zone à aménager. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement des eaux usées (comme des autres réseaux) sera à la charge des promoteurs immobiliers gérant les opérations de lotissement.

Par conséquent, ces zones constructibles sont raccordables au réseau d'assainissement collectif et devront être intégrées au zonage d'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.3. Capacité de la station d'épuration

Le PLU prévoit pour la commune la construction de 38 logements supplémentaires en densification de la zone urbaine comme en opérations d'aménagement groupé voire la réalisation d'un projet d'hébergement touristique sur la zone du château pour 10 à 15 lodges.

Ces projets d'urbanisation devraient à terme induire le raccordement à la station d'épuration de :

- 80 habitants en résidences principales (en retenant la valeur théorique de 2.1 habitants par habitation) sur la zone urbaine
- 20 à 30 habitants saisonniers (en retenant un taux d'occupation en pointe de 2 personnes par lodge) sur la zone du château

La station d'épuration a une capacité de 450 EH. La STEP utilise actuellement 28 % (130 EH) de sa capacité à traiter les charges organiques et 46 % (210 EH) de sa capacité nominale hydraulique.

Les charges organiques et hydrauliques de références utilisées en **zone rurale** pour les calculs sont les suivantes :

- Une charge organique de 50 g DBO_5 par habitant et par jour.
- Une charge hydraulique de 100 litres par habitant et par jour.

En considérant ces charges, la production de logements sur la commune peut être projetée sur la station d'épuration afin de déterminer sa capacité théorique à traiter les charges futures.

Les graphiques suivants présentent la capacité qui sera finalement utilisée sur la station.

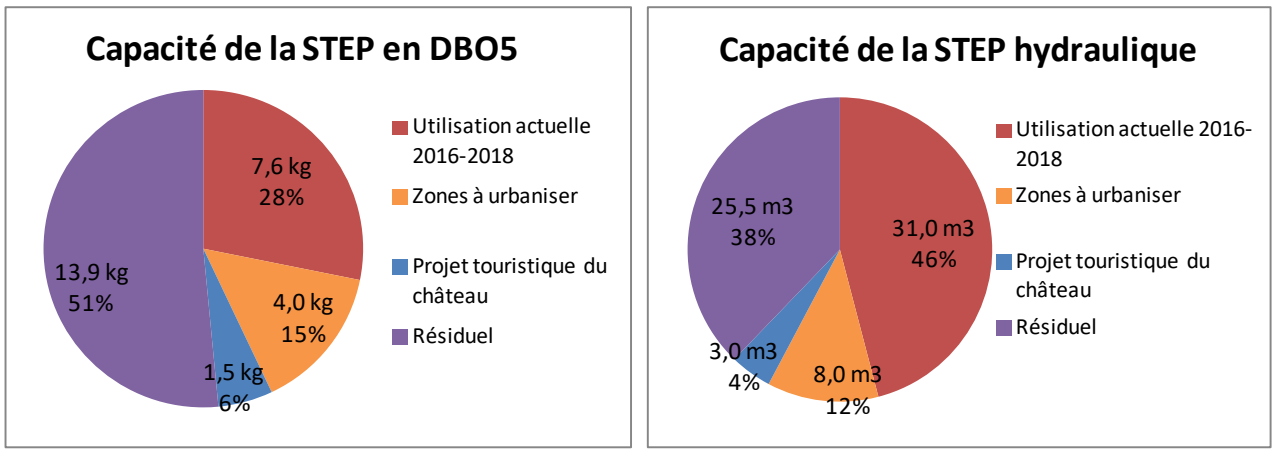


Figure 15 : Capacité résiduelle de la station d'épuration de Lévignacq

La station d'épuration de Lévignacq sera en capacité de traiter les effluents des nouvelles habitations prévues au PLU et même du projet touristique du château s'il se concrétise avec une utilisation prévisionnelle à terme de 49% de sa capacité organique et 75% de sa capacité hydraulique. La capacité résiduelle disponible à terme sera ainsi de 38%-51%.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7. ELABORATION DES CARTES DE ZONAGES

L'ensemble des éléments étudiés précédemment permet de définir le tracé des zones d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Lévignacq à un niveau de précision parcellaire.

Le tracé des zones d'assainissement collectif prendront en compte :

- Les zones d'assainissement collectif existantes (vérification des limites des zones par rapport aux habitations déjà raccordées aux réseaux),
- Les zones de projet d'assainissement sur les secteurs à urbaniser AU.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8. EXAMEN CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8.1. Contexte

Une procédure d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence pour l'environnement. Son objectif est d'identifier en amont ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une étude environnementale.

Il résulte de l'article R.122-17.II du Code de l'Environnement que les zonages d'assainissement relèvent de cet examen au cas par cas.

Un dossier de demande d'examen au cas par cas devra donc être déposé auprès de l'unité Autorité Environnementale de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine (DREAL), autorité administrative de l'Etat compétente en la matière.

A l'issue d'un délai de 2 mois d'instruction, une décision de cette autorité précisera si la commune de Lévignacq devra produire une étude environnementale dans le cadre de cette étude de zonage d'assainissement.

8.2. Autoévaluation

La révision du zonage d'assainissement de Lévignacq ne concerne pas la création de grands secteurs. Cette révision, dans le cas présent, permet majoritairement une régularisation de l'état actuel des secteurs raccordés à l'assainissement collectif.

Cette révision des zonages d'assainissement va dans le sens des objectifs du Grenelle de l'environnement concernant la limitation de l'étalement urbain puisque le projet urbain vise principalement à combler les dents creuses qui se situent pas déjà au droit du réseau d'assainissement collectif de la commune.

Par ailleurs, des études à la parcelle ont été réalisées pour les parcelles définies comme pouvant changer de destination au PLU. Elles préconisent les filières d'assainissement individuel à mettre en œuvre eu égard aux vitesses d'infiltration dans les sols et aux contraintes locales et de voisinage.

Pour les autres secteurs restant en assainissement non collectif, les problématiques liées à l'assainissement sont moins fortes. L'action du SPANC a déjà permis de réaliser des réhabilitations lorsque cela est nécessaire et de sensibiliser les habitants sur la nécessité de remettre en état leurs dispositifs d'assainissement non collectif. Les contrôles périodiques de fonctionnement ainsi que les contrôles lors des transactions immobilières sont assurés par ce service suivant la fréquence retenue.



La réalisation à ce stade d'une évaluation environnementale n'apparait pas pertinente dans la mesure où le document révise très localement les zones d'assainissement collectif existantes.

La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, indiquant la dispense de l'élaboration d'une évaluation environnementale est présentée en **Annexe n°6**.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

9. PROPOSITION DES CARTES DE ZONAGE

La carte de zonage d'assainissement proposée pour la commune de Lévignacq est présentée en **Annexe n°2** à l'échelle de la commune et en **Annexe n°3** à l'échelle du bourg.

La délibération du conseil municipal pour l'approbation de la révision du zonage d'assainissement tel qu'indiqué sur les plans précédents est donnée en **Annexe n°7**.

Les plans définitifs, après enquête publique, à l'échelle de la commune et du bourg, sont présentés en **Annexe n°8 et n°9**, respectivement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

10. ANNEXES

- Annexe n°1 : carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome existante
- Annexe n°2 : proposition de carte de zonage d'assainissement de Lévignacq à l'échelle de la commune
- Annexe n°3 : zoom sur le zonage d'assainissement proposé de Lévignacq et plan du réseau des eaux usées
- Annexe n°4 : fiches de présentation des résultats des sondages et tests d'infiltration
- Annexe n°5 : carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome mis à jour pour les changements de destination
- Annexe n°6 : décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la révision du zonage d'assainissement
- Annexe n°7 : délibération du conseil municipal pour l'approbation de la révision du zonage d'assainissement
- Annexe n°8 : carte de zonage d'assainissement définitif, après enquête publique, à l'échelle de la commune
- Annexe n°9 : carte de zonage d'assainissement définitif, après enquête publique, à l'échelle du bourg

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Bellocq
Bourg
Bourg
Bourg
Bourg
Barzague
Lique
Guirautine
Naboude
Naboude
Louise

0 500 1000 1500 m

Légende

Aptitude des sols

- Tranchées d'infiltration
- Tranchées d'infiltrations sous réserve
- Filtre à sable drainé
- Tertre d'infiltration, filtre compact ou micro-station

COMMUNE DE LEVIGNACQ

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif existante

PROJECTION : RGF93/CC44
ECHELLE : 1/20 000
DATE : 15/07/2019
NUMERO D'AFFAIRE : APS19005

altereo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



COMMUNE DE LEVIGNACQ

Zonage d'assainissement proposé

PROJECTION : RGF93/CC44
ECHELLE : 1/33 000
DATE : 08/02/2019
NUMERO D'AFFAIRE : APS19005

altereo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

0 100 200 300 m

Légende

Assainissement EU actuel
- STEP
- Poste de refoulement
- Canalisation gravitaire
- Canalisation de refoulement

Proposition de zonage
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

COMMUNE DE LEVIGNACQ

Zonage d'assainissement proposé (zoom sur le bourg)

PROJECTION : RGF93/CC44
ECHELLE : 1/5 000
DATE : 08/02/2019
NUMERO D'AFFAIRE : APS19005

altereo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

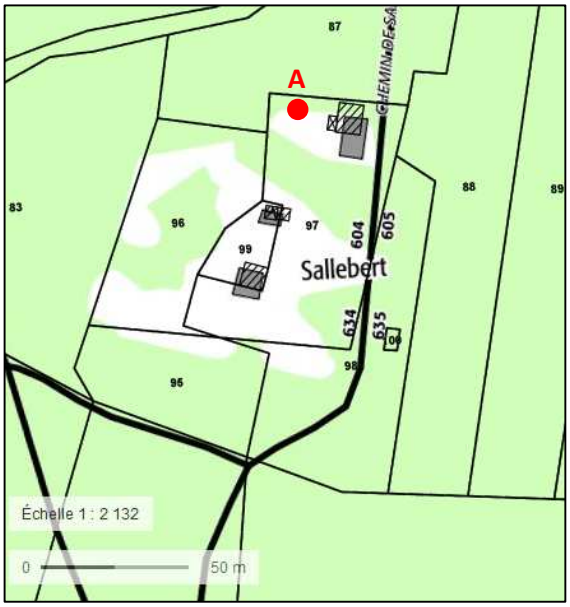
Fiches de présentation des résultats des sondages et des tests d'infiltration

Commune de Levignacq

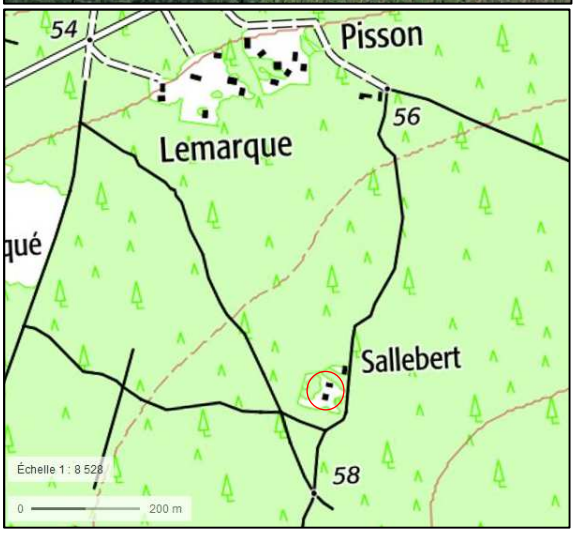
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

LEVIGNACQ
Lieu-dit «Sallebert» ; parcelle N°97, section C - 1 sondage, 1 test.

Chemin de Sallebert
Géologie : NF_2/NF_1 **– Feuille Lit et Mixe N° 923**







INVESTIGATIONS DE TERRAIN

SONDAGE :
Implantation du sondage en l'absence du propriétaire

Implantation **A** :

0.00 – 0.58 m : sables fins, frais à humides, sur les premiers centimètres et sables gris/noirs en profondeur. Alios à 0.58 m, confirmé par un deuxième sondage.

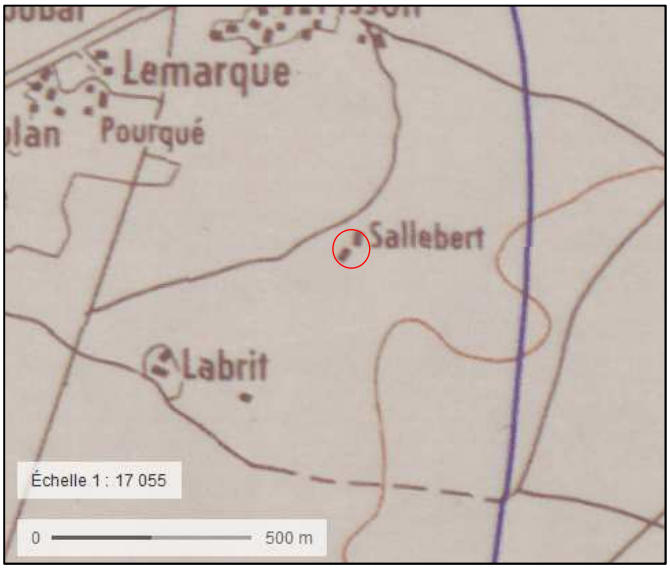
0.58 – 0.78 m : passage d'un alios noir humique à un alios ferrugineux (20 cm). Refus.

TEST DE PERMEABILITE :

K_A = 96 mm/h

CONTRAINTES/REMARQUES :
Pas d'exutoire sur le secteur. Pente quasi nulle. Pas de contraintes foncières pour la mise en place d'une filière d'assainissement traditionnelle. D'après le propriétaire, le niveau des plus hautes eaux est aux alentours de 6 m de profondeur.

● Sondage et test de perméabilité



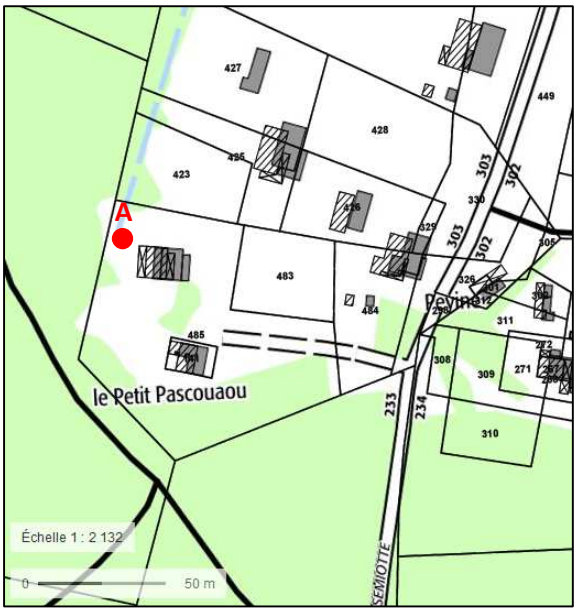
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

LEVIGNACQ

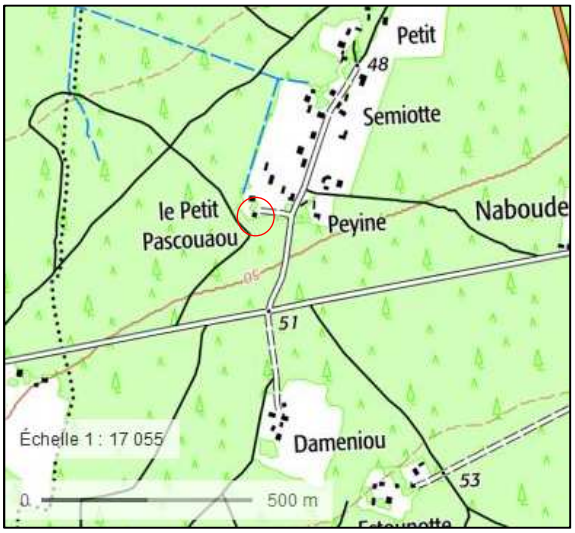
Lieu-dit «Le Petit Pascouaou» ; parcelle N°485, section G - 1 sondage, 1 test.

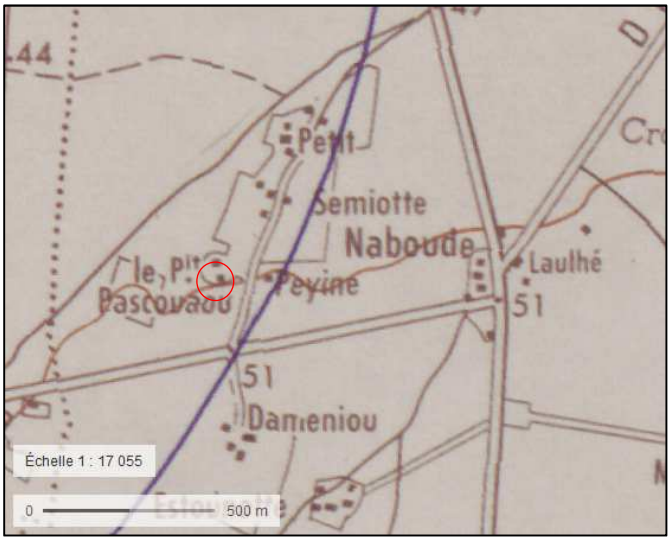
Chemin de Semiotte

Géologie : NF_2/NF_1 **– Feuille Lit et Mixe N° 923**









INVESTIGATIONS DE TERRAIN

SONDAGE :

Implantation du sondage en l'absence du propriétaire.

Implantation **A** :

0.00 – 0.64 m : sables frais à humides, bruns/gris, avec une granulométrie homogène. Alios humique à ferrugineux à 0.64 m, confirmé par un deuxième sondage.

0.64 – 0.82 m : alios confirmé, refus.

TEST DE PERMEABILITE :

K_A = 152 mm/h

CONTRAINTES/REMARQUES :

Exutoire en limite Nord de propriété (à 13 m) avec un fossé entretenu de 1.30 m de profondeur. Pente quasi nulle. Pas de contraintes foncières pour la mise en place d'une filière d'assainissement traditionnelle. D'après le propriétaire, le niveau des plus hautes eaux est aux alentours de 2.50 m de profondeur.

● Sondage et test de perméabilité

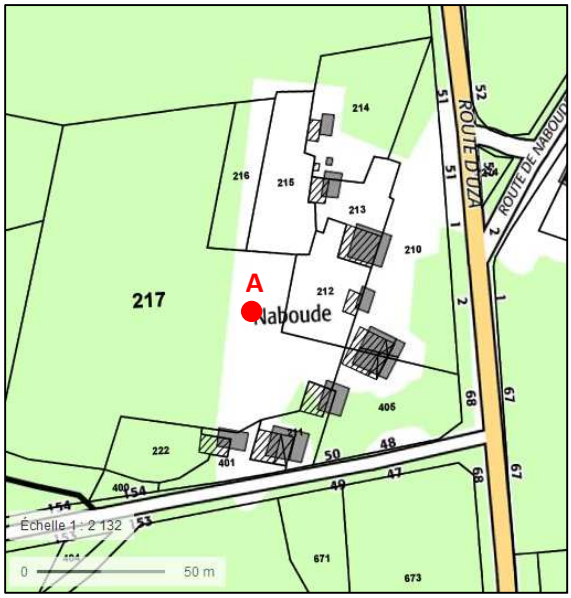
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

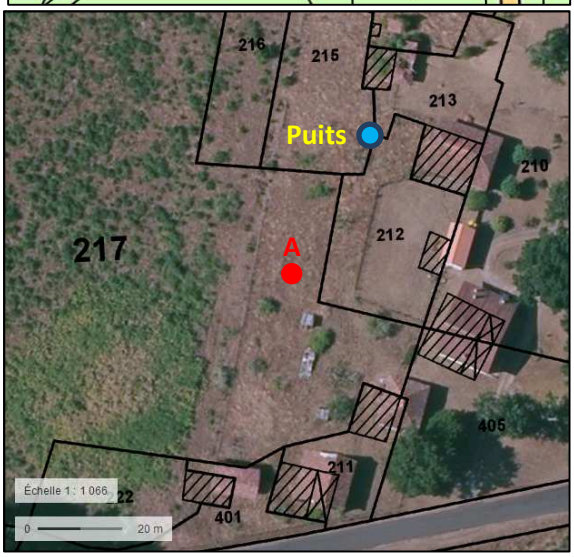
LEVIGNACQ

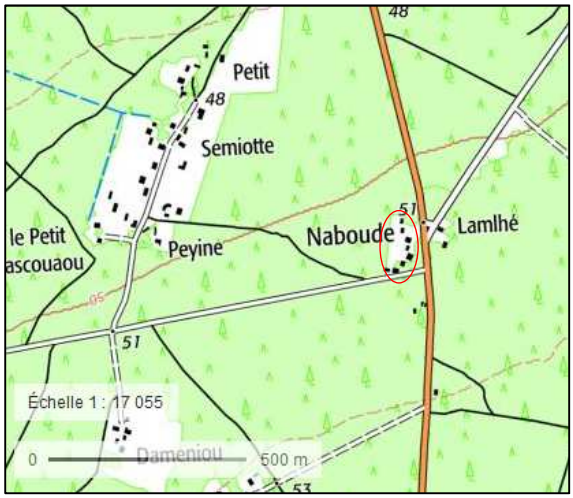
Lieu-dit «Naboude » ; parcelles N°211 et 213, section G (sondage parcelle N°217) - 1 sondage, 1 test.

Route d'Uza

Géologie : NF_2/NF_1 **– Feuille Lit et Mixe N° 923**







INVESTIGATIONS DE TERRAIN

SONDAGE :

Implantation du sondage en l'absence du propriétaire.

Implantation **A** :

0.00 – 0.66 m : sables fins, gris bruns, humides, avec une granulométrie homogène

0.66 – 1.58 m : sables fins, jaunes orangés, qui s'éclaircissent en profondeur.

1.58 – 2.00 m : sables blancs/beiges avec une granulométrie hétérogène.

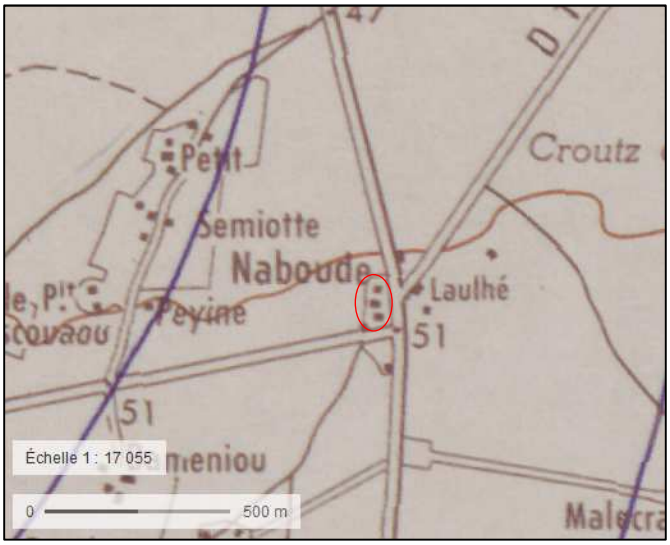
TEST DE PERMEABILITE :

K_A > 500 mm/h

CONTRAINTES/REMARQUES :

Puits de 4,50 m de profondeur (ensablé). Niveau d'eau mesuré à 3.80 m/sol. Sondage réalisé à plus de 35 m du puits. Pas d'exutoire sur le secteur. Pente quasi nulle. Pas de contraintes foncières pour la mise en place d'une filière d'assainissement traditionnelle.

● Sondage et test de perméabilité



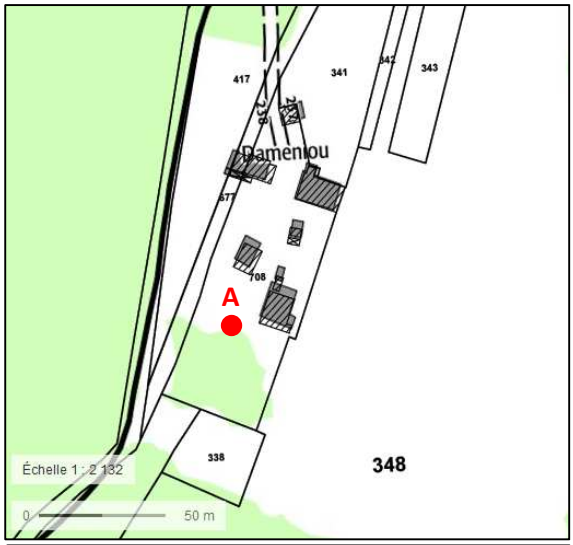
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

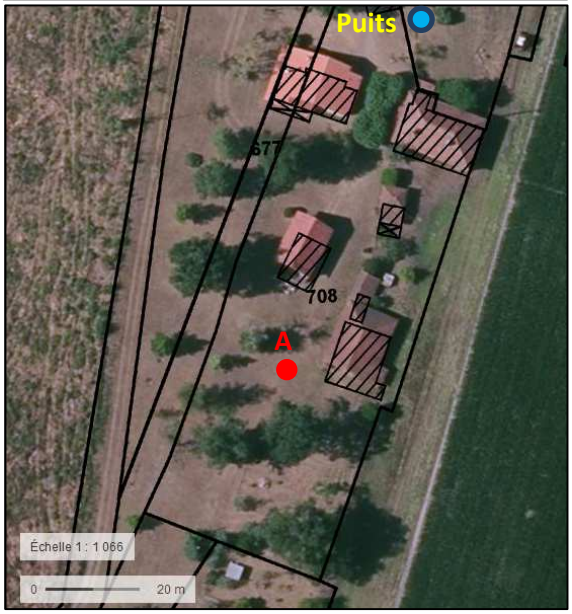
LEVIGNACQ

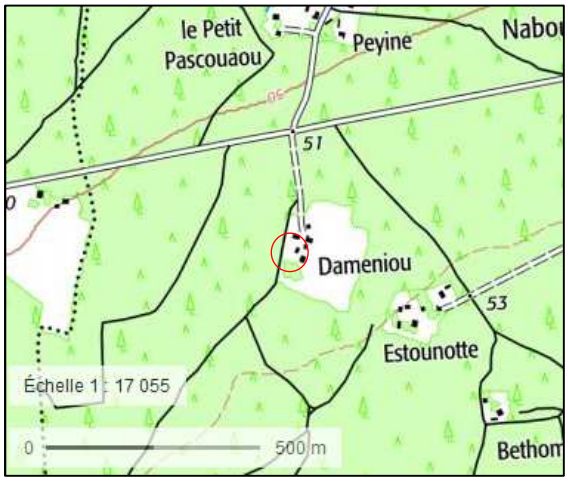
Lieu-dit «Dameniou » ; parcelle N° 708, section F - 1 sondage, 1 test.

Chemin de Dameniou

Géologie : NF_2/NF_1 **– Feuille Lit et Mixe N° 923**







INVESTIGATIONS DE TERRAIN

SONDAGE :

Implantation du sondage en présence du propriétaire.

Implantation **A** :

0.00 – 0.48 m : sables fins, frais à humides, sur les premiers centimètres et sables gris/noirs en profondeur. Alios à 0.48 m, confirmé par un deuxième sondage.

0.48 – 0.69 m : confirmation d'un niveau aliotique sur au moins 20 cm d'épaisseur. Refus.

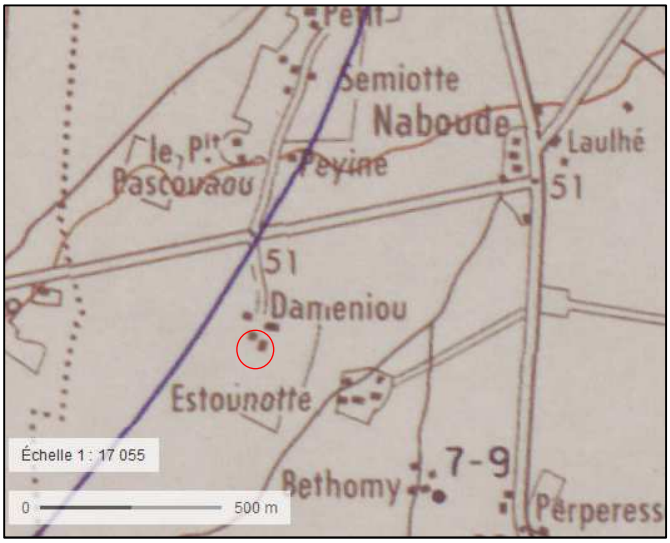
TEST DE PERMEABILITE :

K_A = 135 mm/h

CONTRAINTES/REMARQUES :

Pas d'exutoires sur le secteur. Pente quasi nulle. Présence d'un puits de 5 m de profondeur au Nord de la propriété. Niveau d'eau mesuré à 3.06 m/sol. Pas de contraintes foncières pour la mise en place d'une filière d'assainissement traditionnelle

● Sondage et test de perméabilité



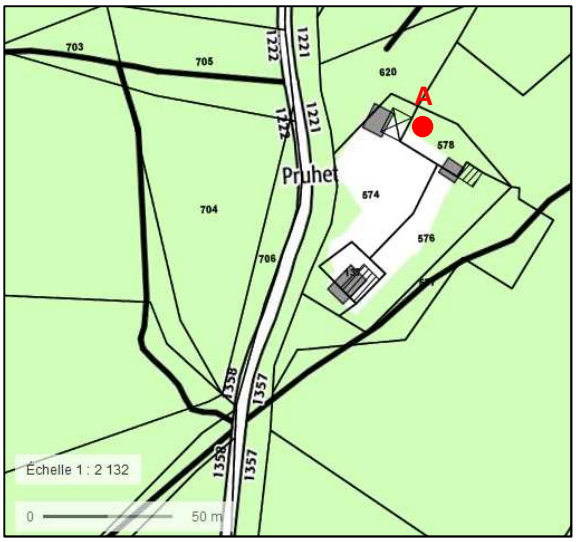
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

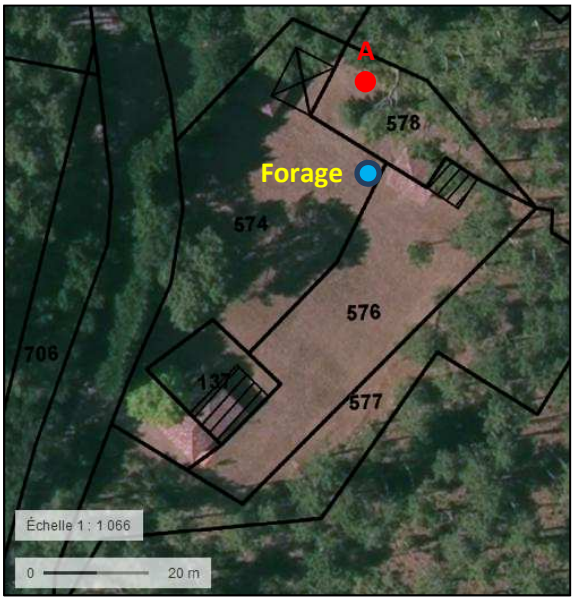
LEVIGNACQ

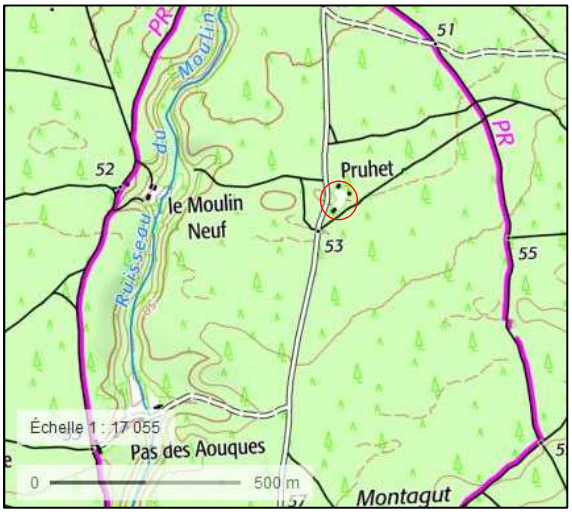
Lieu-dit «Pruhet » ; parcelle N° 574, section F (sondage sur parcelle N° 576) - 1 sondage, 1 test.

Route de Louise

Géologie : NF_2/NF_1 **– Feuille Lit et Mixe N° 923**







INVESTIGATIONS DE TERRAIN

SONDAGE :

Implantation du sondage en l'absence du propriétaire

Implantation **A** :

0.00 – 0.40 m : sables fins, gris bruns, humides, avec une granulométrie homogène

0.40 – 1.00 m : sables fins, jaunes orangés, qui s'éclaircissent en profondeur.

1.00 – 1.20 m : sables jaune clair avec une granulométrie hétérogène.

1.20 – 2.00 m : sables jaunes/beiges avec une granulométrie hétérogène.

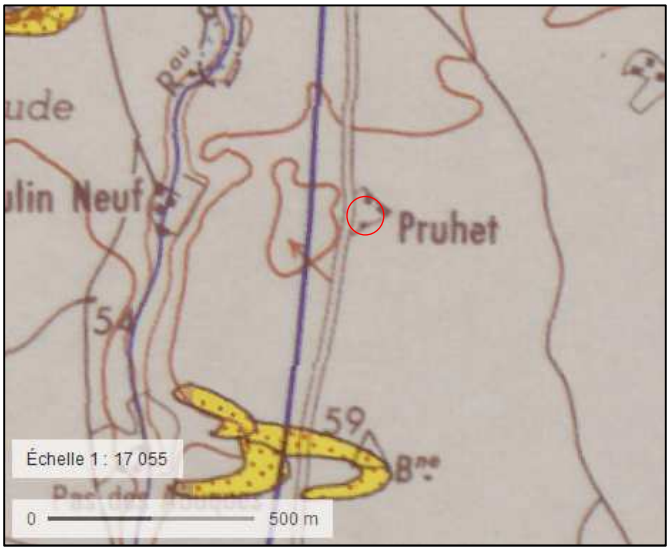
TEST DE PERMEABILITE :

K_A > 500 mm/h

CONTRAINTES/REMARQUES :

Pas d'exutoires sur le secteur. Présence d'un forage de 6.70 m de profondeur. Forage sec. Contrainte foncière pour la mise en place d'une filière d'assainissement traditionnelle due à la présence du forage.

● Sondage et test de perméabilité



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Naboude

Lieu-dit Pascaou - parcelle G485
CAUSSEQUE Marie José 06.38.01.42.31

Lieu-dit Sallebert - parcelle C97
GONZALES Marie-Claude
MANEM Jean Claude 05.58.42.77.68

Lieu-dit Naboude - parcelle G211 et G213
MESPLEDE Claire 06.34.21.03.35

Bellocq
Bourg
Bourg
Bourg
Barzague
Lique
Guirautine
Naboude
Naboude
Louise

Lieu-dit Pruhet - parcelle F574
BANCON Georges - 06.08.94.15.20

Lieu-dit Dameniou - parcelle F708
CAPDEPUY Pierre - 05.58.42.80.59

0 500 1000 1500 m

COMMUNE DE LEVIGNACQ

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif mise à jour pour les changements de destination

PROJECTION : RGF93/CC44
ECHELLE : 1/33 000
DATE : 18/01/2019
NUMERO D'AFFAIRE : APS19005

altereo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Lévignacq (40)

n°MRAe 2019DKNA149

dossier KPP-2019-8123

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le Président du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC 40), reçue le 3 avril 2019, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Lévignacq;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 9 avril 2019 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Considérant que la commune de Lévignacq, 316 habitants en 2016 sur un territoire de 42,32 km², dont le projet de PLU a été arrêté en octobre 2018, souhaite réviser son zonage d'assainissement adopté en 2003 ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration mise en service en 2006, de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 450 équivalents habitants, actuellement utilisée à environ un quart de sa capacité organique, dans le contexte d'un nombre important de résidences secondaires sur la commune (environ 30%) ;

Considérant que le projet de modification du zonage d'assainissement permet une régularisation de l'état actuel des secteurs ouverts à l'urbanisation par le nouveau PLU ;

Considérant que suite à l'urbanisation de ces secteurs, la station fonctionnera à terme à environ la moitié de sa capacité organique potentielle ;

Considérant que les zones de la commune concernées par l'assainissement non-collectif ont une aptitude des sols à l'épuration qualifiée de moyenne à bonne ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Lévignacq n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1er :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Lévignacq (40) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Lévignacq est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 22 mai 2019

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Signé

Frédéric DUPIN

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.
Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

Nombre :
De Conseillers en Exercice 09
De Présents 05
De Votants 07

N°2019.03.16

L'an deux mille dix neuf et le vingt deux du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 15 mars 2019, sous la présidence de Madame CAUSSEQUE Marie-José, Maire.

Etaient présents : Monsieur DESBIEYS Joseph, Adjoint.

Monsieur COURREGELONGUE Eric, madame ROLIN Eliane, monsieur LESBEGUERIES Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents : Madame ITURRIA Claudine qui a donné la procuration à Monsieur DESBIEYS Joseph. Monsieur DOURNEAU Patrick a donné procuration à Madame CAUSSEQUE Marie-José.
Monsieur MANEM Jean Claude, Monsieur DAGREOU Michel.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LESBEGUERIES Jean Luc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du zonage d'assainissement

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de délimiter, sur le territoire communal et après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.
Elle rappelle à son Conseil Municipal que les études préalables à cette délimitation ont été réalisées par le bureau d'études préalables, le Maire propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La zone de la Commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif existant étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLU.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

1°) d'approuver les études préalables réalisées par le bureau d'études ALTEREO.

2°) d'arrêter le zonage d'assainissement comme suit et conformément au plan de zonage joint en annexe :

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
La zone de la Commune actuellement desservie par le réseau d'assainissement collectif existant étendue aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLU.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
Le reste du territoire de la commune.

3°) de soumettre à l'enquête publique ce zonage d'assainissement.

4°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE LEVIGNACQ * 40170 (Landes) *

CAUSSEQUE Marie-José

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



0 1000 2000 3000 m

Légende

Proposition de zonage

Assainissement collectif

Assainissement non collectif

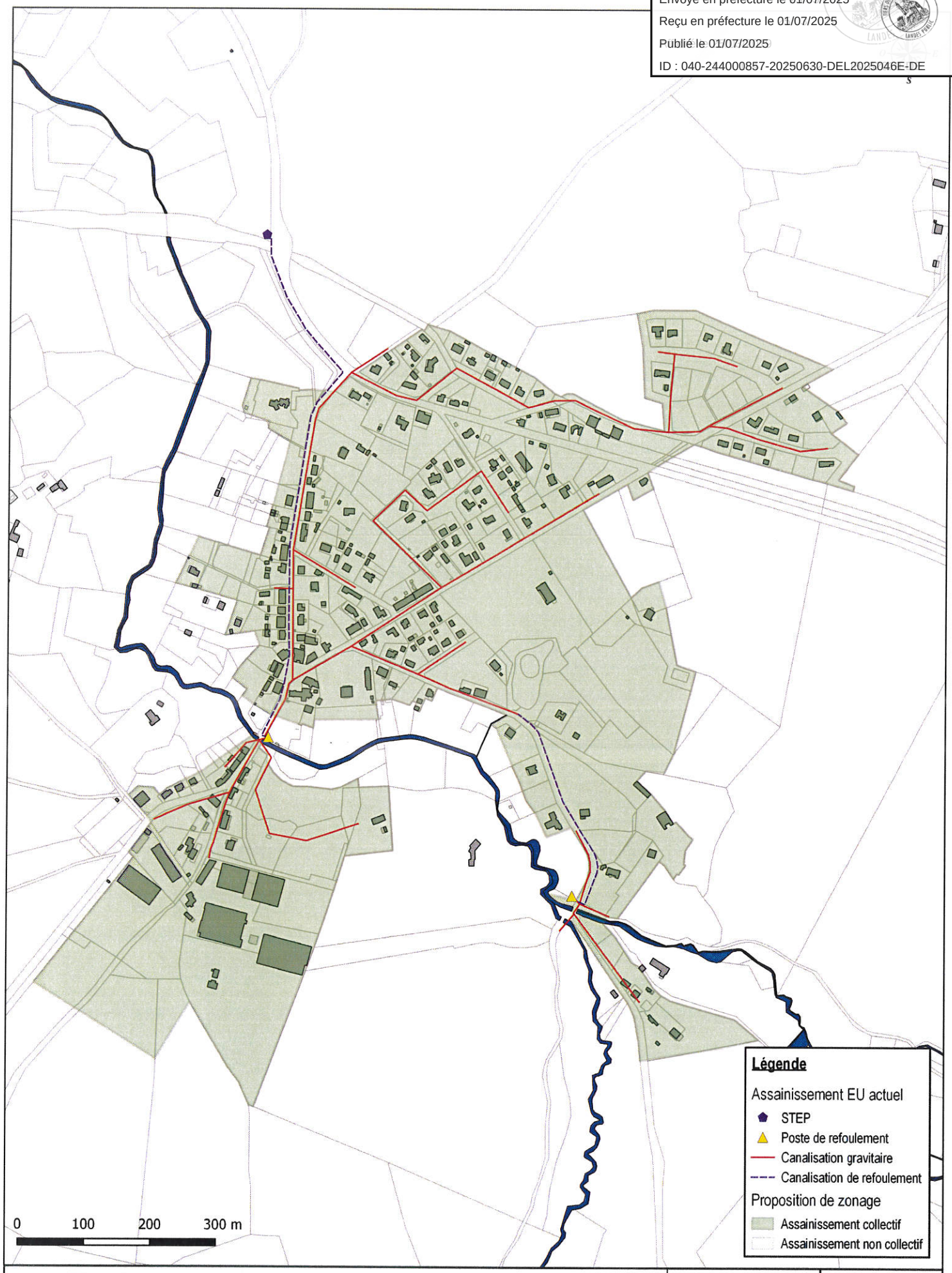
COMMUNE DE LEVIGNACQ

Zonage d'assainissement proposé

PROJECTION : RGF93/CC44	
ECHELLE : 1/33 000	
DATE : 08/02/2019	
NUMERO D'AFFAIRE : APS19005	

altereo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



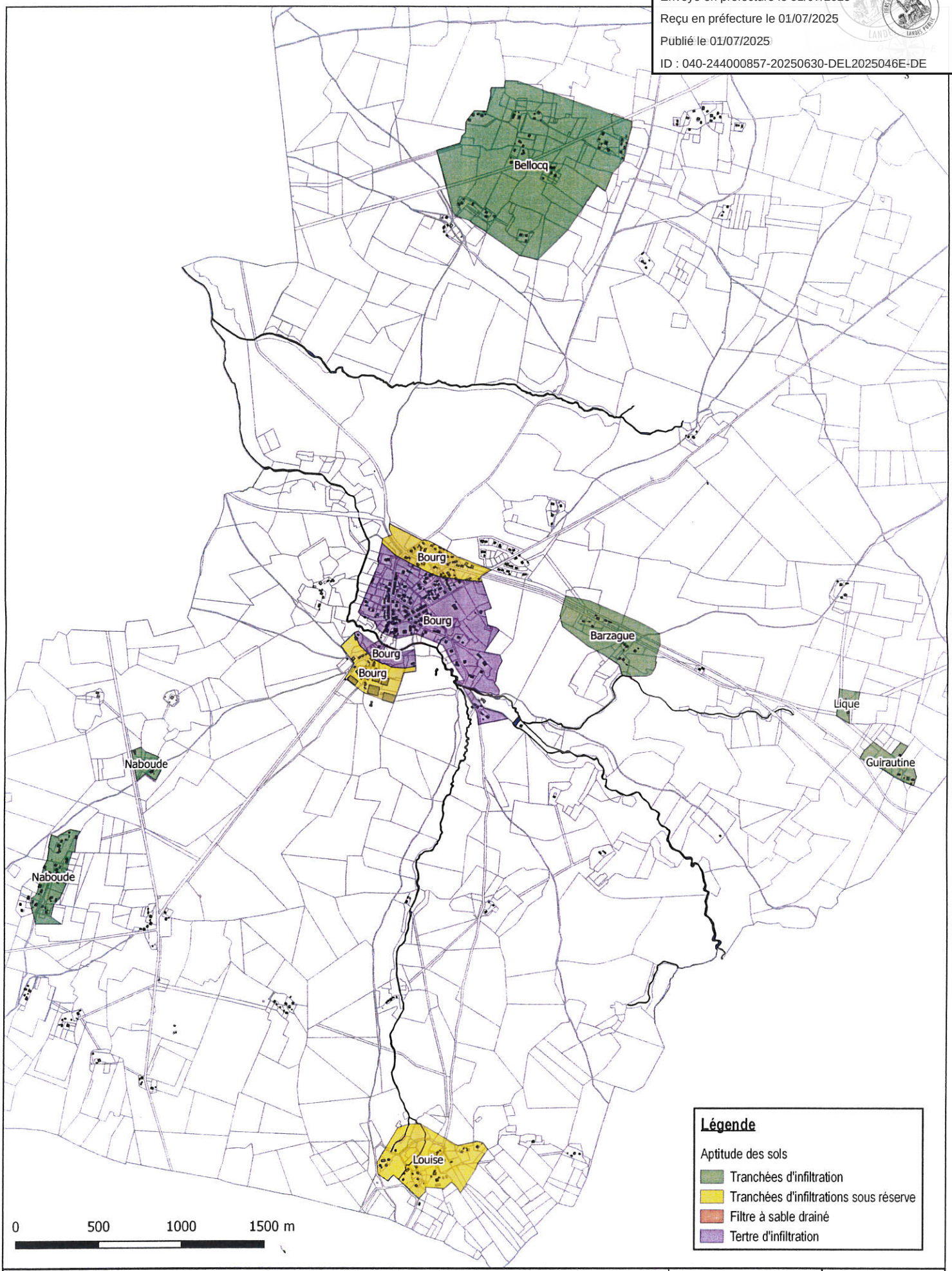
COMMUNE DE LEVIGNACQ

Zonage d'assainissement proposé (zoom sur le bourg)

PROJECTION :	RGF93/CC44
ECHELLE :	1/5 000
DATE :	08/02/2019
NUMERO D'AFFAIRE :	APS19005

altereo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



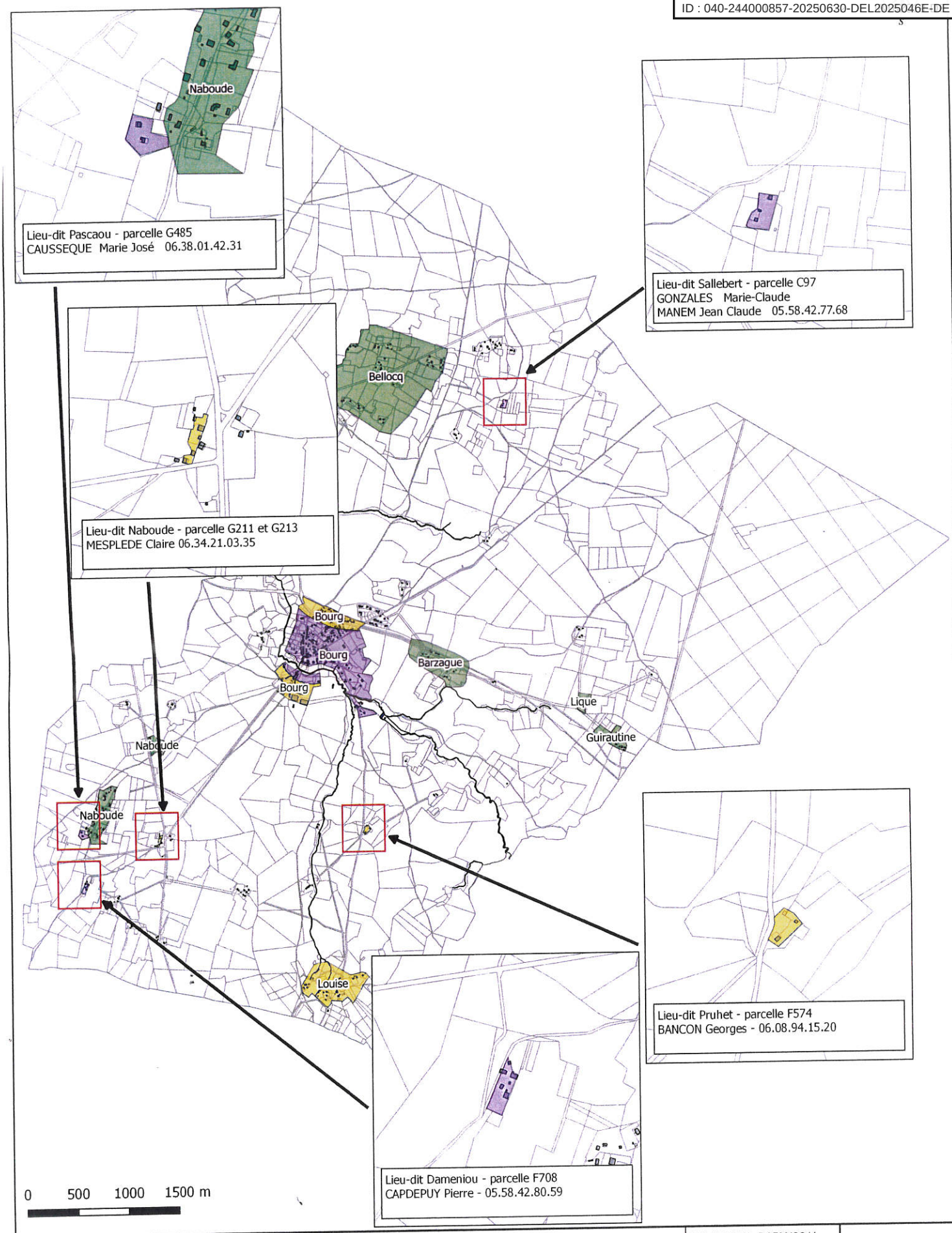
COMMUNE DE LEVIGNACQ

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif existante

PROJECTION : RGF93/CC44	
ECHELLE : 1/20 000	
DATE : 2003	
NUMERO D'AFFAIRE : APS19005	

altereo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



COMMUNE DE LEVIGNACQ

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif mise à jour pour les changements de destination

PROJECTION :	RGF93/CC44
ECHELLE :	1/33 000
DATE :	18/01/2019
NUMERO D'AFFAIRE :	APS19005

altereo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



COMMUNE DE LEVIGNACQ

Zonage d'assainissement définitif (après enquête publique)

PROJECTION : RGF93/CC44
ECHELLE : 1/33 000
DATE : 12/11/2019
NUMERO D'AFFAIRE : APS19005

altereo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

0 100 200 300 m

Légende

Assainissement EU actuel
- STEP
- Poste de refoulement
- Canalisation gravitaire
- Canalisation de refoulement

Proposition de zonage
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

COMMUNE DE LEVIGNACQ

Zonage d'assainissement définitif (après enquête publique)
- zoom sur le bourg -

PROJECTION : RGF93/CC44
ECHELLE : 1/5 000
DATE : 12/11/2019
NUMERO D'AFFAIRE : APS19005

altereo

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL20250448-DE

T&BE SUD
740 Route du Griffon
40300 Saint Lon les Mines
Tel : 06 48 39 24 54
leopold.lariviere@gmail.com

LEVE TOPOGRAPHIQUE

PROJET ASSAINISSEMENT - SYDEC

Avenue de l'Océan | Linxe | Landes

PLANCHE 1

Date émission	Auteur	Observations
19/01/2023	L.L.	PLAN TOPOGRAPHIQUE
21/04/2023	L.L.	COMPLEMENT

Nota bene : Ce plan est établi sur les limites apparentes relevées. L'application cadastrale indiquée est une interprétation du plan cadastral par rapport à l'état des lieux. Ces indications ne sont en aucun cas la définition des limites réelles, qui devront faire l'objet d'un bornage contradictoire. En particulier, ce document ne pourra servir à l'implantation de bâtiment ou au calcul de prospects.

syst. coord.	nivellement	échelle
CC44	NGF	1/200

Légende existant :

- Bord chaussée
- Bordures
- Murets
- Clôtures
- Clôtures bois
- Clôtures béton
- 33.14 Point topographique
- BI Bouche à clé
- Borne à incendie
- Regard de visite existant
- Regard de branchement existant
- Descente EP
- Regard de visite
- Réseau EP existant
- Réseau EU existant
- Poteau Telecom
- Panneau de signalisation
- Coffret électrique
- Chambre Telecom
- Arbre
- Haie

Regard TN = 32.54 m Fe Regard = 31.79 m Prof Regard : 0.75 m Fe arrivée TP = 31.97 m Prof arrivée TP = 0.57 m Fe départ drain = 31.93 m Prof départ drain = 0.61 m

Regard TN = 32.48 m Fe Regard = 31.08 m Prof Regard : 1.40 m Fe arrivée Ø200 = 31.38 m Prof arrivée Ø200 = 1.10 m
Arrivée d'ECP depuis Vielle St Girons

Regard TN = 32.45 m Fe Regard = 31.90 m Prof Regard : 0.55 m

Regard TN = 32.53 m Fe Regard = 31.83 m Prof Regard : 0.70 m

Regard TN = 32.42 m Fe Regard = 31.74 m Prof Regard : 0.68 m

Regard TN = 32.36 m Fe Regard = 31.81 m Prof Regard : 0.55 m

Regard TN = 32.37 m Fe Regard = 31.44 m Prof Regard : 0.93 m Fe Ø300 Aval = 31.54 m Prof Ø300 Aval : 0.83 m Fe Ø300 Amont = 31.63 m Prof Ø300 Amont : 0.74 m
10 cm de décantation

Regard TN = 32.40 m Fe Regard = 30.70 m Prof Regard : 1.70 m Fe arrivée Ø160 = 30.90 m Prof arrivée Ø160 = 1.50 m Fe arrivée Ø200 = 31.40 m Prof arrivée Ø200 = 1.00 m Fe arrivée Ø500 = 30.75 m Prof arrivée Ø500 = 1.65 m
Arrivée d'ECP depuis Vielle St Girons

Regard TN = 32.33 m Fe Regard = 30.88 m Prof Regard : 1.45 m Fe arrivée Ø200 = 31.33 m Prof arrivée Ø200 = 1.00 m Fe arrivée Ø500 = 31.13 m Prof arrivée Ø500 = 1.20 m

Regard TN = 32.16 m Fe Regard = 31.09 m Prof Regard : 1.07 m Fe Ø100 = 31.76 m Prof Ø100 : 0.40 m

Regard TN = 32.15 m Fe Regard = 31.02 m Prof Regard : 1.13 m

Regard TN = 32.14 m Fe Regard = 30.34 m Prof Regard : 1.80 m

Regard TN = 32.08 m Fe Regard = 30.98 m Prof Regard : 1.10 m Fe Ø300 Amont = 31.28 m Prof Ø300 Amont : 0.80 m

Regard TN = 31.96 m Fe Regard = 31.11 m Prof Regard : 0.85 m

Regard TN = 32.03 m Fe Regard = 31.03 m Prof Regard : 1.00 m

Regard TN = 31.97 m Fe Regard = 31.12 m Prof Regard : 0.85 m

Regard TN = 31.96 m Fe Regard = 31.11 m Prof Regard : 0.85 m

Regard TN = 32.22 m Fe Regard = 31.12 m Prof Regard : 1.10 m

Regard TN = 31.99 m Fe Regard = 30.14 m Prof Regard : 1.85 m Fe arrivée Ø160 (1) = 30.54 m Prof arrivée Ø160 (1) = 1.45 m Fe arrivée Ø160 (2) = 30.24 m Prof arrivée Ø160 (2) = 1.75 m

Regard TN = 32.15 m Fe Regard = 29.85 m Prof Regard : 2.30 m Fe arrivée Ø160 (1) = 30.35 m Prof arrivée Ø160 (1) = 1.80 m Fe arrivée Ø160 (2) = 30.45 m Prof arrivée Ø160 (2) = 1.70 m

PRI TN = 31.26 m Fe = 30.56 m Prof : 0.70 m

PRI TN = 31.48 m Fe = - Prof : - m

PRI TN = 31.42 m Fe = 30.82 m Prof : 0.60 m

Brcht TN = 32.83 m Fe = 31.18 m Prof : 1.65 m

Brcht TN = 31.53 m Fe = 31.31 Prof : 0.22

Brcht TN = 31.54 m Fe = 30.69 m Prof : 0.85 m

Brcht TN = 31.29 m Fe = 30.29 m Prof : 1.00 m

Brcht TN = 31.39 m Fe = 30.64 m Prof : 0.75 m

Brcht TN = 32.08 m Fe = 31.68 m Prof : 0.40 m

Grille TN = 31.67 m Fe grille = 31.17 m Prof grille : 0.50 m

Grille TN = 31.60 m Fe grille = 31.27 m Prof grille : 0.33 m

Grille TN = 31.93 m Fe grille = 31.23 m Prof grille : 0.70 m

Grille TN = 31.76 m Fe grille = 31.50 m Prof grille : 0.26 m
Grille colmatée

Fossé TN = 32.05 m Fe fossé = 31.35 m Prof fossé : 0.70 m

Puisard Ø1200mm TN = 32.84 m Fe Regard = 30.19 m Prof Regard : 2.65 m Fe TP = 31.94 m Prof TP = 0.90
Puisard colmaté ??

Volume utile puisard : 135 m3

Non trouvé

Non trouvé

Be EDF

Be clingant

DRAIN160

DRAIN transparent parcelles privées

Busage

Fossé

TN:32.85
FE:31.69

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000651-20250630-DEL20250468-DE

T&BE SUD
740 Route du Griffon
40300 Saint Lon les Mines
Tel : 06 48 39 24 54
leopold.larriviere@gmail.com

LEVE TOPOGRAPHIQUE

PROJET ASSAINISSEMENT - SYDEC

Avenue de l'Océan | Linxe | Landes

PLANCHE 2

Date émission	Auteur	Observations
19/01/2023	L.L.	PLAN TOPOGRAPHIQUE
21/04/2023	L.L.	COMPLEMENT

Nota bene : Ce plan est établi sur les limites apparentes relevées. L'application cadastrale indiquée est une interprétation du plan cadastral par rapport à l'état des lieux. Ces indications ne sont en aucun cas la définition des limites réelles, qui devront faire l'objet d'un bornage contradictoire. En particulier, ce document ne pourra servir à l'implantation de bâtiment ou au calcul de prospects.

syst. coord.	nivellement	échelle
CC44	NGF	1/200

Légende existant :

- Bord chaussée
- Bordures
- Murets
- Clôtures
- Clôtures bois
- Clôtures béton
- 33.14 Point topographique
- BI Bouche à clé
- Borne à incendie
- Regard de visite existant
- Regard de branchement existant
- Descente EP
- Regard de visite
- Réseau EP existant
- Réseau EU existant
- Poteau Telecom
- Panneau de signalisation
- Coffret électrique
- Chambre Telecom
- Arbre
- Haie

Brcht TN = 32.08 m Fe = 31.68 m Prof : 0.40 m

Brcht TN = 31.39 m Fe = 30.64 m Prof : 0.75 m

Brcht TN = 32.14 m Fe = 30.94 m Prof : 1.20 m

Brcht TN = 33.01 m Fe = 32.21 m Prof : 0.80 m

Brcht TN = 32.90 m Fe = 31.75 m Prof : 1.15 m

Brcht TN = 32.30 m Fe = 31.30 m Prof : 1.00 m

Brcht TN = 32.32 m Fe = 31.36 m Prof : 0.96 m

Brcht TN = 32.86 m Fe = 31.96 m Prof : 0.90 m

Brcht TN = 32.45 m Fe = 31.65 m Prof : 0.80 m

Brcht TN = 33.00 m Fe = 32.65 m Prof : 0.35 m

Brcht TN = 32.16 m Fe = 31.11 m Prof : 1.05 m

Brcht TN = 32.25 m Fe = 31.18 m Prof : 1.07 m

Brcht TN = 31.93 m Fe = 31.68 m Prof : 0.25 m

Brcht TN = 31.69 m Fe = 30.54 m Prof : 1.15 m

Regard TN = 32.64 m Fe Regard = 31.14 m Prof Regard : 1.50 m

Regard TN = 31.98 m Fe Regard = 29.83 m Prof Regard : 2.15 m Fe arrivée Ø160 (2) = 30.68 m Prof arrivée Ø160 (2) = 1.30 m

Regard TN = 32.15 m Fe Regard = 29.50 m Prof Regard : 2.65 m Fe arrivée Ø200 = 30.30 m Prof arrivée Ø200 = 1.85 m

Regard TN = 32.27 m Fe Regard = 29.27 m Prof Regard : 3.00 m Fe arrivée Ø160 = 31.17 m Prof arrivée Ø160 = 1.10 m

Regard TN = 32.41 m Fe Regard = 30.66 m Prof Regard : 1.75 m

Regard TN = 32.09 m Fe Regard = 29.09 m Prof Regard : 3.00 m Fe arrivée Ø200 = 30.14 m Prof arrivée Ø200 = 1.95 m Fe arrivée Ø160 = 30.99 m Prof arrivée Ø160 = 1.10 m

Regard TN = 31.18 m Fe Regard = 29.01 m Prof Regard : 2.17 m Fe arrivée Ø160 = 29.78 m Prof arrivée Ø160 = 1.40 m

Regard TN = 29.50 m Fe Regard = 28.03 m Prof Regard : 1.47 m Fe1 Regard = 28.70 m Prof1 Regard : 0.80 m

Regard TN = 27.52 m Fe Regard = 26.15 m Prof Regard : 1.37 m

Regard TN = 26.18 m Fe Regard = 25.42 m Prof Regard : 0.76 m

Regard TN = 26.93 m Fe Regard = 25.57 m Prof Regard : 1.36 m

Regard TN = 28.81 m Fe Regard = 26.62 m Prof Regard : 2.19 m Fe 200 (1) = 27.22 m Prof 200 (1) = 1.59 m

Regard TN = 28.53 m Fe Regard = 26.59 m Prof Regard : 1.94 m Fe 200 (1) = 27.41 m Prof 200 (1) = 1.12 m

Regard TN = 32.15 m Fe Regard = 29.85 m Prof Regard : 2.30 m Fe arrivée Ø160 (1) = 30.35 m Prof arrivée Ø160 (1) = 1.80 m Fe arrivée Ø160 (2) = 30.45 m Prof arrivée Ø160 (2) = 1.70 m

Regard TN = 32.04 m Fe = 31.34 m Prof : 0.70 m Tête de réseau EP

Regard TN = 32.07 m Fe Regard = 29.57 m Prof Regard : 2.50 m Fe arrivée Ø200 (1) = 29.73 m Prof arrivée Ø200 (1) = 2.34 m Fe arrivée Ø200 (2) = 29.82 m Prof arrivée Ø200 (2) = 2.25 m Arrivée des 4 grilles entre -1.06 et 1.10 m de profondeur

Regard TN = 32.20 m Fe Regard = 30.58 m Prof Regard : 1.62 m Fe arrivée Ø160 (2) = 30.90 m Prof arrivée Ø160 (2) = 1.30 m

Regard TN = 31.92 m Fe Regard = 30.92 m Prof Regard : 1.00 m

Regard TN = 31.05 m Fe Regard = 29.22 m Prof Regard : 1.83 m

Regard TN = 31.03 m Fe Regard = 28.79 m Prof Regard : 2.24 m Fe arrivée Ø300 = 29.99 m Prof arrivée Ø300 = 1.04 m Fe arrivée Ø250 = 28.86 m Prof arrivée Ø250 = 2.17 m

Regard TN = 26.72 m Fe Regard = 25.02 m Prof Regard : 1.70 m

Regard DO TN = 29.97 m Fe Regard = 28.50 m Prof Regard : 1.47 m Fe DO = 28.55 m Prof DO = 1.42 m

Grille TN = 31.98 m Fe grille = 31.33 m Prof grille : 0.65 m

Grille TN = 31.87 m Fe grille = 31.17 m Prof grille : 0.70 m

Grille TN = 31.60 m Fe grille = 31.27 m Prof grille : 0.33 m

Grille TN = 31.93 m Fe grille = 31.23 m Prof grille : 0.70 m

Grille TN = 31.67 m Fe grille = 31.17 m Prof grille : 0.50 m

Grille TN = 32.04 m Fe grille = 31.24 m Prof grille : 0.80 m

Grille TN = 32.18 m Fe grille = 31.33 m Prof grille : 0.85 m

Grille TN = 32.06 m Fe grille = 31.42 m Prof grille : 0.64 m

Grille TN = 31.59 m Fe grille = 30.69 m Prof grille : 0.90 m

Grille TN = 32.13 m Fe grille = 31.58 m Prof grille : 0.55 m

Grille TN = 32.14 Fe grille = 31.71 Prof grille : 0.43 m

Grille TN = 32.05 Fe grille = 31,90 Prof grille : 0.15 m Grille colmatée

Grille TN = 32.02 m Fe grille = 31.25 m Prof grille : 0.77 m

Grille TN = 31.30 m Fe grille = 30.58 m Prof grille : 0.72 m

Grille TN = 30.89 m Fe grille = 30.53 m Prof grille : 0.36 m

Grille TN = 30.85 m Fe grille = 30.30 m Prof grille : 0.55 m

Grille TN = 31.76 m Fe grille = 31.50 m Prof grille : 0.26 m Grille colmatée

Grille TN = 31.63 m Fe grille = 31.23 m Prof grille : 0.40 m 10 cm de décantation

Fossé TN = 32.05 m Fe fossé = 31.35 m Prof fossé : 0.70 m

Grille TN = 32.03 m Fe grille = 31.33 m Prof grille : 0.70 m

Puisard Ø1000mm TN = 31.89 m Fe Regard = 30.54 m Prof Regard : 1.35 m Fe Ø100 = 31.19 m Prof Ø100 = 0.70 Fe Ø160 = 31.04 m Prof Ø160 = 0.85 Puisard colmaté ??

Fossé

Buisage

Caniveau

Rejet vers Binaou

Pompe

Non ouvert

Arrivée d'ECP depuis Vielle

ECP

EP

EU

Ø100 Ø125 Ø160 Ø160 (1) Ø160 (2) Ø200 Ø200 (1) Ø300 Ø400 Ø500

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

MAIRIE

Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué ***le 10 février 2021****, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.*

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- Mme I. DUPONT-Mme C.GUILLET- M. C.VIGNEAU M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET
Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 **Présents : 19**

OBJET : **Approbation de l'étude relative au schéma directeur d'assainissement.**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 août 2015 relative au lancement d'une étude « diagnostic réseaux du système des eaux usées » ;
Vu la décision de la commission en charge des marchés publics, en date du 3 juin 2016 et de la lettre de commande en date 27 juin 2016 adressée au bureau d'étude AEC, choisi pour la réalisation de l'étude ;
Vu le rapport global du bureau d'étude transmis en date du 2 février 2020 ;
Considérant que l'étude a permis d'établir :

- Un diagnostic du réseau existant par :
  - L'établissement d'un état des lieux (contexte environnemental et technique) de façon à appréhender le fonctionnement du réseau et ses points faibles
  - La mise en place d'une campagne de points de mesure fixes afin de quantifier les débits transitant dans le réseau en temps sec et en temps de pluie
  - Des investigations complémentaires comme des tests à la fumée pour identifier les désordres de raccordement des particuliers
- Un schéma directeur d'assainissement par
  - Des propositions de solutions techniques :
    - Élimination des eaux claires parasites et météoriques
    - Projet de mise en collectif du hameau de Mixe
    - Remplacement du réseau d'assainissement dans les parties les plus dégradées
  - Une évaluation financière des investissements à réaliser
  - Un zonage d'assainissement collectif.

Sur proposition de M. le Maire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Daniel DUFAU après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conclusions de l'étude
- D'approuver la mise en assainissement collectif du hameau de Mixe et d'approuver les plans de zonage y afférent.

M. le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire.
Gérard NAPIAS

MAIRIE DE LIT-ET-MIXE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

BUSINESS LINE HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT (HSE)
Activité Audit et Conseil

Immeuble Aurélien 29 avenue Champollion BP 43797 **31037 TOULOUSE**	85 rue de la Morandière **33185 LE HAILLAN**	ZI Beauregard Rue Gérard Mialet **19100 BRIVE**	Centre d'Affaires du Lescourre 5 Rue Satao **64230 LESCAR**	Le Millénaire 725 rue Lépine **34000 MONTPELLIER**	Les Courrières Rue Jean Perrin **87170 ISLE**

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Assistance en phase d'enquête publique



www.dekra-industrial.fr

Proposition de Contrat

N° 2021-B915-5125

DEKRA INDUSTRIAL SAS
Activité Audit et Conseil

85 rue de la Morandière
33185 - LE HAILLAN

Siret : 433 250 834 01646
Tél : 05 56 13 61 66
Fax : 05 56 36 03 37

Interlocuteur : Laurent PETITEAU
Courriel : laurent.petiteau@dekra.com

COMMUNE DE LIT ET MIXE

Rue de l'Hotel de Ville
40170 - LIT ET MIXE

Date	Version	Modifications	Contrôle qualité			
09/04/2021	1	Initiale	Rédacteur	L. PETITEAU	Relecteur (s)	-

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

SOMMAIRE

1. Contractants 3
2. Contexte 3
3. Objet du contrat 3
4. Contenu de la Mission 4
5. Livrables 4
6. Réunions 4
7. Limites de mission 4
8. Sous-traitance 5
9. Moyens humains 5
10. Délai de réalisation 5
11. Conditions financières 5
12. Modalités de paiement 6
13. Révision des prix 6
14. Conditions de validité du contrat 6
15. Acceptation de notre offre de service par le client 7
14. Annexe 1 : Conditions générales de vente 8
15. Annexe 3 : Présentation du Pôle Qualité Santé Sécurité Environnement Sud-Ouest 9
15.1 Présentation générale 9
15.2 Nos principales prestations 10
15.3 Le Pôle QSSE Sud-Ouest 12
15.4 Moyens affectés au projet 13
15.5 Assurance qualité 14

Proposition

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1. CONTRACTANTS

La présente proposition de contrat est établie entre les parties citées ci-après :

DEKRA INDUSTRIAL

85 rue de la Morandière
33185 LE HAILLAN

Contact
Laurent PETITEAU

ci-après dénommée DEKRA

et

COMMUNE DE LIT ET MIXE

Rue de l'Hôtel de Ville
40170 LIT ET MIXE

Contact
Monsieur Christophe LEBERT (Directeur du service technique)

ci-après dénommée le CLIENT

2. CONTEXTE

La commune de LIT ET MIXE vient de réaliser une révision de son schéma directeur (délibération du 25 février 2021, études AEC).

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'adoption du zonage d'assainissement du territoire de la commune de LIT ET MIXE.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à l'enquête publique par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-7 du Code de l'Environnement. L'organisation de cette enquête est régie par les dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, la commune de LIT ET MIXE a sollicité la Société DEKRA pour l'assister lors de la procédure d'enquête.

3. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques selon lesquelles DEKRA assistera la commune de LIT ET MIXE lors de l'enquête publique pour l'adoption de son nouveau zonage d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4. CONTENU DE LA MISSION

DEKRA assistera la commune de LIT ET MIXE pour le lancement de l'enquête publique :

- Contact des services de la préfecture et validation de la procédure administration,
- Envoi du dossier d'enquête publique élaboré par la société AEC pour validation par la préfecture,
- Vérification des délibérations, demandes, arrêtés : désignation commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture de l'enquête, approbation du zonage après enquête (si besoin des modèles de documents seront transmis).

DEKRA participera à une réunion préalable à l'enquête publique avec le commissaire enquêteur.

DEKRA assistera la commune de LIT ET MIXE pour la réponse aux questions du commissaire enquêteur (dans la limite d'une ½ journée de travail.

5. LIVRABLES

Sans objet

6. REUNIONS

Comme indiqué ci-dessus, la prestation proposée comprend la participation à 1 réunion avec le commissaire enquêteur et les services de la commune de LIT ET MIXE.

DEKRA participera à toutes les réunions complémentaires nécessaires au projet. Celles-ci seront facturées conformément au prix fixé dans les conditions financières (prestations supplémentaires).

7. LIMITES DE MISSION

L'offre concerne uniquement les prestations décrites précédemment.

Si des missions complémentaires devaient être réalisées (réunion supplémentaire, reproduction de dossiers, réalisation ou modification de dossiers du schéma d'assainissement, demande d'examen cas par cas…), elles feraient l'objet de devis spécifiques.

La prise en compte des réglementations non parues au J.O. de la république Française ou de l'Union Européenne à la date de rédaction de l'offre n'est pas comprise dans l'offre.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8. SOUS-TRAITANCE

Sans objet.

9. MOYENS HUMAINS

La mission sera réalisée à partir du pôle QSSE (Qualité Sécurité Santé Environnement) Sud-Ouest de DEKRA (Agence de Bordeaux, voir annexe 3).

10. DELAI DE REALISATION

La mission débutera dans les **2 semaines** suivant la commande et suivra le déroulement de la procédure administrative.

11. CONDITIONS FINANCIERES

Étape	Désignation	Montant H.T. (€)
1	Contacts des services de la Préfecture et lancement de l'enquête publique	800
2	Réunion préalable avec le commissaire enquêteur	380
3	Assistance pour réponse aux questions du commissaire enquêteur	380
	TOTAL	**1 560**

Le montant de la mission telle que décrite ci-dessus vous est proposé pour un prix hors taxes en euros de :

Mille cinq cent soixante euros hors taxes

Prix des prestations supplémentaires :

- Réunion : 380,00 € H.T.
- Vaccation ½ journée : 380,00 € H.T.

Les prix indiqués sont forfaitaires. Ils comprennent les éventuels frais de déplacements et de séjour imposés par la mission. Toute journée supplémentaire consacrée à la présente prestation sera facturée.

Si la prestation était interrompue pendant un délai de plus de deux mois du fait du client (absence de réponse aux informations demandés), DEKRA se réserve le droit d'interrompre la prestation, et de la poursuivre dans le cadre d'un avenant à la présente proposition. En cas d'interruption de la prestation, DEKRA en informera le client par courrier, et émettra une facture proratisée sur le montant total de la prestation, en fonction du temps engagé depuis le début de la prestation jusqu'à l'envoi de ce courrier.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

12. MODALITES DE PAIEMENT

L'échéancier de règlement proposé est le suivant : 100 % à l'issue de chaque phase :

- Etape 1 : désignation du commissaire enquêteur
- Etape 2 : réunion avec le commissaire enquêteur
- Etape 3 : établissement des réponses aux questions du commissaire enquêteur

Les paiements seront réglés par chèque ou par virement bancaire au profit du compte :

DEKRA Industrial SAS

Banque	Agence	N° de Compte	Clé RIB
10558	04507	10699900200	34

Banque Tarneaud – 2 & 6, rue Turgot – 87011 LIMOGES Cedex

13. REVISION DES PRIX

Le montant des prestations est soumis à la révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'index ingénierie, par application du coefficient suivant :

$0.15 + 0.85\left(\frac{I_n}{I_0}\right)$, dans lequel

I_n et I_0 sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation, et l'indice du mois d'établissement du contrat.

14. CONDITIONS DE VALIDITE DU CONTRAT

La durée de validité de la présente proposition de contrat est d'un mois à compter de sa date d'émission. Au-delà de cette durée, DEKRA se réserve le droit d'ajuster le délai de réalisation de la prestation, ainsi que son montant.

Le client est tenu de retourner à DEKRA un exemplaire signé du présent document.

Au besoin, et à titre de confirmation de son acceptation, le client pourra transmettre à DEKRA un « Bon de commande » portant la mention explicite du numéro de l'offre de service DEKRA ou proposition de contrat à laquelle celui-ci se réfère.

Toute modification des termes et conditions de la proposition de contrat doit faire l'objet d'un accord express des parties qui sera formalisé par le paraphe de chacun à côté de la modification.

Si les conditions de validité de la présente proposition de contrat ne sont pas remplies, tout avis ou document émis par DEKRA pourra être considéré comme nul de manière rétroactive.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

15. ACCEPTATION DE NOTRE OFFRE DE SERVICE PAR LE CLIENT

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives de l'offre, des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare en accepter les termes.

Pour DEKRA Industrial SAS,	**Pour le CLIENT,**
Au Haillan, Signé le 07/04/2021 Rédacteur : L. PETITEAU Signature :	A Lit et Mixe Signé le 28/04/2021 Signature *(nom et qualité du signataire)* et cachet client MAIRIE DE LIT-ET-MIXE 40170 SIRET : 21400157600065 APE :

Adresse de facturation : .....

.....

Le client s'interdit de transférer ou céder tout ou partie des droits ou obligations qu'il tient de la présente offre ou substituer un tiers dans l'exécution de leurs obligations, sans le consentement préalable et écrit des autres membres.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

14. ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DEKRA Industrial (France).

2020-01

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les prestations que proposent la **société DEKRA Industrial Holding SAS et sa filiale DEKRA Industrial SAS ci-dessous individuellement désignées DEKRA**. Par exception, les stipulations écrites des conditions générales d'intervention et/ou particulières qui relèvent de l'une ou l'autre entité peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation par le client d'un devis ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat ou sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels DEKRA accepte une dérogation.

Art. 2 – Tarification des prestations

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de DEKRA s'expriment selon une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant, selon notre support de tarifs généraux qui sera disponible sur demande.
A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenue avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

Art. 3 – Variation de prix contrats périodiques

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, nos prix seront réévalués tous les 1er janvier en fonction de l'évolution de notre tarif général.
Les modifications ultérieures des bases tarifaires de DEKRA seront répercutées automatiquement sur le prix des prestations à l'exclusion de ceux concernant les relations avec les consommateurs.

Art. 4 – Révision de prix

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, le montant des prestations est soumis à la révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'index ingénierie, par application du coefficient suivant : 0.15+0.85In/Io, dans lequel In et Io sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation, et l'indice du mois d'établissement du contrat.

Art. 5 – Conditions de paiement

S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les acomptes et factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte.
Dans le cas d'une interruption de la mission ou dans celui de la résolution du contrat, DEKRA pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % du solde.
Des pénalités pourraient être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne sera pas intervenu dans le délai de règlement fixé. Ces pénalités de retard sont au moins de trois fois le taux de l'intérêt légal.
De plus, et conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances en retard.

Art. 6 – Responsabilités

La responsabilité de DEKRA est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.
La responsabilité de DEKRA s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée et ne pourra être engagée que dans la mesure de ses propres fautes, DEKRA ne pouvant être tenue responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres intervenants.
DEKRA informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable.
Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, DEKRA ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage.
La responsabilité de DEKRA, ne saurait être engagée au-delà de 5 fois le montant des prestations encaissées au titre de la mission qui lui a été confiée sans pouvoir dépasser 1 million d'euros.

Art. 7 – Dématérialisation et signature électronique

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Dans ce sens, le client reconnait expressément la valeur probante de la signature électronique apposée par DEKRA sur tous ses documents.
Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de DEKRA dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.
L'archivage des accords, des contrats, des factures et des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

Art. 8 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, DEKRA est susceptible de collecter des données personnelles relatives soit à ses contacts au sein de l'entreprise soit à la population de personnes physiques objet des prestations commandées par le client.
Il est rappelé qu'en tant que commanditaire des prestations, le client est responsable des traitements mis en œuvre par DEKRA étant « sous-traitant » au sens du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

8.1– Obligations de DEKRA.
En conséquence de ce qui précède, DEKRA s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expresses du client et aux finalités liées à l'objet des prestations,
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution des prestations dès lors que ceux-ci sont expressément énumérés en annexe du contrat et portés à la connaissance des personnes concernées par le client ;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par le client en tant que responsable du traitement soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- alerter sans délai le client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du contrat, afin de permettre au client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

8.2– Obligations du client
Il est rappelé qu'il appartient au client, en tant que responsable du traitement, de recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées, en corrélation avec les finalités poursuivies. En outre, les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du client, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et pour cela à en informer DEKRA si sa contribution devait s'avérer nécessaire.
DEKRA s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de ses prestations à ses propres fins ou pour le compte de tiers, et s'engage à modifier ou supprimer, soit à la demande du client, soit à la demande d'une personne concernée, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie, au terme de l'exécution de ses prestations ou au terme de ses délais de conservation tels que mentionnés dans sa politique générale de gestion des données personnelles, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Art. 9 – Usage de la marque DEKRA ou COFRAC

En cas de détection d'usage non conforme ou détourné par les clients de DEKRA ou un tiers, de la marque DEKRA ou COFRAC, des rapports DEKRA, des numéros d'accréditations de DEKRA *, ou de son numéro d'identification d'organisme notifié, DEKRA se réserve le droit de procéder à toute poursuite qu'il jugerait nécessaire après analyse de la situation avec ses Directions techniques et juridiques.
**Cf. document GEN REF 11 disponible sur www.cofrac.fr*

Art. 10 – Clause résolutoire

En cas d'inexécution d'une quelconque obligation mise à la charge du client, DEKRA adressera au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.
A défaut d'exécution, par le client, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette même lettre, la convention pourra être résolue de plein droit par DEKRA.

Art. 11 – Attribution de juridiction

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux du siège de la société DEKRA.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

15. ANNEXE 3 : PRESENTATION DU POLE QUALITE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT SUD-OUEST

15.1 Présentation générale

Le pôle QSSE de DEKRA INDUSTRIAL réalise les prestations **d'études, de conseils et de mesures en prévention des risques industriels et en protection de l'environnement.**

Le Pôle QSSE (anciennement DEKRA Conseil HSE) se fixe comme objectif de donner à son client tout élément lui permettant d'effectuer un choix en toute connaissance de cause grâce à une approche professionnelle et une réponse globale aux problèmes d'environnement.

Le Pôle QSSE conseille ses clients depuis plus de 20 ans et réalise un accompagnement global :

Technique : études technico-économiques de traitement des rejets, dossiers et études réglementaires, dossiers de déclaration et autorisation ICPE, sites SEVESO, audits environnement / sécurité, analyses de risques et gestion de la sécurité, études hydrogéologiques, étude des sites et sols pollués, pose et suivis piézométriques, études d'assainissement, plans d'épandage, études déchets, management de l'environnement et de la sécurité, formations, etc ;

Administratif : assistance relationnelle avec les administrations ;

Financier : recherche de financements (agences de l'eau, ADEME, etc.).

Nos clients appartiennent à tous les domaines d'activités :

Collectivités publiques (communes, communautés de communes, conseils généraux et régionaux, chambres de commerce et d'industrie, syndicats, etc.) ;

Industriels (aéronautique, mécanique, traitement de surface, fonderies, chimie, pétrochimie, bois, coopératives agricoles, agro-alimentaire, etc.) ;

Aménageurs (promotion immobilière, aménageurs publics, sociétés d'économie mixtes…) ;

Commerces (garages, grande distribution, etc.) et **activités tertiaires** (hôpitaux, banques, assurances, etc.) ;

Particuliers.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

15.2 Nos principales prestations

L'expertise environnementale

DEKRA est un des leaders du contrôle technique et de la prévention des risques d'accidents techniques et humains, avec une vaste gamme de prestations qui englobe :

- **Le contrôle réglementaire des installations et des équipements en service dans les entreprises industrielles, les établissements commerciaux, les entreprises de services, les collectivités locales...,**
- **Le contrôle construction et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers (CSPS),**
- **La prévention et la maîtrise des risques pour l'environnement,**
- **La formation à la sécurité au travail, notamment en matière de conduite des appareils de levage et de manutention...,**

Dans chacun de ces domaines d'intervention, vous disposez d'interlocuteurs compétents, susceptibles d'analyser vos besoins et d'y apporter les réponses les plus appropriées en termes de vérification, d'inspection, d'audit, d'assistance technique ou de formation.

NOS COMPÉTENCES

DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

- Installations classées pour la protection de l'environnement : dossiers de déclaration et de demande d'autorisation d'exploiter (DAE), dossiers d'enregistrement, études d'impact, de dangers, d'évaluation des risques sanitaires,
- Études SEVESO, POI,
- Modélisations informatiques : incendie, explosion, dispersion accidentelle,
- Assistance et conseil dans les relations avec les institutionnels,
- Audits environnementaux, bilans de fonctionnement,
- Dossiers "Loi sur l'Eau":
  - documents d'incidence,
  - études de gestion des eaux pluviales.

ÉTUDES TECHNICO-ÉCONOMIQUES

- Approvisionnement en eau,
- Technologies propres : optimisation de process, recyclage,
- Économies de ressources : eau, réactifs, énergie,
- Dépollution d'effluents, station d'épuration,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et recherche de subventions,
- Réduction des risques de pollution accidentelle,
- Études des déchets, diagnostics des déchets issus de la démolition,
- Rejets atmosphériques : plan de gestion des solvants, (PGS), schéma de maîtrise des émissions de COV (SME).

CONSEIL EN SÉCURITÉ

- Analyse de risques,
- ATEX,
- Études foudre,
- Légionelle,
- Risques chimiques,
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS).





Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ACCOMPAGNEMENT

- Bilan Carbone™ - outil développé par l'ADEME,
- Management environnemental ISO 14001,
- OHSAS 18001,
- Veille réglementaire,
- Formations "catalogue" ou personnalisées.

CERTIFICATION

Certification de systèmes de management environnementaux selon la norme ISO 14001 : 2004 et également selon la démarche 1.2.3 Environnement.

SITES ET SOLS POLLUÉS

Audits et évaluation :

Vous voulez connaître l'état environnemental d'un site :

- Étude historique de site (A100/A110),
- Étude historique de pollution pyrotechnique,
- Évaluation de la vulnérabilité des milieux (A120),
- Évaluation environnementale dans le cadre de cessions / acquisitions (Due Diligence) (EVAL),
- Investigations sol, eau souterraine, eau superficielle, air ambiant et gaz du sol (A200 à A260),
- Surveillance des impacts (air, eau),
- Analyse critique (XPERT).

Gestion des sites pollués :

La pollution est avérée et vous souhaitez connaître ses impacts et/ou les différentes options de gestion :

- Interprétation de l'état des milieux (IEM),
- Plan de gestion (PG),
- Recherche des possibilités de traitement, bilan coût Avantage (A330),
- Analyse des enjeux sanitaires (A320),
- Géostatistique appliquée aux sites pollués,
- Modélisation des transferts des polluants,
- Tierce expertise des plans de gestion.

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Des solutions de traitement existent et vous souhaitez être accompagné pour leur mise en oeuvre :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de traitement et / ou de déconstruction (B001),
- Étude de faisabilité technique et financière (B110),
- Assistance aux contrats de travaux (B310),
- Assistance aux opérations de réception (B330),
- Chargé de sécurité pyrotechnique,
- Assistance à la définition de la filière de traitement,
- Contrôle indépendant des opérations de dépollution (CONT).

ASSAINISSEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

- Étude d'assainissement individuel (industrie et particulier),
- Zonage d'assainissement (collectivités),
- Plan d'épandage d'effluents et de boues résiduaires,
- Suivi agronomique.

MESURES DES POLLUTIONS ET NUISANCES

- **Rejets atmosphériques :**
  - Mesures périodiques des émissions canalisées et diffuses (installations classées, de combustion, incinérateurs, cimenteries, verreries)...
  - Essais de performance des installations,
  - Assurance qualité des analyseurs automatiques (QAL2 et AST),
  - Assistance technique dans le traitement des effluents gazeux.
- **Impacts environnementaux sur sites industriels :**
  - Assistance technique au choix des méthodes et des zones,
  - Mesures de l'impact environnemental.
- **Rejets aqueux (eaux souterraines, eaux superficielles) :**
  - Mesures périodiques, échantillonnage moyen 24h...,
  - Assurance qualité des équipements d'auto-surveillance,
  - Essais de performance des systèmes de traitements,
  - Contrôles périodiques et prélèvements sur installations à risque légionnelle,
  - Légionnelles : réseau d'eaux chaudes sanitaires.
- **Émissions sonores :**
  - Mesures des bruits émis par les ICPE, dans le voisinage des sites et dans l'environnement des lieux musicaux.



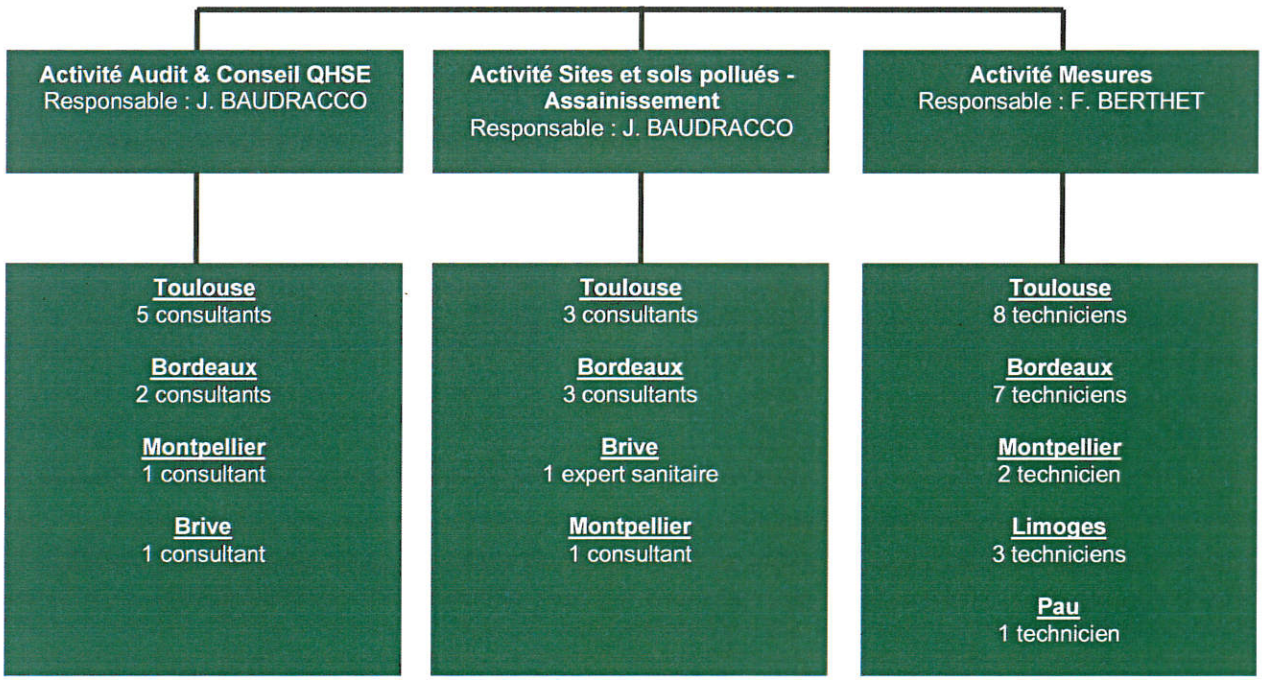
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

15.3 Le Pôle QSSE Sud-Ouest

Le Pôle QSSE de DEKRA Sud-Ouest est composé d'une équipe pluridisciplinaire de consultants et techniciens intervenants dans leur domaine de spécialité. Nos spécialistes sont issus de formation de type ingénieurs en chimie, environnement, prévention des risques industriels, hygiène et sécurité, santé, agronomie, traitement des eaux, géologie, hydrogéologie, assainissement, sécurité au travail.

Le Pôle est composé de plusieurs spécialités (installations classées, études déchets, sites et sols pollués, loi sur l'eau, risques industriels, études techniques, agronomie, accompagnement, animation sécurité, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'environnement, qualité, administration de base de données) supervisés par un référent technique par spécialité.

Pour plus de proximité et plus de réactivité avec nos clients, l'équipe est répartie sur **6 implantations permettant de couvrir le grand Sud-Ouest**.



TOULOUSE	BORDEAUX	BRIVE
Immeuble Aurélien 29 avenue Champollion BP 43797 31 037 Toulouse CEDEX 1	Bât. C 1 avenue Neil Armstrong 33 700 Merignac	ZI Beauregard Rue Gérard Mialet 19 100 Brive
PAU	**LIMOGES**	**MONTPELLIER**
Centre d'Affaires du Lescourre 5 Rue Satao 64 230 Lescar	Les Courrières Rue Jean Perrin 87 170 Isle	Zone du Millénaire 725 rue Louis Lépine 34 000 Montpellier

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

15.4 Moyens affectés au projet

Chef de projet

J. BAUDRACCO
Consultant environnement/assainissement/AEP
18 ans d'expérience

Domaines d'expertise : dossiers réglementaires (Loi sur l'eau, étude d'impact, DUP), assainissement, aménagements, milieux naturels, études techniques eaux, diagnostic sols et eau, plan d'épandage,

Points forts : Nombreuses références personnelles en dossiers réglementaires d'aménagements en Midi-Pyrénées et notamment pour des stations d'épurations.

Rôle : Chef de projet, participation aux réunions, rédaction des dossiers, interprétation et synthèse de l'ensemble des mesures et études spécifiques (bruit,...), gestion et coordination de l'ensemble des intervenants. Tous les documents seront soumis à sa validation technique avant transmission.

Ingénieurs d'études

L. PETITEAU
Consultant agronome/assainissement/AEP
20 ans d'expérience

Domaines d'expertise : dossiers réglementaires (ICPE, loi sur l'eau, étude d'impact, DUP...), études techniques eaux et boues, plan d'épandage, suivis agronomiques
Rôle : gestion de l'étude et rédaction des dossiers, appui technique et interprétation et synthèse de l'ensemble des mesures et études spécifiques.

A. BELAKHAL
Consultante assainissement / aménagement
2 ans d'expérience

Domaines d'expertise : dossiers réglementaires (ICPE, loi sur l'eau, étude d'impact, DUP...)
Rôle : gestion de l'étude et rédaction des dossiers, participation aux réunions, appui technique (milieu naturel) et interprétation et synthèse de l'ensemble des mesures et études spécifiques.

Contrôle qualité et validation technique

M. GAULME
Consultante environnement spécialisée risques sanitaires
14 ans d'expérience

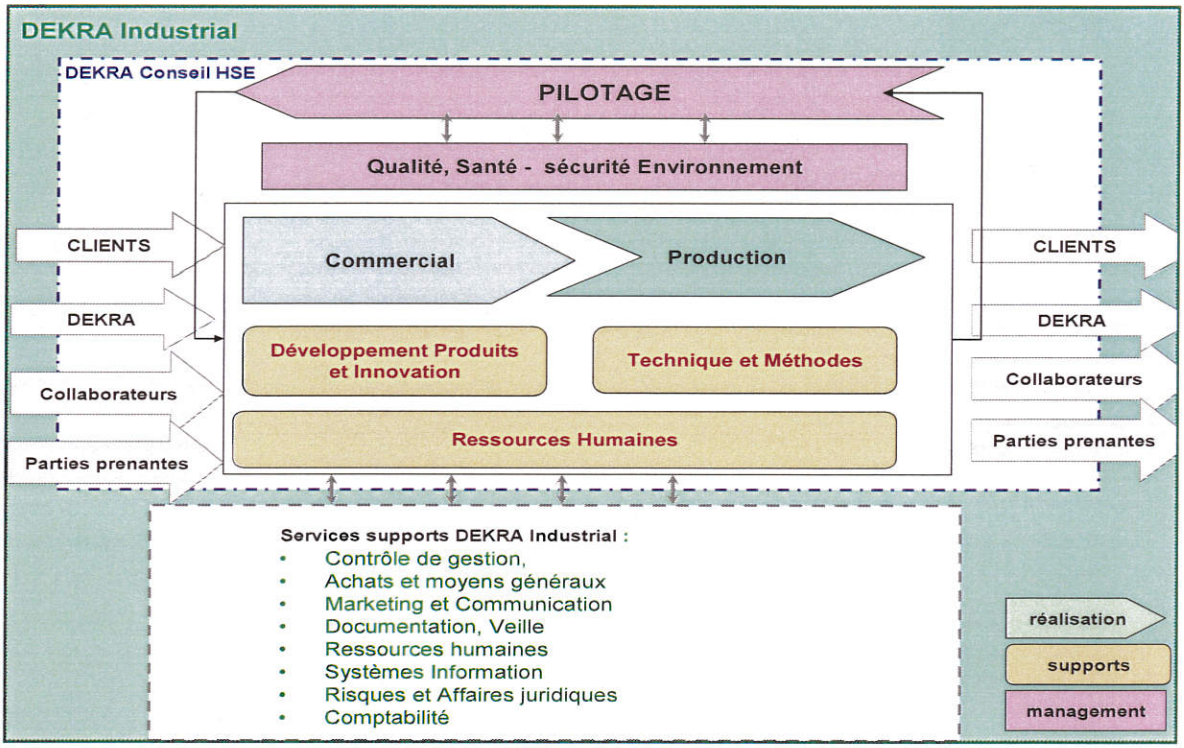
Domaines d'expertise : études de risques sanitaires, volet santé, modélisation, risque légionnelle, dossiers réglementaires (ICPE, loi sur l'eau, étude d'impact, DUP)

Rôle : Relecture, contrôle qualité et validation interne, appui technique (volet sanitaire, hygiène et sécurité).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

15.5 Assurance qualité

La cartographie de processus qualité est présentée ci-dessous :



Un ingénieur environnement principal du Pôle QSSE de DEKRA Industrial s'occupera de la réalisation l'ensemble de la prestation afin d'assurer une continuité et suivi rigoureux, mais aussi dans le but de maintenir un seul interlocuteur avec le maître d'ouvrage, qui permettra d'éviter d'éventuelle perte, dispersion, ou déformation des informations échangées. Il sera assisté de plusieurs consultants spécialisés, faune-flore, aménagement, assainissement, risques industriels, génie sanitaire et éco toxicologie.

L'activité Pôle QSSE compte 40 intervenants spécialisés en Sud-Ouest, ce qui garantit une disponibilité permanente d'intervention.

D'autre part, la totalité des documents remis au maître d'ouvrage, qu'ils soient provisoires ou finaux, fera l'objet d'un contrôle qualité interne (relecture et validation), par un consultant expérimenté avant transmission au chef de projet.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

Commune de LIT -ET-MIXE

Etude diagnostic d'assainissement des eaux
Révision du Schéma Directeur d'Assainissement
NOTE DE SYNTHESE

Bureau d'Etudes A.E.C.
SARL au capital de 7 622 €. - RCS B 420 876 781 - SIRET 420 876 781 00014
Siège social Rés. La tour des Ailes 03200 VICHY
☎ : 04 70 31 04 46
🖷 : 04 70 31 56 46

Février 2020

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

INTRODUCTION - RESUME 1

I PREMIERE PHASE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET TECHNIQUE 4

I.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF 4
I.1.1 Situation géographique et hydrographique 4
I.2 PRESENTATION GENERALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EXISTANT 5
I.2.1 Réseaux 5
I.2.2 Traitement 8
I.2.3 Problèmes hydrauliques identifiés 8

II CAMPAGNE DE POINTS DE MESURES FIXES 9

CONCLUSIONS DES CAMPAGNES DE MESURES 11

III TROISIEME PHASE : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES.....12

III.1 CAMPAGNE DE TESTS A LA FUMEE 12
III.1.1 Objectif et méthodologie 12
III.1.2 Détermination des secteurs à inspecter 12
III.1.3 Résultats : 12
Secteur de Pelindres 13

IV QUATRIEME PHASE : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS TECHNIQUES.....14

IV.1 ELIMINATION D'EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES 14
IV.2 ELIMINATION D'EAUX CLAIRES METEORIQUES 14
IV.3 PROJETS MISE EN COLLECTIF / MISE EN SEPARATIF 15
IV.4 RECAPITULATIF FINANCIER DES PROJETS RETENUS 28

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

INTRODUCTION - RESUME

Objet de l'étude :

Pour mieux connaître les dysfonctionnements existants de son système d'assainissement et les solutions techniques adaptées à apporter, la commune a lancé la réalisation d'un **Schéma Directeur du réseau d'Assainissement,** en actualisation d'une précédente étude. L'objectif prioritaire de cette étude est de mettre en évidence les dysfonctionnements du système d'assainissement, notamment les zones d'apport en eaux claires parasites permanentes (ECPP) et en eaux claires météoriques (ECM).

Cette mission d'étude a été confiée au Bureau d'Etudes A.E.C.

L'exploitation du réseau et de la station est confiée à la société SOGEDO, qui assure également le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La commune de Lit-et-Mixe, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le service en charge de la police de l'eau participent au comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

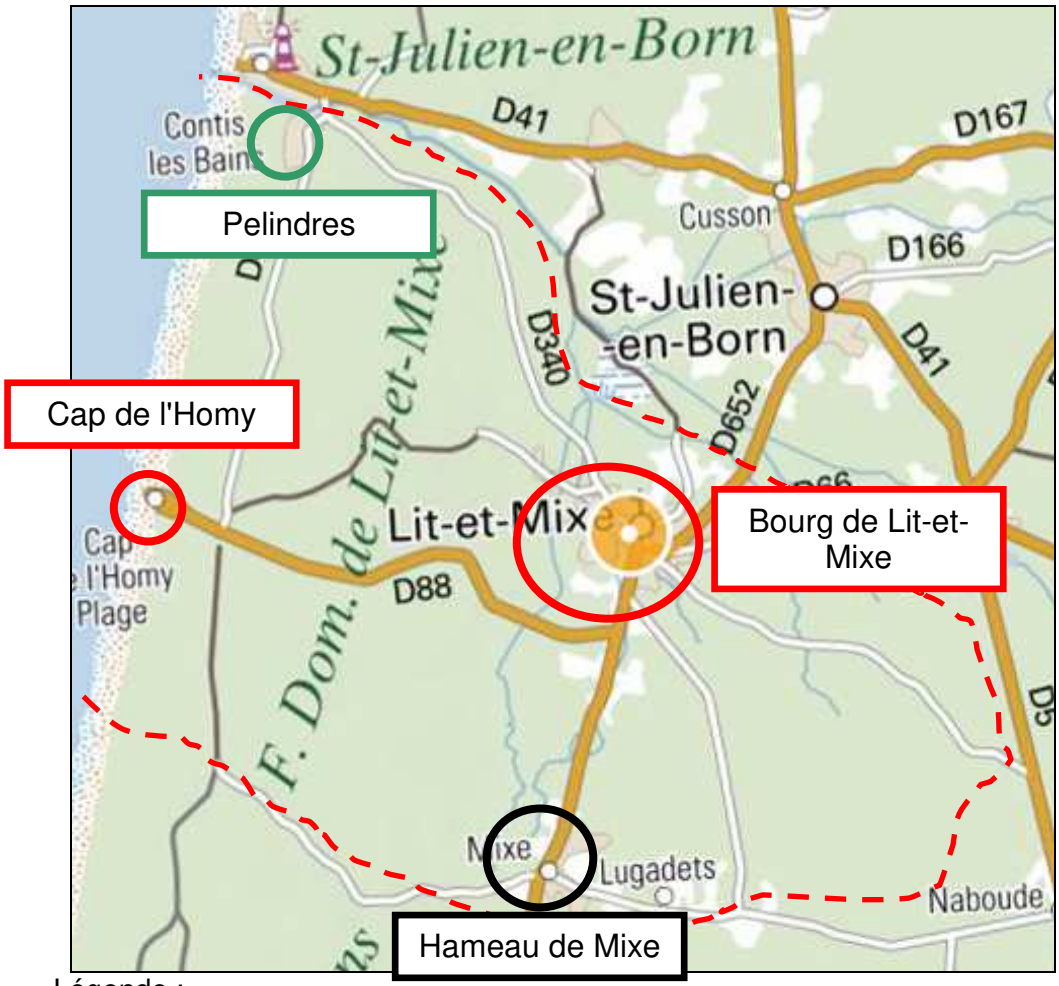
Situation actuelle :

La commune de lit-et-Mixe dispose d'un réseau de collecte des eaux usées d'une trentaine de kilomètres (dont environ 10 Km de refoulement), majoritairement séparatif : 17 km de réseaux eaux usées pour environ 4 Km de réseau unitaire. Ce réseau présente 10 postes de refoulement (dont 2 privés) et un déversoir d'orage, situé sur le secteur du Bourg au niveau du stade.

Pour l'assainissement, on peut distinguer quatre secteurs urbanisés :

Le centre bourg qui présente la densité urbaine la plus importante ;
La zone touristique du Cap de l'Homy ;
Le hameau de Mixe ;
Le quartier des "Pelindres".

Plan de localisation des secteurs à assainissement différencié



Légende :

- Traitement par la station de Lit et Mixe
- Traitement par la station de saint Julien en Born
- Traitement par Assainissement Non Collectif

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Déroulement de l'étude :

Première phase :

Les plans des réseaux disponibles ont été collectés et un levé topographique des réseaux a été réalisé.

Des visites du réseau sur le terrain ont permis de reconnaître le fonctionnement du réseau. **L'objectif principal de la première phase est d'appréhender le fonctionnement du réseau et ses points faibles ainsi que de définir la stratégie d'instrumentation** à mettre en place en deuxième phase.

Deuxième phase :

Des **points de mesure fixes** sur réseau ont été installés pour quantifier les débits transitant dans le réseau en temps sec et en temps de pluie. Cette phase se divise en deux campagnes : en période de pointe estivale et hors période estivale par temps de pluie.

Troisième et quatrième phase :

Suite à des investigations ciblées, (caméra, fumée), des **propositions de solutions techniques** ont été recherchées et chiffrées pour améliorer l'efficacité des réseaux et établir une programmation de travaux.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

I PREMIERE PHASE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET TECHNIQUE

I.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

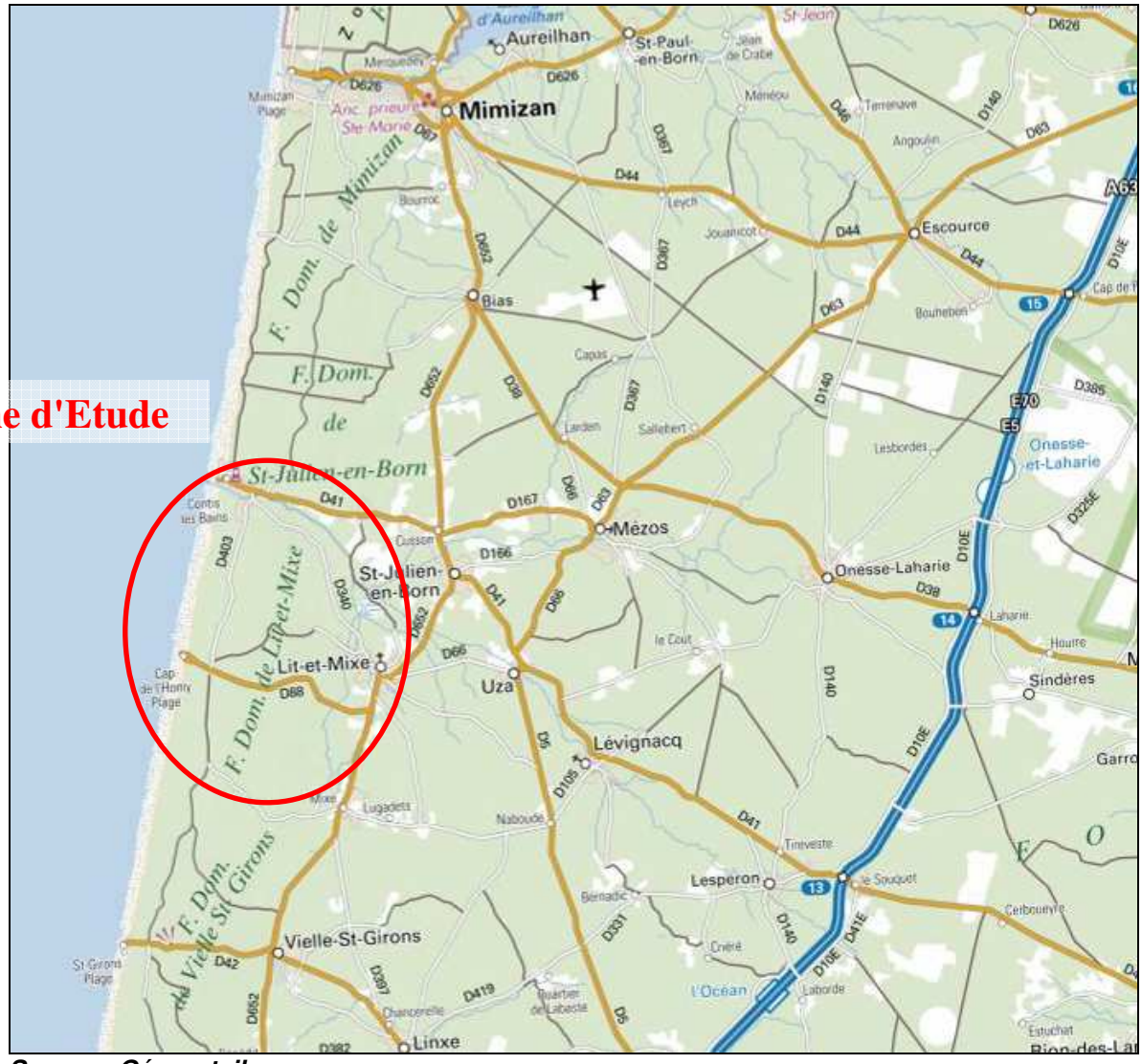
I.1.1 Situation géographique et hydrographique

La commune de Lit-et-Mixe est située dans le département des Landes, au cœur du Golfe de Gascogne, à une vingtaine de kilomètres au Sud de Mimizan.

Elle s'étend sur plus de 11 000 ha et fait partie de la Communauté de Communes Côtes Landes Nature.

Localisation de la zone d'étude

Zone d'Etude



Source : Géoportail

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

I.2 PRESENTATION GENERALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

Il est à noter qu'une partie de la commune de Lit-et-Mixe, les Pelindres, n'est pas raccordée à la station d'épuration communale mais à celle de la commune de Saint-Julien-en-Born ; elle ne fait pas partie de la présente étude et n'est donc pas mentionnée dans les descriptifs suivants qui ne concernent que le système d'assainissement de Lit-et-Mixe.

I.2.1 Réseaux

Linéaires :

Le réseau est mixe : séparatif (majoritairement) et unitaire. Seul le cœur ancien de la commune est de type unitaire.

La prospection de terrain a permis de réactualiser les plans du réseau de Lit-et-Mixe.

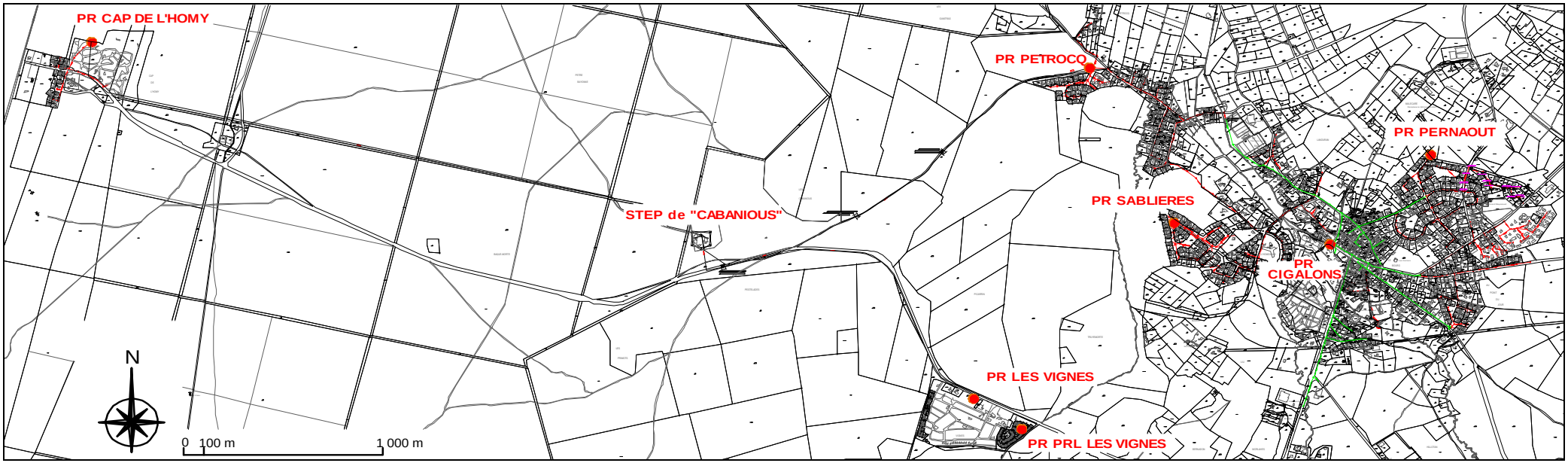
Linéaire du système d'assainissement de la station d'épuration de Lit-et-Mixe :

Type de réseau	Linéaire réseau en ml	Part du linéaire total
Réseau d'Eaux Usées gravitaire	17 146	54%
Réseau Refoulé	9 508	30%
Réseau Eaux Unitaires	5 095	16%
Réseau Eaux Pluviales	280	1%
Total	**32 029**	100%

Le plan des réseaux est présenté en page suivante.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Localisation des PR :



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Postes de refoulement (PR) :

Le relief particulièrement plat de la commune a nécessité de créer de nombreux postes de refoulement (PR). On recense 10 postes de refoulement sur le réseau connecté à la station de Lit-et-Mixe, dont 2 sont de domaine privé.

Parmi ces 10 PR, 6 font l'objet d'une télésurveillance. Seul le PR Pernaout possède un trop-plein vers le milieu naturel.

	Poste de Refoulement	Domaine	Télésurveillance	Surverse au milieu naturel
Système d'assainissement de Lit-et-Mixe	Cap de L'Homy	Public	Oui	Non
	Les Vignes	Privé	Oui	Non
	PRL Les Vignes	Privé	Non	Non
	Petrocq	Public	Oui	Non
	La Sablière	Public	Oui	Non
	Stade I	Public	Non	Non
	Stade II	Public	Non	Non
	Les Cigalons	Public	Oui	Non
	Pernaout	Public	Oui	Oui
	Moulin	Public	Non	Non

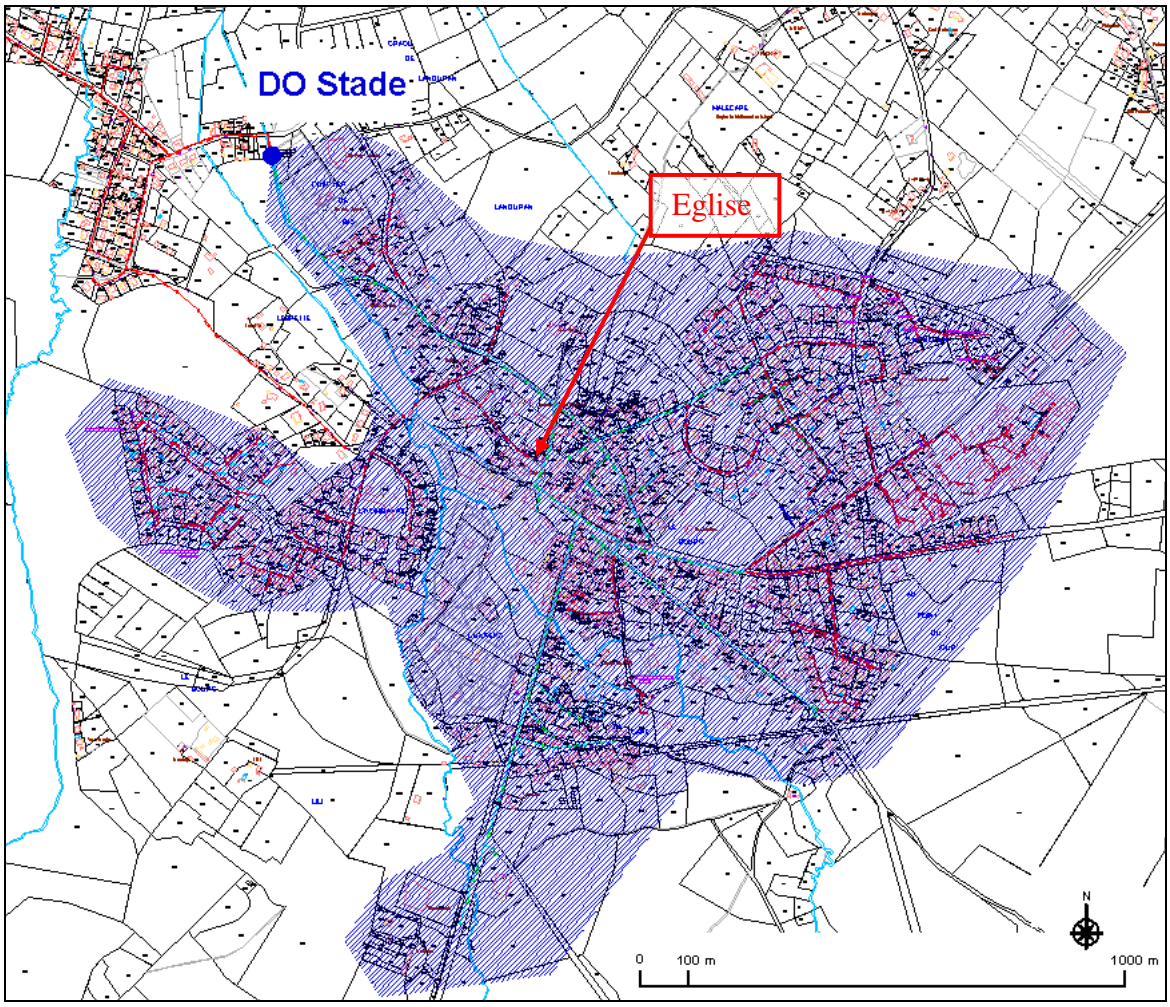
Déversoir d'orage (DO) :

Un déversoir d'orage est présent sur le réseau d'assainissement. Il se situe au niveau du Parc des Sports à la jonction entre le réseau unitaire et séparatif (cf. plan page suivante). Il collecte l'ensemble du centre de Lit et Mixe ce qui représente une population d'environ 1 400 éqhab (selon les consommations d'eau potable et le ratio de 150 l/éqhab/j). Ce déversoir fait l'objet d'une autosurveillance, la sonde de mesure se situe sur la canalisation de décharge et permet de quantifier les volumes rejetés au milieu naturel.

Il existe également un DO au niveau de l'entrée de la station. Il fait l'objet, lui aussi, d'une autosurveillance il collecte l'équivalent de 2790 éqhab (selon les consommations d'eau potable et le ratio 150 l/éqhab/j).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Localisation et bassin versant du DO Stade



I.2.2 Traitement

La station de Lit-et-Mixe présente une capacité nominale de **15 000 EH.** La station a été surdimensionné par rapport au nombre de personnes raccordées - 2 657 selon le nombre d'abonnés assainis et le taux moyen d'habitant par logement-, pour répondre aux besoins de traitement en période estivale et prendre en compte le réseau unitaire du centre du bourg.

I.2.3 Problèmes hydrauliques identifiés

Plusieurs anomalies de fonctionnement du réseau ont été recensées. Il s'agit principalement de casses sur des secteurs précis dues à la vétusté du réseau.

Les secteurs concernés sont :

- Le Lotissement "Pernaout"
- La rue du Stade
- La Rue louis Sourgen

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

II CAMPAGNE DE POINTS DE MESURES FIXES

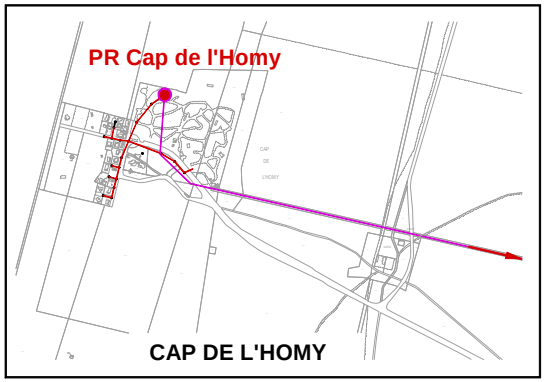
Deux campagnes de mesure ont été réalisées : par nappe moyenne et basse, puis une troisième par nappe haute (la campagne précédente n'ayant été que par nappe moyenne).

L'instrumentation réalisée comprend :

- La surverse du déversoir d'orage afin de connaître les débits d'eaux usées déversés au milieu naturel ;
- Les 7 principaux postes de refoulement (pinces ampérométriques et sonde de niveau pour capter également les débits nocturnes lorsque le poste a peu de fonctionnement la nuit) ;
- 2 points de mesure gravitaire sur réseau ;
- La mise en place d'un pluviomètre.

La localisation des points de mesure est présentée sur le plan page suivante.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



PR Petrocq
DO Stade
PR Pernaout
PR Sablières
Pt N°2
Pt N°1
STATION
PR Cigalons
PR Moulins
PR Vignes
PR PRL Vignes

Département des Landes (40)

Diagnostic du réseau d'assainissement

Lit-et-Mixe

Instrumentations

Légende :
- Canalisation d'eaux usées
- Canalisation unitaire
- Canalisation de refoulement
- Déversoir d'orages
- Poste de refoulement
- Instrumentation

DATES	IND	MODIFICATIONS	Etabli par	Visa	Vérifié par	Visa
2017	A		JG		MD	

A.E.C.
RESIDENCE LA TOUR DES AILES
03 200 VICHY
Tél. : 33 (0)4 70 31 04 46
Fax. : 33 (0)4 70 31 56 46

EMISSION ORIGINALE			Date	Mars 2017
N° d'affaire		N° du plan	Echelle(s)	
		1	4mle	
Phase	Lot	Ouvrage	Etabli par	Vérifié par
			JG	MD
1		n	Visa	Visa

N

0 100 m 1 000 m

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Conclusions des campagnes de mesures

Les principaux problèmes constatés sont les suivants :

1) Gestion du temps de pluie : Surverses trop fréquentes au niveau du déversoir d'orage

2) Vétusté de collecteurs dans les quartiers de Pernaout, La Gare, Henri Crouzet.

Les solutions techniques à rechercher devront viser à traiter ces deux problématiques ; pour la gestion du temps de pluie, on recherchera une optimisation des réseaux d'eaux usées (recherche de l'origine des Eaux Claires Météoriques) et une diminution des secteurs unitaires lorsque le cout des travaux le permet (ce type de travaux est souvent très couteux pour la collectivité).

Les campagnes de mesure ont permis de définir des axes d'investigations complémentaires :

↳ **Test à la fumée** : L'analyse des Eaux Claires Météoriques montre que les bassins de collecte PR Cap de l'Homy et PR Les Vignes apportent à eux deux environ 5 000 m² de surface active (65% de la Surface Active total de la campagne NB et 39 % de la campagne NH).
Le Bassin de collecte PR sablières a particulièrement réagi lors de la campagne de nappe basse avec 30% de la Surface Active total. Les bassins de collecte PR Pernaout et Point réseau N°2 ont réagi lors de la seconde campagne de mesure (NH) avec respectivement 14 et 43% d'apport d'eaux claires parasites à la station de traitement.

Ces cinq secteurs ont donc fait l'objet de tests fumigènes.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

III TROISIEME PHASE : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

III.1 CAMPAGNE DE TESTS A LA FUMEE

III.1.1 Objectif et méthodologie

↳ **OBJECTIF** :

Le test à la fumée a pour objectif de localiser les éventuels raccordements anormaux d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées tels que les gouttières, les avaloirs…

↳ **METHODOLOGIE :** On introduit, par un regard d'eaux usées, une fumée blanche générée par une machine brûlant un liquide combustible, agréé pour ce type d'usage (sans risque sanitaire).

III.1.2 Détermination des secteurs à inspecter

Les résultats de la campagne de mesures de phase 2 ont permis de déterminer les bassins versants des secteurs suivants à inspecter à la fumée :

- PR Cap de l'Homy
- PR Les Vignes
- PR Sablière
- PR Pernaout
- Point 2

Seul le secteur PR les Vignes n'a pas été investigué car il concerne des parties privatives.

III.1.3 Résultats :

Il a été recensé au total 48 anomalies. 47 anomalies provenant de 28 habitations et une anomalie provenant d'un tuyau au sol débouchant sur la propriété du camping du Cap de l'Homy. Les défauts relèvent tous d'erreur de raccordement des propriétés privées, mis à part pour le tuyau au sol dont le point de départ n'est pas connu. Les travaux de mise en conformité des anomalies de branchement de logement relèvent donc du propriétaire (à confirmer par visite domiciliaire), après information de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Nombre d'anomalies de raccordement détectées par les tests à la fumée :

Anomalies	Nombre	Domaine
Gouttière mal raccordées	46	Privé
Tuyau Sol	1	Non déterminé
Grille	1	Privé

Les tests à la fumée, ont permis d'identifier la provenance d'une surface active calculée à **2 950 m² raccordée directement sur le réseau d'eaux usées.**

La surface active totale pour le système d'assainissement avait été calculée lors des campagnes de mesure de débit à 7 400 m² ; les mauvais raccordements mis en évidence par les tests à la fumée représentent 40 % de cette surface.

Secteur de Pelindres

A la demande de la commune qui souhaitait faire le point sur la conformité de raccordement, le secteur de Pelindres (non raccordé au système d'assainissement de la présente étude) a également fait l'objet d'une investigation de tests à la fumée.

Résultats :

Il a été recensé au total 10 anomalies provenant de 6 habitations. Les défauts relèvent tous d'erreur de raccordement des propriétés privées (à confirmer par visite domiciliaire). Les travaux de mise en conformité des anomalies de branchement de logement relèvent donc du propriétaire, après information de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

IV QUATRIEME PHASE : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS TECHNIQUES

IV.1 ELIMINATION D'EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES

Les faibles densités d'infiltrations constatées lors des inspections nocturnes (aucun secteur ne présentait de taux d'infiltration supérieur à 10 m3/j/100m) et la forte capacité hydraulique du traitement (3650 m3/j) permettant d'absorber les pointes de débit par nappe haute (650 m3/j au total à la station) incitent à ne pas préconiser de travaux spécifiques pour l'élimination des ECPP.

Cependant, comme la commune souhaite rénover son réseau dans des secteurs présentant des signes parfois importants de vétusté, ces travaux permettront ainsi d'améliorer la performance du réseau.

IV.2 ELIMINATION D'EAUX CLAIRES METEORIQUES

Défauts de raccordement sous domaine privé :

Les tests à la fumée ont mis en évidence la présence de mauvais raccordement chez des particuliers. La réalisation des travaux en partie privative permettrait de supprimer environ **3 000 m² de surfaces active raccordées** au réseau d'eaux usées (soit 40% des 7 400 m² de surfaces actives mesurées).

Les travaux de réhabilitation concernant les anomalies détectées sous domaine privé (à confirmer par visite domiciliaire), relèvent du propriétaire privé ; la commune informera le propriétaire de ses obligations pour lancer les travaux de mise en conformité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

IV.3 PROJETS MISE EN COLLECTIF / MISE EN SEPARATIF

Mise en assainissement collectif du hameau de Mixe

Des habitants du hameau de Mixe questionnent régulièrement la collectivité sur la possibilité de bénéficier de l'assainissement collectif.

Afin de permettre à la collectivité de fournir des éléments chiffrés, une simulation de coût d'assainissement collectif a été réalisée.

Trois solutions techniques pour la mise en collectif du hameau de Mixe ont été étudiées : la première avec un traitement spécifique et les deux autres avec un raccordement à la station existante, par des tracés différents.

Actuellement, on recense 162 abonnés dans le hameau de Mixe, ce qui correspond, selon la moyenne communale de 2.1 habitants par logement à 341 habitants ; en situation future, en considérant les disponibilités de parcelles constructibles du PLU en vigueur, environ 80 logements supplémentaires pourraient être construits, ce qui correspond à 170 habitants. Considérant les 3 campings présents sur le hameau avec une affluence maximale de 100 EH, au total, cela porte la situation future à 611 habitants ; la simulation suivante porte sur un traitement de 650 éqhab (à affiner si cette solution était retenue).

La première solution consiste à créer un réseau collectif EU et une station de type à filtre planté de roseaux d'une capacité de 650 EH en sortie de hameau, pour un coût estimatif de 195 000 €ht (sur une base de 300 €ht/EH).

La mise en place d'un réseau collectif nécessiterait la création d'un PR au niveau bas de la route de Yons.

Le deuxième projet consiste à raccorder le hameau au réseau collectif de la commune par le bourg. Le transfert de l'effluent pourra a priori être gravitaire (à vérifier par levé topographique).

Le troisième projet consiste à raccorder le hameau directement à la station de traitement de la commune. Le transfert de l'effluent serait alors par refoulement, en intégrant un traitement contre la formation d'H2S, vu le linéaire particulièrement important.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Département des Landes (40)

Diagnostic du réseau d'assainissement

Lit-et-Mixe

Projet N°1
Mise en collectif du hameau de Mixe

Légende :

- Canalisation d'eaux usées projetée
- Canalisation de refoulement projetée
- Poste de refoulement projetée

DATES	IND.	MODIFICATIONS	Etabli par	Visa	Vérifié par	Visa
2018	A		JG		MD	

A.E.C.
RESIDENCE LA TOUR DES AILES
03 200 VICHY
Tél. : 33 (0)4 70 31 04 46
Fax. : 33 (0)4 70 31 56 46

EMISSION ORIGINALE			Date : Juillet 2018
N° d'affaire		N° du plan	Echelle(s)
		1	- μ
Phase	Lot	Ouvrage	Etabli par / Vérifié par
			JG / MD
1			Visa / Visa

Station

LEMOURA

TANFIN

MIXE

GARRIOU

Meynot

Garriou

Balaire

N

0 100 m

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Département des Landes (40)

Diagnostic du réseau d'assainissement

Lit-et-Mixe

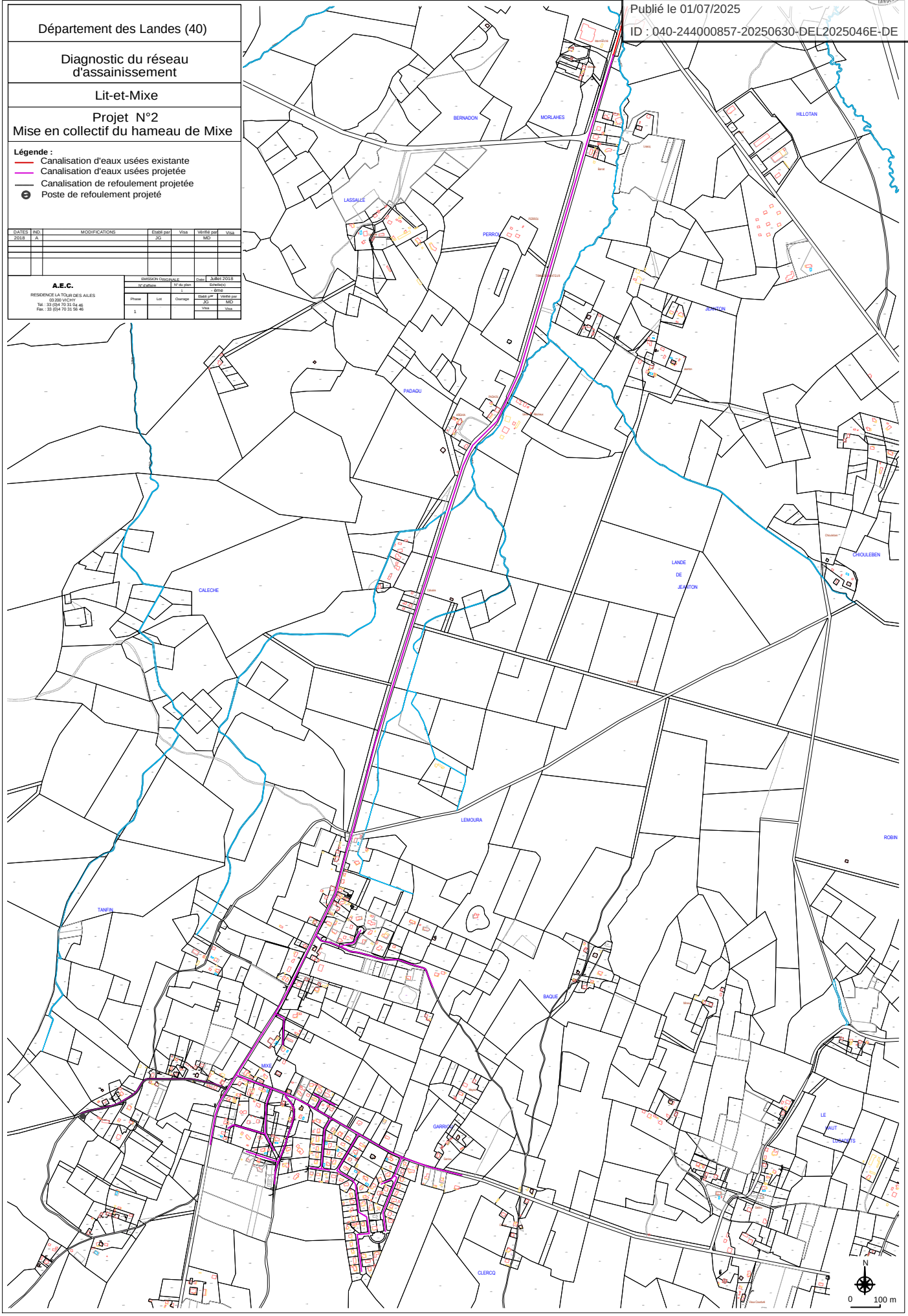
Projet N°2
Mise en collectif du hameau de Mixe

Légende :

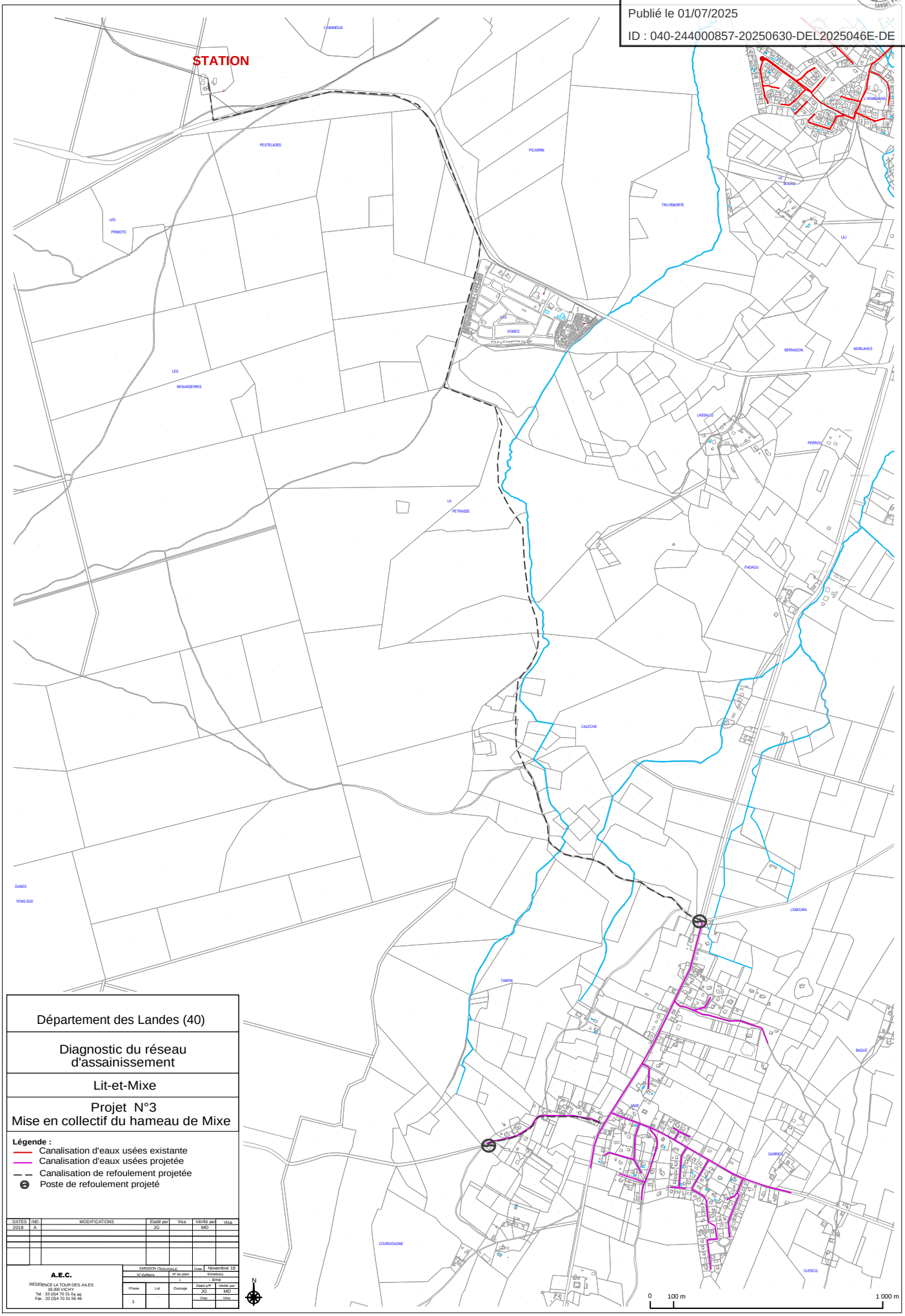
- Canalisation d'eaux usées existante
- Canalisation d'eaux usées projetée
- Canalisation de refoulement projetée
- Poste de refoulement projeté

DATES	IND.	MODIFICATIONS	Etabli par	Visa	Vérifié par	Visa
2018	A		JG		MD	

A.E.C.	EMISSION ORIGINALE			Date	Juillet 2018
RESIDENCE LA TOUR DES AILES 03200 VICHY Tél. : 33 (0)4 70 31 04 46 Fax. : 33 (0)4 70 31 56 46	N° d'affaire		N° du plan	Echelle(s)	
			1	1/5000	
	Phase	Lot	Ouvrage	Etabli par	Vérifié par
	1			JG	MD
				Visa	Visa



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



Département des Landes (40)

Diagnostic du réseau d'assainissement

Lit-et-Mixe

Projet N°3
Mise en collectif du hameau de Mixe

Légende :
- Canalisation d'eaux usées existante
- Canalisation d'eaux usées projetée
- Canalisation de refoulement projetée
- Poste de refoulement projeté

DATES	IND.	MODIFICATIONS	Etabli par	Visa	Vérifié par	Visa
2018	A		JG		MD	

A.E.C.
RESIDENCE LA TOUR DES AILES
03 200 VICHY
Tél. : 33 (0)4 70 31 0q 46
Fax. : 33 (0)4 70 31 56 46

EMISSION Originale			Date	Novembre 18
N° d'affaire		N° du plan	Echelle(s)	
-		1	- échelle	
Phase	Lot	Ouvrage	Etabli par	Vérifié par
			JG	MD
1			Visa	Visa

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Chiffrage des projets de mise en collectif du Hameau de Mixe

Projet N°1 Création station	Quantité	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT	Nb de branchement actuel	Coût par branchement en €HT
Réseau EU gravitaire (ml)	5500	Ø 200 PVC	250,00 €	1 375 000,00 €		
Réseau EU refoulé (ml)	600	Ø 90 PEHD	160,00 €	96 000,00 €		
PR	1	100 EH	25 000,00 €	25 000,00 €		
Station de traitement 650EH	1	Filtre planté de roseaux	195 000,00 €	195 000,00 €		
			TOTAL	**1 691 000,00 €**	**162**	**10 438,27 €**

Projet N°2 Raccordement réseau existant	Quantité	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT	Nb de branchement actuel	Coût par branchement en €HT
Réseau EU gravitaire (ml)	8200	Ø 200 PVC	250,00 €	2 050 000,00 €		
Réseau EU refoulé (ml)	600	Ø 90 PEHD	160,00 €	96 000,00 €		
PR	1	100 EH	25 000,00 €	25 000,00 €		
			TOTAL	**2 171 000,00 €**	**162**	**13 401,23 €**

Projet N°3 Raccordement à la station	Quantité	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT	Nb de branchement actuel	Coût par branchement en €HT
Réseau EU gravitaire (ml)	8200	Ø 200 PVC	250,00 €	2 050 000,00 €		
Réseau EU refoulé (ml)	6000	Ø 90 PEHD	160,00 €	960 000,00 €		
PR	1	100 EH	25 000,00 €	25 000,00 €		
PR + système anti H2S	1	750 EH	40 000,00 €	40 000,00 €		
			TOTAL	**3 075 000,00 €**	**162**	**18 981,48 €**

Le coût des travaux apparaît très important (compris entre 1 691 000 €HT et 3 075 000 €HT suivant les projets) alors que la situation actuelle ne présente pas d'impact particulier sur le milieu naturel ; les visites de contrôle du SPANC mentionnent 12 logements présentant des nuisances, sur les 162, (principalement par absence de bac dégraisseur), ce qui représenterait, à raison d'une valeur maximale de 12 000 €HT par assainissement, un montant de 144 000 €HT ; il est donc préconisé de maintenir la situation actuelle d'assainissement non collectif, sauf si les perspectives à terme de nombres de logements à urbaniser s'avéraient nettement supérieures à 80 logements supplémentaires.

La collectivité souhaite, après examen des solutions présentées, maintenir l'assainissement non collectif tout en ne s'interdisant pas ultérieurement de créer un réseau collectif avec un traitement adapté pour au moins une partie de ce quartier.

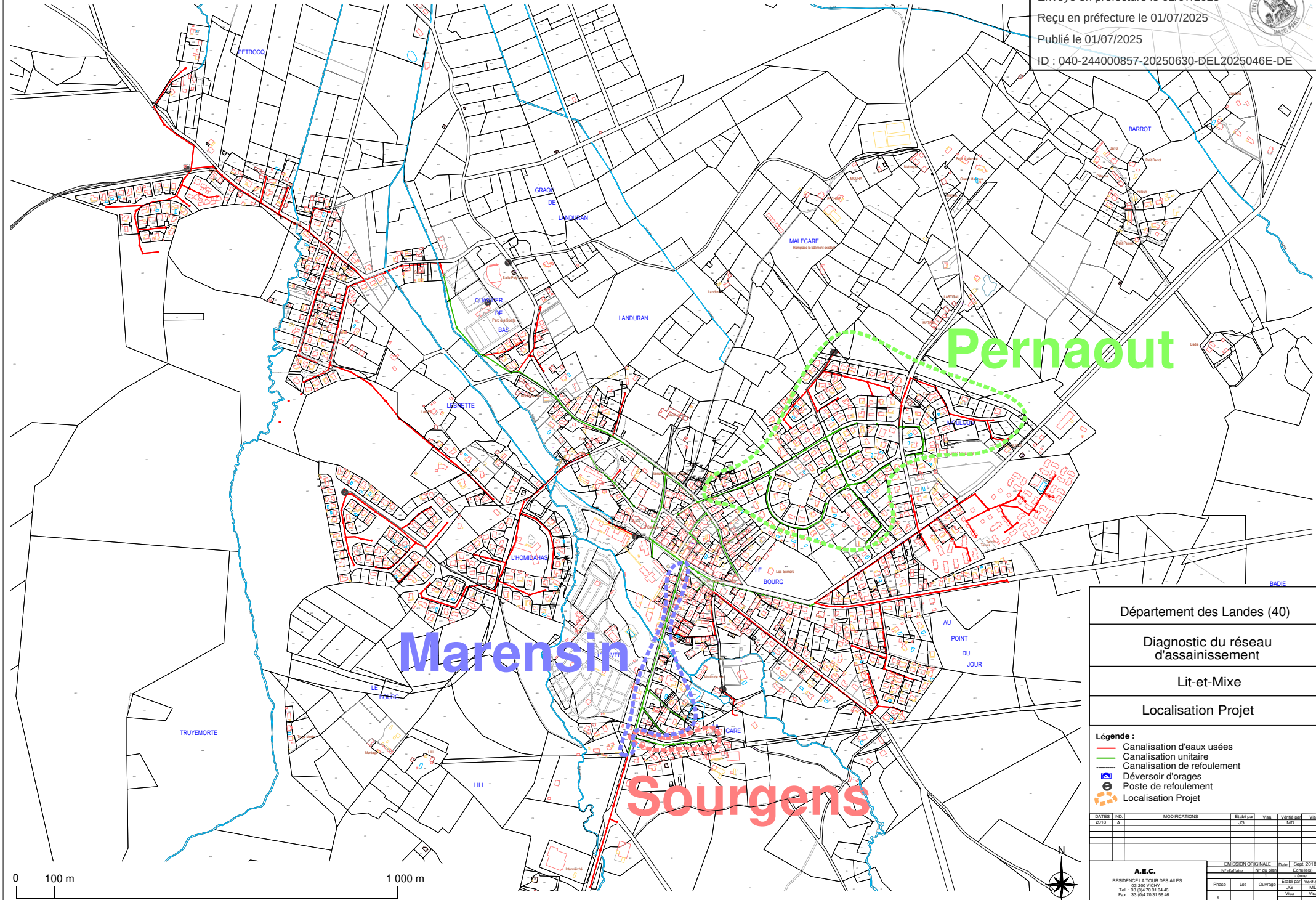
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Rénovation de l'ancien réseau unitaire

Le réseau unitaire est apparu vétuste dans plusieurs secteurs. Plusieurs projets visant à rénover l'ancien réseau unitaire dans ses parties les plus dégradées, ont été élaborés pour donner à la collectivité les éléments techniques et financiers et qu'elle puisse ainsi établir son programme de travaux.

Le plan ci-après visualise les différents secteurs concernés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



Département des Landes (40)

Diagnostic du réseau d'assainissement

Lit-et-Mixe

Localisation Projet

Légende :

- Canalisation d'eaux usées
- Canalisation unitaire
- Canalisation de refoulement
- Déversoir d'orages
- Poste de refoulement
- Localisation Projet

DATES	IND.	MODIFICATIONS	Etabli par	Visa	Vérifié par	Visa
2018	A		JG		MD	

A.E.C.
RESIDENCE LA TOUR DES AILES
03 200 VICHY
Tel. : 33 (0)4 70 31 04 46
Fax. : 33 (0)4 70 31 56 46

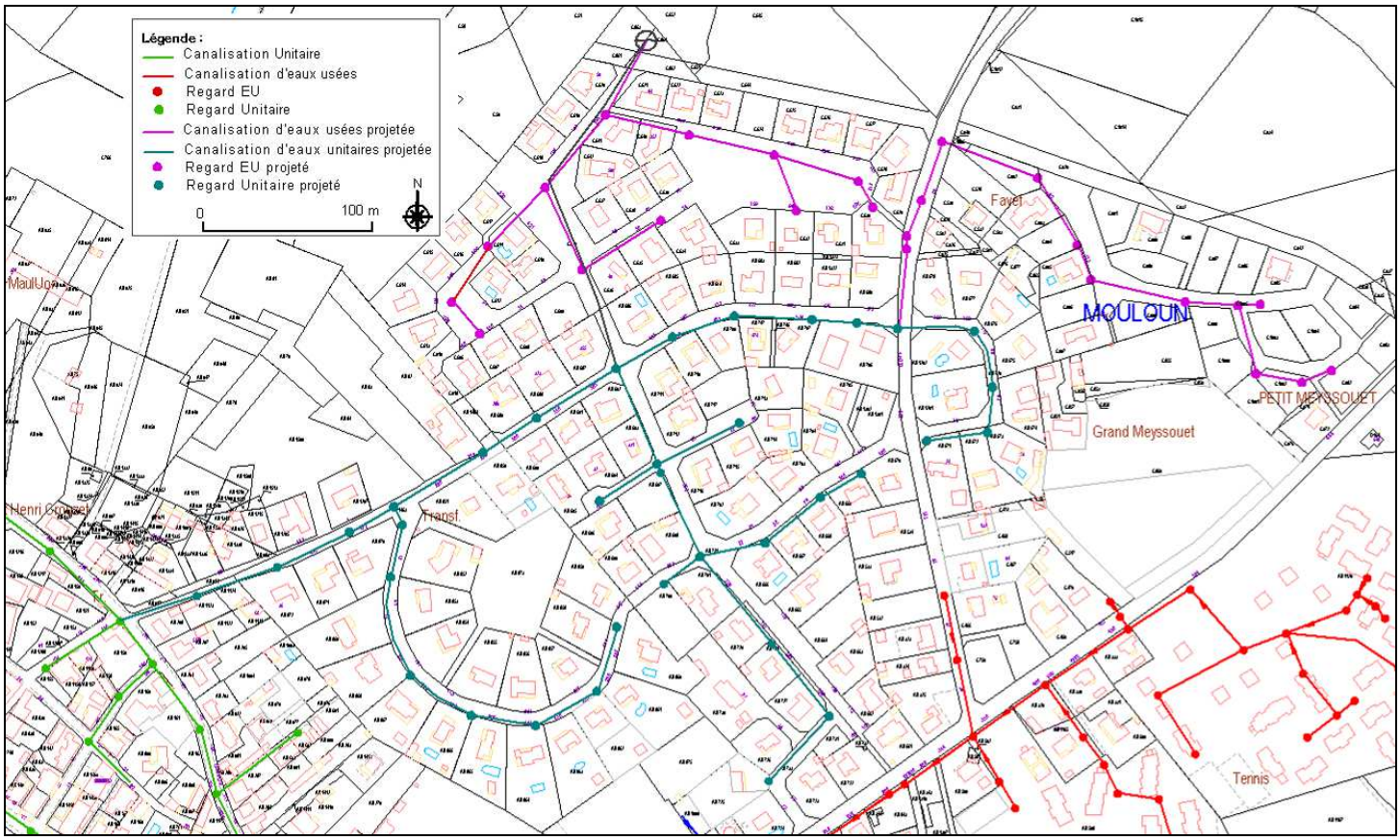
EMISSION ORIGINALE			Date :	Sept. 2018
N° d'affaire	N° du plan		Echelle(s)	
	1		1/ème	
Phase	Lot	Ouvrage	Etabli par	Vérifié par
			JG	MD
1			Visa	Visa

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Remplacement du réseau d'assainissement : Lotissement Pernaout

La commune a constaté des effondrements répétés dans le lotissement Pernaout. **Deux solutions techniques ont été envisagées** : une **mise en séparatif** totale **ou un remplacement des réseaux existants** par des réseaux de même nature (donc avec maintien de l'unitaire là où il est présent).

Plan de situation du projet de réhabilitation par pose de nouvelles canalisations : Lotissement Pernaout



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Chiffrage du projet de réhabilitation par pose de nouvelles canalisations : Lotissement Pernaout

Lotissement Pernaout	Longueur en m	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT
Réseau EU gravitaire	1130	PVC	250,00 €	282 500,00 €
Réseau Unitaire gravitaire	1670	PVC	450,00 €	751 500,00 €
			TOTAL	**1 034 000,00 €**

Chiffrage du projet de réhabilitation pour une mise en séparatif : Lotissement Pernaout

Mise en séparatif Lotissement Pernaout	Longueur en m	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT
Réseau EU gravitaire	1130	Ø 200 PVC	250,00 €	282 500,00 €
Réseau EU gravitaire	1670	Ø 200 PVC	350,00 €	584 500,00 €
Réseau EP gravitaire	1670	Ø 300 PVC	350,00 €	584 500,00 €
Total	-	-	-	**1 451 500,00 €**

Conclusion : Vu le surcout de plus de 400 000 €ht de la solution de mise en séparatif totale, la collectivité a opté pour la solution la plus avantageuse de remplacement à l'identique des réseaux.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Remplacement du réseau d'assainissement : Avenue du Marensin

Des aménagements sont prévus dans cette rue : voirie, voie verte et trottoirs.

Le coût d'un remplacement du collecteur avenue du Marensin est estimé à 190 000 € HT pour les 750 ml ; ce cout important par rapport au peu de défauts constatés, incite à préconiser des réparations ponctuelles en tant que besoin.

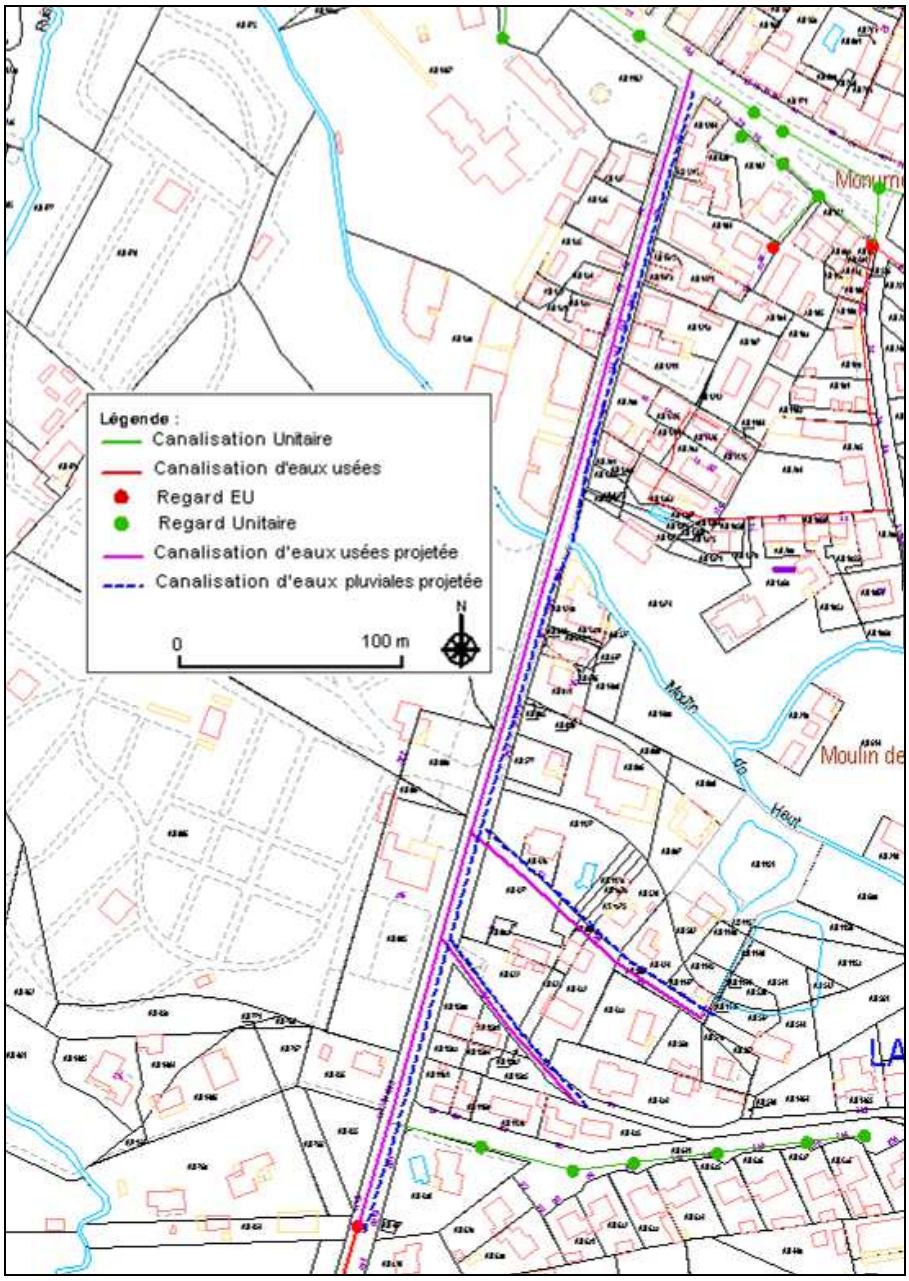
La solution technique retenue consistera à réutiliser le réseau unitaire en réseau d'eaux usées et créer un réseau pluvial (en effectuant des réparations ponctuelles si besoin après passage caméra) qui rejoindra le ruisseau du Moulin du Haut (qui traverse la rue). Cette rue sera donc mise en séparatif par pose d'un nouveau collecteur pluvial, comme représenté sur le plan page suivante.

Chiffrage du projet : Avenue du Marensin

Mise en séparatif Avenue du Marensin	Longueur en m	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT
Réseau EP gravitaire	750	PVC	350,00 €	262 500,00 €
			TOTAL	**262 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Plan de situation du projet de mise en séparatif : Avenue du Marensin

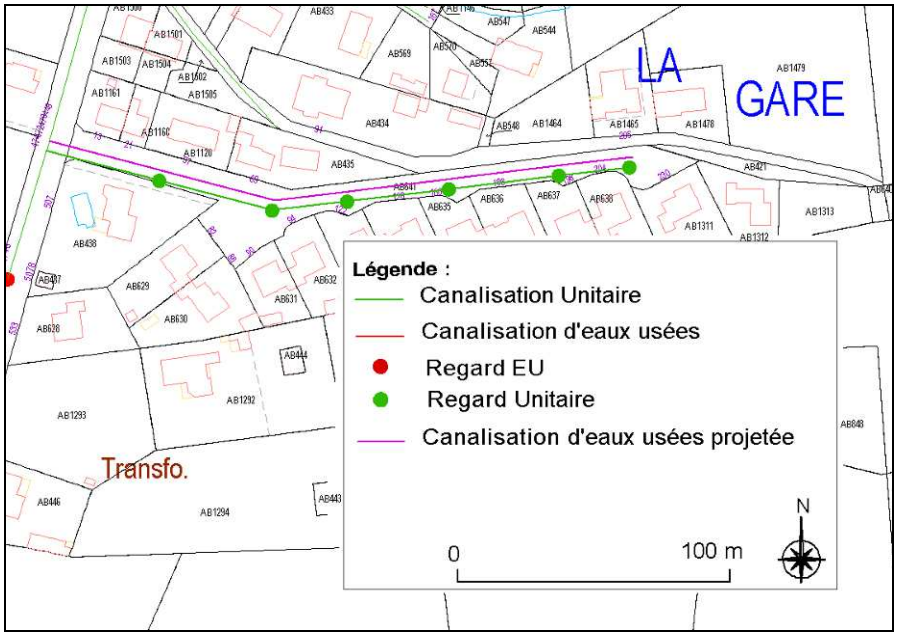


Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Rue Louis Sourgens : réparations ponctuelles

La collectivité a constaté plusieurs effondrements du réseau rue Louis Sourgens, mais pouvant faire l'objet de réparations ponctuelles. Un projet de mise en séparatif a également été établi, avec mise hors service par remplissage de béton de l'ancien réseau :

Plan de situation du projet de mise en séparatif : Rue Louis Sourgens



Chiffrage du projet de mise en séparatif de la Rue Louis Sourgens

Mise en séparatif Rue Sourgens	Longueur en m	Type	Coût unitaire en €/HT	Coût total en €/HT
Pose d'un Réseau EU gravitaire avec co	210	PVC	400,00 €	84 000,00 €
			TOTAL	**84 000,00 €**

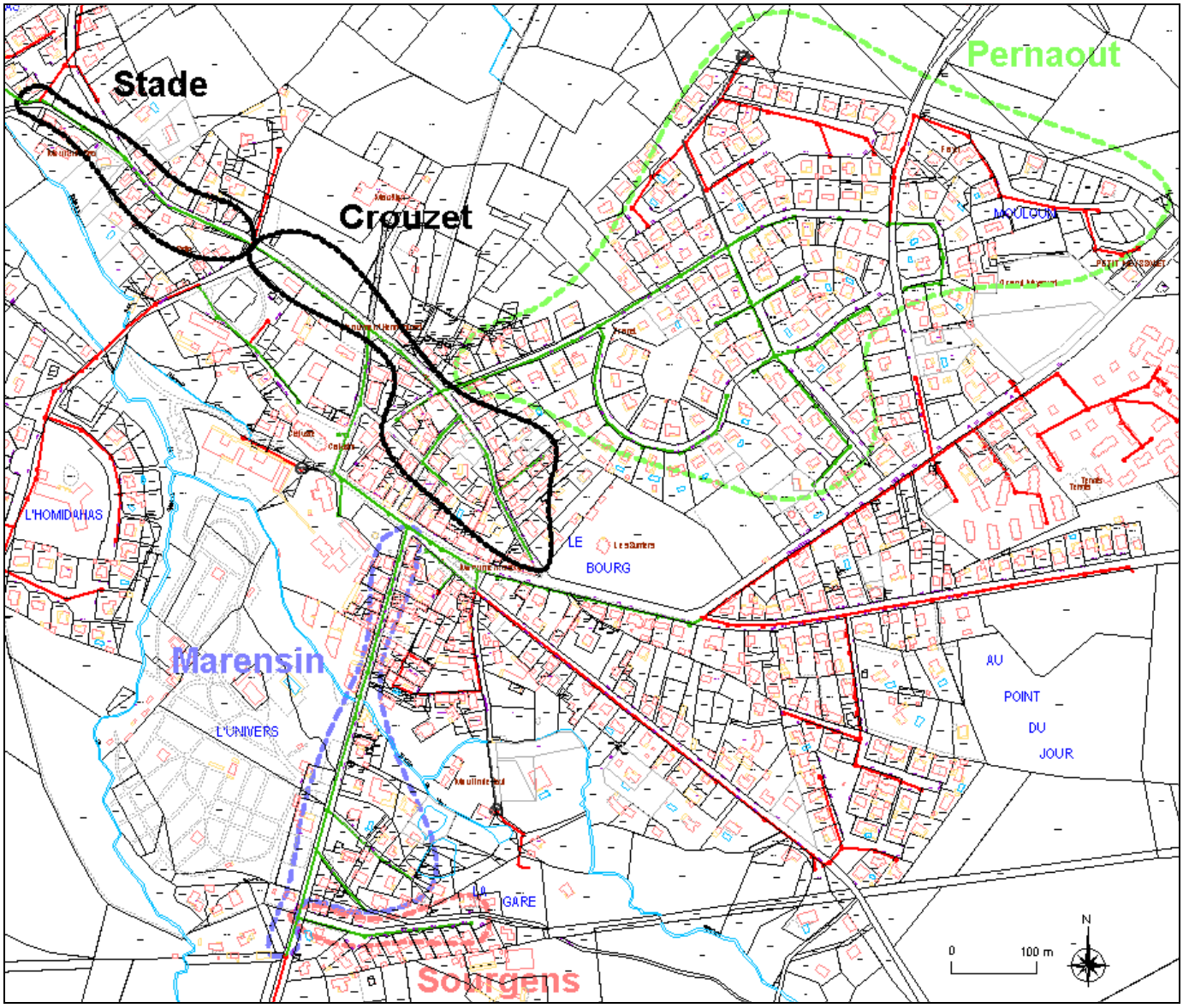
Choix retenu par la collectivité : les couts élevés d'une mise en séparatif rue Louis Sourgens ont orienté la collectivité vers le maintien du réseau unitaire actuel avec des réparations ponctuelles en cas de besoin. Pour la partie pluviale, il conviendra de privilégier des solutions d'infiltrations (les sols sableux s'y prétant particulièrment bien) plutôt que de créer un réseau pluvial. Des exemples de solutions d'infiltrations sont présentées en annexe 8.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Remplacement du réseau d'assainissement : Rue du Stade- Rue Crouzet

Ces deux rues connaissent des affaissements de voirie. Il n'est pas projeté de remplacer le réseau unitaire mais d'effectuer des réparations ponctuelles en lien avec des travaux de voiries.

Plan de situation des rues Stade et Crouzet



Légende :
Canalisation Unitaire
Canalisation d'eaux usées

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

IV.4 RECAPITULATIF FINANCIER DES PROJETS RETENUS

Après examen des différentes propositions techniques et de leur chiffrage, la collectivité a opté pour des travaux de restructuration de réseaux sur deux secteurs prioritaires : Marensin (par mise en séparatif de l'unitaire) et le lotissement de Pernaout (par remplacement à l'identique des réseaux). Pour les autres secteurs présentant quelques défauts, seules des réparations ponctuelles seront réalisées.

L'impact des différents projets sur le prix de l'eau est présenté dans le tableau ci-dessous, ainsi que les gains attendus en termes de retrait d'eaux parasites.

Pour définir le calcul de l'impact financier sur le prix de l'eau il a été pris comme hypothèse un emprunt de 20 ans avec un taux de 1.5%. L'augmentation du prix est répercutée sur le volume d'eau assaini en 2015 (143 273 m3/an).

Récapitulatif financier des projets proposés de réhabilitation du réseau

Désignation des travaux	Montant des travaux	Montant de l'annuité (hypothèse emprunt 1,5% sur 20 ans)	Augmentation du prix de l'eau en €HT/m3 sur 20 ans	Retrait estimatif des ECPP en m3/j	Retrait estimatif des ECM en m²
Réhabilitation des réseaux Lotissement Pernaout	1 034 000 €	60 226 €	0,42 €	90	
Mise en séparatif Avenue Marensin	262 500 €	15 290 €	0,11 €	15	8 300
TOTAL	**1 296 500 €**	**75 516 €**	**0,53 €**	**105**	**8 300**

La mise en séparatif des différents projets permettrait de retirer un volume d'ECPP estimatif de l'ordre de 105 m3/j soit environ 20% des ECPP arrivant à la station (dans la situation de nappes particulièrement hautes d'avril 2018).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Situation de l'assainissement après travaux de mise en séparatif :

ECM :

A l'issue de la mise en séparatif, des secteurs vétustes du réseau unitaire (soit environ 53% du réseau unitaire actuel), il restera environ 2,4 km de réseau unitaire, soit environ 26 590 m² de surface active imputable à l'unitaire.

Par ailleurs, si toutes les surfaces actives détectées par les tests à la fumée étaient effectivement retirées, il resterait environ 4 450 m² de surfaces actives liées au réseau séparatif.

Donc, au total, les surfaces de ruissellement seraient limitées à environ 31 000 m².

ECPP :

Le remplacement des canalisations vétustes permettrait de retirer 105 m3/j, soit 20 % des ECPP totales à la station (520 m3/j). **Il subsisterait donc 415 m3/j (dans les conditions prévalant lors de la nappe haute de 2018).**

A titre indicatif, le tableau suivant détaille le coût du retrait d'un m³ d'ECPP ou d'un m² de surface active :

Coût du retrait des ECPP et ECM

Désignation des travaux	Montant des travaux	Retrait estimatif des ECPP en m3/j	Retrait estimatif des ECM en m²	Coût de retrait d'ECPP en €HT/m3	Coût de retrait d'ECM en €HT/m²
Mise en séparatif Lotissement Pernaout	1 034 000,00 €	90	18 000	11 489 €	57 €
Mise en séparatif Avenue Marensin	262 500,00 €	15	8 300	17 500 €	32 €
TOTAL (hors projet mise en collectif Mixe)	1 296 500,00 €	105	26 300	12 348 €	49 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Mise en collectif du hameau de Mixe :

Bien que cette solution ne soit pas retenue par la commune, elle a fait l'objet d'un chiffrage pour permettre à la collectivité de disposer de tous les éléments d'appréciation de ce projet.

Comme pour la mise en séparatif, la même hypothèse de simulation financières un emprunt sur 20 ans à un taux de 1.5%.

L'impact de la mise en assainissement collectif du hameau de Mixe sur le prix de l'eau est présenté dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif financier des projets d'assainissement du hameau de Mixe

Désignation des travaux	Montant des travaux	Montant de l'annuité (hypothèse emprunt 1,5% sur 20 ans)	Augmentation du prix de l'eau en €HT/m3 sur 20 ans
Mise en collectif avec création d'une station de traitement	**1 691 000,00 €**	98 493,54 €	0,69 €
Mise en collectif avec raccordement au réseau existant du Bourg	**2 171 000,00 €**	1 526 451,49 €	10,65 €
Mise en collectif avec raccordement direct à la station de traitement existante	**3 075 000,00 €**	179 105,64 €	1,25 €

Remarque : ces montants sont à relativiser avec le coût estimatif de réhabilitation des 12 assainissements non collectifs considérés actuellement comme non conformes (généralement absence de bac à graisse). Sur une base maximale de 12 000 €HT/assainissement, le coût maximal serait de 144 000 €HT.

La collectivité a opté, après examen des solutions présentées, pour le maintien de l'assainissement non collectif tout en se réservant la possibilité de créer ultérieurement un réseau collectif avec un traitement adapté pour au moins une partie de ce quartier.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

G2C Ingénierie

16 rue Pablo Picasso
33140 Villenave d'Ornon

Tel : 05.56.64.86.25
Fax : 05.56.64.86.24

COMMUNE DE SAINT JULIEN EN BORN
DEPARTEMENT DES LANDES

DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

RAPPORT DE PHASE 4 (VOLET PLUVIAL)

SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Mars 2018

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Identification du document

Elément		
Titre du document	Rapport de phase 4 (Volet pluvial) Schéma directeur des eaux pluviales	
Nom du fichier	Rapport étude eaux pluviales - Saint Julien v3_EF.docx	
Version	Version 1 - 29/03/2018 18:18:00	
Rédacteur	EMR	
Vérificateur	ANY	
Chef d'agence	EF	

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Sommaire

1. INTRODUCTION 6
1.1. Contexte et objectif de l'étude 7

2. ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'ETUDE 8
2.1.1. Situation 9
2.1.2. Occupations des sols 10
2.1.3. Contexte hydrographique 11
2.1.4. Contexte géologique et hydrogéologique 12
2.1.5. Capacité d'infiltration des sols 13
2.1.6. Contexte climatique 14
2.2.1. Reconnaissance de terrain et levés topographiques 15
2.2.2. Architecture du réseau 15
2.2.3. Repérage des exutoires 16
2.2.4. Dysfonctionnements recensés 19
2.3.1. Documents d'urbanisme et zonage 20
2.3.1.1. Plan local d'urbanisme 20
2.3.1.2. Perspectives d'urbanisation 21
2.3.1.3. Prescriptions pour la gestion des eaux pluviales 23
2.3.2. Norme NF EN 752 pour la gestion des eaux pluviales 24

3. ANALYSE QUANTITATIVE SUR LE RESEAU PLUVIAL – ETAT ACTUEL 25
3.1.1. Sectorisation des eaux pluviales par bassins versants 26
3.1.1.1. Découpage en bassins versants 26
3.1.1.2. Définition des paramètres des BV 29
3.1.2. Choix de pluie de projet 32
3.1.3. Définition des débits de pointe à l'exutoire des BV 33
3.1.3.1. Méthodologie 33
3.1.3.2. Transformation Pluie/débit sur l'aire d'étude 34
3.2.1. Méthodologie 35
3.2.1.1. Diagnostic de la capacité hydraulique du réseau d'eaux pluviales 35
3.2.1.2. Mise en évidence d'éventuels sous dimensionnement du réseau 35
3.2.2. Résultats du diagnostic sur l'aire d'étude 36
3.2.2.1. Pluie d'occurrence 5 ans 36
3.2.2.2. Pluie d'occurrence 10 ans 38
3.2.2.3. Pluie d'occurrence 30 ans 39

4. ANALYSE QUANTITATIVE SUR LE RESEAU PLUVIAL – ETAT FUTUR 40

5. ANALYSE QUALITATIVE DES EAUX PLUVIALES – ETAT ACTUEL 42
5.1.1. Eaux de lavage de voiries et eaux claires 43
5.1.2. Eaux de ruissellement 43
5.1.2.1. Lessivage de l'atmosphère 43

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5.1.2.2. Lessivage des zones urbaines 43
5.1.2.3. Mécanisme d'accumulation et d'entraînement sur les surfaces imperméabilisées 44
5.1.3. Eaux de toitures 45
5.1.3.1. Eaux de toitures et techniques alternatives 45
5.1.3.2. Rôle des toitures vis-à-vis de la pollution 45
5.2. Etude des pollutions générées par les eaux pluviales 47
5.2.1. Concentrations en polluants des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées 47
5.2.1.1. Valeurs guides 47
5.2.1.2. Cas de Saint-Julien-en-Born 49
5.2.2. Incidence de l'imperméabilisation sur la qualité écologique des cours d'eau 50

6. ANALYSE QUALITATIVE DES EAUX PLUVIALES – ETAT FUTUR 51
6.1. Impact de l'urbanisation des zones AU sur les milieux récepteurs 52

7. PROPOSITIONS DE TRAVAUX 53
7.1. Préconisations de travaux 54
7.1.1. Maitrise quantitative des eaux pluviales 54
7.1.2. Maitrise qualitative des eaux pluviales et protection des milieux récepteurs 55
7.2. Recommandations générales 56
7.2.1. Entretien des réseaux pluviaux 56
7.2.2. Entretien et maintenance des fossés de transfert et des ruisseaux 56
7.2.3. Gestion des imperméabilisations nouvelles 57
7.2.4. Incidences des rejets 57

8. ANNEXES 58

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Liste des figures

Figure 1: Localisation de la commune de Saint Julien en Born (Source IGN) 9
Figure 2 : Carte d'occupation des sols de Saint Julien en Born (données Corine Land Cover) 10
Figure 3 : Carte hydrographique de la zone d'étude (source Géoportail) 11
Figure 4 : Carte géologique de la zone d'étude (BRGM - 1/50 000ème) 12
Figure 5 : Carte de remontée de nappe de la zone d'étude (BRGM - 1/50 000ème) 13
Figure 6 : Description de l'ouvrage particulier – Route de Gironsat 16
Figure 7 : Localisation des exutoires des réseaux EP dans le bourg de Saint Julien en Born 17
Figure 8 : Localisation des exutoires des réseaux EP au quartier La Lette 18
Figure 9 : Localisation de l'exutoire des réseaux EP à Contis 18
Figure 10 : Dysfonctionnements observés par temps de pluie (pluie du 10-01-2017) sur le centre-bourg de Saint Julien en Born 19
Figure 11 : Plan local d'urbanisme sur le territoire de Saint-Julien-en-Born (source Igécom40) 20
Figure 12 : PLU de Saint-Julien-en-Born - Zoom sur le secteur de Contis 21
Figure 13 : PLU de Saint-Julien-en-Born - Zoom sur le bourg 22
Figure 14 : PLU de Saint-Julien-en-Born - Zoom sur la Lette 22
Figure 15 : Sectorisation par bassins versants sur la commune (Secteur Est) 27
Figure 16 : Sectorisation par bassins versants sur la commune (Secteur Bourg) 28
Figure 17 : Coefficients de ruissellement pris en compte sur Saint Julien en Born 31
Figure 18 : Zones à urbaniser et BV pluviaux sur Contis et le Bourg de Saint-Julien-en-Born 41
Figure 19 : Extrait de la carte des masses de MES générées sur une chronique annuelle 49

Liste des tableaux

Tableau 1 : Valeurs caractéristiques des perméabilités usuelles par type de sols 14
Tableau 2 : Perméabilité théorique sur les principales zones urbanisées de la commune 14
Tableau 3 : Récapitulatif des matériaux et des diamètres des canalisations d'eaux pluviales 15
Tableau 4 : Détails des milieux récepteurs des eaux pluviales par secteur 16
Tableau 5 : Préconisations pour le dimensionnement des conduites d'eaux pluviales (NF EN 752) 24
Tableau 6 : Coefficients de ruissellement en milieu urbain 29
Tableau 7 : Caractéristiques de sous-bassins versants de collecte des eaux pluviales de Saint Julien en Born 30
Tableau 8 : Coefficient de Montana à la station Météo France du poste de Dax 32
Tableau 9 : Coefficient de rugosité retenu par type de matériaux 35
Tableau 10 : Estimation de la pollution rejetée annuellement pour différentes occupations du sol (par hectare imperméabilisé) 47
Tableau 11 : Estimation de rejets pour différents polluants et pour différentes pluies 47
Tableau 12 : Dispositifs permettant l'abattement des matières en suspension 48
Tableau 13 : Classes de qualité du référentiel SEQ Eau pour les eaux douces de surface 50
Tableau 14 : zones AU inscrites au PLU et leurs coefficients d'imperméabilisation 52
Tableau 14 : Détails des travaux d'aménagements – Route de Casteja 55
Tableau 15 : Chiffrage des travaux préconisés sur le réseau d'eaux pluviales 55

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1. INTRODUCTION

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1.1. Contexte et objectif de l'étude

La commune de Saint Julien en Born, qui a la compétence de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales, a souhaité engager une réflexion sur le fonctionnement à la fois du réseau de collecte des eaux usées et du réseau de collecte des eaux pluviales par la réalisation d'un « Schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ».

Ce schéma directeur se décompose en 4 phases :

- **PHASE 1** : **Recueil et exploitation des données**
- **PHASE 2 : Campagnes de mesures et d'analyses**
- **PHASE 3** : **Investigations complémentaires**
- **PHASE 4** : **Schéma directeur d'assainissement,** avec les sous-phases suivantes :
  - ✓ Schéma directeur des eaux usées
  - ✓ Schéma directeur des eaux pluviales
  - ✓ Zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le présent rapport concerne **l'établissement du schéma directeur des eaux pluviales.**

Il fait suite à la reconnaissance de terrain et aux relevés GPS des fils d'eau du réseau d'eaux pluviales de la commune réalisés précédemment.

L'objectif de cette étude est d'analyser le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales sur les secteurs urbanisés de la commune afin de déterminer les éventuels insuffisances ou dysfonctionnements du réseau ainsi que planifier les travaux ou les aménagements nécessaires pour améliorer la gestion des écoulements pluviaux sur le territoire de Saint Julien en Born.

La méthodologie de réalisation de l'étude est la suivante :

- Recueil et analyse des données (géographie, topographie, géologie, hydrogéologie, météorologie, urbanisation),
- Etude hydrologique : Etude des caractéristiques des bassins versants de la commune,
- Etude hydraulique : Diagnostic hydraulique et capacitaire des réseaux (topographie nécessaire),
- Prescription des actions à mener pour atteindre les objectifs fixés en matière de transport et déversement des eaux pluviales,
- Etude des scenarii d'aménagement,
- Programmation des travaux avec hiérarchisation.

1.2. Données disponibles

Les données recueillies dans le cadre pour la réalisation de ce schéma directeur sont les suivantes :

- Les fonds de plan cadastraux,
- Le plan des réseaux d'assainissement (réseaux d'eaux pluviales, fossés, tranchées d'infiltration, etc.., dans l'état actuel de leur connaissance),
- Les fonds IGN au 1/25 000,
- Les plans de récolement des lotissements,
- Les études de sol et géotechniques existantes,
- Les éléments du document d'urbanisme en vigueur (zonage du PLU, règlement…)

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2. ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'ETUDE

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.1. Caractéristiques de la zone d'étude

2.1.1. Situation

La commune de Saint Julien en Born se situe dans le département des Landes (40). Elle est située sur la façade Atlantique à 70 km à l'Ouest de Mont de Marsan (40) et 65 km au Nord de Bayonne (64).

Le bourg de Saint Julien en Born situé à 8 km de l'océan est traversé par la route des Lacs (CD 652) du nord au sud. Le village est accessible depuis l'axe autoroutier Bordeaux-Bayonne, via Onesse-Laharie et Mézos.

La commune de Saint Julien en Born s'étend sur 7 290 hectares et compte **1 567 habitants** (d'après le Recensement Général de la Population de 2013), soit une densité de population de 21.5 habitants par km².

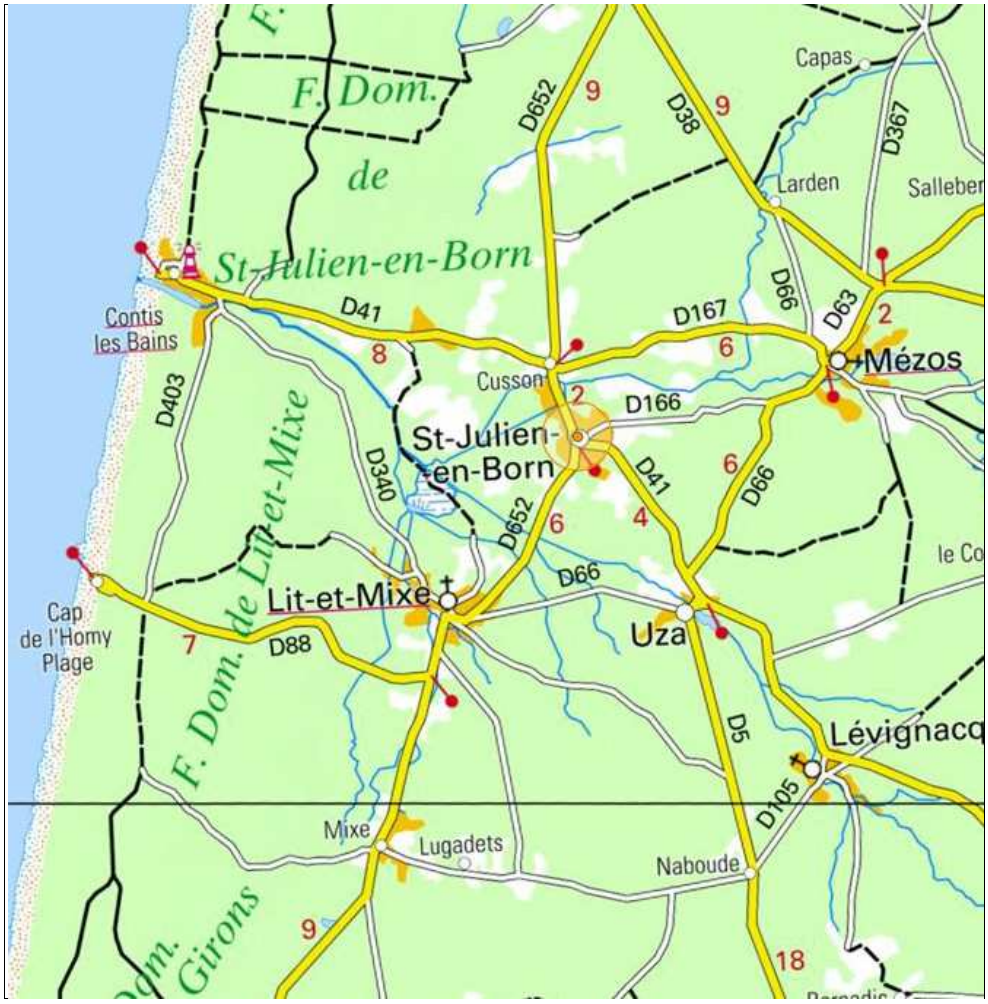


Figure 1: Localisation de la commune de Saint Julien en Born (Source IGN)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.1.2. Occupations des sols

D'après la base de données Corine Land Cover, l'occupation des sols répertoriée sur la commune est la suivante :

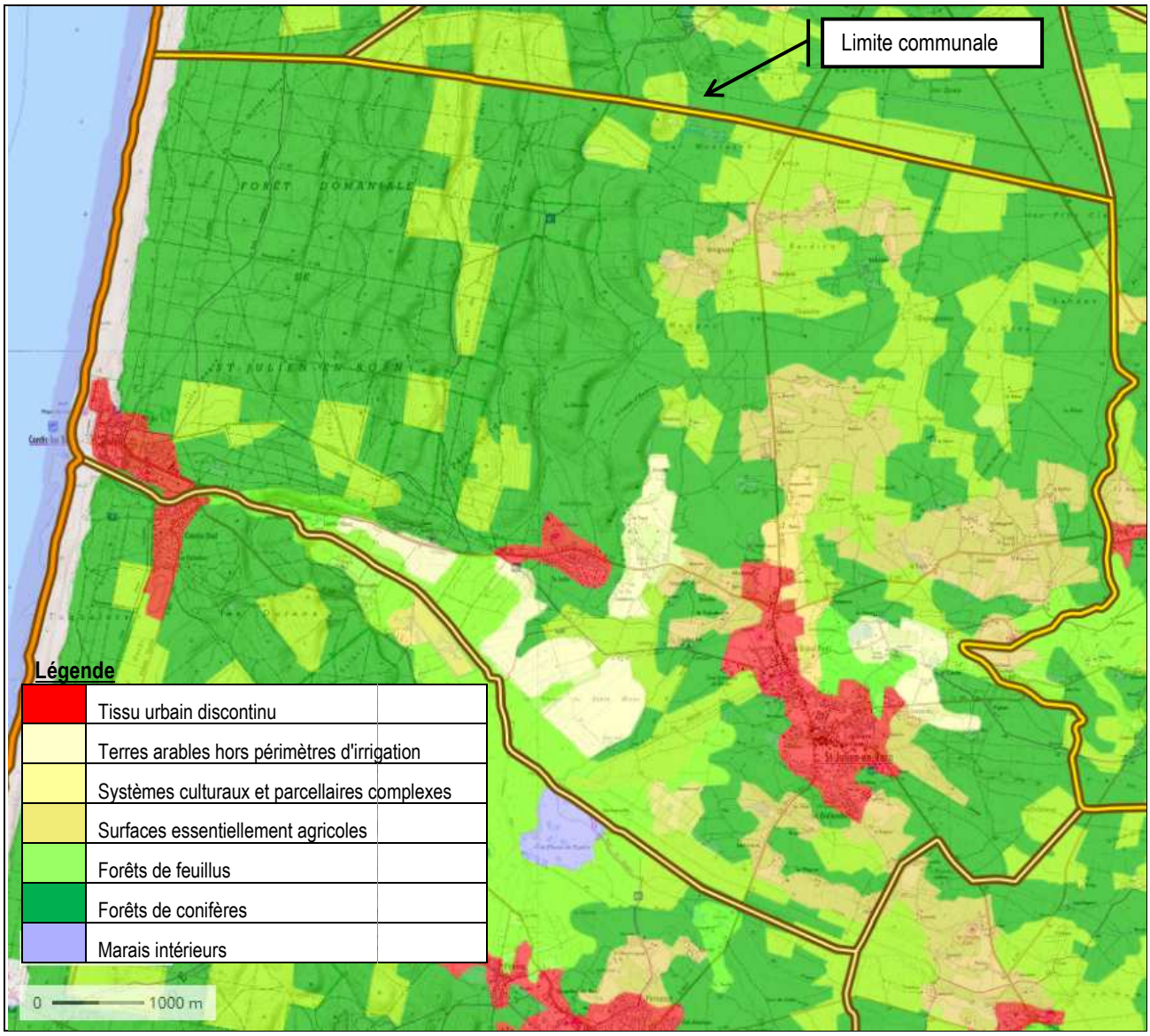


Figure 2 : Carte d'occupation des sols de Saint Julien en Born (données Corine Land Cover)

Le territoire communal est à dominante forestière. Selon les relevés satellites de la base Corine Land Cover 2006, on recense notamment les espaces suivants :

- des **forêts (notamment des forêts de pins maritimes) et milieux semi-naturels**, couvrant environ 84% du territoire,
- **quelques terrains agricoles** en périphérie du bourg et au nord de la commune sur environ 12% du territoire,
- des **zones urbanisées** qui représentent seulement 4% de la superficie totale, avec :
  - le bourg de Saint Julien en Born
  - le secteur de La Lette, à l'ouest du bourg
  - et le secteur de Contis sur le littoral.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.1.3. Contexte hydrographique

Plusieurs cours d'eau traversent la commune de Saint Julien en Born :

- **le Courant de Contis** s'écoulant au sud de Saint-Julien-en-Born en limite avec la commune de Lit-et-Mixe;
- **des affluents rive droite du Courant de Contis :**
  - Le ruisseau de la Canotte,
  - Le ruisseau de la Pétuille,
  - Le ruisseau de Mézos,
  - Le ruisseau de Bourg (affluent du ruisseau de Mézos),
  - Le ruisseau de la Lande (affluent du ruisseau de Mézos),
  - Le ruisseau de Lespade (affluent du ruisseau de Mézos),
  - Le ruisseau de Larden (affluent du ruisseau de Mézos).

En aval de ces confluences, le Courant de Contis rejoint l'océan Atlantique au niveau de Contis.

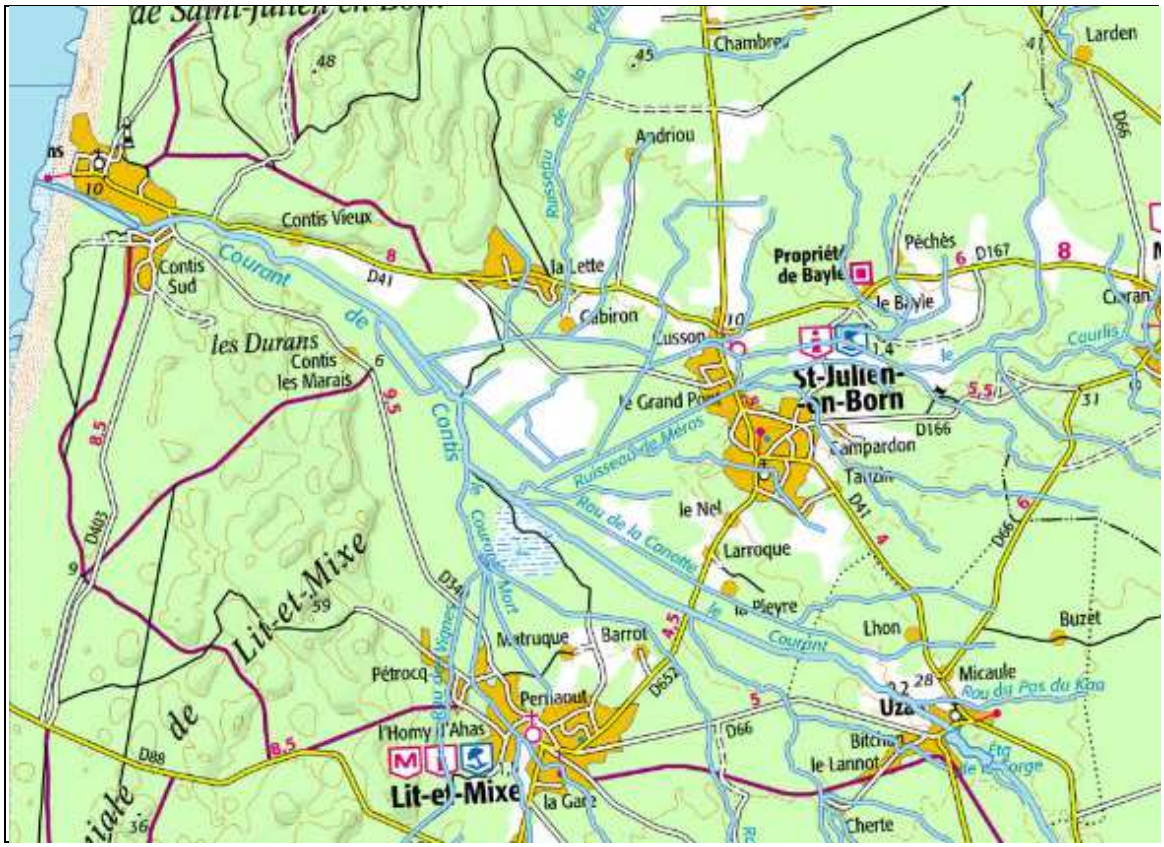


Figure 3 : Carte hydrographique de la zone d'étude (source Géoportail)

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.1.4. Contexte géologique et hydrogéologique

LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

D'après les cartes géologiques du BRGM au 1/50 000ème, la zone d'étude repose essentiellement sur des **formations sables fins, blanchâtres fluviatiles** (Pleistocène inférieur à supérieur).

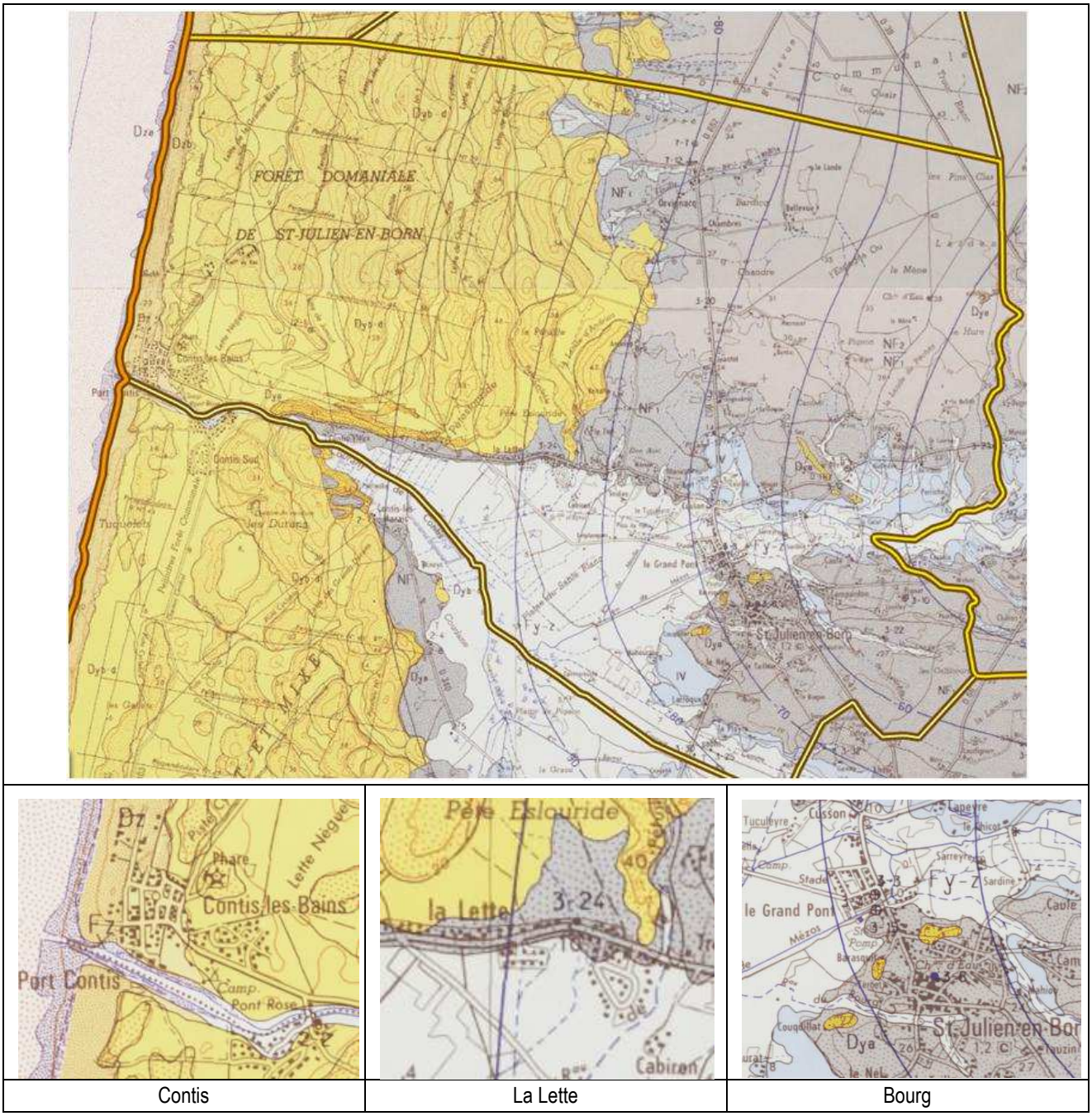


Figure 4 : Carte géologique de la zone d'étude (BRGM - 1/50 000ème)

Légende :

- D_{ya} : Dunes protohistoriques : édifices dunaires de type parabolique
- D_{yb-d} **:** Complexe dunaire (dunes transversales à crêtes barkhanoïdes, barkhanes et paraboliques
- D_z : Holocène (actuel) : Sables de plages et dunes actuelles de la côte atlantique
- NF_1 : Formation de Castets : sables fins, blanchâtres fluviatiles. Pléistocène inférieur à supérieur
- **IV** : Formation d'Onesse : sables argileux blancs surmontés d'argiles silteuses gris-bleu et localement de lignites
- F_{y-z} : Formations fluviatiles : formations des marais : argiles et sables fins organiques.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

LE CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

L'alimentation de la nappe superficielle de la formation du Sable des Landes est essentiellement assurée par les infiltrations d'eaux de pluie. L'écoulement général de la nappe s'effectue d'Est en Ouest en direction de l'océan.

La carte de remontée de nappe, qui est sub-affleurante sur une grande partie Nord de la commune, fait apparaître une sensibilité forte à très forte pour les secteurs au nord du Ruisseau de Mézos (quartier le Grand Pont) et dans les marais de Contis aux environs du Ruisseau de la Pétruille (quartier La Lette).

Le centre bourg et Contis les Bains présentent quant à eux une sensibilité très faible.

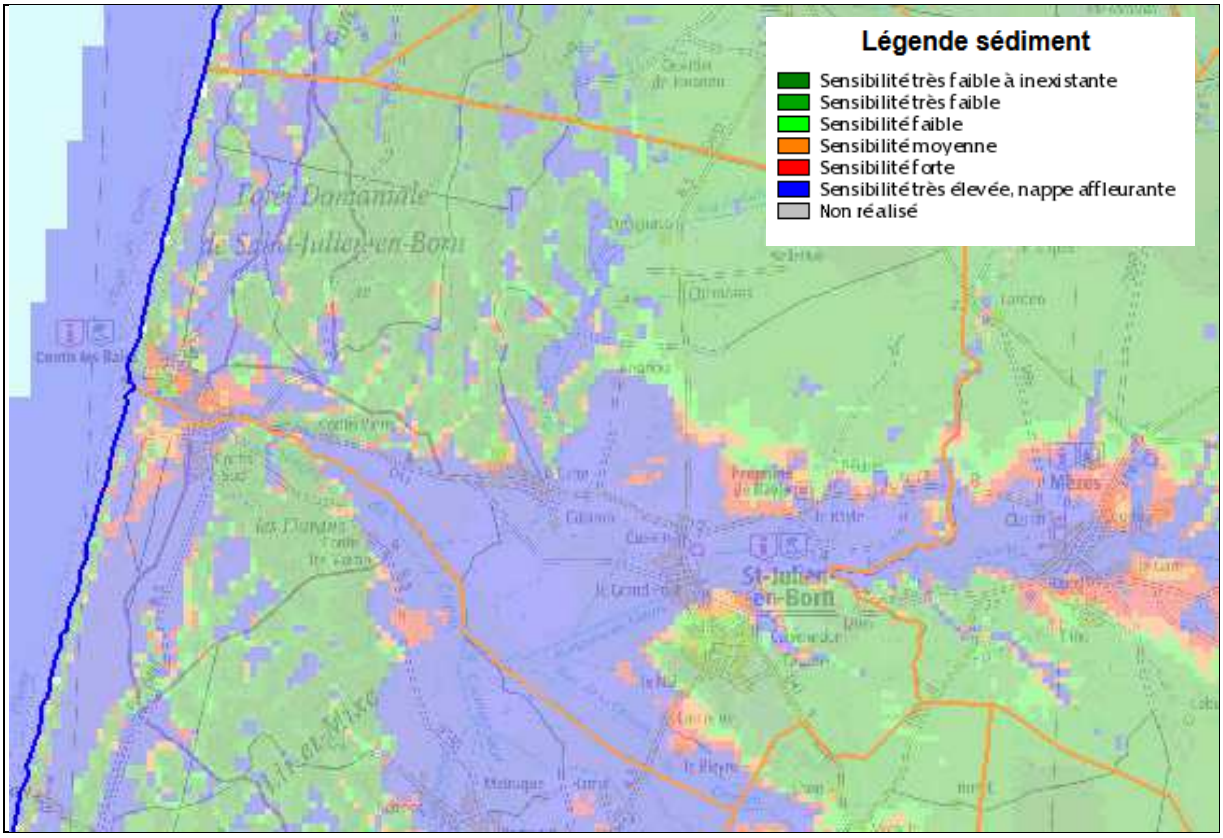


Figure 5 : Carte de remontée de nappe de la zone d'étude (BRGM - 1/50 000ème)

2.1.5. Capacité d'infiltration des sols

TESTS DE PERMEABILITE REALISES SUR LA COMMUNE

A ce jour, les données de perméabilité des sols sur les secteurs existent uniquement sur des secteurs périphériques de la commune, à savoir les quartiers suivants :

- Le Tort
- Le Domaine
- Lapeyre/Miouat
- Maniote-Bert/Marregue
- Sardine
- Campardon
- Larroque
- Perriche.

(Source : Carte d'aptitude des sols schéma directeur d'assainissement, 1999)

La position de ces tests de perméabilité (secteurs en périphérie des zones urbaines) ne permet pas d'extrapoler une perméabilité aux zones urbanisées de la commune.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

SONDAGES GEOTECHNIQUES ET PERMEABILITE ASSOCIEE

Des sondages géotechniques ont eu lieu sur les zones urbanisées de la commune entre 1999 et 2017 :

- ✓ Etude de l'aptitude des sols et des filières d'assainissement autonome, 1999
- ✓ Etude géotechnique - projet de Maison de la Nature (route du Sable Blanc - Sud de la Lette), Optisol, avril 2015
- ✓ Etude géotechnique - projet de fronton et espaces publics (chemin de la Laiterie – Quartier du stade), août 2015
- ✓ Etude géotechnique - projet d'extension de la Mairie, Optisol, janvier 2016
- ✓ Etude géotechnique - projet de réaménagement de voiries dans le bourg, Alios Pyrénées, octobre 2017.

Ces sondages confirment la pédologie et le niveau de nappe présentés sur les cartes Figure 4 et Figure 5.

Bien qu'aucun test de perméabilité n'ait été réalisé sur ces secteurs, il est possible d'associer une perméabilité théorique par rapport aux données pédologiques et de nappe. En effet, la perméabilité des sols est directement liée aux caractéristiques géotechniques (cf. tableau suivant) et également au niveau de la nappe sur le secteur.

Tableau 1 : Valeurs caractéristiques des perméabilités usuelles par type de sols

k (m/s)	Type de matériaux	Niveau de perméabilité
$1 > k > 10^{-2}$	Graviers sans éléments fins	Très perméable
$10^{-2} > k > 10^{-4}$	Sables grossiers, graviers sableux sans éléments fins	Perméable
$10^{-4} > k > 10^{-6}$	Sables moyens à fins, limons peu argileux, lœss	Peu perméables
$10^{-6} > k > 10^{-8}$	Sables argileux, roche altérée à fracturée	Très peu perméables
$k < 10^{-8}$	Argiles homogènes, roche non fracturée	Quasi imperméable

Pour les zones urbanisées de la commune de Saint-Julien-en-Born, le constat est le suivant :

Tableau 2 : Perméabilité théorique sur les principales zones urbanisées de la commune

Zones urbanisées	Sous-secteur	Couches géologiques	Résultats sondages géotechniques	Contraintes de nappe	Perméabilité attendue des sols
bourg de Saint-Julien-en-Born	Centre-bourg et Sud du bourg	Dya et NF1 (sables fins)	Sables	Nappe plus profonde	Perméable
	Secteur Route du Stade (RD 652)) en direction du ruisseau Mézos	NF1 (sables fins)	Sables légèrement limoneux	Niveau de nappe variable selon le secteur	Peu perméable
	Quartier du Stade	Fyz (argiles et sables)	Sables	Nappe sub-affleurante	Peu perméable
	Nord du bourg	IV et Fyz (sables argileux)	-	Nappe sub-affleurante	Peu perméable
secteur La Lette	Secteur au nord de la RD41	NF1 (sables fins)	-	Nappe sub-affleurante	Perméable mais nappe
	Secteur au sud de la RD41	Fyz (argiles et sables)	Présence de couches de sables limoneux et silteux	Nappe sub-affleurante	Peu perméable
secteur Contis	Nord du ruisseau de Contis (Contis plage)	Dya, Dyb-d, Dz (sables)	-	Niveau de nappe variable selon le secteur	Perméable si nappe assez profonde

Remarque : Pour la plupart de ces secteurs aucun test de perméabilité n'a été réalisé lors des études recensées. La perméabilité est ici théorique et doit être vérifié dans le cas de projets d'aménagements sur ces secteurs.

2.1.6. Contexte climatique

Le climat prévalant dans les Landes est de type océanique aquitain. Il se caractérise par des hivers doux et des étés chauds, tandis que les précipitations sont relativement fréquentes, particulièrement durant la période hivernale.

Saint Julien en Born bénéficie de la douceur du climat océanique avec en été des maximales atteignant les 25°C et en hiver des minimales atteignant les 2°C. La commune a connu 812 millimètres de pluie en 2017, contre 700 mm pour la moyenne nationale.

Pour notre étude hydrologique, les données concernant les précipitations sur le secteur d'étude sont collectées auprès de la station Météo France la plus représentative à savoir : **la station météorologique de Dax**, située à 45 km de la zone d'étude.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.2. Présentation du réseau d'eaux pluviales

2.2.1. Reconnaissance de terrain et levés topographiques

Le diagnostic quantitatif d'un réseau nécessite d'avoir au préalable une bonne connaissance de l'architecture de ce dernier et des caractéristiques propres à chaque canalisation (diamètre, matériaux, pente). Certaines canalisations, dont il manquait des informations, ont donc fait l'objet d'une reconnaissance de terrain afin de préciser certaines de leurs caractéristiques.

Il est également important de connaître la **topographie du secteur d'étude** afin de comprendre le cheminement des eaux pluviales et d'associer à chaque collecteur une surface active. Ainsi, un repérage des limites de bassins versants a été réalisé sur le terrain pour chaque tronçon de canalisations.

Un lever topographique des cotes terrain et fils d'eau a été effectué. Les diamètres des canalisations et les sens d'écoulement ont également été vérifiés. Cette phase de reconnaissance de terrain et de levers topographiques a permis de compléter le plan du réseau existant et de dessiner le SIG du réseau pluvial de Saint Julien en Born. L'ensemble des informations collectées lors de cette phase de terrain ont été retranscrites dans ce SIG.

2.2.2. Architecture du réseau

La commune de Saint Julien en Born est équipée d'un système d'assainissement **totalement séparatif**. Elle dispose également d'un réseau de collecte des eaux pluviales (EP) composé de :

- 8 968 ml de canalisations,
- 1 490 ml de fossés
- 2 810 ml de tranchées d'infiltration.

Le plan général à l'échelle du réseau des eaux pluviales est présenté en **Annexe 1**.

Un extrait du plan des réseaux d'eaux pluviales de la commune est présenté ci-après.

Suite à la reconnaissance de réseaux, il apparait que le matériau majoritairement présent sur la commune est le béton qui constitue plus de 68% du réseau d'eaux pluviales. Le PVC est présent sur 25% du réseau. Le PE (polyéthylène) est localisé ponctuellement (2%) sur des secteurs récents du réseau EP. Le reste du linéaire non renseigné (330 ml) résulte de regards non ouvrables ou sous enrobés.

Tableau 3 : Récapitulatif des matériaux et des diamètres des canalisations d'eaux pluviales

Matériau	Linéaire (m)	Pourcentage
Beton	6140	68.5%
PE	197	2.2%
PVC	2301	25.7%
Non connu	330	3.7%
Total	**8968**	**100.0%**

Diamètre (mm)	Linéaire (m)	Pourcentage
Non connu	330	3.7%
200	253	2.8%
250	103	1.1%
300	4410	49.2%
350	250	2.8%
400	2727	30.4%
500	754	8.4%
600	20	0.2%
800	122	1.4%
Total	**8968**	**100.0%**

Concernant les diamètres repérés lors de la reconnaissance de terrain, le réseau EP de la commune est majoritairement doté de tronçons à diamètres modérés : DN300mm sur 49% du linéaire total et DN400mm sur 30% du linéaire. Les diamètres plus importants (DN600mm et DN800mm) sont rares (au total 1,6% du réseau).

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Point particulier

Une conduite DN800 Béton passant sous un chemin enherbée depuis le rue des Genêts jusqu'à la route de Gironsat permet le transfert et le stockage des eaux pluviales de la résidence des Genêts par l'intermédiaire d'une réduction en diamètre 200 mm au niveau du regard n°36 qui rejoint le réseau DN400 Béton au niveau de la grille n°359.



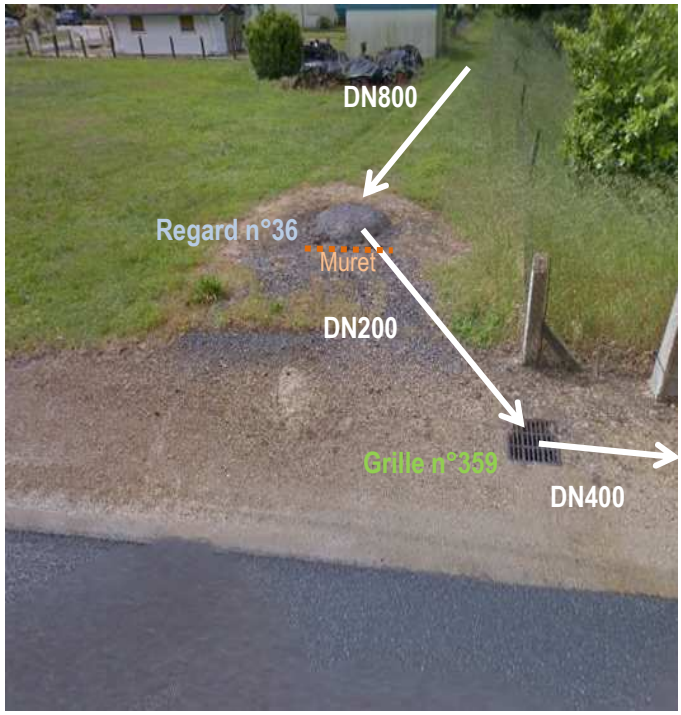


Figure 6 : Description de l'ouvrage particulier – Route de Gironsat

2.2.3. Repérage des exutoires

Au cours de la phase de reconnaissance des réseaux d'eaux pluviales des secteurs urbanisés de la commune, les exutoires des branches principales du réseau ont été identifiés et les altimétries levées au GPS.

Les eaux pluviales des secteurs urbanisés de la commune rejoignent **6 cours d'eau différents** détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Détails des milieux récepteurs des eaux pluviales par secteur

Bourg de Saint-Julien-en-Born	Les eaux collectées dans le bourg rejoignent : • Le **ruisseau du Moulin** au Nord du bourg, • Le **ruisseau de Mézos,** traversant le bourg d'est en ouest, • Le **ruisseau de Campardon** situé à l'est du bourg, • Le **ruisseau du Bourg** au Sud du bourg Certains secteurs gèrent les eaux pluviales via des tranchées filtrantes.
Quartier La Lette	La gestion des eaux pluviales se fait principalement par tranchées filtrantes. Certains secteurs de réseau débouchent sur des **affluents du ruisseau de la Pétuille.**
Contis	Les eaux pluviales des zones résidentielles de Contis sont gérées par des tranchées d'infiltration, des puits d'infiltration et un bassin d'infiltration (Avenue du Phare). Les eaux pluviales du Boulevard de la Plage sont rejetées à l'embouchure du **Courant de Contis** qui rejoint l'océan Atlantique 500 ml environ en aval.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les figures suivantes localisent les différents exutoires présents sur les secteurs urbains de la commune :

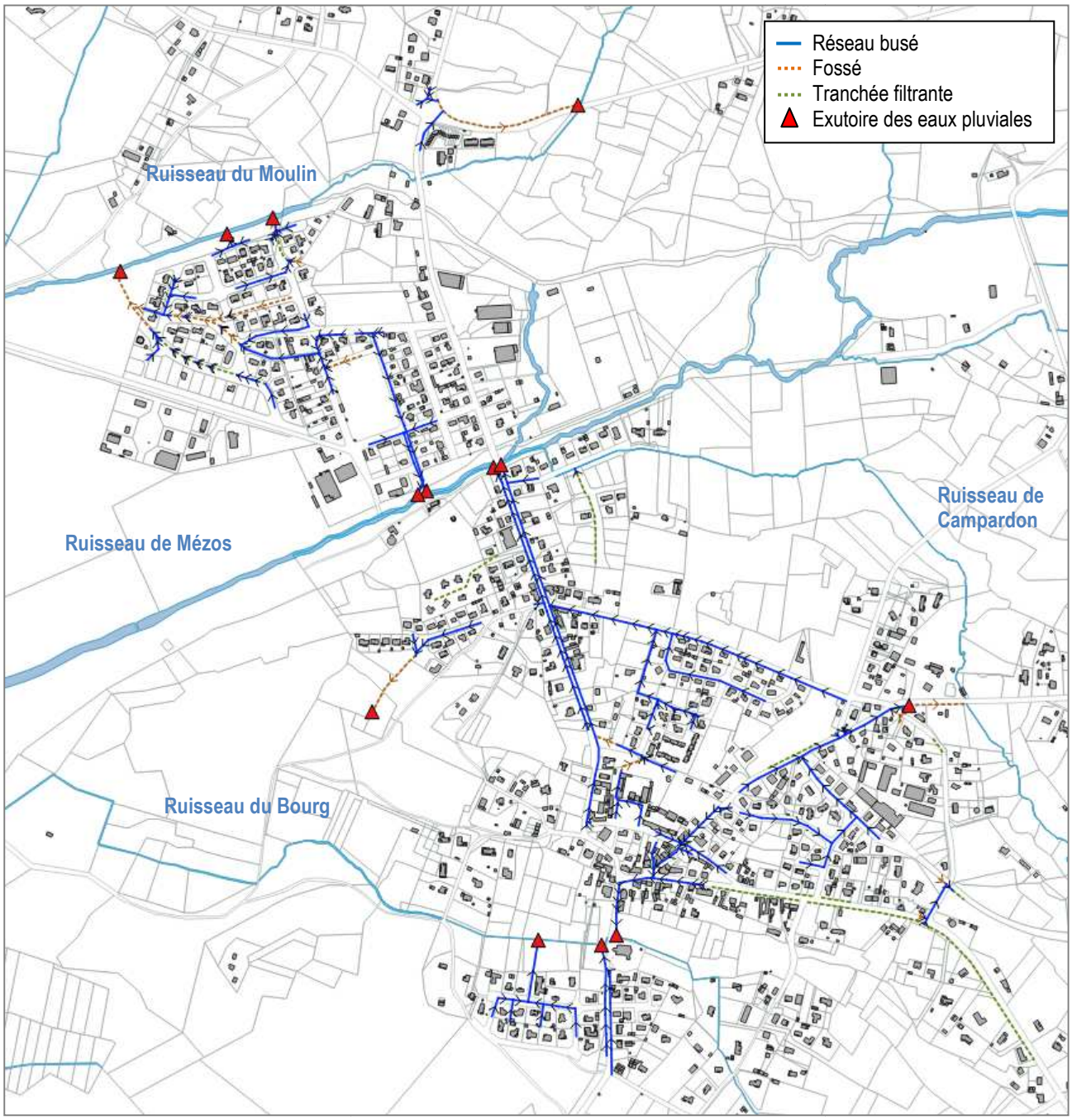


Figure 7 : Localisation des exutoires des réseaux EP dans le bourg de Saint Julien en Born

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

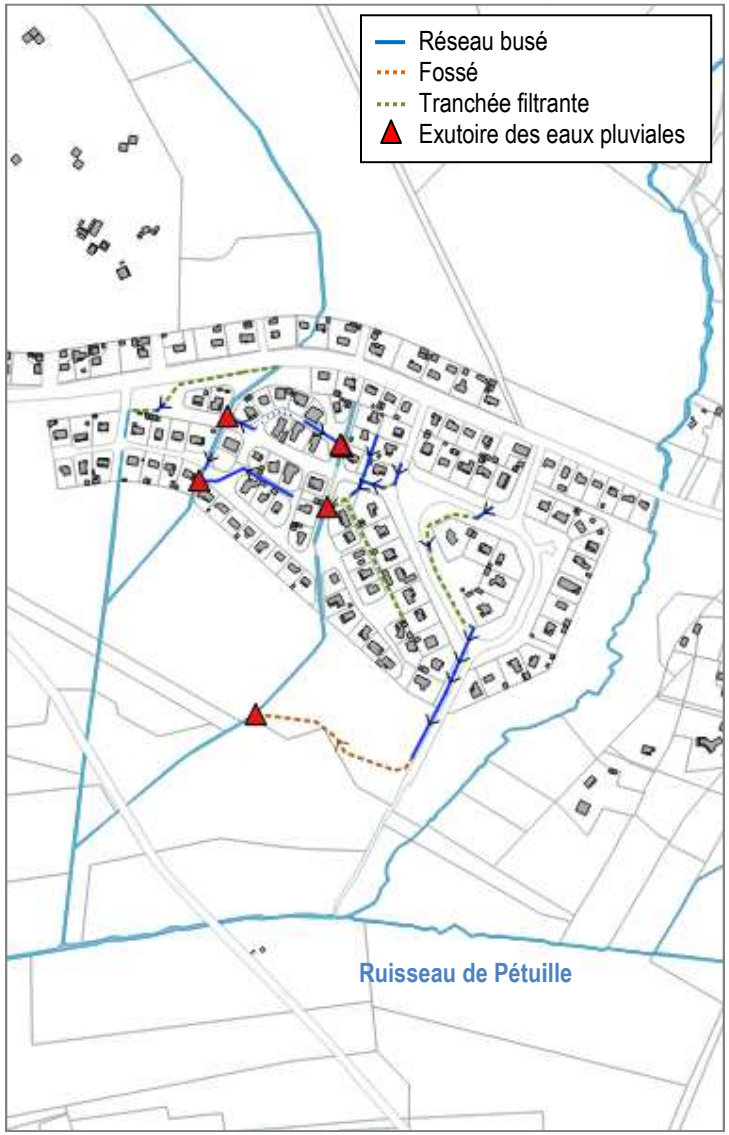


Figure 8 : Localisation des exutoires des réseaux EP au quartier La Lette

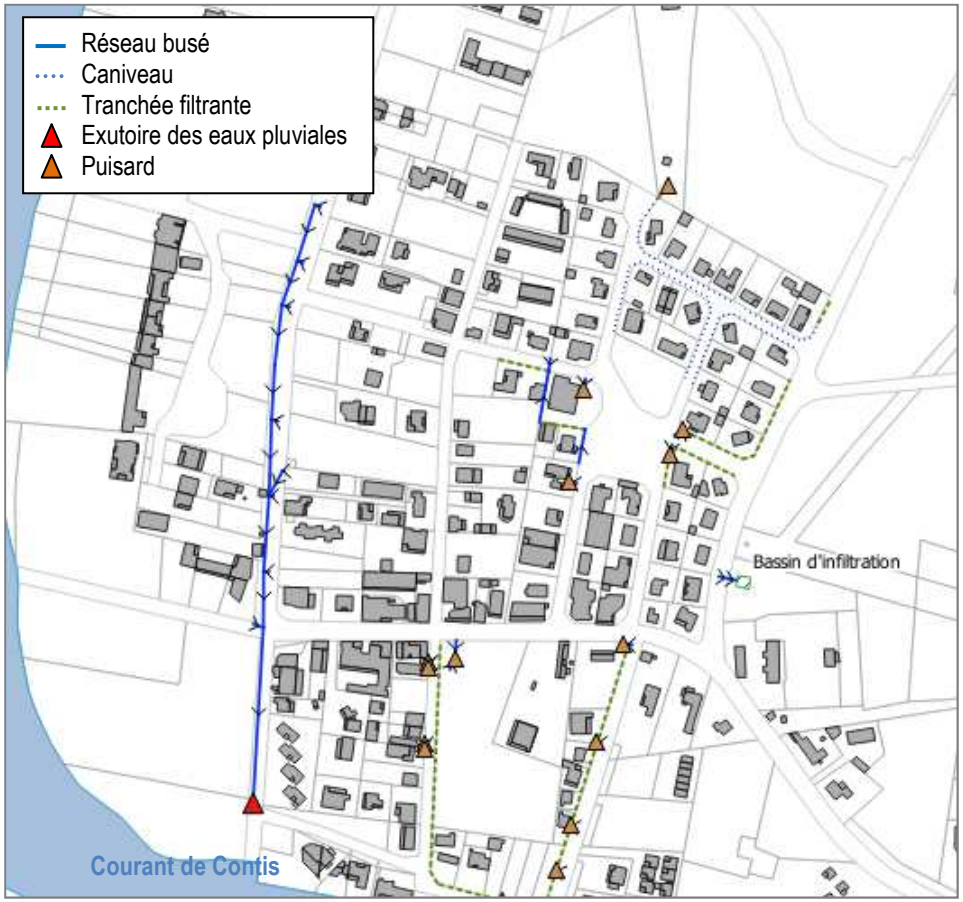


Figure 9 : Localisation de l'exutoire des réseaux EP à Contis

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.2.4. Dysfonctionnements recensés

Lors de la reconnaissance des réseaux par temps de pluie, **peu de dysfonctionnements ont été recensés** hormis :

- une mise en charge à 80% de 2 avaloirs (n°74 et n°75) situés en tête de réseau Route de Casteja
- la présence de dépôts importants (feuilles, sable) dans le regard n°83 dans le carrefour Route de Casteja/Route d'Uza

Ces observations sont localisées sur la figure suivante :

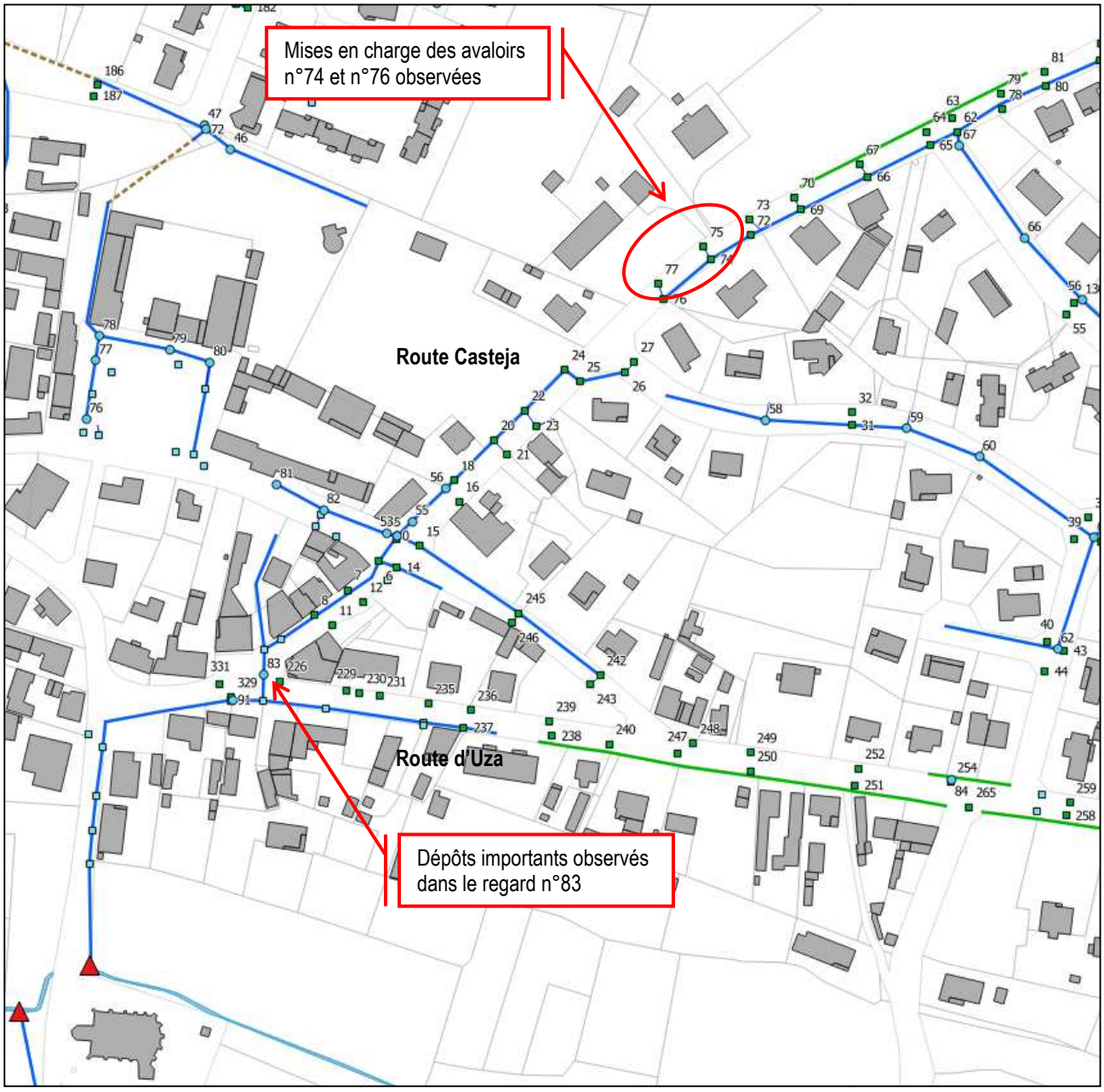


Figure 10 : Dysfonctionnements observés par temps de pluie (pluie du 10-01-2017) sur le centre-bourg de Saint Julien en Born

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.3. Contexte réglementaire

2.3.1. Documents d'urbanisme et zonage

Les perspectives de développement, en risquant de modifier l'imperméabilisation des sols, sont à étudier en détail, en vue d'évaluer leur impact futur sur le réseau des eaux pluviales.

2.3.1.1. Plan local d'urbanisme

Le document en vigueur sur la commune de Saint Julien en Born est un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a été approuvé le 14/10/2015.

Le PLU est un **document d'urbanisme stratégique** qui exprime le projet du territoire communal, il s'applique sur tout le territoire. Il comporte de nombreux outils qui vont permettre la mise en place d'une politique urbaine, agricole et environnementale sur le territoire de la commune.

Le plan de développement futur de Saint-Julien-en-Born est le suivant :

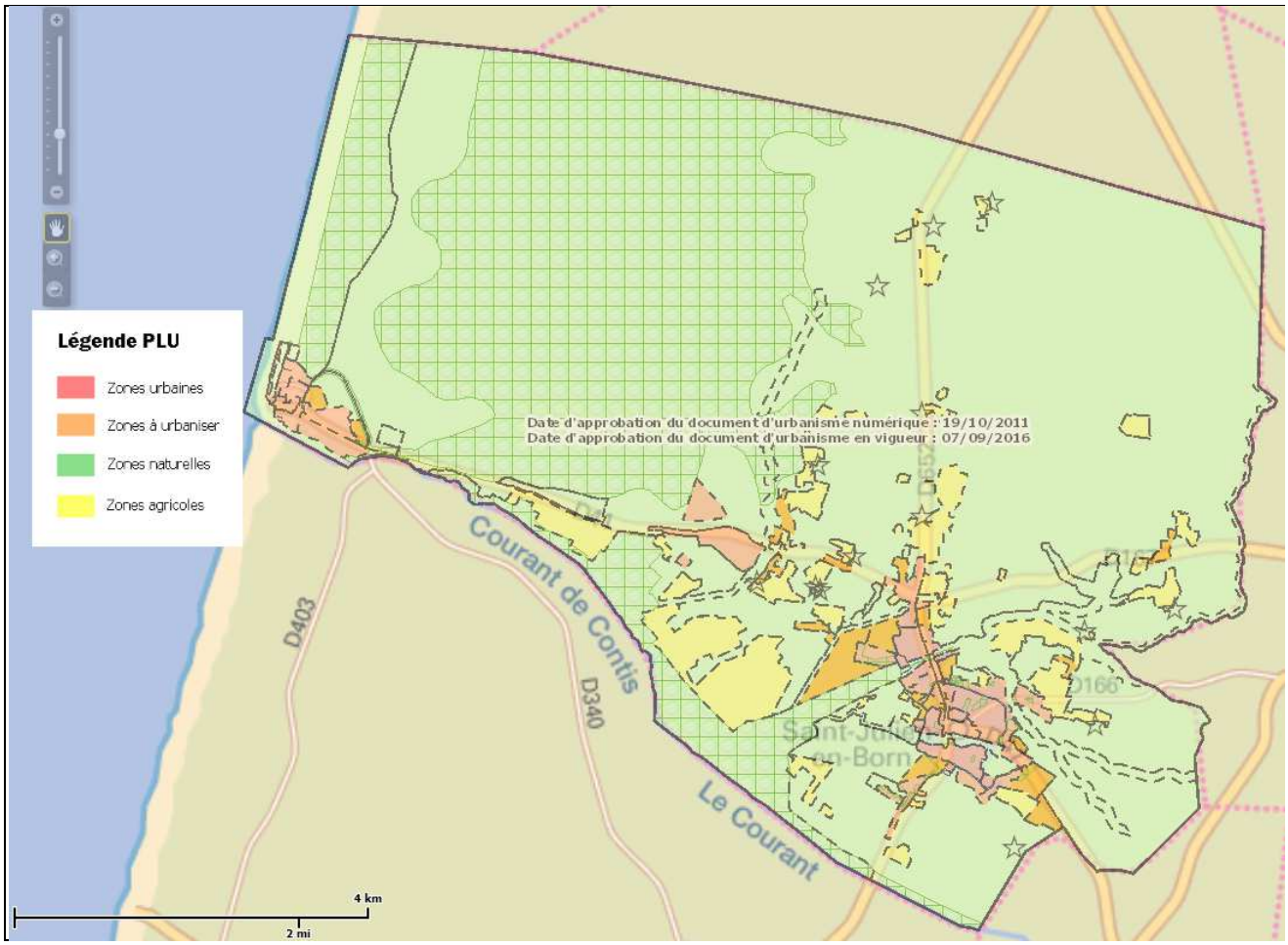


Figure 11 : Plan local d'urbanisme sur le territoire de Saint-Julien-en-Born (source Igécom40)

La mission de G2C dans le cadre de ce schéma directeur des eaux pluviales comprend l'**élaboration du zonage des eaux pluviales** et de prescriptions techniques. Ainsi, une fois l'étude hydraulique réalisée et le zonage pluvial arrêté, une transcription des préconisations pour la gestion des eaux pluviales devra être faite dans le PLU de Saint Julien en Born.

Le paragraphe suivant détaille les perspectives de développement inscrit au PLU, pour les 3 secteurs urbanisés de la commune (Bourg, Contis et La Lette).

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.3.1.2. Perspectives d'urbanisation

Secteur de Contis :

Le secteur de Contis compte 2 zones AU4 (Zones d'aménagement futures, équipées en périphérie, destinées à la réalisation d'habitat). Il s'agit de :

- **Contis Phare – zone AU4c :** Le terrain retenu est une propriété de l'ONF. Il n'est pas prévu d'y créer des logements à ce jour. Cette surface sera dédiée à des structures d'accueil du public, des bureaux, des équipements ONF,
- **Contis Avenue de l'Océan – zone AU4c** (située à proximité de la station d'épuration) : Il est possible d'y bâtir 11 logements à l'hectare. La superficie moyenne des parcelles est de 930 m².

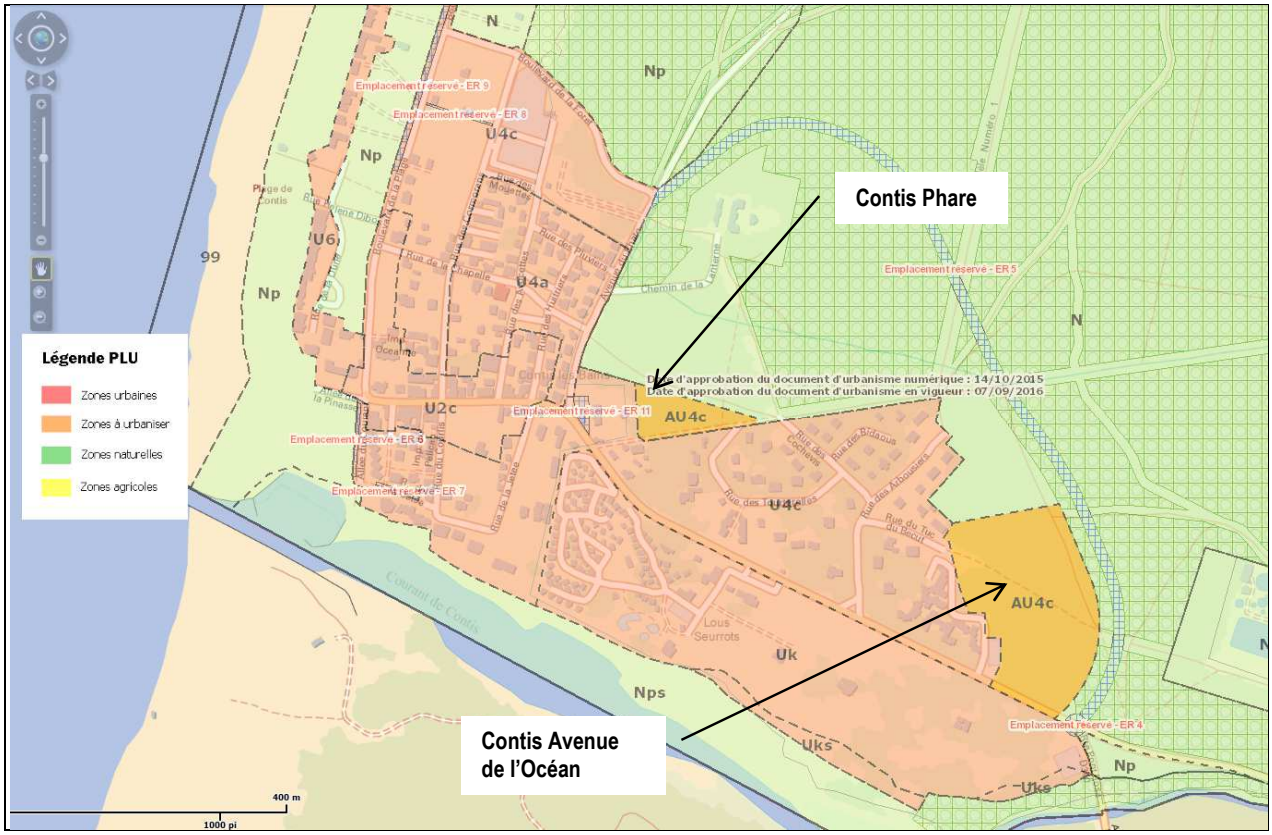


Figure 12 : PLU de Saint-Julien-en-Born - Zoom sur le secteur de Contis

Secteur du bourg

Dans le bourg, les zones à urbaniser définies dans le règlement du PLU sont décomposées en :

- Zone AU4 : zone d'aménagement future, équipée en périphérie, destinée à la réalisation d'habitat,
- Zone AU4f : zone d'aménagement future à long terme, non équipée en périphérie, destinée à la réalisation d'habitat,
- Zone AUi : zone d'aménagement future, équipée en périphérie, établie aux abords de l'agglomération et destinée à la réalisation d'opérations à caractère artisanal et industriel,
- Zone AUfi : zone d'aménagement futur à long terme, établie aux abords de l'agglomération et destinée à la réalisation d'opérations à caractère artisanal et industriel.

Elles sont détaillées ci-après :

- **Route du Stade – zones AU4 et AU4f** : Pour une opération type pavillonnaire avec une superficie moyenne de 800 m² et 12.5 logements à l'hectare à bâtir potentiellement.
- **Route de Gironsat – zones AU4 :** La densité souhaitée est de 12 logements/ hectare soit des parcelles de 830 m² pour une opération type pavillonnaire.
- **Route d'Uza – zone AU4 :** La densité souhaitée est de 11.5 logements/ hectare soit des parcelles de 870 m² pour une opération type pavillonnaire.
- **Route de Lit-et-Mixe – zone AU4 :** La densité souhaitée est de 11.5 logements, soit des parcelles de 870 m² pour une opération type pavillonnaire.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

- **La caquerelle – zones AU3, AU4s et AU4f :** La densité souhaitée est de 13 logements/hectare, soit des parcelles de 770 m² pour une opération type pavillonnaire.
- **Route d'Uza – zones AUi et AUfi (future entrée de bourg) :** Etant donné le caractère non résidentiel de la zone, il n'est pas donné de chiffres sur la densité souhaitée.

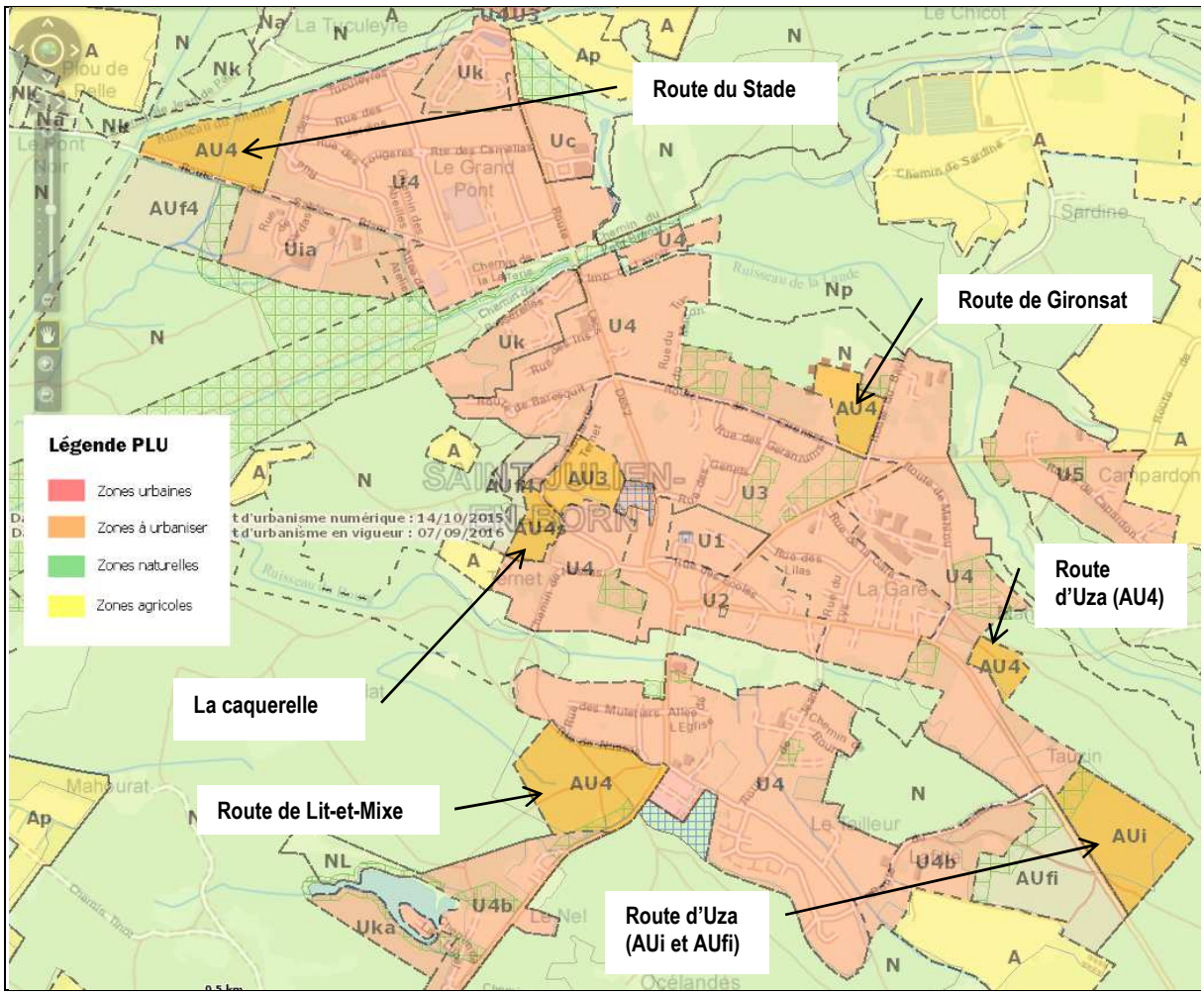


Figure 13 : PLU de Saint-Julien-en-Born - Zoom sur le bourg

Secteur de La Lette

Le quartier de La Lette comporte plusieurs zones urbaines (U2, U4, Uia et Uk) mais aucune zone à urbaniser, d'après le PLU en vigueur sur la commune. La figure suivante présente le zonage sur le secteur de La Lette :

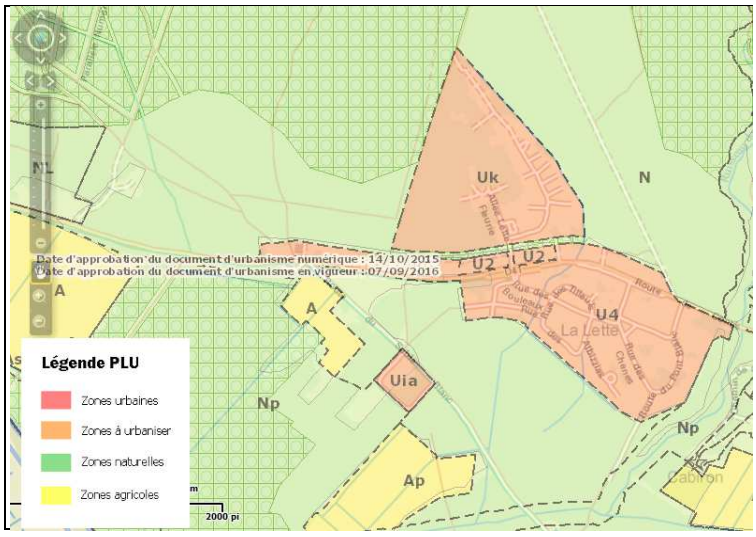


Figure 14 : PLU de Saint-Julien-en-Born - Zoom sur la Lette

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.3.1.3. Prescriptions pour la gestion des eaux pluviales

Le règlement du PLU définit les mêmes prescriptions pour la gestion des eaux pluviales, quelque soit les zones (zones U, zones AU, zones A et zones N), à savoir :

> « Pour tout aménagement, des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain, devront être mis en place de telle sorte que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit pas aggravé par l'aménagement.
>
> La collecte des eaux de ruissellement de l'ensemble des surfaces imperméabilisées (toitures mais aussi surfaces recouvertes d'enrobé, de béton, etc.) devront être récupérées **sur le terrain du pétitionnaire par le biais d'ouvrages de stockage (rétention et/ou infiltration).** La définition du type d'ouvrage et leur dimensionnement sont de la responsabilité du pétitionnaire. Elle devra notamment s'appuyer sur une connaissance de la nature du sol et de la hauteur de la nappe. » *(Extrait du règlement du PLU de Saint-Julien-en Born)*

D'autre part le rapport de présentation du PLU indique pour les zones U4 que :

> « Pour la totalité du secteur U4 et des sous secteurs, les surfaces imperméabilisées ne pourront dépasser 60% de la surface totale du terrain d'assiette afin de limiter l'impact des constructions sur l'infiltration des eaux et sur la capacité des réseaux d'eaux pluviales. » *(Extrait du rapport de présentation du PLU de Saint-Julien-en Born, page 180)*

Ainsi, l'ensemble des zones à urbaniser sur la commune de Saint-Julien-en-Born seront aménagées en privilégiant une gestion des eaux pluviales à la parcelle. **Ces aménagements ne devront donc pas augmenter les ruissellements d'eaux pluviales vers les réseaux de collecte existants, à ce jour.**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.3.2. Norme NF EN 752 pour la gestion des eaux pluviales

La norme NF EN 752, révisée en mars 2008, relative aux réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments, **précise des principes de base pour le dimensionnement hydraulique**, la conception, la construction, la réhabilitation, l'entretien et le fonctionnement des réseaux.

En l'absence de spécifications locales, la norme NF EN 752 indique, pour le dimensionnement des réseaux d'assainissement pluvial, des fréquences pour la vérification de deux critères : **mise en charge et débordement.** Ces fréquences sont modulées selon le site dans lequel s'inscrivent le projet et les enjeux associés.

Pour rappel :

- *un débordement est caractérisé par un niveau d'eau supérieur à la cote du terrain naturel (inondation)*
- *une mise en charge se définit par un niveau d'eau supérieur à la cote de la génératrice supérieure de la conduite : elle ne provoque pas forcément pas un débordement.*

Tableau 5 : Préconisations pour le dimensionnement des conduites d'eaux pluviales (NF EN 752)

Fréquence de mise en charge	Lieu	Fréquence d'inondation
1 an	Zones rurales	1 tous les 10 ans
1 tous les deux ans	Zones résidentielles	1 tous les 20 ans
1 tous les 2 ans 1 tous les 5 ans	Centre-villes / Zones industrielles ou commerciales - si risque d'inondation vérifié - si risque d'inondation non vérifié	1 tous les 30 ans
1 tous les 10 ans	Passages souterrains routiers ou ferrés	1 tous les 50 ans

Dans le cas du centre-bourg de Saint Julien en Born et de Contis Plage (zones les plus imperméabilisées et donc les plus favorables aux ruissellements pluviaux) : les réseaux d'eaux pluviales ne doivent pas présenter aucune mise en charge pour des pluies de période de retour inférieure à **5 ans** et aucun débordement pour des pluies de période de retour inférieure à **30 ans**.

D'autre part, la période de retour de référence pour le dimensionnement des collecteurs d'eaux pluviales est généralement la pluie **décennale**.

Ainsi, les périodes de retour considérées dans la suite de l'étude seront les suivantes :

- 5 ans
- 10 ans
- 30 ans

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3. ANALYSE QUANTITATIVE SUR LE RESEAU PLUVIAL – ETAT ACTUEL

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.1. Etude hydrologique

3.1.1. Sectorisation des eaux pluviales par bassins versants

3.1.1.1. Découpage en bassins versants

Afin de mettre en relation les précipitations et les débits, il est nécessaire de délimiter les surfaces qui génèrent les écoulements. La délimitation de ces bassins versants a été réalisée à partir de :

- la topographie : Plan cartographique IGN Scan 25, cadastre.
- des plans de réseaux complétés par les levés GPS réalisés par G2C,
- de l'analyse de terrain, notamment les émissaires mis en évidence précédemment

Ce travail permet de sectoriser chaque bassin versant au droit des différents exutoires observés. Les surfaces représentées, sont des zones où les réseaux de collecte sont de type séparatif uniquement. Les eaux rejetées vers le milieu naturel (au niveau des exutoires) sont des eaux pluviales strictes (sauf mauvais raccordement).

Le territoire communal de Saint-Julien-en-Born a été découpé en **79 bassins versants distincts** dont :

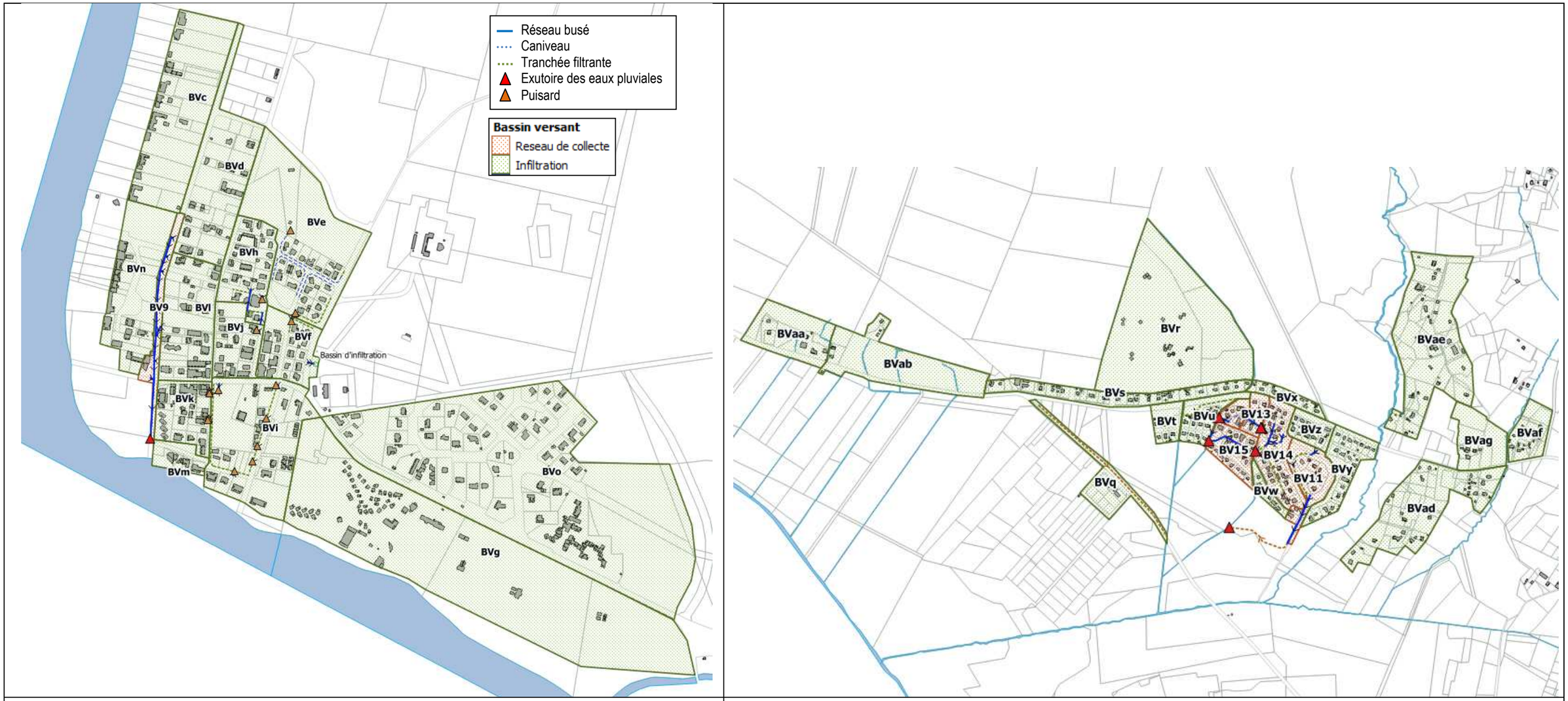
- **15 bassins versants équipés de réseau de collecte des eaux pluviales** => BV1 à BV15
- **64 bassins versants où les eaux pluviales sont gérées par infiltration** soit à la parcelle, soit par des ouvrages d'infiltration (noues, bassin, puits d'infiltration,…) => BVa à BVbm (numérotés par des lettres)

La liste des bassins versants se situe en **Annexe 2**.

L'ensemble des sous-bassins versants urbains sont visibles sur la carte suivante ainsi que les exutoires de chaque bassin versant représentés par un triangle rouge.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

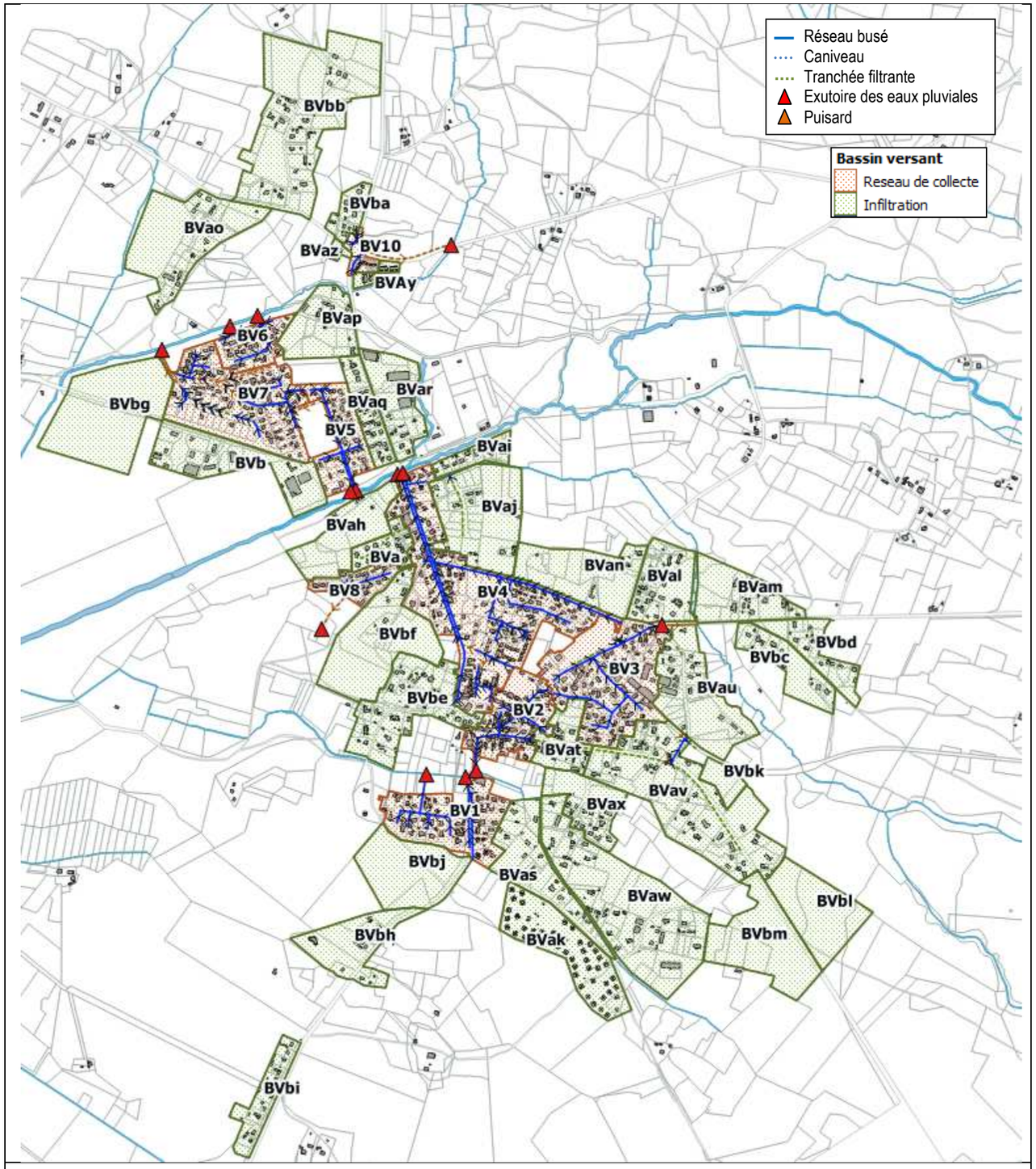


SECTEUR DE CONTIS	*SECTEUR DE LA LETTE*

Figure 15 : Sectorisation par bassins versants sur la commune (Secteur Est)

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



SECTEUR DE BOURG DE SAINT-JULIEN-EN-BORN

Figure 16 : Sectorisation par bassins versants sur la commune (Secteur Bourg)

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.1.1.2. Définition des paramètres des BV

Les 15 bassins versants équipés de réseau collectif sont ensuite découpés en plusieurs sous-bassins versants en fonction de la configuration du réseau de collecte des eaux pluviales associée.

Remarque :

- Les secteurs dotés de tranchées d'infiltration ou gérés à la parcelle ne sont pas étudier pour l'analyse quantitative par manque de données de perméabilité des sols.
- Certains secteurs dotés de réseaux sur le secteur de La Lette et la route Mahiou (Est du bourg) ne sont pas suffisamment connus pour être intégrés dans l'étude capacitaire. Le linéaire non étudié sur la commune correspond à 16% du linéaire total.

Chaque sous-bassin versant a ensuite été caractérisé par les paramètres suivants :

- Superficie (ha) ;
- Plus long parcours hydraulique (m) ;
- Pente moyenne du bassin versant (%) ;
- Coefficient de ruissellement (établi selon l'occupation des sols et de la pente de chaque bassin versant).

Ces paramètres permettront de définir les débits ruisselés sur chaque bassin versant en fonction de différentes pluies.

SUPERFICIE, PLUG LONG PARCOURS, PENTE

Ces 3 paramètres sont définis à partir des données topographiques renseignés dans le SIG. Le détail des caractéristiques de chaque sous-bassin versant est détaillé dans le tableau ci-après.

COEFFICIENTS DE RUISSELLEMENT

La capacité d'un bassin versant à ruisseler est caractérisée par le coefficient de ruissellement. Son calcul et son emploi sont simples. Ce coefficient est défini comme étant le rapport du volume d'eau ruisselé sur le volume d'eau total précipité sur le BV.

Différents abaques de la littérature proposent des valeurs théoriques de coefficients de ruissellement à appliquer en fonction de divers facteurs locaux (pente, type d'occupation du sol, période de retour considérée).

Le tableau suivant présente les coefficients de ruissellement en fonction de la pente des terrains et de l'occupation du sol.

Tableau 6 : Coefficients de ruissellement en milieu urbain

Type de surface	Coefficient de ruissellement (Cr) compris entre
Zone d'activités tertiaires	
centres villes	0,70 / 0,95
autres	0,50 / 0,70
Zone résidentielle	
pour 1 pavillon	0,30 / 0,50
ensemble de pavillons détachés	0,40 / 0,60
ensemble de pavillons attachés	0,60 / 0,75
Zone industrielle	0,50 / 0,90
Cimetières - Parcs	0,10 / 0,25
Zone de jeux	0,25 / 0,35
Rue et trottoirs	
asphalte	0,95
béton	0,95
pavé	0,85
Pelouse (sol sablonneux)	
pente < 2 %	0,05 / 0,10
2 % < pente < 7 %	0,10 / 0,15
pente > 7 %	0,15 / 0,25
Pelouse (sol terreux)	
pente < 2 %	0,13 / 0,17
2 % < pente < 7 %	0,18 / 0,22
pente > 7 %	0,25 / 0,35

La définition des coefficients de ruissellement retenus dans le cadre de cette étude pour chaque sous-bassin versants s'appuie sur le tableau ci-dessus. Les caractéristiques « plus long parcours », « superficie » et « pente » des sous-bassins versants de collecte des eaux pluviales de Saint Julien en Born sont données en page suivante.

L'ensemble des sous-bassins versants urbains sont visibles en Annexes 3 à 5

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Tableau 7 : Caractéristiques de sous-bassins versants de collecte des eaux pluviales de Saint Julien en Born

Bassin versant	Sous-BV	Plus long chemin hydraulique (m)	Superficie (ha)	Pente (m/m)	Coefficient de ruissellement (%)
BV 1	BV1.1	135	1.306	0.015	37
	BV1.2	165	1.42	0.012	35
	BV1.3	60	0.308	0.029	33
	BV1.4	185	0.778	0.01	30
	BV1.5	180	1.166	0.009	35
	BV1.6	145	0.787	0.011	35
	BV1.7	80	0.35	0.015	30
BV2	BV2.1	125	1.014	0.008	45
	BV2.10	185	1.097	0.011	70
	BV2.2	125	0.588	0.002	35
	BV2.3	85	0.216	0.002	70
	BV2.4	12	0.016	0.004	75
	BV2.5	60	0.129	0.002	65
	BV2.6	60	0.127	0.005	70
	BV2.7	60	0.152	0.005	70
	BV2.8	35	0.098	0.004	70
	BV2.9	120	0.899	0.004	35
BV3	BV3.1	165	1.298	0.005	30
	BV3.2	200	0.976	0.001	30
	BV3.3	145	1.253	0.005	33
	BV3.4	70	0.494	0.003	30
	BV3.5	145	1.384	0.002	35
	BV3.6	155	1.295	0.002	35
	BV3.7	340	1.537	0.014	35
	BV3.8	120	0.563	0.015	30
BV4	BV4.1	180	1.172	0.018	70
	BV4.10	360	1.437	0.012	35
	BV4.11	50	0.126	0.005	10
	BV4.12	205	0.728	0.016	25
	BV4.13	250	0.841	0.01	30
	BV4.14	145	0.539	0.004	35
	BV4.15	40	0.028	0.008	75
	BV4.16	145	1.464	0.032	20
	BV4.17	200	0.983	0.018	30
	BV4.18	160	0.736	0.003	35
	BV4.2	150	0.622	0.024	35
	BV4.3	85	0.174	0.004	20
	BV4.4	175	0.66	0.017	30
	BV4.5	265	0.497	0.026	25
	BV4.6	80	0.446	0.021	30
	BV4.7	110	0.541	0.01	30
	BV4.8	170	0.246	0.02	12
	BV4.9	315	1.591	0.016	35
BV5	BV5.1	65	0.255	0.002	25
	BV5.2	80	0.344	0.002	25
	BV5.3	200	1.294	0.001	35
	BV5.4	125	0.083	0.001	15
	BV5.5	200	1.797	0.004	20
BV6	BV6.1	165	1.235	0.003	35
	BV6.2	95	0.197	0.015	35
	BV6.3	115	0.435	0.005	30
	BV6.4	60	0.119	0.02	30
	BV6.5	105	0.502	0.003	30
	BV6.6	30	0.033	0.02	10
BV7	BV7.1	180	1.227	0.002	35
	BV7.10	145	1.182	0.001	30
	BV7.11	90	0.487	0.005	20
	BV7.12	135	0.21	0.01	20
	BV7.13	60	0.147	0.006	20
	BV7.2	80	0.333	0.003	25
	BV7.3	160	0.848	0.001	30
	BV7.4	190	1.264	0.005	35
	BV7.5	180	0.249	0.001	10
	BV7.6	75	0.341	0.004	30
	BV7.7	90	0.615	0.002	35
	BV7.8	105	0.801	0.003	30
	BV7.9	165	1.231	0.001	30
BV8	BV8.1	155	0.606	0.004	35
	BV8.2	220	1.134	0.011	35
	BV8.3	75	0.205	0.025	25
BV9	BV9.1	450	0.696	0.003	75
BV10	BV10.1	40	0.096	0.003	75
	BV10.2	140	0.093	0.004	70
	BV10.3	45	0.083	0.02	75
	BV10.4	95	0.521	0.005	70
BV11	BV11.1	209	1.466	0.001	30
	BV11.2	160	0.516	0.016	39
BV12	/	108	0.73	0.001	27
BV13	/	130	0.90	0.001	32
BV14	/	300	3.67	0.001	28
BV15	/	190	2.21	0.001	28

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

La carte suivante illustre les coefficients de ruissellement déterminés pour chaque sous-bassin versant.

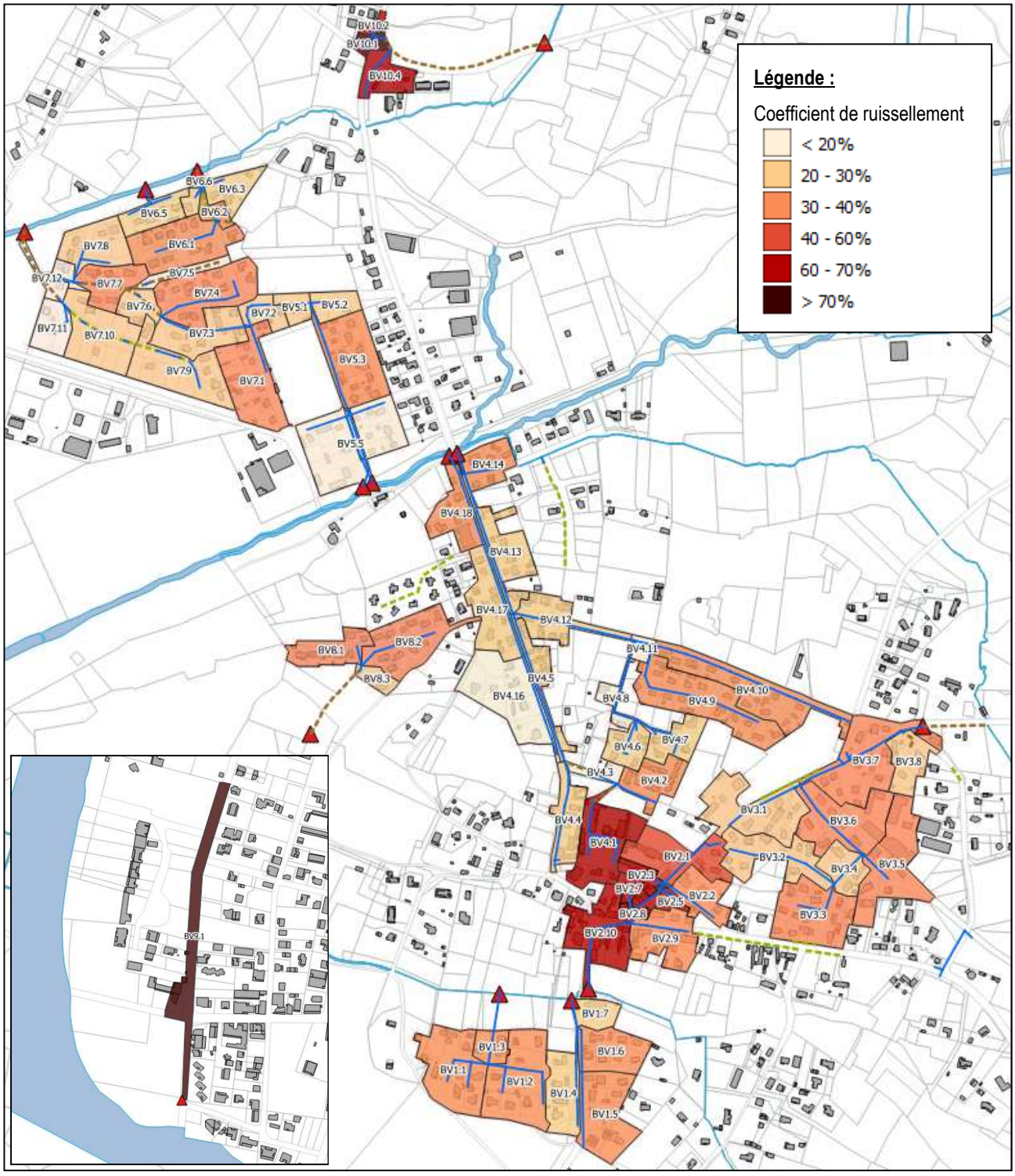


Figure 17 : Coefficients de ruissellement pris en compte sur Saint Julien en Born

Comme on l'observe sur la carte, les sous-bassins versants avec les coefficients de ruissellement les plus élevés se situent au niveau du centre-bourg de Saint Julien en Born, de Contis Plage et du giratoire Route de Contis/Route des Lacs : valeur maximale de 75% (sous-BV composés uniquement de chaussées et trottoirs). En revanche, les coefficients de ruissellement des sous-bassins versants situés en périphérie du centre-bourg composés de lotissements sont inférieurs à 35%.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.1.2. Choix de pluie de projet

En raison de la proximité avec le secteur d'étude, **la définition des pluies au poste de Dax a été retenue**. Les valeurs des coefficients de Montana (a et b), pour différentes périodes de retour, ont été récupérées auprès de Météo France. Celles-ci sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Coefficient de Montana à la station Météo France du poste de Dax

Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 minutes à 2 heures		
Durée de retour	a	b
5 ans	4.565	0.605
10 ans	4.909	0.587
20 ans	5.164	0.566
30 ans	5.284	0.553
50 ans	5.377	0.536
100 ans	5.488	0.513

L'intensité de la pluie est calculée pour le temps de concentration par la formule de Montana :

$$i = a(T) \times {t_c}^{b(T)}$$

avec :

i : intensité de la pluie (mm/h)
t_c : temps de concentration (min)
a(T) et b(T) les paramètres de la formule en fonction de la période de retour

Comme expliqué précédemment, les temps de retour considérés dans la suite de l'étude sont **5, 10 et 30 ans.**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.1.3. Définition des débits de pointe à l'exutoire des BV

3.1.3.1. Méthodologie

La commune, de même que les riverains rencontrés, n'ayant pas fait état de désordres majeurs et fréquents dus à des insuffisances des réseaux d'eaux pluviales de la commune et en l'absence d'un réel potentiel d'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces raccordées à ces réseaux, le choix de la démarche s'est tournée vers une **analyse globale de l'architecture des réseaux**, en recherchant les secteurs apparaissant comme théoriquement mal équipés.

En effet, la méthode mise en œuvre dans cette étude n'a pas consisté à réaliser un calcul de ligne de charge de l'ensemble des réseaux de la commune, mais à comparer les collecteurs présents avec ceux théoriquement nécessaires pour l'évacuation de différentes pluies de projets.

Ainsi, la méthode retenue pour l'analyse quantitative des réseaux d'eaux pluviales de la commune de Saint Julien en Born est la méthode consacrée au dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales, à savoir la **méthode de Caquot**.

La méthode de Caquot est une méthode communément utilisée pour calculer les débits maximum et pour dimensionner le réseau au sein de bassins versants urbains. C'est une méthode d'évaluation des débits de pointe d'eaux pluviales des bassins versants urbains. Elle est décrite dans la circulaire ministérielle du 22 juin 1977 (instruction technique). Elle est utilisable pour les bassins versants restant dans les limites suivantes :

- Coefficient de ruissellement est supérieur à 20 %,
- La surface est inférieure à 200 hectares,
- La pente est comprise entre 0.2 et 5%.

La méthode de Caquot divise le secteur en bassins élémentaires selon les ramifications du réseau et les propriétés des surfaces (imperméabilisation, pente moyenne,...). Elle réalise ensuite l'assemblage des bassins afin d'estimer les débits de pointe pour des pluviométries de période déterminée.

Dans cette méthode, seules les surfaces imperméabilisées raccordées au réseau sont prises en compte pour le dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales. En effet, on considère que les temps de concentration des bassins versants naturels sont plus longs que les temps de concentrations des surfaces imperméabilisées.

Ainsi, le débit de pointe de fréquence de dépassement F (ou de période de retour T = 1/F) est donnée par la formule suivante :

$$Q(F) = K^{\frac{1}{u}} \times I^{\frac{v}{u}} \times C^{\frac{1}{u}} \times S^{\frac{w}{u}} \times m$$

Avec :

I : pente moyenne du bassin versant (m/m)

C : coefficient de ruissellement

A : superficie du bassin versant (ha)

m : coefficient d'ajustement lié à la forme (allongement) du bassin versant

K, u, v, w : paramètres fonction de a(F) et b(F) qui sont eux même paramètres de la relation précédente donnant l'intensité de pluie i(t)

Les différents paramètres de la formule de Caquot sont de la forme suivante :

K est un coefficient d'expression qui vaut : $K = \frac{0.5^{b(T)} \times a(T)}{6.6}$

U est un coefficient d'expression qui vaut : $U = 1 - 0.287 \times b(T)$

V est un coefficient d'expression égal à : $V = 0.41 \times b(T)$

W est un coefficient d'expression correspondant à : $W = 0.95 - 0.5 \times b(T)$

Cette formule de Caquot est valable pour des bassins versants d'allongement moyen M=2. Il est défini comme étant le rapport du plus long cheminement hydraulique L (en m) au coté du carré de surface équivalente à la superficie du bassin versant considéré (en m²).

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Son expression est la suivante : $M = \frac{L}{\sqrt{A}}$

Si M est différent de 2 alors il faut appliquer une correction au débit calculé en le multipliant par un coefficient d'ajustement m.

Il est définit avec la formule suivante : $m = \frac{M}{2}^{\frac{0.84 \times b(T)}{1+0.29 \times b(T)}}$

3.1.3.2. Transformation Pluie/débit sur l'aire d'étude

Les débits de pointe obtenus au niveau des bassins versants urbains avec la formule de Caquot pour un temps de retour de 5 ans, 10 ans et 30 ans sont présentés respectivement en **Annexe 3-a, Annexe 4-a. et Annexe 5-a** du présent rapport.

Les résultats cartographiques associés sont présentés respectivement en **Annexe 3-b, Annexe 4-b. et Annexe 5-b** en pièces jointes du présent rapport.

La traduction de ces tableaux et cartes est donnée dans les paragraphes suivants.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.2. Etude du fonctionnement hydraulique

3.2.1. Méthodologie

3.2.1.1. Diagnostic de la capacité hydraulique du réseau d'eaux pluviales

La capacité du réseau pluvial existant à l'exutoire est déterminée en fonction de la géométrie des collecteurs (dimensions), de leur état (coefficient de rugosité) et de leur pente.

L'objectif est la comparaison des débits incidents avec les capacités du réseau à l'exutoire. Celle-ci permettra de caractériser les insuffisances du réseau et de quantifier leur fréquence de dysfonctionnement.

Le débit capable est estimé par la **formule de MANNING-STRICKLER** :

$$Q = K \times S_h \times R_h^{\frac{2}{3}} \times \sqrt{i}$$

Avec :

Q : débit capable (m^3/s)
K : coefficient de Strickler
S_h : section mouillée (m^2)
R_h : rayon hydraulique (m)
i : pente du fond du tronçon (m/m)

Le tableau suivant permet de déterminer les différentes valeurs de coefficients de rugosité K considéré en fonction du type de matériaux :

Tableau 9 : Coefficient de rugosité retenu par type de matériaux

Matériau de canalisation	Coefficient de rugosité K
Béton	85
PVC	100
PE	100

3.2.1.2. Mise en évidence d'éventuels sous dimensionnement du réseau

Pour identifier d'éventuels sous dimensionnements de canalisation au sein de certains bassins versants, il est nécessaire d'évaluer le diamètre nécessaire de canalisation en considérant des débits de fuite calculés.

Un sous dimensionnement au sein d'un bassin versant sera mis en évidence lorsque que le diamètre nécessaire de canalisation est supérieur au diamètre actuel.

Le diamètre théorique a quant à lui été déterminé à l'aide de la formule de MANNING-STRICKLER avec la formule suivante :

$$\mathbf{Dth} = \left(\frac{\mathbf{Q} \times 4^{\frac{5}{3}}}{\mathbf{K} \times \sqrt{\mathbf{i}} \times \boldsymbol{\pi}} \right)^{3/8}$$

Avec :

Q : le débit de pointe calculé (en m_3/s)
K : coefficient de Strickler (rugosité)
i : pente du fond du tronçon (m/m)

Les calculs des valeurs de diamètres théoriques ont été réalisés pour une pluie de période de retour 5,10 et 30 ans.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Le critère discriminant pour définir le sous-dimensionnement des conduites est le rapport entre le Dth (diamètre théorique pour la collecte des débits de pointe) et D existant (diamètre de la conduite existante) notée **Δ(Dth/Dexist).**

La classification de la capacité hydraulique des conduites est la suivante :

Code couleur et catégorie associée	Valeur de Δ(Dth/Dexist)	Interprétation
Bleu : Collecteur correctement dimensionné	Δ(Dth/Dexist) ≤ 100%	Aucune mise en charge attendue
Vert : Collecteur légèrement insuffisant	100% < Δ(Dth/Dexist) ≤ 125%	Mises en charges faibles
Jaune : Collecteur sous-dimensionné	125% < Δ(Dth/Dexist) ≤ 150%	Mises en charge moyennes
Rouge : Collecteur largement sous-dimensionné	Δ(Dth/Dexist) > 150%	Mises en charge importantes – Débordements potentiels

3.2.2. Résultats du diagnostic sur l'aire d'étude

Cette approche n'a pas pour vocation à calculer la ligne de charge de chaque collecteur de la commune mais de mettre en évidence les collecteurs largement sous-dimensionnés dans le but de programmer leur remplacement.

Les résultats de l'analyse quantitative des réseaux de la commune sont restitués sous la forme de cartes synthétiques.

En effet, les collecteurs principaux ont été affectés d'un code couleur, en fonction de l'écart observé entre le diamètre existant et le diamètre théorique nécessaire pour l'évacuation des débits de pointes calculés d'après la méthode de Caquot et compte-tenu de la pente existante, pour les différentes pluies de projet étudiées (5, 10, 30 ans).

Les conduites en **Gris** sont les conduites qui n'ont pu faire l'objet d'une analyse quantitative du fait du manque d'informations concernant : la profondeur du regard amont, la profondeur du regard aval ou le diamètre de la conduite.

3.2.2.1. Pluie d'occurrence 5 ans

L'étude hydraulique des réseaux pour une pluie d'occurrence 5 ans permet de localiser les secteurs les plus problématiques du réseau de la commune. En effet, les réseaux de collecte des eaux pluviales sont généralement dimensionnés pour une pluie décennale.

Le tableau présentant les détails des calculs et synthétisant les conduites sous-dimensionnées pour la pluie T=5ans par sous-bassin versant est en **Annexe 3-a**.

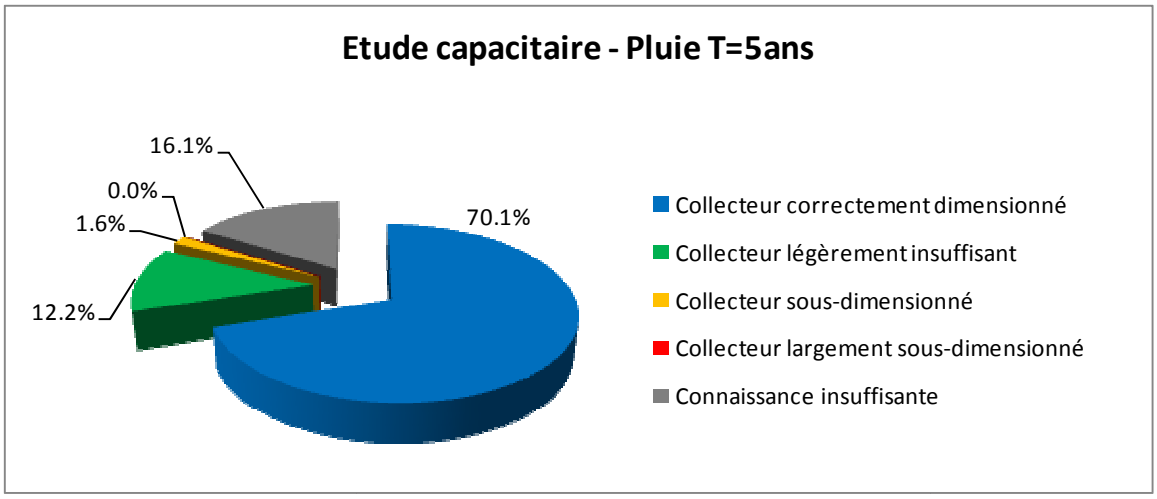
La cartographie des résultats obtenus pour une période de retour de 5 ans se trouve en **Annexe 3-b**.

Le tableau et le graphe suivants synthétisent les résultats :

Résultats Q5ans	Conséquences attendues	Linéaire (ml)	%
Collecteur correctement dimensionné	Pas de mise en charge	6287	70.1%
Collecteur légèrement insuffisant	Mises en charge faibles	1094	12.2%
Collecteur sous-dimensionné	Mises en charge moyennes - Sans débordement	147	1.6%
Collecteur largement sous-dimensionné	Mises en charge importantes - Risque de débordement	0	0.0%
Connaissance insuffisante	-	1440	16.1%
	Total	**8968**	**100%**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



Dans l'ensemble, la majorité des conduites apparait comme correctement dimensionnée ou légèrement insuffisante : 82% du linéaire total et 99% du linéaire dont on connait les caractéristiques*.

(*)Pour rappel : au total, environ 1 440 ml du réseau existant n'ont pas pu été analysé car les caractéristiques (pente ou diamètre) des réseaux n'ont pu être déterminées.

Au total, 1,6% du réseau est sous-dimensionné pour collecter les débits de pointe de la pluie T=5ans ce qui occasionnerait des mises en charges. Cependant, aucune conduite est largement sous dimensionnée donc **aucun débordement n'est à prévoir.**
Les sous-BV concernés par un sous-dimensionnement théorique de tronçons (1% du réseau) sont les suivants :

- BV2.4, BV2.6 et BV2.8 (Route de Casteja)
- BV4.1 (Secteur Mairie/Terrain privé).

Tronçons de la Route de Casteja

Ces tronçons sous-dimensionnés sont caractérisés par une pente très faible 0,4% ce qui altère la bonne évacuation des débits de pointes. Cependant ce secteur est situé en amont de tronçons de réseau correctement dimensionnés. On peut donc considérer que ce sous-dimensionnement engendre des désordres ponctuels et mineurs (mises en charge localisées).
Pour absorber le débit de pointe de la pluie quinquennale, les tronçons de la Route de Casteja devraient avoir un diamètre de 450mm contre 300mm actuellement.

Tronçons situés sur le terrain privé derrière la Mairie
Ces tronçons collectent l'ensemble des ruissellements générés par la place de la mairie de Saint-Julien-Born.
Pour les 2 tronçons situés sur le terrain privé (en amont et en aval du fossé), le diamètre devrait être de 400mm contre 300mm aujourd'hui.

En accord avec la norme NF EN 752-2, les mises en charge sont tolérées pour une pluie de période retour 5 ans (pas pour des pluies plus fréquentes) et les débordements ne sont pas admis. Le réseau de Saint-Julien-en-Born est donc conforme aux préconisations de la norme.

Remarque : l'étude capacitaire ne justifie pas la mise en charge observée au niveau des avaloirs n°74 et n°76 (BV3.1), lors de la reconnaissance. On en conclut que cette mise en charge est la conséquence d'un manque d'entretien des avaloirs et non d'un sous-dimensionnement des canalisations de ces secteurs.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

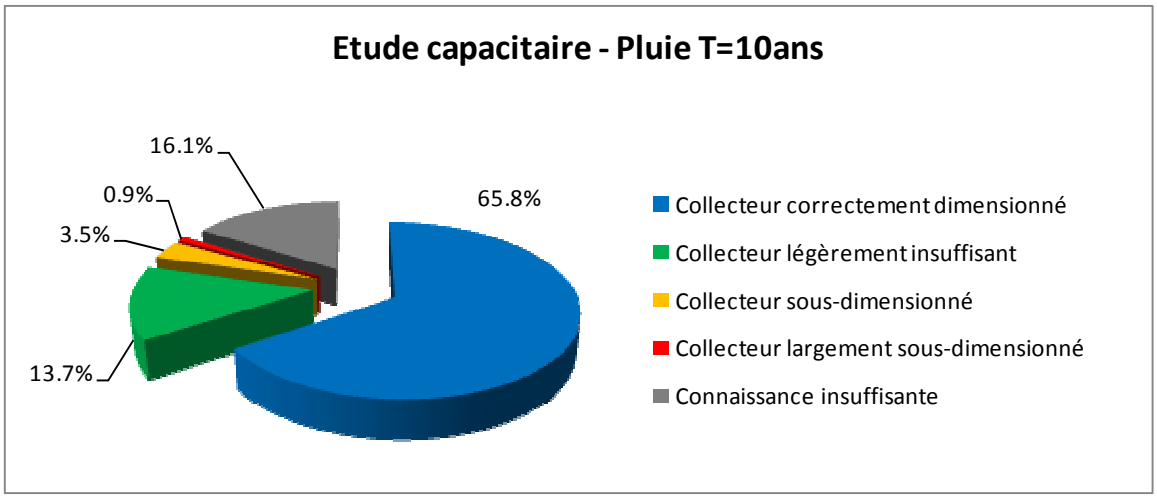
3.2.2.2. Pluie d'occurrence 10 ans

Le tableau présentant les détails des calculs et synthétisant les conduites sous-dimensionnées pour la pluie T=10ans par sous-bassin versant est en **Annexe 4-a**.

La cartographie des résultats obtenus pour une période de retour de 10 ans se trouve en **Annexe 4-b**.

Le tableau et le graphe suivants synthétisent les résultats :

Résultats Q10ans	Conséquences attendues	Linéaire (ml)	%
Collecteur correctement dimensionné	Pas de mise en charge	5898	65.8%
Collecteur légèrement insuffisant	Mises en charge faibles	1233	13.7%
Collecteur sous-dimensionné	Mises en charge moyennes - Sans débordement	313	3.5%
Collecteur largement sous-dimensionné	Mises en charge importantes - Risque de débordement	84	0.9%
Connaissance insuffisante	-	1440	16.1%
	Total	**8968**	**100%**



Dans l'ensemble, la majorité des conduites apparait comme correctement dimensionnée ou légèrement insuffisante avec au total 80% du linéaire total et 96% du linéaire testé.

L'intensité de la pluie étant plus importante pour une pluie d'occurrence 10 ans que pour une pluie d'occurrence 5 ans, davantage de conduites apparaissent comme sous-dimensionnées : 226ml de plus que la pluie de retour 5 ans. Les sous-BV concernés par un sous-dimensionnement théorique pour la pluie décennale sont les suivants :

- BV2.4, BV2.6 et BV2.8 (Route de Casteja) : largement sous-dimensionné
- BV4.1 (Secteur Mairie/Terrain privé) : sous dimensionné
- BV4.13 (Route des Lacs D652) : sous dimensionné.

Les tronçons considérés comme sous-dimensionnés peuvent faire l'objet de **mises en charge moyennes lors de la survenue d'une telle pluie.** D'après la norme NF EN 752, dans les secteurs de centre-bourg, les mises en charge pour une pluie décennale sont tolérées : ainsi, ces secteurs ne nécessitent pas d'aménagements prioritaires.

Les tronçons situés route de Casteja peuvent être, eux, sujets à **des fortes mises en charge.** Ils présentaient déjà des mises en charges moyennes pour la pluie 5 ans et risque d'induire des débordements sur la chaussée pour une pluie T=10ans. En effet :

- Les conduites DN300mm du BV2.4 et BV2.6 reçoivent les effluents issus de 3 conduites : DN250 Rue des Ecoles Est, DN300 Rue des Ecoles Ouest et DN300 Route de Casteja Nord.
- La conduite DN300mm du BV2.8 reçoit les effluents des conduites citées ci-dessus ainsi que ceux d'une conduite DN300 Rue du Commerce.

D'après la norme NF EN 752, dans les secteurs de centre-bourg, les débordements pour une pluie décennale ne sont pas acceptables : ce secteur du réseau pluvial nécessite des aménagements afin de s'affranchir d'éventuels débordements importants lors de la survenue d'une telle pluie.

Des dépôts importants ont été observés par G2C dans un regard situé dans le carrefour Route d'Uza/Route de Casteja et sont sans doute la conséquence d'une mise en charge ou d'un écoulement perturbé. Les résultats de l'analyse capacitaire corroborent avec les observations de terrain.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

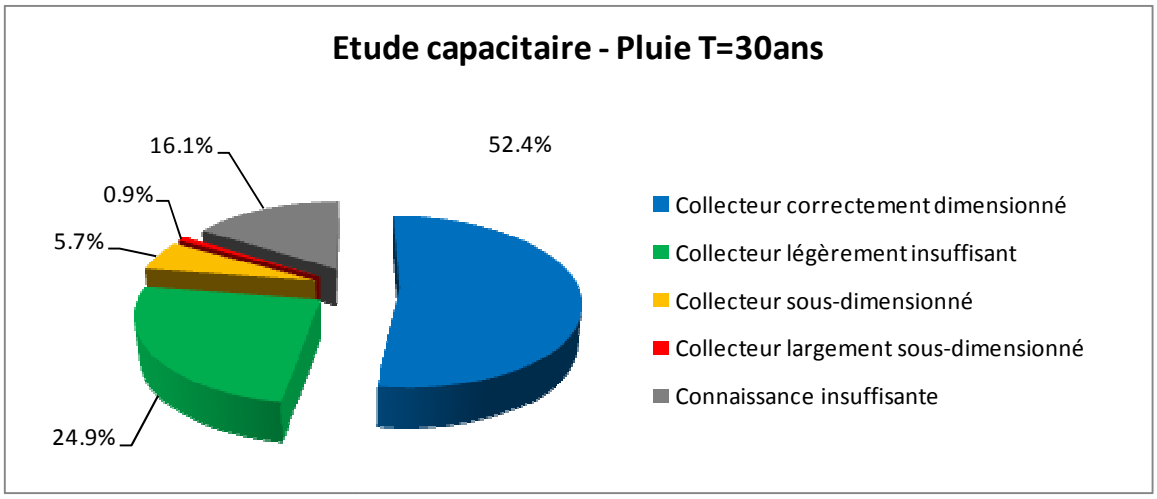
3.2.2.3. Pluie d'occurrence 30 ans

Le tableau présentant les détails des calculs et synthétisant les conduites sous-dimensionnées pour la pluie T=10ans par sous-bassin versant est en **Annexe 5-a**.

La cartographie des résultats obtenus pour une période de retour de 10 ans se trouve en **Annexe 5-b**.

Le tableau et le graphe suivants synthétisent les résultats :

Résultats Q30ans	Conséquences attendues	Linéaire (ml)	%
Collecteur correctement dimensionné	Pas de mise en charge	4703	52.4%
Collecteur légèrement insuffisant	Mises en charge faibles	2232	24.9%
Collecteur sous-dimensionné	Mises en charge moyennes - Sans débordement	509	5.7%
Collecteur largement sous-dimensionné	Mises en charge importantes - Risque de débordement	84	0.9%
Connaissance insuffisante	-	1440	16.1%
	Total	**8968**	**100%**



Cette pluie revêt un caractère exceptionnel et les conduites sont conventionnellement dimensionnées pour des pluies de retour 10 ans et non 30 ans. Cependant, il apparait que la collecte de la pluie trentennale n'entrainerait que quelques désordres majeurs sur le réseau pluvial de la commune.

Au total, seulement 6,6% du réseau est sous-dimensionné ou largement sous-dimensionné : le linéaire de canalisations sous-dimensionnées progresse seulement de 196ml par rapport à la pluie décennale et le linéaire de conduites largement sous-dimensionnées est le même que celui de la pluie décennale (84ml soit 0,9% du réseau).

Les sous-bassins présentant des sous-dimensionnements sont :

- BV2.4, BV2.6 et BV2.8 (Route de Casteja) : largement sous-dimensionné
- BV4.1 (Secteur Mairie/Terrain privé) : sous dimensionné
- BV4.8 (vers la route de Gironsat) : sous dimensionné
- BV4.13 (Route des Lacs D652) : sous dimensionné.

Les sous-BV concernés sont les mêmes que pour la pluie décennale ; hormis, le BV4.8 où se trouve l'ouvrage de trop-plein DN800mm puis une conduite DN200 en sortie (cf. Figure 6). Dans le cas d'une pluie trentennale, cette conduite est insuffisante pour permettre de délester correctement l'ouvrage des débits importants : l'ouvrage se mettrait en charge. Cependant au vu de la capacité de stockage de l'ouvrage aucun débordement n'est attendu.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4. ANALYSE QUANTITATIVE SUR LE RESEAU PLUVIAL – ETAT FUTUR

L'objectif de cette analyse est d'étudier l'impact de l'urbanisation future probable (constructions en zones AU prévues dans le PLU) sur le fonctionnement du réseau pluvial de la commune. Cette analyse passe par une nouvelle étude capacitaire du réseau par la méthode de Caquot après prise en compte de l'augmentation des coefficients de ruissellement (pour le BV concernés) due à l'accroissement des surfaces imperméabilisées.

Le PLU en vigueur sur la commune de Saint-Julien-en-Born prévoit l'aménagement d'un certain nombre de zones à urbaniser (zones UA) à moyen et long terme. Comme indiqué au paragraphe 2.3.1 page 20, le règlement du PLU stipule que sur ces secteurs la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, en privilégiant des techniques de stockage (rétention et/ou infiltration).

Ainsi, **l'impact du développement urbain (imperméabilisation) sur la gestion quantitative des eaux pluviales sera modéré : les réseaux ne sont pas susceptibles de recevoir des débits d'eaux pluviales plus importants qu'à l'état actuel.**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les zones AU prévus au PLU sont localisés sur la carte suivante :



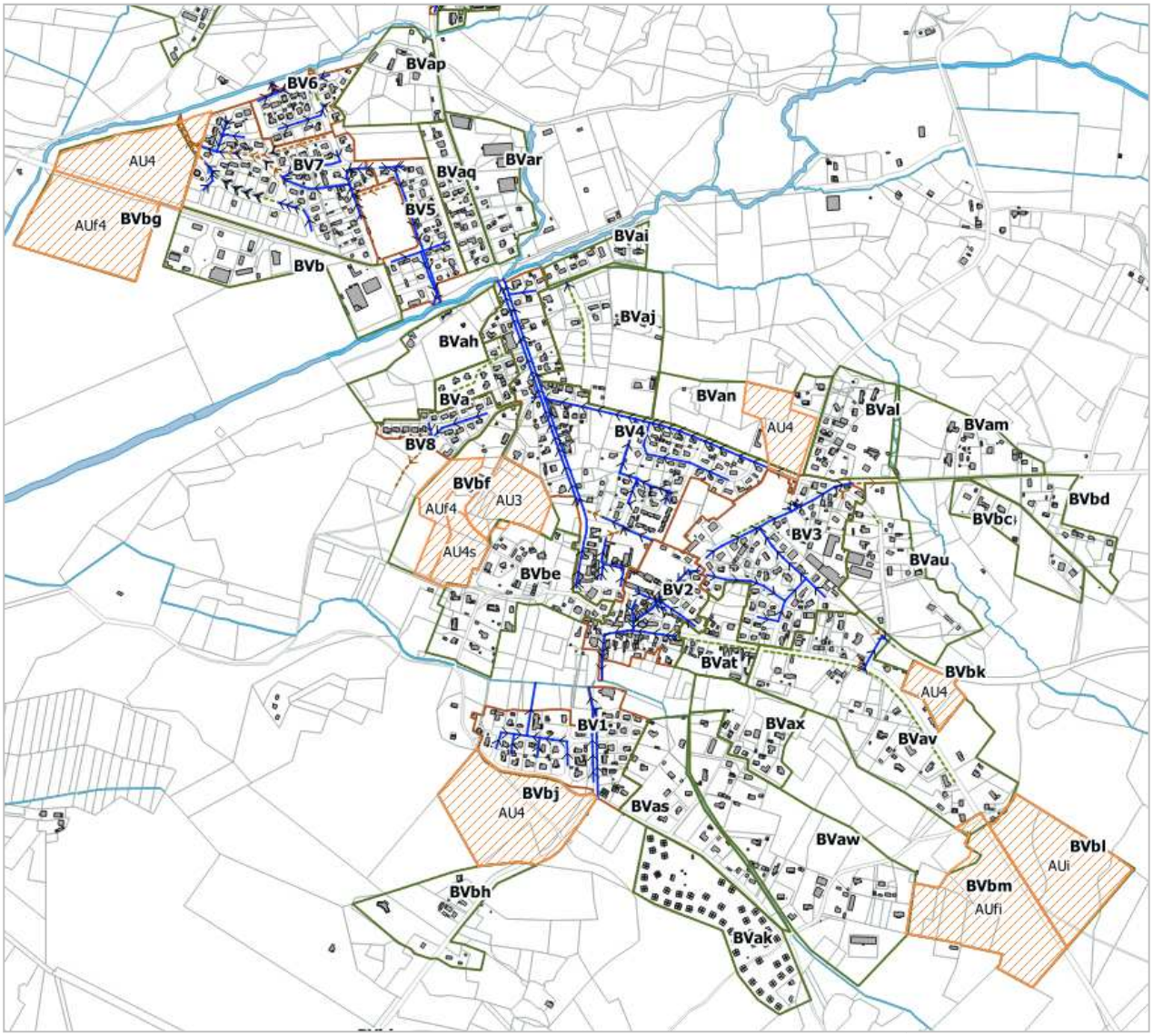


Figure 18 : Zones à urbaniser et BV pluviaux sur Contis et le Bourg de Saint-Julien-en-Born

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5. ANALYSE QUALITATIVE DES EAUX PLUVIALES – ETAT ACTUEL

Le diagnostic qualitatif consiste à calculer les flux de polluants issus des zones d'apport, en fonction des ratios tirés de la bibliographie ou des doctrines départementales existantes.

La finalité est de déterminer les quantités de polluants réellement rejetées au milieu naturel lors d'un événement ponctuel. L'origine et la création de cette pollution sont aussi étudiées.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5.1. Généralités : origines des flux de polluants générés

5.1.1. Eaux de lavage de voiries et eaux claires

Peu d'informations sont disponibles sur la quantité et la qualité de ces eaux.

Les **eaux claires** sont par définition **peu chargées**, ce qui conduit à une dilution des effluents. Cependant, elles induisent une augmentation des débits d'écoulement dans le réseau, donc une augmentation de la capacité de transport de l'écoulement.

Les eaux de lavage de chaussées (laveuse balayeuse) sont susceptibles de véhiculer le même type de polluants que ceux trouvés dans les eaux de ruissellement de voiries. Ce sont donc une **source potentielle de MES**, mais aussi **de métaux lourds et d'hydrocarbures.**

5.1.2. Eaux de ruissellement

La pollution des eaux de ruissellement urbaines a pour origine d'une part le **lessivage de l'atmosphère**, d'autre part **le lessivage et l'érosion des surfaces urbaines**.

5.1.2.1. Lessivage de l'atmosphère

La condensation de la vapeur d'eau atmosphérique autour des particules et la solubilisation d'un certain nombre de polluants dans les gouttelettes nuageuses conduit à un **lessivage de l'atmosphère** par les eaux météoriques. Ce lessivage détermine la **pollution de l'eau de pluie** au moment où elle touche le sol, également désignée sous le terme de « retombées atmosphériques humides ».

L'importance de la pollution de l'atmosphère dépend :

- des **sources locales de pollution** atmosphérique ;
- de la **topographie du site** (vallée encaissée ou plaine aérée…) ;
- des **conditions météorologiques** (importance et direction du vent, fréquence des pluies…).

Bien qu'il existe des sources naturelles de pollution atmosphérique (érosion éolienne, éruptions volcaniques, aérosols marins, incendies…), ce sont les **sources anthropiques** qui dominent en milieu urbain. Il est possible de citer en particulier l'industrie (métaux, résidus pétroliers, micropolluants organiques), les transports, les chauffages collectifs et individuels, la combustion des ordures ménagères et industrielles.

Il est généralement estimé que pour la plupart des paramètres, 15 à 25 % de la pollution contenue dans les eaux de ruissellement est imputable à la pollution de l'eau de pluie. Cette proportion peut être nettement plus forte pour certains polluants, en particulier les métaux lourds, pour lesquels elle pourrait atteindre 50 à 75 %. D'autres études confirment ces dires et estiment que les retombées humides sont la principale source de présence de métaux dans les eaux de ruissellement.

Remarque : A partir d'un bilan de masse sur quatre événements pluvieux sur un bassin versant expérimental situé près de Londres, il a été noté que la masse de métaux entraînés dans l'eau de ruissellement est inférieure à celle apportée par l'eau de pluie. Ce résultat signifierait qu'une partie des métaux contenus dans les retombées humides peuvent être retenus par les surfaces urbaines.

5.1.2.2. Lessivage des zones urbaines

L'importance de la pollution issue du lessivage des surfaces urbaines dépend :

- du **stock de polluant** disponible sur les surfaces en début de pluie ;
- de la **quantité érodée** par les gouttes d'eau et par l'écoulement ;
- de la **quantité pouvant être transportée** par l'écoulement jusqu'à l'entrée du réseau d'assainissement.

Les **trois mécanismes à prendre en compte** sont donc : l'accumulation du stock de polluants, son érosion et son transport.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Le **stock de polluant** disponible sur la surface est d'origines diverses : retombées atmosphériques sèches, circulation automobile, déchets rejetés par l'homme, animaux, végétation. Chacune de ces origines favorise un certain type de polluant (circulation automobile → hydrocarbure ; animaux → matières organiques…).

Par ailleurs, certains polluants trouvés dans les eaux de ruissellement peuvent provenir de l'érosion ou de la corrosion par la pluie des surfaces urbaines, en particulier :

- l'apport de terre, sable et graviers en provenance des surfaces non imperméabilisées ;
- l'apport d'hydrocarbures provenant de l'usure du goudron ;
- l'apport de métaux provenant des surfaces métalliques, notamment les toitures.

5.1.2.3. Mécanisme d'accumulation et d'entraînement sur les surfaces imperméabilisées

ACCUMULATION

La **masse totale de dépôts présente sur la voirie** est égale à la masse déposée au cours du temps sec moins la masse érodée par le vent, la pluie, la circulation, le nettoyage de la voirie, la biodégradation... ; auxquelles s'ajoute un **stock permanent non mobilisable**. Ce stock permanent, qui représente la fraction de dépôt non érodable par la pluie ou le nettoyage, est fonction de la texture du revêtement. Il sera d'autant plus important que la chaussée est rugueuse et donc capable de piéger une grande quantité de solides dans ses anfractuosités.

Par temps sec et en l'absence de nettoyage, la masse de dépôts présents sur la chaussée augmente suivant un **taux d'accumulation**, égal au taux de sédimentation (masse de solides déposés par unité de temps) moins le taux d'érosion (érosion éolienne essentiellement, mais aussi érosion due à la circulation et pertes par dégradation des dépôts).

Le **taux de sédimentation** dépend essentiellement du mode d'occupation du sol.

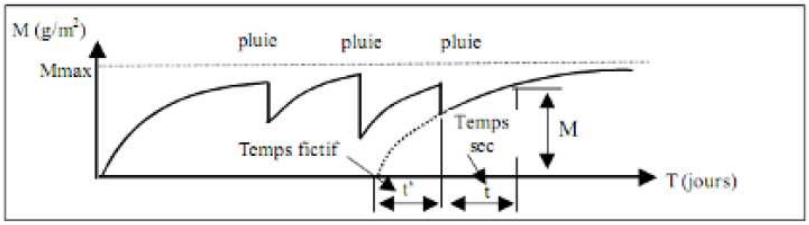
Le **taux d'érosion** par temps sec est quant à lui fonction du stock. Négligeable lorsque le stock est faible, il devient équivalent au taux de sédimentation au bout d'une durée de temps sec très longue. Le taux d'accumulation devient alors nul et la masse totale de dépôt atteint une asymptote, dont la valeur dépend de la nature du revêtement et de son usure.

Ce phénomène est illustré par la figure suivante :

M(t) : masse de dépôt mobilisable à l'instant T

M_{max} : masse maximale de dépôt mobilisable

t : durée de temps sec précédente



ENTRAINEMENT

La plupart des auteurs s'accordent à dire que **le nettoyage de la voirie ne permet pas une réduction significative des polluants accumulés sur la chaussée.**

Le nettoyage de routine pratiqué dans la plupart des villes est efficace contre la pollution visuelle, mais pas pour les particules fines. Il permettrait d'éliminer au maximum 95 à 100 % des débris grossiers, 50 % de l'ensemble des solides, 48 % des particules inférieures à 246 µm et 15 % des particules inférieures à 43 µm.

Les expérimentations ont montré qu'un nettoyage à une fréquence de trois fois par semaine conduit au maximum à une réduction de 30% des solides et 40% du plomb contenu dans les eaux de ruissellement.

Au vu des phénomènes qui régissent l'accumulation et l'érosion des polluants, il sera fait comme hypothèse que :

- l'ensemble des paramètres ont la même dynamique d'accumulation et d'entraînement ;
- le processus d'accumulation étant un phénomène asymptotique, il n'y a plus de dépôts supplémentaires après **20 jours de temps sec.**

Le **modèle d'accumulation des dépôts** le plus répandu est celui proposé initialement par Sartor et Boyd :

$$M(T)=M_{max}\ (1-e^{(-k(t+t'))})$$

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Avec :

M(t) : masse de dépôt mobilisable à l'instant T
Mmax : masse maximale de dépôt mobilisable
k : constante d'accumulation
t : durée de temps sec précédente
t' : temps fictif pour lequel on aurait eu M(T-t-t')=0

L'hypothèse est faite que **M(T) ≈ Mmax pour T = 20 jours environ.**

Pour l'étude, faute de données plus **précises, des hypothèses issues de la bibliographie ont été choisies**, qui considèrent que :

- la pollution particulaire déposé après **1 jour est de 0,8 % de la masse annuelle ;**
- la pollution particulaire déposée après **5 jours** de temps sec (durée approximative de temps sec) est de **2,4% de la masse annuelle.**

5.1.3. Eaux de toitures

Les eaux de ruissellement de toiture ont longtemps été considérées comme peu polluées. Ce n'est que récemment qu'elles ont soulevé l'intérêt des chercheurs.

5.1.3.1. Eaux de toitures et techniques alternatives

Les eaux de toitures représentent **environ la moitié du volume de ruissellement** d'une zone urbaine. Elles sont de ce fait un enjeu majeur dans le développement des techniques alternatives à l'assainissement pluvial.

Des études de caractérisation et de quantification de la pollution des eaux de toitures ont été menées en vue de :

- leur stockage et leur réutilisation locale, comme eau potable ou comme eau « grise » destinée à l'arrosage, à l'alimentation des toilettes, au lavage des voitures… ;
- leur infiltration dans le sous-sol.

Ces solutions permettent une **réduction considérable du volume de ruissellement**, donc une réduction des risques d'inondation, ainsi que du coût de transport et de traitement des eaux pluviales. Elles ont également un impact positif sur la gestion de la ressource en eau potable, en diminuant la consommation (cas de la réutilisation) ou en réalimentant les nappes (cas de l'infiltration).

En revanche, une bonne connaissance de la qualité des eaux de ruissellement de toiture s'avère indispensable, afin d'évaluer les risques sanitaires, ainsi que **les risques de contamination des sols et de pollution des nappes.**

5.1.3.2. Rôle des toitures vis-à-vis de la pollution

A l'heure actuelle, les avis divergent sur le fait que les toitures soient une **source de pollution ou au contraire une source de dilution** des rejets urbains de temps de pluie.

Quelques études ont observé une **diminution de la concentration en polluants des eaux de pluie lors de leur ruissellement sur la toiture.** Dans certains cas, les toits agiraient donc comme des puits de pollution. Pour six événements pluvieux, il a été observé des concentrations inférieures dans l'eau de ruissellement d'une toiture en ciment que dans l'eau de pluie. Cette diminution était très marquée pour les métaux lourds, en particulier le plomb et le zinc. Un phénomène similaire a été observé dans le cas d'une toiture en tuiles. Il est attribué à des processus de **précipitation et d'adsorption** sur la toiture.

Deux hypothèses ont été émises sur **le devenir des polluants adsorbés** sur les particules de la toiture : soit ces particules ne sont entraînées que par les fortes pluies, soit elles s'accumulent, sèchent, puis sont érodées par le vent.

Cependant, la plupart des études ont mis en évidence **une importante contamination des eaux de pluie lors de leur ruissellement sur la toiture**. L'apparente disparité des observations semble s'expliquer par un comportement différent des toitures suivant le polluant considéré, suivant le type de toiture et suivant les caractéristiques de l'événement pluvieux.

Les **concentrations métalliques dans l'eau** de ruissellement de toiture résultent de deux processus concomitants et d'effets opposés. L'augmentation du pH (provoquée par la dissolution soit de particules amassées à la surface du toit, soit de matériel composant le revêtement du toit lui-même, en général du CaCO3) au cours du ruissellement favorise l'adsorption des métaux sur la toiture. En effet, le pH acide des eaux de pluie favorise la désorption et la solubilisation par la lame d'eau ruisselante de certains éléments, notamment les éléments métalliques. En parallèle, des métaux sont relargués de la toiture par lessivage des dépôts et par corrosion des surfaces métalliques. L'importance relative de l'un et de l'autre des phénomènes dépend de l'intensité de la pluie.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Pour les pluies de très faible intensité, les toits (exception faite des toitures métalliques) se comportent comme des puits de métaux. Pour une pluie d'intensité plus importante et succédant à une durée de temps sec plus longue, ils deviennent pour la plupart, au moins en début de pluie, source de métaux. D'autre part certains types de revêtement, tels que les feuilles goudronnées, sont de nature hydrophobe, ce qui favorise l'adsorption des composés organiques tels que les HAP.

Le **pH est un facteur déterminant** pour la qualité des eaux de ruissellement de toiture. Le pH acide des eaux de pluie favorise la désorption et la solubilisation par la lame d'eau ruisselante de certains éléments, notamment des éléments métalliques. Par ailleurs, le pH des eaux de ruissellement est susceptible d'influencer la répartition des différents polluants entre les phases dissoutes et particulaires.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5.2. Etude des pollutions générées par les eaux pluviales

5.2.1. Concentrations en polluants des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées

5.2.1.1. Valeurs guides

A partir de la sectorisation des eaux pluviales par bassins d'apport (cf. paragraphe 3.1.1), des **estimations de rejets polluants** ont été réalisées. Ces rejets sont établis à l'aide de la surface active et du coefficient de ruissellement des bassins d'apport. Les estimations ont été établies d'après les données bibliographiques (guide CERTU) et d'après les surfaces imperméabilisées de ces bassins.

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des collecteurs pluviaux sont très variables. Le tableau suivant fournit des ordres de **grandeur des masses moyennes produites annuellement par hectare actif**. Il permet d'évaluer les **effets chroniques.**

Tableau 10 : Estimation de la pollution rejetée annuellement pour différentes occupations du sol (par hectare imperméabilisé)

Nature du polluant	Rejets pluviaux Lotissement - Parking - ZAC	Rejets pluviaux zone urbaine dense - ZAC
MES	660 kg/ha	1000 kg/ha
DCO	630 kg/ha	820 kg/ha
DBO5	90 kg/ha	120 kg/ha
Hydrocarbures	15 kg/ha	25 kg/ha
Plomb	1 kg/ha	1.3 kg/ha

** en kg/ha de surface imperméabilisée*

Le tableau suivant, élaboré à partir de données bibliographiques, fournit des ordres de grandeur de différents ratios de masses pour un événement intense. Il permet d'évaluer les **effets de choc.**

Tableau 11 : Estimation de rejets pour différents polluants et pour différentes pluies

Nature du polluant	Episode pluvieux de fréquence annuelle	Episode pluvieux plus rare (2 à 5 ans)
MES	65 kg/ha	100 kg/ha
DCO	40 kg/ha	100 kg/ha
DBO5	6.5 kg/ha	10 kg/ha
Hydrocarbures	0.7 kg/ha	0.8 kg/ha
Plomb	0.04 kg/ha	0.09 kg/ha

** en kg/ha de surface imperméabilisée*

A l'aide des estimations de rejets de polluants des tableaux ci-dessus, des masses de polluants rejetées par chacun des bassins d'apport peuvent être calculées pour des effets chroniques et effets de chocs.

Ces masses de polluants sont une **estimation** : l'intégralité de cette pollution ne sera pas retrouvée aux exutoires de la commune, notamment grâce aux bassins de rétention, chambres à sables, déshuileurs et à tous les autres ouvrages qui permettent un abattement de la pollution en suspension non négligeable.

Le rôle de ces organes est difficilement quantifiable à une échelle communale par sous-bassin versant, d'autant plus que les données à disposition communiquées lors de l'étude ne nous permettent pas d'apprécier leur capacité d'épuration. Néanmoins, si ces ouvrages présents sur le réseau sont correctement entretenus et dimensionnés, un abattement conséquent des matières polluantes peut être espéré.

Les MES représentent la cible majeure de tout dispositif de dépollution consacré aux eaux de ruissellement urbain, non spécialement contaminées par des substances ayant pour une origine une activité humaine particulière ou par des déversements

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

causés accidentellement ou pour cause de négligence. L'interception de la majeure partie des MES contenues dans ces effluents s'effectue par décantation.

Pour un bassin de décantation conçu pour des vitesses de chute comprises entre 0,5 et 5 m/h, il est possible d'atteindre un abattement de 60-90 % sur les MES et la DCO. Pour une **chambre à sable,** les études montrent que des taux d'abattements de 60 % sur les MES et de 40 % sur DCO et DBO5 peuvent être retenus.

Le tableau ci-dessous présente des dispositifs permettant un **abattement des matières en suspension** (MES) :

Tableau 12 : Dispositifs permettant l'abattement des matières en suspension

Type de dispositif	Efficacité sur la décantation des MES
Bassin de décantation conçu pour des vitesses de chute comprises entre 0,5 et 5 m/h	60-90 %
Noue, fossé enherbé présentant les caractéristiques suivantes : · pente de fond nulle ; · longueur minimale 100 m ; · section hydraulique (m²) ≥ à 5 fois le débit à traiter (m³/s) ; · surface au miroir (m²) ≥ à 250 fois le débit à traiter (m³/s) ; · dispositif de stockage des boues de décantation ; · peut être équipé en complément d'un ouvrage de sortie muni d'une cloison siphoïde.	65%
Filtre planté de roseaux	75-90 %
Filtre à sable	

Dans le cas où un ouvrage de traitement des eaux pluviales existe pour un bassin d'apport donné, les quantités de MES calculées seront réduites en fonction des abattements en MES et DCO.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

5.2.1.2. Cas de Saint-Julien-en-Born

A partir de la sectorisation des eaux pluviales par bassins d'apport (cf. paragraphe 3.1.1), des **estimations de rejets polluants** ont été réalisées. Ces rejets sont établis à l'aide de la surface active et du coefficient de ruissellement des bassins d'apport.

L'ensemble des quantités de polluant calculées (en kg rejeté par an) pour chaque bassin versant est reporté dans le tableau et le cartes de l'**Annexe 6.** Un extrait des cartes est présenté ci-dessous :

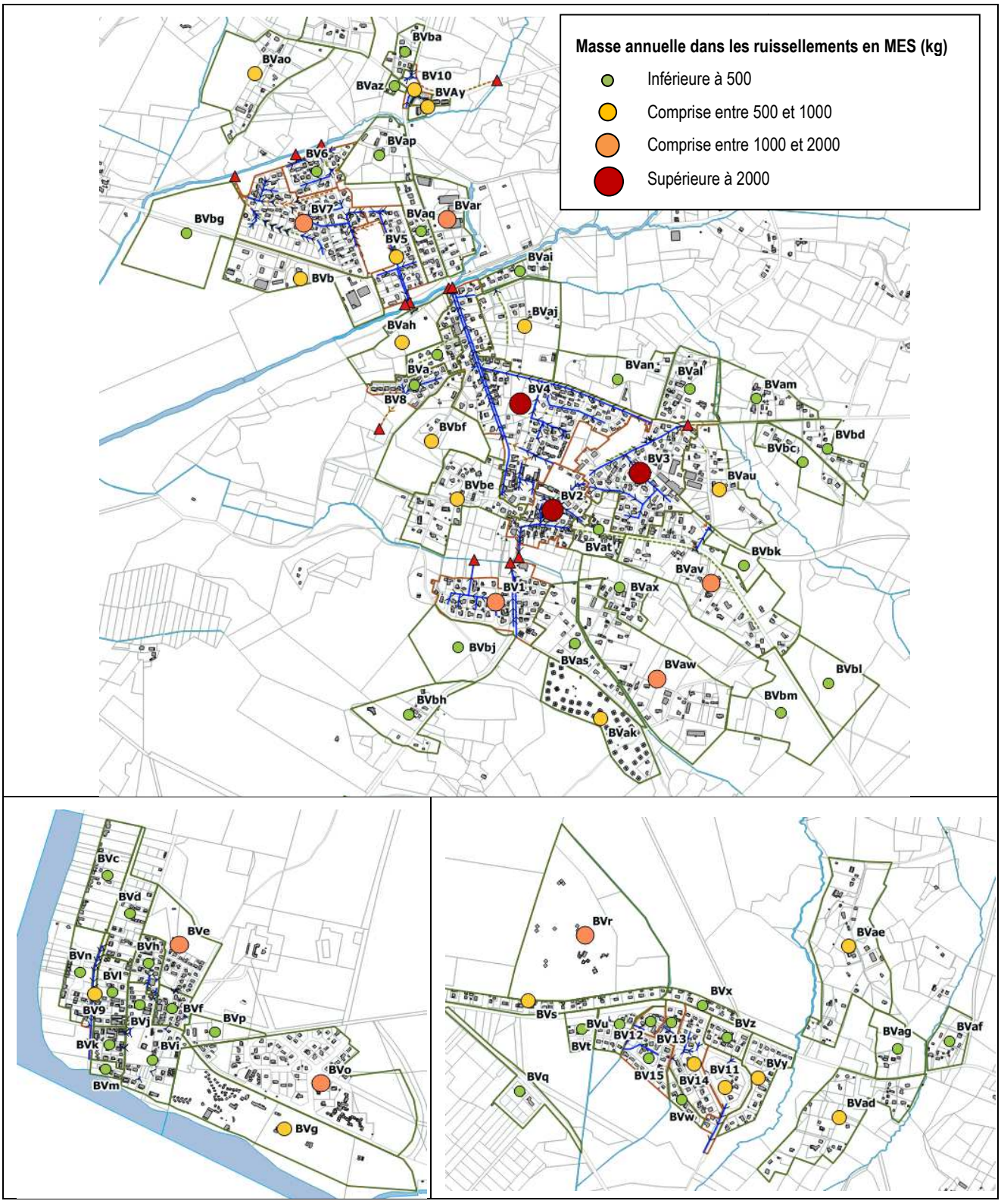


Figure 19 : Extrait de la carte des masses de MES générées sur une chronique annuelle

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Il apparait que les bassins versants estimés comme rejetant les plus grandes quantités de MES sur une année sont : BV2 (3249 kg/an), BV3 (2144 kg/an) et BV4 (2959 kg/an). **Il s'agit des secteurs du bourg les plus imperméabilisées (coefficients de ruissellement élevés) donc entrainant des rejets de MES très importants (supérieurs à 2000 kg) via les ruissellements des eaux pluviales.** Sur ces secteurs, les milieux naturels récepteurs sont le ruisseau de Mézos et le Ruisseau du Bourg (affluent du ruisseau de Mézos).

Le BV7 (Quartier du Stade) induit des quantités de MES de 1780kg/an. Cependant, le réseau pluvial sur ce bassin comporte des fossés et des noues, ce qui réduit fortement les quantités de polluants réellement rejetées dans le ruisseau du Moulin.
Les autres BV présentent des quantités de Mes relativement faibles ou bien sont des secteurs où les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle.

Sur les secteurs de Contis et de La Lette, les apports en MES directement rejetés en milieu récepteur sont modérées du fait de la faible imperméabilisation sur ces secteurs. Il est à noter que les bassins versants Bve (lotissement + parking à Contis), Bvo (lotissement à Contis) et BVr (camping à La Lette) entrainent des quantités de MES compris entre 1000kg et 2000kg/an du fait de l'importante superficie de ces BV. Cependant, sur ces bassins, les eaux pluviales sont gérées par infiltration : il n'y a donc pas de rejets directs de MES dans un cours d'eau.

5.2.2. Incidence de l'imperméabilisation sur la qualité écologique des cours d'eau

L'impact des rejets sur la qualité des cours d'eau dépend notamment de la proportion des débits d'eaux pluviales par rapport au débit du cours d'eau récepteur. Le principe de base est le non-déclassement pour un débit du cours d'eau égal au QMNA5 (valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau, dont la probabilité de se reproduire est au plus une fois tous les 5 ans). Dans tous les cas, il ne doit pas y avoir de remise en cause de l'usage ou de la vocation du milieu récepteur.

L'utilisation d'un tel débit de référence a pour objectif de se placer dans la situation la moins favorable pour le cours d'eau, lorsque celui-ci est le plus sensible, afin de déterminer sa capacité à assimiler la pollution même dans les situations les plus extrêmes. En effet, les rejets sont moins dilués quand le milieu récepteur a un faible débit, les concentrations dans le cours d'eau augmentent alors plus fortement.

Dans le cadre de l'évaluation de l'incidence d'un rejet pluvial sur un cours d'eau, les valeurs de la circulaire **DCE n° 2005-12 du 28 juillet 2005** définissent l'état écologique du cours d'eau. Ces valeurs sont rappelées dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Classes de qualité du référentiel SEQ Eau pour les eaux douces de surface

Paramètres	Très bon état écologique	Bon état écologique	Etat moyen	Etat médiocre	Mauvaise état écologique
DCO (mg/L O_2)	20	30	40	80	-
MES (mg/L)	25	50	100	150	-
Escherichia Coli (NPP/100 mL)	20	200	2 000	20 000	-

Sur la commune de Saint-Julien-en-Born, d'après les stations de mesures de la qualité en fonctionnement sur le secteur d'étude :

- le ruisseau de Mézos, un des milieux récepteurs des eaux pluviales du Bourg est en état Médiocre. L'objectif de bon état écologique a de ce fait été repoussé à 2027.
- le Ruisseau de la Pétuille est en Bon état depuis 2015 (milieu récepteur du secteur de la Lette)
- le Courant de Contis milieu récepteur des eaux pluviales de Contis est en état Moyen. L'échéance d'atteinte du bon état écologique est fixée à 2021.

Au vu des faibles rejets de polluants dans le ruisseau de Contis et dans le ruisseau de Pétuille via les eaux pluviales, l'incidence sur ces cours d'eau est faible.

Comme vu au paragraphe précédent, le ruisseau de Mézos constitue le milieu récepteur d'une partie des eaux pluviales des secteurs les plus urbanisés du bourg : il est susceptible d'être le plus exposé aux rejets de polluants via le ruissellement d'eaux pluviales, ce qui risque d'impacter l'atteinte du bon état écologique.

Des propositions sont présentes dans la suite du rapport, afin de donner des pistes concernant l'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6. ANALYSE QUALITATIVE DES EAUX PLUVIALES – ETAT FUTUR

A partir de l'état des lieux actuel, le diagnostic qualitatif en situation future a pour objectif d'estimer l'accroissement des flux de polluants. Celui-ci a pour cause l'augmentation de l'imperméabilisation des sols dans les zones AU prévues au PLU.

Cette démarche permet d'étudier l'impact de l'urbanisation sur les milieux récepteurs et de proposer des pistes de traitement potentielles en cas d'incidence.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

6.1. Impact de l'urbanisation des zones AU sur les milieux récepteurs

Le PLU en vigueur sur la commune de Saint-Julien-en-Born prévoit l'aménagement d'un certain nombre de zones à urbaniser (zones AU) à moyen et long terme.

Les 12 zones AU prévues au PLU appartiennent toutes à des bassins pluviaux où la gestion des eaux pluviales se fait par infiltration. Comme vu au paragraphe 2.3.1 page 20, le règlement du PLU stipule que sur ces zones la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, en privilégiant des techniques de stockage (rétention et/ou infiltration).

Ces secteurs sont localisés à la Figure 18.

Ainsi, **les projets d'urbanisation et donc l'imperméabilisation des secteurs concernés n'auront que peu d'impact sur la qualité des cours d'eau.** Cependant, les coefficients d'imperméabilisations sur les bassins versants concernés seront plus importants et donc les quantités de polluants présentes dans les eaux pluviales sont à prendre en compte dans les aménagements envisagés sur ces parcelles.

Le tableau suivant récapitule les zones AU inscrites au PLU ainsi que les coefficients d'imperméabilisation associés :

Tableau 14 : zones AU inscrites au PLU et leurs coefficients d'imperméabilisation

Lieu	Zones AU	Superficie zone AU (ha)	Logements prévus à l'hectare	Total des logements prévus	Superficie moyenne des parcelles (m2)	BV pluvial	Gestion des eaux pluviales	Coefficient de ruissellement actuel du BV (%)	Emprise maximale des constructions prévues (%)
Contis	AU4c	0.82	non connu			BVp	Infiltration	7	30
Contis	AU4c	4.47	11	49	930	BVo	Infiltration	17	30
La Caquerelle	AU3	2.20	13	29	770	BVbf	Infiltration	11	non défini
La Caquerelle	AU4s	1.34	13	17	770	BVbf	Infiltration	11	30
La Caquerelle	AU4f	1.50	13	19	770	BVbf	Infiltration	11	20
Route d Uza	AU4	1.08	11.5	12	870	BVbk	Infiltration	5	30
Route d Uza	AUi	5.08	non connu			BVbl	Infiltration	5	50
Route d Uza	AUfi	6.58	non connu			BVbm	Infiltration	5	50
Route de Gironsat	AU4	2.01	12	24	830	BVan	Infiltration	10	30
Route de Lit-et-Mixe	AU4	5.64	11.5	65	870	BVbj	Infiltration	5	30
Route du Stade	AU4f	4.99	12.5	62	800	BVbg	Infiltration	5	20
Route du Stade	AU4	4.03	12.5	50	800	BVbg	Infiltration	5	30

Les coefficients d'imperméabilisation futur sont proportionnels aux pourcentages d'emprise aux sols des constructions indiqués dans le règlement du PLU.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7. PROPOSITIONS DE TRAVAUX

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7.1. Préconisations de travaux

7.1.1. Maitrise quantitative des eaux pluviales

Au vu des résultats des diagnostics hydrauliques, il est préconisé de réaliser des **travaux sur le réseau des eaux pluviales** sur la commune de Saint Julien en Born.

Pour rappel, en accord avec la norme NFEN 752-2, aucune inondation ne doit avoir lieu sur les zones urbanisées pour une pluie de période de retour inférieure à 30ans (notamment la décennale). Pour des pluies de période de retour supérieure à 5ans, les mises en charge sans débordements sont acceptables.

Ainsi, il est proposé de traiter en priorité les tronçons de réseaux présentant des mises en charges importantes et un risque de débordement pour les pluies décennales et trentennales (tronçons estimés comme largement sous-dimensionnés dans l'analyse capacitaire).

Comme vu dans l'analyse capacitaire, ces conduites en DN300 sur 84ml sont localisés Route de Casteja (voie départementale 166).

Deux solutions d'aménagements peuvent être envisagées :

- Solution 1 : Redimensionnement des conduites afin de supprimer les mises en charges importantes et le risque de débordements
- Solution 2 : Mise en place de techniques alternatives en amont, à savoir :
    - L'infiltration des eaux dans le sol, si possible, pour réduire les volumes s'écoulant vers l'aval (en fonction de la perméabilité des sols) : **bassin d'infiltration, puits d'infiltration ou noues**
    - Le stockage temporaire des eaux pour réguler les débits et réduire les vitesses d'écoulement : **bassin de rétention et restitution vers le réseau aval**.

Au vu de la localisation du tronçon dans le centre-bourg de Saint-Julien-en-Born, la mise en œuvre de techniques alternatives est difficilement envisageable.

Le plan des travaux préconisés est présenté ci-après :



Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Tableau 15 : Détails des travaux d'aménagements – Route de Casteja

Sous-BV	Identifiant conduite (SIG)	Configuration actuelle	Configuration après redimensionnement	Linéaire (ml)	Objectifs des travaux
BV2.4	189	DN300 PVC	DN500 Béton	13	Suppression des mises en charge et des débordements jusqu'à la pluie de période de retour 30ans
BV2.6	83	DN300 PVC	DN500 Béton	50	
	192	DN300 PVC	DN500 Béton	10	
BV2.8	194	DN300 Béton	DN500 Béton	10	
	82	DN400 Béton	DN500 Béton	12	
			Total	**95**	

La réalisation des ces travaux permettra de supprimer les mises en charge suspectées (traces) au niveau du regard n°83 situé dans le carrefour Route d'Uza/Route de Casteja.

Le détail estimatif des travaux est présenté ci-après :

Tableau 16 : Chiffrage des travaux préconisés sur le réseau d'eaux pluviales

Localisation	Travaux	Coût unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
Route de Casteja	Remplacement de 95 ml de conduites par DN500 Béton sous voirie départementale profondeur<2,0m, avec utilisation pour partie des déblais, réfection de chaussée en enrobée à chaud, hors amiante, hors maintien de service	450€/ml	42 525 €

Concernant la mise en charge observée au niveau des avaloirs n°74 et n°76 (Route de Casteja) lors de la reconnaissance, seul **un entretien régulier des avaloirs et grilles** (cf. paragraphe 7.2.1) est préconisé afin de rétablir la capacité maximale de collecte des canalisations existantes sur ce secteur.

7.1.2. Maitrise qualitative des eaux pluviales et protection des milieux récepteurs

L'importance des volumes rejetés, donc de la charge polluante déversée au milieu récepteur, font de **la gestion de la qualité de l'eau pluviale un enjeu important en termes de retour au bon état écologique des masses d'eau.**

Le choix d'une période de retour de protection, ou même d'une pluie de projet comme objectif d'interception de l'intégralité de la pollution unitaire, soulève plusieurs questions.

Les rejets polluants de temps de pluie font l'objet d'une réglementation (directives cadre sur l'eau, arrêtés…), fixant les échéances et cadrant les orientations souhaitables en matière de protection des milieux récepteurs.

Pour le traitement des eaux pluviales, les périodes de retour de protection, classiquement envisagée en l'absence de contrainte précise, sont généralement comprises **entre 1 mois et 6 mois**. Les durées d'averse considérées varient, quant à elles, **de 2 heures à 6 heures. Des durées intenses de l'ordre de 30 min** au plus seront considérées, pour éviter une répartition trop homogène de la pluie, sans réel pic de pluie, qui ne refléterait pas le comportement du réseau face à un événement soudain et aurait tendance à minimiser les volumes de stockage à mettre en place.

Dans le cas de Saint-Julien-en-Born, afin de répondre à ces objectifs, au vu du constat précédemment établi, les aménagements en termes de rejets polluants sont présentés ci-dessous :

- Sur les zones où les eaux pluviales sont collectés et rejetées en milieu récepteur qui présentent des rejets de MES importants (BV2, BV3 et BV4), il est nécessaire de **mettre en place des ouvrages de traitement des eaux pluviales actuellement rejetée par temps de pluie ;**
- Sur les zones où la gestion des eaux pluviales se fait par infiltration présentant des quantités de MES importants, il est préconisé de :
    - **Mettre en place des ouvrages adaptés de traitement des eaux pluviales sur les zones AU** du PLU (selon les débits de fuite choisis) et à l'aval des bassins d'apport les plus étendus comportant des dents creuses ;
    - **Contrôler les installations privées** et s'assurer de la conformité des installations de traitements (station service, aire de lavage…) et du respect des conventions de rejet.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7.2. Recommandations générales

Le bon fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales est garanti par un parfait état des réseaux des eaux pluviales et donc une exploitation régulière et vigilante afin de maintenir les conditions hydrauliques optimales des canalisations.

Le Maître d'Ouvrage devra donc continuer de veiller au dessablement des réseaux, au curage des fossés, à l'entretien des bassins de rétention communaux et de façon générale à l'accessibilité des regards et à la bonne réalisation des réfections de chaussée pouvant parfois conduire à des dégradations des réseaux (bouchage, modifications de pente de voirie…)

7.2.1. Entretien des réseaux pluviaux

Afin qu'ils conservent leurs propriétés hydrauliques, il est important d'entretenir les réseaux de collecte des eaux pluviales que ce soient les réseaux à ciel ouvert (caniveaux, noues, …) ou les réseaux enterrés (canalisations, buses…).

Par conséquent, il est recommandé de **nettoyer les ouvrages de collecte** (avaloirs, grilles) **après chaque événement pluvieux important** sur les zones sensibles et **régulièrement tout au long de l'année** sur l'intégralité du réseau. Lors de ces nettoyages, les regards doivent être inspectés : si un ensablement important est marqué, il peut être judicieux d'envisager d'effectuer un hydrocurage des réseaux concernés.

7.2.2. Entretien et maintenance des fossés de transfert et des ruisseaux

Afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau, aussi bien dans le centre bourg de la commune que dans les zones plus éloignées, il est nécessaire que la commune **cure et redessine régulièrement les fossés**. En effet, ces derniers jouent non seulement un **rôle essentiel dans le fonctionnement hydraulique** du réseau d'eaux pluviales de la commune, mais ils assurent aussi un **rôle d'autoépuration** dans le traitement des pollutions présentes dans les eaux pluviales.

Cette opération ne doit toutefois pas être trop fréquente car elle supprime toute végétation. Une à deux fauches annuelles permettra de maintenir la végétation en place tout en favorisant la diversité floristique. La végétation sera maintenue haute (10-15 cm minimum) afin de garantir l'efficacité du système. L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

7.2.3. Gestion des imperméabilisations nouvelles

Tout projet engendrant une augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création, ou extension de bâtis ou d'infrastructures existantes) doit être compensé par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres techniques alternatives.

L'extension, l'adaptation et le redimensionnement des réseaux traditionnels coûtent cher, c'est pourquoi à l'heure actuelle les nouvelles stratégies d'assainissement pluvial offrent la possibilité et l'intérêt d'un transfert partiel ou complet de charge sur les particuliers (solutions alternatives traitant les problèmes à la source), en combinaison avec l'intervention publique.

Ainsi, plutôt que de limiter systématiquement l'imperméabilisation des sols, la politique communale de Saint-Julien-en-Born en matière d'urbanisme s'oriente vers des **principes de compensation** des effets négatifs de cette imperméabilisation.

Le règlement du PLU en vigueur exige des aménageurs qu'ils compensent toute augmentation du ruissellement induit par la création ou l'extension de bâtis, par la mise en œuvre de dispositifs de rétention et/ou infiltration des eaux pluviales.

L'objectif de base demeurant la **non-aggravation de l'état actuel**, la réponse offerte par l'imposition de ces techniques privatives est équivalente à une limitation de l'imperméabilisation, **sans toutefois priver la collectivité des aménagements** (individuels ou collectifs) auxquelles elle peut prétendre. Néanmoins, si les contraintes le nécessitent, une limitation pure et simple de l'imperméabilisation pourra être préconisée.

Les techniques alternatives sus évoquées reposent sur la **réattribution aux surfaces de ruissellement de leur rôle initial de régulateur avant leur imperméabilisation**, par des systèmes de rétention et/ou d'infiltration des volumes générés localement.
Elles présentent l'avantage d'être globalement **moins coûteuses que la mise en place ou le renforcement d'un réseau pluvial classique**.

Elles englobent les procédés suivants :

- *A l'échelle du particulier* : citernes adaptées, bassins d'agrément, toitures terrasses, noue…
- *A l'échelle semi collective :* chaussées poreuses, adjonctions de noues, stockage dans des bassins à ciel ouvert puis évacuation vers un exutoire, stockage sous voiries, bassin enterrés …

Les projets d'urbanisation envisagés sur la commune de Saint-Julien-Born explicités dans le PLU en vigueur sont présentés au paragraphe 2.3.1 page 20 du présent rapport.

7.2.4. Incidences des rejets

L'incidence des rejets liés à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées, telles que les chaussées, parkings ou autres, sont de deux ordres :

- **aspect quantitatif :** les surfaces imperméables accélèrent le ruissellement des eaux pluviales, qui rejoignent alors plus rapidement le milieu naturel et augmentent ainsi le débit de pointe lors des crues. Elles diminuent également la part de l'infiltration ;
- **aspect qualitatif** : les dépôts de polluants liés à la circulation, les risques de pollution accidentelle et les travaux réalisés sont susceptibles de perturber la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines, si aucun traitement préalable n'est réalisé.

Le principe de base est donc de chercher à limiter au maximum les impacts de l'aménagement, notamment en visant le respect des objectifs de qualité du milieu récepteur.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

8. ANNEXES

Annexe 1 : Plan général du réseau d'eaux pluviales de Saint Julien en Born

Annexe 2 : Liste et carte des bassins versants pluviaux

Annexe 3 : Résultats de l'analyse capacitaire pour la pluie T=5ans

Annexe 4 : Résultats de l'analyse capacitaire pour la pluie T=10ans

Annexe 5 : Résultats de l'analyse capacitaire pour la pluie T=30ans

Annexe 6 : Résultats de l'analyse qualitative pour chaque BV

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

G2C Ingénierie

16 rue Pablo Picasso
33140 Villenave d'Ornon

Tel : 05.56.64.86.25
Fax : 05.56.64.86.24

COMMUNE DE SAINT JULIEN EN BORN

DEPARTEMENT DES LANDES

ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT DE PHASE 4 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Novembre 2017

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Identification du document

Elément		
Titre du document	Rapport phase 4 : Schéma directeur des eaux usées	
Nom du fichier	Saint Julien rapport phase 4 - schema dir EU.docx	
Version	Version n°1 - 08/12/2017 12:47:00	
Rédacteur	Emeline RAQUIL	
Vérificateur	Antoine YVON	
Chef d'agence	Eric FERLAND	

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Sommaire

1. SYNTHESE DE L'ETUDE MENEE ET DE SES RESULTATS 5
1.1. Méthodologie 6
1.2. Système d'assainissement collectif 6
1.2.1. Réseau d'assainissement 6
1.2.2. Postes de refoulement 8
1.2.3. Système de traitement des eaux usées 12
1.3. Rappel des résultats du diagnostic 13
1.3.1. Déroulement du diagnostic 13
1.3.2. Eaux claires parasites permanentes 14
1.3.2.1. Mesures de débits et eaux de nappe 14
1.3.2.2. Inspections télévisées 15
1.3.3. Eaux claires parasites météoriques 15
1.3.3.1. Mesures de débits et surfaces actives estimées 15
1.3.3.2. Investigations à la fumée 16
2. PROGRAMME DE TRAVAUX 17
2.1. Bordereau des prix unitaires utilisé 18
2.2. Réduction des entrées d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement 19
2.2.1. Déconnexion des eaux de toitures privées 19
2.2.2. Déconnexion des eaux pluviales du domaine public du réseau d'eaux usées séparatif 20
2.3. Réduction des entrées d'eaux de nappe dans le réseau d'assainissement 21
2.3.1. Travaux ponctuels sur regard 21
2.4. Autres travaux d'amélioration du fonctionnement actuel des ouvrages 25
2.4.1.1. Postes non conformes 25
2.4.1.2. Système de traitement H2S 25
2.4.2. Réaménagement des canalisations de transfert gravitaires en interaction avec les fossés et la nappe 27
2.4.2.1. Scénario 1 : Remplacement du réseau gravitaire 27
2.4.2.2. Scénario 2 : Mise en place d'un réseau de refoulement 29
2.5. Etudes complémentaires préconisées 31
2.5.1. Investigations complémentaires à la fumée 31
2.5.2. Inspections télévisées de branchements 31
2.6. Subventions des financeurs institutionnels et conditions d'éligibilité 32
2.6.1. Aides du Département des Landes 32
2.6.2. Aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 32
3. SCHEMA DIRECTEUR 35
4. ANNEXES 37

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Liste des figures

Figure 1 : Extraits du plan du réseau d'assainissement de la commune 7
Figure 2 : Evolution des débits journalier moyens en entrée de la station d'épuration de Saint-Julien-en-Born 12
Figure 3 : Comparaison des débits d'eaux claires parasites par bassin versant et par campagne 14
Figure 4 : Comparaison de surfaces actives calculées (pluviales) par bassin versant et par campagne 16
Figure 5 : Fiche travaux 1 – Renouvellement du réseau de transfert Route du Stade 28
Figure 6 : Fiche travaux 2 – Renouvellement du réseau de transfert Route du Stade 30

Liste des tableaux

Tableau 1 : Défauts constatés dans les regards de visite 6
Tableau 2 : Synthèse de l'état des postes de refoulement sur la commune 8
Tableau 3 : Evaluation du risque de formation des sulfures (source : Lyonnaise des Eaux) 10
Tableau 4 : Evaluation simplifiée du risque de formation des sulfures sur la base des temps de séjour 10
Tableau 5 : Calcul des temps de séjour dans les refoulements et du risque H_2S 10
Tableau 6 : Liste des bassins versants instrumentés lors des campagnes de mesure 13
Tableau 7 : Bordereau des prix unitaires utilisé 18
Tableau 8 : Liste des habitations dont les eaux de toiture sont raccordées au réseau de collecte des eaux usées 19
Tableau 9 : Liste des autres travaux d'amélioration de la collecte des eaux pluviales – G2C 20
Tableau 10 : Liste des regards de visite concernés par des travaux de reprises ponctuelles 21
Tableau 11 : Chiffrage des travaux de réhabilitation à réaliser au Quartier de l'Eglise 23
Tableau 12 : Chiffrage des travaux de réhabilitation à réaliser au Quartier du Pont Noir 23
Tableau 13 : Chiffrage des travaux de réhabilitation à réaliser au Quartier du Bourg 23
Tableau 14 : Chiffrage des travaux de réhabilitation à réaliser à Contis 23
Tableau 15 : Chiffrage des travaux de réhabilitation à réaliser au Quartier de la Lette 24
Tableau 16 : Récapitulatif de la hiérarchisation des rues concernées par des travaux de réduction des ECPP 24
Tableau 17 : Travaux de sécurisation des postes de refoulement non conformes 25
Tableau 18 : Chiffrage des travaux de réduction du risque H_2S sur les postes de refoulement 26
Tableau 19 : Caractéristiques du poste de refoulement à mettre en place pour la suppression du réseau de transfert gravitaire 29
Tableau 20 : Aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et critères d'éligibilité 33
Tableau 21 : Programme pluriannuel de travaux proposés sur le réseau de Saint-Julien-en-Born 36

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1. SYNTHESE DE L'ETUDE MENEE ET DE SES RESULTATS

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1.1. Méthodologie

La commune de Saint-Julien-en-Born, a souhaité la réalisation du diagnostic et du schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales afin de dresser un état des lieux des infrastructures d'assainissement existantes (réseaux et station d'épuration) et de s'assurer qu'aucun rejet des réseaux d'eaux usées par temps sec ou par temps de pluie ne rejoint le milieu hydraulique superficiel.

L'étude a consisté à réaliser le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement de la commune par étapes d'investigations successives :

- **PHASE 1 : Recueil et exploitation des données,** avec l'analyse critique de l'existant (réseau et station d'épuration), la mise à jour des plans, le recensement des rejets domestiques ou non, l'évaluation de la sensibilité du milieu naturel et visites des ouvrages particuliers, l'évolution démographique en regard avec les documents d'urbanisme.
- **PHASE 2 : Campagnes de mesures et d'analyses** avec la réalisation de campagnes de mesures en nappe haute et en nappe basse des flux hydrauliques et organiques des réseaux (eaux usées), et l'analyse de l'impact sur le milieu naturel.
- **PHASE 3 : Investigations complémentaires** avec la réalisation d'inspections télévisées, de tests à la fumée et tests au colorant.
- **PHASE 4 : Schéma directeur d'assainissement,** avec des propositions d'aménagements de réhabilitation ou d'extension du réseau et leur chiffrage, analyse critique de chaque scénario, définition d'un programme de travaux, mise en conformité de branchements, hiérarchisation et chiffrage des actions en terme d'investissements, de restructuration ou de réhabilitation…

1.2. Système d'assainissement collectif

La commune de Saint-Julien-en-Born se situe dans le département des Landes (40). Elle est située sur la façade Atlantique à 70 km à l'Ouest de Mont de Marsan (40) et 65 km au Nord de Bayonne (64).

La commune est composée de trois principaux secteurs urbanisés :

- le bourg de Saint Julien
- le secteur de La Lette, à l'ouest du bourg
- et le secteur de Contis sur le littoral.

1.2.1. Réseau d'assainissement

La commune de Saint-Julien-en-Born dispose d'un réseau d'assainissement de 33 680 ml totalement séparatif composé de :

- **24 750ml de réseau gravitaire** (soit 73% du linéaire total)
- **8 930 ml de refoulement** (soit 27% du linéaire total).

Suite à la reconnaissance des réseaux effectuée, de nombreux points noirs ont été constatées au niveau des regards de visite. Près de **22% des regards ouverts présentent des défauts.** Le tableau suivant décrit le nombre de regards présentant des désordres.

	Total	%
Ensemble	**94**	**100%**
Infiltrations	19	20%
Racines	18	19%
Béton dégradé	16	17%
Corrosion	10	11%
Mauvais scellement	19	20%
Traces de mise en charge	9	10%
Dépôts	3	3%

Tableau 1 : Défauts constatés dans les regards de visite

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Le plan du réseau d'eaux usées est le suivant.

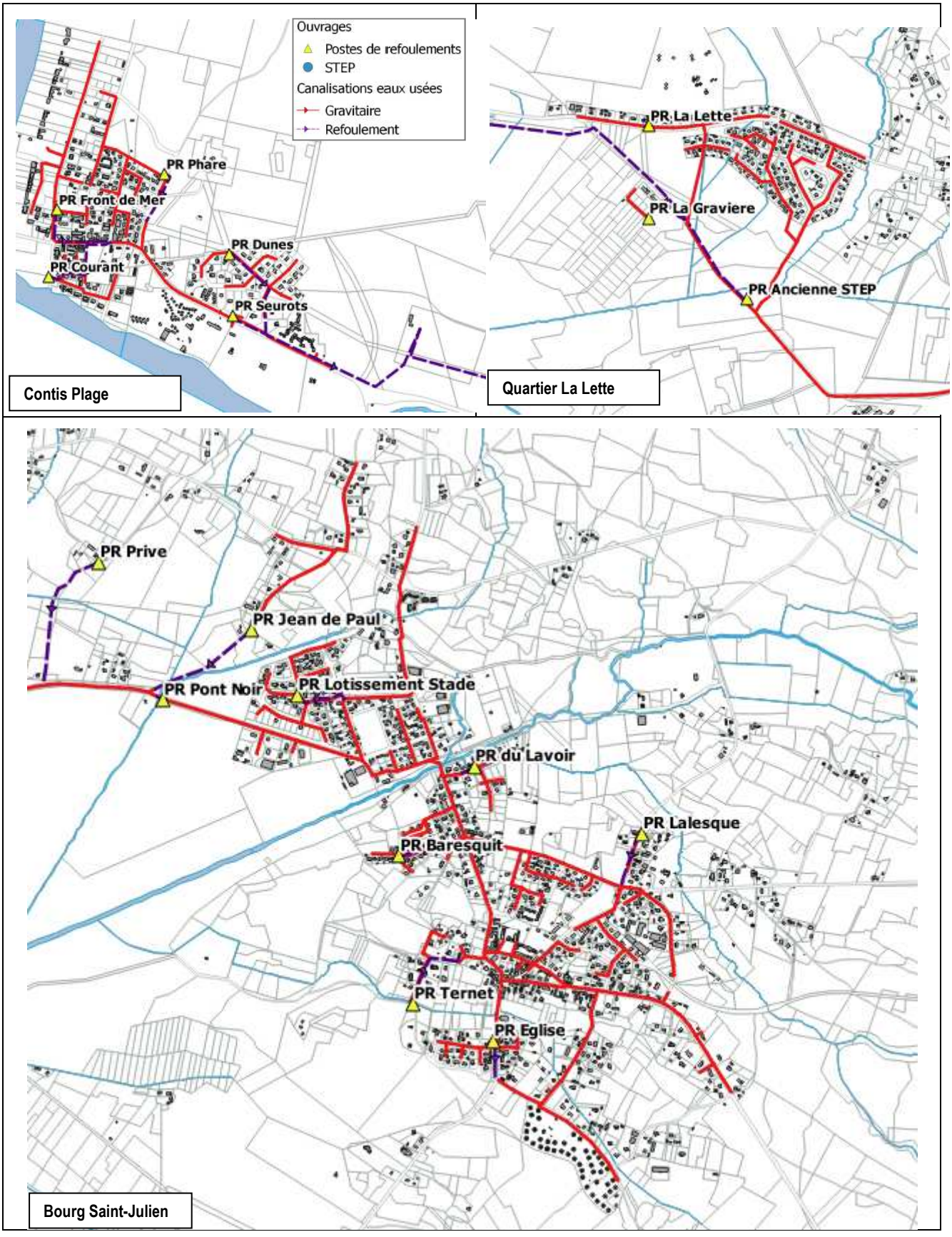


Figure 1 : Extraits du plan du réseau d'assainissement de la commune

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1.2.2. Postes de refoulement

DIAGNOSTIC DES POSTES DE REFOULEMENT

Le réseau d'assainissement est doté de 16 postes de refoulements (PR) publics en fonctionnement répartis sur 3 secteurs :

- **Bourg de Saint-Julien-en-Born** :
  - PR Jean de Paul
  - PR Pont Noir
  - PR Lotissement Stade
  - PR du Lavoir
  - PR Baresquit
  - PR Ternet
  - PR Lalesque
  - PR Eglise
- **Secteur La Lette** :
  - PR La Lette
  - PR La Gravière
  - PR Ancienne STEP
- **Contis Plage** :
  - PR Front de Mer
  - PR Courant
  - PR Phare
  - PR Dune
  - PR Seurrots

Remarque : le réseau comporte également un poste de refoulement privé qui dessert le Camping « Air Naturelle » situé Chemin de Soulan.

Le tableau suivant synthétise le diagnostic des postes de refoulement publics suite à nos visites sur sites :

	Volet état des ouvrages			Volet sécurité				Ouvrages particuliers	
Nom	Etat de l'armoire électrique	Etat de la bâche	Etat des équipements visibles	Clôture	Accès cadenassé	Armoire électrique cadenassée	Barre anti-chute	Trop-plein	Traitement H2S
PR Front de Mer	Bon	Bon	Bon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
PR Courant	Moyen*	Bon	Bon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
PR Phare	Bon	Bon	Bon	Oui	Oui	Oui	Non + échelle cassée	Non	Non
PR Dune	Bon	Bon	Bon	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
PR Seurrots	Bon	Bon	Bon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
PR La Lette	Bon	Bon	Bon	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
PR La Gravière	Bon	Bon	Bon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
PR Ancienne STEP	Bon	Bon	Bon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
PR Jean de Paul	Bon	Bon	Bon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
PR Pont Noir	Bon	Moyen Graisse	Bon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
PR Lotissement Stade	Bon	Bon	Bon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
PR du Lavoir	Bon	Moyen Graisse	Bon	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
PR Baresquit	Bon	Bon	Bon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
PR Ternet	Bon	Moyen Graisse	Bon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
PR Lalesque	Bon	Bon	Bon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
PR Eglise	Mauvais	Bon	Bon	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non

Tableau 2 : Synthèse de l'état des postes de refoulement sur la commune

La majorité des postes de refoulement de la commune présente des ouvrages en bon état et sécurisés. On note néanmoins que :

- le PR Eglise (dans le bourg) présente une armoire électrique vieillissante qu'il serait nécessaire de renouveler
- le PR Courant (à Contis) nécessite une révision à niveau de l'armoire électrique afin de rétablir le fonctionnement de la pompe P2 en mode manuel (*)

Concernant le volet sécurité :

- les PR Dune et PR du Lavoir se situent dans une enceinte clôturée mais non cadenassée. Au vu de leur emplacement, la mise en place de cadenas n'apparait pas indispensable.
- En revanche, afin d'assurer la sécurité du personnel, il est indispensable d'**installer des barres antichute** au niveau des bâches des postes suivants : PR La Lette, PR Eglise et PR Phare. Ce dernier nécessite également le **remplacement de l'échelle d'accès**.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

RISQUE DE FORMATION DE H_2S

Généralités

Sous l'effet des temps de séjour longs, de la mise en pression et des températures élevées de l'effluent, les conditions quasi-optimales de fermentation anaérobie sont atteintes. La croissance des bactéries réductrices est favorisée par :

- l'absence d'oxygène,
- les températures élevées,
- les composes soufres présents dans l'eau (sulfates, protéine, sulfonâtes des détergents)
- les accumulations de dépôts organiques très fermentescibles dues à des mauvaises conditions hydrauliques et/ou à un entretien insuffisant du réseau.

Les bactéries réductrices décomposent la matière organique et les sulfates en composés soufrés réduits (hydrogène sulfure majoritaire - sulfures organiques - mercaptans, polysulfures) qui sont à l'origine de dégagement d'odeurs désagréables, de corrosions et de risques de toxicité pour le personnel, ainsi que des risques de perturbation sur les filières d'épuration biologiques.

Ces phénomènes sont accrus dans les conditions suivantes :

- la disponibilité en matière organique (sulfates),
- l'atmosphère confinée du réseau,
- l'absence de ventilation,
- la longueur du réseau,
- un temps de séjour important.

A la faveur du temps de séjour et des points singuliers du réseau (changement de pente ou de direction, branchements, antennes de collecte, chute dans les regards ou les postes de relèvement ...) mais également si la concentration en gaz dissous dépasse le point de saturation du liquide, l'hydrogène sulfure dégaze a l'air libre.

Parce qu'il est plus lourd que l'air, le gaz se concentre juste au dessus de la ligne d'eau. Il peut cependant coloniser tout l'espace libre entre la ligne d'eau et les parois à l'air libre de l'ouvrage s'il est en quantité suffisante et qu'il n'y a pas de ventilation forcée.

Au contact des parois humides, une partie de ce gaz peut se combiner avec l'oxygène dissous présent (oxydation) et se transformer en acide sulfurique (H_2SO_4). L'hydrogène sulfuré H_2S est par ailleurs décompose en Soufre élémentaire (S) qui est utilisé par des bactéries acidophiles de type Acidithiobacillus Thiooxidans pour produire de l'acide sulfurique. Ces bactéries se développent dans une gamme de pH (potentiel d'Hydrogène) de 6 à 1 avec un développement optimal pour un pH de 2.

Cette très significative acidification des parements au-dessus de la ligne d'eau a pour effet de dissoudre les constituants calciques de la phase interstitielle du béton (ciment) à une profondeur qui peut atteindre 20 à 25 mm par an selon la concentration en H_2S dans les ouvrages.

Détermination du risque

Afin d'estimer un risque de présence de H_2S dans le réseau EU, nous proposons de calculer un temps de séjour théorique des effluents en phase anaérobie. Notre analyse consistera donc à analyser les données au niveau des différents postes de refoulement, car les conduites de refoulement sont les lieux où les effluents restent obligatoirement en phase anaérobie durant un certain temps. Ce temps peut être estimé de façon théorique en fonction des apports en amont du poste et du volume de la conduite de refoulement.

En l'absence de données supplémentaires, nous ferons l'hypothèse selon laquelle les apports au niveau du poste de refoulement sont uniformes dans le temps. Ainsi, le temps de séjour des effluents dans la canalisation de refoulement peut être estimé par la formule suivante :

$$Ts = \frac{V\ refoulement}{Q\ apport} \times 24$$

Avec : Ts : temps de séjour théorique - en heure
V refoulement : volume de la canalisation de refoulement - en m3
Q apport : apport du bassin de collecte amont - en m3/j

Le volume de refoulement est déterminé à partir de la longueur de la canalisation et son diamètre.

Les apports en amont du poste de refoulement sont estimés grâce aux débits suivis par télégestion pour chaque PR.

L'évaluation du risque est basée sur le tableau suivant :

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Température		5°	10°	15°	20°	> 20°
Note		**0**	**2**	**4**	**10**	**20**
Temps de séjour		1h	3h	6h	12h	24h
Note		**0**	**1**	**4**	**6**	**15**
Vitesse Flux moyenne 24h		1m/s	0,8 m/s	0,6 m/s	0,4 m/s	0,2 m/s
	(vitesse inst 0,6 m/s)	-	-	-	**10**	**15**
Note	(vitesse inst 1,0 m/s)	**0**	**1**	**2**	**6**	**10**
	(vitesse inst 1,5 m/s)	**0**	**0**	**0**	**2**	**6**
Historique Effluent mV		+200	+100	0	-100	-200
Note		**0**	**3**	**15**	**30**	**> 30**

Tableau 3 : Evaluation du risque de formation des sulfures (source : Lyonnaise des Eaux)

L'étude sera basée uniquement sur les temps de séjours des effluents dans des conditions anaérobie, à savoir au niveau des refoulements. La classification du risque sera donc la suivante :

Temps de séjour	> 1h	> 3h	> 6h	> 12h	> 24h
Note	Pas de risque	Peu de risque	Risque moyen	Risque fort	Risque très élevé

Tableau 4 : Evaluation simplifiée du risque de formation des sulfures sur la base des temps de séjour

Cas de la commune de Saint-Julien-en-Born

La commune de Saint-Julien-en-Born est particulièrement concernée par le risque de formation d'hydrogène sulfuré. En effet, le réseau d'eaux usées est doté de nombreux postes de refoulement et d'un linéaire important de conduite de refoulement (27% du linéaire total du réseau).

A partir des données de télégestion des postes de refoulement de Saint-Julien entre 2013 et 2015, il a été retenu le cas le plus défavorable à savoir les débits pompés les plus faibles (entrainant des temps de séjour plus élevés dans les conduites de refoulement) pour calculer Q apport.

A titre de comparaison, le calcul de temps de séjour est également effectué à partir des débits mesurés en campagne de mesures nappe haute (CMNH) correspondant à une période où les débits d'eaux usées transitant sur la commune sont faibles (saison hivernale). Les résultats du calcul du risque H_2S sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Nom	Volume journalier pour le mois le plus défavorable - Suivi télégestion (m3/j)	Période choisie (Mois défavorable)	Volume journalier CMNH (m3/j)	Linéaire de refoulement (m)	Temps de séjour sur le mois le plus dévaforable (h)	Temps de séjour CMNH (h)	Note Suivi télégestion	Note CMNH (Saison creuse)
PR Front de Mer	5.8	mars-13	14.8	292.2	13.45 h	5.28 h	Risque fort	Peu de risque
PR Courant	1.05	févr-14	-	328.0	29.68 h	-	Risque très élevé	-
PR Phare	6.35	déc-13	-	187.0	6.12 h	-	Risque moyen	-
PR Dune	0.95	nov-15	-	331.1	33.12 h	-	Risque très élevé	-
PR Seurrots	23.34	déc-13	90.3	771.2	14.01 h	3.62 h	Risque fort	Peu de risque
PR La Lette	0.47	sept-14	-	10.3	2.08 h	-	Pas de risque	-
PR La Gravière	0.17	août-13	-	233.4	93.17 h	-	Risque très élevé	-
PR Ancienne STEP	122.08	févr-13	211.7	4587.3	15.94 h	9.19 h	Risque fort	Risque moyen
PR Jean de Paul	6.19	sept-13	9.8	420.4	4.61 h	2.91 h	Peu de risque	Pas de risque
PR Pont Noir	107.75	oct-13	164.4	24.0	0.05 h	0.03 h	Pas de risque	Pas de risque
PR Lotissement Stade	10.02	janv-13	19.4	202.0	1.37 h	0.71 h	Pas de risque	Pas de risque
PR du Lavoir	1.88	oct-14	1.9	65.0	3.29 h	3.20 h	Peu de risque	Peu de risque
PR Baresquit	7.35	déc-15	9.6	219.0	2.83 h	2.17 h	Pas de risque	Pas de risque
PR Ternet	1.18	mai-13	1.9	296.0	17.02 h	10.78 h	Risque fort	Risque moyen
PR Lalesque	0.11	janv-13	1.1	221.0	136.33 h	13.27 h	Risque très élevé	Risque fort
PR Eglise	-	-	18.8	156.0	-	1.72 h	-	Pas de risque

Tableau 5 : Calcul des temps de séjour dans les refoulements et du risque H_2S

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

L'analyse montre que les postes dont les temps de séjour estimés sont supérieurs à 6h (Risque moyen à très élevé) sont :

- PR Front de Mer
- PR Courant
- PR Phare
- PR Dune
- PR Seurrots
- PR La Gravière
- PR Ancienne STEP
- PR Ternet
- PR Lalesque.

Les résultats obtenus en utilisant les données de la campagne de mesures Nappe Haute corroborent les niveaux de risques obtenus à partir des données de télégestion (débits journaliers moyens pompés sur chaque mois) ou ont affiné les données sur les postes les plus récents et pour lesquels le taux de raccordement des riverains n'était pas encore complet (PR Lalesque).

Parmi ces postes, certains ne fonctionnent quasiment pas à l'instar du PR Lalesque (0,11 m^3/j pompé), du PR de la Gravière (0,17 m^3/j pompé), PR Dune (0,95 m^3/j pompé) ou peu comme le PR Courant, ou Ternet. Le risque réel est donc faible.

Les postes les plus sujets aux problématiques du H_2S sont donc les principaux postes **PR Seurrots et PR Ancienne STEP.**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1.2.3. Système de traitement des eaux usées

La station de traitement des eaux usées de Saint-Julien-en-Born a été mise en service en 2002 et repose sur un traitement de type boues activées à aération prolongée. La station fonctionne donc sur un mode « été » et un mode « hiver » :

- En été (du 15 juin au 15 septembre), la capacité de traitement constructeur est de **11 000 EH** (660 kg DBO_5/j et 1 830 m^3/j).
- Le reste de l'année, le bassin anoxie est utilisé en bassin d'aération et la capacité de la STEP est réduite à 2 500 EH (150 kg DBO_5/j et 555 m^3/j).

La visite de la station d'épuration a montré un ouvrage en **bon état fonctionnel et structurel.** Le génie civil est en bon état comme les équipements hydrauliques. La plateforme du bassin tampon qui est affaissée sera à corriger à terme pour améliorer la sécurité du personnel exploitant. Le canal de comptage des eaux traitées étant sous-dimensionné, il sera également nécessaire de le remplacer. Lors de la visite des croûtes de boues sur le poste de dégazage et de recirculation avait été signalées.

D'après les données d'autocontrôle du SYDEC, les rendements de la station d'épuration sont bons depuis 2014 et la capacité nominale n'est pas atteinte en hiver comme en été. En 2016, la **capacité résiduelle organique** sur le jour de pointe (bilan entre le 14 juillet et le 15 août) était de **21%,** ce qui représente un potentiel de 2 300 EH encore raccordable.

D'un point de vue hydraulique, les débits moyens journaliers sur la période 2013-2015 extrapolés des volumes mensuels enregistrés en entrée de station montrent un **dépassement de la capacité nominale hydraulique de la station sur sa filière hiver** (555 m^3/j). Ce survolume s'explique par la présence d'eaux claires de nappe et météoriques captées par les réseaux sur certains secteurs.

La station a toutefois la capacité d'absorber ces volumes parasites en hiver de part sa capacité estivale. Aucun by-pass n'est enregistré au niveau du trop-plein du bassin tampon de la STEP. Mis en parallèle au risque H_2S, on peut même prétendre qu'ils ont un effet bénéfique sur les temps de séjour sur les postes principaux. En effet, la réduction définitive de ces eaux réduirait les volumes pompées et augmenterait donc les temps de séjour dans les canalisations de refoulement ce qui accentuer la production de H_2S et de fait la dégradation des infrastructures sans traitement spécifique.

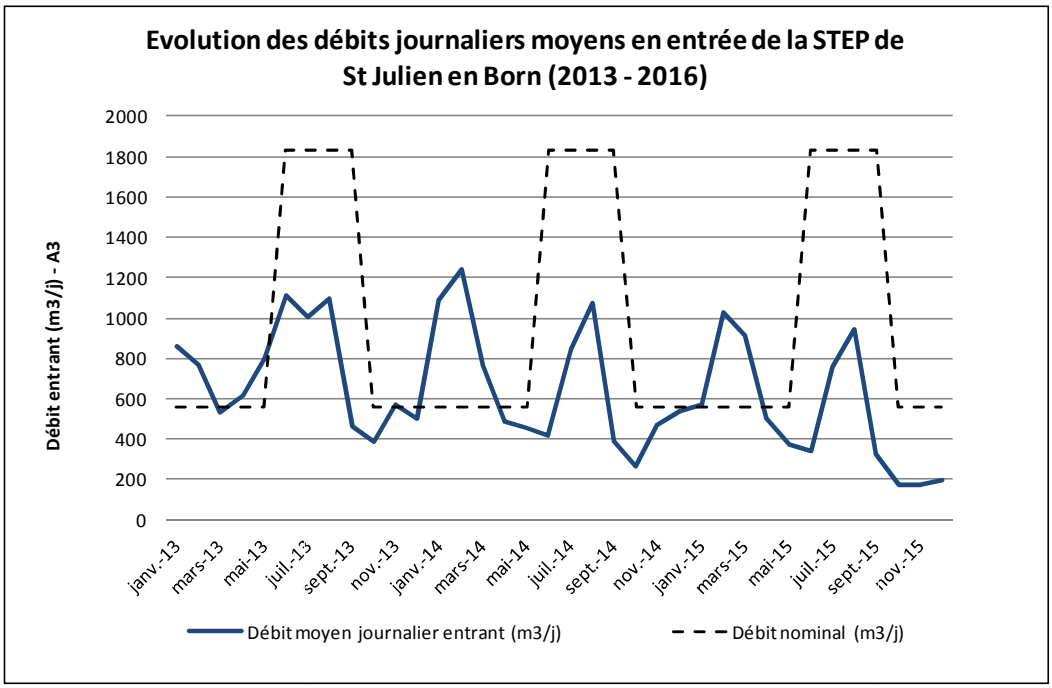


Figure 2 : Evolution des débits journalier moyens en entrée de la station d'épuration de Saint-Julien-en-Born

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1.3. Rappel des résultats du diagnostic

1.3.1. Déroulement du diagnostic

La phase 1 a permis de faire une reconnaissance du réseau d'assainissement et de la station d'épuration ; et de dresser un premier état des lieux de leur fonctionnement.

Au cours de la phase 2 de l'étude, deux campagnes de mesures ont été réalisées sur le réseau :

- la campagne de mesure de nappe basse a été réalisée du **8 Août au 20 Septembre 2016** avec 2 périodes distinctes :
  - du 08 au 28 Août 2016 (saison touristique pleine)
  - du 28 Août au 20 Septembre 2016 (saison touristique creuse)
- la campagne de mesure de nappe haute a été réalisée du **24 mars au 4 mai 2017.**

Dans le but de quantifier l'ensemble des débits transitant vers la station d'épuration, de sectoriser et quantifier les eaux parasites et comprendre le fonctionnement des réseaux, la commune a été sectorisée en 14 bassins de collecte :

Saint Julien en Born						
BV	**Nom**	**Type de mesure**	**Moyen de mesure**	**Linéaire concerné**	**Type**	**Conso (m3/j)**
BV1	PR Eglise	Temps de fonctionnement	Pinces ampérométriques	721	Séparatif	7,94
BV2	PR Ternet	Temps de fonctionnement	Télégestion	365	Séparatif	2,86
BV3	328 Route des Lacs	Débit sur réseau	Mesure seuil triangulaire	2973	Séparatif	104,23
BV4	830 Route des Lacs	Débit sur réseau	Mesue hauteur/vitesse	3519	Séparatif	29,4
BV5	PR Lalesque	Temps de fonctionnement	Télégestion	164	Séparatif	3,22
BV6	PR Baresquit	Temps de fonctionnement	Télégestion	299	Séparatif	11,42
BV7	PR Lavoir	Temps de fonctionnement	Télégestion	402	Séparatif	2,37
BV8	PR Pont Noir	Temps de fonctionnement	Télégestion	2906	Séparatif	28,01
BV9	PR Lot. Du Stade	Temps de fonctionnement	Télégestion	1426	Séparatif	14,36
BV10	PR Jean de Paul	Temps de fonctionnement	Télégestion	1049	Séparatif	4,26
BV11	PR Ancienne STEP	Temps de fonctionnement	Télégestion	6669	Séparatif	60,97
BV12	PR Seurrots	Temps de fonctionnement	Télégestion	4317	Séparatif	202,54
BV13	PR Front de Mer	Temps de fonctionnement	Pinces ampérométriques	1691	Séparatif	39,1
BV14	PR Pélindres (Lot. Lit-et-Mixe)	Temps de fonctionnement	Télégestion	-	Séparatif	21,07

Tableau 6 : Liste des bassins versants instrumentés lors des campagnes de mesure

* BV = Bassin versant (bassin de collecte des eaux usées)
**CM = Campagne de Mesures

Les résultats obtenus lors des deux campagnes de mesures sont synthétisés dans les paragraphes suivants.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1.3.2. Eaux claires parasites permanentes

1.3.2.1. Mesures de débits et eaux de nappe

La réalisation des différentes périodes de campagnes de mesures a permis de mettre en évidence les variations de charges hydrauliques collectées par le réseau de la commune au cours de l'année :

- Période de nappe basse – saison pleine (août 2016) : environ 838 m³/j d'eaux usées collectées par le réseau de Saint-Julien-en-Born
- Période de nappe basse – saison creuse (septembre 2016) : 391m³/j d'eaux usées collectées, soit plus de la moitié de la charge hydraulique reçue en saison touristique pleine
- Période de nappe haute (avril-mai 2017) : le volume journalier d'eaux usées était de 328 m³/j, soit plus de 3 fois moins qu'en période estivale saison pleine.

Lors des campagnes de mesures et de l'inspection nocturne menées sur les réseaux d'assainissement de la commune, il a été observé qu'une portion des eaux collectées dans les réseaux correspond à des eaux claires parasites permanentes (eaux de nappe).

Les graphes suivants présentent la proportion des débits d'eaux claires parasites permanentes par rapport aux débits d'eaux usées strictes qui ont mesurés sur le réseau lors des 2 campagnes de mesures.

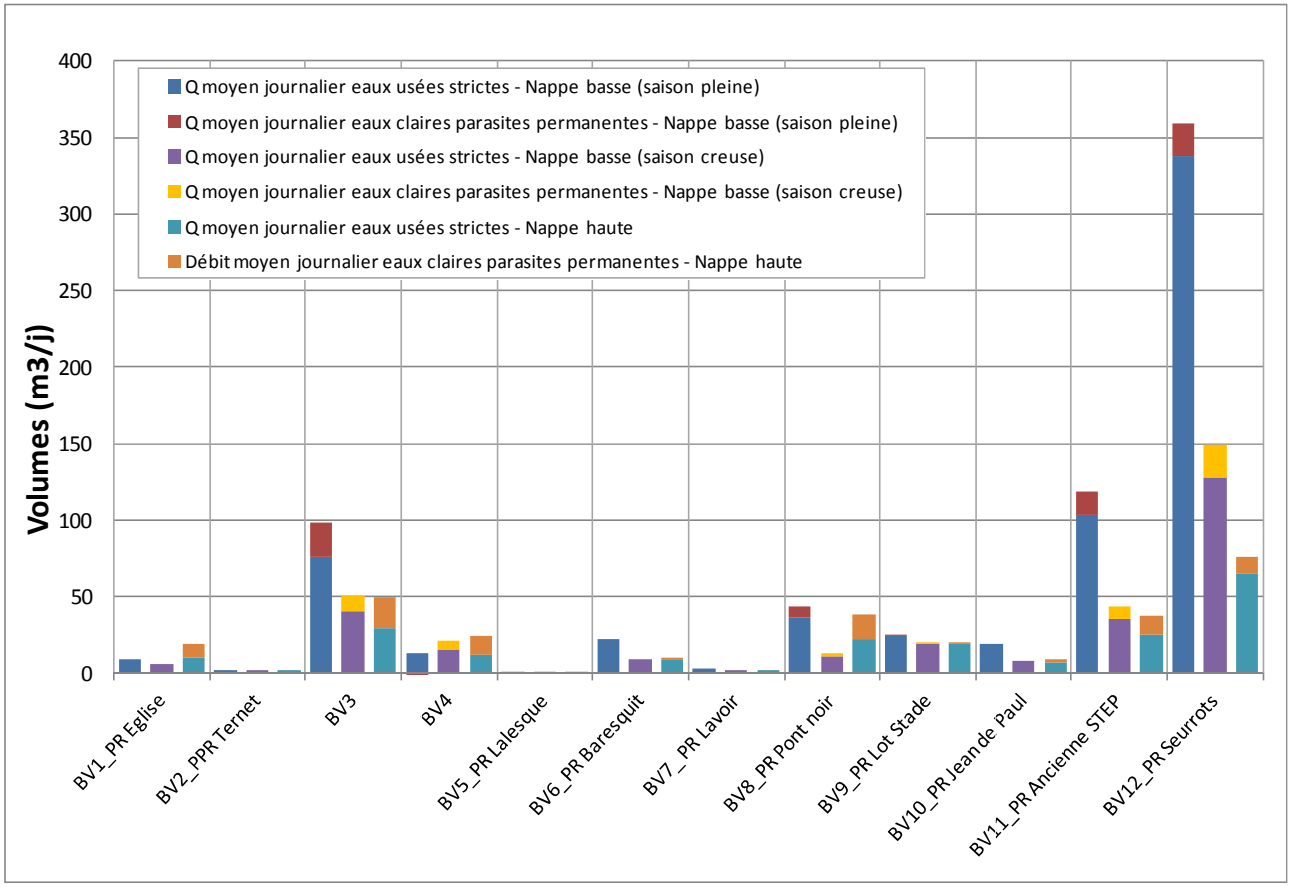


Figure 3 : Comparaison des débits d'eaux claires parasites par bassin versant et par campagne

Les résultats obtenus ont été les suivants :

- En période de nappe basse :
  - en saison pleine, les débits d'eaux claires parasites permanentes sont estimés à 69 m³/j soit **8% des débits journaliers** entrants en station d'épuration
  - en saison creuse, les débits d'ECPP sont similaires avec **54 m³/j soit 14%** des débits journaliers entrants en station d'épuration. En effet, la part des ECPP du débit moyen journalier de temps sec augmente logiquement puisque le débit moyen journalier de temps sec diminue de plus de la moitié entre les deux périodes.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

- En période de nappe haute, environ **25% des débits entrants dans la station d'épuration** sont considérés comme des ECPP avec 85,6 m³/j. Cela correspond à une **hausse de 60% d'ECPP** entre la période de nappe basse et la période de nappe haute. Le réseau de Saint-Julien-en-Born est donc très sensible aux variations du niveau de la nappe.

Le réseau de Saint-Julien-en-Born est donc sensible aux variations du niveau de la nappe

Les bassins qui sont les plus sensibles aux entrées d'eaux claires de nappe sont les bassins de collecte BV3, BV4 situés dans le bourg de Saint-Julien-en-Born, le BV11 à La Lette et le BV12 à Contis.

La sectorisation nocturne a par la suite permis d'isoler les tronçons les plus sensibles au sein même de ces bassins versants. D'après les résultats, le réseau EU est soumis aux variations de la nappe superficielle principalement dans **le bourg de la commune et au quartier de la Lette**. En effet, le débit d'entrées d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) pour ces secteurs est d'environ 70 m³/j ce qui représente 80% du volume d'eaux claires en entrée de station d'épuration. Les 20% restant proviendraient du **secteur de Seurrots** (Contis).

1.3.2.2. Inspections télévisées

Suite aux conclusions de la campagne de mesures en nappe haute, des investigations complémentaires ont été préconisées afin de déceler l'origine des eaux claires parasites permanentes. En effet, les intrusions d'eaux de nappe sont la conséquence de défauts structurels sur les canalisations et les regards.

Pour déterminer les désordres, les tronçons les plus sujets aux entrées d'ECPP préconisés par G2C ont été inspectés à la caméra par la société LAFOURCADE du 14 au 26 juin 2017.

Les détails des défauts repérés par caméra sont présentés dans le ***Rapport phase 3 : Investigations complémentaires.***

Les défauts structurels rencontrés sur les canalisations inspectés sont plus majoritairement des **problèmes d'usure** (racines, fissures ouvertes avec ou sans infiltrations, rupture et effondrement…) que des **problèmes de pose** (flache, branchement pénétrant, problème sur le joint d'étanchéité, déplacement d'assemblage…)

1.3.3. Eaux claires parasites météoriques

1.3.3.1. Mesures de débits et surfaces actives estimées

Bien que le réseau de Saint-Julien-en-Born soit à 100% séparatif, **des entrées d'eaux météoriques ont été repérées lors de fortes pluies dans le réseau d'eaux usées**, au lieu d'être collectées dans le réseau pluvial séparatif.

Ces eaux météoriques peuvent être un frein au bon fonctionnement des installations de traitement comme à celles de pompage qui jalonnent le réseau d'assainissement en exerçant des besoins énergétiques inutiles. Il est donc utile de limiter l'introduction de ces eaux dans les réseaux.

Le graphique en page suivante met en comparaison les surfaces actives (surfaces imperméabilisés générant des ruissellements d'eaux pluviales) calculées par bassin versant pour chaque campagne.

Durant la première partie de la campagne de nappe basse (en pleine saison), aucune pluie significative n'a été enregistrée. Les deux autres périodes (saison creuse et nappe haute) ont permis une définition des surfaces actives avec toutefois quelques disparités.

Globalement, les bassins les plus sensibles à l'entrée d'eaux claires météoriques (ECM) sur les 2 campagnes de mesures sont les bassins BV3 et BV4, avec respectivement des surfaces actives moyennes de 1 253 m² et 1 300 m² (moyenne sur les 2 campagnes de mesures). D'autre bassins ont réagi à la pluie mais de manière plus modérée : BV6, BV11 ainsi que le BV14 (Lotissement Pélindres à Lit-et-Mixe).

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

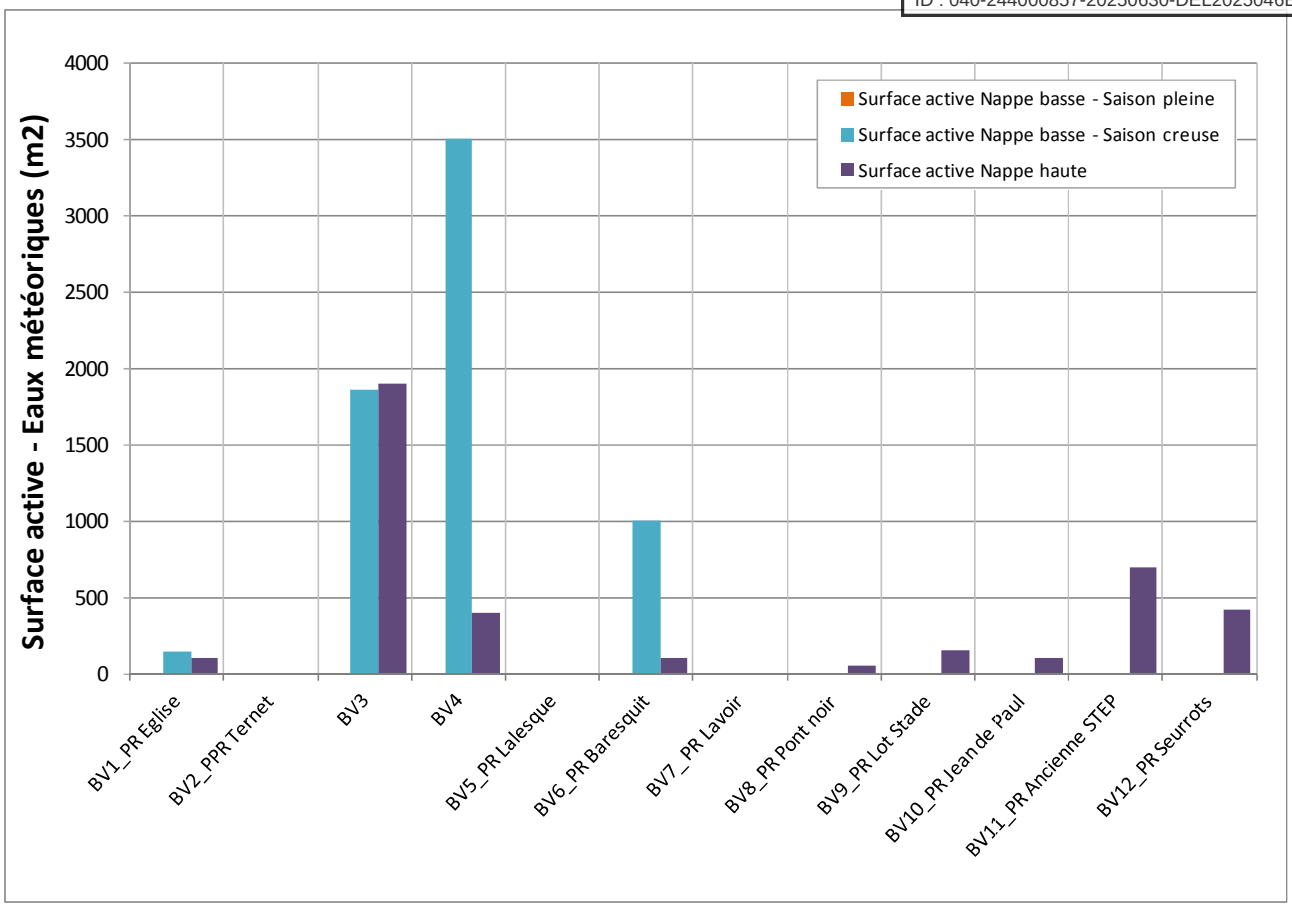


Figure 4 : Comparaison de surfaces actives calculées (pluviales) par bassin versant et par campagne

1.3.3.2. Investigations à la fumée

Ces surfaces actives connectées au réseau d'eaux usées séparatif sont suspectées d'être la conséquence de mauvais raccordements de gouttières.

Suite aux mesures réalisées sur les réseaux d'assainissement de la commune, des investigations complémentaires ont été menées par G2C afin de déceler l'origine des eaux claires d'origines météoriques (ECM).

Il a été préconisé de réaliser en priorité des investigations à la fumée sur les réseaux du secteur de la commune le plus dense en termes d'habitations et dont les collecteurs des eaux usées sont les plus vieux : à savoir le bourg. Ces investigations ont concerné les 2 bassins les plus sensibles aux eaux météoriques : BV3 et BV4.

Le principe de ces investigations consiste en l'injection de fumée à des points prédéfinis du réseau. Ceci dans le but de voir fumer des organes annexes de réseaux d'assainissement pluvial (gouttières, points d'avalements d'eaux de ruissellement).

Les résultats des tests à la fumée sont présentés dans le ***Rapport phase 3 : Investigations complémentaires.***

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2. PROGRAMME DE TRAVAUX

Ce chapitre reprend pour partie le chiffrage des travaux de réhabilitation et d'amélioration du réseau suivant les dysfonctionnements constatés lors des investigations de Phase 3.

Pour rappel, les coûts annoncés dans la suite sont estimatifs. Ils sont calculés sur des valeurs moyennes rencontrées sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en prenant en compte notamment la nature des travaux à réaliser, l'environnement extérieur des travaux (travaux sur voirie départementale, sur voirie communale, en espace vert) et les contraintes techniques du site.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.1. Bordereau des prix unitaires utilisé

Globalement, les coûts HT utilisés dans la suite du rapport sont les suivants :

	Bordereau des prix unitaires SYDEC	
1	Fourniture et pose de canalisation PVC DN200 sous voirie communale profondeur<2,0m, avec utilisation pour partie des déblais, réfection de chaussée en tricouche, hors amiante, hors maintien de service	220 €/ml
2	Fourniture et pose de canalisation PVC DN200 sous voirie départementale profondeur<2,0m, avec utilisation pour partie des déblais, réfection de chaussée en enrobée à chaud, hors amiante, hors maintien de service	250 €/ml
3	Fourniture et pose de canalisation de refoulement PEHD sous accotement ou terrain naturel, profondeur<2,0m,	100 €/ml
4	Reprise de branchement au passage	200 €/ml
5	Création de branchement complet sous voirie communale profondeur<2,0m, avec utilisation pour partie des déblais, réfection de chaussée en tricouche, hors amiante, hors maintien de service	1200 €/brcht
6	Création de branchement complet sous voirie départementale profondeur<2,0m, avec utilisation pour partie des déblais, réfection de chaussée en tricouche, hors amiante, hors maintien de service	1600 €/brcht
	Bordereau des prix unitaires G2C	
7	Chemisage en continu de canalisation de diamètre inférieur à 300 mm y compris travaux préparatoires (curage, inspection télévisée, préparation de la canalisation) et reprise des branchements par réouverture du chemisage après contrôle de l'étanchéité	100 €/ml
8	Chemisage ponctuel sur canalisation de diamètre inférieur à 300 mm y compris travaux préparatoires (curage, inspection télévisée, préparation de la canalisation)	500 €/ml
9	Déconnexion de grille avec ouverture et réfection de la voirie, raccordement sur le réseau d'eaux pluviales à proximité et condamnation de la connexion au réseau EU	3000 €/u
10	Travaux sur regard, réfection pour reprise d'étanchéité, condamnation ou reprise de déversoir d'orage	500 €/u
11	Pose d'un nouveau regard	1000 €/u
12	Création d'un poste de refoulement de capacité 40 m3/h avec raccordement électrique et de télégestion, fourniture et pose de débitmètre, et désodorisation au chlorure ferrique	50000 €/u
13	Création d'un poste de refoulement de capacité 2 m3/h avec raccordement électrique et de télégestion	25000 €/u

Tableau 7 : Bordereau des prix unitaires utilisé

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.2. Réduction des entrées d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement

2.2.1. Déconnexion des eaux de toitures privées

Sur la commune de Saint-Julien-en-Born, 19 toitures d'habitations ont été détectées comme étant connectées au réseau d'assainissement séparatif. La mise en conformité de ces raccordements doit être réalisée par les abonnés concernés. **Ces travaux sont prioritaires.**

En tant que Maître d'Ouvrage, la commune de Saint-Julien-en-Born devra envoyer un courrier de demande de mise en conformité et devra s'assurer de la réalisation des travaux. Une déconnexion de gouttière est évaluée à 1 500 € l'unité avec une forte variabilité selon les contraintes spécifiques de chaque habitation, comme la distance de l'habitation par rapport au domaine public et le type de revêtement de chaussée.

Afin de limiter l'apport des eaux claires météorique, nous proposons la déconnexion des surfaces actives suivantes :

Anomalie	Adresse	Domaine	Type	Surface active estimée (m²)
Anomalie 1	477 Route d'Uza	Privé	Gouttières	110
Anomalie 2	80 rue du lys	Privé	Gouttières	67
Anomalie 3	18 clos de la bruyère	Privé	Gouttières	52
Anomalie 4	375 route de Mahiou	Privé	Gouttières	51
Anomalie 5	544 route de Casteja	Privé	Gouttières	36
Anomalie 6	157 rue des Géraniums	Privé	Gouttières	57
Anomalie 7	119 rue des Genêts	Privé	Gouttières	142
Anomalie 8	Clos de la mare haute	Privé	Gouttières	56
Anomalie 9	19 rue des iris	Privé	Fissures fumantes dans la terrasse	0
Anomalie 10	642 route des Lacs	Privé	Trou proche de boîte de branchement	48
Anomalie 11	126 rue des Iris	Privé	Gouttières	33
Anomalie 12	789 route des Lacs	Privé	Gouttières	3
Anomalie 13	47 route des Lacs	Privé	Gouttières	75
Anomalie 14	72 route d'Uza	Privé	Gouttières	120
Anomalie 15	8 route du Nel	Privé	Gouttières	105
Anomalie 16	141 route d'Uza	Privé	Gouttières	71
Anomalie 17	162 route d'Uza	Privé	Gouttières	134
Anomalie 18	134 route d'Uza	Privé	Gouttières	71
Anomalie 19	43 rue des Ecoles	Privé	Gouttières	80

Tableau 8 : Liste des habitations dont les eaux de toiture sont raccordées au réseau de collecte des eaux usées

Au total, la déconnexion de l'ensemble des toitures permettra la réduction des surfaces actives de 1 311 m².

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.2.2. Déconnexion des eaux pluviales du domaine public du réseau d'eaux usées séparatif

En plus des toitures d'habitations mal raccordés, un secteur sur le domaine public semble être la source d'entrées d'eaux météoriques dans le réseau d'eaux usées séparatif. Il s'agit de 2 grilles-avaloirs connectées sur le réseau d'eaux usées séparatif.

La déconnexion de ces grilles avaloirs est à la charge de la commune.

Anomalie	Adresse	Domaine	Type	Surface active estimée (m²)
Anomalie 20	141 route d'Uza	Public	Avaloirs grilles	300

Tableau 9 : Liste des autres travaux d'amélioration de la collecte des eaux pluviales – G2C

Sur la base du bordereau de prix utilisé, le coût total de ces opérations est donc de **6 000 € HT** (3000 €/u).

Vu le faible coût des travaux comparé aux bénéfices en matière de réduction des eaux claires parasites météoriques, **ces travaux sont à classer comme prioritaires.**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.3. Réduction des entrées d'eaux de nappe dans le réseau d'assainissement

2.3.1. Travaux ponctuels sur regard

Suite à la reconnaissance de terrain diurne/nocturne et des inspections télévisées, des scellements défectueux, des infiltrations ponctuelles ou encore la présence de racines sur regard ont été localisés sur un total de 84 regards.

Il est préconisé de reprendre ces anomalies ponctuelles afin de réduire l'apport d'eaux claires parasites permanentes constaté dans le réseau EU. La liste des regards concernés est présentée dans le tableau suivant :

Quantité	Numéro regard	Type de travaux préconisés	Commentaires	Coût estimatif (€ HT)
25	95, 147, 148, 149, 188, 201, 210, 238, 382, 423, 432, 443, 444, 445, 446, 450, 451, 454, 459, 488, 542, 544, 552, 554, **197**	Reprise étanchéité regard	Infiltrations constatée au niveau du regard, travaux de maçonneries nécessaires Infiltrations constatées le plus souvent au niveau de la jonction des éléments de regard	500€/u
21	12, 50, 51, 70, 71, 77, 90, 99, 102, 155, 202, 226, 227, 376, 398, 415, 499, 501, 503, 673, 298	Traitement sur racines	Racines - ensemble complexe dans regard	500€/u
10	54, 79, 211, 222, 457, **212, 213, 206, 207, 215**	Remplacement de tampon	Corrosion du tampon constatée	500€/u
19	125, 198, 199, 200, 203, 204, 218, 233, 234, 244, 519, 520, 529, 546, 548, **206, 207, 215, 197**	Travaux de maçonnerie ou changement éléments de regard	Mauvais scellement du tampon	500€/u
17	72, 14, 221, 224, 356, 452, 453, 466, 491, 498, 499, 500, 502, 543, 545, **212, 213**	Travaux de maçonnerie ou changement éléments de regard	Béton dégradé au niveau de la chambre du regard	500€/u
		TOTAL HT (Travaux d'étanchéité uniquement)		**12 500 €**

Tableau 10 : Liste des regards de visite concernés par des travaux de reprises ponctuelles

Le **gain en eaux claires parasites est difficilement quantifiable** pour des travaux sur regard, **il n'en reste pas moins significatif** au vu des observations faites lors de la reconnaissance de terrain du réseau avec des défauts d'infiltrations constatées au niveau des regards.

Certains regards présentent de multiples défauts (racines, traces d'infiltrations, corrosion du tampon). Ces regards sont indiqués en gras dans le tableau ci-dessus. Ce sont des points sensibles du réseau sur lesquels des actions correctives conjointes peuvent être mises en place.

Le chiffrage des travaux ponctuels à réaliser comprend uniquement les 25 regards de visites qui nécessitent des travaux de reprise de l'étanchéité. En effet, le coût des travaux de traitement de racines, de remplacement de tampons et les travaux de maçonnerie sont intégrés dans l'estimation financière des travaux de renouvellement des canalisations présentés au ***paragraphe 2.3.2***.

Pour les regards à traiter pour la réduction des ECPP (traces d'infiltrations), le coût global représente environ **12 500 € HT.** Vu le faible coût des travaux, **ces travaux sont à classer comme prioritaires (Court terme : 1 - 5 ans).**

Remarque : pour ce type de travaux simples, nous n'avons pas considéré des frais pour des études préparatoires de maîtrise d'œuvre ou complémentaires.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.3.2. Renouvellement et réhabilitation des canalisations

Les inspections télévisées ont permis d'identifier et localiser les plus importantes anomalies structurelles ou fonctionnelles que l'on peut associer à une part des entrées d'eaux parasites permanentes sur le réseau d'assainissement et donc sur les infrastructures d'assainissement (postes de refoulement et stations de traitement).

Il s'agit par conséquent de proposer des travaux en relation avec le type de défaut constaté afin d'améliorer le fonctionnement hydrauliques des réseaux d'eaux usées de Saint-Julien-en-Born, et ce en limitant le coût économique et en considérant les contraintes techniques.

Nous rappelons dans ce paragraphe les propositions de travaux faites dans le ***Rapport phase 3 : Investigations complémentaires*** pour les canalisations pour lesquelles des dysfonctionnements importants ont été observées par inspections télévisées ainsi que les coûts des travaux associés.

Pour rappel, 3 techniques sont envisagées pour traiter les canalisations présentant des anomalies structurelles :

- **chemisage ponctuel (manchettes)** : pour la réparation dans de défauts isolés sur un tronçon sujets à des infiltrations ponctuelles au niveau de jonctions ou de raccordements de branchements.
- **chemisage de la totalité du tronçon** entre deux regards consécutifs : permettant la réhabilitation complète d'un tronçon présentant une forte concentration de défauts à risque
- **remplacement de conduites par ouverture de tranchée et reprise des branchements :** dans le cas où le tronçon présente des déformations importantes (flaches supérieurs à 30%), une succession d'effondrements ou encore des obstructions importantes pour l'écoulement.

La principale contrainte technique, ayant un impact financier significatif, est la composition en amiante-ciment de la plupart des canalisations. Ce matériau est d'une part en limite de vie sur la zone d'étude et montre des traces d'usure importantes (corrosion généralisée, fissures circulaires ou longitudinales avec infiltrations d'eau visibles dans les cas les plus critiques). L'état des canalisations en amiante ciment va donc mécaniquement continuer à se dégrader dans le temps avec des effondrements, bouchages… qu'il convient d'anticiper pour limiter l'impact financier et technique. D'autre part, ce matériau ne peut être manipulé que dans un cadre sanitaire bien précis (diagnostic avec prise d'essais sur échantillon, contrôle d'atmosphère, plan de retrait de l'amiante, plan de confinement…) qui complexifie tous travaux de réhabilitation autant du point de vue administratif, d'accréditation, de planification et bien sûr financier.

Par conséquent, le renouvellement et la réhabilitation des canalisations seront préconisés, lorsque cela est possible, par des techniques dites sans tranchées, afin de s'extraire de la problématique amiante. Le détail des techniques envisagées est donné dans les paragraphes suivants.

Les travaux de réhabilitation sont classés en :

- **Priorité 1** pour les travaux considérés comme **prioritaires (Court terme : 1 - 5 ans)**
- **Priorité 2** pour les travaux pouvant être réalisés à **moyen terme (5 -10 ans)**

Le bénéfice en matière de réduction des eaux parasites de nappe permet de hiérarchiser les travaux pour chaque rue dans le temps. Les travaux préconisés sont détaillés par quartier et par ordre décroissant de gain en ECPP.

Remarque : Le terme « gain d'ECPP » est utilisé pour désigner une réduction de débit d'eaux claires parasites attendue, par rapport aux valeurs estimées lors des différentes campagnes de mesures.

Les tableaux suivants présentent les différents travaux préconisés sur les canalisations de la commune :

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

		Quartier de l'Eglise	Prix unitaire	Longueur / quantité	Total	Gain mini en ECPP (m3/j) **25%**	Gain max en ECPP (m3/j) **70%**
R443	R444	Reprise DN200 sous voirie communale /ml	220 €/ml	49,60 m	10 912,00 €	0,55 m3/j	1,54 m3/j
R441	R440	Chemisage continu /ml	400 €/u	21,10 m	8 440,00 €	0,23 m3/j	0,66 m3/j
R439	R648	Chemisage ponctuel	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,03 m3/j
R650	R649	Fraisage de branchement pénétrant + étanchement	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,03 m3/j
R468	R359	Chemisage ponctuel	500 €/u	1	500,00 €	0,02 m3/j	0,11 m3/j
R467	R356	Etanchement de regard (cheminée, raccord tube) - R356	500 €/u	1	500,00 €	0,02 m3/j	0,11 m3/j
R447	R448	Chemisage continu /ml	120 €/ml	6,40 m	768,00 €	0,07 m3/j	0,20 m3/j
R447	R446	Chemisage continu /ml	120 €/ml	45,65 m	5 478,00 €	0,51 m3/j	1,42 m3/j
R448	R616	Chemisage continu /ml	120 €/ml	53,40 m	6 408,00 €	0,59 m3/j	1,66 m3/j
R616	R449	Chemisage continu /ml	120 €/ml	48,00 m	5 760,00 €	0,53 m3/j	1,49 m3/j
R446	R445	Chemisage continu /ml	120 €/ml	42,00 m	5 040,00 €	0,47 m3/j	1,31 m3/j
R445	R444	Chemisage continu /ml	120 €/ml	51,45 m	6 174,00 €	0,57 m3/j	1,60 m3/j
R454	R458	Chemisage continu /ml	120 €/ml	50,90 m	6 108,00 €	1,02 m3/j	5,50 m3/j
R458	R459	Chemisage continu /ml	120 €/ml	23,95 m	2 874,00 €	0,48 m3/j	2,59 m3/j
R456	R455	Reprise DN200 sous voirie départementale /ml	250 €/ml	6,23 m	1 557,50 €	0,12 m3/j	0,67 m3/j
R453	R456	Reprise DN200 sous voirie communale /ml	220 €/ml	23,17 m	5 097,40 €	0,46 m3/j	2,50 m3/j
				425,85 m	**66 616,90 €**	**5,67 m3/j**	**21,42 m3/j**

Tableau 11 : Chiffrage des travaux de réhabilitation à réaliser au Quartier de l'Eglise

		Quartier du Pont Noir	Prix unitaire	Longueur / quantité	Total	Gain mini en ECPP (m3/j) **25%**	Gain max en ECPP (m3/j) **70%**
R540	R539	Chemisage ponctuel	500 €/u	2	1 000,00 €	0,21 m3/j	0,59 m3/j
R539	R538	Chemisage ponctuel	500 €/u	1	500,00 €	0,10 m3/j	0,29 m3/j
R541	R542	Reprise maçonnerie + étanchement regard R542	500 €/u	1	500,00 €	0,10 m3/j	0,29 m3/j
R542	R543	Reprise DN200 sous voirie communale /ml	220 €/ml	39,20 m	8 624,00 €	4,10 m3/j	11,48 m3/j
				43,20 m	**10 624,00 €**	**4,52 m3/j**	**12,65 m3/j**

Tableau 12 : Chiffrage des travaux de réhabilitation à réaliser au Quartier du Pont Noir

		Quartier du Bourg	Prix unitaire	Longueur / quantité	Total	Gain mini en ECPP (m3/j) **25%**	Gain max en ECPP (m3/j) **70%**
R431	R432	Reprise maçonnerie + étanchement regard R432	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,03 m3/j
R431	R470	Chemisage continu /ml	120 €/u	41,90 m	5 028,00 €	0,47 m3/j	1,30 m3/j
R470	R633	Chemisage continu /ml	120 €/u	39,60 m	4 752,00 €	0,44 m3/j	1,23 m3/j
R498	R499	Fraisage de racines et radicelles + étanchement R499	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R382	R383	Reprise d'un branchement	1 500 €/u	1	1 500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R382	R381	Reprise maçonnerie + étanchement regard R382	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R381	R380	Fraisage de racines et radicelles + étanchement	500 €/u	3	1 500,00 €	0,02 m3/j	0,05 m3/j
R380	R379	Chemisage continu /ml	120 €/u	36,36 m	4 363,20 €	0,24 m3/j	0,66 m3/j
R379	R398	Fraisage de racines et radicelles + étanchement	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R367	R368	Chemisage continu /ml	120 €/u	44,70 m	5 364,00 €	0,29 m3/j	0,81 m3/j
R367	R366	Chemisage continu /ml	120 €/u	52,00 m	6 240,00 €	0,34 m3/j	0,95 m3/j
R366	R369	Chemisage continu /ml	120 €/u	94,55 m	11 346,00 €	0,62 m3/j	1,72 m3/j
R375	R376	Fraisage de concrétion des dépôts R376	200 €/u	1	200,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R369	R371	Chemisage continu /ml	120 €/u	29,55 m	3 546,00 €	0,19 m3/j	0,54 m3/j
R371	R372	Reprise d'un branchement	1 500 €/u	2	3 000,00 €	0,01 m3/j	0,04 m3/j
R422	R423	Reprise d'un branchement	1 500 €/u	2	3 000,00 €	0,02 m3/j	0,06 m3/j
R422	R614	Chemisage continu /ml	120 €/u	43,90 m	5 268,00 €	0,49 m3/j	1,37 m3/j
R489	R490	Reprise d'un branchement	1 500 €/u	1	1 500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R490	R491	Chemisage continu /ml	120 €/u	60,55 m	7 266,00 €	0,39 m3/j	1,10 m3/j
R487	R488	Chemisage continu /ml	120 €/u	51,70 m	6 204,00 €	0,34 m3/j	0,94 m3/j
R488	R489	Chemisage continu /ml	120 €/u	72,95 m	8 754,00 €	0,47 m3/j	1,33 m3/j
				581,76 m	**80 831,20 €**	**4,38 m3/j**	**12,25 m3/j**

Tableau 13 : Chiffrage des travaux de réhabilitation à réaliser au Quartier du Bourg

		Camping Les Seurrots, Contis	Prix unitaire	Longueur / quantité	Total
R468	R465	Fraisage de concrétion	200 €/u	1	200,00 €
				1	**200,00 €**

Tableau 14 : Chiffrage des travaux de réhabilitation à réaliser à Contis

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

		Quartier de la Lette	Prix unitaire	Longueur / quantité	Total	Gain mini en ECPP (m3/j) **25%**	Gain max en ECPP (m3/j) **70%**
R171	R298	1 Fraisage de racines et radicelles + étanchement regard R298	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R298	R297	Chemisage continu /ml	120 €/ml	38,65 m	4 638,00 €	0,27 m3/j	0,76 m3/j
R155	R296	Reprise DN200 sous voirie communale /ml	220 €/ml	39,20 m	8 624,00 €	0,28 m3/j	0,77 m3/j
R299	R156	Reprise DN200 sous voirie communale /ml	220 €/ml	17,00 m	3 740,00 €	0,12 m3/j	0,33 m3/j
R296	R297	Reprise DN200 sous voirie communale /ml	220 €/ml	37,20 m	8 184,00 €	0,26 m3/j	0,73 m3/j
R156	R297A	Reprise DN200 sous voirie communale /ml	220 €/ml	35,55 m	7 821,00 €	0,25 m3/j	0,70 m3/j
R202	R201	Chemisage continu /ml	120 €/ml	50,65 m	6 078,00 €	0,36 m3/j	1,00 m3/j
R198	R197	Etanchement de regard (cheminée, raccord tube) - R197	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R211	R210	Chemisage continu /ml	120 €/ml	44,90 m	5 388,00 €	0,32 m3/j	0,88 m3/j
R227	R226	1 Fraisage de racines et radicelles + étanchement regard R226	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R146	R145	Chemisage continu /ml	120 €/ml	64,02 m	7 682,40 €	0,45 m3/j	1,26 m3/j
R147	R148	Etanchement de regard (cheminée, raccord tube) - R147	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R147	R148	Etanchement de regard (cheminée, raccord tube) - R148	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R148	R149	Etanchement de regard (cheminée, raccord tube) - R149	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R145	R154	Reprise DN200 sous voirie communale /ml	220 €/ml	33,25 m	7 315,00 €	0,23 m3/j	0,65 m3/j
R144	R143	Fraisage de racines et radicelles + étanchement sur branchement	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R673	R145	Reprise DN200 sous voirie communale /ml	220 €/ml	49,12 m	10 806,40 €	0,34 m3/j	0,97 m3/j
R144	R673	1 Fraisage de racines et radicelles + étanchement regard R673	500 €/u	1	500,00 €	0,01 m3/j	0,02 m3/j
R155	R154	Reprise DN200 sous voirie communale /ml	220 €/ml	42,05 m	9 251,00 €	0,30 m3/j	0,83 m3/j
				459,59 m	**83 527,80 €**	**3,23 m3/j**	**9,03 m3/j**

Tableau 15 : Chiffrage des travaux de réhabilitation à réaliser au Quartier de la Lette

Le tableau suivant synthétise les travaux de renouvellement et de réhabilitation des conduites.

Les travaux permettant de réduire de façon significative les entrées d'eau claires parasites permanentes sont à classer comme prioritaires dans les 5 prochaines années alors que **le reste des travaux pourra être réalisé à moyen terme.**

Rue	Volume total d'ECPP économisable (m3/j)	Coût des travaux avec frais divers MOE et OPR (€ HT)	Total (€ HT)	Priorité
Quartier de l'Eglise	21.42	66 617 €	**158 272 €**	**Priorité 1 : Court terme (1 – 5 ans)**
Quartier du Pont Noir	12.65	10 624 €		
Quartier du Bourg	12.25	80 831 €		
Camping Les Seurrots, Contis	-	200 €		
Quartier La Lette	9.03	83 528 €	**83 528 €**	**Priorité 2 : Moyen terme (5 – 10 ans)**
		Total général (€ HT)	**241 800 €**	

Tableau 16 : Récapitulatif de la hiérarchisation des rues concernées par des travaux de réduction des ECPP

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.4. Autres travaux d'amélioration du fonctionnement actuel des ouvrages

2.4.1. Travaux sur postes de refoulement

2.4.1.1. Postes non conformes

L'analyse de l'état des postes de refoulement de la commune a permis de mettre en évidence des points faibles notamment en termes de sécurité (cf. paragraphe 1.2.2).

Les travaux préconisés sur les 4 postes de refoulement concernés sont les suivants :

Nom de l'ouvrage	Travaux à réaliser	Quantité	Coût unitaire	Coût total
PR Courant	Révision du système électrique	1	500 €/u	500 €
PR Phare	Mise en place d'une barre antichute	1	3000 €/u	3 000 €
	Dépose et remplacement de l'échelle d'accès	1	1000 €/u	1 000 €
PR La Lette	Mise en place d'une barre antichute	1	3000 €/u	3 000 €
PR Eglise	Renouvellement de l'armoire électrique	1	8000 €/u	8 000 €
	Mise en place d'une barre antichute	1	3000 €/u	3 000 €
	Total Travaux de sécurisation des postes de refoulement (€ HT)			**18 500 €**

Tableau 17 : Travaux de sécurisation des postes de refoulement non conformes

Ces travaux sont considérés comme prioritaires, afin de garantir la sécurité du personnel intervenant sur les postes et de s'affranchir d'un risque de dysfonctionnement électrique.

2.4.1.2. Système de traitement H2S

Les études préalables ont mis en évidence un risque de formation de H_2S au niveau des postes de refoulement suivants bien que les visites de terrain n'aient pas corroboré de risque franc et marqué :

- PR Seurrots
- PR Ancienne STEP

Afin de réduire les risques et les conséquences qui en découleraient, il est préconisé la mise en place d'un dispositif de traitement contre la formation d'H_2S.

Le dispositif de traitement des sulfures dans le réseau de refoulement doit faire l'objet d'une étude à part entière pour définir le type de traitement à prévoir : injection de chlorure ferrique, de peroxyde d'hydrogène ou autre procédé.

L'étude devra permettre, sur la base de mesure précise du H_2S puis la mise en place de solution pilote, de dimensionner le poste d'injection avec sa cuve de stockage (matériau, système de vidange, sécurité, équipement de mesure de niveau…), son système de dosage (pompes doseuses, asservissement…) et les modalités d'alimentation en matières première des sites (prise de dépotage, évacuation des égouttures, volume et fréquence des dépotages…)

Le tableau suivant permet d'estimer le coût des études et travaux à envisager sur ces 2 postes de refoulement à **moyen terme (5 -10 ans)** :

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Nom de l'ouvrage	Etudes/Travaux à réaliser	Quantité	Coût unitaire	Coût total
PR Seurrots	Etudes complémentaires pour la détermination du dispositif de traitement de l'H2S	1	2500 €/forfait	2 500 €
	Mise en place d'un système de traitement anti-H2S adapté	1	12000 €/u	12 000 €
PR Ancienne STEP	Etudes complémentaires pour la détermination du dispositif de traitement de l'H2S	1	2500 €/forfait	2 500 €
	Mise en place d'un système de traitement anti-H2S adapté	1	12000 €/u	12 000 €
	Total Autres travaux sur les postes de refoulement (€ HT)			**29 000 €**

Tableau 18 : Chiffrage des travaux de réduction du risque H_2S sur les postes de refoulement

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.4.2. Réaménagement des canalisations de transfert gravitaires en interaction avec les fossés et la nappe

Parmi les points noirs recensés lors du diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Julien-en-Born, il a été observé que :

- le réseau gravitaire de la Route du Stade est à proximité directe du fossé situé en accotement
- certains regards sur ce réseau gravitaire de la Route du Stade présentent des infiltrations, de mauvais scellements de tampon ou encore des racines
- le réseau gravitaire entre le lotissement La Lette et le PR Ancienne STEP traverse un terrain boisé, non entretenu. Cela favorise le risque d'apparition de défauts structurels et donc d'infiltrations sur la conduite.

Ces désordres entrainent une double problématique : en plus de permettre l'intrusion d'eaux météoriques en période pluvieuse ces dysfonctionnements permettent de capter les eaux de nappe en période hivernale, lorsque les fossés drainent les eaux de surface, étant donnée la fragilité des regards de visites sur cette portion de réseau.

Ces deux problématiques ont déjà fait l'objet de proposition de travaux aux paragraphes 2.2 et 2.3. Cependant, le secteur de la Route du Stade reste à traiter.

Deux scénarios d'aménagements sont proposés pour traiter les problématiques existantes sur ce secteur et se projeter à terme lorsqu'il sera nécessaire de renouveler ce portion de réseau :

- Scénario 1 : Abandon des conduites en Amiante-ciment et remplacement par de nouvelles conduites gravitaires posées en parallèle de l'existant
- Scénario 2 : Abandon d'une partie des conduites en Amiante-ciment et mise en œuvre d'un réseau de refoulement avec création d'un nouveau poste de refoulement en accotement de la route du Stade.

Les bénéfices de ces travaux sont doubles :

- **Elimination des entrées d'eaux météoriques** drainées par les fossés en interaction directe avec le réseau,
- **Elimination des entrées eaux de nappe du réseau** favorisées par le caractère vétuste des tronçons gravitaires concernés.

2.4.2.1. Scénario 1 : Remplacement du réseau gravitaire

Les travaux proposés sont :

- l'abandon de la canalisation gravitaire (amiante ciment) allant du Quartier de La Lette jusqu'au PR Ancienne STEP ainsi que de la canalisation gravitaire (amiante ciment) en aval du PR Pont Noir jusqu'au PR Ancienne STEP le long de la Route du Stade,
- le renouvellement du réseau gravitaire en amiante ciment par la pose d'un nouveau réseau PVC en parallèle avec une partie sous accotement (480 ml) et une partie sous voie communale et piste cyclable (1 438 ml), afin d'avoir un réseau d'eaux usées plus éloigné du fossé captant les eaux pluviales le long de la Route du Stade,
- le renouvellement du réseau gravitaire passant sous terrain boisé par la pose d'un nouveau réseau PVC en parallèle (332 ml).

Ces travaux représentent un coût très important du fait du linéaire de canalisations à remplacer : 2,25 km de réseau gravitaire.

Les travaux envisagés sont illustrés dans la **Fiche travaux 1** en page suivante.

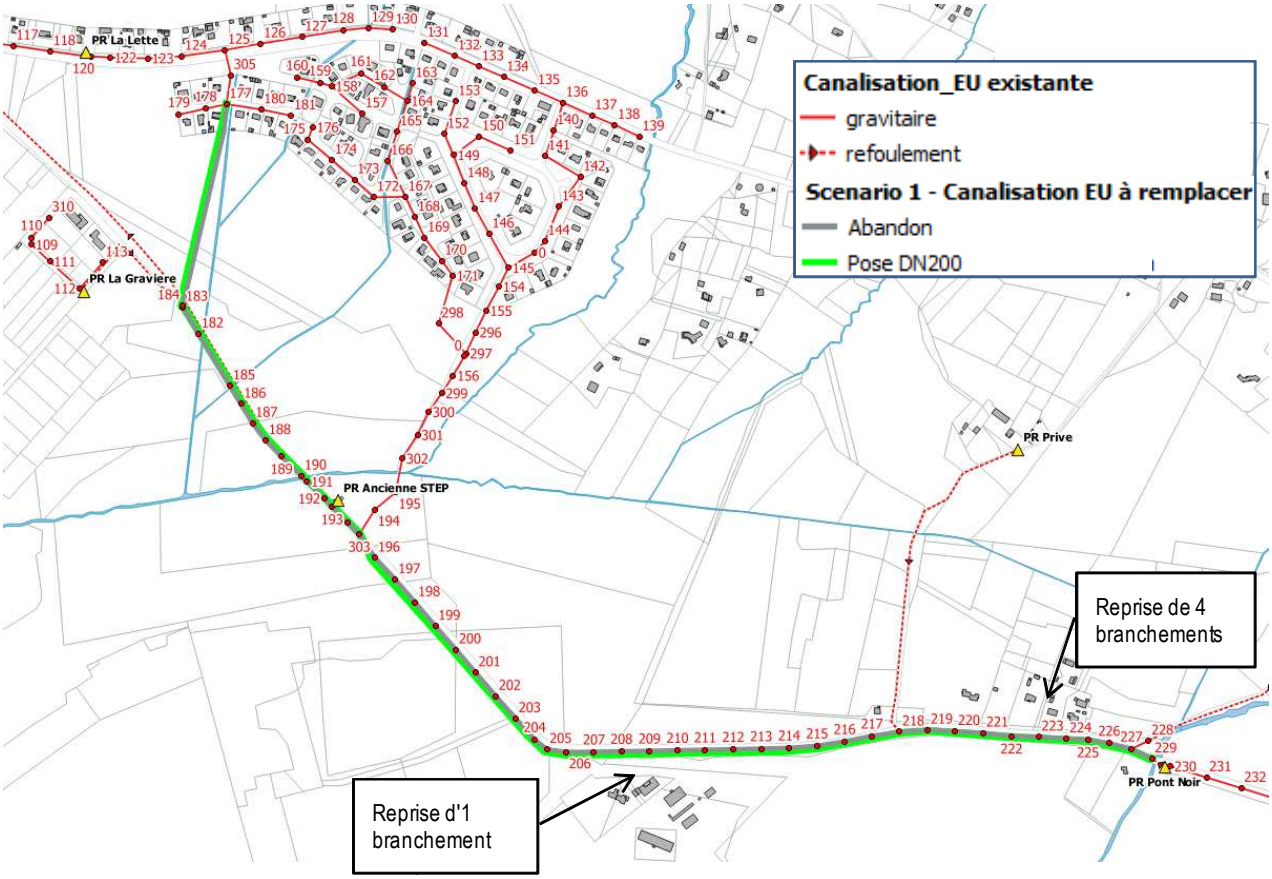
Ces travaux sont à réaliser à long terme.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Fiche travaux		Fiche 1
But :	Réduction des entrées d'eaux météoriques et de nappe	
Type :	Remplacement de canalisations vétustes (Scénario 1)	
Localisation :	Route du Stade	

Description : Les tronçons de réseau gravitaire R229->R93 et R183->R193 situés en accotement de la Route du Stade présentent des défauts de conception : ils se situent à proximité d'un fossé avec des entrées d'eaux météoriques fréquentes et en présence immédiate de la nappe. D'autre part, le tronçon R177->R183 passant sous un terrain boisé est soumis à des contraintes importantes (racines, ...) pouvant favoriser l'apparition de défauts structurels sur la conduite (suspicion d'infiltrations, de déplacements d'assemblage, ...). Le caractère vétuste de ces canalisations en Amiante Ciment favorise les intrusions d'eaux claires (météoriques et de nappe) dans le réseau ou peut même engendrer des rejets direct en période de nappe basse sachant que le sol est sableux. Nous proposons de condamner ces tronçons de réseau gravitaire et de les remplacer par des canalisations neuves en PVC DN200 mm, posées en parallèle sous voirie communale ou piste cyclable.



Travaux à réaliser :

- condamnation et abandon de 2,25 km de conduite Amiante-ciment
- pose de 332ml de DN200 PVC sous terrain naturel (R177->R183)
- pose de 480ml de DN200 PVC sous accotement (R183->R193)
- pose de 1438ml de DN200 PVC sous chaussée communale (R229->R193)
- reprise des branchements existants sur la nouvelle conduite - Rte du Stade

Remarque : la pose du DN200 PVC sous terrain naturel nécessitera des travaux préalables de déboisement et de retrait de la végétation

	Quantité	Coût
Pose DN200 sous terrain nat.	812 ml	162 400 €
Pose DN200 sous voie communale	1438 ml	359 500 €
Reprise de branchements	5 u	7 500 €

Bénéfice attendu :	suppression ECPP et ECM	
Priorité :	Faible	10 à 15 ans
Estimation financière :	529 400,00 € HT	
y compris MOE et études	**582 340,00 € HT**	

Figure 5 : Fiche travaux 1 – Renouvellement du réseau de transfert Route du Stade

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.4.2.2. Scénario 2 : Mise en place d'un réseau de refoulement

Les travaux proposés sont :

- l'abandon de la canalisation gravitaire (amiante ciment) allant du Quartier de La Lette jusqu'au PR Ancienne STEP ainsi que de la canalisation gravitaire (amiante ciment) R195->R303 situé le long du chemin d'accès au quartier de La Lette
- la création d'un nouveau poste de refoulement en bordure de la route du Stade
- le renouvellement du réseau gravitaire en amiante ciment par la pose d'un nouveau réseau en parallèle sous voie cyclable sur 422 ml entre le regard R229 et le nouveau PR
- la pose d'un nouveau réseau de refoulement de 1 093 ml entre allant du nouveau poste de refoulement jusqu'au regard R193 (regard amont au PR Ancienne STEP) par passage à l'intérieur des conduites Amiante-ciment à abandonner
- la pose d'une nouvelle conduite gravitaire de 94ml entre le regard R195 et le PR Ancienne STEP
- le renouvellement du réseau gravitaire en amiante ciment de la rue d'Albizias par la pose d'un nouveau réseau en parallèle sous voie communale sur 166ml et la reprise de la pente pour raccordement sur le regard R175

Il s'agit de travaux importants mais dont les coûts sont réduits par la pose de canalisation en PEHD mois couteux que la pose de canalisation gravitaire et qui peut même être enfilée à l'intérieur de l'ancienne canalisation en Amiante-ciment ce qui permettrait de s'affranchir de la réalisation de tranchées par une trancheuse pour les canalisations de refoulement et des travaux de réfection des surface (chaussée, accotement, …)

Un nouveau poste de refoulement devra être mise en place afin de refouler les effluents du nouveau PR vers le PR Ancienne STEP. La capacité de pompage du nouveau PR sera la suivante :

	Campagne nappe basse –saison pleine	Campagne nappe basse –saison creuse	Campagne nappe haute –saison creuse	Valeur retenue pour le nouveau PR
Nombre d'abonnés				
Débit EUST (d'après campagnes de mesures)	206 m³/j	113 m³/j	114 m³/j	210 m³/j
Débit EUST+ECPP (d'après campagnes de mesures)	229 m³/j	132 m³/j	174 m³/j	230 m³/j à 250 m³/j
Estimation de la capacité de pompage nécessaire				50 m³/h

Tableau 19 : Caractéristiques du poste de refoulement à mettre en place pour la suppression du réseau de transfert gravitaire

Les travaux envisagés sont illustrés dans la **Fiche travaux 2** en page suivante. Ils représentent une économie d'environ 200 000 € HT par rapport à la première proposition. Les hypothèses de reprise en gravitaire de la partie ouest du Quartier de La Lette sur le réseau principal du lotissement ou du piquage du branchement sur le refoulement Route du Stade seront à valider.

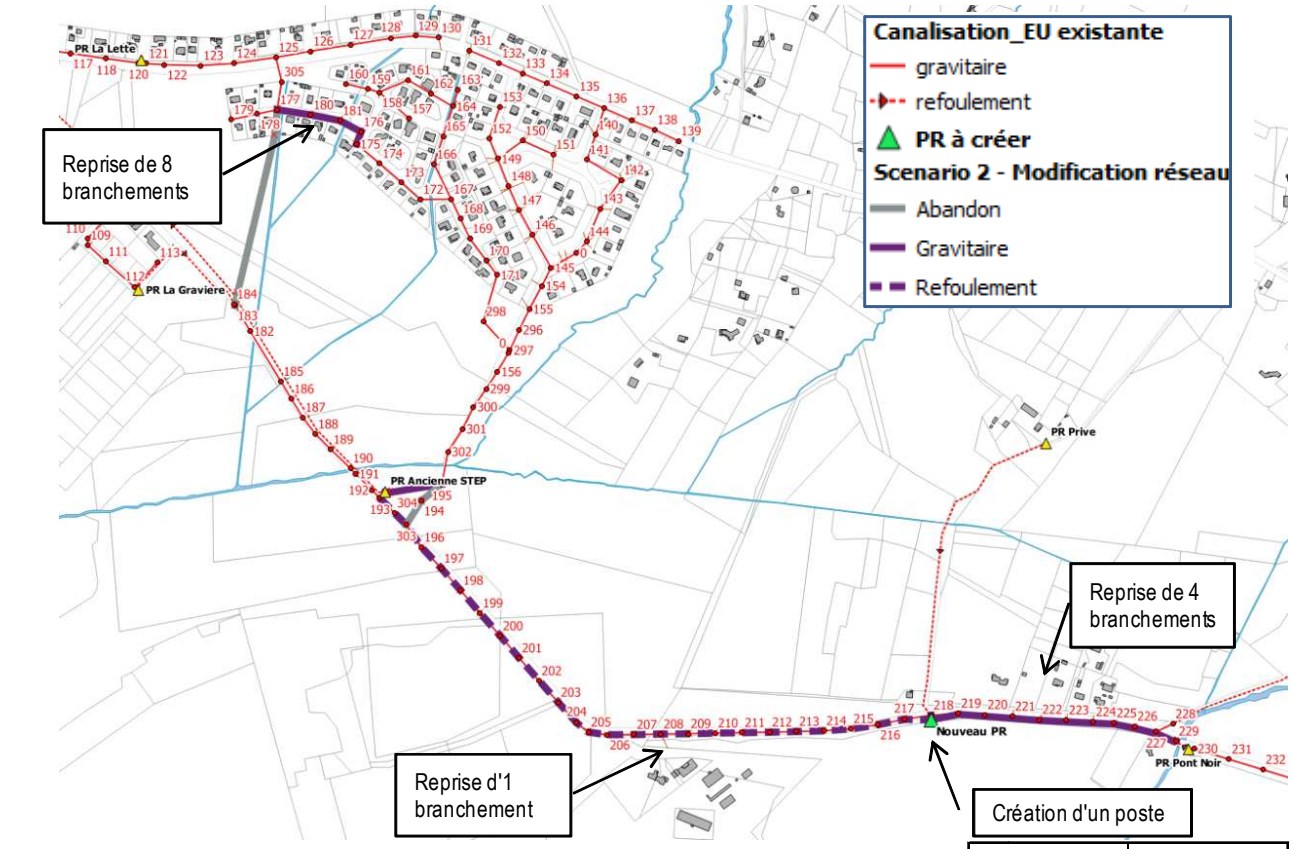
Ces travaux sont à réaliser à long terme.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Fiche travaux		Fiche 2
But :	Réduction des entrées d'eaux météoriques et de nappe	
Type :	Suppression du réseau gravitaire vétuste au profit d'un réseau en refoulement (Scénario 2)	
Localisation :	Route du Stade	

Description : Les tronçons de réseau gravitaire R229->R93 et R183->R193 situés en accotement de la Route du Stade présentent des défauts de conception : ils se situent à proximité d'un fossé avec des entrées d'eaux météoriques fréquentes et en présence immédiate de la nappe. D'autre part, le tronçon R177->R183 passant sous un terrain boisé est soumis à des contraintes importantes (racines, ...) pouvant favoriser l'apparition de défauts structurels sur la conduite (suspicion d'infiltrations, de déplacements d'assemblage, ...)
Le caractère vétuste de ces canalisations en Amiante Ciment favorise les intrusions d'eaux claires (météoriques et de nappe) dans le réseau ou peut même engendrer des rejets direct en période de nappe basse sachant que le sol est sableux. Nous proposons l'abandon d'une partie de ces tronçons gravitaires au profit d'un réseau de refoulement et l'installation d'un nouveau poste de refoulement.



Travaux à réaliser :

- condamnation et abandon de 425ml de conduite Amiante-ciment
- pose de 422ml de DN200 PVC sous chaussée communale - Route du Stade (R229->R218)
- pose de 1093ml de conduite PEHD refoulement à l'intérieur de la conduite Amiante-ciment - Rte du Stade (Nouveau PR->R193)
- création d'un PR de capacité 50m3/h
- pose de 94ml de DN200 PVC sous terrain naturel (R195->PR Ancienne STEP)
- pose de 166ml de DN200 PVC - rue des Albizias (R177->R175)
- reprise des branchements - route du Stade et rue des Albizias

	Quantité	Coût
Pose de réseau DN200 PVC sous voie communale	588 ml	147 000 €
Pose de réseau DN200 PVC sous terrain naturel	94 ml	18 800 €
Pose de refoulement PEHD	1093 ml	109 300 €
Création d'un poste de 50 m3/h	1 u	50 000 €
Reprise de branchements	13 u	19 500 €

Bénéfice attendu : suppression ECPP et ECM

Priorité : Faible — 10 à 15 ans

Estimation financière : 344 600,00 € HT
y compris MOE et études **379 060,00 € HT**

Figure 6 : Fiche travaux 2 – Renouvellement du réseau de transfert Route du Stade

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.5. Etudes complémentaires préconisées

2.5.1. Investigations complémentaires à la fumée

Les campagnes de mesures réalisées par G2C ont montré une surface active (point d'entrée des eaux pluviales) non négligeable connectée aux réseaux d'eaux usées séparatif du BV14 (Lotissement Pélindres à Lit-et-Mixe).

Il est préconisé que la commune de Lit-et-Mixe, en concertation avec l'exploitant SOGEDO, réalise **des investigations à la fumée sur le réseau d'assainissement de ce lotissement** afin de repérer les points d'entrées d'eaux météoriques et faire le nécessaire pour déconnecter ces eaux parasites.

2.5.2. Inspections télévisées de branchements

Sur la commune de Saint-Julien en Born, une partie des ECPP provient des branchements particuliers. Ces intrusions sont difficiles à localiser et encore plus à traiter. En effet, il s'agit là d'engager des investigations complémentaires chez des particuliers (ITV dans canalisations de branchements), puis, la mise en place d'actions correctives non invasives pour l'abonné devra être envisagée, si une anomalie entrainant le drainage d'ECPP est avérée.

Lors de la présente étude, 28 branchements drainant ont été recensés sur la commune :

- 10 branchements ont été repérés comme drainant des ECPP au cours des investigations nocturnes
- et 18 ont été repérés grâce aux ITV.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive puisque tout le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune n'a pas été inspecté à la caméra. Pour autant, il s'agit probablement des apports les plus importants puisque les passages caméra ont été orientés sur les bassins de collecte les plus impactés par les eaux de nappe.

La quantification précise de ces apports est compliquée à mettre en œuvre. Ces débits vont de l'écoulement permanent facilement quantifiable au suintement non quantifiable mais tout de même suffisamment significatif pour être signalé. Lors des investigations nocturnes, 6 débits d'ECPP issus des branchements sur 10 ont pu être déterminés, totalisant environ **0,47m³/h**. Ce débit correspond à environ 7% du débit d'ECPP entrant en station d'épuration en période de nappe haute.

Des passages caméra seront à mettre en œuvre afin d'isoler la nature ainsi que l'emplacement du désordre.

Nous préconisons la réalisation de **3 000 ml de passage caméra sur branchement** en période de nappe haute pour identifier des branchements drainant.

Ces investigations sont à réaliser à **moyen terme**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.6. Subventions des financeurs institutionnels et conditions d'éligibilité

Des aides peuvent être accordées au Syndicat pour la réhabilitation de réseau et la création de nouveau réseau d'assainissement par le biais :

- Du Département des Landes
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne

2.6.1. Aides du Département des Landes

Le Département participe seulement au financement de la création de réseau et d'ouvrages d'assainissement à condition que le mode de gestion soit une régie. Le Département n'aide cependant pas les travaux de réhabilitation et mises en séparatif.

Les travaux préconisés pour la commune de Saint-Julien-en-Born ne répondent pas aux conditions d'éligibilité pour prétendre aux aides du Département.

2.6.2. Aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

L'agence de l'Eau Adour Garonne prévoit dans son 10ème programme pluriannuel d'intervention (2013-2018) des modalités d'aides pour la réhabilitation de réseau et la création ou l'extension de réseau.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour les réseaux de collecte des eaux usées, le maître d'ouvrage doit :

- Respecter la charte de qualité relative à la pose des réseaux de collecte, et en particulier la réalisation des tests de réception (étanchéité, passage caméra, compactage…) par un organisme indépendant de l'entreprise ayant effectué les travaux.
- Justifier du fonctionnement des équipements permettant l'autosurveillance réglementaire sur le réseau de collecte, objet d'une demande d'aide, ou à défaut constituer l'objet de la demande d'aide financière.
- Disposer d'ouvrages d'épuration (files eau et boues) d'une capacité suffisante sur les plans hydraulique et organique pour traiter la pollution totale susceptible d'être raccordée, en respectant les objectifs réglementaires en terme de qualité des rejets et d'auto surveillance ainsi qu'en terme de filière d'élimination et/ou de valorisation des sous-produits d'épuration.
- Les projets de création ou de réhabilitation de réseau de collecte doivent respecter les zonages définis dans les schémas directeurs d'assainissement.
- Le prix minimum du service assainissement doit être de 1 €HT/m^3.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

Les modalités d'intervention de l'Agence sont présentées ci-dessous :

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Nature des opérations élégibles	Conditions particulières d'éligibilité	Modalité d'aide Taux maximal en équivalent subvention (%)				Modalités particulières/Dépenses prises en compte
		P (cf art. 2)		Hors P		
		Rural	Urbain	Rural	Urbain	
Réseaux de desserte						
Création ou extension de réseaux de collecte des eaux usées domestiques en vue d'accroître la charge de pollution traitée dans les stations d'épuration en service	Valeur maximale d'éligibilité : 10 000 € / branchement ou 4000€ / EH raccordé cas des branchements « particuliers » (de type maison de retraite,…) hors tests préalables à la réception	60	0	35	0	Sauf justification technique (sur profondeur, terrain rocheux, passage de route…) ou réglementaire (interdiction de l'assainissement non collectif), toute opération dont le prix par branchement est supérieur à la valeur maximale d'éligibilité ne sera pas éligible. Dépenses prises en compte pour le calcul de l'aide : Celles-ci seront potentiellement réduites par l'application d'une valeur maximale de référence (VMR) de 7 500 € par branchement ou 3 000€ / EH raccordé
Réhabilitation des réseaux						
Opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif	Opérations permettant : - d'éviter des rejets directs de temps sec impactant significativement le milieu récepteur - Et/ou de limiter les entrées d'eaux claires parasites permanentes entraînant des rejets directs et/ou un dysfonctionnement de la station d'épuration (production de boues insuffisante) - Et/ou d'éviter des rejets directs de temps de pluie responsables d'une non-conformité vis-à-vis de la directive ERU, ou susceptibles de nuire à l'usage baignade, conchylicole ou eau potable. Dans ce cas, le schéma pluvial devra être réalisé. Réseau objet de la demande d'aide mis en service avant le 01/01/1995 . Opération identifiée dans le cadre d'un diagnostic validé par les services de l'Agence. Pour les réseaux séparatifs : Opération accompagnée d'une opération de reprise des branchements particuliers en domaine privé identifiés lors du diagnostic initial.	60	35	35	13	La réhabilitation concerne les canalisations principales et branchements particuliers correspondants : travaux par réhabilitation ponctuelle ou pose de canalisations neuves (remplacement de réseaux eaux usées ou mise en séparatif de réseaux unitaires)
Réhabilitation des branchements de particuliers : études, réhabilitation et contrôle des branchements	Opérations visant à supprimer les erreurs de branchements entre les réseaux eaux usées et eaux pluviales portées par une collectivité (maîtrise d'ouvrage publique ou mandatement) Diagnostic préalable fourni et validé par l'Agence ou objet de la demande d'aide Contrôle à postériori objet de la demande d'aide	60				-

Tableau 20 : Aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et critères d'éligibilité

L'article 2 définit les critères de bonification des subventions pour les secteurs prioritaires (P).

Ces secteurs sont définis vis à vis des enjeux :

- pour la reconquête de l'état des masses d'eaux au titre de la DCE,
- pour le maintien ou la reconquête du très bon état des masses d'eau identifiées comme réservoirs biologiques ou les masses d'eau superficielles identifiées en zone à protéger pour le futur (ZPF),
- pour la préservation ou la reconquête des activités et usages respectueux des milieux aquatiques (baignade, conchyliculture, pêche à pied, production d'eau destinée à la consommation humaine) et de l'activité économique associée,
- pour la reconquête de la qualité de l'eau dans les zones sensibles à l'eutrophisation identifiées au titre de la DERU,
- pour la mise en conformité des agglomérations au titre de la DERU par temps sec jusqu'au 31/12/2013, et par temps de pluie en lien avec les enjeux précédents,
- pour favoriser une approche globale de l'assainissement sur des territoires pertinents : études à caractère stratégique.

Mais aussi vis à vis de la nature de l'opération :

- pour la connaissance : études patrimoniales en milieu rural, diagnostic permanent des réseaux, autosurveillance des systèmes de collecte,
- pour contribuer à la fiabilisation et à la professionnalisation de l'assainissement non collectif, vraie alternative à l'assainissement collectif en incitant à l'implication des collectivités organisatrices dans la réhabilitation des installations non-conformes,

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

- pour fiabiliser le traitement des autres pollutions diffuses domestiques par le soutien à la réhabilitation des assainissements privés de type refuges de montagne, campings, gîtes.
- pour la promotion des approches alternatives de gestion des eaux pluviales visant à mettre en œuvre des techniques alternatives avec un objectif de préservation de la qualité et de la fonctionnalité des milieux,
- pour le développement des moyens de traitement spécifique des sous-produits de l'épuration des eaux usées domestiques identifiés dans les documents de planification,
- pour la fiabilisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement en soutenant des opérations groupées de réhabilitation branchements particuliers.

Les travaux préconisés pour la commune de Saint-Julien-en-Born ne répondent pas à aucun des 3 critères d'éligibilité pour prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau pour des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement. En effet, il n'y a pas :



- de rejet direct au milieu récepteur par temps sec impactant significativement le milieu récepteur
- de dysfonctionnement de STEP avec départ de boues dû aux entrées d'eaux claires parasites permanentes
- de rejet direct au milieu récepteur par temps de pluie responsable de non conformité

L'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionnera pas par conséquent les travaux de réhabilitation des réseaux des eaux usées à Saint-Julien-en-Born.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3. SCHEMA DIRECTEUR

Le schéma directeur du système d'assainissement de la commune de Saint-Julien-en-Born a montré que le réseau d'eaux usées connait une sensibilité importante aux eaux claires parasites permanentes et aussi aux eaux pluviales dans le centre bourg.

Afin de résoudre ces problématiques et anticiper les dysfonctionnements futurs, nous proposons la réalisation de l'ensemble des travaux et investigations complémentaires avec une hiérarchisation orientée en fonction de plusieurs éléments :

- Le coût financier des travaux à mettre en œuvre
- Le gain apporté sur le fonctionnement du système d'assainissement (réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques, diminution des temps de fonctionnement des postes de refoulement, amélioration du fonctionnement des ouvrages de traitement…)
- L'état des réseaux
- La complexité des propositions de travaux.

Cette hiérarchisation est reprise dans le programme pluriannuel de travaux qui synthétise les interventions à réaliser par ordre de priorité et le coût financier par phase.

Le programme pluriannuel pour les réseaux d'assainissement de Saint-Julien-en-Born est présenté à la page suivante.

Les cartes de synthèse des travaux préconisés inscrits au schéma directeur est donnée en **Annexes 1 et 2.**



Ce programme de travaux de réhabilitation n'est pas éligible aux subventions des financeurs.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

											Travaux urgents		Travaux à réaliser à moyen terme		Travaux préconisés à terme	
Numéro	**Fiche travaux**	**Paragraphe Rapport phase 4**	**Nature ou Localisation des travaux**	**Type de travaux**	**Objectif - Réduction ECPP**	**% de réduction d'ECPP**	**Objectif - Réduction de surfaces**	**% de réduction de SA**	**Estimations investissement € HT**	**Total estimations investissement € HT**	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Travaux urgents - Travaux ponctuels																
TP1	Carte Annexe 1	2.2.1	Déconnexion des eaux de toitures privées	-	-	-	1 311 m2	20%	A la charge des riverains	A la charge des riverains	1	1				
TP2		2.2.2	Déconnexion des eaux pluviales du domaine public du réseau d'eaux usées séparatif	-	-	-	300 m2	5%	ITV à réaliser	ITV à réaliser	1					
TP3		2.3.1	Travaux ponctuels sur regards pour réduction des eaux de nappe	Réhabilitation	-	-	-	-	12 500 €	12 500 €	1					
Travaux de renouvellement et réhabilitation des canalisations																
TC1	Carte Annexe 2	2.3.2	Quartier de l'Eglise	Fraisage de branchement et étanchement x 2 Etanchement de regard x 1 Chemisage ponctuel x 2 Chemisage continu sur 343ml Remplacement en tranchée ouverte sur 79ml	21,42 m3/j	11%	-	-	66 617 €	66 617 €	1					
TC2			Quartier du Point Noir	Etanchement + maçonnerie sur regard x 1 Chemisage ponctuel x 3 Remplacement en tranchée ouverte sur 39ml	12,65 m3/j	6%	-	-	10 624 €	10 624 €		1				
TC3			Quartier du Bourg	Fraisage de radicelles et étanchement sur Fraisage de concrétion x 1 Reprise de branchement x 4 Etanchement + maçonnerie sur regard x 2 Chemisage continu sur 568ml	12,25 m3/j	6%	-	-	80 831 €	80 831 €		1				
TC4			Camping Les Seurrots, Contis	Fraisage de concrétion x 1	0 m3/j	0%	-	-	200 €	200 €	1					
TC5			Quartier de La Lette	Fraisage de radicelles et étanchement sur Fraisage de radicelles et étanchement sur Etanchement sur regard x 4 Chemisage continu sur 198ml Remplacement en tranchée ouverte sur 253ml	9,03 m3/j	5%	-	-	83 528 €	83 528 €			1			
Autres travaux d'amélioration du fonctionnement actuel des ouvrages																
TPR1		2.4.1	Travaux de sécurisation des postes de	Sécurisation des ouvrages	-	-	-	-	18 500 €	18 500 €	1					
TPR2			Etudes complémentaies et travaux de réduction du risque H2S sur les postes de	Volet Etudes	-	-	-	-	5 000 €	29 000 €				1		
				Volet travaux pour traitement anti-H2S	-	-	-	-	24 000 €					1		
TC6		2.5.2	Quartier du Bourg et quartier La Lette	Inspections caméra des branchements sur 3	-	-	-	-	9 000 €	9 000 €				1		
TC7	1	2.4.2	Réaménagement des canalisations de transfert gravitaires en interaction avec les fossés et la nappe	Remplacement en tranchée ouverte (Scénario					582 340 €	582 340 €						
	ou			ou					ou	ou						
	2			Création d'une conduite de refoulement pour remplacer une conduite gravitaire (Scénario 2)					379 060 €	379 060 €					1	1
Coût annuel projeté en € HT										**689 860,00 €**	97 817 €	91 455 €	83 528 €	38 000 €	189 530 €	189 530 €

Total réduction d'ECPP	**%**	**Total réduction de SA**	**%**
55,35 m3/j	28%	1 611 m2	25%
sur 198 m3/j	100%	sur 6 492 m2	100%

Recapitulatif des bénéfices des travaux préconisés						
Eaux de nappe	21,42 m3/j	24,9 m3/j	9,03 m3/j			
Eaux de pluie	956 m2	656 m2				
Autre	Sécurisation des postes de refoulement			Optimisation des postes par rapport au risque	Optimisation du transfert des effluents sur le PR Ancienne STEP	

Tableau 21 : Programme pluriannuel de travaux proposés sur le réseau de Saint-Julien-en-Born

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4. ANNEXES

Annexe 1 : Carte des travaux de réduction des entrées d'eaux pluviales

Annexe 2 : Carte des travaux de réduction des entrées d'eaux de nappe

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2017 G2C ingénierie

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Dossier de mise en enquête publique
Révision du zonage d'assainissement des eaux usées
Commune de TALLER (40260)



Version pour Approbation -Mai 2022

ETEN environnement

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

REFERENCES DU DOSSIER

ETUDE	Révision du zonage d'assainissement de la commune de Taller
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de TALLER 71, Rue de la Croix St Marc 40260 TALLER Tél. : 05 58 89 414 05
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	SYDEC des Landes 55, Rue M. Luther King - CS 70627 40 006 – MONT DE MARSAN Tél. : 05 58 85 71 71 *Affaire suivie par : Mme GAUGEACQ Floriane*
PRESTATAIRE	ETEN Environnement – Agence Midi-Pyrénées 60, Rue des Fossés 82800 NEGREPELISSE 05 63 02 10 47/ 05 63 67 71 56 assainissement@eten-midi-pyrenees.com Chef de projet : Erwann MAISONNEUVE
CODE INTERNE	MP2020_AB001_D40 Zonage assainissement des eaux usées - Commune de Taller
HISTORIQUE	
SCHEMA ASSAINISSEMENT	18/08/2021
RETOUR KPARK DREAL	10/09/2021
DOSSIER EP	29/09/2021
Approbation	19/05/2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Sommaire

SOMMAIRE *3*

PREAMBULE *4*

I. CONTEXTE LOCAL **6**
I. 1. Contexte géographique **6**
I. 2. Population et habitat **6**
I. 3. Règlement d'urbanisme existant et projeté **7**
I. 4. Zonage d'assainissement **9**
I. 5. Alimentation en eau potable **9**
I. 6. Réseau hydrographique et masses d'eau **10**
I. 6. 1. Masses d'eau superficielle 10
I. 6. 2. Masses d'eau souterraine 11
I. 7. Géologie et Pédologie **11**
I. 8. Milieu naturel **12**
I. 9. La commune face aux risques majeurs **13**
I. 10. Périmètres de gestion et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour Garonne **13**
I. 11. Inventaire des équipements d'assainissement **15**
I. 11. 1. Assainissement non collectif 15
I. 11. 2. Assainissement collectif 15
I. 12. Rappel règlementaire sur l'Assainissement Non Collectif **15**
I. 12. 1. Arrêté du 7/09/2009 : rappels sur l'évolution de la réglementation 16
I. 12. 2. Les nouvelles filières agrées 17
I. 12. 3. Les règles au 1er juillet 2012 18
II. ORIENTATIONS DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE **19**
II. 1. Règlement en matière d'assainissement **20**
II. 2. Scénarii d'assainissement étudiés **20**
II. 2. 1. Généralités et aides potentielles 20
II. 2. 2. Scénario collectif n°1 : « autonome regroupé » 20
II. 2. 3. Scénario collectif n°2 : « collectif minimum » 23
II. 2. 4. Scénario collectif n°3 : « collectif étendu » 25
II. 2. 5. Synthèse financière des scénarii étudiés 27
II. 3. Choix de la Municipalité **28**
III. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE TALLER **30**
IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT **31**
IV. 1. Textes de référence **31**
IV. 2. Objectif de l'enquête publique **31**
IV. 3. Déroulement de l'enquête publique **31**
IV. 4. Le dossier d'enquête publique **32**
IV. 5. Les différentes étapes de l'enquête publique **32**
IV. 6. Approbation du zonage d'assainissement **33**

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL POUR APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT *35*

ANNEXE 2 : AVIS DE LA DREAL *38*

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : Enveloppe urbaine et zone constructible du bourg 8
Carte 2 : Localisation des scénarii étudiés à la demande des élus (source SYDEC) 19
Carte 3 : Etude du scénario 1 - « autonome regroupé » 22
Carte 4 : Etude du scénario collectif 2 24
Carte 5 : Etude du scénario 3 26
Carte 6 : Zonage d'assainissement retenu par les élus (révision 2021) 29

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

La loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 amendée par la loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a introduit dans la législation le concept de préservation du milieu naturel, notamment de la ressource en eau, patrimoine commun de la nation.

L'article 35 de cette loi engage la responsabilité des communes vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées, leur attribuant de nouvelles obligations dont la définition du zonage d'assainissement. Ce zonage permet de définir les moyens de traitement des eaux usées sur la commune : il distingue les secteurs orientés vers l'assainissement collectif, solution en domaine public, de ceux orientés vers l'assainissement non collectif, solution en domaine privé.

C'est dans le but de permettre aux élus de la commune de décider de la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des eaux usées que la commune a lancé la réalisation de la présente étude dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement doit être compatible avec le document d'urbanisme en vigueur : PLUi-H. du Pays Morcenais en cours. **Il ne constitue pas l'obligation pour la commune de réaliser les travaux dans un délai précis mais définit une stratégie pour l'assainissement**.

Le *Schéma d'Assainissement* permet d'établir ce zonage de façon objective par l'analyse globale du contexte communal. Pour cela, des critères déterminants pour la faisabilité de l'assainissement sont pris en considération :

- l'**état de l'assainissement existant** : déterminer les problèmes éventuels et évaluer les besoins (type et âge de l'installation, existence ou non de rejet d'eaux usées au fossé existant,…) ;
- la **densité et la répartition de la population** (zones agglomérées ou non, activités commerciales et industrielles,…) ;
- les **perspectives d'évolution de l'habitat** (projets d'urbanisme, fréquence des demandes de permis de construire, …) ;
- la **configuration du bâti** (difficultés de mise en place de l'assainissement non collectif, taille des parcelles, possibilités d'évacuation des eaux traitées dans le réseau hydrographique, possibilité de raccordement au réseau existant ou à créer, position de l'habitation par rapport à la voirie, …) ;
- l'**aptitude du sol et du sous-sol à l'assainissement non collectif** (géologie, pédologie, hydrogéologie, topographie) sur les zones concernées.

L'étude est menée dans le souci constant de protéger la sensibilité du milieu naturel (qualité des cours d'eau pour la baignade et autres usages, qualité des ressources en eau potable, zones naturelles protégées, zones sensibles à la pollution, …).
Les solutions proposées sont comparées dans une étude technique intégrant tous ces paramètres ainsi que les implications financières (coût d'investissement et de maintenance, coût de contrôle). Les élus peuvent alors faire des choix motivés par des critères objectifs.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement et d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif réalisés en 2003 par le cabinet Saunier Techna. Le choix des élus s'est porté, à l'époque, sur le maintien de l'assainissement non collectif sur la totalité de la commune

ETEN Environnement a été mandaté par le SYDEC pour réviser son zonage d'assainissement des eaux usées et le mettre en conformité avec les orientations envisagées dans le cadre de la révision en cours de la Carte Communale. Ce dernier a donc été élaboré et délimité dans ce sens.

Le rapport d'étude, origine du présent dossier d'enquête publique, est disponible auprès de la Mairie et du SYDEC pour plus de détails.

C'est un document durable orientant la politique d'assainissement à long terme de la commune. Il est évolutif et doit être validé par une enquête publique après délibération du Conseil Municipal et/ou de l'autorité compétente.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

I. CONTEXTE LOCAL

I. 1. Contexte géographique

La commune, d'une superficie de 4107 hectares, fait partie de la Communauté de Communes Côte Landes Nature. Cette intercommunalité a été créée le 21 décembre 2001, et regroupait 11400 habitants au 1er janvier 2017, pour une superficie de 607 km. Le SCoT[1] de Côte Landes Nature a été approuvé en conseil communautaire le 05 juin 2018

Taller est identifiée dans le SCOT comme un pôle intermédiaire car disposant de services à la population et d'un certain nombre de commerces. Taller est une commune qui est soumise à l'influence et la pression immobilière de l'agglomération dacquoise.

Ce qu'il faut en retenir :
La commune de Taller bénéficie d'une situation géographique relativement privilégiée :

- Proximité de pôles urbains conséquents (Dax, Bayonne, Mont-de-Marsan) ;
- Axes secondaires sur le territoire (D140 et D42) et proximité avec l'A63.

I. 2. Population et habitat

La commune de Taller a connu une stagnation assez constante de sa population entre 1968 et 2006, puis un pic d'arrivée migratoire s'est produit à partir de 2006. Le développement récent de la commune peut s'expliquer par la recherche d'un cadre de vie de qualité, de la proximité avec les pôles urbains importants et la proximité des pôles d'emplois locaux.

Ainsi, la population tallésienne se caractérise par :

- plus du quart de la population âgé de **moins de 30 ans** (30,4%) ;
- un pourcentage de personnes âgées **de plus de 60 ans** (retraités) plus faible que dans le département et la Communauté de Communes : il représente 23,9% de la population.
- La **part des 30-59 ans** (45,7%) est supérieure à celle enregistrée à l'échelle du département (40,5%) et à l'échelle de Côte Landes Nature (39,3%).

L'augmentation de la population au cours des dernières décennies s'est accompagnée de l'augmentation du nombre de ménages (237 en 2016 contre 165 en 2006). **Les ménages sont de plus en plus nombreux mais de plus petite taille, ce qui n'est pas sans conséquence sur les besoins en logement.**

En 2016, Taller enregistre une moyenne de 2,5 personnes par ménage, ce qui est légèrement supérieur au chiffre de la Communauté de Communes (2,1) et du département des Landes (2,2).

Ces nouvelles constructions se situent essentiellement au niveau du bourg, principalement dans des lotissements. Les données Sitadel confirment cette dynamique qui atteint sur la dernière décennie une moyenne de 7,4 logements par an avec, sur les dernières années, une évolution significative des logements individuels groupés. Le logement collectif reste absent des usages de ce territoire.

Ce qu'il faut en retenir :

- Une évolution du nombre de logements couplé à l'évolution démographique
- des logements vacants en nette hausse depuis 2010 mais à pondérer de la connaissance locale
- Une majorité importante de propriétaires
- 143 logements à produire à Taller entre 2016 et 2040 soit un solde restant à produire de 100 logements sur la période 2021 à 2040 : moyenne de 5 logements/an

[1] SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

I. 3. Règlement d'urbanisme existant et projeté

Depuis 2005, la Carte Communale de Taller régit l'orientation et l'occupation des sols de la commune. Afin de maintenir les contours actuels de la zone constructible permettant de maîtriser la dynamique d'accueil de population, d'implanter un parc photovoltaïque et une zone artisanale, le Conseil Municipal a pris la décision de réviser la Carte Communale en séance municipale du 22 septembre 2017.

La Communauté de Communes Côte Landes Nature est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1er janvier 2018. A ce titre, elle assure la maîtrise d'ouvrage de la révision de la Carte Communale de Taller.

Ce document permettra de maîtriser de manière cohérente le développement du territoire, de répondre favorablement à l'installation de population en attente de foncier disponible, en tenant compte des équipements publics existants, de la préservation du cadre paysager et environnemental de qualité de Taller et des enjeux de développement durable. La révision aura également pour but d'intégrer les objectifs issus des Lois parues depuis 2005, d'être compatible avec le SCOT Côte Landes Nature et de mettre en place une démarche volontaire d'évaluation environnementale.

Cette carte communale est un document de transition destiné à faire évoluer le territoire au plan de son développement urbain et du projet majeur de parc photovoltaïque, tout en préparant parallèlement la mise en place par la Communauté de Communes Côte Landes Nature d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prescrit le 09 décembre 2019.

Le besoin en logements au regard du projet communal accompagné par les attendus du SCoT **a été estimé à 100 logements environ pour la période 2021/2040.**

L'effort d'économie du foncier, avec un développement recentré sur le bourg oriente vers un objectif de densification devant **atteindre une densité moyenne de l'ordre de 12 logements/ha** sur la production nouvelle, en lien avec les attendus du SCoT, soit une consommation de l'ordre de 8 à 8,5 ha.

Aussi, un des enjeux évoqué dans le diagnostic de la révision en cours de la Carte Communale c'est que le solde restant à produire pour atteindre les objectifs du SCOT Landes Nature est de 100 logements sur la période 2021 à 2040, soit une moyenne de 5 logements/an. Les possibilités ouvertes dans le cadre du projet de révision de la Carte Communale sont moindres.

Ce qu'il faut en retenir :

Les emprises de développement rassemblent 3ha87 sur le bourg, soit 100% du potentiel de développement

Le potentiel théorique est de 32 logements, compris un potentiel global de maitrise communale de 15 logements (terrain en cours d'acquisition sur 1ha31) ce qui représente 47% du potentiel global.

La production de logements est compatible avec le SCOT.

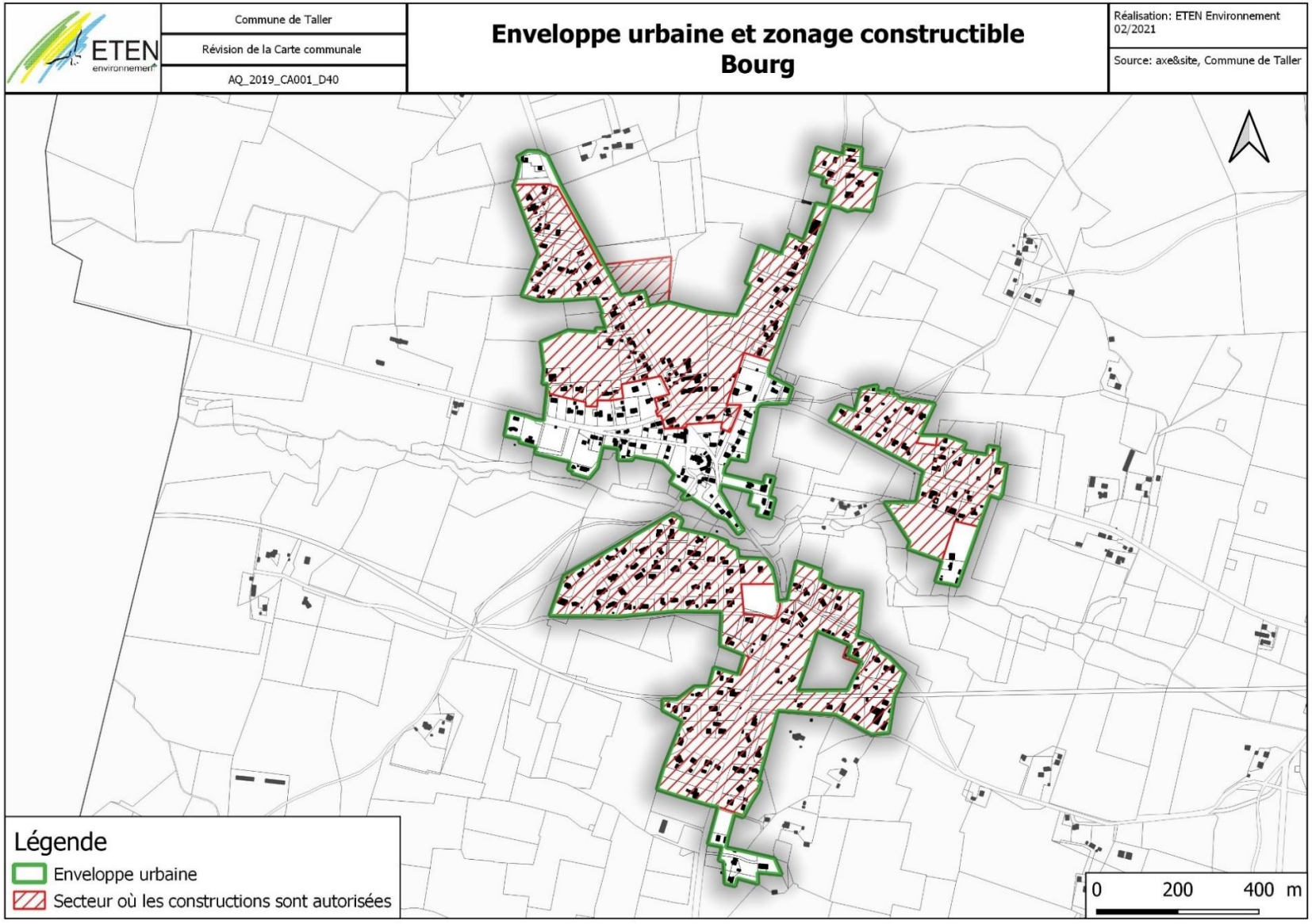
Le projet de la carte communale prévoit de ne pas aggraver davantage la consommation des espaces en privilégiant les actions publiques de création de logements. La carte communale est une étape vers le PLUi.

Le PLUi a été prescrit et sera indispensable à porter le projet de la commune dans le cadre d'un PADD et d'outils adéquat permettant de maitriser la consommation des espaces au travers d'outils comme les règlements (graphique et écrit), les OAP, etc.

La carte communale permet dans les secteurs où les constructions ne peuvent être autorisées, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que des constructions d'équipements collectifs ou de services publics, d'exploitation agricole ou forestière de mise en valeur des ressources naturelles.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Carte 1 : Enveloppe urbaine et zone constructible du bourg



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

I. 4. Zonage d'assainissement

La commune, par l'intermédiaire du SYDEC, a confié en 2003 au cabinet Saunier Techna l'élaboration de son zonage d'assainissement avec établissement d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur les secteurs de « Menon », « Bourg Merliton » et « Gare ».

Les scénarii d'assainissement collectif ont été étudiés sur 2 secteurs : le bourg et la Gare, constituant ainsi 3 phases possibles de développement d'une même filière de traitement collective, le filtre à sable vertical drainé, allant d'une capacité de 180 à 350 EH.

Un poste de relevage était envisagé au niveau du lavoir sous l'église avec implantation d'une éventuelle station de l'autre côté du ruisseau des Forges, sur une zone actuellement occupée par le lotissement de La Pallue.

Par délibération en date du 3 juin 2003 et après étude de 3 scenarii d'assainissement, les élus de la commune ont choisi de maintenir en assainissement non collectif l'ensemble du territoire communal.

Ce qu'il faut en retenir :
La commune a fait le choix en 2003 de maintenir l'ensemble de son territoire en assainissement non collectif en raison du caractère plutôt favorable des sols à l'assainissement autonome et du cout des solutions collectives impactant fortement le prix du m3 d'eau (8 € HT/m3).

ETEN Environnement a été mandaté par le SYDEC pour mener une étude technico-économique sur 3 secteurs préalablement identifiés en adéquation avec les projets d'urbanisation future de la commune dans le cadre de la révision en cours de la carte communale : projet de lotissement communal au nord du bourg (SC1), raccordement des bâtiments communaux et habitations limitrophes (SC2) et des habitations du centre bourg (SC3).

I. 5. Alimentation en eau potable

Le réseau d'alimentation d'eau potable couvre l'intégralité des secteurs bâtis. Le réseau est alimenté par le SYDEC, qui assure la production, le traitement, le transport et la distribution de l'eau potable.

Deux captages d'eau potable sont recensés sur la commune de Taller par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) :

- *le forage de « Cabeil » (BSS002DZVL) :* alimenté par la masse d'eau « Calcaires et faluns de l'aquitanien-burdigalien (miocène) captif » (FG070). Considérant la profondeur de l'aquifère et les couches imperméables qui l'isolent de la surface, les deux périmètres de protection (immédiate et rapprochée) sont confondus. Le débit d'exploitation est de 35m^3/h pour un volume journalier prélevé maximum de 700 m^3.
- *celui de « Rouncaou » (BSS002DYTN)* : exploité pour l'alimentation en eau potable pour le camping à la ferme « Rounéaou », situé au nord-ouest de la commune. Le débit de pompage maximum autorisé est de 12m^3/j. La masse d'eau concernée est « Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde » (FG045).

La commune ne dispose d'aucun autre périmètre de protection, même éloigné, sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

I. 6. Réseau hydrographique et masses d'eau

I. 6. 1. Masses d'eau superficielle

Le réseau hydrographique de la commune de Taller est constitué de **neuf cours d'eau principaux** répartis sur 2 sous-secteurs hydrographiques :

- Le sous-secteur **S41 « Le courant d'Huchet »,** dans lequel se retrouve :

  - ***Le ruisseau des Forges*** (S4100550) : il prend sa source sur la commune de Taller et se jette dans *le ruisseau de la Palue* sur la commune de Castets. Le bourg est concerné par ce ruisseau Il est en outre **classé comme réservoir biologique du Bassin versant de l'étang de Léon et du courant d'Huchet, ainsi qu'axe à migrateurs amphihalins .** Cette masse d'eau rivière « *Ruisseau des Forges* » (FRFRR644_2) présente, selon l'état des lieux 2019, un état écologique extrapolé « bon » et un état chimique « non classé », avec un objectif de bon état écologique pour 2021, et ne présente pas de pression autre qu'une altération « modérée » de la continuité hydromorphologique ;

  - ***Le ruisseau de Barennes*** (S4100510) : il prend sa source sur la commune de Taller et se jette dans *le ruisseau des Forges* au niveau de la commune de Castets. A l'instar du cours d'eau précédent, il est également **classé comme réservoir biologique du Bassin versant de l'étang de Léon et du courant d'Huchet, ainsi qu'axe à migrateurs amphihalins** ;

  - ***Le ruisseau de Hontanx*** (S4100500) : il prend sa source sur la commune de Taller et se jette dans *le ruisseau de la Palue* au niveau de la commune de Castets. Il est aussi **classé comme réservoir biologique du Bassin versant de l'étang de Léon et du courant d'Huchet, ainsi qu'axe à migrateurs amphihalins.** Cette masse d'eau rivière « *Ruisseau de Hontanx* » (FRFRR644_1) présente un « bon » état écologique et un état chimique « non classé », mais subit une pression de prélèvement pour l'irrigation significative. Il a comme affluents sur la commune de Taller quatre cours d'eau prenant leur source également sur la commune :
    - *Le ruisseau de Camin* (S4100510), classé comme réservoir biologique du Bassin versant de l'étang de Léon et du courant d'Huchet, ainsi qu'axe à migrateurs amphihalins ;
    - *Le ruisseau de Rouncaou* (S4100520), classé comme réservoir biologique du Bassin versant de l'étang de Léon et du courant d'Huchet, ainsi qu'axe à migrateurs amphihalins ;
    - *Le ruisseau des Quatre Cantons* (S4101052) ;
    - *Le fossé de Kyo* (S4101022).

- Le **sous-secteur Q30 « L'Adour, du confluent de la Midouze au confluent du Louts »,** dans lequel se retrouve :

  - ***Le ruisseau du Cos*** (Q3011120) : il prend sa source sur la commune de Taller et se jette dans *le Luzou* au niveau de la commune de Laluque ;

  - ***Le ruisseau de Mastric*** (Q3010590) : il prend sa source sur la commune de Taller et se jette dans *le ruisseau du Bourg* au niveau de la commune de Laluque.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Taller est constituée d'un maillage hydrographique important, principalement intermittent. Les enjeux liés aux axes à migrateurs amphihalins et aux réservoirs biologiques LEMA montrent l'importance de la préservation de ce réseau hydrographique, en grande partie sur le bassin versant du courant d'Huchet, dont l'extrémité Ouest est classée réserve naturelle nationale.

Les lagunes, surfaces en eau et zones humides sont également des atouts importants pour le territoire qu'il conviendra de préserver.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

I. 6. 2. Masses d'eau souterraine

Dans le sous-sol de la commune de Taller, **10 masses d'eau souterraine sont recensées**. Elles se superposent horizontalement les unes par rapport aux autres. On distingue, les masses d'eau profondes[2] et les masses d'eau superficielles de niveau 1[3].

Les principales masses d'eau susceptibles d'être impactées en cas d'infiltration des eaux traitées en sortie éventuelle de station d'épuration ou d'utilisation du sol en place comme moyen de traitement/dispersion en assainissement non collectif sont celles de niveau 1 puisque directement impactées par les pollutions liées aux activités humaines, à savoir :

- *« Sables Plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde » (FRFG045),*
- *« Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour Région Hydro Q » (FRFG046)***.**

A noter également qu'une zone à préserver pour leur utilisation future en eau potable (ZPF) est présente sur le territoire de la commune de Taller, et concerne la masse d'eau des « sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde ».

La masse d'eau captive : « Grés, calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif » (FRFG084) est, quant à elle, utilisée pour l'alimentation en eau potable.

Ce qu'il faut en retenir :

Avec 10 masses d'eaux souterraines, la commune de Taller bénéficie d'une richesse en eaux souterraines qui représentent une source de réserve importante en particulier pour l'irrigation des cultures (la maïsiculture étant une activité économique importante sur la commune) et l'alimentation en eau potable.

La perméabilité de la formation Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q (FRFG046) la rend vulnérable aux rejets agricoles. Une zone à préserver pour leur utilisation future en eau potable (ZPF) concerne la masse d'eau libre des « sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde ».

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, il est nécessaire de prendre en compte les pressions quantitatives et qualitatives exercées sur le système aquifère.

I. 7. Géologie et Pédologie

La commune de Taller appartient à la région naturelle du *domaine landais*, vaste plateau recouvert de sables quaternaires éolisés en surface, dont le comblement s'effectue depuis le Miocène moyen par des formations continentales détritiques. Au centre du Bassin Aquitain, le Sable des Landes est la formation sédimentaire la plus récente.

La structure géologique de Taller se base sur **3 formations** :

- **Formations du Sable des Landes :** Sables fins blanchâtres fluviatiles à la base, puis sables hydro-éoliens et éoliens jaune pâle au sommet (Quaternaire). Cette formation concerne la majorité de la commune ;
- **Dunes sableuses paraboliques** : sables jaunes, éolisés par les vents d'Ouest – Nord-Ouest (Holocène). Cette formation est ponctuelle au Sud du bourg et au Nord de part et d'autre du ruisseau de Hontanx ;
- **Formation d'Onesse** : débutant par des sables peu argileux à graviers abondants à la base et se poursuit par des sables très argileux gris-bleu à lentilles d'argile silteuse micacée gris foncé (Pléistocène). Cette formation est localisée au Sud-Est de la commune.

2 De niveau 2 à 10

3 La plus proche de la surface

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

La commune bénéficie d'un carte d'aptitude des sols élaborée en 2003 dans le cadre du schéma d'assainissement où a été réalisée une série de sondages à la tarière complétée par des études de définition de filière non collective à la parcelle dont une vingtaine réalisée par ETEN Environnement. Dans le cadre de la présente révision de zonage, il a également été réalisé 5 sondages avec tests de perméabilité.

Ce qu'il faut en retenir :

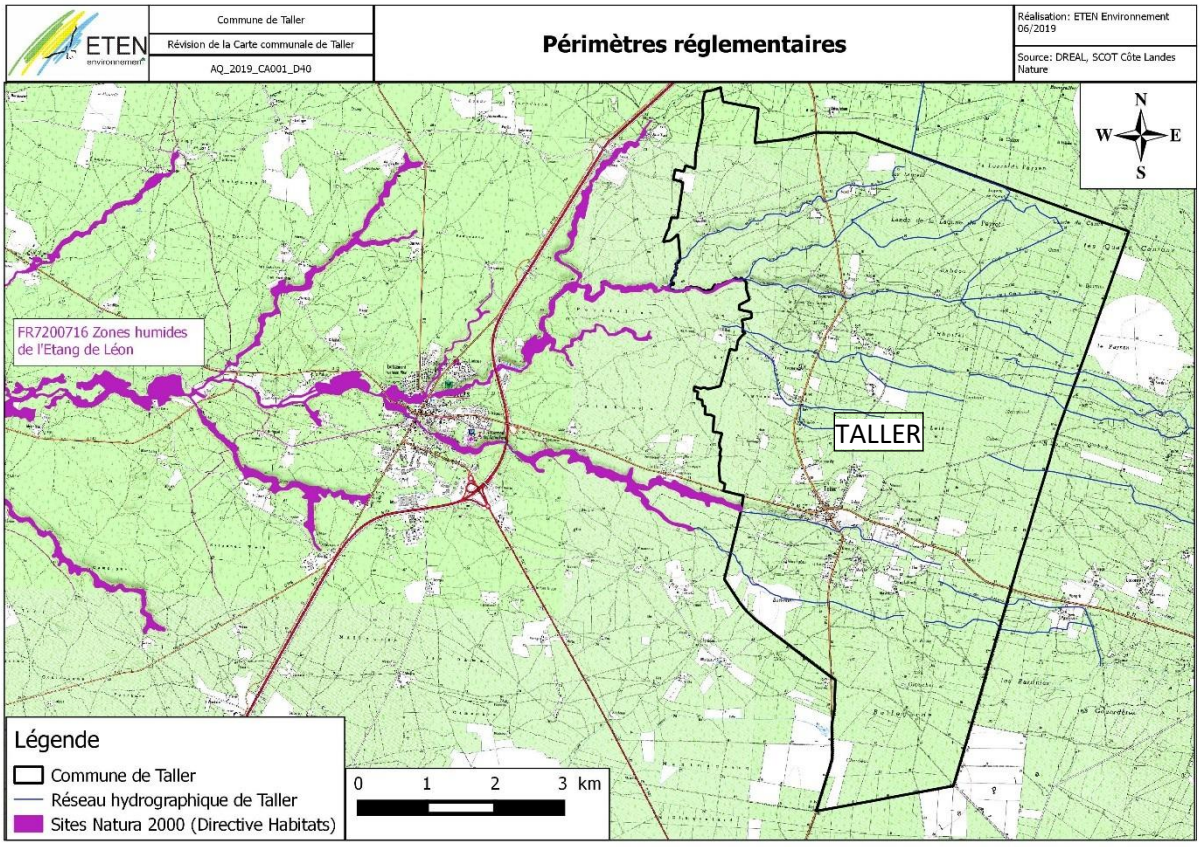
La commune de TALLER est dominée par des formations à dominante sableuse. Ce paramètre peut être favorable pour le développement urbain puisque les sols sableux sont perméables et permettent la mise en place de filières d'assainissement autonomes où le sol en place peut être utilisé comme moyen de traitement ET de dispersion des eaux usées (sous réserve de fracturer l'éventuelle couche d'alios).

La moyenne des tests de perméabilité réalisés par ETEN depuis 2005 dans le cadre des expertises à la parcelle confirme cet atout : 150 mm/h, classant les sols en place comme perméables à très perméables.

La présence d'argile, au Sud-Est du territoire, est à l'inverse contraire puisqu'elle nécessite la mise en place de filière drainées avec rejet au fossé, lorsqu'il en existe ….

I. 8. Milieu naturel

Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF n'est présent sur le territoire communal de Taller, cependant Taller est rattachée hydrologiquement et écologiquement au site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats (FR7200716) « Zones humides de l'étang de Léon » car elle est en tête des bassins hydrographiques alimentant ce site et le borde.



Carte 1 : Périmètres règlementaires à proximité

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les inventaires de terrain réalisés par ETEN dans le cadre de la Carte Communale ont permis d'identifier plusieurs zones humides selon le critère floristique et le critère pédologique de l'Arrêté du 1er octobre 2009.

Sur Taller, les réservoirs de biodiversité se concentrent dans les secteurs boisés, autour de l'ensemble du **massif forestier des Landes de Gascogne. Les Ruisseaux de Rouncaou, de Camin, de Hontanx, des Quatre Cantons, du Cos, des Forges, de Barennes et de Mastric qui traversent la commune forment un ensemble homogène, permettant à une faune patrimoniale ou plus banale de se développer.** Les réservoirs de biodiversité se concentrent sur les boisements liés aux cours d'eau, mais aussi sur les grands massifs forestiers, constitutifs de la trame verte.

Ce qu'il faut en retenir :
Dans le cadre des zonages de planification (Carte Communale et zonage d'assainissement), la commune doit intégrer les enjeux de préservation du site Natura 2000 lié au réseau hydrographique.

I. 9. La commune face aux risques majeurs

Les principaux risques identifiés sur la commune sont :

- *Risque inondation :* non concernée mais présence de l'aléa remontée de nappe,
- *Mouvement de terrain :*, risque faible
- *Risque sismique :* très faible
- *Retrait et gonflement des sols argileux :* aléa faible uniquement sur partie Sud-Est du territoire
- *Risque incendie :* forte intensité du risque feux de forêts concerne la quasi-totalité du territoire communal
- *Risque technologique :* nul

Ce qu'il faut en retenir :
La commune de Taller est concernée par un fort risque d'incendie de forêt, et d'un risque moyen de remontée de nappe. Le risque de retrait-gonflement des argiles y est faible et est localisé uniquement sur la partie sud-est du territoire.

I. 10. Périmètres de gestion et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour Garonne

La commune de Taller n'appartient qu'à un seul périmètre de gestion intégrée, celui du SDAGE Adour Garonne. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été adopté le 1er décembre 2015.

Le zonage d'assainissement tout comme l'orientation urbanistique de la commune doit d'être compatible (pas de contradictions majeures) avec ce document de planification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne.

	Commune de TALLER	Conséquences pour zonage assainissement	Commentaires
Zone sensible à l'eutrophisation	**OUI** (78,64% du territoire): la Lacs et étangs littoraux aquitains et bassin d'Arcachon	Limiter les rejets au réseau hydrographique, source de phosphores et d'azote :	sol favorable à l'infiltration des eaux usées
Zone de répartition	**NON**		

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Zone vulnérable	**NON**		
Axes migrateurs amphihalins	**OUI** : Ruisseau de Barennes Ruisseau des Forges	Limiter impact qualitatif des eaux rejetées Respect de la trame bleue	Conformité des assainissements
Réservoirs biologiques LEMA	**OUI :** « Bv de l'étang de Léon et Courant d'Huchet » (Ruisseaux des Forges, de Barennes, de Hontanx, de Camin, de Rouncaou)	Atout important de la commune, à protéger de tout impact anthropique	
PGE	**OUI :** « Adour Amont »	Préservation ou restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides qui contribuent au bon état écologique des cours d'eau du bassin	Respect de la trame verte et bleue
SAGE05012	**(NON**): Adour amont	Protection quantitative et qualitative de la ressource en eau	La commune de Taller n'est pas concernée par le SAGE Adour Amont car non listée dans l'arrêté délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour » du 14 septembre 2004. La partie Est de la commune est néanmoins concernée par le bassin versant de ce SAGE
Zones à préserver pour leur utilisation future en eau (ZPF 5045 -C)	**OUI :** « Sables Plio-Quaternaires des bassins côtiers région Hydro S et terrasses anciennes de la Gironde »	Préservation de la ressource en eau souterraine	Instauration de filières individuelles conformes au regard de la forte perméabilité des terrains

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

I. 11. Inventaire des équipements d'assainissement

I. 11. 1. Assainissement non collectif

Concernant la gestion des eaux usées, l'ensemble des habitations tallésiennes relève du mode d'assainissement non collectif (ANC). La commune de Taller a transféré au SYDEC ses compétences obligatoires par délibération du 30/03/1999 (contrôles) et facultatives par délibération du 17/01/2002 (entretien), en matière d'assainissement autonome. Par conséquent, le SYDEC est le concessionnaire chargé de la réalisation du zonage de l'assainissement, du contrôle règlementaire des installations d'assainissement individuel et de l'entretien des installations d'assainissement individuel.

Le SYDEC contrôle la conception puis la réalisation des installations neuves ou réhabilitées. Son objectif est de vérifier le dimensionnement et la conformité de la filière d'assainissement souhaitée. Il effectue également un contrôle périodique tous les 10 ans des installations existantes et accompagne les particuliers dans la mise aux normes de leurs installations.

Selon les informations obtenues auprès du SYDEC, le parc d'assainissement non collectif est composé de 316 dispositifs ayant bénéficié d'un avis SPANC dont :

- 48,5% jugés conformes,
- 51,5% jugés non conformes dont près d'un quart présenterait des nuisances générant une obligation de travaux.

Parmi les filières identifiées en place , on dénombre :

- 85,2% d'épandage (tranchées ou lits),
- 6,2% de filtre à sable,
- 3,7% de micro station,
- 3,7% de filière compacte,
- 1,2 % de filtre plantés.

I. 11. 2. Assainissement collectif

La commune ne dispose d'aucun réseau de collecte ni station de traitement sur son territoire, l'ensemble de la commune est donc assaini de façon non collective.

I. 12. Rappel règlementaire sur l'Assainissement Non Collectif

L'Arrêté Interministériel du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif, a été abrogé par celui du 7 septembre 2009, modifié par celui du 7 mars 2012, qui a pour objet de fixer les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de demande biochimique en oxygène mesurée à cinq jours (DBO_5) soit 20 EH.

Deux arrêtés révisant la réglementation relative à l'assainissement non collectif viennent de paraitre au Journal officiel :

- l'Arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif modifie l'arrêté du 7 septembre 2009,

- l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exercice de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif par les SPANC remplace l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette modification met ainsi en œuvre les nouvelles dispositions relatives au contrôle des installations introduites par la loi no2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. **Ces nouvelles dispositions s'appliquent depuis le 1er juillet 2012.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

I. 12. 1. Arrêté du 7/09/2009 : rappels sur l'évolution de la réglementation

Jusqu'à la publication de l'arrêté du 22 juin 2007, l'arrêté du 6 mai 1996 fixait les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, quelle que soit la charge organique. Il comportait en annexe, une liste des dispositifs agréés, susceptible d'être mise à jour, pour tenir compte de nouveaux procédés, après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France.
Dans un premier temps, cet arrêté a été abrogé en partie pour les installations de plus de 20 EH, par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (soit 20 Equivalent-Habitants).
Dans un second temps, l'arrêté du 6 mai 1996 a été définitivement abrogé et remplacé, pour les installations de moins de 20 EH, par l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par celui du 7 mars 2012.
Cet arrêté reprend globalement les dispositions générales de l'arrêté du 6 mai 1996 en favorisant le développement de nouveaux procédés de traitement qui doit faire l'objet d'un agrément.
La principale modification porte sur la définition d'une procédure d'agrément des nouveaux dispositifs de traitement, précisée dans l'arrêté. Les dispositifs de traitement concernés par cette nouvelle procédure sont notamment les microstations, les filtres à coco.

Les principales dispositions de cet arrêté sont les suivantes :

1) Dispositions générales
   - Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas :
     - porter atteinte à la salubrité publique, à la santé publique,
     - engendrer de nuisances olfactives,
     - présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles ni porter atteinte à la qualité du milieu récepteur,
     - porter atteinte à la sécurité des personnes
   - L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.
2) Traitement
   - Les installations doivent permettre le traitement commun des eaux – vannes et des eaux ménagères, à l'exception possible des cas de réhabilitation d'installation pour lesquelles une séparation des eaux usées existaient déjà.
   - Le traitement des eaux usées se fait préférentiellement soit par le sol en place soit par un matériel dont les caractéristiques techniques et le dimensionnement sont précisés en annexe de l'arrêté.
   - Le traitement peut également se faire par des dispositifs, autres que par le sol, qui doivent être agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

La liste des documents de référence, la liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé en vue de l'information du consommateur et des opérateurs économiques.

3) Evacuation
   - L**'évacuation des eaux usées traitées doit se faire par le sol**
   - Si l'évacuation par le sol n'est pas techniquement envisageable, les eaux usées traitées sont :
     - Soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, sauf irrigation de végétaux destinés à la consommation humaine,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

- Soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu, sous condition d'une étude particulière réalisée par un bureau d'étude ou déjà existante.
- Il est rappelé que les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.
- Si aucune des solutions n'est techniquement envisageable, le rejet des eaux usées traitées peut se faire par puits d'infiltration, sous réserve de respecter les caractéristiques techniques notamment de perméabilité et conditions de mise en œuvre et sous réserve d'autorisation par la commune sur la base d'une étude hydrogéologique.

D'un point de vue réglementaire, il est rappelé que le rejet des effluents traités doit, dans la mesure du possible, se faire par infiltration dans le sol par l'intermédiaire de drains d'épandage ou en fond de filtre à sable. Le rejet d'effluents traités vers les fossés ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où le sol ne peut assurer la dispersion des eaux (**Arrêté du 7 Septembre 2009 abrogeant celui du 6 Mai 1996 et modifié par celui du 7 mars 2012**). L'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire de l'exutoire superficiel doit préalablement être accordé.

4) Entretien

↳ Les installations sont entretenues régulièrement par le propriétaire et vidangées par une personne agréée par le préfet.

↳ La périodicité de la vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée à la hauteur de boue qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.

↳ Les dispositifs doivent être fermés en permanence et accessibles pour le contrôle et l'entretien.

5) Utilisation

↳ Un guide d'utilisation, sous forme de fiche technique rédigé par le fabricant, est remis au propriétaire décrivant le type d'installation, les conditions de mise en œuvre, de fonctionnement et d'entretien et expose les garanties. Il comprend a minima des informations mentionnées dans l'arrêté.

↳ Ce guide sera un outil commun aux différents acteurs intervenants sur l'installation.

6) Toilettes sèches

↳ les toilettes sèches sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage, ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles et souterraines.

I. 12. 2. Les nouvelles filières agrées

En application de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par celui du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, les procédés innovants peuvent faire l'objet d'un agrément ministériel, après évaluation de leur performances épuratoires et du respect des principes généraux fixés par l'arrêté.

L'agrément de la filière concernée est fonction du procédé d'épuration utilisé (filtres, micro station à boues activées ou à cultures fixées) et de la capacité de traitement correspondante en équivalent-habitant. Ainsi, de nouveaux dépôts de demande d'agréments sont régulièrement enregistrés auprès du ministère. Les caractéristiques techniques, et en particulier les performances épuratoires, du dispositif sont disponibles sur le site internet interministériel relatif à l'assainissement non collectif : *http://www.assainissement-noncollectif.developpement-durable.gouv.fr.*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

I. 12. 3. Les règles au 1er juillet 2012

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012. Ils révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ; réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ; s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Cette évolution réglementaire vise également à préciser les missions des services publics d'assainissement non collectif sur tout le territoire. Les arrêtés réduisent les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, facilitent le contact avec les usagers et donnent une meilleure lisibilité à l'action des services de l'État et des collectivités.

Pour le contrôle des installations, les modalités de contrôle des SPANC sont précisées, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes. La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

Une distinction est faite entre :

- les installations à réaliser ou à réhabiliter, pour lesquelles les contrôles de conception et d'exécution effectués par les SPANC déterminent la conformité à la réglementation en vigueur ;
- les installations existantes, pour lesquelles le contrôle périodique de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes permettent d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais : un an maximum en cas de vente ; quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes. La possibilité est donnée aux SPANC de moduler les fréquences de contrôle (suivant le niveau de risque, le type d'installation, les conditions d'utilisation…), dans la limite des dix ans

Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.
Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

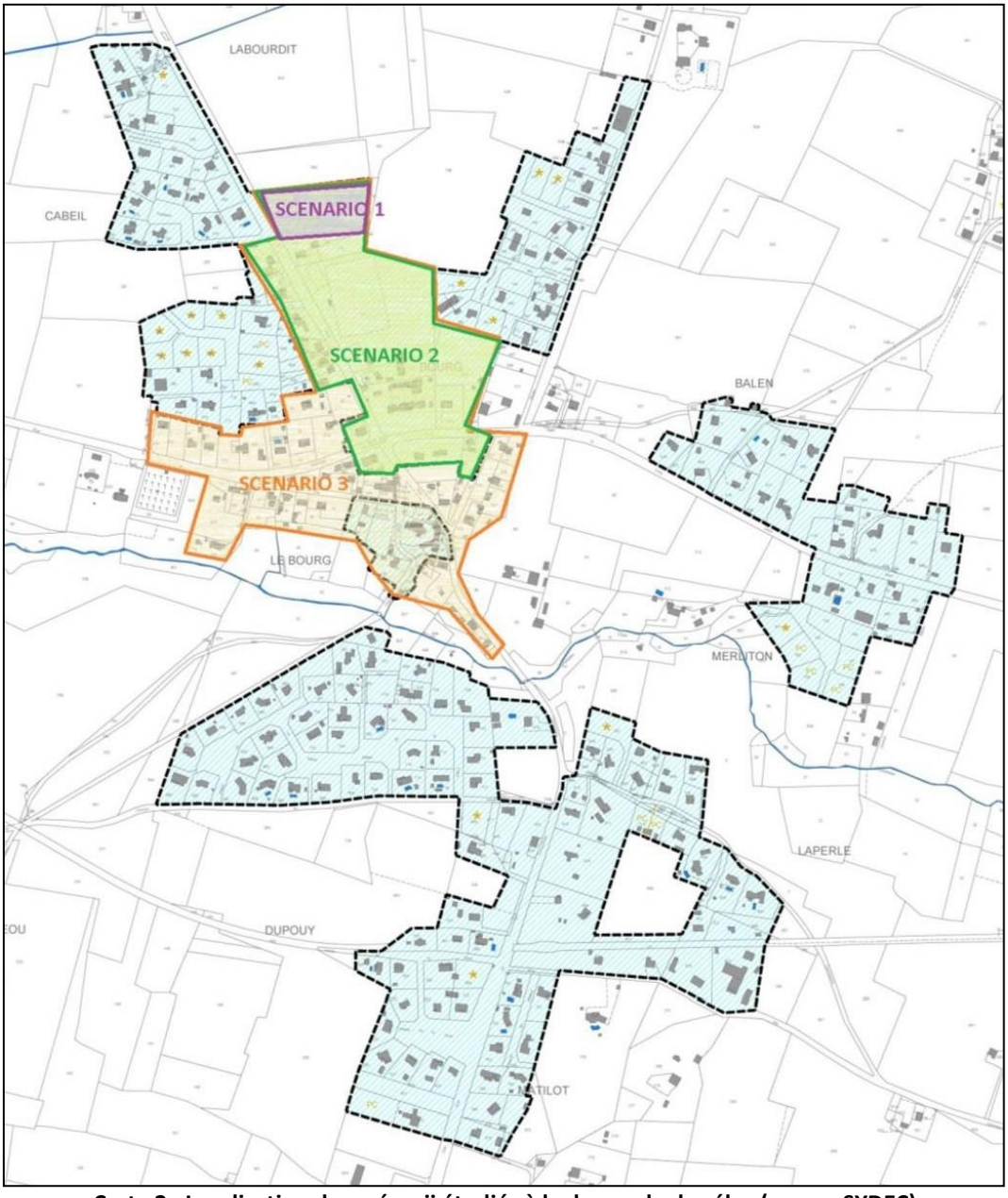
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

II. Orientations de l'assainissement de la commune

La commune dispose d'un zonage d'assainissement non collectif sur son territoire. Ainsi, dans le cadre de la prise en compte de la constructibilité des terrains et des projets de construction en cours ou à venir dans la révision de la Carte Communale, la commune a du réfléchir sur les nouvelles orientations de son assainissement pour les années avenir

Ainsi, la collectivité a identifié **3 secteurs** où il serait opportun d'étudier une solution collective à savoir :

- Le projet de lotissement communal, d'une dizaine de lots, situé au Nord du bourg (« Petit Labourdit »),
- Les bâtiments publics (Ecole, Mairie, cantine, vestiaires, caserne et habitations limitrophes) le long de la RD 140,
- La partie Sud du bourg (le long et en aval de la RD 42).



Carte 2 : Localisation des scénarii étudiés à la demande des élus (source SYDEC)

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

II. 1. Règlement en matière d'assainissement

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire lorsqu'il existe. Dans les zones d'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L 2224.10 du code général des collectivités territoriales, où, à défaut de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement autonome, conforme à la réglementation en vigueur, sera exigé. La fourniture des éléments techniques complémentaires relatifs aux caractéristiques hydrogéologiques, à la superficie et à la configuration du terrain pourra être exigée.

Le règlement écrit de ces zones ne fait pas état d'une superficie minimale des parcelles. Ainsi il n'existe pas de superficie minimum que la construction projetée soit desservie ou pas par un réseau collectif d'assainissement.

II. 2. Scénarii d'assainissement étudiés

II. 2. 1. Généralités et aides potentielles

Le choix des solutions individuelles ou collectives dépend de contraintes techniques et/ou économiques et de **l'intérêt que peut apporter une solution collective par rapport à une situation existante ou projetée**.

Les orientations d'aménagement permettront à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles n'ont d'intérêt que sur les zones qui connaissent ou connaitront une évolution significative. En ce sens, la municipalité pourra détailler dans le futur PLUi plusieurs orientations d'aménagement portant sur des secteurs que le conseil municipal souhaite mettre en valeur par un aménagement cohérent.

Les scénarii étudiés ont pour objectif d'aider les élus dans leur choix d'orientation en matière d'assainissement des eaux usées. Le détail de chaque scénario est disponible dans le schéma d'assainissement.

Le bureau d'étude ETEN a pris contact auprès des organismes financeurs susceptibles de participer au financement des travaux (Agence de l'Eau et Conseil Départemental), le montant des subventions ont été indiqués par les financeurs et sur la base des règles en vigueur au moment de l'étude dont le détail est disponible dans le document de travail du schéma d'assainissement.

II. 2. 2. Scénario collectif n°1 : « autonome regroupé »

Le secteur concerné se situe au Nord du bourg, le long de la RD 140, caractérisé par un projet de lotissement communal de 10 lots dont la surface par lot variera entre 800 et 1300 m².

DESCRIPTIF DU SCENARIO 1 :

- **130 m de linéaire de réseau de collecte gravitaire**,
- **Un poste de relevage envisagé au centre du lotissement** pour acheminer les eaux vers la filière « collective »,
- **70 m de refoulement minimum,** suivant implantation définitive de la filière,
- **Nombre d'habitations futures raccordables : 10 lots** représentant une **charge de pollution évaluée à 30 EH (ratio de 3 pers./logement),**
- **Construction d'une station d'épuration d'une capacité de 30 EH au Nord du projet de lotissement avec infiltration des eaux traitées du fait de l'absence de fossé de proximité.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

INTERET DU SCENARIO COLLECTIF 1 :

- Au regard de la nature perméable du sol en place et de la possibilité de mettre en place des filières autonomes conformes à la réglementation pour de futures habitations, **l'interet environnemental et sanitaire est assez limité car ne solutionnant aucune non-conformité existante ni supprimant un rejet au fossé,**
- La gestion et l'entretien de la filière doit etre fait régulièrement par un personnel qualifié car en cas de défaillance, l'impact sur le milieu sera plus important car concentrant toute la pollution générée par plusieurs foyers en un seul point
- Au regard de la capacité minimale nécessaire, il semble difficile de faire évoluer la filière en cas de charges de pollution supplémentaire (extension de la zone de collecte) : filière compacte non évolutive avec volume dédié,

CONTRAINTES ET INTERROGATIONS DU SCENARIO 1 :

- Les parcelles alloties bénéficient d'une **superficie confortable** qui ne représente pas un frein technique à la mise en place de filières reglementaires individuelles. **Le sol en place présente les caractéristiques lui permettant d'etre etre utilisé comme moyen d'épuration et de dispersion** (K=100 mm/h),
- Du fait de la planimétrie du secteur à urbaniser, **la pose d'un poste de relevage semble inévitable** pour alimenter la future filière de taitement collective afin d'éviter qu'elle ne soit positionnée en surprofondeur (risque possible de remontée de nappe, écrasement, manque d'oxygène),
- La présence supposée d'une nappe sous jacente peut générer un **surcout geotechnique,**
- La présence d'un poste de relevage au centre du lotissement peut générer **des nuisances olfactives** en période de forte chaleur ou en cas de durée de stockage des effluents trop longue. **Une desserte electrique et AEP sera également nécessaire.**
- De part son positionnement en partie amont du bourg, **cette filière ne pourra pas etre réutilisée, sous réserve d'aménagements permettant une extension de capacité adaptée, pour traiter les eaux usées des habitations existants du centre bourg** (contre pente avec refoulement d'un linéaire conséquent).
- Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015**, la tenue d'un cahier de vie de la filière** par l'exploitant sera obligatoire et mis à disposition du SPANC lors de chaque visite.

COUTS INVESTISSEMENT RESEAU + STEP SCENARIO 1 :

- INVESTISSEMENTS PUBLICS : **120 000 € HT dont 61 000 € pour le réseau de collecte, poste compris, soit 6 100 €/branchement futur,**
- INVESTISSEMENTS PRIVES : **6 000 € HT** pour travaux de raccordement
- COUTS DE FONCTIONNEMENT ANNUEL : **2 738 € HT/an** à la charge de la collectivité

PLAN DE FINANCEMENT SCENARIO 1:

- Taxe de raccordement pour accès au service collectif (proposition ETEN) : 30 000 €
  - Habitation existante = 1 500 € HT (0)
  - Habitation neuve = 3 000 € HT (10)
- Subventions possibles : 0 €
- **Les dépenses annuelles (amortissement + fonctionnement) s'élèvent à 6 837 € HT pour le traitement théorique de 30 personnes.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Carte 3 : Etude du scénario 1 - « autonome regroupé »



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

II. 2. 3. Scénario collectif n°2 : « collectif minimum »

Ce scénario peut être considéré comme le scénario « minimum » pour collecter la pollution existante du village, le long des principaux axes de communication (RD 42 et RD 140). Le tracé éventuel de la future collecte a été privilégié en gravitaire mais au regard de la planimétrie de la commune, un poste de relevage en tête de station semble inévitable.

L'implantation de la future station a été privilégiée sur les terrains communaux, identifiés lors de la révision de la carte communale avec proximité d'un milieu récepteur pour le rejet des eaux usées traitées en sortie de filière.

DESCRIPTIF DU SCENARIO 2 :

- **860 m de linéaire de réseau de collecte gravitaire** représentant **un linéaire 26 m de réseau de collecte à poser par batiments existants générant déjà de la pollution,**
- **Poste de refoulement en amont de la station avec 200 m de refoulement**
- **Nombre d'habitations ou batiments existants raccordables** : **33** représentant une charge polluante théorique de **130 EH** (dont 30 EH liés à l'école),
- **Nombre d'habitations potentielles raccordables** : **48** représentant une pollution théorique de **145 EH :** projet loissement « Labourdit » (10 lots) et foncier communal constructible (3,1 Ha),
- **Station d'épuration d'une capacité projetée de 300 EH (10% de marge sécuritaire incluse) implantée sur terrain communal,**
- **Rejet eaux traitées dans le ruisseau du Bourg, affluent de celui des Forges.**

INTERET SANITAIRE DU SCENARIO 2 :

- Raccordement de **33 batiments existants** générant déjà de la pollution dont :
  - Ecole avec cantine de 50 élèves, Mairie, Gite, Salle des fetes, Bar, SDIS, Pizzeria à emporter, vestiaires terrain de sport et salle du 3e age,
  - 23 batiments ou habitations **non conformes** dont 11 avec obligation de travaux,
  - 10 habitations conformes dont 5 avec réserves,
- Raccordements **de 48 habitations potentielles** dont :
  - 2 granges/garage réhabilitables en maison d'habitation,
  - Le projet de lotissement communal « Labourdit » du scénario 1 : 10 lots,
  - 3,1 Ha de terrain constructible, entièrement communaux, représentant un potentiel théorique de 36 habitations futures (12 logements/ha),
- Solutionner le caractère unitaire du réseau pluvial se deversant actuellement dans le ruisseau du Bourg, affluent de celui des Forges, au niveau du lavoir et améliorer ainsi la qualité du ruisseau.

CONTRAINTES ET INTERROGATIONS DU SCENARIO 2 :

- Modalités de raccordements des habitations éloignées de la voirie communale à préciser : relevage individuel ou poste collectif si projet de lotissement communal,
- Nécessité de mettre en place un poste de relevage principal pour relever la totalité des eaux usées collectées en direction du futur site d'implantation de la nouvelle station d'épuration,
- Site d'implantation de la future station à valider : parcelles communale privilégiées,
- Modalités de rejet à confirmer auprès des services de Police de l'Eau : sensibilité du milieu récepteur, regime hydraulique à l'étiage, normes de rejet, dossier de déclaration LEMA,
- Etude géotechnique et surcout relatif à la station,
- Devenir de la réserve foncière constructible communale : maintien des équipements publics ou projet de constructions ?

COUTS INVESTISSEMENT SCENARIO 2 :

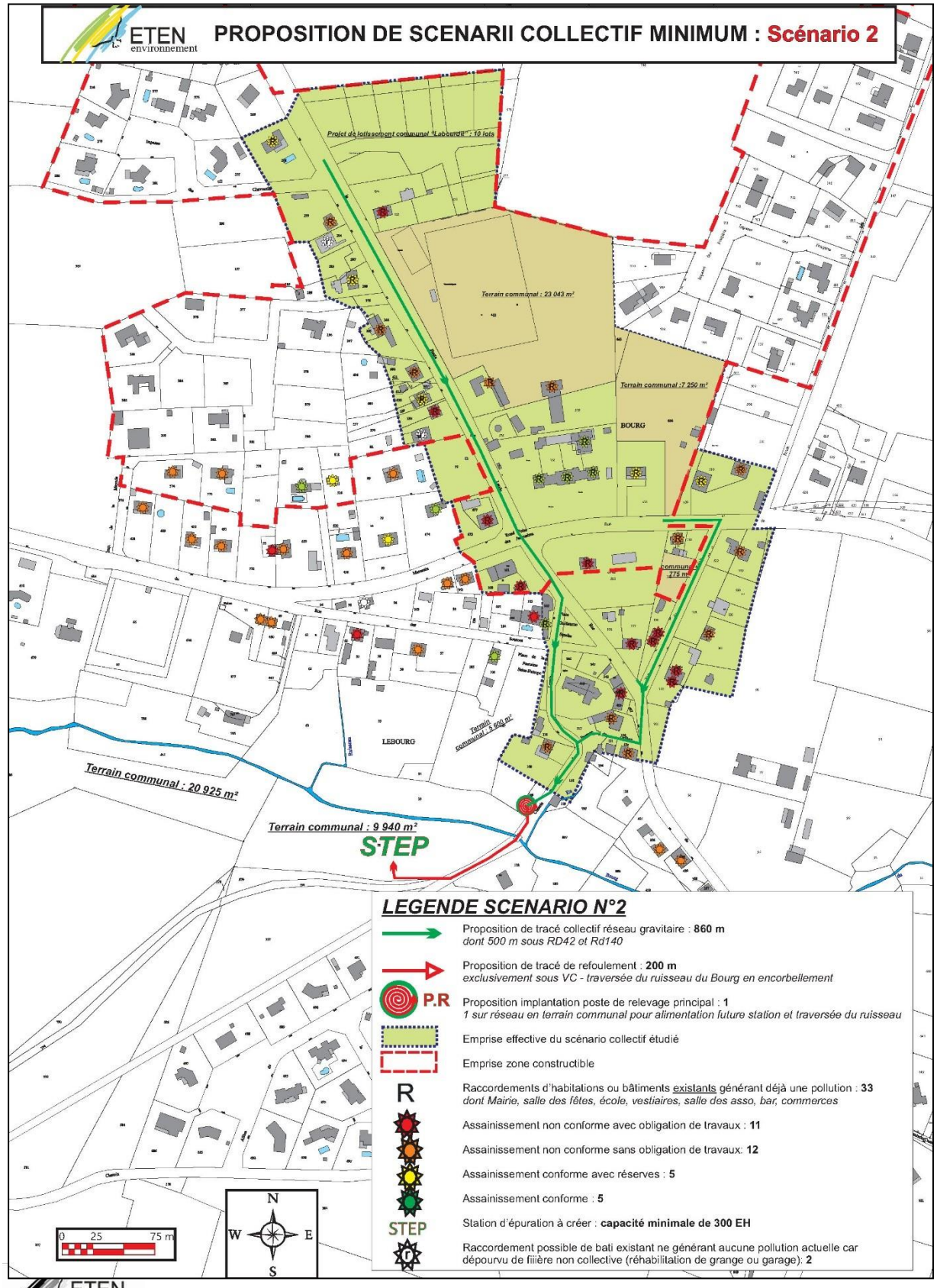
- INVESTISSEMENTS PUBLICS : **604 000 € HT dont 290 000 € pour le réseau de collecte soit 8 800 €/branchements existants**
- INVESTISSEMENTS PRIVES : **75 000 € HT** pour frais amont de raccordement
- COUTS DE FONCTIONNEMENT ANNUEL **: 7 445 € HT/an** à la charge de la collectivité

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PLAN DE FINANCEMENT SCENARIO 2:

- Taxe de raccordement pour accès au service collectif (proposition ETEN) : 193 500 €
  - Habitation existante = 1 500 € HT (33)
  - Habitation neuve = 3 000 € HT (48)
- Subventions possibles : 290 914 € (AEAG+CD40)
- **Les dépenses annuelles (amortissement + fonctionnement) s'élèvent à 12 924 € HT pour le traitement théorique de 300 personnes.**

Carte 4 : Etude du scénario collectif 2



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

II. 2. 4. Scénario collectif n°3 : « collectif étendu »

Ce scénario **vient en complément du scénario minimum n°2** et concerne l'extension du réseau le long de la rue du Marensin et celle des Sources qui bénéficient d'une pente favorable pour permettre un raccordement gravitaire au scénario 2 au niveau du carrefour de l'Eglise. La mise en place de pompes individuelles de relevage, à la charge des particuliers, sera nécessaire dans certains cas où les habitations sont situées en contre bas du futur réseau de collecte ou trop éloignées de ce dernier (relevé topographique à prévoir).

La zone d'implantation de la station et ses modalités d'alimentation restent inchangées par rapport au scénario 2, seule sa capacité sera augmentée de la charge de pollution correspondante (+ 80 EH).

DESCRIPTIF DU SCENARIO 3 :

- **450 m de linéaire de réseau de collecte gravitaire** représentant **un linéaire 21,5 m de réseau de collecte à poser par batiments existants générant déjà de la pollution,**
- **6 Pompes individuelles de relevage à la charge du bénéficiaire,**
- **Nombre d'habitations ou batiments existants raccordables** : **21** représentant une charge polluante théorique de **63 EH** (3 EH/habitation),
- **Nombre d'habitations potentielles raccordables** : **6** représentant une pollution théorique de **18 EH** (réhabilitation de granges ou garage, aucune zone constructible disponible),
- **Pollution supplémentaire générée par le scénario étudié : 80 EH**
- **Nouvelle capacité de traitement de la station : 380 EH**

INTERET SANITAIRE DU SCENARIO 3 :

- Raccordement de **21 habitations existantes** générant déjà de la pollution, dont :
  - 15 habitations non conformes dont 3 avec obligation de travaux,
  - 6 habitations conformes dont 3 avec réserves,
  - Raccordements **d'habitations futures** dont 5 batiments réhabilitables en maison,
- Solutionner le caractère unitaire du réseau pluvial (1 habitation concernée).

CONTRAINTES ET INTERROGATIONS DU SCENARIO 3 :

- Modalités de raccordements des habitations éloignées de la voirie communale à préciser, qu'elles soient existantes ou projetées : 7 pompes de relevage individuel à envisager minimum,
- Maintien des contraintes liées à la construction de la station déjà évoquées dans scénario n°2

COUTS D'INVESTISSEMENT SPECIFIQUE AU SCENARIO 3 :

- INVESTISSEMENTS PUBLICS : **169 100 € HT dont 97 100 € pour le réseau de collecte soit 4 625 €/branchements existants**
- INVESTISSEMENTS PRIVES : **39 400 € HT** pour frais amont de raccordement

COUTS D'INVESTISSEMENT CUMULE : SCENARIO 2 + SCENARIO 3

- INVESTISSEMENTS PUBLICS : **767 000 € HT dont 380 200 € pour le réseau de collecte soit 7 040 €/branchements existants**
- INVESTISSEMENTS PRIVES : **114 400 € HT** pour frais amont de raccordement

COUTS DE FONCTIONNEMENT ANNUEL CUMULE : SCENARIO 2 + SCENARIO 3

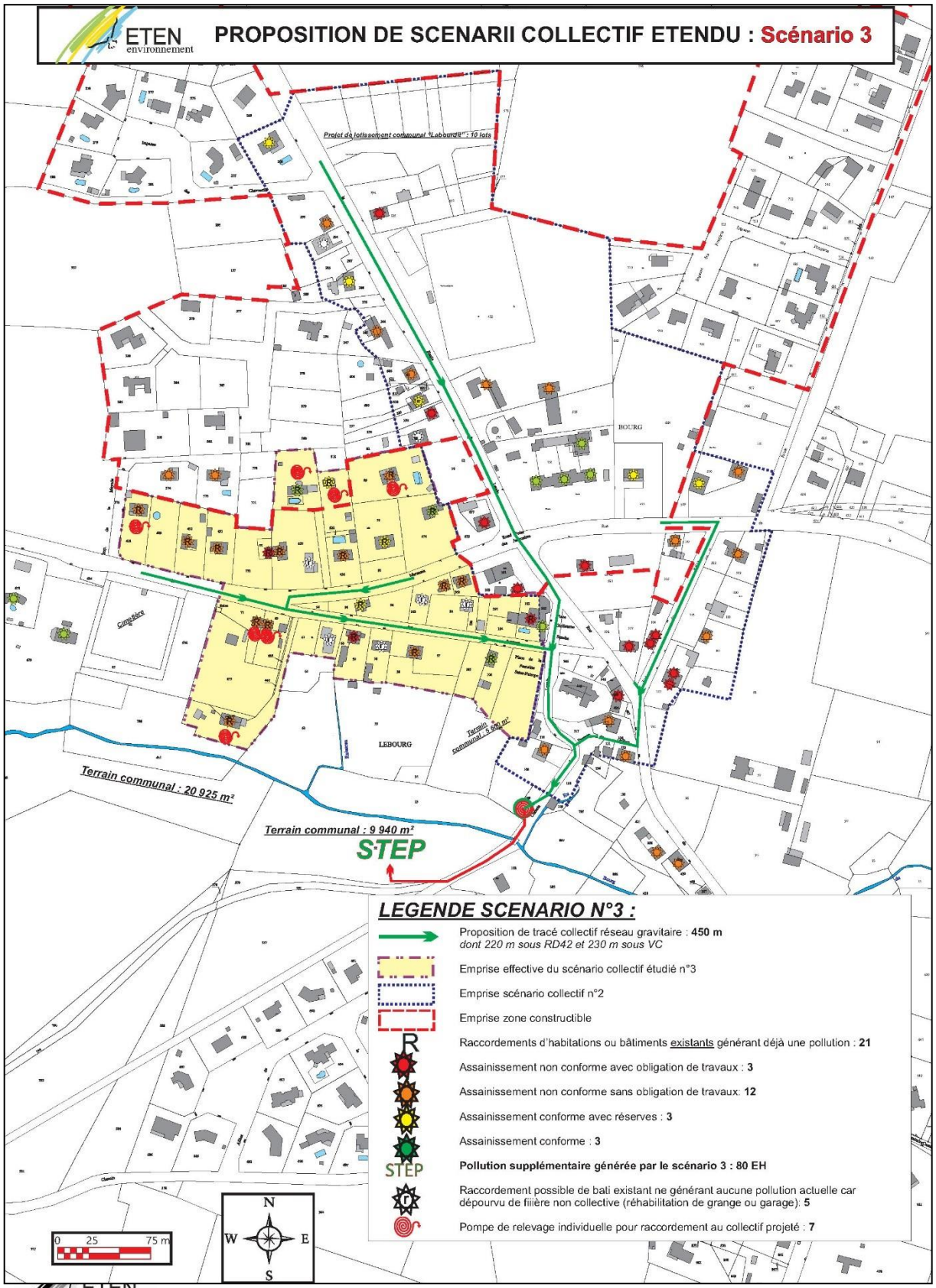
Réseau		**4 983 €**	P.U (€ HT)	TOTAL
328	ml	Curage préventif du réseau (1/4 par an)	3,0 €	983 €
1	U	Entretien du poste de refoulement	4 000 €	4 000 €
Station		**5 700 €**		
380	EH	Station de traitement inférieure à 500 EH	15 €	5 700 €
Dépenses annuelles totales PUBLIQUES Assainissement Collectif			**10 683 €**	

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT SCENARIO 2 + SCENARIO 3 :

- Taxe de raccordement pour accès au service collectif (proposition ETEN) : 240 000 €
  - Habitation existante = 1 500 € HT (54)
  - Habitation neuve = 3 000 € HT (53)
- Subventions possibles : 400 377 € (AEAG+CD40)
- **Les dépenses annuelles (amortissement + fonctionnement) s'élèvent à 16 474 € HT pour le traitement théorique de 380 personnes.**

Carte 5 : Etude du scénario 3



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

II. 2. 5. Synthèse financière des scénarii étudiés

SCENARIO ETUDIE	*1 - "autonome regroupé" STEP = 30 EH Réseau gravitaire = 130 m 1 poste de relevage 0 habitation existante 10 habitations futures*	*2 - collectif minimum STEP = 300 EH réseau gravitaire = 860 m 1 poste de relevage 33 habitations existantes 48 habitations futures*	*3 - collectif étendu STEP = 380 EH réseau gravitaire = 1 310 m 1 poste de relevage 54 habitations existantes 53 habitations futures*
COUT TRAVAUX RESEAUX	61 200,00 €	289 700,00 €	386 800,00 €
COUT TRAVAUX STEP	58 420,00 €	314 500,00 €	380 200,00 €
TOTAL COUT TRAVAUX	***119 620,00 €***	***604 200,00 €***	***767 000,00 €***
TOTAL COUT DE FONCTIONNEMENT ANNUEL	***2 738 €***	***7 445 €***	***10 683 €***
MONTANT RETENU RESEAU CD 40	*non éligible*	*289 700,00 €*	386 800,00 €
MONTANT AIDE RESEAU CD 40	0,00 €	*72 425,00 €*	96 700,00 €
MONTANT RETENU RESEAU AEAG	non éligible	*247 500,00 €*	*386 800,00 €*
MONTANT AIDE RESEAU AEAG	0,00 €	*86 625,00 €*	*135 380,00 €*
MONTANT RETENU STEP CD 40	non éligible	*314 500,00 €*	380 200,00 €
MONTANT AIDE STEP CD 40	0,00 €	*60 000,00 €*	68 400,00 €
MONTANT RETENU STEP AEAG	non éligible	*205 326,00 €*	*205 326,00 €*
MONTANT AIDE STEP AEAG	0,00 €	*71 864,00 €*	*99 897,00 €*
TOTAL AIDES POTENTIELLES	***0,00 €***	***290 914,00 €***	***400 377,00 €***
DEPENSE ANNUELLE PUBLIQUE (entretien, annuité montant crédit reste à charge)	***6 837 €***	***12 924 €***	***16 474 €***
Intérêt sanitaire et environnemental du scenario collectif	***discutable car pollution future sur terrains perméables et surfaces confortables pour implantation ANC***	***- Raccordements de bâtiments publics dont école, foyer - 23 habitations non conformes dont 11 avec obligation de travaux***	***- Raccordements de bâtiments publics dont école, foyer - 38 habitations non conformes dont 14 avec obligation de travaux***

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

II. 3. Choix de la Municipalité

A partir des propositions présentées précédemment et d'après les diverses contraintes environnementales, techniques et financières, le Conseil Municipal a choisi l'orientation de sa politique d'assainissement pour chaque zone.

Ainsi, la Municipalité de la commune de Taller a choisi de maintenir en assainissement non collectif l'ensemble de la commune.

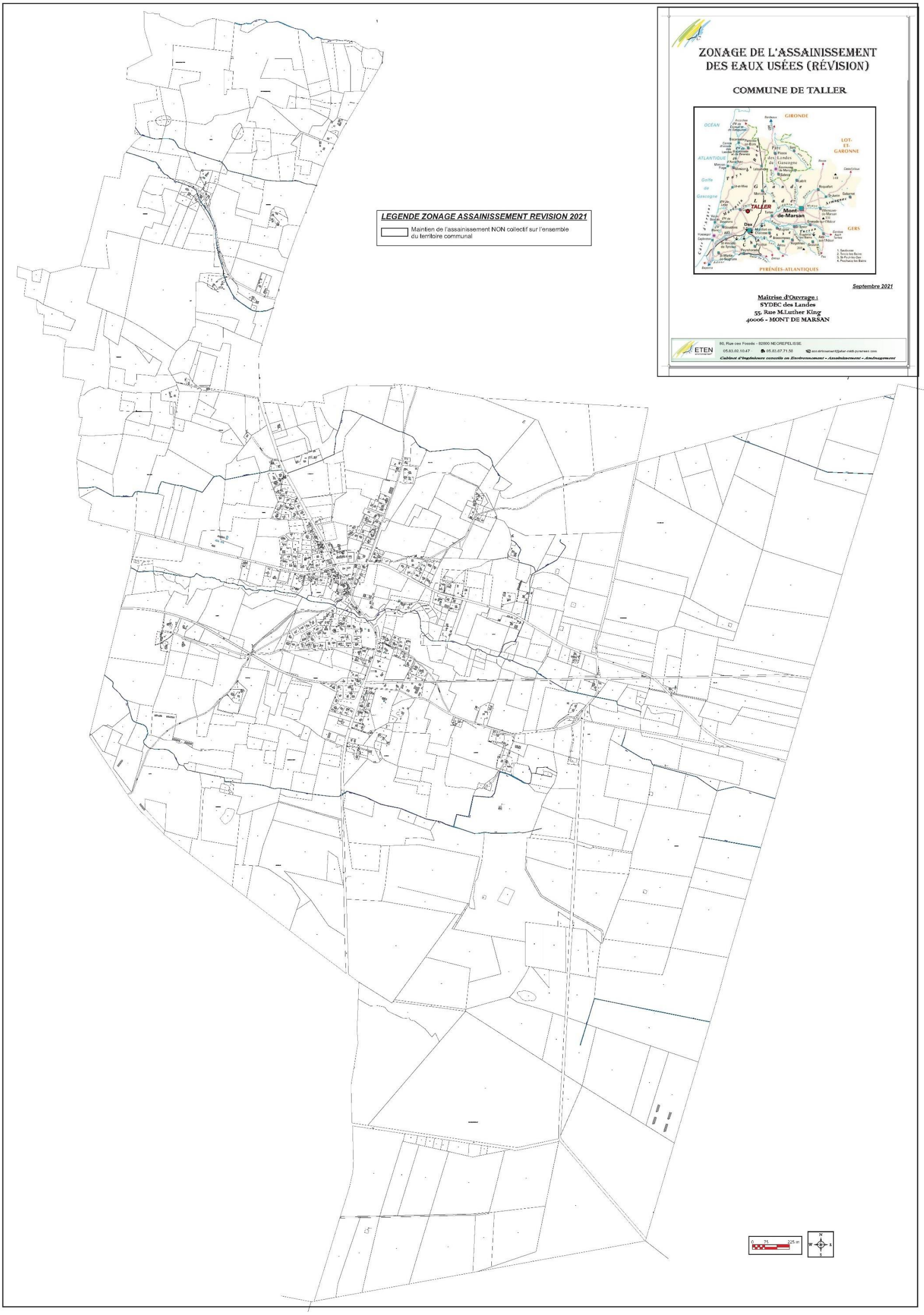
Le tableau suivant reprend les éléments qui ont motivé les choix de la commune, compte tenu des possibilités d'évolution de l'habitat et après examen des avantages et des inconvénients de chaque proposition :

Zones	Type d'assainissement retenu par les élus	Motivations de ce choix
Zone agglomérée du village	***MAINTIEN DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME***	Compte tenu de l'état plutôt correct de la majorité des assainissements existants, la pollution domestique générée pourra continuer à être gérée à la parcelle, s'appuyant sur un sol favorable à l'épuration et à l'infiltration et sur des tailles de parcelles confortables. Au stade de la carte communale et tenant compte des incertitudes financière, le conseil municipal a choisi de conserver l'assainissement non collectif mais la démarche enclenchée du PLUi amènera les élus de Taller à se repositionner sur cette problématique prochainement. L'étude du schéma d'assainissement n'est donc qu'une première étape sur la réflexion de la mise en place de l'assainissement collectif, étude qui méritera d'être complétée ou affinée selon les besoins une fois le PLUi acté à l'échelle communautaire.
Le reste de la commune		La faible densité des habitations, la taille suffisante des parcelles et l'absence de contraintes à la mise en place d'un assainissement non collectif ont conduit les élus à maintenir le reste de la commune en individuel. La réhabilitation ou la création des assainissements non collectifs se fera donc au cas par cas, en fonction des résultats du diagnostic de chaque assainissement qui sera réalisé par le SPANC, après étude de sol.

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal de Taller

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Carte 6 : Zonage d'assainissement retenu par les élus (révision 2021)



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

III. Zonage d'assainissement de Taller

Le zonage d'assainissement ne constitue pas un document d'urbanisme au sens de l'article R.600-1 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'il n'a pas pour objet principal de déterminer les règles d'affectation et d'utilisation du sol applicables aux différentes autorisations d'occupation prévues par ce Code.

Il détermine, pour l'assainissement collectif, les limites de création ou d'extension du réseau de collecte. Pour ce qui est du reste du territoire, en dehors de la zone collective, il s'agira de zones qui relèveront de l'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement ainsi réalisé permet de retenir les solutions les plus adéquates pour un développement raisonné et maitrisé de l'urbanisation.

Le zonage d'assainissement est un document durable orientant la politique d'assainissement à long terme de la commune. Il est évolutif et doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal ou de l'autorité compétente puis validé par une enquête publique et être intégré dans les annexes sanitaires du document d'urbanisme, le cas échéant.

Le zonage d'assainissement ainsi défini, objet de la présente étude est soumis à enquête publique.

Le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif permet de déterminer le mode d'assainissement quand un permis de construire est accordé, mais ne peut avoir pour effet :

- **ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;**
- **ni de dispenser le pétitionnaire d'une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la construction est antérieure à la desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;**
- **ni d'exempter le pétitionnaire ou le promoteur de leur participation aux équipements publics d'assainissement. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L.332-6-1 du Code de l'Urbanisme.**

En cas de non desserte par un réseau d'assainissement collectif, toutes les habitations doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement conforme à l'échelle de leur parcelle. Dans certains cas, la superficie disponible pourrait s'avérer restreinte pour implanter une filière d'assainissement règlementaire classique issu du DTU 64.1 d'Aout 2013.

Dans de telles situations, les propriétaires pourront mettre en place une solution individuelle compacte conforme aux prescriptions de l'arrêté du 7/09/2009 dont la liste est publiées au *Journal officiel* de la République française par avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé

Le système se compose d'un prétraitement et d'un système de traitement adapté permettant de respecter les exigences règlementaires.

S'il y a impossibilité technique, les eaux-vannes peuvent être dirigées vers une fosse chimique ou fosse d'accumulation étanche, après autorisation de la commune (article 4 de l'arrêté du 7/09/2009).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

IV. Déroulement de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement

IV. 1. Textes de référence

➢ **L'article 35 de la loi sur l'eau** du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

- la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie ;

➢ **Ces obligations sont inscrites dans le code général des collectivités territoriales à l'article L 2224.10 ainsi rédigé :**

"Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

➢ **Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement.**

L'article R.2224-8 du code général des collectivités territoriales (reprenant l'article 3 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994) précise le type d'enquête à mener : *"Article R.2224-8 - l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R 123-11 du code de l'urbanisme".*

IV. 2. Objectif de l'enquête publique

Les objectifs de l'enquête publique consistent en l'information du public et au recueil des observations de celui-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire des communes et sur le zonage lui-même.

Ce dossier précise donc les circonstances qui ont conduit le maître d'ouvrage au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus.

IV. 3. Déroulement de l'enquête publique

Dès lors qu'elle n'a pas procédé au transfert de tout ou partie de ses attributions à une intercommunalité, la commune peut prendre l'initiative d'engager la délimitation de ses zones d'assainissement et la soumettre à l'enquête publique.

En revanche, lorsque la commune a transféré sa compétence « Assainissement et Collecte» à une structure intercommunale, elle la sollicite pour procéder aux études nécessaires à la délimitation des zones d'assainissement et au déroulement de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

IV. 4. Le dossier d'enquête publique

Préalablement au déroulement de l'enquête publique et après délibération prise par la collectivité compétente, une notice (synthèse du dossier technique) justifiant le zonage proposé ainsi qu'une carte sont élaborées, constituant ainsi la base du dossier d'enquête publique. Ce dossier est le projet de zonage.

IV. 5. Les différentes étapes de l'enquête publique

- **La désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête**

Lorsque le dossier d'enquête est prêt, le maitre d'ouvrage envoie un courrier de demande au Tribunal Administratif qui désigne un commissaire enquêteur.

- **Le lancement de l'enquête publique**

La décision (Arrêté Municipal, Délibération) comprend :

1- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée qui ne peut être inférieure à un mois,

2- les noms et qualité du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures mentionnés dans l'arrêté afin de recueillir les observations éventuelles sur le projet. Ces observations seront retranscrites dans un registre ouvert à cet effet. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, s'il le souhaite, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

- **Les mesures de publicité**

Un avis d'enquête est, par les soins du Maire ou du Président du groupement de communes, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

II est publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la ou les communes concernées

- **L'enquête publique**

L'enquête s'ouvre selon le cas :

- à la Mairie,
- ou au siège de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent et aux mairies des communes concernées.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier de zonage d'assainissement peuvent être consignées par les intéressés sur le ou les registres d'enquête. Elles peuvent également être adressées par écrit, au lieu fixe pour l'ouverture de l'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête, lequel les annexe au registre mentionné précédemment.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut faire compléter le dossier, demander l'organisation d'une réunion publique ou décider de proroger la durée de l'enquête dans les conditions prévues aux articles 17 a 19 du décret n° 85-453 du 23 Avril 1985.

- **Le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci examine les observations consignées ou annexées aux registres, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Le commissaire enquêteur adresse le dossier complet accompagné du rapport et des conclusions au maire ou au président du groupement dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions est communiquée par le Maire au Préfet et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public en mairie, ou, le cas échéant, au siège de l'établissement public compétent et aux mairies des communes concernées.

- **L'approbation du zonage d'assainissement**

Le projet de zonage peut éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique (Article R 123 12 du Code de l'Urbanisme). II est approuvé par délibération du conseil municipal ou par délibération du groupement de communes. II ne deviendra exécutoire qu'après les mesures de publicité effectuées (affichage pendant un mois et parution dans deux journaux locaux).

- **Le contrôle de légalité**

Le contrôle de légalité après l'approbation du zonage est exercé par le Préfet.

IV. 6. Approbation du zonage d'assainissement

Le projet de zonage peut être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique (article R 123-12 du code de l'Urbanisme). **Il est approuvé par délibération du maitre d'ouvrage compétent après enquête publique.**

Le zonage d'assainissement ne devient exécutoire qu'après les mesures de publicité effectuées (affichage pendant un mois et parution dans deux journaux locaux).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Etapes de l'enquête	Démarches complémentaires
Dossier de mise à l'enquête : • carte • zonage explicatif	
↓	
Saisine du président du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur	Mise au point des modalités de déroulement de l'enquête avec le commissaire enquêteur
↓	
Arrêté de mise à l'enquête	Publicité : • 15 jours avant l'ouverture • 8 jours après l'ouverture
↓	
Enquête (1 mois)	
↓	
Remise au maire des conclusions du commissaire enquêteur	Remise des conclusions du commissaire enquêteur directement au tribunal administratif
↓	
Finalisation du zonage d'assainissement	
↓	
Approbation par délibération	
↓	
Contrôle de légalité	

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 1 : Délibération du Conseil pour approbation de la révision du zonage d'assainissement

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le 01/07/2021
ID : 040-214003113-20210628-2021_29-DE

Département des Landes

DCM2021/29

Commune de TALLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 8
Votants : 11

L'an deux mille vingt et un, le vint huit du mois de juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de TALLER, convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des réunions de Taller, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, Maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DAVERAT Jean-Louis, LABEYRIE Sébastien, LACHERY Laurent, LUCIANO Claire, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : DA SILVA Laëtitia, FERNANDES Marie-Hélène qui a donné procuration à Claire LUCIANO, LABAYLE Richard, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Michel qui a donné procuration à Frédéric BERNARD, PIERRUGUES Gérard, ROCCA SERRA BUORO Sandrine qui a donné procuration à Odile BERNARD-MARRE.

Secrétaire de séance : M. Olivier CHARVET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivité territoriales, les communes sont tenues de délimiter, sur le territoire communal et après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Elle rappelle à son Conseil Municipal que les études préalables à cette délimitation ont été réalisées par le bureau d'études ETEN ENVIRONNEMENT dans le cadre de la révision de la carte communale.

Au terme de ces études préalables, le Maire propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit : ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : L'ensemble du territoire de la commune.

Madame le Maire précise que la démarche de PLUi étant enclenchée à l'échelle du territoire communautaire, la question de l'assainissement sur la commune de TALLER sera de nouveau abordée.
Cette étude n'est qu'un premier pas dans la réflexion de la mise en place ou non de l'assainissement.

Au stade de la carte communale et compte tenu des incertitudes financières, il parait plus opportun de conserver l'ensemble du territoire communal en assainissement autonome. Cependant cette étude pourra être selon les besoins complétée ou affinée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le 01/07/2021
ID : 040-214003113-20210628-2021_29-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1°) d'approuver les études préalables réalisées par le bureau d'études ETEN ENVIRONNEMENT.

2°) d'arrêter le zonage d'assainissement comme suit :
- **ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :** L'ensemble du territoire de la commune.

3°) de soumettre à l'enquête publique ce zonage d'assainissement.

4°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A Taller, le 29 juin 2021

le Maire,

MAIRIE de TALLER 40460 (Landes)

C. LUCIANO

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ANNEXE 2 : Avis de la DREAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Taller (40) portée par le syndicat d'équipement des communes des Landes

n°MRAe 2021DKNA208

dossier KPP-2021-11373

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020 et du 2 juin 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC), reçue le 12 juillet 2021, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Taller ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 19 juillet 2021 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Considérant que le syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC), compétent en matière d'assainissement, souhaite procéder à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Taller, 618 habitants en 2018 (source INSEE) sur un territoire de 4 107 ha ;

Considérant que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans la perspective de la révision de la carte communale de Taller prescrite en 2017 et de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la communauté de communes Côtes Landes Nature prescrite en 2019 ; qu'il étudie trois scénarios de création de système d'assainissement collectif en lien avec les perspectives d'accueil de population ; que cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées se traduit par le maintien en assainissement non collectif de l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que la commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration avec une bonne aptitude à l'assainissement autonome sur les secteurs du bourg, les lieux-dits « Cabeil », « Merliton », Matilot » et Menon » ; qu'il convient toutefois d'identifier les secteurs de sols inaptes à l'assainissement individuel afin de les exclure des zones relevant de l'assainissement non collectif ;

Considérant que les contrôles et le suivi des installations d'assainissement autonome sont effectués par le SYDEC, service public d'assainissement non collectif (SPANC) ; que 51,5 % des installations contrôlées sont non conformes, dont un quart présente des nuisances générant une obligation de travaux ; qu'il est de la responsabilité du SPANC de faire réaliser les travaux de mise aux normes qui incombent aux propriétaires ;

Considérant que le dossier identifie des enjeux environnementaux relatifs aux éléments de la trame bleue et à la protection des captages d'eau potable ; que les mises aux normes des installations existantes et les nouvelles constructions devront prendre en compte ces enjeux à travers des prescriptions particulières dans les documents d'urbanisme ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Taller n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1er :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Taller présenté par le Syndicat d'équipement des communes des Landes (40) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Taller est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux,

Bernadette MILHERES
bernadette.milheres

Signature numérique de Bernadette MILHERES
bernadette.milheres
Date : 2021.09.08 07:42:49 +02'00'

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.
Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

Décision n°2021DKNA208 du 8 septembre 2021

3/3

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

ETEN environnement

Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement
aménagement
assainissement



Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

AGENCE NOUVELLE AQUITAINE

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎:05.58.74.84.10 – 🖷: 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

AGENCE OCCITANIE

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 🖷: 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



Commune
D'UZA

PLAN LOCAL d'URBANISME

Septembre 2013

Pièce n°5C1
Dossier de révision du zonage d'assainissement

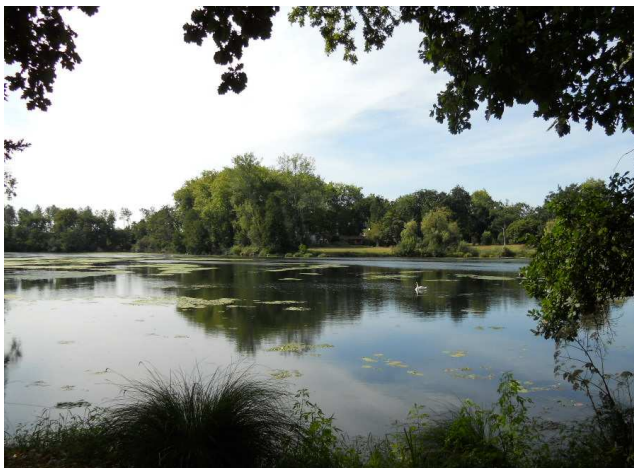
PACT Landes
BÂTISSEURS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Commune d'UZA

ASSAINISSEMENT

NOTICE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE



Révision du zonage d'assainissement

Novembre 2010 - Version n°1

SYDEC Mont de Marsan
55, Rue Martin Luther King
BP 627
40006 Mont de Marsan CEDEX

BET eau et assainissement
SYDEC
1 bis Rue des Bouvreuils
40400 TARTAS

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

PREAMBULE.....2

1 – PRESENTATION GENERALE 3

2 – ZONE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF 4
2.1 – Les 4 antennes du réseau d'assainissement 4
2.2 – La Station d'épuration……...11
2.3 – Détail estimatif des travaux……12
2.4 – Etude financière……..……...13
2.5 – Zone d'assainissement collectif……...……...13

3 – ZONE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
3.1 – Données existantes……..…14
3.2 – Zone d'assainissement collectif retenue..…….....……..…14

4 – CONCLUSIONS 15
4.1 – Le zonage d'assainissement retenu..... …15
3.2 – Dispositions réglementaires..... ..15
A – Pour l'assainissement collectif ..... …17
B – Pour l'assainissement non collectif..... …18

ANNEXES

Annexe n°1 : Descriptifs techniques des filières réglementaires d'assainissement non collectif
Annexe n°2 : Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

PREAMBULE

La présente étude concerne l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune d'UZA tel que défini dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret 2006-503 du 2 mai 2006.
D'après l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes ou leur groupement délimitent, après enquête publique :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **Les zones d'assainissement non collectif** où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien»

La commune d'UZA avait approuvé par délibération en date du 19/06/2002 un premier zonage d'assainissement réalisé par le SYDEC.
Ce document indiquait que la zone d'assainissement non collectif s'étendait sur tout le territoire communal.

Actuellement, plusieurs projets d'urbanisation sont envisagés sur UZA ce qui conduit la commune à réviser son Plan Local d'Urbanisme et donc son zonage d'assainissement.

Pour ce dernier document, la commune, par délibération en date du 21/10/2010 a chargé le SYDEC de réaliser cette étude d'actualisation.

Conformément à l'article R2224-9 du Code Général des collectivités Territoriales, ce dossier de mise à l'enquête publique comprend :

- un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune;
- une notice justifiant le zonage envisagé.

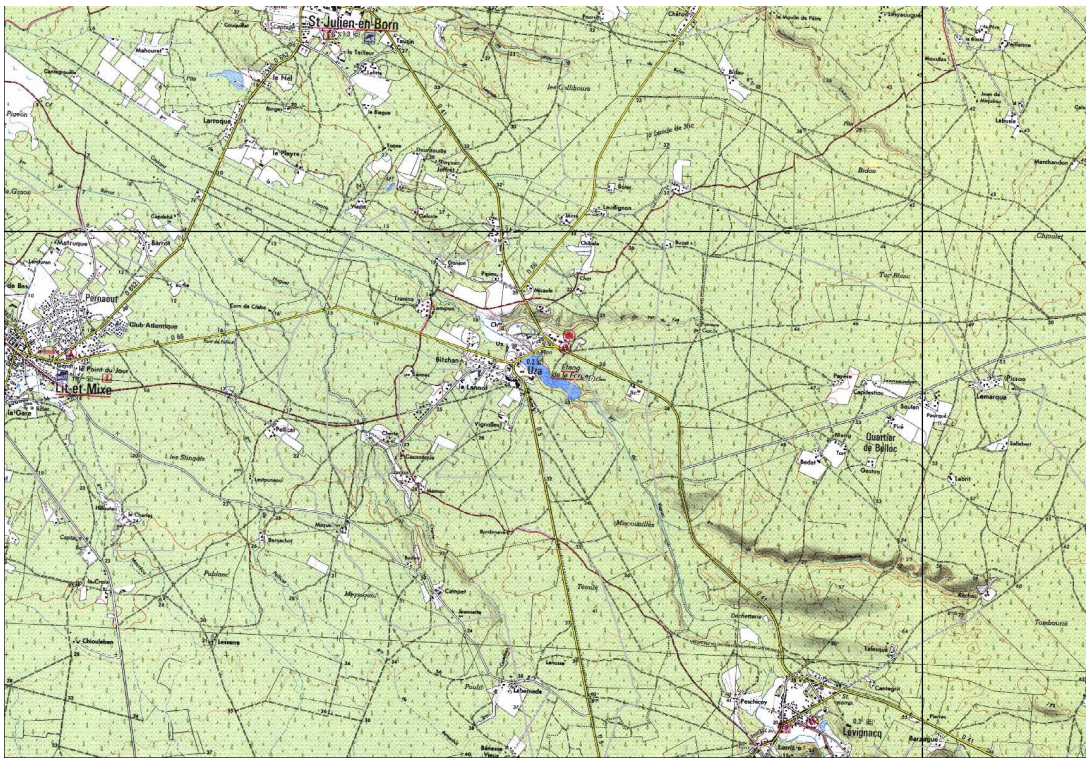
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

1 - PRESENTATION GENERALE

La commune d'UZA se situe dans le département des Landes, à une trentaine de kilomètres au nord de l'agglomération dacquoise et à une dizaine de kilomètres à l'Est du littoral atlantique.

Les communes limitrophes sont :
- Lévignacq au sud
- Lit-et-Mixe à l'ouest
- Mézos et St Julien en Born au Nord

Le territoire communal est relié au sud à Castets par la route départementale n°5, à Lit-et-Mixe par la route départementale n°66 et à St Julien en Born et Mézos par la route départementale n°41.



Elle appartient au bassin versant du Courant de Contis, qui constitue une émissaire en mer.
L'hydrographie superficielle de la commune est structurée autour des affluents du courant de Contis qui sont respectivement :
- le ruisseau du Vignac à l'est
- le ruisseau de Cherte au sud-ouest
- les ruisseaux du Courant et de la Canotte au nord

La population communale s'élève à 160 habitants.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Plusieurs projets d'urbanisme sont envisagés sur UZA ce qui conduit la commune a révisé son Plan Local d'Urbanisme et de ce fait son zonage d'assainissement approuvé en 2002 par le Conseil Municipal.
Ce 1er schéma directeur d'assainissement plaçait l'ensemble du territoire communal en assainissement non collectif.

Considérant les projets de développement de la commune, le SYDEC a étudié la faisabilité technique et l'intérêt économique de réaliser un assainissement collectif sur UZA.

Les conclusions de ces chiffrages ont permis de délimiter un nouveau schéma directeur d'assainissement intégrant une zone d'assainissement collectif dans le bourg.

Ce zonage ne concerne que les eaux usées d'origine domestique et n'intègre pas la problématique de la gestion des eaux pluviales.

Après délibération de son Conseil Municipal, la commune d'UZA a adopté son zonage d'assainissement le 21/10/2010 comme suit.

Conformément au décret 2006-503 du 2 mai 2006, ce document sera soumis à enquête publique d'une durée d'un mois.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2 – Zone en Assainissement collectif

4 tranches de travaux ont été envisagées.

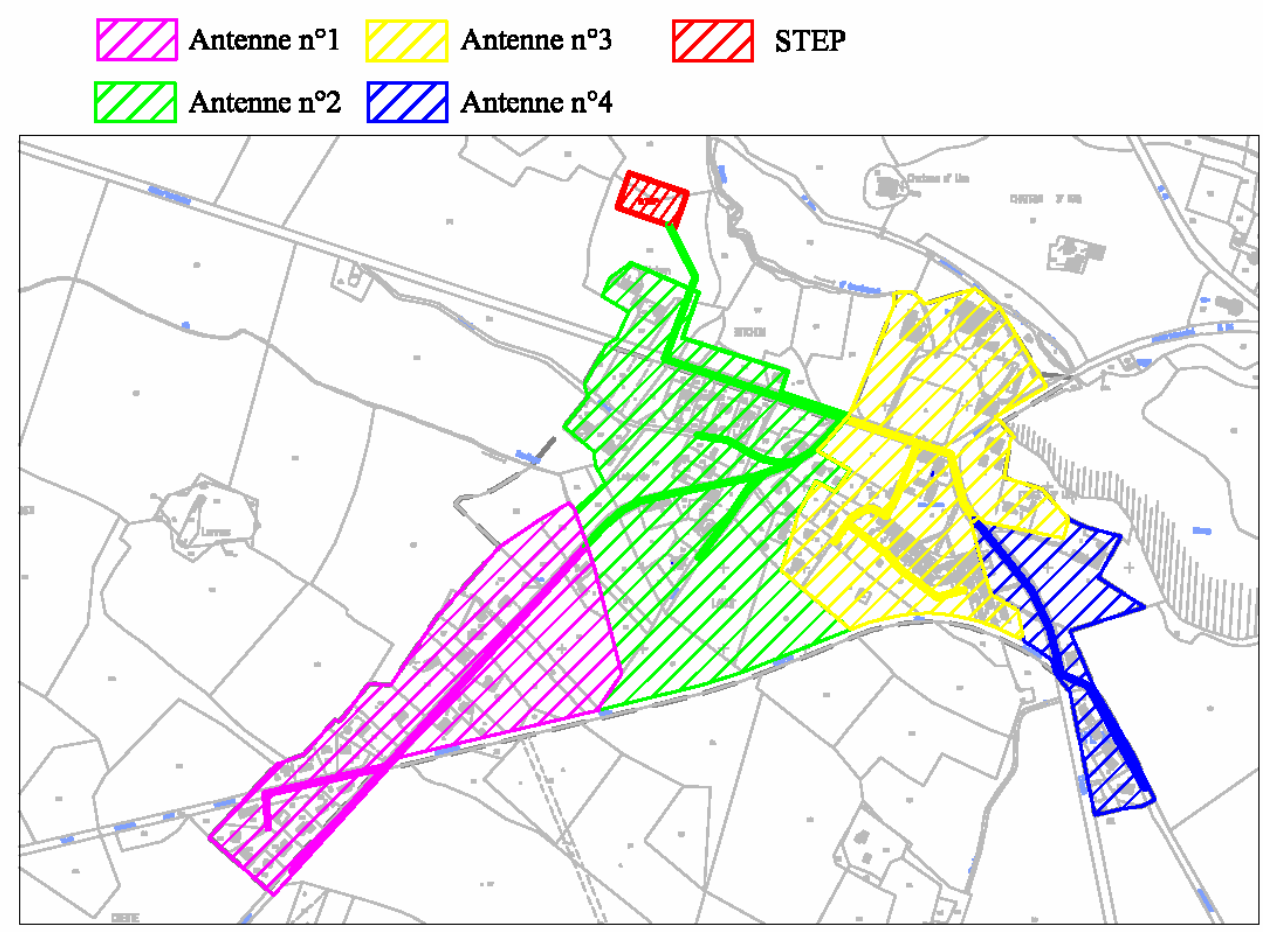
2.1 – Le réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement a été étudié en 4 antennes :

- Tranche n°1 : Route départementale n°66 et route de Cherte en partie
- Tranche n°2 : Route de Cherte
- Tranche n°3 : Centre bourg
- Tranche n°4 : Lotissement de la Gare

Formule de calcul des branchements futurs :
Nombre de branchements futurs = (Surface disponible – 20% pour l'aménagement de l'espace) / 1000m² par lot.

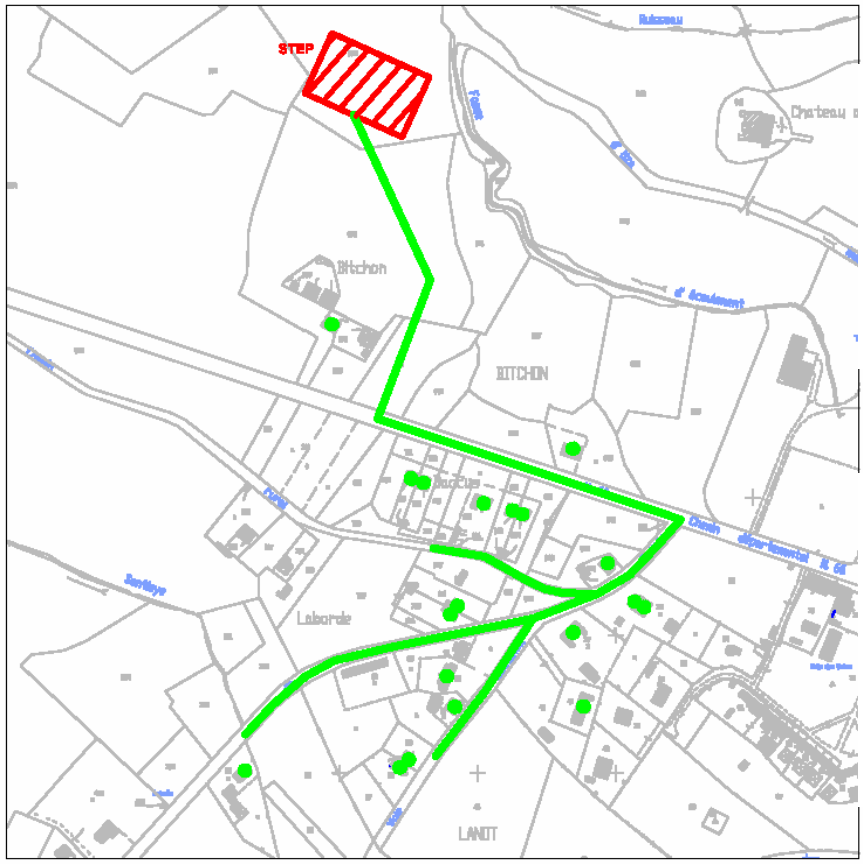
Plan de situation des 4 antennes envisagées et de l'emplacement de la future station d'épuration



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Antenne n°1 : route départementale n°66 et route de Cherte en partie

Plan de l'antenne n°1







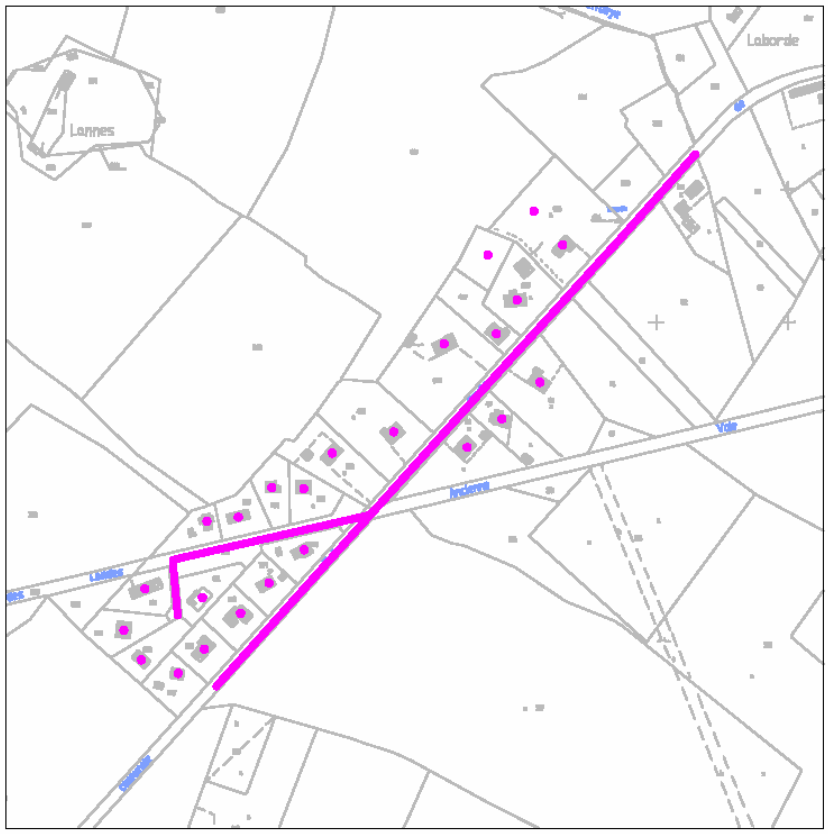
Chiffrages :

Antenne	désignation de l'ouvrage		Quantité	Prix unitaire H.T	Total HT
Tranche 1	Réseau gravitaire Ø 200mm	sous route départementale	240 ml	250,00 €	60 000,00 €
		sous route communale	700 ml	220,00 €	154 000,00 €
		sous chemin	250 ml	180,00 €	45 000,00 €
	Réseau Refoulement	sous route départementale	0 ml	110,00 €	0,00 €
		sous route communale	0 ml	85,00 €	0,00 €
		sous chemin	0 ml	65,00 €	0,00 €
	Poste de refoulement		0	30 000,00 €	0,00 €
19 branchements actuels				Montant total travaux	259 000,00 €
				Divers + Maîtrise d'oeuvre	25 900,00 €
				Montant total opération	**284 900,00 €**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Antenne n°2 : route de Cherte

Plan de l'antenne n°2







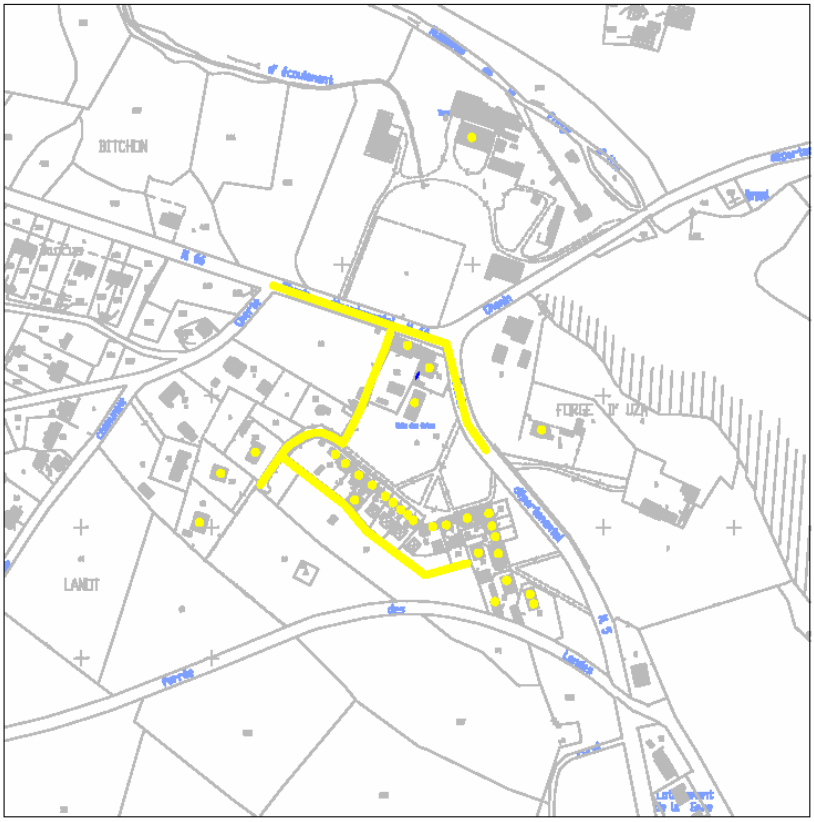
Chiffrages :

Antenne	désignation de l'ouvrage		Quantité	Prix unitaire H.T	Total HT
Tranche 2	Réseau gravitaire Ø 200mm	sous route départementale	0 ml	250,00 €	0,00 €
		sous route communale	735 ml	220,00 €	161 700,00 €
		sous chemin	0 ml	180,00 €	0,00 €
	Réseau Refoulement	sous route départementale	0 ml	110,00 €	0,00 €
		sous route communale	0 ml	85,00 €	0,00 €
		sous chemin	0 ml	65,00 €	0,00 €
	Poste de refoulement		0	30 000,00 €	0,00 €
24 branchements actuels				**Montant total travaux**	**161 700,00 €**
				Divers + Maîtrise d'oeuvre	**16 170,00 €**
				Montant total opération	**177 870,00 €**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Antenne n°3 : Bourg

Plan de l'antenne n°3







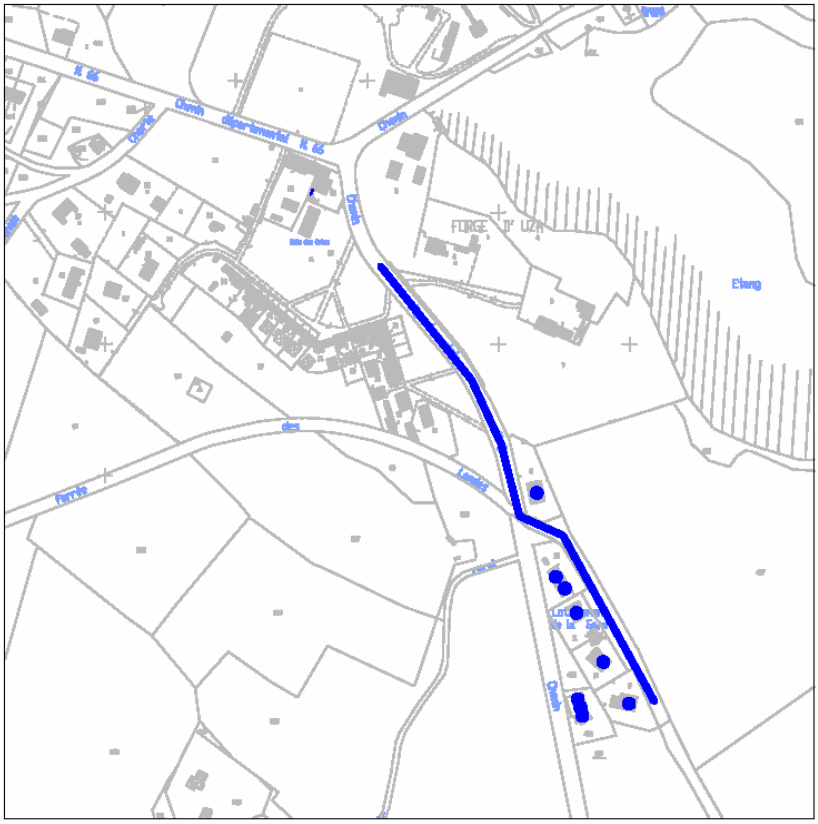
Chiffrages :

Antenne	désignation de l'ouvrage		Quantité	Prix unitaire H.T	Total HT
Tranche 3	Réseau gravitaire Ø 200mm	sous route départementale	245 ml	250,00 €	61 250,00 €
		sous route communale	190 ml	220,00 €	41 800,00 €
		sous chemin	180 ml	180,00 €	32 400,00 €
	Réseau Refoulement	sous route départementale	0 ml	110,00 €	0,00 €
		sous route communale	0 ml	85,00 €	0,00 €
		sous chemin	0 ml	65,00 €	0,00 €
	Poste de refoulement		0	30 000,00 €	0,00 €
30 branchements actuels				**Montant total travaux**	**135 450,00 €**
				Divers + Maîtrise d'oeuvre	**13 545,00 €**
				Montant total opération	**148 995,00 €**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Antenne n°4 : Lotissement de la Gare

Plan de l'antenne n°4







Chiffrages :

Antenne	désignation de l'ouvrage		Quantité	Prix unitaire H.T	Total HT
Tranche 4	Réseau gravitaire Ø 200mm	sous route départementale	225 ml	250,00 €	56 250,00 €
		sous route communale	185 ml	220,00 €	40 700,00 €
		sous chemin	0 ml	180,00 €	0,00 €
	Réseau Refoulement	sous route départementale	0 ml	110,00 €	0,00 €
		sous route communale	0 ml	85,00 €	0,00 €
		sous chemin	0 ml	65,00 €	0,00 €
	Poste de refoulement		0	30 000,00 €	0,00 €
9 branchements actuels				**Montant total travaux**	**96 950,00 €**
				Divers + Maîtrise d'oeuvre	**9 695,00 €**
				Montant total opération	**106 645,00 €**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Récapitulatif des travaux du réseau d'assainissement

Antenne	Nb branchement existant	Nb branchement futur	Nb total de branchement	Montant travaux HT
1	19	25	44	259 000.00 €
2	24	5	29	161 700.00 €
3	30	5	35	135 450.00 €
4	9	1	10	96 950.00 €
Total	82	36	118	653 100.00 €

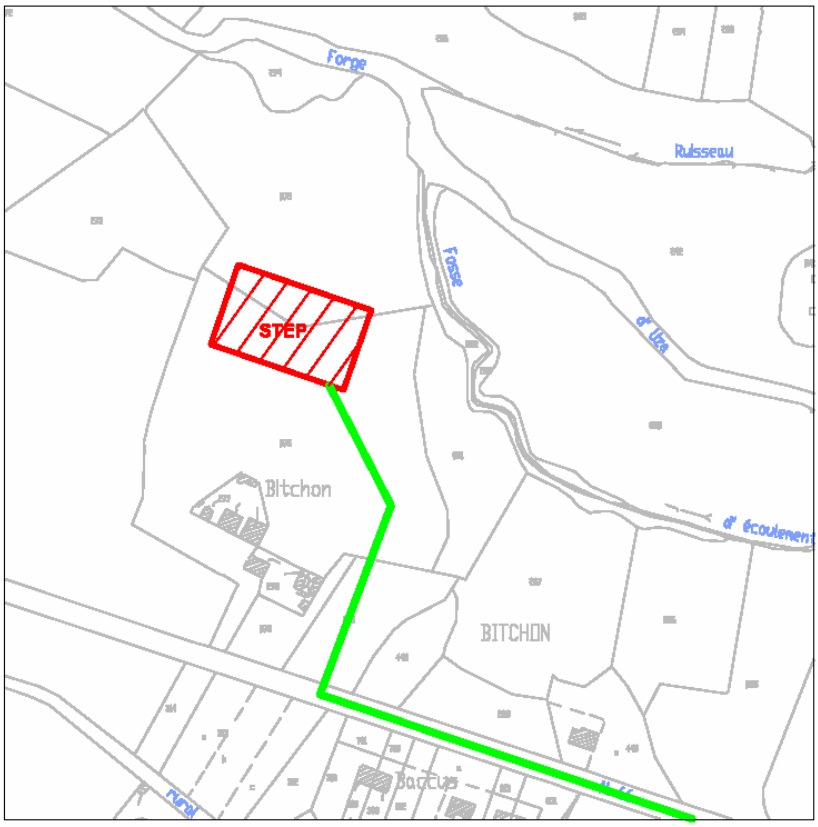
Coût du réseau par branchement

Antenne	Coût du réseau par branchement existant (€ HT / brct)	Coût du réseau par branchement à terme (€ HT / brct)
1	13 632 €	5 886 €
2	6 737 €	5 576 €
3	4 515 €	3 870 €
4	10 772 €	9 695 €
Total	7 965 €	5 535 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

2.2 – La station d'épuration

La station d'épuration sera implantée sur les parcelles n°275 et 276 au lieu-dit « Bitchan ».
Elle sera de type filtres plantés de roseaux à 2 étages.
Les principales caractéristiques dimensionnelles sont de 1.20 m²/EH pour le premier étage et de 0.80 m²/EH pour le second étage. Il faut prévoir une réserve foncière de 3500 m ² pour la création de la station à l'écart des habitations.







Dimensionnement :

Antenne	Nb habitations existantes	Nb branchements futurs	Nb total de branchements	Pollution à traiter (2.3hab/log)
Les 4 antennes étudiées	77	30	107	246 EH
Abonnés atypiques	1 restaurant 1 salle des fêtes 1 agence postale 1 bureau 1 hangar communal	1 salle de conférence 1 épicerie 4 bureaux	11	105 EH
Total	82	36	118	**351 EH**

La capacité de la station d'épuration sera de 350 EH.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les eaux traitées seront rejetées dans le ruisseau du Vignac sous réserve de l'accord de la Police de l'Eau.

Obligations réglementaires :
Suite au décret du 17 juillet 2006, la station d'épuration sera soumise à déclaration auprès de la Police de l'eau.
Une partie des parcelles retenues pour la station d'épuration fait parti de la zone Natura 2000. Un dossier d'incidences « Natura 2000 » sera joint au dossier de déclaration.
Le site choisi pour la station d'épuration est inscrit dans le périmètre classé du Château et des Forges d'UZA. Le projet sera soumis à l'avis des Architectes des bâtiments de France.

Chiffrage

Désignation de l'ouvrage	**Capacité**	**Prix unitaire H.T**	**Total H.T**
Station d'épuration type filtres plantés de roseaux	350 EH	700,00 €	245 000,00 €
Station d'épuration		***TOTAL H.T***	**245 000,00 €**

2.3 – Détail estimatif des travaux

Prestations	**Montant HT**
Réalisation du réseau d'assainissement	653 100 €
La station d'épuration de 350 EH	245 000 €
Montant total des travaux	**898 100 €**
Frais divers (maîtrise d'œuvre, études complémentaires, pub…)	89 810 €
Montant total de l'opération	**987 910 €**

2.4 – Etude financière

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Montant de l'opération : 987 910 € HT

Aide Conseil Général :
- réseau: 153 750 €
- station: 61 250 €

Aide Agence de l'eau Adour Garonne :
- réseau : 58 290 €
- station: 61 250 €

Reste à financer sous réserve de l'obtention des aides : 653 370 € HT

Subventions Conseil Général
Conditions d'attribution des aides pour la création du réseau:
Montant plafonné à 7500€ HT/branchement
Taux de subvention : 25%

Conditions d'attribution des aides pour la création de la station d'épuration (201-500 EH)::
Montant plafonné= (1100-Nbr EH) * Nbr EH
Taux de subvention : 25%

Subventions Agence de l'Eau
Conditions d'attribution des aides pour la création du réseau:
Pas de subvention si le coût/branchement pour le réseau est > 9000€ HT
Montant plafonné à 6500€ HT/branchement
Taux de subvention: 20%

Conditions d'attribution des aides pour la création de la station d'épuration (201-500 EH):

Montant plafonné= (1100-Nbr EH) * Nbr EH
Taux de subvention: 25%

2.5 - Zone d'assainissement collectif retenue :

La zone qui sera desservie en assainissement collectif comprendra : la route de Cherte, le centre bourg, la départementale n°66 en direction de Lit-et-Mixe en agglomération et le lotissement de la Gare.

3 – Zone en Assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

3.1 – Données existantes :

Dans le cadre du zonage d'assainissement réalisé en 2001, une carte d'aptitude des sols avait été élaborée par le bureau d'études HYDRO IMPACT.
Des campagnes de sondages et tests de perméabilité ont été menés sur 4 secteurs de la commune afin de caractériser l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Secteurs	Filière d'assainissement non collectif préconisée
1 - Lhon	Tertre d'infiltration
2 - Lannot	Tertre d'infiltration
3 - Tranicq	Tertre d'infiltration
4 - Mamou sud	Lit d'épandage
4 - Mamou nord	Tertre d'infiltration

Les principales contraintes rencontrées sont :

- le niveau piézométrique de la nappe proche de la surface ;
- la perméabilité insuffisante des sols.

Pour les parcelles situées en dehors de ces zones prospectées, le dispositif d'assainissement sera de façon obligatoire préconisé à l'issu d'une étude pédologique réalisée à la parcelle.

Cette étude pratiquée à l'aide de sondages à la tarière et de tests de perméabilité permettra de vérifier la capacité du sol à infiltrer, sa structure et éventuellement la présence d'eau.

Nous rappelons que la carte d'aptitude des sols définit la faisabilité technique ou non d'un assainissement non collectif, mais ne peut en aucun cas permettre de définir de manière précise la filière, surtout lorsque les sols sont hétérogènes comme sur la commune d'UZA.
Il est donc souhaitable, lors de l'instruction des documents d'urbanisme (certificat d'urbanisme, Permis de Construire, réhabilitation) de vérifier les orientations de cette carte d'aptitude des sols en réalisant une étude pédologique sur la parcelle concernée.

3.2 - Zone d'assainissement non collectif retenue :

Le territoire communal excepté la zone définie dans le paragraphe 2.5 précédent « Zone en assainissement collectif » sera assaini en non collectif.

4 – Conclusion

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

4.1- Le zonage d'assainissement retenu

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal d'UZA a par délibération en date du 21/10/2010 (annexe 2) approuvé le zonage d'assainissement suivant :

- Zone d'assainissement collectif :

Cette zone comprendra : la route de Cherte, le centre bourg, la route départementale n°66 en direction de Lit-et-Mixe en agglomération et le lotissement de la Gare.

- Zone d'assainissement non collectif :

L'ensemble du territoire communal **excepté** la zone précédemment citée relevant de l'assainissement collectif.

Le plan de zonage est annexé au présent dossier.

4.2 – Dispositions réglementaires

Les dispositions résultant de l'application du présent zonage d'assainissement ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni à celles émanant du Code de l'urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pour effet de rendre ces zones constructibles.

- Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :

  - ✓ Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement
  - ✓ Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.

  - ✓ Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte (les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme).

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Les habitants de la commune se répartiront donc entre usagers de « l'assainissement collectif» et usagers de « l'assainissement non collectif » et à chaque usager incombent des obligations différentes.

A – Pour l'assainissement collectif

- Obligations pour la commune:

Les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, conformément aux prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'arrêté du 22 juin 2007.

- Obligations pour les usagers

Les usagers ont obligation de raccordement et de paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

La distinction est faite entre :

Le particulier résidant actuellement dans une maison existante :

- ✓ Il devra, dans un délai de 2 ans après la mise en service du réseau, prendre à sa charge les travaux à réaliser sur le domaine privé, afin d'amener les eaux usées de son habitation jusqu'à la connexion de branchement laissée au droit du domaine public.
  De plus, il devra prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de son ancien système d'assainissement non collectif

- ✓ D'autre part, il sera redevable auprès de la commune de la redevance assainissement : taxe assise sur le m^3 d'eau consommé et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses amortissement de ces installations.

Le futur constructeur :

Il sera redevable auprès de la commune :

- ✓ De la redevance assainissement dans les mêmes conditions que précédemment exposées.

- ✓ Du coût du branchement : montant résultant du coût des travaux de branchement en domaine privé entre les sorties d'eaux usées de l'habitation et le collecteur principal d'assainissement.

- ✓ De la P.R.E. (Participation pour Raccordement à l'Egout) au moment du dépôt du permis de construire

B – Pour l'assainissement non collectif :

- Obligations pour les communes :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 définit dans l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Le code de la Santé publique et le code général des collectivités territoriales définissent également que :

- la commune doit prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif afin de protéger la salubrité publique,

- la commune a possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces installations,

- les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle et éventuellement l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

- la commune a obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif, le schéma d'assainissement étant l'outil de ce zonage. Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement avant le 31/12/2012 et, si elles le désirent, leur entretien.

Les attributions réglementaires des communes sont par conséquent :

-une compétence réglementaire de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

-une compétence optionnelle relative à l'exploitation et à l'entretien de ces installations.

Afin de répondre à cette mission de contrôle, les communes sont obligées de créer un service d'assainissement non collectif (art.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

C'est pourquoi la commune d'UZA a choisi de transférer sa compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du SYDEC par délibération de son Conseil Municipal en date du 25 janvier 2000.

Les modalités du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif sont définies dans l'arrêté du 06 mai 1996.

On distingue 2 types de contrôle :

- **le contrôle de conception-réalisation pour les installations neuves ou réhabilitées** : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.
  A l'issue du contrôle, une attestation de conformité est délivrée.
  Le montant du contrôle technique est voté annuellement par le collège syndical compétent.

- **le contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations existantes** : vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

écoulement des effluents, de l'accumulation des boues dans la fosse toutes eaux ou septique, vérification éventuelle du rejet.
A l'issue du contrôle technique, un procès verbal de contrôle est délivré par le SPANC.
Le montant du contrôle technique est voté annuellement par le collège syndical compétent

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont déjà été réalisés sur la commune d'UZA par le SYDEC en 2007. La périodicité de ces contrôles est fixée à 8 ans.

- Obligations pour les usagers :

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique : « Les immeubles non raccordés au réseau de collecte des eaux usées doivent être dotés d'un assainissement non collectif dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement.»

Les dispositifs d'assainissement individuels doivent assurer le traitement des eaux usées domestiques (ménagères et vannes).

Les dispositifs mis en place doivent être adaptés aux caractéristiques du sol et répondre aux prescriptions techniques définies dans l'arrêté du 6 mai 1996 et le DTU 64.1.

A ce titre, les usagers de l'assainissement non collectif seront tenus aux réglementaires opérations de :

- contrôle technique des installations neuves ou réhabilitées
- contrôle de bon fonctionnement des installations en service

Pour un bon fonctionnement de la fosse, ce même arrêté fixe une périodicité minimale de 4 ans pour la vidange de fosse.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



Commune
D'UZA

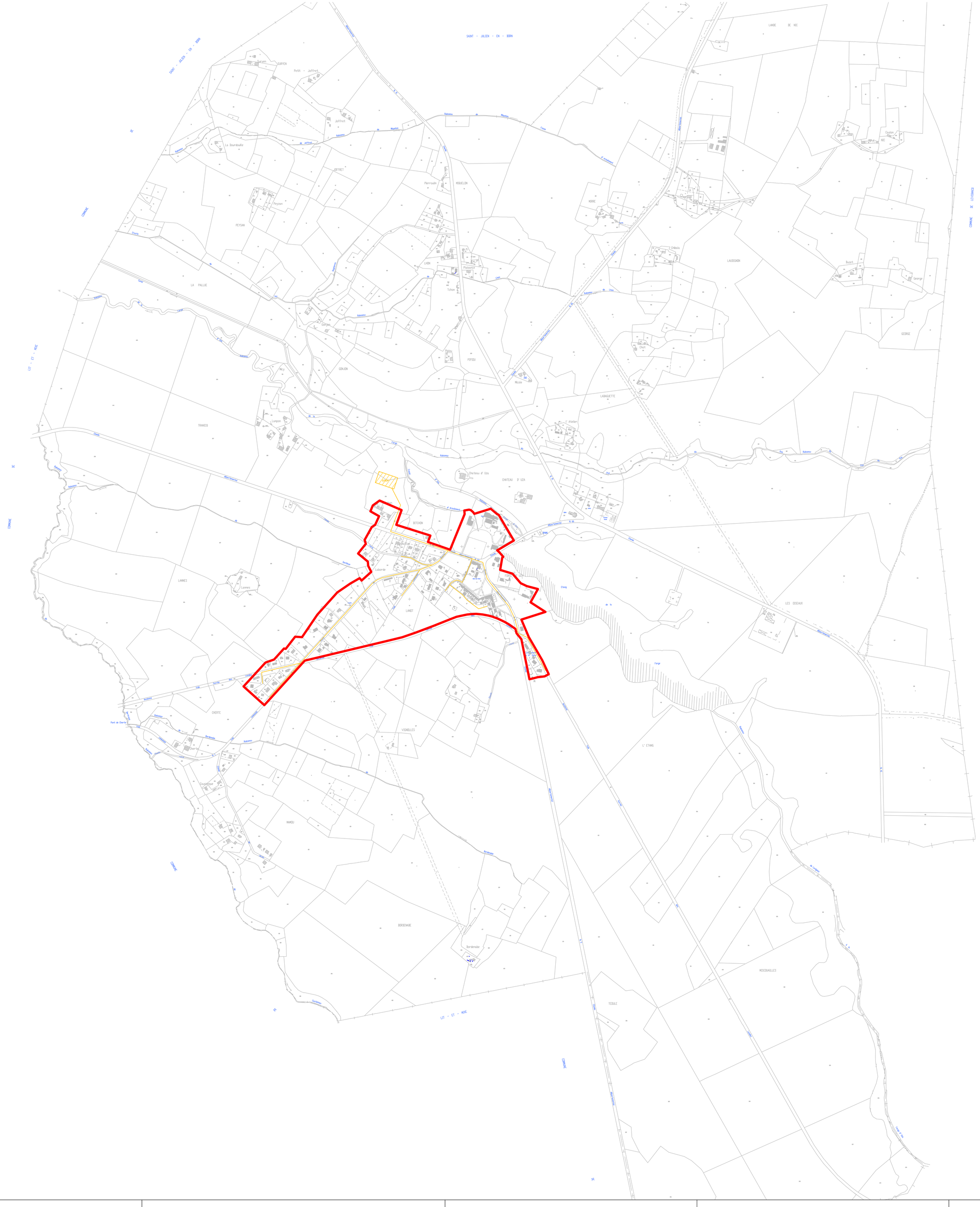
PLAN LOCAL d'URBANISME

Septembre 2013

Pièce n°5C2
Carte du zonage d'assainissement collectif

PACT Landes
BÂTISSEURS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT

Arrêté préfectoral du 01/07/2025
Révoqué et remplacé le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000897-20250625-DEL20250648-AE



Légende

zone assainissement collectif

SYNDICAT
D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
DES LANDES

55 rue Martin Luther King - BP627 - 40006 MONT-DE-MARSAN Cedex
Tél : 05.58.85.71.71 Fax : 05.58.85.71.61

Commune d'UZA

.....

Révision du zonage d'assainissement

octobre 2010

Plan d'ensemble — *Echelle 1/5500*

Date	Ind	Dessiné	Modifications	Vérifié	Approuvé
oct 2010	1	CL	Emission du plan	CL	CL
-	-	-	-		
-	-	-	-		
-	-	-	-		
-	-	-	-		
-	-	-	-		
-	-	-	-		
-	-	-	-		
-	-	-	-		
-	-	-	-		

A1